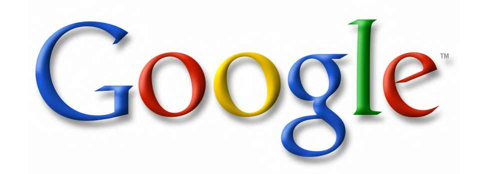
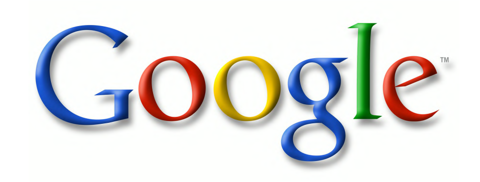
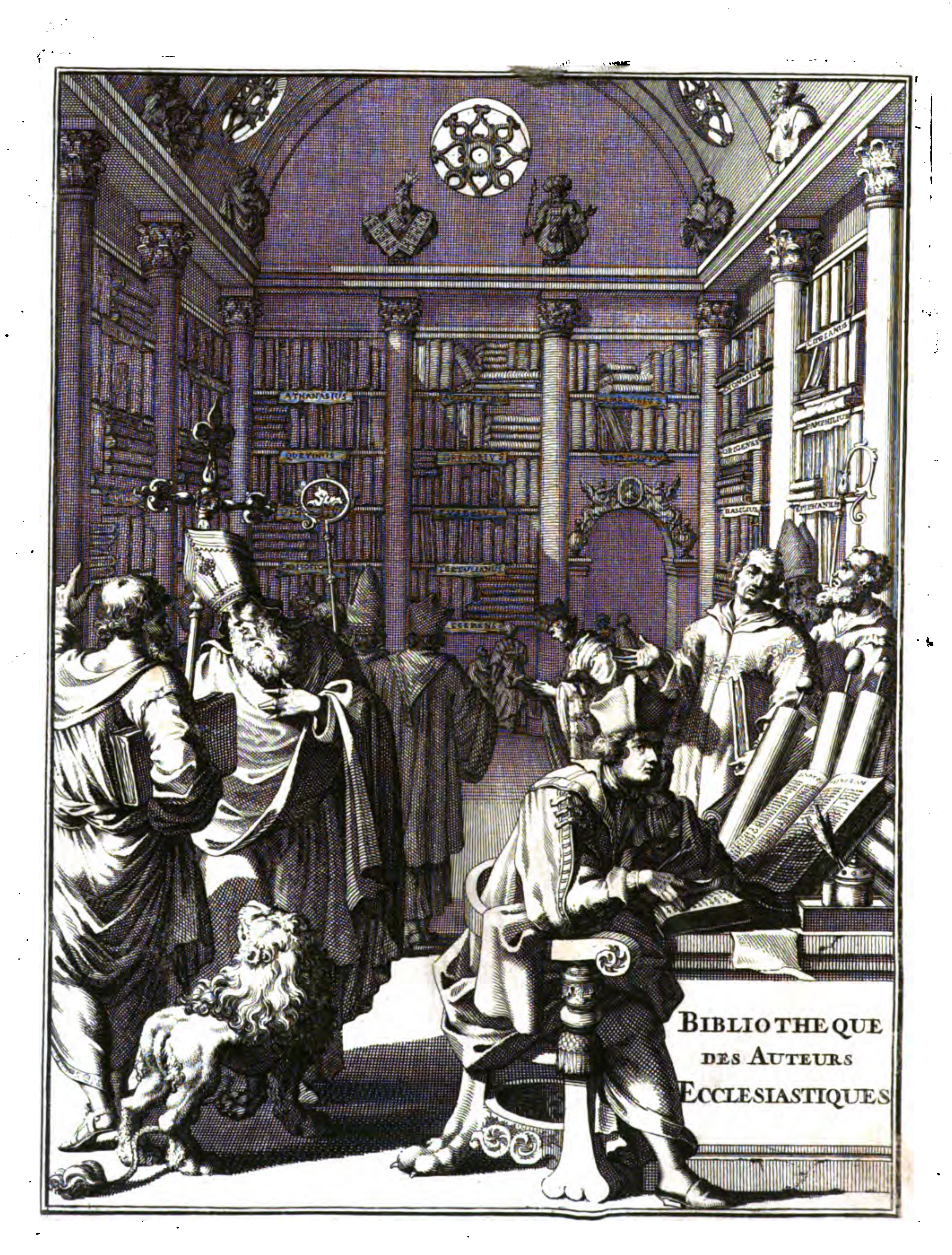







UNIVERSITEITS[redacted]
900[redacted]


BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

NOUVELLE

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA
CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES.

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT,

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE,
ET SUR LEUR DOCTRINE.

ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS
DE LEURS OEUVRES.

Par Mre L. ELLIES DU PIN,
Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

Derniere Edition revûë & corrigée.

PARTIE II. DU TOME TROISIE'ME
Des Auteurs du cinquiéme Siecle de l'Eglise, faisant le IV. TOME de l'Ouvrage.

de cha-
Conci-



A MONS;
Aux dépens des HUGUETAN,

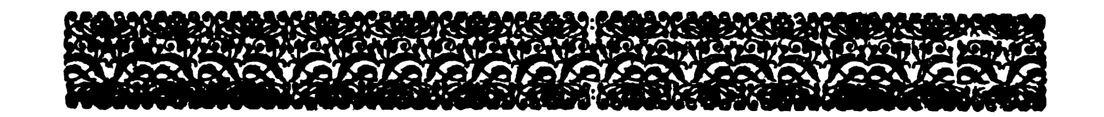
M. DC. LXXXXI.





AVERTISSEMENT.

QUOY-QUE cette seconde Partie du troisiéme Tome de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques ne contienne pas un si grand nombre de fameux Auteurs que la premiere, elle en contient neanmoins de tres-considerables. L'Eglise Grecque nous fournit deux celebres antagonistes, S. Cyrille & Theodoret, dont les Ouvrages sont assez connus. Celle de Rome a esté fertile en Evêques d'un rare merite, entre lesquels excelle S. Leon, le plus éloquent des Papes. Enfin, pour ne rien dire des autres Eglises, celle de France a produit en ce temps-là un grand nombre d'Hommes illustres, dont les Ecrits sont d'une élegance & d'une utilité merveilleuses. Mais ce qui rend cette Partie du cinquiéme siecle plus remarquable, ce sont les grandes contestations sur le Mystere de l'Incarnation, agitées avec tant de chaleur, discutées avec tant de subtilité, & jugées dans deux Conciles generaux. Il n'y a peut-estre point de partie de l'Histoire Ecclesiastique plus considerable; mais aussi n'y en a-t-il point sur laquelle on ait plus de monumens authentiques. Nous les avons copiez fidelement; & avec le secours de ceux que l'on a donnez depuis peu au Public, nous avons découvert plusieurs particularitez de cette Histoire, inconnuës aux Auteurs qui l'ont écrite avant nous. Nous esperons que le Public aura la même indulgence pour ce Volume, qu'il a euë pour les precedens.



APPROBATION

des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris.

L'Eglise a esté si fertile en grands Hommes dans le cinquiéme siecle, qu'il n'a pas esté possible à l'Auteur de cette Bibliotheque de les renfermer tous dans un même volume. Ceux qui ont lû ce qu'il nous a donné dans son dernier Tome sur les Ecrivains Ecclesiastiques qui ont paru avec éclat avant l'année 430. ont remarqué sans doute, avec combien d'exactitude & de fidelité il rapporte & les principes dont ils se sont servis pour établir, pour éclaircir & pour défendre les veritez de la Foi; & les regles de la discipline, à la faveur desquelles ils ont tâché d'épurer les mœurs. Ils y ont trouvé par tout un si grand fonds de connoissance, de penetration, de discernement & de critique, qu'ils n'ont pû s'empêcher de se joindre à nous, pour engager l'Auteur à nous enrichir au plûtost d'un nouveau volume. Comme il n'a pas moins de zele pour le bien du Public, que le Public a d'empressement pour profiter de ses travaux; nous voyons avec plaisir que le present qu'il nous fait ne laisse pas d'estre une dette qu'il paye à l'impatience de tout le monde, & nous pouvons assurer ceux qui liront ce nouvel Ouvrage, qu'ils y trouveront de quoi se preparer à l'intelligence de tant d'Auteurs, dont on leur épargne la peine de découvrir les sentimens, ou de quoi renouveller les idées qu'ils s'en sont formées à eux-mêmes, aprés les avoir lûs, & qu'ils y verront une Histoire des Conciles d'Ephese & de Chalcedoine beaucoup plus precise, plus exacte, & plus circonstanciée que toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. Donné le 21. Novembre 1689.

BLANPIGNON, Curé de S. Mederic.
L. HIDEUX, Curé des SS. Innocens.
PHIL. DU BOIS.
DE RIVIERE.

TABLE

TABLE
DES TITRES DE LA II. PARTIE DU III. TOME DE LA
BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

Des Conciles tenus depuis l'an 430. jusqu'à la fin du V. siecle.

NOU-



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

PARTIE II. DU TOME III.

Qui fait de cét Ouvrage, le Tome quatriéme.

Des Auteurs du cinquiéme Siecle.

ATTICUS.

Evêque de Constantinople.

Atticus. ARSACIUS frere de Nectaire, qui avoit esté mis sur le Siege de Constantinople, en la place de Saint Chrysostome, estant mort dans l'année de son ordination, on choisit, aprés quelques contestations, Atticus Moine d'Armenie pour remplir ce Siege. Il en prit possession l'an 406. & en joüit paisiblement jusqu'à l'an 427. qu'il mourut. Socrate qui avoit une estime toute particuliere pour cét Evêque, nous le dépeint comme un homme mediocrement sçavant, mais extrémement sage & prudent, qui avoit beaucoup de pieté, de douceur & de charité, qui n'avoit pas seulement soin des *Atticus.*

Atticus. Catholiques, mais qui attiroit aussi les Heretiques par ses manieres douces & agreables. Il ajoûte qu'estant Prestre il apprenoit par cœur ses Sermons; que depuis qu'il fut Evêque, il s'estoit accoûtumé à parler sur le champ; mais que ses discours n'estoient pas assez beaux pour attirer les applaudissemens du peuple, ni pour meriter d'estre mis par escrit: tant il est vrai qu'il faut qu'un Discours soit étudié pour plaire. Il ne laissoit pas neanmoins de convertir bien des gens, & il augmenta considerablement l'Eglise. Ses liberalitez y contribuerent beaucoup: car les peuples sont bien mieux disposez à écouter & à croire leur Pasteur, quand ils voient qu'il pourvoit à leurs besoins temporels aussi bien qu'aux spirituels, & qu'en leur distribuant le pain de vie pour nourrir leurs ames, il leur donne aussi liberalement de quoi avoir le pain qui sert à la nourriture des corps. C'est ce qu'Atticus pratiquoit non seulement à l'égard des pauvres de son Diocese, mais mesme envers les étrangers. Socrate au livre 7. de son Histoire chapitre 25. rapporte une lettre qu'Atticus escrit à Calliopius Prestre de Nicée, par laquelle il lui mande qu'il lui envoie trois cens écus d'or pour soulager les necessitez des pauvres de la ville de Nicée. Il l'avertit en mesme temps d'assister les pauvres honteux, & de ne rien donner à ceux qui font un métier de demander l'aumône. Il ne veut pas que dans cette distribution on ait égard à la Religion, & il lui recommande de donner de quoi vivre à tous ceux qui sont dans la necessité, sans exclure ceux qui sont de differente Religion. Socrate rapporte encore quelques réponses de cét Evesque en faveur des Novatiens. Mais comme cét Historien favorisoit leur parti, son témoignage est un peu suspect. Quoi qu'il en soit, les réponses qu'il lui attribuë, sont fort moderées. Quelqu'un lui ayant dit qu'il ne faloit pas souffrir les assemblées des Novatiens dans les villes; Ne sçavez-vous pas, répondit-il, combien ils ont souffert pour la Foi sous les Empereurs Constance & Valens? ils sont des témoins irreprochables de la verité de nôtre doctrine, car ayant esté separez depuis tres long-temps de l'Eglise, ils se trouvent avoir la mesme Foi que nous. Il loüe Asclepiade ancien Evesque des Novatiens d'avoir soûtenu cette charge pendant cinquante ans; & il dit à cét Evesque: Je loüe Novat, mais je ne sçaurois approuver les Novatiens. Asclepiade lui ayant demandé l'explication de ce paradoxe: „Novat, lui dit-il, ne refusoit la Commu„nion qu'à ceux qui estoient tombez dans „l'Idolatrie pendant la persecution. J'eus„se fait la mesme chose que lui; mais je „ne sçaurois approuver les Novatiens qui „excluënt les Laïques de la Communion „pour des pechez legers. Asclepiade lui répondit, qu'outre l'adultere il y avoit d'autres pechez mortels, pour lesquels l'Eglise déposoit les Clercs pour toûjours, & que les Novatiens excommunioient aussi pour toûjours les Laïques qui avoient commis ces pechez, laissant à Dieu seul le pouvoir de les remettre. Socrate ajoûte qu'Atticus prédit sa mort à Calliopius, & qu'en effet il mourut comme il l'avoit prédit l'an 427. au commencement d'Octobre. Outre la Lettre dont nous venons de parler, Theodoret cite dans son second Dialogue un fragment d'une Lettre à Eupsychius touchant l'Incarnation. Il a écrit une Lettre à Saint Cyrille d'Alexandrie, pour le persuader de remettre dans les Dyptiques le nom de Saint Chrysostome, comme nous l'apprenons par la réponse que lui fait Saint Cyrille, rapportée dans le quatriéme livre de Facundus, qui nous fait connoître qu'Atticus estoit aussi moderé que S. Cyrille estoit échauffé sur ce sujet. Nous avons la Lettre d'Atticus & la réponse de S. Cyrille parmi les Lettres de ce dernier. Les fragmens des Œuvres d'Atticus nous font connoître que Socrate a jugé fort sainement de son caractere, de son style & de son genie. Gennade, dit qu'il avoit fait un ex-

Atticus. excellent livre touchant la Foi & la Virginité, adressé aux Princesses filles d'Arcadius, dans lequel il condamnoit par avance l'erreur de Nestorius. Saint Cyrille en cite un passage dans son Ecrit aux Imperatrices, qui est encore repeté avec un autre dans le Concile d'Ephese, quoi-que Vincent de Lerins ne mette point Atticus au nombre de ceux qui avoient esté alleguez pour témoins de la Foi de l'Eglise dans le Concile d'Ephese, & que ces passages ne se trouvent pas dans quelques MSS. du Concile.



TICHONIUS.

Tichonius. TICHONIUS, homme d'esprit, du parti des Donatistes, passoit pour habile sur le sens litteral de l'Ecriture Sainte. Il n'estoit pas aussi entierement ignorant des sciences prophanes, & estoit assez versé dans les estudes Ecclesiastiques. Il a composé un Traité contenant sept Regles pour expliquer l'Ecriture Sainte, dont S. Augustin fait l'abregé dans son troisiéme livre de la Doctrine Chrestienne. Gennade nous apprend qu'il avoit encore écrit trois livres de la guerre intestine, & une narration de plusieurs causes, dans laquelle il citoit des anciens Synodes pour défendre son parti. Il ajoûte encore qu'il avoit fait un Traité sur l'Apocalypse, dans lequel il expliquoit ce livre d'une maniere toute spirituelle. Il y rejettoit la conjecture du regne de mille ans, & soûtenoit qu'il n'y auroit qu'une seule resurrection des bons & des méchans, qui devoit arriver en mesme temps: de sorte que la premiere resurrection des Justes se fait selon lui ici-bas dans l'Eglise, quand estant délivrez par la Foi de la mort du peché, ils recouvrent par le Baptême le gage de la vie éternelle. Il avançoit dans ce livre que les Anges sont corporels. Il a fleuri, dit Gennade, en mesme temps que Ruffin & Saint Augustin, sous l'Empire de Theodose le Grand, & sous celui de son fils. Nous avons encore le livre des sept Regles donné par Schottus, & inseré dans les Bibliotheques des Peres. Il est fort obscur, & de peu d'usage. On en peut voir l'Abregé dans Saint Augustin à la fin du troisiéme livre de la Doctrine Chrestienne. Tichonius.

LEPORIUS.

ON met ce Moine au rang des Auteurs Ecclesiastiques, à cause de l'Ecrit qu'il fit pour retracter les erreurs de Pelage & de Nestorius, dont nous avons parlé dans les Oeuvres de Saint Augustin. On peut voir aussi ce qu'en disent S. Leon parmi les témoignages des Peres touchant la verité des deux natures en JESUS-CHRIST, Facundus Evêque d'Hermiane livre 1. chapitre 4. Gennade chapitre 59. Cassien dans le livre de l'Incarnation chapitre 4. & Vigile de Tapse livre 2. de la Trinité. Leporius.

SAINT ISIDORE DE DAMIETTE.

ISIDORE Prêtre *a* de Damiette *b* ville d'Egypte située à l'embouchure du Nil, fleurit sous l'Empire de Theodose le Jeune. S. Isidore de Damiette.

a *Prêtre*] Tous les Anciens ne lui donnent point d'autre qualité, & il paroît par ses Lettres qu'il n'en avoit point d'autre.

b *De Damiette*] Ephrem dans Photius chap. 228.

dit qu'il estoit né à Alexandrie; on dit neanmoins qu'il estoit de Damiette, parce qu'il s'estoit retiré dans un lieu proche de cette ville, comme il paroît par ses Lettres.

S. Isidore de Damiette.

S. Isidore de Damiette.

Il embrassa l'estat monastique *a*, & employa tout le temps de sa vie à mortifier son corps par une abstinence continuelle, & à nourrir son ame de la meditation de la doctrine celeste; de sorte qu'on pouvoit dire de lui qu'il menoit une vie angelique sur la terre, & qu'il estoit un tableau vivant de la perfection de la vie monastique & contemplative. Sa pieté, sa doctrine & son eloquence lui acquirent une si grande reputation, que les Grecs lui ont donné le surnom de fameux *b*. Facundus dit qu'il avoit écrit deux mille lettres. Suidas lui en donne trois mille sur l'Ecriture Sainte, & cinq mille sur differents sujets: Nicephore en compte aussi dix mille. Il est difficile de croire qu'il en ait écrit un si grand nombre. Quoi-qu'il en soit, nous n'en avons que deux mille douze, & il n'y en avoit pas davantage dans les plus anciens Manuscrits. Il avoit aussi composé quelques autres Ouvrages. Il parle lui-méme d'un Traité du Destin contre les Gentils *c*. Evagre fait mention de quelques Ecrits d'Isidore à Saint Cyrille; mais peut-être a-t-il voulu parler des deux Lettres qu'il lui a écrites, que nous avons encore à present, & qui sont rapportées par Facundus. Elles nous apprennent qu'il vivoit encore du temps du Concile d'Ephese, mais qu'il estoit déja fort âgé. On fait memoire de lui dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Latine au quatriéme de Fevrier.

Les Lettres de cét Auteur sont toutes Laconiques, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même aprés Saint Gregoire de Nazianze, qu'elles contiennent beaucoup de choses en peu de paroles. Il a suivi dans la pratique la regle qu'il donne dans la Lettre 153. du livre 5. pour bien écrire des Lettres. Il y remarque qu'il ne faut pas qu'elles soient dépoüillées de toute sorte d'ornement, mais qu'il ne faut pas aussi qu'elles soient trop affectées; que le premier defaut les jetteroit dans une secheresse & dans une bassesse de style qui les rendroit insupportables, mais que le dernier les rendroit foibles & ridicules; qu'il faut leur donner autant d'ornement qu'il est necessaire pour les rendre utiles & agreables. C'est ce qu'il a lui-mesme merveilleusement bien executé dans toutes ses Lettres. Elles sont écrites avec beaucoup d'esprit & d'élegance, & cependant il n'y paroît point d'affectation ni de contrainte; le tour en est fin & delicat; & il ne s'éloigne pas neanmoins de la maniere de dire naturellement les choses. L'on n'y trouve point d'ambiguité ni de fausses pointes, mais elles sont pleines d'un sel, & d'une vivacité qui regne également partout. Enfin, l'on peut dire de lui, qu'il a trouvé le secret tant cherché par les autres de mêler l'utile à l'agreable. En effet, quoi-qu'il y ait plusieurs de ces Lettres sur des questions de Critique touchant des endroits de l'Ecriture, ou sur ce qu'il y a de plus subtil dans l'explication de nos Mysteres; il n'a pas laissé de les rendre agreables par le tour qu'il y a donné. Mais il a encore joint la science & l'erudition à l'élegance & à la politesse de son langage, & ses Lettres sont un recueil d'une infinité de lieux communs de la Theologie tres-bien traitez & tres-bien éclaircis. L'on y trouve un tres-grand nombre de passages de l'ancien & du nouveau Testament expliquez ou appliquez à diffe-

a *Il embrassa l'état monastique*] Ses Lettres le font assez connoître, & Evagre liv. 1. Hist. chap. 15. l'assûre dans les mesmes termes dont nous nous sommes servis.

b *De fameux*] C'est ainsi qu'Evagre l'appelle, *οὗ κλέος εὐρὺ κατὰ τὴν ποίησιν, latus famâ, ut poëtico verbo utar*. Ceux qui se sont servis de ce passage pour prouver qu'il avoit fait des Poësies, l'ont mal entendu. Ephrem lui donne une epithete pareille.

c *Il parle lui-même d'un Traité du Destin contre les Gentils*] Suidas dit qu'il avoit composé quelques autres Ouvrages. Il cite le Traité du Destin dans la Lettre 253. du livre 3. Je ne le croi pas different du Traité contre les Gentils cité dans les Lettres 137. & 228. du 2. livre, parce que ce qu'il en dit en ces endroits, regarde la même matiere.

S. Isidore de Damiette. differens sujets. C'est l'argument le plus ordinaire de ces Lettres. Il y en a quelques-unes, où il explique & éclaircit les mysteres & les dogmes de nostre Religion; d'autres où il fait des remarques sur la discipline de l'Eglise. Dans la plûpart il avance & établit les grands principes de la Morale Chrétienne; il enseigne dans plusieurs les regles & les maximes principales de la vie spirituelle. Tantôt il fait des remontrances vives, quelquefois même il fait des reproches sensibles, & le plus souvent il donne des avis charitables. Il n'épargne personne, il parle avec liberté, avec fermeté & avec autorité, non seulement à de simples particuliers, ou à des Moines soûmis à sa conduite, mais même aux Rois, aux grands Seigneurs, aux Magistrats, & aux Evêques des Sieges, sous la dépendance desquels il estoit. Il combat le vice par tout où il le trouve; il fait des reprimandes fortes aux personnes vicieuses & dereglées, de quelque condition qu'elles soient. Il s'adresse à elles-mêmes, & ne leur dissimule point ce qu'il pense d'elles. Non seulement il ne les flatte point dans leurs vices, mais il ne prend pas même de détour pour adoucir ses remontrances. Il leur dit ouvertement & crûment ce qu'il pense; il leur represente leurs desordres avec toute la naïveté & la force possibles, & les presse vivement d'y renoncer. Il loüe rarement, mais quand il le fait, il loüe d'une maniere qui n'est point basse, & qui ne peut pas inspirer de sotte vanité. Voilà en general le sujet des Lettres de Saint Isidore, examinons-les plus en détail.

Des Lettres de Saint Isidore sur l'Ecriture Sainte.

LA plus grande & la meilleure partie des Lettres de Saint Isidore sont sur differens passages de l'Ecriture Sainte. Il n'y a presque point de livre tant de l'ancien que du nouveau Testament, dont il n'explique plusieurs passages; il recommande souvent la lecture de l'Ecriture Sainte, & donne des regles excellentes pour en faire un bon usage, & pour la bien entendre. S. Isidore de Damiette.

Il veut que celui qui entreprend de la lire, se prepare en purifiant son cœur, & en le purgeant des passions & des vices, l. 4. 133. Qu'en la lisant ensuite, il ne s'attache pas seulement à en comprendre le sens, mais qu'il souhaite ardemment de croire & de pratiquer ce qu'elle enseigne, l. 4. 33. Il ajoûte qu'il faut la lire avec beaucoup de respect, & ne pas vouloir penetrer des mysteres incomprehensibles, l. 1. 24. Que ce n'est pas sans raison que Dieu a permis qu'il y eût dans l'Ecriture Sainte des choses tres-claires, & d'autres endroits tres-obscurs; que c'est une marque de sa sagesse & de sa providence: car si tout y eût esté clair, à quoi l'homme eût-il exercé son application, & si tout y eût esté obscur, comment auroit-on pû l'entendre? Ce qui est clair, éclaircit ce qui est obscur, & quand quelques endroits demeureroient obscurs, on en peut tirer un grand fruit, qui est d'abaisser l'orgueil humain, l. 4. 82. Il remarque encore en plusieurs endroits, que la maniere dont l'Ecriture Sainte est écrite, est preferable à celle de tous les autres livres. Car, dit-il, cette éloquence affectée des Auteurs Payens ne peut servir qu'à contenter leur vanité, elle ne sert de rien pour instruire. Mais le style de l'Ecriture estant simple & naturel, est tres-propre à instruire & à faire comprendre aux plus simples les plus grandes veritez, l. 4. 61. 97. 140. Il faut que celui qui entreprend d'expliquer l'Ecriture Sainte, ait un discours grave & facile, & l'esprit rempli de pieté & d'onction. Il faut qu'il en prenne le sens, & non pas qu'il y donne le sien, ni qu'il fasse violence aux paroles de l'Ecriture pour les expliquer à sa fantaisie, l. 3. 292. Il ne faut pas qu'il prenne des lambeaux separez, & qu'il y donne le sens qui

S. Isidore de Damiette.

lui vient le premier dans l'esprit. Il faut qu'il en pese toutes les paroles, qu'il en examine la suite, le sujet dont il s'agit, & pourquoi cela a esté ainsi écrit, l. 3. 136. Ceux qui soûtiennent que tout ce qui est dans l'ancien Testament, regarde Jesus-Christ, se trompent, & font tort à la Religion, en donnant aux paroles de l'Ecriture des sens éloignez qui n'y conviennent nullement, afin de tout rapporter à Jesus-Christ. Il faut se contenter de lui appliquer ce qui est dit visiblement de lui, & ne pas s'efforcer de lui attribuer ce qui n'a aucun rapport à lui : car ceux qui veulent trouver Jesus-Christ dans des endroits où il n'est point parlé de lui, donnent lieu aux incredules de douter des endroits où il en est parlé. La Genese est le premier des livres de Moyse, parce qu'avant que de donner une Loi, il faloit faire connoître la puissance & l'autorité du Legislateur, & faire remarquer les recompenses qu'il accordoit à ceux qui observoient ses commandemens, & les supplices dont il punissoit ceux qui les violoient. L'un & l'autre est établi dans l'Histoire de la Genese, l. 4. 176. En lisant les trois livres de Salomon, il faut commencer par les Proverbes, voir ensuite l'Ecclesiaste, & finir par le Cantique des Cantiques. En voici la raison. Le premier de ces livres enseigne les vertus morales ; le second fait connoître la vanité & la fausseté des biens de ce monde ; & le troisiéme inspire l'amour des biens spirituels, & represente le bonheur d'une ame qui en est possedée. Ceux qui liroient d'abord le Cantique des Cantiques, pourroient croire qu'il y est parlé d'un amour charnel & terrestre : mais quand on s'est preparé à la lecture de ce livre par celle des deux autres, il n'est plus à craindre que l'on ait cette pensée ; & l'esprit imbu des preceptes de morale, & détaché des biens terrestres, comprend aisément que les biens & les beautez, dont ce livre inspire l'amour, sont tout spirituels.

Quoi-que les explications que Saint Isidore donne à la plûpart des passages de l'Ecriture Sainte, sur lesquels il fait quelques reflexions, ayent plus de rapport à la morale & à la pieté, qu'au sens de l'Ecriture & de la lettre ; il ne laisse pas d'agiter & de resoudre quelquefois des questions de Critique. Il recherche par exemple le commencement des septante semaines de Daniel, & explique l'histoire de cette prophetie, l. 3. 89. Il remarque sur la Genealogie de Jesus-Christ, que la Vierge estoit de la Tribu de Juda aussi-bien que Joseph, l. 1. 7. 478. Il fait voir que le passage de l'Evangile de Saint Matthieu chap. 1. vers. 20. *Joseph ne connut point Marie jusqu'à ce qu'elle eût enfanté son Fils premier-né* ; ne prouve point que Joseph ait connu Marie aprés son enfantement. Il rapporte là-dessus quantité d'exemples tirez de l'Ecriture, par lesquels il montre que la particule *donec, jusqu'à ce que*, ne marque pas que la chose ait esté faite aprés, mais qu'au contraire elle signifie qu'elle n'a jamais esté. Il ajoûte que J. C. sur la croix recommanda la Vierge à S. Jean, parce que cét Apôtre estoit vierge, l. 1. 18. Il pretend que les mets de S. Jean Baptiste dans le desert appellez ἀκρίδες, ne sont pas, comme on le croit vulgairement, des sauterelles ou des animaux semblables à des limaçons, mais les extrémitez des plantes ou des herbes, l. 1. 132. Le Sabbat appellé dans l'Ecriture δευτερόπρωτον, ou *second premier*, a toûjours paru un endroit tres-difficile à entendre. Saint Isidore en donne une explication assez naturelle ; il dit que c'est le premier jour des Azymes, qui suit la fête de Pâque. C'est le second Sabbat ou la seconde fête aprés la premiere, où se fait la celebration de la Pâque, l. 3. 110. Les trois jours & les trois nuits qu'on dit que Jesus-Christ demeura dans le sepulcre, sont tres-difficiles à trouver. Saint Isidore donne deux explications pour en venir à bout. Suivant la premiere, Jesus-Christ ayant esté crucifié le Vendredi sur le midi, on doit compter le premier jour depuis

S. Isidore de Damiette.

depuis cette heure jusqu'au temps où la terre fut couverte de tenebres miraculeuses. Ces tenebres peuvent passer pour la premiere nuit. Les tenebres estant passées sur les trois ou quatre heures aprés midi, le jour recommença, c'est ce que l'on peut appeller le second jour. La seconde nuit est celle du Vendredi au Samedi; le troisiéme jour est le Samedi, la troisiéme nuit est celle du Samedi au Dimanche. Cette premiere explication est fort peu naturelle, non seulement, parce qu'elle donne le nom de nuit aux tenebres miraculeuses, mais encore parce qu'il ne s'agit pas du temps qui estoit écoulé depuis que Jesus-Christ a esté attaché à la croix, jusqu'à sa resurrection, mais du temps que son corps a esté dans le sepulcre. Il faut donc s'en tenir à la seconde. Le premier jour est le Vendredi, le second le Samedi, & le troisiéme le Dimanche, au matin duquel Jesus-Christ ressuscita. Ces trois jours ne sont pas entiers: mais communément le commencement ou la fin des jours sont pris pour des jours entiers, quand on en compte plusieurs. Par exemple, si l'on dit le Vendredi au soir à un prisonnier: Dans trois jours vous sortirez de prison; cela s'entend qu'il sortira le Dimanche: Que ce soit au matin ou au soir, il est toûjours vrai de dire en un sens qu'il a encore esté trois jours en prison. Pour les trois nuits, il seroit plus difficile de les trouver, l'on n'en peut compter que deux, celle du Vendredi au Samedi, celle du Samedi au Dimanche; il n'y a ni commencement ni fin d'une troisiéme nuit: mais aussi n'est-il pas necessaire, parce que quand Jesus-Christ a dit qu'il seroit trois jours & trois nuits dans le ventre de la terre, comme Jonas avoit esté trois jours & trois nuits dans le ventre d'une baleine, cela ne doit pas s'entendre à la lettre: c'est une maniere de parler usitée parmi les Juifs, de ne separer point la nuit du jour. Il suffit, afin que la verité de la prophetie subsiste, que Jesus-Christ ait esté aussi long-temps dans le sepulcre, que Jonas a esté dans le ventre de la baleine, l. 4. 114. l. 2. 212. Voici encore un endroit qui a donné la torture à tous les Interpretes; c'est celui où Saint Paul parle du Baptême pour les morts. Saint Isidore resout cette difficulté d'une maniere fort intelligible & fort raisonnable. „Estre baptizé pour les morts, „dit-il, c'est estre baptizé dans l'esperance „d'estre changez en un estat incorrupti„ble, l. 1. 221. On est en peine de sçavoir ce que Saint Paul a entendu, & ce que l'on entend dans le Symbole par les vivans & les morts qui doivent estre jugez au jugement dernier. Saint Isidore nous dit, que c'est ou le corps & l'ame, ou bien les justes & les pecheurs, ou plûtôt ceux qui seront encore en vie, & ceux qui seront morts auparavant, l. 1. 221. Plusieurs Auteurs ont confondu Philippe l'un des sept premiers Diacres, qui baptiza l'Eunuque de la Reine Candace, avec Saint Philippe Apôtre. Saint Isidore ne tombe point dans cette faute, & distingue ces deux Philippes, l. 1. 447. Les curieux de l'Antiquité Grecque sont en peine de sçavoir l'origine de l'autel dressé à Athenes en l'honneur du Dieu inconnu, dont il est fait mention dans les Actes. Saint Isidore leur fournit deux conjectures capables de „satisfaire leur curiosité. Les uns, dit-il, „disent que les Atheniens ayant encore „demandé du secours aux Lacedemoniens, „leur courier fut arresté auprés de la mon„tagne de Parthenie, par un spectre, qui „lui dit de retourner, & de dire aux A„theniens qu'ils prissent courage, qu'ils „n'avoient point besoin du secours des La„cedemoniens, qu'il les secourroit; que „les Atheniens ayant ensuite remporté la „victoire, dresserent un autel à cette Di„vinité inconnuë, qui leur avoit donné „cét avis, & les avoit secourus. D'autres „disent, que la ville d'Athenes estant af„fligée d'une cruelle peste, les Atheniens „aprés avoir invoqué inutilement tous „leurs Dieux, s'aviserent de dresser un „autel

S. Isidore de Damiette.

„autel à un Dieu inconnu, & que la peste „cessa, l. 4. 69. Il y a quantité d'autres Lettres d'Isidore sur plusieurs passages de l'Ecriture Sainte. Pour preuve de sa penetration & de son habileté dans l'interpretation de l'Ecriture Sainte, il suffit de remarquer qu'il donne dix explications à un passage de Saint Paul, l. 4. 129. & qu'en une seule Lettre de peu de lignes, il explique huit passages differens de l'Ecriture, l. 4. 112. tant elle lui estoit presente & familiere. Il explique quelquefois les passages dont les Heretiques abusoient pour soûtenir leurs erreurs, & il défend contre leurs fausses interpretations ceux que les Catholiques alleguoient. Il étend fort souvent les maximes de pieté & les principes de Morale contenus dans des passages de l'Ecriture Sainte qu'il rapporte. Il en explique mesme assez ordinairement dans un sens spirituel, pour en tirer quelque moralité ou quelque instruction.

Des Lettres de Doctrine.

QUOI-QUE Saint Isidore n'ait pas fait profession de traiter d'aucun dogme de la Religion, on trouve neanmoins plusieurs de ses Lettres, où il les establit tres-fortement. Il montre que la Religion des Payens a des marques évidentes de fausseté, l. 1. 95. l. 4. 27. 29. 30. & que celle des Chrestiens a tous les caracteres de verité, & combat ceux qui accusent celle-ci de nouveauté, l. 2. 46. Il pretend qu'il n'y a qu'à comparer les livres sacrez avec ceux des Gentils, pour comprendre aussitôt de quel côté est la veritable Religion, l. 1. 21. Que les premiers contiennent des veritez sublimes qui impriment du respect, au lieu que les derniers ne sont pleins que de fables, de folies & d'inventions dignes de mépris, *l.* 2. 4. 5. Il n'oublie pas de mettre entre les preuves de la Religion Chrestienne celle de l'établissement merveilleux de l'Evangile, & de la destruction du Paganisme, l. 1. 271. Il refute les Juifs en plusieurs endroits, non seulement en faisant voir que les propheties du Messie sont accomplies en JESUS-CHRIST, mais aussi en établissant la verité de l'histoire de la conception de JESUS-CHRIST dans les entrailles d'une Vierge, l. 1. 141. l. 4. 17. Il prouve que Dieu a créé les Anges, les hommes & tous les estres, l. 1. 343. Que toutes choses sont gouvernées par sa providence, & non point par les influences des astres, ou par le destin, l. 3. 135. 154. 191. Les choses n'arrivent point parce que Dieu les connoît ou les prédit; mais il les connoît & les prédit parce qu'elles doivent arriver, l. 1. 56. Il explique les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation dans tant de Lettres, qu'il seroit inutile de les citer toutes. On peut voir entre autres sur la Trinité, l. 1. 67. 138. 139. 327. l. 4. 99. sur l'Incarnation, l. 1. 323. 403. Il rejette l'erreur des Ariens, l. 1. 246. 353. l. 3. 31. 334. & celle des Sabelliens, l. 3. 247. Il establit la Divinité du Saint Esprit, l. 1. 20. 60. 97. 109. 499. 500. &c. Il condamne l'erreur des Nestoriens, & fait voir que l'on doit donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie, l. 1. 54. Il combat aussi ceux qui confondoient les deux natures, l. 1. 124. 323. aussi-bien que les Manichéens, qui pretendoient que la chair qui paroissoit en JESUS-CHRIST, estoit un phantome, l. 1. 102. 303. Il refute les Marcionites, l. 1. 11. les Manichéens, l. 4. 13. les Montanistes, l. 1. 242. jusqu'à 246. & les Novatiens, l. 1. 100. 338. Il soûtient la virginité perpetuelle de Marie & avant & aprés son enfantement, l. 1. 23. Il est persuadé que JESUS-CHRIST est sorti de ses entrailles, aussi-bien que du tombeau, sans faire ouverture du passage, l. 1. 404. Il prouve l'immortalité de l'ame, l. 3. 295. l. 4. 125. Mais il refute le sentiment d'Origene sur la préexistence éternelle des ames, l. 4. 163. Il rejette aussi le sentiment de ceux qui croyent que l'ame est une portion de la substance de Dieu mê-

S. Isidore de Damiette.

mesme, l. 4. 124. Il montre que la resurrection des corps est certaine, mais que la maniere & le temps en est incertain, l. 1. 284. l. 2. 43. Il soûtient qu'aprés la resurrection les corps des damnez seront spirituels aussi-bien que ceux des Bienheureux, c'est-à-dire, comme il l'explique, legers & de la nature de l'air. Il croit que les damnez seront punis differemment suivant la difference de leurs pechez, l. 4. 42. Il défend la liberté de l'homme, l. 1. 271. 303. 352. 363. &c. Il admet la necessité de la grace pour accomplir le bien; mais il veut que l'homme employe de son côté & son travail & son industrie, afin que la grace „ opere. La nature humaine, dit-il, a re„ çû plusieurs graces, c'est à l'homme à „ en faire un bon usage. Il faut que le tra„ vail de l'homme concoure avec la grace, „ comme l'industrie des matelots seconde „ les vents favorables. Il est de la providen„ ce de Dieu de nous secourir, mais il faut „ que nous travaillions aussi de nôtre côté, „ l. 2. 2. C'est nous, dit-il dans une autre „ Lettre, c'est nous qui sommes cause de „ nôtre damnation, & c'est JESUS-CHRIST „ qui est cause de nôtre salut: car c'est lui „ qui nous a donné la justice par le Baptê„ me, qui nous a délivrez du supplice que „ nous meritions, & qui nous a comblez „ de ses dons. Mais toutes ces graces nous „ seront inutiles, si nous ne faisons pas de „ nôtre côté ce qui est en nous, l. 2. 61. „ L'homme, dit-il encore ailleurs, a besoin „ du secours de Dieu pour accomplir les „ choses mesmes qui semblent dépendre „ de lui; mais cette grace ne manque point „ à ceux qui font de leur part ce qu'ils „ peuvent. Car si la divine Providence ex„ cite & exhorte ceux qui ne veulent pas „ faire le bien; à combien plus forte rai„ son ne refusera-t-elle pas les secours ne„ cessaires pour bien faire à ceux qui ont „ bonne volonté, & qui font tout ce qu'ils „ peuvent, l. 4. 171. Il ne faut pas neanmoins que l'homme s'attribuë le bien „ qu'il fait, il faut qu'il rapporte tout à la „ grace; autrement ce qu'il fait ne lui ser„ vira de rien, l. 2. 265. 242. Au reste, „ personne ne passe cette vie sans commet„ tre quelque peché, l. 1. 435. Saint Isidore s'explique sur les Sacremens du Baptême & de l'Eucharistie d'une maniere tout-à-fait conforme à la doctrine & à la discipline „ de l'Eglise presente. Le Baptême des en„ fans, dit-il, ne lave pas seulement la tache „ de la nature causée par le peché d'Adam, „ mais il donne aussi des graces: il n'efface „ pas seulement le peché de ceux qui le re„ çoivent, mais il les rend aussi enfans adop„ tifs, l. 3. 195. Le voile qui cache les my„ steres, couvre sans doute le Corps de JE„ SUS-CHRIST, l. 1. 123. Et le Saint Es„ prit fait le vin le Sang de JESUS-CHRIST, „ l. 1. 314. La vie scandaleuse des Mini„ stres, leurs crimes & leur impieté n'em„ pêchent point l'effet des Sacremens qu'ils „ administrent, l. 1. 120. l. 2. 37. 52. l. 3. 34. 394. Il approuve encore l'honneur des Martyrs, & le respect qu'on rend à leurs reliques. On fait des offrandes à leurs autels pour les honorer; mais le principal honneur qu'on leur peut rendre, consiste à les imiter, l. 1. 55. l. 2. 89. Il prefere le celibat au mariage, l. 2. 133. Il remarque que la polygamie des anciens Patriarches pouvoit s'excuser alors, parce qu'il estoit necessaire qu'ils eussent une nombreuse lignée, mais qu'elle ne peut pas presentement servir de pretexte pour couvrir l'impudicité. Nous finirons par l'idée & la definition „ qu'il donne de l'Eglise Catholique. Les „ Fideles, dit-il, dispersez par toute la ter„ re font le corps de l'Eglise universelle, „ chaque Eglise particuliere en est un mem„ bre, l. 4. 103. Cette Eglise universelle a „ esté plusieurs fois attaquée, mais elle „ n'a jamais esté & ne sera jamais étouffée, „ l. 3. 5.

Lettres touchant la Discipline de l'Eglise.

IL y a quantité de choses importantes touchant la discipline de l'Eglise à remarquer dans les Lettres de Saint Isidore. Il condamne la simonie dans une infinité de Lettres, l. 1. 26. 29. 30. 45. 106. 111. 119. 120. 136. 145. 158. 315. l. 2. 125. l. 3. 17. &c. Il taxe de ce crime toutes les exactions qui se font pour les ordinations. Il condamne en plusieurs endroits ceux qui recherchent l'Episcopat. Il remontre aux Prestres sur l'administration du Sacrement de Penitence, qu'ils ont le pouvoir de lier aussi-bien que celui de délier; qu'ils ne peuvent, ni ne doivent délier ceux qui n'apportent point de remede à leurs pechez, & qui ne font pas une penitence proportionnée à la grandeur de leurs crimes. Il les avertit qu'ils doivent estre les Ministres de Jesus-Christ, & non pas les complices des coupables; qu'ils sont intercesseurs auprés de Dieu, & non pas des Juges souverains; qu'ils sont des mediateurs, & non pas des maîtres, l. 3. 260. Il dit aux Diacres qu'ils sont l'œil de l'Evêque, & qu'ils doivent veiller soigneusement sur l'administration des biens de l'Eglise, l. 1. 19. Il ordonne à tous les Ecclesiastiques de se comporter modestement, & de fuir la familiarité, la conversation & la vûë des femmes, l. 1. 89. l. 2. 284. 278. l. 3. 11. 66. Il veut qu'ils soient soûmis aux Princes, & qu'ils payent le tribut, l. 1. 48. Il remarque que du temps des Apôtres les Chrestiens n'avoient point de Temples, mais que de son temps ils estoient devenus trop superbes & trop ornez, l. 2. 246. Il blâme l'Evêque de Damiette d'avoir bâti une superbe Eglise de l'argent qu'il avoit amassé en vendant les ordinations, & en faisant des exactions sur le peuple. Il lui remontre que c'est bâtir Sion par le sang, & rétablir Jerusalem par l'injustice, comme il est dit dans le Prophete Michée, qu'un sacrifice composé des biens d'autrui est en horreur & en abomination au Seigneur. Il l'avertit de cesser de bâtir cette Eglise aux dépens du peuple, s'il ne veut que ce Temple superbe ne le convainque d'injustice devant Dieu, & ne soit un monument qui criera éternellement contre lui, & qui demandera la restitution des bien enlevez aux pauvres, & la vengeance de leur oppression, l. 1. 37. On trouve quelques ceremonies de l'Eglise marquées dans les Lettres de Saint Isidore. De son temps l'Evêque souhaitoit la paix au peuple, & l'assemblée répondoit, *Qu'elle soit avec vous*, l. 1. 122. Les Diacres qui assistoient à l'autel, portoient un linge sur eux, & les Evéques avoient une espece de manteau fait de laine, qui leur cachoit le col & les épaules, qu'ils quittoient quand on commençoit à lire l'Evangile. Le premier habit, selon Isidore, marque l'humilité de Jesus-Christ, & le second represente la brebis égarée, que le bon Pasteur rapporte sur ses épaules, l. 2. 246. La coûtume permettoit aux femmes de chanter dans l'Eglise: mais Saint Isidore dit, que si elles abusoient de cette pratique pour faire admirer la douceur & la beauté de leur voix, elles n'estoient pas moins coupables que si elles chantoient des chansons prophanes, & qu'il faloit leur défendre à l'avenir de chanter dans l'Eglise, l. 1. 90. Le divorce n'estoit permis qu'au seul cas d'adultere. La raison qu'en rend Saint Isidore, c'est que l'adultere est le seul crime qui viole la foi du mariage, & qui fait entrer dans une famille des enfans étrangers, l. 2. 576. Il ne peut souffrir ceux qui disoient que les comedies pouvoient servir à donner de l'horreur du vice, & à rendre les hommes plus honnestes gens. „L'intention des Comediens, dit-il, est „toute contraire, & leur art n'a d'autre fin „que de nuire, & de corrompre les mœurs, l. 3. 336. Ceux qui se plaisent à voir representer

S. Isidore de Damiette.

senter des passions feintes, deviennent ordinairement passionnez; il faut donc s'abstenir d'aller à la comedie: car il est plus aisé d'éviter l'occasion, & de s'opposer à l'origine du vice, que d'en arrêter le cours quand il est une fois commencé, l. 5. 433. Il dit qu'une personne condamnée par un Evêque ne doit estre reçû nulle part à la Communion; mais il remarque, que quoique cela soit de la regle, plusieurs Evêques de son temps passoient pardessus, & que cela estoit cause que de bons Evêques n'osoient entreprendre de corriger les Clercs coupables, l. 3. 259.

Lettres d'avis & de remontrances, d'instructions & de pieté.

IL n'y a jamais eu dans l'Eglise de plus rigide ni de plus libre censeur des mœurs que Saint Isidore de Damiette. L'Eglise de Damiette estoit alors gouvernée par un Evêque appellé Eusebe, qui cherchoit plûtôt ses interests que ceux de Jesus-Christ. Quoi-que Saint Isidore le considerât comme son Superieur, il ne craignit point neanmoins de violer le respect qui lui estoit dû, en lui remontrant avec toute la liberté possible, qu'il ne menoit pas une vie Episcopale. Il ne fit point de difficulté de lui reprocher ses vices, d'en écrire à ses amis, de les découvrir au public pour lui en faire honte, & de deplorer le malheur de l'Eglise de Damiette d'avoir un tel Evêque. Il ne parle d'autre chose dans la plûpart de ses Lettres; tantôt il l'accuse de vendre les ordinations, tantôt il lui reproche son avarice, tantôt il le taxe d'orgueil & d'ambition, quelquefois il le soupçonne de vivre d'une maniere dereglée. En un mot, il le fait passer par tout pour un Evêque tout-à-fait indigne de son ministere. Il n'épargne pas non plus la reputation de ses Ministres: son Archidiacre Pansophius & son OEconome appellé Maron, sont taxez des crimes de simonie & d'exactions injustes; les Moines Zosime & Pallade ne sont pas mieux traitez, il les fait passer pour des débauchez qui menent une vie dereglée. Un autre Prestre appellé Martinien, qui vouloit aprés la mort d'Eusebe se faire ordonner à sa place, est encore accusé de plusieurs crimes par S. Isidore. Il en écrivit même à Saint Cyrille, pour empêcher qu'il ne l'ordonnât Evêque de Damiette. Si l'on prend la peine de lire les Lettres qu'il a écrites aux personnes que je viens de nommer, & à ses amis sur leur sujet, on y trouvera d'excellentes instructions pour tous les Evêques: on peut voir particulierement contre ceux qui recherchent l'Episcopat, l. 1. 23. 28. 104. l. 2. 127. & plusieurs autres contre les Evêques qui tirent de l'argent des ordinations, l. 1. 26. 29. & les autres que nous avons citées en parlant de la simonie. Contre les Evêques avares & superbes, & qui ne font point un bon usage des biens de l'Eglise, l. 1. 38. 44. 57. 215. Contre l'esprit de domination & de tyrannie, l. 2. 208. 209. Il represente l'excellence du Sacerdoce, l. 2. 200. où il le prefere au gouvernement temporel, parce que l'Evêque gouverne les ames, au lieu que les Princes n'ont pouvoir que sur les corps. Il parle en plusieurs endroits des qualitez necessaires à un Evêque, & de la difficulté qu'il y a de se bien acquitter de ce ministere, l. 1. 104. 151. l. 3. 216. 259. l. 4. 213. 145. Il avertit ceux qui veulent estre Evêques, qu'ils doivent commencer par se purifier, avant que de vouloir entreprendre de purifier les autres, l. 2. 65. Il trouve qu'il y a deux choses absolument necessaires à un Evêque, l'éloquence, & la pureté de la vie; que si ces deux choses ne sont unies, il est impossible qu'un Evêque travaille avec fruit, l. 1. 44. l. 2. 235. l. 3. 259. Qu'il doit encore joindre à ces deux vertus, la gravité & la fermeté dans ses actions, l. 1. 319. l. 2. 290.

 Ce

S. Isidore de Damiette.

Ce n'est pas seulement à l'égard de son Evêque & de ceux de son Clergé, que S. Isidore a employé des remontrances & des reprimandes pour les corriger; il n'a pas même ménagé Saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, en lui écrivant au sujet des troubles arrivez au Concile d'Ephese. Il l'accuse d'agir avec trop de precipitation & „de chaleur, & il l'avertit que plusieurs „de ceux qui estoient assemblez à Ephese, „disoient hautement qu'il cherchoit plûtôt à se venger de son ennemi, qu'à établir la verité orthodoxe. Il est, disoient-„ils, neveu de Theophile, il a son esprit „& ses manieres, & comme celui-ci a fait „éclater sa fureur contre le bienheureux „Jean, son neveu en agit de même, quoiqu'il y ait bien de la difference entre les „personnes accusées, l. 1. 310. Il lui écrit encore de la mesme maniere dans une autre „Lettre. Les exemples de l'Ecriture Sainte, dit-il, me causent une frayeur qui „m'oblige de vous écrire: car soit que je „me considere comme vostre Pere, qui est „la qualité que vous me donnez, je crains, „si je ne vous avertis, d'estre puni comme le Grand Prestre Heli pour n'avoir pas „repris ses enfans. Que si je me regarde „plûtôt comme vostre fils, à cause de Saint „Marc que vous representez, la punition „de Jonathas qui fut tué pour n'avoir pas „empêché son pere de consulter la Pythonisse, me donne un scrupule. Ainsi pour „éviter ma condamnation & la vostre, je „suis obligé de vous avertir de faire cesser „les disputes que vous avez, de ne pas faire „passer dans l'Eglise de Jesus-Christ une „querelle particuliere & domestique, & de „ne pas exciter un Schisme perpetuel dans „l'Eglise sous pretexte de Religion, l. 1. 370.

C'estoit la douleur que Saint Isidore avoit de voir des Evêques Catholiques divisez entre eux, qui le faisoit parler ainsi. Il s'imaginoit que la precipitation de Saint Cyrille en avoit esté la cause. Il croyoit qu'il avoit cherché à se venger d'une vieille querelle; il paroît mesme qu'il le soupçonnoit de n'avoir pas des sentimens tout-à-fait orthodoxes sur l'Incarnation, l. 1. 323. Mais estant ensuite mieux informé, il approuva sa doctrine, & l'exhorta mesme à demeurer ferme, & à ne se point démentir, comme il paroît par la Lettre 324. l. 1. Saint Isidore n'écrivit pas seulement à Saint Cyrille pour tâcher de remettre la paix entre les Evêques du Concile d'Ephese; il se crût aussi obligé d'en écrire à l'Empereur Theodose. Il lui conseilla d'aller lui-mesme à Ephese pour appaiser les troubles, & l'avertit de ne point embrasser les animositez des uns ni des autres, & de ne pas souffrir que ses Officiers se mêlassent des matieres de doctrine, l. 1. 311. C'est ainsi que Saint Isidore sans sortir de sa retraite, prenoit part aux plus grandes affaires de l'Eglise, & joignoit aux prieres qu'il faisoit à Dieu pour la paix de son Eglise, des exhortations, des conseils & des remontrances tres-efficaces.

S. Isidore de Damiette.

Aussi n'estoit-il pas de ces Moines, qui se contentent de pleurer leurs pechez, & de prier Dieu pour les autres en secret, & qui demeurent dans un silence éternel, sans se mêler de ce qui se passe, & sans avoir aucun commerce avec les autres hommes. Il avoit trouvé le moyen d'allier l'esprit de retraite avec la connoissance de ce qui se passoit dans le monde, la pieté & le silence avec les avis charitables & avec les remontrances, le recueillement d'esprit avec une application continuelle aux actions des autres; & pour le dire en un mot, toutes les pratiques de la vie monastique avec les soins & la vigilance pastorale. Il n'y a point de personnes, de quelque estat ou condition qu'elles soient, à qui il n'ait donné des avis & des instructions sur leurs emplois & sur leurs devoirs. Nous avons déja vû de quelle maniere il en donne aux Evêques & aux Ecclesiastiques, voyons quelques-uns de ceux qu'il donne aux Laïques.

Avis aux Rois. Si vous voulez acquerir un royaume éternel & incorruptible, que

S. Isidore de Damiette. que Dieu accorde pour recompense à ceux qui ont bien gouverné ici-bas, il faut exercer vôtre puissance avec douceur & avec bonté. Il faut que vous répandiez vos richesses sur les pauvres : car ce n'est pas la puissance d'un Prince qui le sauve, c'est sa justice, sa bonté & sa pieté. Il ne pourra pas éviter de passer pour Idolatre, s'il retient injustement ses richesses temporelles sans les distribuer aux pauvres, l. 1. 35. à Theodose.

Avis aux Magistrats & aux Gouverneurs. Ils doivent penser que le temps de l'exercice de leur charge est court, que leur vie même n'est pas de longue durée, que les recompenses ou les peines de l'autre vie sont éternelles; qu'ils doivent rendre la justice gratuitement à tout le monde, exercer leur autorité avec douceur, & ne donner sujet de plainte à personne, l. 1. 31. 47. 48. 133. 165. 191. 208. 290. l. 15.

Avis aux gens de Cour. De ne pas abuser de leur credit auprés du Prince, de s'en servir pour le bien & pour le soulagement du peuple, & d'imiter Daniel, l. 1. 36. 47. 48.

Avis aux gens de guerre. De ne s'en point faire accroire, de ne point commettre de violence, ni d'injustice, &c. l. 1. 40. 78. 297. 327.

Avis aux sujets. JESUS-CHRIST s'est soûmis aux loix des Empereurs, & a payé le tribut, pour nous apprendre à obéïr aux Rois, & à ne pas nous exempter de payer ce qui leur est dû, sous pretexte de pauvreté, l. 1. 408. 206.

Avis aux femmes. Si elles veulent qu'on les loüe comme Judith, comme Susanne, & comme Sainte Thecle, il faut qu'elles imitent les vertus de ces illustres femmes, l. 1. 187. Il faut que les femmes Chrétiennes soient habillées modestement, & qu'elles ne se servent point des ajustemens & des parures des femmes mondaines. Sur ce sujet il rapporte l'Histoire remarquable d'une fille, qui ayant donné dans les yeux d'un jeune homme qui l'aimoit éperdûment, le guerit de cette folle passion, en se presentant devant lui les cheveux coupez & la tête couverte de cendre, l. 2. 53. 145. Il recommande encore la modestie, particulierement aux femmes veuves, l. 1. 179. *S. Isidore de Damiette.*

Avis aux peres & aux meres touchant l'éducation de leurs enfans, l. 1. 316.

Avis à ceux qui communient avec une conscience impure, l. 1. 170.

Avis aux pecheurs. L'estat le plus parfait est de ne point pecher; mais il est encore bon de faire penitence quand on a peché, & de se relever au plûtôt de sa chûte. Puisque vous estes déchûs du premier estat qui s'est trouvé au dessus de vos forces, ayez soin de ne pas negliger le second moyen de faire vôtre salut, & prenez garde que le desespoir ne vous perde entierement, l. 1. 381. l. 2. 160. l. 3. 62. Il ne faut pas neanmois que l'esperance du pardon donne plus de facilité à pecher : car il vaut bien mieux conserver son innocence, que de la réparer, d'autant plus qu'il reste toûjours quelque cicatrice aprés la guerison, & qu'on n'y parvient qu'avec peine, l. 3. 157.

Avis à un Medecin qui vit mal. Vous faites profession d'une science où il faut avoir beaucoup de prudence & de sagesse, & vous avez l'esprit de travers; vous guerissez de petites playes aux autres, & vous ne remediez pas à vos maladies qui sont tres-grandes & tres-considerables. Si vous voulez estre veritablement Medecin, commencez par guerir vôtre ame malade, l. 1. 391. 437.

Il y a une infinité d'instructions de cette nature dans les Lettres de Saint Isidore. On y trouve par tout des maximes de pieté, & des regles pour la vie spirituelle. Il y recommande en plusieurs endroits la charité, l'humilité, la vigilance, la pureté, la modestie, la sobrieté, la patience, le mépris des biens du monde, l'esprit de penitence, le travail, la priere, & les autres vertus Chrestiennes, dont il enseigne la pratique. Il donne de l'horreur des vices contraires,

S. Isidore de Damiette.

& apprend les remedes qu'il y faut apporter. Il attaque principalement trois vices fort communs en son temps; l'ambition, l'avarice, & l'intemperance. Enfin toutes ces Lettres sont pleines de sentences & de maximes Chrestiennes tres-solides & tres-utiles. En voici une excellente qu'il repete une infinité de fois. Il faut que la vie réponde aux paroles, & l'on doit pratiquer ce qu'on enseigne aux autres: car ce n'est pas assez de dire, mais il faut faire ce qu'on dit.

Lettres touchant la discipline & la vie monastique.

COMME Saint Isidore faisoit profession de la vie monastique, c'est principalement aux Moines que s'adressent la plûpart des instructions dont nous venons de parler. Il loüe en general l'estat monastique, l. 1. lettre 129. & il fait le portrait d'un vrai Moine, l. 1. 200. 298. 308. 319. Il fait consister cét estat principalement en deux choses, dans la retraite, & dans l'obéïssance, l. 1. 1. L'habit des Moines selon lui devroit estre semblable à celui de S. Jean Baptiste, c'est-à-dire, qu'il devroit estre de poil, & ils ne devroient se nourrir que d'herbes: mais s'ils ne peuvent pas supporter cette austerité, ils doivent vivre de la maniere que l'Evêque leur ordonnera, & suivre les regles qu'il leur prescrira, l. 1. 5. 74. Ils ne doivent pas vivre à leur phantaisie, mais se mettre sous la conduite de quelqu'un, l. 1. 913. 260. Ce n'est pas à eux à se mêler des affaires du monde, & il ne faut pas qu'ils soient dans le commerce du monde, l. 1. 25. 75. 92. 220. Quand on a une fois embrassé l'estat monastique, on doit perseverer avec ferveur, l. 1. 91. 110. Les Moines inconstans & changeans, sont dignes de blâme, l. 1. 41. 173. 314. 318. On ne doit point souffrir qu'ils vivent dans l'oisiveté, il faut qu'ils s'employent & qu'ils travaillent, l. 1. 49. Ils ne doivent point lire les livres des Auteurs prophanes, ni affecter de bien parler & de bien declamer, l. 1. 64. 62. Je ne parle point de la pratique des vertus Chrestiennes qu'il leur recommande, ni des vices qu'il reprend dans quelques Moines de son temps, parce que cela revient à ce que nous avons déja dit.

S. Isidore de Damiette.

Ce que nous avons dit de Saint Isidore de Damiette suffit pour faire connoître son style & son caractere. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot des editions de ces Lettres. Les trois premiers livres ont esté traduits en Latin par l'Abbé de Billi, & donnez en Grec & en Latin aprés sa mort à Paris en 1585. avec un recueil des excellentes observations de ce sçavant Homme, tant sur Saint Isidore, que sur d'autres Peres Grecs. Ritterhusius y ajoûta le quatriéme livre, & des Notes plus amples, & le fit imprimer chez Commelin en 1605. Le Jesuite Schottus y joignit le cinquiéme livre qui fut imprimé en Grec à Anvers en 1623. en Latin à Rome en 1624. & en Grec & en Latin à Francfort en 1629. On a fait un recueil du tout dans la derniere edition de Paris de 1638.

JEAN CASSIEN.

Jean Cassien.

JEAN Cassien né en Scythie a, s'estant consacré à Dieu dés les premieres années de

a *Né en Scythie*] Gennade dit clairement qu'il estoit de Scythie. Monsieur Holstenius & le Pere Noris tâchent de montrer qu'il estoit Gaulois, & ils pretendent le prouver par le chap. 1. de la Conference 24. mais cét endroit ne prouve point ce qu'ils pretendent, & ne détruit point le témoignage de Gennade qui est de grand poids. Photius dit qu'il estoit Romain; mais il a voulu parler du lieu de sa demeure, & de la langue dans laquelle il avoit écrit. Honorius l'appelle Africquain; c'est peut-

Jean Cassien.

de sa vie *b*, se retira dans le Monastere de Bethleem. Voulant ensuite se perfectionner dans la vie Religieuse, il en sortit avec un autre Moine appellé Germain, avec lequel il avoit contracté une union tres-étroite, pour aller dans l'Egypte & dans la Thebaïde, voir les Solitaires & les Moines de ce pays, & profiter de leur exemple & de leurs instructions. Aprés avoir passé sept ans *c* dans ce pays, & eu des conferences avec les plus spirituels & les plus celebres Abbez de ces quartiers, ils revinrent dans leur Monastere, comme ils s'y estoient engagez; & ayant rendu à leurs anciens Freres ce qu'ils leur devoient, ils s'en retournerent dans le desert de Scythie. Il y a de l'apparence que les querelles des Moines d'Egypte avec l'Evêque d'Alexandrie obligerent ceux-ci, aussi-bien que plusieurs autres, de se retirer à Constantinople. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'ils estoient à Constantinople, quand Saint Chrysostome fut chassé, & qu'ils furent envoyez à Rome pour y porter les Lettres du Clergé de cette ville, contenant les plaintes de la violence que l'on avoit exercée contre leur Evêque. C'est ce que nous lisons dans la Vie de Saint Chrysostome écrite par Pallade. *Germain Prêtre*, dit-il, *& Cassien Diacre, personnages d'une grande pieté, qui étoient pour Saint Chrysostome, arriverent aprés Pallade, & apporterent des Lettres de tout le Clergé de Constantinople, qui portoient que leur Eglise avoit souffert une oppression & une tyrannie insupportable, leur Evesque ayant esté chassé par force, &c.* Saint Innocent faisant réponse à cette Lettre, dit aussi qu'elle avoit esté apportée par Germain Prêtre & par Cassien. On ne peut pas dire que ce Cassien soit different de celui dont nous parlons, puisque non seulement il porte le même nom, & a un collegue de même nom, mais encore parce que nous apprenons de Cassien même, qu'il avoit esté disciple de Saint Chrysostome. Gennade remarque aussi qu'il avoit esté ordonné Diacre par ce saint Evêque. Il fut ensuite promû à l'ordre de Prêtrise; il y a de l'apparence que ce fut en Occident, & qu'il ne retourna plus en Orient. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il passa les dernieres années de sa vie à Marseille, où il fonda deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles. C'est là où il a composé tous les Ouvrages qu'il nous a laissez. Il est mort sous l'Empire de Theodose & de Valentinien vers l'an 440. Le premier de ses Ouvrages est celui de l'institution des Moines, divisé en douze livres. Les quatre premiers qui traitent de l'habit & de la maniere de vivre des Moines d'Egypte, sont considerez par Gennade & par Photius comme un Traité separé : les huit derniers sont autant d'instructions contre les huit pechez capitaux; il paroît neanmoins par la Preface & par la suite, que Cassien n'avoit fait qu'un corps d'Ouvrage de ces deux parties. Ce Traité est adressé à Castor Evê-

peut-être qu'il a crû que la Scythie estoit en Afrique. Quelques-uns disent qu'il estoit originaire de Scythie, & né à Carthage; mais cela est sans fondement. Ce qu'on dit qu'il a écrit trop purement en Latin pour un Grec, n'est pas considerable. Il est tres-possible qu'un Grec vivant parmi les Latins ait écrit en Latin comme il a fait. Outre qu'il a vécu dans un temps où presque tous les habiles gens sçavoient les deux langues.

b *Il se retira dans le Monastere de Bethleem dés les premieres années de sa vie.*] Il le dit lui-mesme dans la Preface de ses Institutions adressée à Castor, où parlant de ses premiers exercices dans ce Monastere, il dit, *à pueritia nostra constituti.*

c *Aprés avoir passé sept ans*] Dans la Conference 1. chap. 1. il declare que ce qui lui fit entreprendre ce voyage, ce fut l'envie de visiter les Solitaires, & de profiter de leur instruction. Germain avec qui il l'entreprit, estoit plus ancien que lui dans le Monastere; ils avoient toûjours esté tres-unis. Il raconte dans ses Conferences les principaux entretiens qu'ils eurent pendant le voyage avec les plus spirituels Religieux, & les endroits où ils allerent, dans la Conference 17. ch. 31. Il dit qu'au bout de sept ans ils s'acquitterent de la promesse qu'ils avoient faite de revenir à leur Monastere, & retournerent ensuite dans le desert de Scythie.

Jean Cassien.

Evêque d'Apt, qui souhaitant d'establir des Monasteres dans sa Province à l'instar de ceux d'Egypte, pria Cassien qui avoit conversé long-temps avec ces Solitaires, de faire un plan de leur maniere de vivre, pour servir de modele aux Religieux d'Occident. Dans le premier livre, il parle des habits des Moines d'Egypte; voici à peu prés la description qu'il en fait. Leur habit estoit simplement pour couvrir leur corps, & pour les préserver des injures du temps. Il n'avoit rien d'extraordinaire, soit dans la couleur, soit dans la façon, de peur que la singularité ne leur donnât occasion d'avoir quelque orgueil. Une ceinture leur ceignoit les reins, ils portoient une coulle sur la tête. Leurs tuniques de lin avoient de courtes manches, qui ne venoient que jusqu'au coude, le reste des bras estoit nû. Ils avoient pardessus leur habit une espece de scapulaire & un petit manteau court, qui ne descendoit que jusques sur les épaules: il leur estoit défendu d'en avoir de plus longs. Ils avoient encore une espece de surtout de cuir, dont ils se servoient dans le mauvais temps. Ils portoient un bâton, ils ne mettoient jamais de souliers, ils avoient de simples chausses pour se garantir du froid ou du chaud; & encore se déchaussoient-ils, quand ils alloient celebrer ou recevoir les saints Mysteres.

Dans le second livre, Cassien pour obvier aux grandes diversitez qui se trouvoient dans les Monasteres touchant le nombre de Pseaumes qu'on chantoit à l'Office divin, rapporte les usages des Moines d'Egypte & de la Thebaïde. D'abord il remarque que ces Moines, en entrant dans le Monastere, renoncent à toutes choses, qu'ils travaillent des mains, & qu'ils vivent dans l'obéïssance. Il parle ensuite de l'Office divin des Moines d'Egypte & de la Thebaïde: ils recitoient à l'Office de Vêpres, & à celui de la nuit douze Pseaumes. On y lisoit deux Leçons le Samedi & le Dimanche, & pendant tout le Carême, elles estoient toutes deux tirées du nouveau Testament; les autres jours il y en avoit une de l'ancien, & l'autre du nouveau. A la fin de chaque Pseaume on s'arrestoit, & tous les Moines en se levant faisoient une priere secrette: ils se prosternoient ensuite en terre, & aprés s'estre relevez, ils faisoient encore une courte priere sans chanter le *Gloria Patri*, comme il se pratiquoit en Occident. Les Pseaumes n'estoient pas chantez par les Moines en chœur, mais un d'entre eux les chantoit, & les autres l'écoutoient assis en silence. De temps en temps il faisoit des pauses, afin qu'ils pûssent élever leurs cœurs à Dieu. L'Office divin estant fini, ils s'en retournoient dans leur cellule modestement & sans se parler, pour y travailler. Ceux qui commettoient quelque faute, estoient exclus de l'Office, & il n'estoit permis à pas un autre de prier avec eux. Ils ne se mettoient point à genoux, & ne jeûnoient point depuis les Vêpres du Samedi jusqu'aux Vêpres du Dimanche, ni depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte, suivant l'ancienne coûtume de l'Eglise.

Dans le troisiéme livre il est parlé de l'Office de Tierce, de Sexte & de None, à chacun desquels on recitoit trois Pseaumes. L'Office de Prime que Cassien appelle celui de Matines, n'estoit pas en usage dans l'Egypte; mais il remarque qu'il étoit nouvellement establi, non seulement en Occident, mais aussi dans son Monastere de Bethleem. Ceux qui venoient à l'Eglise, qu'il appelle Oratoire, aprés le premier Pseaume achevé, n'entroient plus, mais se tenoient à la porte jusqu'au sortir, & se prosternoient alors par terre pour demander pardon de leur paresse. A l'Office de nuit, on permettoit d'entrer jusqu'à la fin du second Pseaume. Outre ces Offices, il y avoit encore des Vigiles la nuit du Vendredi au Samedi, dans lesquelles on recitoit trois Antiennes & trois Pseaumes. On ne jeûnoit point le Samedi en Orient comme on faisoit à Rome. Cassien croit que ce jeûne s'est establi à Rome, parce que

Saint

Jean Cassien.

Saint Pierre jeûna pour se preparer à combattre Simon le Magicien : mais il ajoûte qu'on n'a pas dû establir une coûtume sur cét exemple. Le Dimanche on ne celebroit qu'une seule Messe, à laquelle on joignoit Tierce & Sexte. On recitoit des Pseaumes avant & aprés le dîner. Au souper, on se contentoit de faire une courte priere, parce que ce repas estoit extraordinaire parmi les Moines.

Le quatriéme livre est des conditions requises dans celui que l'on reçoit dans un Monastere. Il faut que celui qui se presente, se tienne à la porte, qu'il conjure plusieurs fois les Moines de le recevoir, qu'il donne des marques de sa patience, de son humilité, & de son renoncement entier aux biens, qu'il soit éprouvé par des refus, & même par des affronts. On ne veut pas qu'il donne son bien au Monastere où il entre, de peur que dans la suite cela ne lui donne lieu de s'élever au dessus des autres. On lui fait quitter ses habits, & l'Abbé lui en donne d'autres, pour lui marquer qu'il doit être entierement dépoüillé : on ne le fait pas entrer aussi-tôt aprés dans la Communauté. On le met avec un Ancien dans un appartement qui est prés de la porte, où l'on reçoit les hôtes; & quand il a servi pendant long-temps, on le met sous la conduite d'un autre Ancien, qui a soin des Novices. Là on lui apprend à mortifier ses passions, & à renoncer à ses volontez. On l'oblige de découvrir toutes ses pensées à l'Ancien, on l'exerce par les pratiques humiliantes de l'obéïssance. On ne lui donne pour tous mets qu'un peu d'herbes cuites avec un peu de sel; mais Cassien remarque que cette austerité dans le manger ne peut pas se pratiquer en Occident. Ces saints Moines sont tellement sujets au son de la cloche, qu'ils sont obligez de quitter un ouvrage commencé, pour aller où elle les appelle, quand même ce seroit une lettre. Ils ne peuvent rien avoir en propre; on les met en penitence pour les moindres fautes. On lit dans le Refectoire pendant le repas, il leur est défendu de manger hors du Refectoire, ils se servent mutuellement à table; enfin ils ont une obéïssance aveugle pour leur Superieur, qui les oblige d'entreprendre des choses qui paroissent impossibles. Cassien en rapporte quelques exemples qui semblent incroyables, & qu'il seroit dangereux d'imiter.

Jean Cassien.

Voilà le sujet des quatre premiers livres des Institutions de Cassien, que Gennade & Photius ont consideré comme un Ouvrage separé des huit derniers. Et en effet, ceux-ci sont sur une autre matiere. Il y enseigne à combattre les huit principaux vices, dont les hommes sont tentez; la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colere, la tristesse, l'ennui, la vaine gloire, & l'orgueil. Il donne dans chaque livre la definition de ces vices, il en fait voir les pernicieux effets, il rapporte des exemples pour confirmer combien on en doit avoir horreur, il donne des preceptes sur la vertu opposée, & enseigne des remedes propres pour s'en garantir. Il soûtient que sans la grace l'homme ne peut faire aucun bien, ni resister à la tentation; mais il croit que cette grace est donnée à tous ceux qui travaillent.

Mais Cassien ne s'est pas contenté de proposer pour exemple aux Moines d'Occident la vie des Moines d'Egypte, & de leur donner des remedes pour resister aux tentations les plus ordinaires : il a encore recueilli les instructions qu'il avoit apprises de la bouche des plus illustres Abbez de cette Solitude, dans les conferences qu'il avoit eües avec eux. Il y en a vingt-quatre intitulées Collations ou Conferences de Cassien. Les dix premieres sont dediées à Leonce Evêque de Frejus, & à Hellade Superieur du Monastere établi par Castor, qui estoit decedé. La premiere & la seconde contiennent les discours de Moyse, Abbé du desert de Schete, lequel aprés avoir parlé en general de la fin de la vie monastique, & des moyens pour par-

Jean Cassien.

parvenir à cette fin, traite de l'esprit de discretion. Dans la troisiéme, l'Abbé Paphnuce explique en quoi consiste le renoncement du monde. Germain compagnon de Cassien l'ayant interrogé touchant les forces du libre arbitre, il parle de la necessité de la grace, même pour le commencement de la Foi. Dans la quatriéme, l'Abbé Daniel montre de quel usage sont les tentations, & les mouvemens de la cupidité. Il enseigne les moyens d'y resister, avoüant toutefois que sans la grace tous les efforts humains & toute l'industrie des hommes est inutile. Dans la cinquiéme, Serapion découvre les huit principaux vices, & enseigne les remedes qu'on y peut apporter. Dans la sixiéme, un Solitaire qui avoit une cellule entre les deserts de Scythie & de Nitrie, voulant expliquer la question que Cassien lui avoit proposée, Pourquoi Dieu avoit permis que des Solitaires eussent esté pris & mis à mort par les Arabes, traite du bonheur de la mort des Saints. L'Abbé Serenus explique dans la septiéme Conference les differentes tentations des Demons, & les artifices dont ils se servent pour porter l'ame de l'homme au peché. Ils ne peuvent pas la violenter, ni la contraindre, mais ils l'excitent au mal. Ils ne sçavent pas les secretes pensées avec certitude, mais ils les conjecturent par les mouvemens du corps. Chaque esprit malin est destiné pour exciter quelque passion, ils s'entendent les uns les autres pour nuire à l'homme; ils ne peuvent pas neanmoins le posseder sans la permission de Dieu, la vertu de la croix les chasse. Ils ne peuvent posseder les corps, qu'ils n'ayent eu quelque entrée dans l'ame, ou que Dieu ne le leur permette pour punir quelque faute. Il vaut mieux être tourmenté corporellement par le Demon, que d'avoir l'ame assujettie à sa domination par le vice. On doit avoir compassion de ceux qui sont tourmentez par les Demons; Serenus ne veut pas qu'on les prive entierement de la Communion, ce qui est contraire à la discipline ancienne de l'Eglise. Enfin, il fait des remarques sur la nature & les differentes sortes de Demons; mais il traite cette matiere beaucoup plus amplement dans la Conference huitiéme, où il parle aussi de la chûte des Demons, & du peché du premier homme. Il croit que les Demons ont des corps subtils, & que chacun a un bon & un mauvais Ange. Dans les deux Conferences suivantes est rapporté le discours de l'Abbé Isaac sur la priere. Ce saint Homme aprés avoir enseigné comment il faut se preparer à la priere, en distingue de quatre sortes aprés l'Apôtre Saint Paul, des supplications, des prieres, des demandes, & des actions de graces. Il fait voir quelles sont les personnes à qui chacune de ces prieres est le plus necessaire, & les occasions où l'on en a besoin. Il explique ensuite l'Oraison Dominicale, & de là il passe aux oraisons secretes qui viennent du fond du cœur, qui sont souvent accompagnées de larmes, & d'une confiance d'être certainement exaucé. La seconde Conference est precedée de la narration du trouble qu'exciterent parmi les Moines les Lettres Paschales de Theophile écrites contre l'erreur des Anthropomorphites. Cassien remarque que la plûpart des anciens Moines expliquant grossierement les paroles de la Genese, *Faisons l'homme à nôtre image & à nôtre ressemblance*, s'étoient imaginez que Dieu avoit un corps semblable aux nôtres, & se le representoient ainsi dans leur priere.

L'Evêque d'Alexandrie avoit coûtume de faire sçavoir quel jour on celebroit tous les ans la Fête de Pâque. Il faisoit ordinairement cette publication le jour de l'Epiphanie, dans lequel on celebroit en Egypte suivant sa remarque, non seulement la Fête du Baptême, mais aussi celle de la Naissance de J. C. Aprés l'avoir denoncé dans son Eglise par un Sermon, il le faisoit aussi sçavoir aux Eglises & aux Monasteres d'Egypte par des Lettres appellées

Jean Cassien.

pellées Paschales. Theophile ayant pris occasion d'écrire dans une de ces Lettres contre l'erreur de ces Moines, ils en furent extrémement troublez; & tous les Moines du Monastere de Schete, à l'exception de Paphnuce, traiterent leur Archevêque d'Heretique, & entreprirent de refuter sa Lettre. Ces bons Moines s'estoient accoûtumez à se representer Dieu sous la figure d'un homme; & ils ne pouvoient se défaire de cette pensée, qui estoit si fortement gravée dans leur imagination, qu'un Vieillard appellé Serapion, qui fut desabusé de son erreur par l'Abbé Paphnuce, & par un Diacre de Cappadoce appellé Photin, ayant voulu se mettre en priere, ne se representant plus Dieu sous la figure d'un corps, se mit à pleurer & à crier : Que je suis malheureux, ils m'ont ôté mon Dieu, de sorte que je n'en connois plus que je puisse adorer & prier ! Ceci s'estant passé aprés la premiere Conference que Cassien & Germain avoient euë avec l'Abbé Isaac, ils revinrent le trouver pleins de l'imagination de l'Abbé Serapion, & proposerent comment il se pouvoit faire, qu'un si saint homme fût tombé dans une erreur si grossiere. L'Abbé Isaac aprés leur avoir répondu, que cette erreur estoit un reste du Paganisme que le Demon entretenoit dans l'esprit de quelques personnes simples, ajoûte que ceux qui sont parfaits & éclairez, n'ont rien de semblable pour objet de leur priere, dont l'unique fin est l'amour spirituel, qui n'a rien de charnel. Il leur recommande ensuite une pratique tres-utile, qui est de dire à tous momens, & dans toutes les actions de la vie, cette courte priere du Pseaume: *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me venir secourir.* Il parle enfin des moyens d'éviter les distractions, & d'arrêter ses pensées.

Les sept Conferences suivantes sont adressées à Honorat Abbé de Lerins, qui fut ordonné Evêque de Marseille en 426.

Les trois premieres contiennent les discours de l'Abbé Cheremon. Dans la premiere, il traite de l'estat de perfection, & des moyens d'y parvenir. La charité est le principal. Dans la seconde, il traite de la chasteté, & des moyens de la posseder. La troisiéme est cette fameuse Conference de la protection du secours de Dieu, où il traite de la grace & du libre arbitre. Voici les principes que Cassien y establit sous le nom de l'Abbé Cheremon. Premierement, il suppose que la grace est le principe non seulement des bonnes actions, mais aussi des bonnes pensées. Il ajoûte, que cette grace nous est toûjours presente, qu'elle prévient quelquefois les commencemens de la bonne volonté, mais qu'elle les suit quelquefois: Que le libre arbitre est affoibli par le peché du premier homme, mais qu'il n'est pas entierement éteint; qu'il reste en nous une connoissance du bien, & des semences de vertu. Que la grace vient au secours pour perfectionner cette connoissance, & pour fortifier ces commencemens. Que quoi-que l'homme puisse se porter naturellement au bien, il a besoin de la grace pour l'accomplir. Que quelquefois cette grace prévient les desirs, & les commencemens de la volonté, mais que souvent elle les suit. Que ces deux choses estant ordinairement mêlées ensemble, il est difficile de sçavoir si Dieu nous fait misericorde, à cause que nous avons un commencement de bonne volonté, ou si la misericorde de Dieu précede ce commencement. Que le plus sûr est de dire, que quelquefois la grace est le principe de la bonne volonté, comme il est arrivé dans la conversion de Saint Paul & de Saint Matthieu; mais qu'il y a des occasions où elle la suit, comme il est arrivé dans la conversion de Zachée & du bon Larron. Que l'homme peut de soi-même avoir le desir de se convertir, & un commencement de penitence & de Foi; qu'il peut prier, chercher le remede, appeller le medecin, resister à la tentation, mais qu'il ne peut être gueri, qu'il ne peut être juste, qu'il ne peut être

 parfait,

Jean Cassien.

parfait, qu'il ne peut être entierement victorieux sans la grace. Que cette grace est gratuite, quoi-que Dieu ne la refuse jamais à ceux qui travaillent de leur côté. Qu'il ne faut pas croire qu'il ne vient rien de bon de l'homme ; que le bien que nous faisons, dépend & de la grace & du libre arbitre. Voilà les principes que Cassien establit dans cette treiziéme Conference sous le nom de l'Abbé Cheremon, qui ont donné occasion à Saint Prosper d'écrire contre lui, pour défendre les principes de Saint Augustin, que Cassien sembloit attaquer dans cette Conference.

La quatorziéme Conference est un entretien de l'Abbé Nestorius touchant la science, & les connoissances spirituelles. La quinziéme est un autre discours du même, touchant les miracles des Anachoretes. Aprés en avoir discouru quelque temps, il fait deux reflexions morales: l'une, que l'humilité est preferable à la puissance de faire des miracles ; l'autre, qu'il est plus avantageux de chasser les vices de son cœur, que les Demons du corps des autres.

La seiziéme est un discours de l'Abbé Joseph sur l'amitié fondée sur la charité, sur l'humilité, sur la douceur, & sur la patience Chrestienne.

Dans la dix-septiéme, le même Abbé voulant détourner Germain & Cassien de retourner en leur Monastere de Palestine, quoi-qu'ils l'eussent promis, s'efforce de montrer par plusieurs exemples tirez de l'Ecriture, qu'il est quelquefois permis, & même utile de mentir.

Les sept dernieres Conferences sont écrites à quatre Abbez aprés l'ordination & avant la mort d'Honorat, c'est-à-dire, depuis 426. jusqu'à 429.

La premiere, qui est la dix-huitiéme, traite des differentes sortes de Moines, c'est l'Abbé Piammon qu'on fait parler. Il distingue de trois sortes de Moines: les Cenobites, qui vivent en commun sous un Abbé, imitant la vie des Apôtres ; les Anachoretes, qui aprés avoir esté instruits, & élevez dans les Monasteres, se retirent dans la solitude ; ceux-ci ont pour auteurs Saint Paul Ermite, & Saint Antoine ; & les Sarabaïtes, qui feignent de se retirer du monde, & se mettent trois ou quatre ensemble pour vivre à leur phantaisie, sans obéïr à personne. On considere ceux-ci plûtôt comme une corruption de l'estat monastique, que comme un Ordre. Il leur joint une quatriéme sorte de Moines composée de ceux qui n'ayant pû supporter la vie monastique dans un Convent, se retiroient seuls dans des cellules pour vivre plus en liberté. Ce discours finit par des instructions sur l'humilité, sur la patience, & contre l'envie. L'Abbé Jean qui parle dans la Conference suivante, aprés avoir esté Anachorete, étoit revenu dans un Monastere ; on lui demande, lequel des deux Ordres il estime le plus. Il préfere la vie cenobitique pour ceux qui ne sont pas encore entierement parfaits ; & il fait voir qu'il n'y a que ceux qui sont parvenus à un degré d'eminente perfection, qui soient capables de la vie eremitique.

La Conference vingtiéme est un entretien de l'Abbé Pinuphius touchant la vraie penitence. Elle consiste selon lui à ne plus commettre les pechez dont on se repent, ou que la conscience reproche ; ainsi nous devons croire, que nous avons obtenu la remission de nos pechez, quand nous avons renoncé aux passions & aux desirs de ce monde. Il est bon de se souvenir de ses pechez au commencement de la penitence, mais il les faut ensuite oublier. Il y a plusieurs moyens de les effacer, sans parler du baptême, & du martyre. La charité, les pleurs, la confession, l'aumône, la priere, &c. sont des moyens d'en obtenir la remission. Si on a honte de les confesser aux hommes, il suffit de les reconnoître devant Dieu, ce qui se doit entendre des pechez ordinaires. Quand les grands pechez nous ont esté remis, & que nous

Jean Cassien. nous ne sentons plus de mouvemens, ni de desirs de les commettre, il faut les oublier entierement; il n'en est pas de même des petits, où l'on tombe tous les jours, & dont il faut tous les jours faire penitence.

La vingt-uniéme Conference est de l'Abbé Theonas; on y décrit sa conversion, & on rapporte de quelle maniere il quitta sa femme malgré elle pour se retirer dans un Monastere: mais Cassien a soin d'avertir qu'il ne rapporte pas cét exemple comme une chose qu'on doive imiter. Enfin, on demande pourquoi parmi les Moines on cesse de jeûner depuis Pâque jusqu'à la Pentecoste. Pour resoudre cette question, on établit que le jeûne est de soi-même une chose indifferente, qu'il n'est pas toûjours à propos de pratiquer, & l'on soûtient que c'est une tradition Apostolique de ne point jeûner dans ces jours de joye. Cette question donne lieu à une autre, Pourquoi le Carême est en quelques endroits de six semaines, en d'autres de sept, puisque d'une maniere ou d'autre, si l'on ôte le Samedi & le Dimanche, l'on ne trouve point quarante jours de jeûne. Theonas répond, que les trente-six jours du Carême compris en six semaines, font la dixiéme partie de l'année que l'on consacre à Dieu. Que ceux dont le Carême est de sept semaines, ont trente-six jours de jeûne, sans compter les Samedis & les Dimanches, parce que le jeûne du Samedi Saint, que l'on continuë sans interruption jusqu'au Dimanche de Pâque, doit passer pour deux. Que ceux dont le Carême n'est que de six semaines, jeûnent le Samedi. Qu'au reste ce temps est appellé Quadragesime, quoiqu'on ne jeûne que trente-six jours, parce que Moyse, Elie, & JESUS-CHRIST ont jeûné quarante jours. Que les parfaits ne sont point astraints à cette loi, qui n'a esté établie que pour ceux qui passent toute leur vie dans les plaisirs & dans les delices, afin qu'étant contraints par la loi, ils donnassent du moins ce temps à Dieu. Mais à l'égard de ceux qui donnent leur vie toute entiere à Dieu, cette loi n'est point pour eux, ils sont exempts de payer ces decimes. Sur ce principe, il avance qu'il n'y avoit point de Carême dans la primitive Eglise, & qu'il n'a esté établi qu'à cause du relâchement des Fideles. Enfin Theonas conclut, que c'est la charité qui rend les preceptes de l'Evangile plus legers, & plus faciles à supporter, que ceux de la Loi. Sur la fin, Germain lui demande pourquoi ceux qui jeûnent beaucoup, se trouvent souvent plus inquietez des tentations de la chair. La resolution de cette question est remise à la Conference suivante, où il traite des pollutions nocturnes, qui arrivent ou parce qu'on a trop mangé, ou par negligence, ou enfin par l'artifice du Demon. Ces dernieres ne sont point un peché, & si l'on suit l'avis de cét Abbé, elles ne doivent point empescher de s'approcher des saints Mysteres, quoi-qu'on ne doive les recevoir qu'avec frayeur, & s'en croire toûjours indigne. Qu'il faut estre saint à la verité pour s'en approcher, mais qu'il n'est pas necessaire d'estre sans peché, parce qu'autrement personne ne s'en approcheroit, puisqu'il n'y a que JESUS-CHRIST exempt de tout peché. Dans la vingt-troisiéme Conference, le mesme Abbé explique ce passage de Saint Paul: *Je fais le mal que je hais, & je ne fais pas le bien que j'aime*, & quelques autres semblables. Il soûtient qu'ils se doivent entendre de Saint Paul & des Apostres, & non pas des pecheurs. Pour les expliquer, il dit, que ce bien que l'homme ne peut accomplir, est une souveraine perfection, & une exemption de peché. Il ajoûte, que ceux qui tendent à l'estat de perfection, sentent souvent qu'ils sont entraînez par les mouvemens de la chair & des passions, & qu'ils reconnoissent par-là la necessité de la grace. Il avoüe que la concupiscence est un effet du peché du premier homme, qui a reduit le genre humain en servitude; que JESUS-CHRIST est venu l'en délivrer, &

Jean Cassien.

qu'il l'a fait en lui rendant sa liberté entiere, & non pas en l'opprimant. Que quoi-que nous ayons les lumieres du bien, & que nous voulions les biens spirituels & celestes, la chair nous entraîne souvent vers la terre, & nous inspire des desirs terrestres, qui ne precipitent pas les justes dans de grands crimes, mais qui les font tomber dans des fautes venielles; & qu'ainsi c'est avec verité, que les plus saints & les plus justes se disent pecheurs, & demandent à Dieu tous les jours le pardon de leurs offenses. Qu'il est presque impossible de ne pas pecher dans la priere, soit par distraction, soit par negligence; mais que ces pechez ne nous doivent pas empêcher de nous approcher de la Communion. Germain & Cassien ayant témoigné au saint Vieillard Abraham le desir qu'ils avoient de retourner en leur pays, & l'ayant excusé parce qu'ils pourroient y faire du bien, soit par leur exemple, soit par leur exhortation; ce saint Abbé les détourne de ce dessein, & les assûre que c'est un reste d'attache qu'ils ont encore au monde. Il s'estend ensuite sur la necessité de la retraite, & de la separation entiere du monde. Il parle aussi de la mortification des sens & des desirs de la chair, qui rend le joug de Jesus-Christ doux & facile à porter. Il avoüe qu'il faut quelquefois se donner du relâche. Il prouve enfin, que ceux qui ont renoncé entierement au monde, possedent des biens, des plaisirs & des honneurs infiniment plus réels & plus solides, que ceux dont joüissent les personnes du monde; & qu'ainsi la promesse de Jesus-Christ, qui fait esperer le centuple à ceux qui quittent quelque chose pour lui, s'accomplit en eux en ce monde.

Cassien ayant achevé cét Ouvrage avant l'an 429. estoit resolu de demeurer dans le silence, & de ne plus écrire: mais il fut obligé par Saint Leon qui estoit alors Archidiacre de Rome, d'écrire un Traité de l'Incarnation contre l'Heresie naissante de Nestorius, dans lequel il refute le premier Sermon de Nestorius. Cét Ouvrage est divisé en sept livres. Dans le premier, aprés avoir comparé l'heresie à l'hydre, il fait un catalogue des principales heresies; & s'arrétant à celle des Pelagiens, il remarque que l'erreur de ceux qui avoient avancé que ce n'estoit pas un Dieu, mais un homme qui estoit né de la Vierge Marie, avoit esté tirée des principes de Pelage. Leporius avoit esté le premier Auteur de ce dogme erroné, & l'avoit publié dans les Gaules, mais il l'avoit retracté en Afrique. Cassien fait mention de sa retractation & de la declaration des Evêques d'Afrique. Dans le second & dans le troisiéme livre, il prouve que Jesus-Christ est Dieu & homme, & que la Vierge peut estre appellée Mere d'un Dieu. Dans le quatriéme il s'attache à montrer qu'il n'y a qu'une seule hypostase ou personne en Jesus-Christ. Dans le cinquiéme il examine de plus prés l'erreur de Nestorius, il refute ses propositions, & fait voir que l'union des deux natures en une seule personne fait que l'on peut attribuer à la personne de Jesus-Christ ce qui convient aux deux natures. Il prouve enfin que l'union qui est entre les deux natures, n'est pas seulement une union morale, ou une habitation de la divinité dans la nature humaine comme dans un temple, ainsi que le disoit Nestorius, mais une union réelle de deux natures en une seule personne. Dans le sixiéme il bat Nestorius par le Symbole de l'Eglise d'Antioche où il avoit esté élevé, instruit & baptizé. Quelques-uns ont demandé inutilement de quel Concile d'Antioche estoit ce Symbole. C'est du Symbole que l'on recitoit dans l'Eglise d'Antioche que parle Cassien, & non pas d'un Symbole fait par quelque Concile d'Antioche. Il ne faut pas oublier ici ce que Cassien remarque, que le Symbole est ainsi appellé, parce que c'est un recueil abregé de toute la doctrine contenuë dans l'Ecriture Sainte. Il presse extrémement Nestorius par l'autorité du Symbole

Jean Cassien.

refute Nestorius

Jean Cassien.

bole de son Eglise, qui contenoit la Foi qu'il avoit embrassée en recevant le Baptême, & dont il avoit toûjours fait profes„sion. Si vous étiez, lui dit-il, Arien, „ou Sabellien, & que je ne me servisse pas „contre vous de vostre propre Symbole, „je vous convaincrois par l'autorité des té„moignages de l'Ecriture Sainte, je vous „convaincrois par la voix de la Loi, je „vous convaincrois par la verité du Sym„bole reçû dans tout le monde. Je vous „dirois, que quand vous n'auriez ni sens, ni „entendement, il vous faudroit toûjours „suivre le consentement de tout le genre „humain, & qu'il seroit déraisonnable de „preferer le sentiment de quelques parti„culiers à la Foi de toutes les Eglises. „Cette Foi, dis-je, qui ayant esté ensei„gnée par Jesus-Christ, & publiée par „les Apostres, doit passer pour la voix & „pour la loi de Dieu. Si j'agissois ainsi „avec vous, que diriez-vous, que répon„driez-vous? Vous n'auriez point assûré„ment d'autre défaite, que de dire, Je „n'ai point esté élevé dans cette Foi, on „ne m'a pas ainsi instruit, mes parens, „mes maîtres m'ont enseigné autrement, „j'ai entendu dire autre chose dans mon E„glise, on m'a appris un autre Symbole „dans lequel j'ai esté baptizé. Je vis dans „cette Foi dont j'ai fait profession à mon „baptême. Vous croiriez apporter en cet„te occasion un argument tres-fort contre „la verité. Et il faut avoüer que c'est la „meilleure défense dont on puisse se ser„vir dans une méchante cause. Elle dé„couvre du moins la source de l'erreur; & „cette disposition seroit excusable, si elle „n'estoit point accompagnée d'obstina„tion. Si vous étiez dans les sentimens que „vous aviez reçûs dans vostre enfance, il „faudroit plûtôt se servir de remontrance „pour vous tirer de l'erreur, que de seve„rité pour punir le passé. Mais estant né „comme vous êtes dans une ville Catho„lique, instruit de la Foi Catholique, bap„tizé d'un Baptême Catholique, il ne faut „pas agir avec vous comme avec un Arien, „ou avec un Sabellien.... Je n'ai qu'à vous „dire: Suivez les instructions que vous a„vez reçûës de vos parens, ne vous écar„tez point de la verité du Symbole que „vous avez appris, demeurez ferme dans „la Foi dont vous avez fait profession au „Baptême.

„ C'est la Foi de ce Symbole qui vous a „fait admettre au Baptême, c'est par elle „que vous avez été regeneré, c'est avec cette „Foi que vous avez reçû l'Eucharistie & la „Communion du Seigneur. Enfin, je le „dis avec douleur, c'est elle qui vous a fait „élever aux ministeres sacrez, au Diaco„nat, à la Prêtise, & à la dignité Episco„pale. Qu'avez-vous fait? dans quel pre„cipice vous êtes-vous jetté en perdant la „Foi du Symbole? Vous avez tout perdu, „les Sacremens de vôtre Sacerdoce & de „vôtre Episcopat estoient fondez sur la ve„rité du Symbole..... Il faut de deux cho„ses l'une, ou que vous confessiez que ce„lui qui est Dieu, est né d'une Vierge, & „alors que vous detestiez vôtre erreur; ou „si vous ne voulez pas faire cette confes„sion, il faut que vous renonciez au Sa„cerdoce. Il n'y a point de milieu: si „vous avez esté Catholique, vous êtes pre„sentement un Apostat; & si vous êtes à „present Catholique, comment pouvez„vous être Diacre, Prestre, Evêque? com„ment avez-vous esté si long-temps dans „l'erreur? pourquoi êtes-vous demeuré „si long-temps sans reclamer. Enfin il exhorte Nestorius de rentrer en soi-même, de reconnoître son erreur, de faire profession de la Foi dans laquelle il a esté baptizé, & d'avoir recours aux Sacremens, *afin qu'ils le regenerent par la Penitence*, ce sont les termes de Cassien, *comme ils l'ont engendré autrefois par le Baptême.* Il mêle à ce discours des argumens contre l'erreur de Nestorius, qu'il acheve de refuter dans le dernier livre, en répondant aux objections qu'il proposoit, & en alleguant contre lui les témoignages de l'Eglise Grecque

que

Jean Cassien.

que & Latine. Il finit en deplorant l'estat pitoyable de Constantinople, & en exhortant les Fideles de cette Eglise à perseverer dans la Foi Catholique, qui leur a esté si doctement & si eloquemment expliquée par Saint Chrysostome. Il paroît fort touché du malheur de cette Eglise. Quoique je sois fort peu connu, dit-il, que je n'aye aucun merite, & que je n'ose pas me mettre au rang des grands Evêques de Constantinople, ni prendre la qualité de Maître, j'ai le zele & l'affection d'un disciple, ayant esté mis au rang des Ministres sacrez, & offert à Dieu par S. Jean d'heureuse memoire. Ainsi quoique je sois éloigné de corps de cette Eglise, j'y suis uni de cœur & d'esprit; c'est ce qui fait que prenant part à sa douleur & à ses souffrances, je me répands en plaintes & en lamentations. Cét endroit & ce qui precede, nous apprennent, que ce Traité de Cassien a esté composé avant la déposition de Nestorius, ou du moins avant qu'elle fût sçûë en Occident. Ils nous donnent aussi lieu de conjecturer, que la raison pourquoi Saint Leon l'avoit chargé d'écrire contre Nestorius, est qu'étant connu à Constantinople pour estre disciple de Saint Chrysostome, son Ouvrage devoit avoir plus de poids & faire plus d'effet, que si un autre eût travaillé sur le méme sujet.

Les Institutions de Cassien, dit le sçavant Photius, sont tres-utiles, principalement à ceux qui ont embrassé la vie monastique. On peut méme dire, qu'elles ont quelque chose de si fort & de si divin, que les Monasteres qui suivent cette Regle, sont florissans, & qu'ils se font distinguer par leurs vertus singulieres, & que ceux qui ne l'observent point, ont bien de la peine à se maintenir, & sont toûjours prests à faire naufrage. Et en effet, de toutes les Regles des Moines il n'y en a point, à mon avis, de plus utile, de plus spirituelle, & qui tende plus à la perfection & à la veritable devotion. Il ne s'arréte point à des pratiques & à des observances de peu de consequence, il va droit au solide & au but de la vie monastique, en expliquant les principales vertus qu'il faut pratiquer, en découvrant les principales tentations où l'on se trouve engagé, & en donnant les moyens de les éviter, ou d'y resister. Il ne debite point sur cela ses pensées & ses imaginations particulieres, mais il fait des reflexions & donne des regles & des maximes tirées de l'Ecriture, & appuyées de quantité de témoignages sacrez. C'est ce qui l'a fait estimer generalement par tous ceux qui ont écrit de la vie Religieuse & spirituelle. Ses Conferences même, quoiqu'elles soient, à mon avis, beaucoup au dessous de ses Institutions, ont esté la lecture ordinaire des Moines. Saint Benoît, Cassiodore, Saint Jean Climaque, Raban, S. Gregoire, Pierre Damien, Saint Dominique, Saint Thomas, & quelques autres Fondateurs d'Ordre en ont recommandé la lecture. Cependant cét Ouvrage même tant loüé, tant recommandé, tant estimé par ces saints Personnages, a esté fortement attaqué dans un livre exprés par Saint Prosper, comme contenant des sentimens contraires à la doctrine de Saint Augustin touchant la grace & les forces du libre arbitre. Il est aisé de juger parce que nous avons rapporté, que c'est la treiziéme Conference dont il s'agit principalement. Il est vrai que ce n'est pas Cassien qui avance ces principes en son nom, c'est l'Abbé Cheremon qui les debite: mais il seroit inutile de vouloir se servir de cette excuse pour défendre Cassien. Car, comme remarque Saint Prosper, c'est Cassien qui le fait parler, & qui rapporte ce discours, & il fait assez connoître qu'il approuve & qu'il suit en tout l'opinion de cét Abbé. Outre qu'il est certain que Cassien estoit un de ces Ecclesiastiques de Marseille, qui trouvoient que Saint Augustin en défendant la cause de l'Eglise contre les Pelagiens, avoit poussé les choses trop loin. C'est ce qui a fait mettre les Ouvrages de Cassien par le Pape

Jean Cassien.

Gelase au rang des livres apocryphes. Quelques-uns pretendent qu'il a changé de sentiment, & que si cela n'eût esté ainsi, jamais Saint Leon ne l'eût invité d'écrire contre Nestorius: mais c'est une conjecture dont on n'apporte aucune raison, & qui paroît peu vraisemblable. Cassien a achevé ses Conferences en 429. Il a écrit ses livres de l'Incarnation en 430. est-il croyable qu'il ait esté détrompé en si peu de temps? Paroît-il quelque retractation de lui? Saint Prosper en fait-il aucune mention? en est-il parlé dans quelque Auteur? Mais, dit-on, quelle apparence que Saint Leon eût prié un homme qui estoit dans l'erreur, & qui venoit de publier une heresie, d'écrire pour la défense de l'Eglise? Cette objection auroit quelque apparence, si l'on eût consideré pour lors les sentimens de Cassien touchant la grace, que nous avons representez tels qu'ils sont, si on les eût, dis-je, considerez comme une heresie condamnée, & si Cassien & ceux qui estoient dans les mêmes sentimens que lui, eussent esté declarez heretiques? Mais Saint Prosper même avoüe, que cela n'estoit pas ainsi. Que ceux qui n'approuvoient pas entierement les sentimens de Saint Augustin, estoient dans l'Eglise & de l'Eglise; que c'estoient des personnes considerables, élevées en dignité Ecclesiastique, qu'ils avoient beaucoup de science, & une grande apparence de vertu & de pieté, qu'ils estoient generalement estimez & reconnus pour des personnes de vertu; que Cassien estoit un homme de merite & d'erudition; qu'enfin ces personnes n'estant point separées de l'Eglise, il faloit tolerer leur intention, & non pas desesperer de leur correction. Voilà comme Saint Prosper lui-même parle de Cassien & de ceux qui estoient dans les mêmes sentimens. Peut-on aprés cela les faire passer pour Heretiques, puisque leur plus grand Adversaire avoüe qu'ils ne l'estoient pas? Ainsi rien n'empesche que Saint Leon n'ait prié Cassien d'écrire contre Nestorius, quoi-que Cassien fût toûjours dans les mêmes sentimens qu'il avoit avancez & approuvez dans ses Conferences. Rien n'empêche non plus qu'on ne lui donne la qualité de Bienheureux & de Saint, que plusieurs Auteurs lui ont liberalement accordée, & qui semble estre reconnuë à Marseille.

Le style des livres de Cassien répond aux choses qu'il traite, si nous nous en rapportons à Photius. Car outre la netteté, il est fort propre à insinuer dans l'esprit les maximes qu'il avance, & même à persuader aux hommes de les suivre. Il dispose tout avec tant d'adresse & de prudence, que le second livre, c'est-à-dire, les huit derniers livres des Institutions, contient non seulement des instructions morales, mais encore des mouvemens propres pour attirer à la vertu, & pour donner de la terreur & de l'effroi afin d'exciter à la penitence. Tous ceux qui ont parlé de Cassien, sont convenus qu'il avoit une grande facilité de s'énoncer. Mais il n'y a rien d'élevé ni de grand dans son style. Il a écrit en Latin comme il paroît & par le style & par ses Prefaces. Il y a quelque apparence que l'on avoit traduit en Grec ses Ouvrages, puisque Photius les avoit lûs, & qu'il ne dit point qu'ils fussent écrits en Latin. Saint Eucher en fit un abregé, comme il est remarqué dans le livre des Auteurs Ecclesiastiques de Gennade chapitre 63. Aprés lui un Afriquain appellé Victor, entreprit de retrancher ce qui estoit contraire aux sentimens de Saint Augustin, & d'y ajoûter ce qu'il crût y manquer. Cassiodore est témoin de ce fait, & dit qu'il attendoit ce livre. C'est peut-estre à cause de cela qu'Adon lui attribuë cette correction de Cassien. On trouve des Extraits de Cassien dans le quatriéme livre des Vies des Peres données par Rosveidus, mais on ne sçait pas qui les a recueillis.

Les douze livres des Institutions ont esté imprimez à Lyon en 1516. & avec les Paraphrases de Denys le Chartreux à Basle en

Jean Cassien. en 1559. & à Cologne en 1540. Les Conferences ont esté aussi publiées à Basle en 1559. & les sept livres de l'Incarnation reimprimez en 1571. Ciaconius a fait imprimer ensemble toutes les OEuvres de Cassien: la premiere edition est de Rome en 1590. la seconde de Lyon en 1606. Cuichius Theologien de Louvain en fit une nouvelle edition à Anvers en 1578. Depuis Alard Gazée Moine Benedictin de l'Abbaye de S. Vaast d'Arras, les fit imprimer avec de longs Commentaires. La premiere impression a esté faite à Doüai en 1616. la seconde à Arras en 1628. la troisiéme à Paris en 1642. chez Cottereau.



SAINT NIL.

S. Nil. SAINT Nil Gouverneur de Constantinople, & Disciple de Saint Chrysostome, s'étant retiré du monde du vivant de sa femme, avec son fils Theodule, embrassa la vie solitaire dans le desert de Sinaï. Il y souffrit une rude persecution par les courses des Barbares, qui firent mourir quelques-uns de ces Solitaires, & emmenerent captif son fils Theodule. Il a fleuri sous les Empereurs Arcade & Theodose, & est parvenu jusqu'à l'Empire de Marcien, au commencement duquel il mourut vers l'an 451. a

Les Ouvrages de ce saint Religieux connus & estimez par les Anciens, ont esté donnez de temps en temps au public, tant separément, que dans la Bibliotheque des Peres, & imprimez depuis peu à Rome en Grec & en Latin par les soins de Suarez.

Le premier est un Traité de la Vie monastique, qui avoit déja esté traduit par Zinus, imprimé à Venise avec quelques autres Ouvrages du même Auteur l'an 1557. & depuis mis dans les Bibliotheques des Peres. Saint Nil reprend dans ce Traité les vices & les dereglemens des Moines de son temps, qu'il décrit d'une maniere tres-forte. Il condamne ceux qui veulent être Superieurs, & gouverner les autres, sans avoir acquis par un long exercice les vertus necessaires pour se bien acquitter de cét emploi. Il dit plusieurs choses fort remarquables sur les conditions & sur les qualitez que doit avoir un Superieur. Il donne encore plusieurs preceptes & plusieurs instructions tres-utiles, qu'il explique par des allegories. Il exhorte les Religieux à un renoncement entier aux biens, & aux plaisirs de ce monde, & à la pratique des vertus monastiques, en leur recommandant particulierement la retraite & la

a *Il mourut vers l'an 451.*] Il est certain qu'il a vécu sous Arcadius, & qu'il estoit même retiré dés ce temps, puisqu'il écrit à cét Empereur deux Lettres sur le sujet de l'exil de Saint Chrysostome arrivé en 405. qui sont la 279. du livre 3. & la 265. du livre second. Il faloit qu'il fût déja dans un âge assez avancé, puisqu'il avoit esté Gouverneur de Constantinople. Il avoit environ cinquante ans, quand le Monastere de Sinaï fut tourmenté par les courses des Barbares, comme il témoigne luimême. Or cela doit estre arrivé vers l'an 410. ou 411. Il ne peut donc pas avoir vécu jusqu'à l'Empire de Maurice, qui n'a commencé qu'en 583. C'est pourquoi il faut corriger les Menologes, où il est dit qu'il vécut sous l'Empire, ou jusqu'à l'Empire de Maurice, & mettre le nom de *Marcien* au lieu de celui de *Maurice*. Allatius prétend qu'il a vécu dans le sixiéme siecle, parce que dans la Lettre 70. du livre 1. adressée au Tribun Zozarius, il prouve que le Royaume des Juifs est détruit pour toûjours, parce que voilà cinq cens ans passez depuis la mort de JESUS-CHRIST, sans qu'il ait esté rétabli, & sans que les Juifs ayent eu aucun secours. Mais Saint Nil ne dit pas précisément que l'année cinq cens fût passée, mais qu'elle approchoit, [Greek illegible], c'est-à-dire, voilà l'année cinq cens qui approche: il y a quatre cens ans de passez, & nous courons le cinquiéme siecle. Nous avons mis cét Auteur aprés Isidore & Cassien, à cause qu'il a écrit de la mesme matiere.

S. Nil. la solitude. Ce Traité est écrit avec beaucoup de feu, & de vivacité, & l'on y trouve des reflexions tres-judicieuses. Ce qu'il dit au commencement touchant l'institution, la perfection & la decadence de l'état monastique, est tres-considerable. Aprés avoir remarqué, que ni les Payens, ni les Juifs n'ont point eu de vrais Philosophes, ni de Sages parfaits, que Jesus-Christ est le premier qui ait montré aux hommes le chemin veritable de la vertu & de la sagesse, & que les Apostres & les premiers Chrestiens imitant leur Maistre en toutes choses, & suivant ses traces, ont donné des exemples d'une vie & d'une conduite tres-sage & tres-reglée: il ajoûte, que la ferveur des Chrestiens qui devoient suivre cét exemple, estant refroidie, il s'en est trouvé quelques-uns, qui ont eu la resolution de fuir les embarras du siecle & le tumulte des villes pour se retirer dans la solitude; que ces personnes ont imité parfaitement les Apostres, en domptant leurs passions, en renonçant aux biens & aux plaisirs du monde, en se contentant du necessaire, en vivant dans une grande union, & ayant tous leurs biens communs; mais qu'ensuite cette profession si sainte dans son commencement, avoit degeneré peu-à-peu, & estoit devenuë toute differente. Que ceux qui en faisoient à present profession, deshonoroient leur état & la memoire de leurs ancêtres par leurs déreglemens.

Le second Traité adressé au Moine Agathius, est intitulé *Peristerie*, du nom d'une Dame qu'Agathius avoit proposée à S. Nil comme un exemple de vertu & de pieté tres-rare, dans un siecle qu'il pretend estre aussi corrompu que le sien. Ce Traité contient plusieurs reflexions morales sur la temperance, sur l'humilité, sur la priere, sur le détachement des biens de ce monde, & sur l'obligation de faire l'aumône. Il y décrit l'estat malheureux où se trouve une personne attachée aux biens de ce monde, quand elle est à l'article de la mort. Il conseille à ceux qui ont des biens, de les distribuer aux pauvres, plûtôt que de les donner, ou de les laisser à leurs heritiers. Il déplore le malheur de ceux qui estant à l'article de la mort ne pensent qu'aux affaires de ce monde. Il se rit de la vanité des personnes qui font des dispositions en faveur des pauvres aprés leur mort, & qui joüissent de leurs biens pendant leur vie, sans leur en faire aucune part. Il declame contre le luxe, contre l'avarice & contre l'injustice des riches de son temps. Le reste de son discours est de la vie des Justes, & des tentations, des persecutions & des traverses qu'ils ont à souffrir. Il en rapporte plusieurs exemples celebres tirez de l'ancien & du nouveau Testament. S. Nil.

Le troisiéme Traité de Saint Nil est un Discours de la Pauvreté volontaire, adressé à une Diaconesse de l'Eglise d'Ancyre, appellée Magna. Il traite amplement du bonheur de ceux qui ont renoncé à la possession des biens de ce monde pour servir Dieu. Il loüe cét estat, & rapporte un tres-grand nombre de passages de l'Ecriture en sa faveur; mais il y en a plusieurs qui ne prouvent pas tout-à-fait ce qu'il voudroit prouver. Il recommande aussi l'obéïssance, la concorde, & l'humilité.

Le Discours suivant est un Sermon de Morale, dont le sujet est fort vague, & dans lequel il n'y rien de remarquable.

Le Manuel d'Epictete qui suit dans cette édition de Rome, n'a rien de commun avec les Ouvrages de Saint Nil. Celui qui a donné cette édition, prétend que ce Manuel a esté tiré par Saint Nil des Ouvrages d'Epictete: mais il n'en apporte point de preuves, & Simplicius nous apprend que celui qui a fait ce Manuel, s'appelloit Arrien. Nous avons remarqué que le Pachon & le Discours dogmatique sont d'Evagre de Pont.

Le Traité qui commence à la page 377. est sur cette question, sçavoir si la vie des Anachoretes ou des Ermites que Saint Nil appelle aussi Hesycastes ou Quietistes qui

S. Nil. demeurent dans les solitudes, doit estre preferée à celle des Religieux qui habitent dans les villes. Voilà une question assez curieuse, & sur laquelle les avis des Spirituels se trouvent bien partagez. S. Nil qui prend l'affirmative pour les Ermites, & plusieurs autres, comme il le témoigne, estoient d'avis contraire. Il y a des raisons de part & d'autre. Ceux qui preferoient les Religieux qui vivoient en communauté dans les villes, aux Anachoretes, disoient qu'ils avoient plus de merite, parce qu'ils avoient plus à combattre, au lieu que ceux qui estoient retirez dans des solitudes, estant en repos & n'ayant point de sujet de tentation, n'avoient pas tant de vertu. Saint Nil répond à cette raison qui paroît assez plausible, que l'on a des tentations dans la solitude comme dans la ville, & que ce qui fait raisonner ainsi quelques personnes, c'est qu'ils ne font attention qu'aux pechez exterieurs, sans considerer qu'il y a une infinité de tentations & de fautes spirituelles & interieures qui se rencontrent dans la solitude comme au milieu des villes. La raison que Saint Nil apporte pour son sentiment, est que ceux qui sont dans les villes, sont plus exposez au peril, & peuvent plus difficilement conserver leur vertu, estant continuellement frappez par des objets qui excitent en eux des passions & des mouvemens déreglez. Il appuye cette opinion de comparaisons & d'exemples.

Le premier Traité à Eulogius est un Discours vague, qui contient des conseils & des avertissemens utiles à un Moine. Le second est une opposition des vices & des vertus.

Le Traité des huit vices est de même nature. Il y en a deux qui portent ce titre, tous deux attribuez à Saint Nil. Le premier est celui que l'on trouve ici, qui avoit déja esté traduit par Zinus, & qui a esté encore donné par le P. Combefis, & par M. Bigot, qui y a joint une tres-ancienne version qu'il avoit trouvée à Florence. L'autre Traité qui se trouvoit en Latin de la traduction de Billius, parmi les OEuvres de Saint Jean Damascene, a esté donné en Grec par M. Cotelier dans son dernier volume des Monumens de l'Eglise Grecque. Je croi que le premier est l'original de S. Nil, & que ce dernier a esté fait par quelque autre, qui a pris des pensées & des sentences de ce Saint & de plusieurs autres. S. Nil.

On peut joindre à ces Traitez le Discours des mauvaises pensées ou des tentations du Demon, où il traite des moyens de les surmonter. Photius fait mention du Traité de Saint Nil touchant l'oraison, divisé en 153. chapitres ou sentences. Ce sont autant de maximes ou d'instructions tres-utiles pour apprendre à bien prier. Il avoit esté donné en Latin par Turrien. La plûpart des sentences qui se trouvent depuis la page 543. jusqu'à la page 575. sont d'Evagre plûtost que de Saint Nil, ou peut-estre sont-elles de l'un & de l'autre: car ces anciens Moines avoient ainsi des sentences ou des pensées particulieres qu'ils repetoient souvent, qui leur estoient communes avec plusieurs autres. D'ailleurs la plûpart de ces recueils de sentences monastiques ont esté faits par des Moines simples & peu éclairez, qui écrivant les sentences qu'ils avoient apprises de leurs maîtres ou tirées de leurs Ouvrages, mettoient dans un méme recueil les pensées & les maximes de plusieurs personnes: de sorte que l'on ne peut pas dire precisément de quel Auteur sont la plûpart de ces sentences. Il y a encore dans la Bibliotheque des Peres deux cens vingt-neuf sentences Grecques & Latines attribuées à S. Nil, qui sont de même nature que celles qui se trouvent ici, qui avoient esté données par Turrien, & imprimées en Grec à Florence en 1578. & en Latin à Anvers en 1590. & en plusieurs autres endroits, comme à Cologne, à Basle, à Hambourg en 1614. à Naples en 1604. avec des Commentaires d'un Jacobin appellé Paul Minerva, qui attribue ces sentences à un autre S. Nil Evêque & Martyr, mais

S. Nil. sans en avoir de preuve. Ce volume des Traitez de Saint Nil finit par le Sermon de cét Auteur sur ces paroles de l'Evangile, *Maintenant celui qui a un sac, le prenne*, &c. On pouvoit y joindre les Fragmens considerables de deux Sermons sur la Fête de Pâque, & de trois autres Sermons sur celle de la Pentecôte, rapportez par Photius dans le volume 276. de sa Bibliotheque.

Voilà tous les Ouvrages compris dans le volume des Oeuvres de S. Nil, imprimé à Rome en 1683. il faut y ajoûter les sept narrations de la persecution des Moines de Sinaï, faites par Saint Nil, données par le Pere Poussin, & imprimées à Paris en 1639. avec un Discours du même à la loüange d'un nommé Albinianus. Il y a un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, que l'on pretend estre tiré de Saint Nil, de Saint Gregoire de Nysse, & de Maxime: mais ces sortes d'Ouvrages ne sont pas de grande autorité. Saint Nil avoit écrit un livre de la componction, dont il parle dans une de ses lettres, qui est l'onziéme du troisiéme livre; & il est remarqué au commencement du Traité intitulé *De la Penitence*, qu'il travailloit sur les Pseaumes. Sixte de Sienne dit qu'il avoit fait un Commentaire sur Job: mais je ne trouve point que personne en ait fait mention. Il y a encore quelques autres Traitez Ascetiques dans les Bibliotheques, portans le nom de Saint Nil, qui n'ont pas vû le jour, comme *le Manuel de la Penitence*, *l'Horloge Monastique*, &c. Le Synode septiéme *act.* 4. cite quelques-unes de ses lettres, que les Iconoclastes avoient alleguées pour eux. On trouve aussi de ses sentences dans l'Echelle de Saint Jean Climaque, & dans les nouveaux Auteurs Grecs.

Il ne reste plus que les lettres de Saint Nil, qui sont en tres-grand nombre. Le Pere Poussin en publia trois cens trente-cinq tirées de la Bibliotheque de Florence, qui ont esté imprimées en Grec & en Latin in 4. l'an 1657. & depuis ce temps Allatius en a donné un bien plus grand nombre au Public sur des Manuscrits de la Bibliotheque Vaticane. Il les a divisées en quatre livres, les a traduites en Latin, & les a fait imprimer à Rome in fol. l'an 1668. S. Nil.

La plûpart de ces lettres sont des billets qui contiennent des sentences morales, des preceptes, des instructions, des reprimandes, & des explications des dogmes de l'Eglise & de quelques passages de l'Ecriture Sainte. Elles sont écrites avec beaucoup d'esprit, les pensées en sont vives & nobles, & tournées d'une maniere galante. Il parle aux grands, & à ceux que la dignité Ecclesiastique relevoit au dessus de lui, avec bien de la liberté. Il instruit ses inferieurs avec beaucoup de charité, il reprend les pecheurs avec une fermeté qui n'a rien d'aigre ni de cruel: il ne dit rien qui ne convienne à la disposition de celui à qui il écrit, & aux choses dont il écrit. Il est serieux quand il le faut être, il raille agreablement quand le sujet le demande, il se sert de termes doux ou piquans selon les personnes à qui il a à faire. En un mot, il ne s'éloigne jamais du caractere qu'il doit avoir, & l'on reconnoît par-tout un air libre, & une facilité merveilleuse de s'énoncer. Il y a quantité de lettres qui font connoître son erudition & sa science. Il explique les mysteres tres-nettement, il refute agreablement les Heretiques, il rapporte des histoires anciennes, il donne des explications tres-spirituelles à quelques endroits de l'Ecriture. Il fait plusieurs remarques curieuses & solides. Enfin l'on peut dire que ses lettres sont comme un magasin d'une infinité de belles & bonnes pensées sur toutes sortes de sujets. Il explique le mystere de la Trinité contre les Ariens & les Macedoniens, & celui de l'Incarnation contre les Apollinaristes dans plusieurs de ses lettres. Il se raille dans quelques-unes, de l'erreur des Valentiniens, dans d'autres il se

Lettres de S. Nil bien écrits.

S. Nil. moque de la folie du Paganisme. Il dit dans l'Epître 44. du premier livre, que le pain & le vin de l'oblation aprés les paroles du Prêtre, ne sont plus du pain & du vin commun, mais le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il ajoûte dans la lettre 144. du second livre, que les Chrétiens se nourrissent de ce Corps & de ce Sang : il leur recommande de le recevoir en estat de sainteté; & pour montrer avec quel respect on doit s'en approcher, il rapporte dans la lettre 294. du même livre, que Saint Chrysostome celebrant les divins Mysteres voyoit des Anges, qui aidoient aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, à distribuer le Corps & le Sang adorable de Jesus-Christ. Il recommande souvent la penitence. Dans la Lettre 243. du livre troisiéme, il avertit un Prêtre de ne pas traiter avec trop de rigueur une personne qui avoit confessé publiquement son crime, & lui conseille de lui donner l'absolution, sans demander de lui d'autre penitence. Ce n'est pas qu'il crût qu'il falût toûjours en user ainsi : au contraire il reconnoît qu'il est bon & necessaire au pecheur de jeûner, de veiller, de coucher sur la dure, de se couvrir de sac & de cendre, & enfin de faire une penitence rigoureuse. Mais il veut que l'on se relâche en faveur de ceux qui ne sont pas en estat de faire ces austeritez, & qu'on leur accorde l'absolution aussi-tôt aprés la confession de leur crime. Il remarque à cette occasion, qu'un Prêtre doit estre prompt à planter la vigne du Seigneur, & lent à l'arracher. Il n'approuve pas qu'on traite les pecheurs avec cruauté, & qu'on les jette dans le desespoir. Il reprend dans la lettre 190. du second livre, un Evêque qui ne vouloit plus recevoir les Heretiques. Il rapporte pour le condamner une histoire, qu'il dit estre arrivée du temps des Apôtres à l'Evêque Carpus, qui ayant usé de trop de rigueur envers de jeunes gens qui avoient peché, fut confondu par un miracle. Il parle de l'utilité du signe de la Croix, & il recommande aux Chrestiens de le faire souvent, dans la lettre 87. du premier livre, & dans la 304. du second. Dans la lettre 61. du quatriéme livre, adressée à Olympiodore, & rapportée dans le second Concile de Nicée, il blâme ce Seigneur de ce qu'il vouloit faire peindre les murailles d'une Eglise de figures d'animaux & de grotesques. Il lui dit, qu'il faut seulement peindre une Croix dans le Sanctuaire, & mettre autour de l'Eglise des tableaux des Histoires de l'ancien & du nouveau Testament, afin que ceux qui ne sçavent pas lire, apprennent l'histoire de la Bible. Les Iconoclastes avoient falsifié ce passage; & au lieu de ce qui est dit en cét endroit, qu'il faloit peindre des tableaux, ils avoient mis qu'il faloit blanchir les murailles de l'Eglise. La derniere lettre contient un miracle fait par l'intercession d'un Martyr appellé Saint Platon, qui délivra le fils d'un Solitaire du mont Sinaï de la captivité où il estoit : histoire qui prouve que l'intercession & l'invocation des Saints estoit en usage en ce temps-là. J'oubliois à remarquer que Saint Nil soûtient dans les lettres 269. & 270. du premier livre, que Marie mere de Jesus-Christ a toûjours esté vierge, avant, aprés & dans son enfantement. Il exhorte les hommes au travail; & cependant il reconnoît que tout nôtre travail ne sert de rien sans le secours de Dieu. Voilà les principaux points de doctrine que l'on peut recueillir des lettres de Saint Nil. Il y a une infinité de points de Morale, qu'il feroit trop long de rapporter en détail. Il suffit de dire, qu'il recommande la charité, la paix, la vigilance, les austeritez, les veilles, l'obeïssance, l'humilité, l'aumône, & les autres vertus Chrestiennes. Il donne aussi plusieurs conseils tres-utiles, à ceux qui font profession de la vie Religieuse, & qui peuvent beaucoup servir aux Superieurs, & à ceux qui sont chargez de la conduite des autres. On peut lire S. Nil.

S. Nil. lire sur ce sujet la lettre 303. du troisiéme livre, & la premiere du quatriéme. Il releve en plusieurs endroits l'estat & la condition des Moines, & il remarque fort agreablement dans sa premiere lettre, que les Princes & les grands Seigneurs sont obligez d'avoir recours à leurs prieres, pour obtenir les graces qu'ils veulent avoir. Au milieu de tout le bon que nous venons de remarquer, il y a dans les lettres de Saint Nil quelques pensées fausses, des allegories forcées, des comparaisons qui ne viennent pas au sujet, & des histoires apocryphes. En voici une, dont Saint Jerôme se raille avec raison. Il dit dans la seconde lettre du premier livre, que la Palestine a esté le lieu de la demeure d'Adam, qu'il est mort à la place du Calvaire, & que c'est de là qu'elle a eu ce nom, parce que les hommes étonnez de voir une tête décharnée en cét endroit, appellerent ce lieu le Calvaire. Saint Jerôme dit agreablement, que cette explication est plausible, qu'elle plaît au peuple trop credule, mais qu'elle n'est nullement vraie. *Favorabilis interpretatio & mulcens aurem populi, non tamen vera.* Elle est neanmoins d'Origene, de Saint Ambroise, & de Saint Epiphane, qui l'appuyè dans l'heresie 46. mais l'opinion de Saint Jerôme qui nous assûre que ce lieu estoit le lieu patibulaire, est beaucoup plus vraisemblable.

L'AUTEUR

Des Professions de Foy attribuées à Rufin.

L'Auteur des Professions de Foi. Le Pere Sirmond nous a donné en 1650. une longue Exposition de Foi, qui porte le nom de Rufin, & que Jean Diacre a attribuée au Prêtre d'Aquilée. Mais ce sçavant Jesuite nous a en même temps avertis, qu'elle ne pouvoit estre de cét Auteur, parce qu'elle combat expressément les sentimens d'Origene, que Rufin n'a jamais condamnez. Il est remarqué dans les Manuscrits de l'Abbaye de Corbie, que c'est Pelage qui est Auteur de cét Ecrit, & qui l'a publié sous le nom de Rufin. *L'Auteur des Professions de Foi.*

Le Pere Garnier nous a aussi donné depuis une autre Profession de Foi beaucoup plus courte, composée de douze Anathematismes, qui se trouve à la tête de la Compilation des pieces recueillies par Marius Mercator, où elle est attribuée à Rufin d'Aquilée. Celle-ci condamne aussi des opinions d'Origene, & particulierement celle de la preexistence des ames, que le Prêtre d'Aquilée n'a jamais voulu condamner. Ainsi elle ne peut pas estre, non plus que la precedente, de Rufin d'Aquilée. Il paroît neanmoins que c'est à lui, à qui on l'a voulu attribuer, & non pas à un autre Rufin, comme le pretend le Pere Garnier. 1. Parce que l'Auteur qui l'a rapportée, l'a mise en suite de la Lettre d'Anastase contre Rufin d'Aquilée. 2. Parce que ce même Auteur témoigne qu'elle est de ce Rufin, dont il est parlé dans la Lettre d'Anastase, par ce titre, *Incipit Fides ejusdem Rufini.* 3. Parce que l'on fait dire à l'Auteur de cette Profession de Foi, qu'il a tenu & défendu les sentimens qu'il condamne à present. Cela convient à Rufin d'Aquilée, qui avoit défendu les sentimens d'Origene. 4. Parce que les sentimens d'Origene condamnez dans cette Profession de Foi, sont ceux que Rufin est accusé de soûtenir, & sur lesquels il se défend dans l'Apologie au Pape Anastase, & dans les Invectives contre Saint Jerôme. Il est vrai qu'il ne les condamne pas en ces endroits, comme il est marqué dans cette Profession de Foi; aussi ne veux-je pas assûrer qu'elle soit effectivement de Rufin d'Aquilée; mais je dis que c'est à lui qu'elle est attribuée. Et je croirois facilement

que

L'Auteur des Professions de Foi.

que c'est un modele de Profession de Foi que le Pape Anastase avoit fait pour faire signer à Rufin d'Aquilée.

A l'égard de la premiere Profession de Foi, c'est certainement l'Ouvrage d'un Pelagien : car il combat formellement le peché originel, il soûtient que les enfans naissent sans peché, qu'ils ne sont pas baptizez pour la remission de ce peché, puisqu'ils sont innocens, & que ceux qui meurent sans Baptême, ne sont point condamnez aux supplices éternels. Il avoüe que le premier homme ne fût point mort, s'il n'eût peché : mais il pretend qu'il avoit esté créé mortel, & que la mort, les douleurs, les peines qui ont suivi le peché, sont utiles aux hommes. Ce qui revient assez au sentiment de Julien, que le Pere Garnier fait Auteur de la version de cét Ecrit : car il est marqué à la fin, qu'il a esté traduit du Grec en Latin. Ceci nous fait connoître, que l'Auteur de cette Exposition de Foi est un Grec, ou du moins qu'elle a esté faite en Orient. Nous ne pouvons rien dire davantage touchant l'Auteur de cette Profession de Foi.

Le Pere Garnier pretend qu'elle est veritablement d'un Rufin, quoi-qu'elle ne soit pas du Prêtre d'Aquilée, mais d'un autre Rufin qu'il croit estre celui qui a esté le Maître de Pelage, dont Celestius dit dans le Concile de Carthage, *qu'il a oüi dire au saint Prêtre Rufin, qui demeuroit à Rome chez Pammachius, que le peché du premier homme ne passoit point à sa posterité.* On avoit crû jusqu'à present que ce Rufin étoit le Prêtre d'Aquilée : & en effet Saint Jerôme dit en plusieurs endroits, que Rufin avoit esté le précurseur de Pelage & de ses Sectateurs. Mais le Pere Garnier soûtient que c'est d'un autre Rufin que parle Celestius ; & il dit même que c'est celui que Saint Jerôme envoya à Rome dans le temps qu'il avoit des démêlez avec Rufin d'Aquilée, dont celui-ci se plaint dans son Apologie au Pape Anastase.

Il n'y a point de doute, que ce Rufin condamna les sentimens d'Origene, & qu'il fit des affaires au Prêtre d'Aquilée, parce qu'il les défendoit. Mais nous ne voyons pas qu'il ait soûtenu le dogme de Pelage touchant le peché originel. Voici les raisons que le Pere Garnier apporte pour montrer que le Maître de Pelage & de Celestius est different du celebre Rufin Prêtre d'Aquilée. 1. Le Prêtre d'Aquilée estoit Italien, le Maître de Pelage estoit de Syrie, selon le témoignage de Marius Mercator. 2. Ce même Auteur parle du Maître de Pelage comme d'un homme peu connu : *Un certain Rufin,* dit-il. 3. Le Prêtre d'Aquilée vint à Rome sous Sirice, le Maître de Pelage n'y vint que sous Anastase, selon le témoignage du même Auteur. 4. Le Maître de Celestius demeuroit avec Pammachius, le Prêtre d'Aquilée n'estoit pas des amis de ce grand Seigneur, au contraire ce fut Pammachius qui excita Saint Jerome à écrire contre Rufin. 5. Le Maître de Pelage enseignoit à Rome qu'il n'y avoit point de peché originel ; le Prêtre d'Aquilée en estoit sorti dans le temps que ce dogme fut publié. 6. Quand Saint Jerôme accuse le Prêtre d'Aquilée d'avoir esté le précurseur de Pelage, il ne parle que des dogmes de l'apathie & de l'impeccabilité. 7. Paulin qui disputoit contre Celestius dans le Concile de Carthage, ne lui opposa point que ce Rufin qu'il citoit, avoit esté condamné ; il l'auroit fait indubitablement, s'il eût entendu parler du Prêtre d'Aquilée. 8. Celestius parle de ce Rufin comme d'un homme vivant, le Prêtre d'Aquilée estoit mort alors. 9. Enfin, Rufin cité par Celestius estoit dans la Communion de l'Eglise, le Prêtre d'Aquilée en avoit esté chassé. Ces raisons ne sont pas sans replique, & on peut dire qu'il y en a plusieurs qui sont tres-legeres.

Celle qui me frappe le plus, est ce que dit Celestius, que Rufin qui nioit le peché originel, demeuroit chez Pammachius. Car quelle apparence y a-t-il qu'il logeât chez un de ses plus grands adversaires, & chez

chez un des meilleurs amis de S. Jerôme? Les autres sont moins fortes. Car Rufin ayant demeuré prés de trente ans en Palestine, & venant de ce pays, quand il enseigna sa doctrine à Pelage, Marius Mercator a pû dire de lui qu'il estoit de Syrie, & qu'il avoit le premier apporté cette doctrine à Rome: d'autant plus que cét Auteur avoit dessein de faire voir que cette doctrine venoit d'Orient. Il est vrai que Rufin vint à Rome sous la fin du Pontificat de Sirice en 397. mais il y demeura quelque temps sous celui d'Anastase. Celestius ne dit point que celui dont il parloit, fût encore en vie. Si Paulin n'oppose pas sa condamnation, s'il passe pour un homme mort dans la Communion de l'Eglise, c'est qu'en effet on ne le consideroit pas en Afrique comme un Heretique, ni comme un excommunié. Il n'y a donc que l'objection de la demeure chez Pammachius, qui puisse faire de la difficulté: mais peut-être que Celestius se trompoit, ou que Rufin s'estoit depuis reconcilié avec Pammachius. On ne peut pas neanmoins nier que l'opinion du Pere Garnier n'ait sa vraisemblance. C'est ce qui m'a fait ici rapporter ses raisons, afin d'en laisser le jugement au Lecteur.

* *L'Auteur des Professions de Foi.*



POSSIDIUS.

Possidius.

CE Diacre d'Afrique, disciple de Saint Augustin, a écrit la Vie de son Maître d'un style assez simple. Il y a joint le catalogue des Ouvrages de ce Pere. Nous n'avons plus rien à remarquer sur cét Ouvrage, aprés ce que nous avons écrit de la Vie & des Oeuvres de Saint Augustin.

URANIUS.

Uranius.

URANIUS Prêtre, disciple de Saint Paulin, a aussi écrit la Vie de son Maître dans une Lettre adressée à Pacatus. Cette Lettre a esté donnée par Surius, par le Pere Chifflet, & enfin dans la derniere edition de Saint Paulin. Le style en est simple, clair & net: c'est tout ce qu'il a de bon.

SAINT CELESTIN.

S. Celestin.

SAINT Celestin fut élû Evêque de Rome aprés la mort de Boniface, au commencement du mois de Novembre en 423. Cette élection se fit sans brigue & sans division, & il gouverna paisiblement l'Eglise de Rome jusqu'au mois d'Avril de l'année 432. L'affaire de Nestorius, & l'assemblée du Concile d'Ephese ont rendu son Pontificat celebre, & lui ont donné lieu d'écrire plusieurs Lettres en Orient, dont nous remettons à parler dans l'histoire du Concile d'Ephese, où elles trouveront leur place naturelle. Ainsi nous n'avons ici à parler que de trois autres Lettres, qui n'ont point de rapport avec l'affaire de Nestorius.

La premiere écrite en 431. aprés la mort de S. Augustin, est adressée à Venerius Evêque de Milan, à Leonce de Frejus, & à quelques autres Evêques des Gaules leurs voisins, qui supportoient, & même favorisoient ceux qui attaquoient quelques-uns des sentimens de Saint Augustin sur la predestination & sur la grace. Saint Prosper & S. Hilaire disciples de Saint Augustin, & fort

S. Celestin.

se declare contre les pelagiens.

fort attachez à sa doctrine, se trouvant les plus foibles dans les Gaules, s'en allerent à Rome se plaindre au Pape Saint Celestin, de ce qu'on permettoit à des „ Prêtres de leur pays d'exciter des disputes, & des divisions dans l'Eglise des Gaules, & de soûtenir que Saint Augustin & „ ses disciples avoient avancé des sentimens „ contraires à la verité. Celestin s'en prend „ aux Evêques qui devoient, dit-il, empêcher ces disputes, & ne pas permettre que „ ces personnes se mêlassent d'enseigner; „ que le silence que ces Evêques gardoient „ en cette occasion, pouvoit passer pour une „ espece d'approbation, que c'estoit assez „ declarer ses sentimens que de souffrir les „ autres parler ainsi; que dans ces sortes „ d'occasions le silence est une forte prévention, parce que la verité ne pourroit pas „ ne point s'opposer au mensonge, si le „ mensonge même ne plaisoit pas. Qu'enfin des Evêques se rendoient coupables „ de l'erreur, dés qu'ils la favorisoient en „ demeurant dans le silence. Il avertit donc les Evêques de reprendre ceux qui dogmatizoient contre la doctrine de Saint Augustin. Qu'il ne leur soit plus permis, dit-il, de parler à l'avenir à leur phantaisie; „ que la nouveauté cesse de s'opposer à l'antiquité; que ces esprits inquiets cessent de „ troubler la paix de l'Eglise, c'est à vous „ à mettre la paix dans vos Eglises. Que ces „ Prêtres sçachent qu'ils vous doivent être „ soûmis; que ceux qui n'enseignent pas la „ verité, sçachent que c'est à eux à apprendre, & qu'ils ne doivent pas se mêler d'enseigner. Que faites-vous dans vos Eglises, s'ils sont les maîtres d'enseigner ce „ qu'il leur plaît? Mais nous ne nous étonnons pas, ajoûte Saint Celestin, s'ils font „ des entreprises contre les vivans, puisqu'ils attaquent la memoire de nos freres „ aprés leur mort. Nous avons toûjours eu „ dans nôtre Communion Saint Augustin „ d'heureuse memoire, dont la vie & le merite sont assez connus; sa reputation n'a „ jamais reçû la moindre atteinte, & sa „ science a esté si connuë, que mes predecesseurs l'ont consideré comme un des „ plus excellens Maîtres de l'Eglise. Tous „ les Catholiques ont toûjours bien pensé „ de lui, il a esté honoré & respecté generalement de tout le monde. Resistez donc „ aux ennemis de sa memoire, dont le nombre s'augmente tous les jours. Ne souffrez pas que les personnes de pieté qui le „ défendent, soient affligées & persecutées; „ il s'agit de la cause de l'Eglise universelle „ qui est attaquée par cette nouveauté: faites connoître que ce qui nous déplaît, „ vous déplaît aussi; ce qui nous paroîtra, „ si aprés avoir imposé silence aux méchans „ esprits, vous faites en sorte qu'il n'y ait „ plus de plainte à l'avenir sur ce sujet.

traite de nouvelle la doctrine de pelage

L'on joint ordinairement à cette Lettre de S. Celestin un Recueil des decisions des Papes predecesseurs de Celestin, & des Conciles d'Afrique, sur les principaux points touchant la grace & le libre arbitre, intitulé, Autoritez ou Sentences des anciens Evêques du Saint Siege Apostolique touchant la grace & le libre arbitre. Il est aussi appellé Regles du Saint Siege Apostolique: mais le nom le plus commun qu'on lui donne, c'est Articles ou Capitules sur la grace. Cét Ecrit est cité sous le nom de Saint Celestin dés le commencement du sixiéme siecle. Car Denys le Petit l'a mis dans sa Collection parmi les Decrets de ce Pape; & Pierre Diacre écrivant à Saint Fulgence vers l'an 519. en cite un passage comme estant tiré des Decrets du Pape Saint Celestin. Cresconius Evêque d'Afrique, qui écrivoit vers la fin du même siecle; l'a aussi attribué à Saint Celestin. Et depuis il a toûjours esté cité sous le nom de ce Pape, comme par l'Eglise de Lyon, par Hincmar, par Loup de Ferrieres, par Remy de Lyon, par Yves de Chartres, & par plusieurs autres. Il y a bien de l'apparence que c'est de ce Recueil de témoignages dont parle le Pape Hormisdas dans sa Lettre à Possessor écrite en 520. où il dit, que quoi-qu'on puisse connoître quelle est la

S. Celestin.

la doctrine de l'Eglise de Rome touchant la grace & le libre arbitre de l'homme, par les Ecrits de Saint Augustin, il a encore des articles plus exprés dans les archives Ecclesiastiques qu'il envoyera à celui à qui il écrit, s'il ne les a pas, & s'il les croit necessaires.

Ces autoritez semblent prouver assez fortement que ce Recueil est l'ouvrage du Pape Saint Celestin. Mais ce sentiment se trouve combattu par tant de conjectures, que presque tous les Critiques modernes l'ont abandonné. On pretend premierement que ces Capitules ne sont point du style de l'Epître de Saint Celestin. 2. Cette Epître estant terminée par ces paroles, *Deus vos incolumes custodiat, fratres charissimi*, sans que Saint Celestin dise y avoir rien ajoûté, il n'est pas à croire que ces articles en fissent partie, ou qu'ils en soient une suite. 3. L'Auteur de ces Sentences ne parle point comme un Pape, il ne porte point son avis ou son jugement avec autorité : il declare qu'il n'a point d'autre dessein que de recueillir les jugemens des Evêques du Saint Siege, ou ceux des Conciles d'Afrique que le Saint Siege a rendus siens par son approbation. 4. En parlant des Papes, il leur donne toûjours le nom d'Evêques du Saint Siege Apostolique, sans les appeller ses predecesseurs; ce qu'un Evêque de Rome n'eût pas manqué de faire. 5. Saint Prosper apportant contre Cassien les decisions des Papes touchant la grace & le libre arbitre, cite bien la Lettre de Saint Celestin, mais il ne dit rien de ces Sentences. Est-il à croire qu'il les eût oubliées, si elles eussent esté de ce Pape ? c'estoit la piece la plus decisive. Photius & Vincent de Lerins font mention de cette Lettre de Celestin ; ils ne disent rien non plus des Capitules sur la grace. D'ailleurs est-il croyable que Vincent de Lerins eût cité la Lettre de Saint Celestin pour défendre le parti des Semipelagiens, si ce Pape les eût condamnez si clairement ? 6. Si l'on considere la maniere dont les Capitules sont couchez dans le Code de Denys le Petit, on pourra conjecturer qu'il ne les a pas attribuez au Pape Saint Celestin comme l'on croit. Car quoi-qu'il les mette en suite de sa Lettre, il les distingue par ce titre : *Icy commencent les autoritez des Evêques qui ont esté sur le Saint Siege, touchant la grace.* On trouve la mesme remarque à la fin, *Ici finissent*, &c. Voilà des conjectures qui peuvent balancer les autoritez qui semblent prouver que ce Recueil est de Saint Celestin. Aussi-ont elles porté les Critiques à en chercher un autre Auteur que ce Pape; & n'en ayant point trouvé à qui cét Ouvrage convinst mieux qu'à Saint Prosper, plusieurs le lui ont hardiment attribué, quoi-qu'ils n'ayent pour eux ni Manuscrit, ni Auteur ancien. Il est vrai qu'on cite un passage d'Hincmar tiré du livre qu'il a fait contre cette expression, *Trina Deitas*, où il remarque que Saint Prosper a par l'ordre de Saint Celestin refuté & terrassé l'heresie naissante dans les Gaules, tant par l'autorité de l'Ecriture Sainte, que par la doctrine de Saint Augustin. On suppose que c'est de cét Ecrit-ci que parle Hincmar, & on conclut de là que c'est Saint Prosper qui l'a écrit par l'ordre de Saint Celestin. Mais cette preuve ne me semble pas bien solide : 1. Parce qu'Hincmar ne seroit pas un fort bon garant d'un fait de cette nature. 2. Parce que ce mesme Hincmar attribuë les Capitules à Saint Celestin. 3. Parce qu'il n'est pas certain que l'Ouvrage dont il parle en cét endroit, soit ce Recueil d'autoritez : il n'est pas mesme certain qu'il parle d'aucun Ouvrage en particulier. 4. S'il parle de quelque Ouvrage en particulier, il y a bien de l'apparence que c'est de quelque autre : car ce qu'il en dit, que Saint Prosper a terrassé l'heresie naissante dans les Gaules par l'autorité de l'Ecriture Sainte & par la doctrine de S. Augustin, ne convient point à nos Capitules, dont l'Auteur se contente de rapporter les decisions des

Papes & des Conciles, sans disputer contre les ennemis de la grace, & où il n'allegue aucun passage de Saint Augustin. Mais, dit-on, l'on ne peut pas dire que pas un autre Ouvrage de S. Prosper ait esté écrit par ordre de Celestin. Il paroît par ses Ouvrages mêmes, qu'il les a écrits en qualité d'Ecrivain particulier, & comme un homme qui défend les sentimens qu'il croit veritables, sans condamner ses adversaires. On ne peut donc pas dire que ce soit par ordre du Pape, & comme dit Hincmar, *ex delegatione Pontificis*, qu'il les ait écrits. Il n'y a que les Capitules à qui cela convienne : c'est donc des Capitules qu'Hincmar a voulu parler. Voilà où se reduit l'objection. On la confirme par un passage de Saint Prosper tiré de ses Réponses aux objections de Vincent, où il dit qu'il rapporte les propres paroles de la Foi & des sentimens qu'il a défendus contre les Pelagiens par l'autorité du Saint Siege. *Propositis sigillatim sexdecim Capitulis sub unoquoque eorum sensus nostri & fidei, quam contra Pelagianos ex Apostolicæ Sedis auctoritate defendimus, verba ponemus.* Ce qui a rapport, dit-on, aux Capitules de la grace, qui sont contre les Pelagiens. On peut répondre à tout ceci, que c'est prendre trop à la rigueur les paroles d'Hincmar, & peut-estre aussi celles de Saint Prosper. Le premier n'a point pretendu que Saint Prosper ait eu ordre exprés du Pape Saint Celestin pour écrire quelque Ouvrage particulier sur la grace ; il a seulement voulu dire que ce Pape avoit approuvé qu'il écrivit pour défendre la doctrine de Saint Augustin : & c'est ce qui paroît par la lettre de Celestin même. Saint Prosper se vantoit aussi de défendre par l'autorité du Saint Siege la doctrine de Saint Augustin, parce qu'il estoit persuadé qu'elle avoit été approuvée par le Saint Siege, & que les Semipelagiens ruinoient les principes qu'il avoit establis contre les Pelagiens. Au reste, il n'est pas necessaire d'entendre le passage de la Preface de la Réponse aux objections de Vincent, de quelque Ouvrage precedent. Il se rapporte bien plus naturellement à l'Ouvrage même de la Réponse à Vincent. Voici le texte tout entier : *Propositis igitur sigillatim sexdecim Capitulis sub unoquoque eorum sensus nostri & fidei, quam contra Pelagianos ex Apostolicæ Sedis auctoritate defendimus, verba ponemus, ut qui paululum se ad legenda hæc dignati fuerint occupare, evidenter agnoscant impiarum profanarumque opinionum nullum cordibus nostris inhæsisse vestigium, & blasphemias quas perspexerint nostra professione damnari, in earumdem repertoribus censeant debere puniri.* La suite de ce discours fait voir, que quand S. Prosper dit qu'il rapportera les veritables sentimens qu'il défend contre les Pelagiens par l'autorité du S. Siege Apostolique, il parle des choses mêmes qu'il dit dans ses Réponses à Vincent, & non pas de celles qu'il a dites dans un autre Ouvrage. Il ne renvoie pas le lecteur à ce qu'il avoit écrit ailleurs, mais il l'exhorte de lire les Réponses qu'il donne aux objections de Vincent, pour connoître quelle est la veritable doctrine approuvée par le S. Siege, que S. Augustin & ses disciples défendent contre les Pelagiens. Il faut donc avoüer qu'il n'y a nulle vrai-semblance qu'il soit parlé en cét endroit des Capitules attribuez à Celestin.

Mais on apporte encore d'autres raisons pour les donner à S. Prosper. On dit que c'est le style de cét Auteur, qu'il n'y a eu personne en ce temps-là qui ait eu plus d'occasion que S. Prosper de faire ce Recueil, que c'est sa doctrine ; & qu'enfin il y a une si grande conformité entre les opinions & les expressions de l'Auteur de ces Capitules, & celles de S. Prosper, qu'il est difficile de ne pas reconnoître qu'il en est Auteur. C'est ce qu'un nouveau Critique pretend faire voir, en comparant ces Capitules avec des endroits des Ouvrages de S. Prosper. Le Pere Quesnel trouvant aussi dans les Oeuvres de Saint Leon des expressions semblables à celles que l'on rencontre dans ces Capitules, n'a point fait de difficulté de les attribuër à ce Pere.

S. Celestin.

Ceci fait voir combien les avis des habiles gens se trouvent quelquefois differens sur la ressemblance des styles. Voici deux Critiques qui ont tous deux bien lû S. Leon, S. Prosper, & les Capitules : l'un trouve que rien n'est plus semblable que le style des Capitules & celui de S. Prosper ; l'autre n'y trouve point cette ressemblance, & s'imagine appercevoir de traits bien plus semblables dans les OEuvres de S. Leon. Ils apportent tous deux des termes & des expressions de leur Auteur semblables à celles de ces Capitules. Mais, à dire la verité, il est bien difficile dans un Ouvrage aussi court & aussi peu lié que le sont ces Capitules, d'en trouver certainement l'Auteur par la seule consideration du style.

Pour moi j'ai bien de la peine à m'écarter du témoignage des Anciens, qui attribuënt les Capitules au Pape S. Celestin. Il est constant qu'ils ont rapport à sa Lettre, qu'ils ont esté dressez dans le même temps, & apparemment donnez à S. Prosper ; que l'on en a deslors reservé une copie dans les Archives de Rome ; que cent ans aprés on les a citez sous le nom de ce Pape, & qu'ils sont toûjours demeurez sous son nom jusqu'à nôtre siecle.

On pourroit peut-être dire, que ce n'est point S. Celestin qui les a composez lui-même ; mais qui les a fait dresser ou par S. Prosper, qu'on dit avoir esté Secretaire des Papes, ou par S. Leon, que la qualité d'Archidiacre de l'Eglise de Rome semble avoir engagé à cét emploi. Mais ce sont là de simples conjectures, lesquelles n'étant soûtenuës par le témoignage d'aucun Auteur digne de foi, ne peuvent pas être de grand poids. Et d'ailleurs, quand il seroit vrai que S. Celestin n'auroit pas composé lui-même ces Capitules, mais les auroit fait dresser par quelqu'un, on les lui pourroit toûjours attribuer legitimement, puisque l'on avoüe que c'est par son ordre qu'ils ont esté dressez ; qu'il les a approuvez, & envoyez avec sa lettre, & enfin, qu'il les a fait mettre dans les Archives de l'Eglise de Rome, comme un monument authentique de sa doctrine.

S. Celestin.

Les raisons qu'on allegue pour montrer le contraire, font bien voir que ces Capitules ne font pas partie de la lettre de ce Pape, qu'ils ne sont pas non plus une definition solennelle d'un Pontife Romain. Mais elles ne prouvent pas qu'ils ne sont pas un Memoire instructif dressé par ce Pape, ou du moins par son ordre, sur lequel il avoit composé sa lettre, & qu'il envoyoit peut-estre avec elle. C'est ce qu'il y a de plus probable sur ce sujet.

S. Prosper & S. Hilaire voyant que l'on attaquoit publiquement en France la doctrine de S. Augustin, & qu'on l'accusoit d'avoir esté trop loin, allerent à Rome pour obtenir du Pape S. Celestin qu'il la prit en sa protection. Le Pape fit deux choses. La premiere fut d'écrire aux Evêques, afin de les obliger d'arrêter les discours de ceux qui parloient mal de la doctrine de S. Augustin. La seconde fut de faire un Recueil des principes approuvez par l'autorité du S. Siege, pour en tirer des consequences contre ceux qui n'approuvoient pas la doctrine de S. Augustin, quoi-qu'ils condamnassent Celestius & Pelage, & qu'ils fissent profession de tenir ce qui avoit esté decidé par le S. Siege contre leurs erreurs.

Le premier de ces articles porte, que tous les hommes ont perdu en la personne d'Adam l'innocence, & le pouvoir naturel de faire le bien, & que personne ne peut être délivré de ce profond abysme de perdition par les forces de son libre arbitre, s'il n'est élevé par la grace du Dieu de misericorde. Cét article est autorisé du témoignage du Pape Innocent.

Le second porte, que personne n'est bon par soi-même, si celui qui seul est bon, ne lui communique de sa bonté.

Le troisiéme, que personne n'est capable de surmonter les tentations du Demon & les mouvemens de la chair, s'il ne reçoit un secours continuel de Dieu, & s'il n'a le don de perseverance. Ce qui se doit entendre de ceux même qui ont esté renouvellez par la grace du Baptême.

Le quatriéme, que personne ne sçauroit

S. Celestin.

faire un bon usage de son libre arbitre que par la grace de Jesus-Christ. Ces trois articles sont encore autorisez des témoignages de Saint Innocent.

Le cinquiéme, que tout ce que les justes font de bien, doit estre rapporté à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui plaist que par le moyen des dons de sa grace. Le Pape Zosime & le Concile d'Afrique établissent cette maxime.

Le sixiéme, que Dieu agit tellement dans le libre arbitre de l'homme, que les saintes pensées, les pieux desseins, & tous les bons mouvemens de la volonté viennent de lui. C'est encore le Pape Zosime qui fournit ce principe.

Le septiéme Capitule contient les Decrets du Concile de Carthage, qui établissent la necessité absoluë de la grace pour faire le bien.

Le huitiéme employe les prieres de l'Eglise, pour montrer que tout le bien que nous faisons, à commencer par le premier mouvement de conversion jusqu'à la perseverance finale, est un effet de la grace de Jesus-Christ.

Le neuviéme fait considerer les exorcismes & les soufles dont on se sert avant le Baptême, pour chasser l'esprit impur, comme une preuve de la necessité de la grace, pour se délivrer de la tyrannie du Demon.

Il conclut de ces principes, que Dieu est l'auteur de tous les bons mouvemens, de toutes les vertus, & de toutes les actions, par lesquelles on tend à lui depuis le commencement de la Foi, en sorte que c'est lui qui prévient tous nos merites, & qui nous fait vouloir & faire le bien.

Il ajoûte, que ce secours de Dieu ne nous oste pas nostre libre arbitre, mais qu'il le délivre, & le rend clair de tenebreux qu'il estoit, le fait droit de travers qu'il estoit, le rend sain de malade qu'il estoit, & fait succeder la sagesse & la prudence à l'erreur & l'ignorance. Car „ la bonté de Dieu envers les hommes est „ si grande, dit-il, qu'il veut bien con„ siderer ses dons comme estant nos me„ rites, & donner une recompense éter„ nelle pour les bonnes œuvres dont il est „ l'auteur. Il fait que nous voulons & „ que nous faisons ce qu'il veut, & il ne „ laisse pas inutiles les graces qu'il nous a faites. Enfin il declare qu'à l'égard des difficultez plus profondes & plus embarassantes, qui peuvent naître des questions que l'on forme, & qui ont esté „ traitées par ceux qui ont combattu les „ Heretiques, il n'oseroit pas à la verité „ les mépriser, mais qu'il ne croit pas „ non plus qu'il soit necessaire de s'y ar„ rêter, parce qu'il suffit pour confesser „ la grace de Jesus-Christ, à l'effi„ cace & au merite de laquelle on doit at„ tribuer tout ce que nous faisons de bien, „ il suffit de tenir tout ce qui se trouve „ conforme aux definitions du Saint Sie„ ge, qu'il croit si veritables, qu'il ne „ fait point de doute d'assurer, que tout „ ce qui est contraire à ces regles, n'est „ pas Catholique.

On demande ce que l'Auteur de ces Capitules entend par ces difficultez profondes & embarassantes. Quelques-uns pretendent que ce sont les questions qui regardent l'efficace de la grace, & la predestination gratuite. Mais il me paroît que l'Auteur de ces Capitules établit le premier dogme dans plusieurs de ces articles, & qu'il suppose le second: ce qui me fait croire qu'il entend parler de quelques autres questions que Saint Augustin a agitées dans ses Ouvrages contre les Pelagiens; comme quand il demande en quoi consiste le peché originel, de quelle maniere il est passé dans les descendans d'Adam, quelle est l'origine de l'ame, quelle est la peine des enfans morts sans baptême, en quoi consiste la concupiscence, & plusieurs autres difficultez de cette nature, qui ont esté traitées par Saint Augustin. Je ne pretends pas pour cela

S. Celestin. cela que l'efficace de la grace & la predestination gratuite soient des articles de Foi; mais je croi qu'il faut avoüer de bonne foi, que l'Auteur de ces Capitules les a considerez comme estant contenus implicitement, s'il est permis de se servir de ce terme, dans les decisions des Papes & des Conciles d'Afrique. Et d'ailleurs estant constant, comme il est, que les Adversaires de la doctrine de Saint Augustin attaquoient principalement ces deux points, cét Auteur qui s'estoit proposé de les refuter, ne pouvoit pas ne point soûtenir cette doctrine. Pour en estre convaincu, il n'y a qu'à lire les Objections de Vincent, & les Réponses de Saint Prosper, qui font connoître que toutes les objections des Adversaires de Saint Augustin rouloient sur ces deux points, & que ses Disciples les soûtenoient comme ayant une relation necessaire avec la doctrine du Saint Siege contre les Pelagiens.

La seconde lettre de Saint Celestin devoit preceder celle dont nous venons de parler, puisqu'elle est de l'an 428. Elle est adressée aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne. Il leur témoigne dans le commencement de cette lettre, qu'il souhaiteroit d'avoir plûtost à se réjoüir avec eux du bon ordre qui s'observeroit dans leurs Eglises, que d'estre obligé, comme il est, de leur marquer la douleur qu'il a de ce qu'on y faisoit des choses contraires à la discipline Ecclesiastique; mais qu'étant établi de Dieu pour veiller sur l'Eglise, il est obligé par sa charge de retrancher les mauvaises pratiques, & d'ordonner ce qui doit estre observé, d'autant plus que sa vigilance pastorale ne doit point avoir de bornes, mais qu'elle s'étend dans tous les lieux où le nom de Jesus-Christ est connu.

La premiere des pratiques qu'il reprend, est celle de quelques Evêques qui s'habilloient d'une maniere particuliere, en mettant un manteau & une ceinture. La chose paroît en elle-même fort indifferente: cependant Saint Celestin trouve les plus belles moralitez du monde pour condamner cét usage. „Il faut, dit-il, que nous nous „fassions distinguer par nostre sagesse, „par nostre conduite & par nostre pureté, & non pas par la maniere de „nous habiller. Il faut enseigner les „Fideles, & leur donner bon exemple „par nostre vie, & non pas leur imposer par nostre exterieur. On ne „doit pas chercher à contenter leurs „yeux, mais à remplir leur esprit de „preceptes tout divins. Il ne blâme pas neanmoins ceux qui s'habilloient ainsi, dans des lieux où cette coûtume étoit établie, mais ceux qui par une affectation superstitieuse vouloient changer la maniere de se vêtir, qui avoit esté en usage jusqu'alors.

Le second point de déreglement concerne l'administration de la Penitence. Il avoit encore dans les Gaules quelques regles de l'ancienne severité Ecclesiastique, qui faisoit refuser d'accorder la penitence à des pecheurs qui la demandoient à l'article de la mort. Saint Celestin condamne cette dureté, & soûtient qu'on ne doit point refuser de recevoir les pecheurs à la penitence en quelque temps qu'ils la demandent.

Le troisiéme regarde les qualitez de ceux que l'on doit ordonner Evêques. Saint Celestin se plaint qu'on éleve des Laïques à l'Episcopat, sans qu'ils ayent passé par les Ordres inferieurs. Quoique cela soit contre la regle & contre toute sorte de raison, il ajoûte qu'on ne se contente pas d'ordonner des Laïques, mais qu'il arrive même qu'on choisit pour Evêques des personnes dont les crimes sont publics. Il en donne pour exemple un nommé Daniel, qui aprés avoir esté Superieur d'un Monastere

S. Celestin.

stere de filles en Orient, estoit venu se retirer dans les Gaules. Tout le Monastere où il avoit demeuré, l'avoit accusé de crimes infames. On avoit envoyé les informations à Celestin, qui avoit envoyé une lettre par le Diacre Fortunat adressée à l'Evêque d'Arles, par laquelle il avoit cité cét homme à son Concile, afin d'y répondre sur les chefs d'accusation qu'on lui avoit intentée. Mais dans le mesme temps que le Pape le citoit, il fut ordonné Evêque. Celestin témoigne combien il a cette affaire à cœur: il s'en prend à celui qui l'avoit ordonné, & il ne fait point de difficulté de dire qu'il a perdu lui-même sa dignité d'Evêque en la donnant à un si indigne sujet. Il exhorte enfin les Evêques à qui il écrit, d'observer exactement la discipline de l'Eglise, qui ne leur peut être inconnuë, parce que plusieurs d'entre eux ont demeuré quelque temps à Rome. Mais pour les en faire souvenir, il leur prescrit quelques loix qu'il croit être les plus necessaires.

La premiere, que chaque Province se contente d'estre gouvernée par son Metropolitain, & qu'un Evesque n'entreprenne rien dans une Province dont il n'est pas.

La seconde, que quand il s'agit d'élire un Evêque, on prefere les Clercs de l'Eglise même, dont le merite est connu, & qui ont déja rendu service, à des Clercs étrangers & inconnus.

La troisiéme, que l'on ne donne jamais un Evêque à des personnes malgré elles, mais que l'on suive les vœux & le consentement du Clergé, du peuple, & des Magistrats.

La quatriéme, que l'on ne choisisse point un Clerc d'une autre Eglise, quand il y en a dans cette Eglise qui peuvent estre ordonnez.

La cinquiéme, que l'on n'ordonne point Evêque celui qui a esté marié deux fois, ni celui qui a épousé une veuve; ce qu'il n'établit pas seulement comme une regle pour l'avenir, mais il veut encore que les Ordinations faites au préjudice de cette loi, soient considerées comme des Ordinations illicites qui ne peuvent subsister.

S. Celestin.

A l'égard de ce Daniel dont nous avons parlé, il ordonne qu'il sera separé de la Communion des Evêques jusques à ce qu'il se soit purgé de son accusation devant lui. Et quant à l'Evêque de Marseille qu'on accusoit d'être complice de la mort de son frere, il en commet le jugement aux Evêques à qui cette lettre s'adresse.

La troisiéme lettre de Celestin écrite aux Evêques de la Poüille & de la Calabre, commence par un avertissement general à tous les Evêques, qui porte qu'il n'est permis à aucun Evêque d'ignorer, ni de rien faire de contraire aux loix Ecclesiastiques. Car, dit-il, où en serons-nous, si on laisse la liberté à des particuliers de changer la forme des saints Decrets suivant la volonté & la phantaisie du peuple?

Sur ce principe il défend d'ordonner Evêques des personnes Laïques, quand même le peuple les demanderoit. Il avertit les Evêques de ne pas suivre en cela le jugement du peuple, mais de s'opposer fortement à ce qu'il souhaite, quand il est contre les regles. Cette lettre est du 19. Juillet de l'an 429.

Ce Pape écrit d'une maniere pressante & serrée: son style est sententieux & embarassé.



SAINT CYRILLE

D'ALEXANDRIE.

S. Cyrille d'Alexandrie.

SAINT Cyrille neveu *a* de Theophile Evêque d'Alexandrie, fut ordonné en sa place *b* trois jours aprés qu'il fut mort, le 16. Octobre de l'an 412. Les Evêques d'Alexandrie s'estoient déja acquis beaucoup d'autorité & de pouvoir dans la ville, & exerçoient leur jurisdiction avec assez de souveraineté. Saint Cyrille bien loin de rien relâcher de cette autorité, chercha toutes les occasions de l'établir, & de la faire valoir. Il ne fut pas plûtost élevé sur le Siege Episcopal, qu'il chassa de son autorité les Novatiens, & dépoüilla leur Evêque Theopemptus des biens dont il joüissoit. Peu de temps aprés les Juifs ayant fait quelque insulte aux Chrestiens d'Alexandrie, S. Cyrille se mit à la teste de son peuple, vint attaquer les Synagogues des Juifs, les leur enleva, les chassa eux-mêmes d'Alexandrie, & laissa piller leurs biens aux Chrestiens. Cette entreprise déplut beaucoup à Oreste Gouverneur de la ville, qui trouvoit déja fort mauvais que l'Evêque d'Alexandrie eût dans cette ville une autorité qui diminuoit extrémement celle du Gouverneur. Ceci acheva de les broüiller tout-à-fait ensemble, & les rendit ennemis declarez. Ils avoient chacun leur parti; & comme le peuple d'Alexandrie est naturellement fort seditieux, cette division causoit souvent des batteries dans la ville. Un jour qu'Oreste alloit en carosse, il se trouva entouré de cinq cens Moines sortis de leurs Monasteres pour venir venger la querelle de leur Evêque: ils le poursuivirent, le blesserent d'un coup de pierre, & l'eussent tué, si ses gardes ne fussent venus au secours, & si le peuple n'eût arrêté leur fureur. Oreste fit prendre un de ces Moines appellé Ammonius, & lui fit donner la question avec tant de violence, qu'il expira dans les tourmens. S. Cyrille le fit passer pour un Saint, & loüa publiquement son zele & sa constance. Il y avoit alors dans Alexandrie une celebre Philosophe Payenne appellée Hypacie, dont la reputation s'estoit estenduë si loin, qu'on venoit de toutes parts pour la voir & pour la consulter: comme Oreste la voyoit fort souvent, on s'imagina que c'étoit elle qui l'entretenoit dans l'aversion où il étoit contre l'Evêque. Quelques seditieux conduits par un Lecteur se jetterent sur elle comme elle revenoit en sa maison, la traînerent par les ruës, & la déchirerent en mille pieces. Ce n'est pas seulement Socrate qui rapporte cette histoire, elle est aussi attestée par Damascius, qui dans la Vie du Philosophe Isidore décrit la mort tragique de cette illustre fille, & accuse Saint Cyrille d'en avoir été l'auteur. Mais il ne faut pas croire cét Historien. Saint Cyrille n'eut aucune part à ce meurtre; ce furent quelques seditieux qui prirent le pretexte de la division qui étoit entre lui & Oreste, pour entreprendre cét assassinat.

La querelle de Nestorius est ce qui a rendu S. Cyrille plus recommandable. Cét Evêque

F

a *Neveu.*] Socrate *l. 7. c. 5.* Theodoret *l. 5. c. 35.* Isidore de Damiette *l. 1. Ep.* 310. Alype dans une lettre qu'il lui écrit, *t. 3. Conc. pag.* 788. disent que Theophile estoit son oncle. Nicephore croit que c'estoit du côté de son pere: mais Facundus *c. 2. l. 4.* & Epiphane Scholastique *Hist. trip. c. 25.* disent que Saint Cyrille estoit *consobrinus*, c'est-à-dire, fils de la sœur de Theophile.

b *Ordonné en sa place.*] Aprés la mort de Theophile arrivée le 13. Octobre 412. il y eut une grande contestation pour l'élection; les uns portoient l'Archidiacre Timothée, & les autres nommoient S. Cyrille: celui-ci l'emporta, quoiqu'il eût le Commandeur de la Cavalerie d'Egypte contre lui.

S. Cyrille d'Alexandrie.

que de Constantinople ayant avancé dans ses Sermons, que l'on ne pouvoit point donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie, causa un grand scandale dans l'Eglise. Quelques-unes des Homelies de Nestorius estant venuës jusqu'en Egypte, & y causant du trouble parmi les Moines, Saint Cyrille leur écrivit une lettre, dans laquelle il soûtient que l'on doit dire que la Vierge Marie est Mere de Dieu. Nestorius ayant sçû que Saint Cyrille avoit escrit contre lui, declara ouvertement qu'il le consideroit comme son ennemi, & qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui. Saint Cyrille lui écrivit une lettre fort honnête, sans pourtant approuver sa doctrine. Nestorius lui écrivit aussi fort civilement, mais sans retracter ses sentimens. Ils s'écrivirent encore deux autres lettres, où ils agiterent la question de controverse, sans neanmoins pouvoir convenir ensemble. Les Ecrits que l'on fit de part & d'autre, aigrirent encore les esprits. L'affaire fut portée au Pape Celestin. Saint Cyrille muni de son autorité proceda contre Nestorius, & fit douze Anathematismes contre sa doctrine. Ce fut un nouveau sujet de contestation. Les Evêques d'Orient les désapprouverent. Enfin, la querelle devint si grande, qu'il falut assembler un Concile general à Ephese pour appaiser cét incendie. Saint Cyrille y presida, & fut beaucoup traversé dans ses desseins. Mais ce n'est pas ici le lieu d'écrire cette histoire, que l'on trouvera sur la fin de ce Tome : il faut nous renfermer ici dans ce qui regarde les OEuvres de S. Cyrille. Elles ont esté recueillies & imprimées en Grec & en Latin à Paris en 1538. en six gros tomes, qui font sept volumes in folio, par les soins de Jean Aubert Chanoine de Laon, Principal du College du même nom, & Professeur Royal.

Le premier contient les dix-sept livres de l'Adoration & du culte de Dieu en esprit & en verité, traduits par Antonius Agellius Theatin de Naples, qui les fit imprimer à Lyon & à Rome; & les *Glaphyres*, ou un Commentaire curieux & elegant sur les cinq livres de Moyse, dont la traduction Latine est du Jesuite Schot.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Les dix-sept livres *de l'Adoration en esprit*, sont composez en forme de dialogue. Le but de cét Ouvrage est de montrer, que toute la loi de Moyse, aussi-bien que les preceptes & toutes les ceremonies qu'elle prescrivoit, estant bien entenduës, se rapportent à l'adoration de Dieu en esprit & en verité, que l'Evangile a découverte. Pour prouver cette proposition, il cherche des allegories dans toutes les histoires de l'ancien Testament. Dans le premier livre il trouve, que ce qui est arrivé à Adam, à Abraham, à Loth, & aux autres Patriarches, apprend aux hommes comment ils tombent dans le peché, & de quelle maniere ils peuvent se relever. Le plaisir qui les entraîne, est figuré par la femme, par les delices de l'Egypte, par les biens de la terre, &c. la grace du Sauveur, par la vocation d'Abraham, par la protection que Dieu donna à Loth, par le soin qu'il prit de son peuple; & enfin la penitence, la fuite du mal, l'amour de la vertu, par les actions de ces anciens Patriarches. Dans le second & dans le troisiéme il se sert de plusieurs endroits de la Loi, pour montrer que la chûte de l'homme ne devoit estre reparée que par la venuë de Jesus-Christ; que lui seul pouvoit le délivrer des suites funestes de son peché, qui sont la mort, la tyrannie du Demon, la pente au mal, & la cupidité. Que c'est lui seul enfin qui pouvoit racheter & justifier l'homme. Il trouve le Baptême & la redemption de Jesus-Christ marquée en je ne sçai combien d'endroits de la Loi & des Prophetes. Dans le quatriéme il employe les exhortations, les promesses & les menaces faites dans la Loi pour porter les Chrestiens que Jesus-Christ a rachetez, à suivre leur vocation, à renoncer au vice, & à em-

S. Cyrille d'Alexandrie.

embrasser la vertu. Dans le cinquiéme il pretend que la constance & la generosité des anciens à souffrir les maux, & à combattre leurs ennemis, est la figure de la force & de la vigueur avec laquelle un Chrestien doit combattre contre les vices & contre les passions dereglées. Dans le sixiéme il fait voir que la Loi a commandé le culte & l'amour d'un seul Dieu, & qu'elle a condamné toutes les superstitions & les prophanations contraires à ce culte. Dans les deux livres suivans il montre qu'elle a aussi prescrit la charité envers ses freres, & l'amour du prochain. Dans le neuviéme & dans le dixiéme il trouve une infinité de rapports entre le Tabernacle & l'Eglise. Le sacerdoce de l'ancienne Loy, la consecration des Grands Prestres, les habits sacerdotaux, le ministere des Levites, &c. fournissent une ample matiere d'allegorie, qui est traitée dans les trois livres suivans. Les personnes prophanes ou impures selon la Loi, qui estoient excluses du Temple & du Tabernacle, sont la figure des méchans que l'on doit chasser des Eglises, & nous apprennent qu'il n'y a que ceux qui sont purs, qui puissent se presenter devant Dieu. Les animaux purs ou impurs sont encore le sujet de quelques allegories. Ceci est traité dans les livres 14. & 15. Enfin les oblations & les sacrifices de la Loi sont la figure des oblations spirituelles que nous devons offrir à Dieu, & les Festes solennelles des Juifs nous marquent les recompenses celestes. C'est le sujet des deux derniers livres. Il est aisé de juger par ce que nous venons de dire, combien cét Ouvrage est mystique, ou combien il contient d'explications allegoriques & extraordinaires. Il faloit en avoir un fonds inépuisable, pour fournir à dix-sept livres aussi longs que ceux-ci, qui sont toûjours soûtenus sur des allegories continuelles.

Les *Glaphyres* sur le Pentateuque ne sont pas moins pleins de pensées mystiques. Il y rapporte à JESUS-CHRIST & à son Eglise tout ce qui est dit dans le Pentateuque. Il n'y a point d'histoire, point de circonstance, point de precepte, qu'il n'applique à JESUS-CHRIST & au nouveau Testament. Ces sortes de Commentaires sont de peu d'usage: car ils ne servent de rien pour expliquer la lettre, ils enseignent peu de morale, ils ne prouvent aucun dogme; tout se passe en considerations metaphysiques, & en rapports abstraits, qui ne sont propres ni à convaincre les incredules, ni à édifier les Fideles.

Le long Commentaire sur Isaïe, qui est contenu dans le second Tome, est bien plus raisonnable. Saint Cyrille s'y attache au sens litteral de ce Prophete, & ne s'élogine pas tant du sens naturel pour trouver JESUS-CHRIST, parce que la prophetie d'Isaïe, y convient plus naturellement. Ce Commentaire est divisé en six parties. On doit porter le même jugement du Commentaire sur les 12. petits Prophetes, dans lequel il s'attache assez à l'explication de la lettre: en sorte qu'il y a beaucoup de difference entre les Commentaires de ce Pere sur les Prophetes, & ses Ecrits sur le Pentateuque. M. Simon n'en juge pas ainsi, & aprés avoir parlé des Commentaires de ce Pere sur le Pentateuque, comme d'un Ouvrage purement allegorique, il ajoûte qu'il passe sous silence ses Commentaires sur la prophetie d'Isaïe, parce que ce Pere est assez uniforme dans sa methode. Mais quiconque voudra se donner la peine de lire quelque endroit de ses Commentaires sur la Genese ou sur l'Exode, & de les comparer avec quelque autre endroit de son Commentaire sur Isaïe ou sur les petits Prophetes, y trouvera une difference considerable.

Le Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean qui compose le 4. Tome, explique aussi la lettre & la suite de l'Evangile; mais il y méle de temps en temps des questions de Theologie. Comme celles qui concernent la Trinité, viennent naturel-

S. Cyrille d'Alexandrie.

lement à l'Evangile de Saint Jean, ce sont celles qu'il y traite le plus ordinairement, en établissant la divinité, la consubstantialité & l'égalité du Fils de Dieu. Il y parle aussi de la divinité du Saint Esprit, & il marque qu'il procede par le Fils, & qu'il reçoit sa nature du Fils. Quelquefois il fait voir que la Loi étoit figurative, & que le salut & la grace ont passé des Juifs aux Gentils. Il y a encore un chapitre de la liberté & de l'homme. Voilà les principaux points qu'il traite. Ce Commentaire est fort long, & divisé en douze livres. On n'a que des fragmens du septiéme & du huitiéme. Le cinquiéme & le sixiéme ne se trouvoient point non plus dans les precedentes éditions. Mais Josse Clictou Docteur de Paris, qui avoit traduit ce Commentaire de S. Cyrille, avoit composé quatre livres pour suppléer à ceux qui manquoient: ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de les citer comme de S. Cyrille. Il est vrai que presque tout est tiré d'anciens Peres; mais c'est Clictou qui a fait ce Recueil, & non pas S. Cyrille.

Le cinquiéme Tome des OEuvres de Saint Cyrille a deux parties, qui sont deux volumes.

La premiere contient le Thresor & les Dialogues sur la Trinité & sur l'Incarnation; & la seconde des Homelies & des Lettres.

Le Traité du Thresor est un Ouvrage sur la Trinité, dans lequel il avance 35. propositions sur la divinité & sur la consubstantialité du Fils & du Saint Esprit, qu'il prouve d'une maniere entierement scholastique par des passages de l'Ecriture appuyez & soûtenus par des raisonnemens, & des syllogismes en forme, dont il se sert pour battre les Ariens & les Eunomiens, & pour retorquer contre eux les témoignages de l'Ecriture Sainte, qu'ils alleguoient ordinairement. Il propose leurs objections de la même maniere, & y répond avec la même subtilité.

George de Trebizonde nous avoit donné une version fort imparfaite, ou plûtôt un abregé Latin de ce livre, dans lequel il avoit retranché, changé & ajoûté plusieurs choses, & renversé entierement l'ordre de Saint Cyrille. Mais depuis, Vulcanius de Bruge en a fait une traduction fidele, qui a esté publiée à Basle en 1576. On ne peut pas douter que cét Ouvrage ne soit de S. Cyrille, puisque Photius l'avoit lû, & qu'il le décrit tel que nous l'avons, au volume 136. de sa Bibliotheque.

Saint Thomas cite souvent un passage en faveur de la Cour de Rome comme estant tiré du second livre du Thresor de Saint Cyrille, qui ne se trouve point dans cét Ouvrage entier. Mais il ne faut que le lire, pour estré persuadé qu'il n'y a jamais esté, & qu'il n'a pas même pû s'y trouver. Voici ce que porte ce beau passage : *Il faut que nous demeurions comme les membres dans nôtre chef, dans le Throne Apostolique des Pontifes Romains, à qui nous devons demander ce que nous devons croire, & ce que nous devons tenir, ayant un respect tout particulier pour lui, l'interrogeant sur tout, parce que c'est à lui seul à reprendre, à corriger, à ordonner, à disposer des choses, à délier, à la place de celui qui l'a édifié, & qui lui a donné la plenitude de la puissance, à lui seul, & non point à d'autre, à qui tous les Fideles sont de droit divin obligez d'estre soûmis, & à qui les Princes du monde obeïssent.* Qui des Peres Grecs ou Latins a jamais parlé ainsi? qui a jamais flatté l'Evêque de Rome jusqu'à ce point? Mais comment cela auroit-il pû entrer dans le livre du Thresor de Saint Cyrille, qui n'est qu'un tissu de passages & de raisonnemens sur la Trinité? Quel rapport a nostre pretendu passage avec ce sujet? Que veut dire cette phrase, *afin que nous demeurions comme les membres dans nostre chef, qui est le Throne Apostolique des Pontifes Romains?* Jamais Auteur a-t-il rien dit de semblable? à qui s'adressent ces paroles, & de qui sont-

S. Cyrille d'Alexandrie.

sont-elles dites, *afin que nous demeurions les membres*, &c. Sont-ce les Evêques d'Egypte qui parlent? Cela peut-il entrer dans un Traité de Theologie d'un seul Pere?

Saint Thomas est le premier qui ait cité ce passage. On sçait avec quelle negligence & avec combien peu de discernement il citoit les Ouvrages des Peres. Il paroît même qu'il n'avoit point vû le Thresor de Saint Cyrille, puisqu'il cite le second livre de cét Ouvrage, qui n'a jamais esté divisé par livres. Urbain IV. l'a allegué aprés Saint Thomas, mais sur la foi de cét Auteur. Dans le Concile de Florence on cita bien en general le Thresor de Saint Cyrille: mais quand il fut temps de produire le passage, on n'en parla plus. Tout cela fait voir, que ni ce passage, ni un autre semblable cité par le mesme Saint Thomas, dans une Chaîne sur Saint Matthieu, comme estant encore du Thresor de S. Cyrille, qui ne s'y trouve point, non plus que le premier, ne sont & ne peuvent être de ce Pere, ni tirez de son Thresor. Je m'étonne que le Pere Labbe se soit si ouvertement declaré défenseur de ces deux passages supposez.

Le style des Dialogues de Saint Cyrille est moins épineux & moins scholastique, que celui du livre precedent. Il y en a sept sur la Trinité, & deux sur l'Incarnation. Il prouve dans ces derniers, que Jesus-Christ est une seule personne composée de la nature humaine & de la nature divine. L'on trouve encore à la fin de ce volume des Eclaircissemens sur le mystere de l'Incarnation, où il répond aux difficultez qu'on lui proposoit. Photius parle de ce petit Ecrit dans le vol. 169. de sa Bibliotheque.

On peut joindre à ce Traité le Discours de la Foi Orthodoxe à Theodose, le Traité adressé aux Imperatrices, le Sermon qui l'accompagne, qui sont dans la seconde partie de ce Tome. Il y prouve que Jesus-Christ est Dieu, & que l'on peut lui attribuer toutes les proprietez de la nature divine. Il se sert pour le montrer de quantité de passages de l'Ecriture Sainte, & du témoignage de quelques Peres. Ces Traitez sont aussi dans les Actes du Concile d'Ephese.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Les Homelies Paschales ne sont pas particulieres à Saint Cyrille. C'estoit la coûtume des Evêques d'Alexandrie, que le Concile de Nicée avoit particulierement chargez du soin d'annoncer le jour de la Fête de Pâque: c'estoit, dis-je, leur coûtume de la publier dans Alexandrie par un Discours solennel. Theophile predecesseur de Saint Cyrille avoit rendu cét usage fort celebre, & Saint Cyrille le maintint avec beaucoup d'éclat, & ne laissa passer aucune année de son Episcopat, qu'il ne fist un Sermon, à la fin duquel il indiquoit le commencement du Carême, & la Fête de Pâque. De trente qu'il avoit faits, il nous en reste vingt-neuf. Les sujets les plus ordinaires de ces Sermons sont l'utilité & les avantages du jeûne, & la maniere dont les Chrestiens doivent se preparer à la celebration des Fêtes. Il y exhorte aussi quelquefois les Fideles à joindre au jeûne l'aumône & la charité. Il parle dans quelques-uns contre la duplicité du cœur. Il traite dans plusieurs de la Trinité & de l'Incarnation contre les Ariens & les Nestoriens. Il parle aussi quelquefois contre les Juifs & contre les Idolatres. Ces Sermons sont languissans & ennuyeux. Ils ne sont presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, qu'il entremêle d'explications mystiques.

Il y a encore ici quelques autres Discours de ce Pere, qui sont la plûpart contre l'erreur de Nestorius. Le premier & le second sont uniquement sur ce sujet: ils ont esté prêchez à Ephese. Le troisiéme est un petit Discours qu'il fit aprés la predication de Paul d'Emese, dans le temps que les Orientaux & les Egyptiens se réünirent. Le quatriéme & le cinquiéme sont deux Sermons prêchez à Ephese contre Nestorius. Le sixiéme est contre Jean d'Antioche. Le septiéme est un Discours qu'il recita encore

S. Cyrille d'Alexandrie.

encore à Ephese, quand il fut arrêté. Le huitiéme est sur la Transfiguration. Le neuviéme sur la Cene mystique : il parle dans celui-cy tres-fortement de la presence du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, aussi-bien que dans son Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean. Le dixiéme est un Discours en l'honneur de la Vierge Marie, prononcé à Ephese. L'onziéme est sur la Fête de la Purification. Le douziéme sur la Fête des Rameaux. Le dernier est sur le jour du Jugement. Ces Sermons sont écrits d'un style plus serré & plus sententieux que les precedens : ils sont pleins de pointes, d'allusions, & de jeux de mots. Il y en a encore un fort court sur l'Incarnation, qui n'est ici qu'en Latin.

Presque toutes les Lettres concernent l'histoire du Concile d'Ephese, & les démêlez de Saint Cyrille avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux : c'est pourquoi nous remettrons à en parler, quand nous traiterons des Actes du Concile d'Ephese où elles sont inserées : il y en a neanmoins cinq ou six à la fin, qui regardent d'autres affaires. La premiere est celle d'Atticus Evêque de Constantinople à Saint Cyrille, par laquelle il l'exhorte à remettre le nom de Saint Chrysostome dans les Dyptiques, au rang des Evêques morts dans la Communion de l'Eglise, comme il venoit de le faire à l'exemple d'Alexandre d'Antioche. Saint Cyrille lui fait réponse qu'il desapprouve sa conduite, qu'elle est contraire aux reglemens du Concile de Nicée; que les jugemens des Evêques doivent être uniformes, & que Jean de Constantinople ayant esté dégradé de son vivant par un jugement Ecclesiastique, on n'a pû le mettre aprés sa mort au rang des Evêques de la Communion de l'Eglise; que ce qu'il avoit fait, avoit causé un grand scandale dans toutes les Provinces de l'Egypte. Il est à remarquer qu'il n'en compte que six, sçavoir l'Egypte, l'Augustamnique, l'Arcadie, la Thebaïde, la Libye & la Pentapole. La troisiéme des lettres, dont nous avons ici à parler, est écrite à Domnus d'Antioche. Athanase Evêque d'une ville du Patriarchat d'Antioche, quoi-que fort éloigné de cette ville, se trouvant offensé par quelques-uns de ses Clercs, qui vouloient chasser malgré lui les Oeconomes de son Eglise, s'en plaignit à un Synode tenu dans la ville Royale, où Saint Cyrille se trouva. Comme Athanase n'estoit point de la jurisdiction des Evêques de ce Synode, ils ne voulurent pas juger sa cause : mais Saint Cyrille écrivit en sa faveur à Domnus, lui exposant la vexation qu'on faisoit souffrir injustement à cét Evêque ; & le priant de donner des Juges qui citassent les Oeconomes accusez & leurs accusateurs, afin de condamner les coupables. Il l'avertit, que le Metropolitain estoit suspect à l'Evêque, & que la ville dont il estoit Evêque, estoit éloignée d'Antioche. Ces circonstances sont remarquables : car autrement le jugement en eût appartenu de droit en premiere instance au Metropolitain ; ou s'il eût esté recusable, au Patriarche. On voit dans cét exemple, 1. l'autorité des Patriarches sur leur Patriarchat : 2. l'antiquité de la delegation des Juges voisins de l'accusé & de l'accusateur : 3. l'exactitude avec laquelle les Evêques d'un autre Patriarchat se tenoient dans les bornes de leur jurisdiction, sans vouloir entreprendre sur celle d'autrui : 4. que cette précaution ne les empêchoit pas de secourir les personnes affligées & persecutées, qui avoient recours à eux, mais en intercedant seulement pour eux, sans rien entreprendre contre les loix de l'Eglise.

La Lettre suivante écrite au même Domnus nous fournit encore une preuve de cette charité Episcopale. Un autre Evêque du Patriarchat d'Antioche appellé Pierre, avoit esté privé de l'administration de son Eglise, on l'avoit même dépoüillé de son bien. Cét Evêque qui estoit déja sur l'âge, se plaignoit hautement de cette condamnation, & soûtenoit qu'on l'avoit injustement

S. Cyrille d'Alexandrie.

ment dépoüillé. Domnus en écrivant à Saint Cyrille & à Procle, avoit donné à ce Prelat le nom de saint & de religieux Evêque. Saint Cyrille prend de là occasion d'écrire en sa faveur, & remontre à Domnus, que si ce Prelat a merité d'estre chassé de son Eglise, il a aussi merité de perdre le nom d'Evêque. Il avertit donc Domnus d'appaiser les plaintes de cét Evêque, & de lui permettre de comparoître devant lui & devant ses Evêques suffragans, pour y estre jugé suivant la coûtume. Il veut même qu'on lui donne la liberté de recuser ceux des Evêques qui pourroient lui estre suspects. Car, dit-il, quoi-que nous ne croyions pas qu'aucun Evêque soit ennemi d'un de ses confreres, neanmoins pour ôter toute sorte de pretexte de plainte contre le jugement qui sera rendu, il est à propos que ceux contre qui il pourroit avoir quelque soupçon, se retirent. A l'égard de l'argent qu'on lui avoit ôté, Saint Cyrille juge qu'on le lui doit rendre pour deux raisons: premierement, parce qu'on ne devoit pas le dépoüiller de cette sorte; secondement, parce que c'est un abus de demander, comme on fait, aux Evêques un compte des revenus de l'Eglise. Il suffit qu'ils ne puissent disposer ni des vases precieux, ni des immeubles, on devroit leur confier entierement l'administration des revenus. Enfin, comme on pouvoit dire que cét Evêque, pour qui il écrivoit, avoit donné un écrit, par lequel il avoit renoncé à rentrer dans son Eglise, & qu'ainsi il n'estoit plus recevable; Saint Cyrille répond qu'il ne l'a pas donné de son bon gré, mais qu'on le lui a extorqué de force & par menace; & que quand cela ne seroit pas ainsi, on ne doit avoir aucun égard à ces actes de renonciation, ni souffrir que les Evêques en donnent: car s'ils sont dignes de leurs fonctions, ils ne doivent point y renoncer, & s'ils n'en sont pas dignes, ils n'en doivent point estre dépoüillez par une renonciation, mais par un jugement canonique.

La derniere Lettre contient un reglement adressé aux Evesques de la Libye & de Pentapole, pour obvier à un desordre, dont les Moines de la Thebaïde se plaignoient. Il prenoit phantaisie à des personnes nouvellement mariées de se faire ordonner Clercs ou Prestres, & les Evesques le faisoient assez facilement, sans les obliger à renoncer au mariage; d'autres chassez des Monasteres à cause de leurs débauches, trouvoient aussi moyen de se faire ordonner, & rentroient ensuite dans les Monasteres où ils vouloient offrir les saints Mysteres, & faire les fonctions Ecclesiastiques: ce qui causoit un si grand scandale, que ceux qui les connoissoient, ne vouloient ni assister ni communier à leurs sacrifices. Saint Cyrille pour empêcher ce scandale, ordonne que l'Evesque, avant que d'ordonner un Clerc, s'informera de sa vie, s'il est marié, ou non, depuis quand, & combien il y a de temps qu'il ne vit plus avec sa femme, s'il n'a point esté chassé par quelque Evesque, ou expulsé de quelque Monastere; & qu'il ne l'ordonnera que quand il n'aura rien trouvé à reprendre dans sa conduite. Car, dit-il, c'est le seul moyen de nous acquitter de nôtre devoir, & d'empêcher que les saints & venerables Mysteres ne soient prophanez par l'impureté des Ministres. Il ajoûte un reglement touchant ceux, qui estant separez de l'Eglise, ou Catechumenes, tombent dans une maladie mortelle, & il ordonne que suivant la coûtume on leur accordera la Communion & le Baptesme. Ce Tome finit par une Lettre de Saint Cyrille aux Evesques d'Afrique, quand il leur envoya une copie authentique des Canons du Concile de Nicée.

Le sixiéme Tome commence par les cinq livres contre Nestorius, dans lesquels il refute ce que Nestorius avoit écrit contre le nom de *Mere de Dieu* donné à la Vierge, & contre les autres expressions semblables. Il rapporte les termes de Nestorius, & en y répondant, il veut le convaincre d'erreur

S. Cyrille d'Alexandrie.

reur & d'imposture: d'erreur, en ce qu'il divise JESUS-CHRIST en deux, & nie l'union des deux natures en une seule personne; d'imposture, en ce qu'il attribuë aux Catholiques des sentimens dont ils sont fort éloignez, en les accusant d'enseigner que les deux natures sont meslées & confonduës en JESUS-CHRIST, & que la divinité est devenuë sujette aux infirmitez humaines. Il soûtient que les deux natures demeurent en la personne de JESUS-CHRIST sans aucun mélange, sans aucune confusion, mais unies d'une union si étroite, que l'on peut dire de l'homme ce qui ne convient qu'à Dieu, & de Dieu ce qui ne convient qu'à l'homme, quoi-qu'on ne puisse pas attribuer à la divinité les proprietez de l'humanité, ni à l'humanité les attributs de la divinité.

Ce Traité est suivi des Ecrits faits par Saint Cyrille pour la défense de ses douze Anathematismes. Le premier contient une explication de ces douze propositions, dans laquelle il rejette le mauvais sens qu'on leur pourroit donner. Le second est l'Apologie de ses Anathematismes contre les objections des Orientaux. Le troisiéme est une réponse à ce que Theodoret avoit écrit contre ces Anathematismes. Enfin, l'on a mis ici l'apologie de Saint Cyrille à Theodose: nous parlerons plus amplement ailleurs de ces Traitez.

Les livres contre l'Empereur Julien devoient preceder les Traitez dont nous venons de parler, c'est un des principaux Ouvrages de Saint Cyrille: il est dedié à l'Empereur Theodose, & divisé en dix livres.

Dans le premier livre il prouve par les témoignages des anciens Historiens & des plus sçavans Philosophes, que la Religion des Juifs est beaucoup plus ancienne & plus raisonnable que celle des Grecs; que l'Histoire de Moyse est veritable, & que les Grecs ont puisé ce qu'ils ont dit de meilleur, dans les livres des Juifs. Il entreprend ensuite de refuter pied à pied les livres de Julien, & de répondre à toutes ses objections. Il les rapporte tout au long, & y donne ensuite sa réponse. Il paroît qu'il n'a refuté que son premier livre, dans lequel cét Apostat attaquoit en general la Religion des Chrestiens. Il commençoit par comparer la Religion des Juifs avec celle des Payens, & les livres de Moyse avec ceux de Platon, & élevoit ce Philosophe au dessus de ce Prophete. Il combattoit ensuite la Religion des Chrestiens, & proposoit quelques legeres objections sur l'Histoire de l'Evangile. Enfin, il se servoit de la Religion & des livres des Juifs, pour détruire la Religion des Chrestiens. Les objections qu'il propose, sont foibles & legeres; mais il les fait valoir par le tour fin & agreable qu'il leur donne. Saint Cyrille en découvre la foiblesse, & les dissipe entierement. Il attaque aussi souvent la Religion des Payens, & establit celle des Chrétiens. Cét Ouvrage est écrit avec beaucoup de netteté; mais il s'en faut bien qu'il soit écrit aussi finement que celui de Julien, quoi-qu'il soit fort sçavant & fort solide.

Le Traité contre les Anthropomorphites est écrit contre des Moines simples & grossiers, qui disoient que ces paroles de la Genese, *Faisons l'homme à nôtre image & à nôtre ressemblance*, doivent s'entendre du corps humain, parce qu'ils ne concevoient point d'estre spirituel, & qu'ils s'imaginoient que Dieu même estoit corporel. Saint Cyrille écrit à Celosyrius dans la Lettre qui precede le corps de cét Ouvrage, d'arrêter le cours de cette impertinente doctrine, & d'empêcher ces Moines de raisonner sur une matiere qui est au dessus de la portée de leur esprit. Il reprend aussi d'autres Moines, qui s'imaginoient que l'Eucharistie n'avoit plus la vertu de sanctifier, quand elle estoit conservée d'un jour à l'autre. Il condamne encore les Moines qui ne travailloient point, disant qu'ils se donnoient tout entiers à la priere, & qui se servoient ainsi d'un pretexte de pieté pour couvrir leur paresse & leur faineantise. Il leur

faison l'homme a nre Image.

S. Cyrille d'Alexandrie.

leur demande s'ils sont plus parfaits que les Apôtres, & s'ils veulent joüir d'une condition plus heureuse qu'eux. Il leur declare, que l'Eglise ne reçoit point ceux qui vivent comme ils font. Qu'il est bon que des Solitaires soient dans une priere continuelle, mais que cela ne doit pas les empêcher de travailler, afin de n'être pas à charge aux autres. Enfin, il avertit Celosyrius de ne pas souffrir que les Meletiens reçoivent la Communion parmi les Catholiques, s'ils n'ont quitté leur secte pour se réünir à l'Eglise, & s'ils n'ont donné des marques de leur conversion.

Saint Cyrille recommande à Celosyrius de publier ces reglemens dans les Monasteres du Mont de Calamon, où quelques Moines estoient infectez de ces erreurs. Il lui envoye en même temps un Traité, dans lequel il répond aux questions que ces Moines proposoient, & éclaircit les difficultez qu'ils s'estoient mises dans l'esprit. Il remarque neanmoins qu'il est difficile de resoudre ces sortes de questions abstraites & subtiles, & que tout ce qu'on peut faire, est d'apporter des conjectures qui puissent satisfaire en quelque sorte.

La premiere est touchant le souffle de vie que Dieu inspira dans Adam, aprés l'avoir formé. Est-ce son ame, est-ce un souffle different de l'ame, est-ce une partie de l'essence divine, est-ce un estre créé? Saint Cyrille soûtient que ce n'est point l'ame de l'homme, ni aucune creature, mais que c'est le S. Esprit même qui a esté donné à l'homme pour le sanctifier. Ce sentiment n'est pas fort vraisemblable.

On demande dans la seconde question comment l'homme a esté fait à l'image de Dieu. Saint Cyrille répond, que c'est par le Saint Esprit; que par le peché il a perdu cette ressemblance, & qu'il l'a recouvrée par JESUS-CHRIST.

La troisiéme est, si les Anges ont esté faits à l'image de Dieu. Saint Cyrille répond affirmativement.

Dans la quatriéme on recherche s'il y a quelque difference entre l'image & la ressemblance de Dieu, & l'on n'en trouve point.

La cinquiéme est sur une imagination abstraite, sçavoir si l'homme est l'image de Dieu, ou plûtôt l'image de l'image de Dieu le Pere, c'est-à-dire, du Verbe. On répond qu'il est l'image des trois Personnes divines.

Dans la sixiéme on demande, si l'ame des Bienheureux reçoit quelque perfection. Saint Cyrille répond, qu'elle ne sera point d'une nature plus parfaite, mais qu'elle agira plus parfaitement, parce qu'elle sera délivrée de la cupidité, de l'ignorance & du vice, & remplie du S. Esprit.

Voici la septiéme question, Pourquoi tous les hommes sont sujets à la mort & au peché à cause de la transgression d'Adam, & pourquoi ceux qui sont purifiez & sanctifiez par JESUS-CHRIST, ne communiquent pas à leurs descendans les fruits de cette sanctification? Saint Cyrille répond, que nous ne sommes pas punis comme ayant peché avec le premier homme, mais parce qu'estant devenu mortel par son peché, il a transferé cette malediction à tous ses descendans. Que JESUS-CHRIST nous a tous rachetez & délivrez de la mort, mais que chaque particulier, quoi-que sanctifié, ne peut pas communiquer à ses descendans cette sanctification, parce qu'elle vient de JESUS-CHRIST qui seul nous sanctifie. C'est par JESUS-CHRIST que chacun reçoit la remission de ses pechez, & c'est par lui que tous les hommes generalement sont délivrez de la mort.

On demande dans la huitiéme, si quand Ezechiel vit les os des morts se joindre & reprendre une forme humaine, si ce fut, dis-je, une veritable resurrection, ou seulement une figure de la resurrection generale. Saint Cyrille est pour le dernier.

La neuviéme, si JESUS-CHRIST a ajoûté quelque chose à la chair de l'homme, quand il s'y est uni. Saint Cyrille répond, que

S. Cyrille d'Alexandrie.

que JESUS-CHRIST par son incarnation a accordé plusieurs graces à la nature humaine; qu'il a restitué dans l'homme l'image & la ressemblance de Dieu qui avoit esté effacée par le peché; qu'il a retracé en lui les caracteres divins de justice & de sainteté, & les a mesme perfectionnez; qu'Adam avoit la faculté & la liberté de faire le bien, mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que ceux qui vivent en JESUS-CHRIST, sont justes & saints en effet & par leurs actions.

Il enseigne dans la dixiéme, qu'avec le secours de Dieu on peut bien repousser & diminuer les mouvemens de la cupidité, mais qu'on ne peut pas les déraciner entierement en cette vie.

Dans l'onziéme il soûtient, qu'il ne faut celebrer les saints Mysteres ou l'Oblation, que dans les Eglises des Orthodoxes, & que ceux qui font autrement, violent la Loi.

La douziéme question est fort metaphysique. On demande si Dieu peut faire que ce qui est arrivé, ne le soit pas. S'il peut faire qu'une femme prostituée ait toûjours esté vierge. Saint Cyrille répond, qu'il ne faut point donner de bornes à la puissance de Dieu, mais qu'il ne faut pas non plus lui attribuer le pouvoir de faire des choses absurdes & contradictoires, & qu'il est bon de ne jamais faire ces sortes de questions. Qu'au reste, Dieu ne peut pas faire que ce qui est arrivé, ne soit pas arrivé, & qu'une femme prostituée ait toûjours esté vierge, parce qu'il ne peut pas faire qu'un mensonge soit une verité; que ce n'est pas une marque d'impuissance, mais un effet de sa perfection.

La treiziéme est contre ceux qui osoient dire, que JESUS-CHRIST entant que Dieu avoit ignoré le jour du Jugement. Saint Cyrille prouve que cela ne peut pas estre, puisqu'en cette qualité il a créé toutes choses, qu'il est le conseil & la volonté de son Pere, & qu'il sçait tous ses desseins. D'où il conclut, que quand il a dit qu'il ne sçavoit point le jour du Jugement, cela se doit entendre de JESUS-CHRIST consideré comme homme, parce qu'en cette qualité il a esté sujet à toutes les imperfections de la nature humaine, à l'exception du peché.

S. Cyrille d'Alexandrie.

La quatorziéme, comment on doit entendre cette sentence, *Le Verbe s'est fait chair*. Par le mot de chair, dit Saint Cyrille, l'Ecriture entend l'homme entier; comme quand il est dit dans les Prophetes que Dieu répandoit son Esprit sur toute chair, que toute chair verra le Sauveur.

La quinziéme est contre ceux qui disent, que chacun reçoit sa recompense aprés sa mort avant la resurrection, & qui se servent pour le prouver de ce qui est dit dans l'Ecriture du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille soûtient, que le Jugement ne devant estre fait qu'aprés la resurrection, c'est une absurdité de dire, que les bons ou les méchans ont déja reçû leur recompense; & que ce qui est dit du Lazare & du mauvais Riche, est une parabole, qui signifie seulement que les riches impitoyables seront un jour griévement punis. Cela ne s'accorde pas fort avec le jugement particulier & la beatitude des ames aprés la mort.

La seiziéme, Comment les Demons, s'ils n'ont point de corps, ont-ils pû avoir un commerce charnel avec des femmes, comme il est dit dans la Genese? Saint Cyrille répond, que ce ne sont point les Anges dont il est parlé dans la Genese, mais les enfans d'Enos, qui ont eu commerce avec les filles de Caïn. Que c'est pour cela que les quatre Interpretes qui ont traduit cét endroit aprés les Septante, ont mis, les enfans des Puissans ou des Princes, & non pas de Dieu; qu'au reste, c'est une folie que de s'imaginer que les Anges puissent avoir des enfans.

Les dix-septiéme & dix-huitiéme sont contre ceux qui disoient que la personne du Fils s'estant faite homme, & estant descendue sur la terre, avoit cessé

d'estre unie à son Pere, & d'habiter dans le ciel.

Dans la dix-neuviéme Saint Cyrille explique son sentiment sur l'Incarnation, & soûtient qu'on peut dire que la chair de Jesus-Christ a fait des miracles, parce que le Verbe & l'homme estant unis en une mesme personne, & en un seul Fils, on peut lui attribuer les operations divines & les operations humaines.

Dans la vingtiéme il dit, que Jesus-Christ est monté au ciel avec la chair qui lui estoit unie, mais qu'on ne peut pas dire pour cela que le corps de Jesus-Christ ait esté mêlé avec la Trinité.

Dans la vingt-uniéme il traite encore cette question delicate, en quel sens on peut dire que la chair de Jesus-Christ ait fait des miracles, & l'explique par cét exemple. Quoi-que ce soit l'ame qui fait agir le corps pour faire quelque ouvrage, cependant on dit que l'action est du corps aussi-bien que de l'ame. Il en est de même des miracles que le Verbe a faits par son humanité.

Dans la vingt-deuxiéme il dit, qu'il ne se peut pas faire que la nature humaine de Jesus-Christ ait esté sujette au peché, puisqu'il venoit pour délivrer l'homme du peché.

Voici la vingt-troisiéme question, Pourquoi le Verbe ne s'est-il pas fait homme au commencement du monde? Pourquoi a-t-il attendu à ces derniers temps? Saint Cyrille répond, qu'il en a usé comme un bon medecin, qui n'entreprend pas de guerir une maladie dans son commencement, mais qui attend que la maladie se soit entierement declarée. Qu'ainsi le Verbe a attendu que la malice & les crimes des hommes se fussent tout-à-fait découverts.

La vingt-quatriéme porte, que la tête du dragon infernal ne sera entierement brisée qu'aprés la resurrection. Cela me fait souvenir du titre d'un livre assez bizarre: *Traité du Brise-tête du Dragon infernal.* Je ne sçai si l'Auteur avoit consulté cét endroit de Saint Cyrille.

La vingt-cinquiéme est une comparaison fort obscure de la flamme qui parut à Moyse dans le buisson ardent, avec le mystere de l'Incarnation.

Dans la vingt-septiéme il dit, que Zacharie fut tué entre le Temple & l'Autel, pour avoir laissé entrer Marie en ce lieu, où il n'y avoit que les vierges qui eussent droit d'entrer.

La derniere explique en peu de mots les causes de la joie que les Anges témoignerent à la naissance de Jesus-Christ.

Le Traité suivant de la Sainte Trinité est d'un Auteur plus recent que Saint Cyrille, quoi-qu'il s'attache fort à sa doctrine, & qu'il suive sa methode & ses principes: mais il est aisé de voir qu'il a vécu aprés la naissance de l'heresie des Monothelites: car il traite à fond la question, s'il y a deux operations & deux volontez en Jesus-Christ. Il refute ceux qui tiennent le contraire & expliquent le sens des Anciens qui avoient avancé, qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une nature incarnée, & une operation theandrique.

Le Recueil d'explications morales sur l'ancien Testament n'est pas tiré des Oeuvres de Saint Cyrille seul, mais encore de Saint Maxime & de plusieurs autres Interpretes: ainsi l'on ne peut pas le considerer comme un Ouvrage de Saint Cyrille.

Balthazar Cordier nous a donné encore xix. Homelies sur Jeremie, imprimées à Anvers en 1648. qui portent le nom de Saint Cyrille. Pour les Apologues moraux donnez par le mesme Auteur en 1631. sous le nom de S. Cyrille, ils sont l'Ouvrage d'un Auteur Latin. Les seize livres sur le Levitique, qui estoient autrefois parmi les Oeuvres de Saint Cyrille, sont d'Origene. C'est mal à propos que quelques-uns ont douté, si le Traité de l'Adoration en esprit, estoit de Saint Cyrille, puisqu'il est de son style, & que Photius le

S. Cyrille d'Alexandrie. lui attribuë. On n'a pas eu non plus de fondement de douter de la Lettre à Celosyrius, ni des autres Ouvrages dont nous avons parlé.

Il avoit fait des Commentaires sur tous les Prophetes, mais ils n'ont point encore esté imprimez. On a perdu son Commentaire sur Saint Matthieu cité plusieurs fois dans le sixiéme & dans le septiéme Concile general, & le Commentaire sur l'Epître aux Hebreux cité par Theodoret. Si l'on en croit Cassiodore, il avoit fait des Commentaires sur tous les livres de l'Ecriture Sainte. Gennade fait mention de deux Traitez de Saint Cyrille, que nous n'avons plus, sçavoir un Traité de la défaillance de la Synagogue, & un Ecrit de la Foi contre les Heretiques. Le mesme Auteur nous assûre qu'il avoit composé divers Traitez sur differens sujets, & un grand nombre d'Homelies, que les Evesques Grecs apprenoient par cœur pour prêcher leur peuple. Ainsi, quoi-que les Oeuvres de Saint Cyrille que nous avons, composent presentement sept gros volumes, on en auroit encore plusieurs autres, si l'on avoit tout ce qu'il a écrit. Il est assez surprenant qu'un Evesque d'un aussi grand Siege que celui d'Alexandrie, occupé de tant d'affaires, & traversé par une contestation aussi grande que celle qu'il eut avec les Orientaux, ait eu le loisir de composer tant d'Ouvrages. Mais Saint Cyrille avoit une merveilleuse facilité pour composer, & s'estoit appliqué à un genre d'écrire où il est facile de fournir. Car ou il copie des passages de l'Ecriture, ou il fait de grands raisonnemens, ou il debite des allegories. Il est aisé de faire bien vîte de gros Ouvrages de cette nature, principalement quand on ne s'attache pas à polir son discours, ni à le resserrer dans de certaines bornes, & qu'on abandonne entierement sa main & sa plume à toutes les pensées qui viennent dans l'esprit. C'est ainsi qu'écrit Saint Cyrille; & il s'estoit tellement accoûtumé à cette maniere d'écrire, qu'il s'estoit fait, comme remarque Photius, un style tout particulier, qui paroît *S. Cyrille d'Alexandrie.* contraire aux autres, & dans lequel il a extrémement negligé la justesse & la cadence des expressions. Il avoit le genie subtil & metaphysique, & debitoit facilement la plus fine Dialectique. Son esprit estoit fort propre aux questions subtiles qu'il avoit à démeler au sujet du mystere de l'Incarnation. Il a tenu le Siege d'Alexandrie pendant trente-deux années, & n'est mort qu'en 444.

Il y a eu diverses Collections Latines des Oeuvres de Saint Cyrille avant l'edition Grecque & Latine de Paris de l'an 1638. La premiere est de Basle en 1566. La seconde de Paris en 1573. La troisiéme chez Sonnius à Paris en 1605. qui est la plus ample. Il y a plusieurs Traitez imprimez separément en Grec & en Latin, comme le Traité de l'Adoration en esprit & en verité, donné par Agelius, & imprimé à Rome en 1588. Celui de la Foi Orthodoxe Grec-Latin par Beze en 1570. L'Ecrit contre les Anthropomorphites donné par Vulcanius, & imprimé à Amsterdam en 1605. Les Commentaires sur les douze petits Prophetes à Ingolstad en 1607. Les Traitez contre Nestorius en Grec & en Latin par Agellius à Rome en 1607. Les livres contre Julien Grec-Latin par Borbonius à Paris en 1630. Quelques Opuscules en Grec par Meursius. Les Homelies Paschales par André Salmatia à Anvers en 1618. Le livre de la Trinité Grec & Latin par Wegelinus, à Ausbourg en 1604. & en 1608. Et plusieurs Lettres & Traitez parmi les Conciles.

Il y a un Lexicon & un Traité des Animaux, qui portent le nom de Cyrille, mais c'est apparemment d'un autre que de nôtre Patriarche d'Alexandrie.

MA-

MARIUS MERCATOR.

Marius Mercator. VOICI un Auteur qui est demeuré long-temps dans l'obscurité: les anciens & les nouveaux Bibliothequaires n'en avoient point parlé, ce n'est que depuis peu que l'on a recouvré ses Ouvrages. Il a commencé à écrire du vivant de S. Augustin, qui nous assure dans la lettre 193. écrite en 418. que Marius Mercator, à qui elle est adressée, avoit fait un Traité contre les nouveaux Heretiques, c'est-à-dire, contre les Pelagiens. Saint Augustin en parle comme d'un homme de merite & d'erudition. Il y a apparence qu'il estoit d'Italie *a*; & il semble n'avoir esté que simple Laïque *b*.

Cét homme a esté un des plus ardens Adversaires des Heretiques de son temps, & principalement des Pelagiens, qu'il a poursuivis vivement, en donnant des Memoires contre eux, & des Recueils de pieces, pour découvrir leurs erreurs, & pour les faire condamner.

Le premier Ouvrage qu'il avoit composé, estoit un Ecrit contre les sentimens des Pelagiens, dans lequel il avoit recueilli plusieurs passages de l'Ecriture sainte, comme Saint Augustin le témoigne dans la lettre 193. Nous n'avons plus cét Ouvrage, à moins que ce ne soit *l'Hypognosticon* qui porte le nom de Saint Augustin, comme nous l'avons conjecturé dans la premiere partie de ce Tome de nostre Bibliotheque, pag. 256. Marius Mercator.

Le second est un Memoire historique contre Celestius, qu'il fit d'abord en Grec, pour le distribuer à Constantinople, & qu'il presenta à l'Empereur Theodose l'an 429. *c* afin d'instruire les Orientaux de la condamnation de Celestius & de ses sectateurs. Le titre de ce Memoire en fait connoître le temps, l'occasion & l'effet. Voici de quelle maniere il est conçû. *Copie du Memoire que Mercator a publié en Grec contre Celestius, & qu'il a donné non seulement à l'Eglise de Constantinople, & distribué a plusieurs personnes de pieté, mais qu'il a même presenté à l'Empereur Theodose sous le Consulat de Florence & de Denys, & qu'il a depuis traduit de Grec en Latin: lequel Memoire ayant découvert les erreurs de Celestius, a esté cause que Julien qui les défendoit, & ses compagnons, ont esté chassez de Constantinople aussi-bien que Celestius, par un Edit de l'Empereur, & condamnez depuis peu dans le Concile d'Ephese par les avis de deux cens soixante & quinze Evêques.*

a *D'Italie.*] Le Pere Garnier estoit de cét avis: mais la conjecture sur laquelle il se fondoit, estoit foible. Le Pere Gerberon le croyoit d'Afrique. M. Baluze est aussi de cét avis. La lettre entiere de Saint Augustin donnée par les Benedictins, éclaircit ce fait: car il paroît par le commencement, que Marius Mercator demeuroit à Rome avec Saint Sixte & Celestin, à qui Saint Augustin écrit en même temps les deux lettres precedentes, qu'il envoye avec celle-ci par le même porteur.

b *Simple Laïque.*] Il n'estoit ni Evesque ni Prestre, quand Saint Augustin lui escrivit sa lettre. Car il ne lui donne point de titre d'honneur, mais il l'appelle son fils. Il ne l'estoit point non plus, quand il presenta son Memoire au Concile d'Ephese. Enfin dans son livre au Prestre Pientius, il parle comme un homme qui estoit au dessous de celui à qui il escrivoit. *Tu quoque venerande Presbyter Pienti, jussisti, parui imperatis.*

c *L'an 429.*] Tout ceci est tiré du titre de ce Memoire. Il y a pourtant une ambiguité touchant l'année: car il n'est pas clair, si c'est en 429. que le Memoire fut presenté, ou traduit; mais il parle dans le corps de l'Ouvrage de Theodote d'Antioche mort en 428. comme d'un Evesque decedé; & dans le titre même il parle de la condamnation de Celestius dans le Concile d'Ephese, comme venant d'estre faite: ce qui fait voir qu'il l'a traduit en 431.

Marius Mercator.

Ce Memoire est un abregé de l'histoire de la condamnation de l'heresie de Pelage. Mercator y rapporte, que Celestius disciple de Pelage estant sorti de Rome il y avoit prés de vingt ans, avoit passé à Carthage, où il avoit esté accusé par Paulin Diacre de Saint Ambroise, de plusieurs erreurs contenuës en six articles, qu'il transcrit; que les Evêques d'Afrique les avoient condamnez dans un Synode, & avoient enjoint à Celestius de les anathematizer; qu'il avoit jugé à propos d'en appeller à l'Evêque de Rome, mais qu'ayant negligé de suivre cette appellation, il estoit venu à Ephese, où il s'estoit fait ordonner Prestre. Que de là il estoit passé à Constantinople du temps d'Atticus, mais qu'ayant esté connu; il en avoit esté chassé par cét Evêque qui avoit écrit des lettres circulaires contre lui. Que Celestius se voyant ainsi expulsé, estoit venu trouver le Pape Zosime, & qu'ayant feint de condamner les articles qu'on lui avoit imputez, il avoit obtenu des lettres en sa faveur adressées aux Evêques d'Afrique; mais que ces Evêques ayant récrit à Zosime pour l'informer de tout ce qui s'estoit passé, Celestius qui ne vouloit point faire ce qu'il avoit promis n'osa plus paroître devant Zosime, & se retira de Rome; & qu'alors Zosime le condamna par un long Ecrit, qui contenoit les articles de Celestius, & toute l'histoire de sa condamnation. Mercator parle ensuite des erreurs de Pelage maître de Celestius, qu'il rapporte dans les propres termes de Pelage tirez de son Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul. Il ajoûte que ces erreurs ayant esté condamnées par la lettre de Zosime envoyée de toutes parts & confirmée par le consentement & par les souscriptions des Evêques des autres pays, Julien, & ses complices qui n'avoient pas voulu la signer, avoient esté chassez d'Italie suivant la Loi des Empereurs, & déposez par les Decrets des Synodes, & que quelques-uns ayant reconnu leur erreur, avoient esté reçûs & rétablis par le Saint Siege.

Marius Mercator.

Mercator ajoûte, que Pelage & Celestius avoient déja esté condamnez auparavant par Innocent predecesseur de Zosime; & pour le prouver il remonte à l'origine de la cause des Pelagiens. Pelage, dit-il, se retira en Palestine aprés la prise de Rome. Ses Ecrits estant tombez entre les mains de quelques Evêques, ils y trouverent des choses contraires à la Foi Catholique, & ils les envoyerent en Afrique, où ils furent lûs & examinez dans trois Conciles, qui en écrivirent au Saint Siege. L'Evêque de Rome condamna ces livres, & excommunia Pelage & Celestius. Pelage fut encore deferé à un Synode tenu à Jerusalem, mais il évita la condamnation qu'il meritoit, en trompant les Evêques par ses subtilitez & par ses subterfuges. Il fut condamné dans un second Synode, auquel presida Theodote d'Antioche, comme la lettre écrite au nom de cét Evêque & de Praile de Jerusalem en fait foi. Il rapporte ensuite les erreurs particulieres de Pelage condamnées dans ce Synode, & finit le Memoire, en sommant Julien & ses adherans de condamner Pelage & Celestius convaincus de tant d'erreurs.

Le troisiéme Ouvrage de Marius Mercator est un autre Memoire contre les mêmes Heretiques, escrit aprés la mort de Saint Augustin. Il y décrit l'origine de l'erreur de Pelage, dont il fait auteurs quelques Syriens, & principalement Theodore de Mopsueste. Il ajoûte, que Rufin qui estoit aussi de Syrie, qui l'avoit le premier apportée à Rome, n'ayant osé la publier, en avoit instruit Pelage Moine Anglois, qui l'avoit fourré dans ses Commentaires sur Saint Paul; que Celestius homme de qualité & d'esprit, mais qui estoit venu eunuque au monde, s'estoit joint à Pelage, & avoit compris sa doctrine en six articles, qu'il avoit répandus parmi le peuple. Que quoi-que ses erreurs eussent

esté

Marius Mercator.

esté condamnées, Julien s'estoit avisé de les défendre par des gros livres, ausquels Saint Augustin avoit opposé de longues & de fortes réponses. Qu'aprés avoir lû ces Ouvrages, il avoit fait aussi quelques courtes observations sur les Ecrits de Julien qu'il avoit recueillies, & qu'il publioit pour satisfaire à la priere du Prestre Pientius. Il y attaque principalement quatre erreurs de Julien. 1. Que la concupiscence n'est pas une suite & un effet du peché du premier homme, mais qu'elle est naturelle à l'homme. 2. Que la mort est entrée dans le monde par le peché d'Adam, mais qu'elle ne passe dans les autres hommes que parce qu'ils imitent le peché d'Adam. 3. Que le peché du premier homme n'est point passé dans sa posterité. 4. Que le Baptéme remet les pechez à ceux qui en ont, & qu'à l'égard des enfans qui n'en ont point, il perfectionne leur nature par les dons de la grace. Marius Mercator rapporte les passages de Julien, où il avance plus expressément ces propositions, & les refute ensuite par des notes pressantes, dans lesquelles il méle des termes aigres & piquans contre Julien. Il ne lui laisse passer aucune expression suspecte; & comme il s'estoit servi du terme *d'innovation*, au lieu de celui *de renovation*, il lui en fait un crime, quoi-que Saint Augustin se soit servi de l'un & de l'autre. Il remarque que les Catholiques ne disent pas que le peché soit naturel à l'homme, mais que le peché originel est attaché à la nature corrompuë de l'homme. Il le pousse avec beaucop de vigueur sur une raillerie un peu libre qu'il avoit faite. Il lui fait voir qu'il se contredit, quand il dit que la mort a passé dans le genre humain par le peché d'Adam, & que cependant elle ne regne que sur ceux qui imitent sa prevarication. Enfin, il prouve par tout ce qui est dit dans l'Ecriture Sainte de la redemption de JESUS-CHRIST & du Baptême, qu'elle suppose necessairement que tous les hommes & les enfans mesmes sont dans le peché, avant que d'estre regenerez & renouvellez par ce Sacrement.

Marius Mercator.

Marius Mercator ne s'est pas contenté d'opposer à Julien & aux Pelagiens l'autorité de l'Eglise; il les a encore attaquez par le témoignage de Nestorius, qui les avoit si bien reçûs, & qui avoit écrit en leur faveur au Pape Celestin, & envoyé une lettre de consolation à Celestius. Il produit donc avec les trois lettres de Nestorius écrites pour eux, les Extraits de quatre Sermons preschez par cét Evesque en presence des Pelagiens, où il avoit avancé. 1. Que la chûte d'Adam a esté la cause des miseres, ausquelles la nature humaine est sujette, & de la servitude où elle a esté reduite sous la tyrannie du Demon. 2. Que JESUS-CHRIST est venu racheter l'homme de ses pechez, déchirer la cedule qui estoit contre lui, & le mettre en liberté. 3. Que c'est par le Sacrement du Baptême qu'il opere ces choses, & que le Catechumene est toûjours sujet à la malediction du peché, jusques à ce qu'il ait reçû ce Sacrement. Le troisiéme de ces Sermons se trouve en Grec parmi les OEuvres de S. Chrysostome, de l'édition de Savil, au tome 7. & le Pere Garnier l'a fait imprimer avec les Extraits de Marius Mercator.

Mais parce que Julien se pouvoit vanter d'avoir pour soi Theodore de Mopsueste Evesque de Cilicie, Marius Mercator entreprit de montrer que cét Evesque avoit eu des sentimens heretiques sur l'Incarnation. Pour le prouver, il traduisit un Symbole attribué à Theodore de Mopsueste, & mit à la fin une observation, pour faire voir que la doctrine contenuë dans ce Symbole estoit heretique, & qu'elle suppoſoit que JESUS-CHRIST est un composé de deux personnes, & non pas de deux natures unies en une mesme personne. Il refute cette erreur, & prouve la doctrine de l'Eglise par des passages de l'Ecriture Sainte.

Il fait voir encore dans un autre Ecrit

Marius Mercator.

la conformité qu'il y a entre l'erreur de Nestorius, & celle de Paul de Samosate.

Pour convaincre encore plus clairement Nestorius & ses sectateurs, il rapporte de longs Extraits de cinq Sermons de Nestorius, la lettre qu'il écrivit à Saint Cyrille, & des Extraits de ses livres, & il leur oppose deux lettres de Saint Cyrille à Nestorius, & une troisiéme lettre du même au Clergé de Constantinople.

Il attaque aussi les Capitules de Nestorius opposez à ceux de Saint Cyrille; & aprés les avoir refutez l'un aprés l'autre, il expose en peu de mots la Foi de l'Eglise touchant l'Incarnation, & découvre les erreurs differentes des Heretiques qui l'ont attaquée. Pour confirmer ce qu'il venoit d'avancer, il produit ce qu'il y a dans les Actes du Concile d'Ephese de plus formel & de plus convaincant contre l'herefie de Nestorius. Il y joint la traduction des deux Apologies de S. Cyrille, pour défendre ses Anathematismes contre les Orientaux. Il tâche de rendre odieuses la doctrine & la personne de Theodoret, en rapportant des Extraits de ses Traitez, & plusieurs de ses lettres. Il le traite d'heretique & de scelerat, quoi-qu'il avoüe qu'il a enfin approuvé les sentimens de S. Cyrille, sans vouloir condamner Nestorius. Il rapporte un Fragment du Concile contre Domnus d'Antioche, où Theodoret est accusé d'avoir parlé contre la memoire de Saint Cyrille, en disant que l'herefie d'Egypte avoit esté ensevelie avec lui. Il conclut de là, que l'on a raison de condamner Theodoret, aussi-bien que Theodore & Nestorius. Et pour convaincre Theodore d'erreur & d'herefie, il rapporte des Fragmens tirez de ses livres contre Saint Augustin. Il y joint des Extraits de son maître Diodore. Il accuse Ibas Evêque d'Edesse d'avoir avancé ce blaspheme: *Je n'envie point à* Jesus-Christ *sa divinité, parce que je puis devenir comme lui, car il n'est pas d'une autre nature que moi.* Il cite un passage tiré d'une Homelie de cét Auteur, qui ne contient toutefois rien de semblable. Il ajoûte à tout ceci l'Extrait d'un Sermon d'Eutherius Evêque de Tyane, qu'il pretend avoir esté dans les sentimens de Nestorius; & il finit ce Recueil par une reflexion contre les Nestoriens & contre les Eutychiens, qui sont deux herefies opposées, également rejettées par les Catholiques. Il avoit apporté contre les uns & les autres des témoignages tirez des Sermons de Jean Evêque de Tomes, de la Province de Scythie; mais ils ne se trouvent plus presentement dans le Recueil des OEuvres de Mercator. Cette fin nous fait connoître que ce Recueil de pieces a esté fait depuis que l'herefie des Eutychiens a esté connuë sous ce nom, c'est-à-dire, depuis le Concile de Chalcedoine tenu en 451. Cependant la maniere injurieuse dont il parle de Theodoret, reçû dans ce Concile, feroit croire que ce Recueil a esté fait quelque temps auparavant, si l'on ne sçavoit qu'il y a toûjours eu des personnes qui n'ont jamais voulu pardonner à Theodoret la querelle qu'il avoit eüe avec S. Cyrille.

Il y a encore à la fin de Marius une traduction des pieces suivantes, de la lettre de Nestorius à Saint Celestin, de la lettre Synodique de Saint Cyrille contre Nestorius, & des Scholies du même Pere sur l'Incarnation contre Nestorius. Ces pieces devroient estre avec les precedentes.

Marius Mercator n'est pas un Auteur fort éloquent: aussi les Ouvrages qu'il faisoit, ne demandoient-ils pas beaucoup d'éloquence. Il suffit dans ces sortes de Memoires & de Recueils, que l'on soit exact & fidele. Il traduit le Grec fidelement & nettement. Son style n'est point embarassé, mais il n'a ni grandeur ni noblesse, & il degenere même en puerilitez, quand il veut se méler de refuter les autres de son chef. Son Recueil a esté de grand usage à l'Eglise Latine, & nous voyons que Facundus & le Pape Pelage II. se sont servis de sa version.

L'on

Marius Mercator.

L'on a trouvé deux Manuscrits des OEuvres de cét Auteur, l'un dans la Bibliotheque du Vatican, l'autre dans celle de l'Eglise de Beauvais. Le Pere Labbe donna d'abord dans l'edition des Conciles le Memoire historique de Marius Mercator, & il avoit resolu de donner le reste des OEuvres de cét Auteur: mais estant mort sans avoir executé ce dessein, le Pere Garnier son confrere les publia en 1673. mais il renversa dans cette edition l'ordre où ses Ouvrages estoient dans les deux Manuscrits, y joignit plusieurs autres pieces, & grossit extrémement son volume de longues Notes & d'un grand nombre de Dissertations sur l'Histoire des Pelagiens & des Nestoriens.

Dans le même temps le Pere Gerberon Benedictin fit paroître sous le nom emprunté de Rigberius, le Memoire contre Julien, la traduction du Sermon de Theodore de Mopsueste avec son prologue, les deux lettres contre Nestorius, & le Traitté d'un Nestorien. Il n'y a pas mis le premier Memoire historique, parce qu'il estoit déja imprimé dans le second tome des Conciles du Pere Labbe. Cette edition de Marius Mercator est un tres-petit in 12. imprimé à Bruxelles en 1673. Les Notes de celui qui l'a donné, ne sont pas si longues que celles du Pere Garnier, mais elles ne laissent pas d'estre utiles & sçavantes.

Il est aisé de voir que ces editions estoient défectueuses: car celle du Pere Garnier n'estoit pas tant une edition du Marius Mercator, qu'un grand Commentaire sur l'Histoire des Pelagiens & des Nestoriens; & celle du Pere Gerberon ne contenoit qu'une petite partie de ses OEuvres: outre qui ni l'un ni l'autre n'avoit consulté exactement les Manuscrits, le Pere Garnier s'estant contenté de suivre celui de Beauvais, & le Pere Gerberon celui du Vatican. Ces raisons ont porté M. Baluze, qui a toute sa vie travaillé si utilement à esclaircir & à restituer l'antiquité Ecclesiastique, à donner une nouvelle edition des OEuvres de Mercator, dans laquelle il a donné le texte des OEuvres de Marius Mercator tel qu'il se trouve dans ces deux Manuscrits, dont nous avons parlé, & éclairci par de courtes notes les endroits qui pouvoient avoir quelque difficulté, sans s'écarter dans des lieux communs sur l'histoire ou sur les dogmes des Heretiques dont il est parlé dans les OEuvres de Marius Mercator. Cette edition a esté faite à Paris en 1684. par François Muguet in 8.

ANIEN.

Anien.

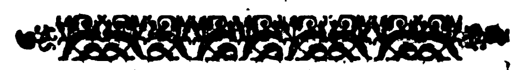
ANIEN Auteur Latin, Diacre d'une ville appellée Celede *a*, fut un des défenseurs de Pelage *b*. Saint Jerôme nous

ap-

a *D'une ville appellée Celede.*] Saint Jerôme Ep. 79. à Saint Augustin l'appelle *Celedensis*. On ne sçait où est cette ville. Quelques-uns croyent que c'est de Celene ville de la Campanie. Nous avons encore une lettre de Saint Jerôme à Marc de Celede.

b *Des défenseurs de Pelage.*] Jansenius pretend que c'est Pelage même, qui avoit pris le nom d'Anien: mais cette conjecture est fausse. Les Prefaces de la traduction des Homelies de S. Chrysostome font assez connoître qu'Anien est un Auteur veritable. Saint Jerôme en parle de même, & il dit qu'il défend les blasphemes d'un autre, c'est-à-dire, de Pelage. Il est vrai qu'il ajoûte, qu'il défend dans son Ouvrage les dogmes, qu'il n'avoit pas voulu reconnoître dans le Synode de Diospole: mais il faut qu'il y ait une faute dans le texte de Saint Jerôme. *Quidquid enim in illa miserabili Synodo Diospolitana dixisse se denegat, in hoc Opere profitetur.* Il faut ajoûter ou sousentendre le nom de Pelage, & lire, *Pelagius dixisse se denegat*. Pelage estoit Prestre; l'Auteur des livres contre Saint Jerôme, & de la traduction des Sermons de Saint Chrysostome, estoit simple Diacre. Il n'y a pas plus de raison de le confondre, comme fait Baronius, avec Valerien ou avec Julien.

Anian. apprend qu'il avoit écrit des livres contre sa lettre à Ctesiphon, dans lesquels il soûtenoit par des discours fort estendus les dogmes que Pelage avoit avancez. Il a traduit quinze Homelies de Saint Chrysostome, sçavoir les huit premieres sur Saint Matthieu, & les sept Sermons des loüanges de Saint Paul, & a mis à la teste de ces traductions deux lettres, l'une à Orontius, l'autre à Evangelus, dans lesquelles il se declare ouvertement contre les disciples de Saint Augustin, à qui il donne le nom de Traduciens. On peut encore lui attribuer l'ancienne traduction de l'Homelie de Saint Chrysostome aux Neophytes, qui avoit esté faite, comme Saint Augustin le marque dans son premier livre contre Julien chapitre 6. par un disciple de Pelage. Cét Auteur sçavoit bien le Grec, & escrit assez bien Latin. Saint Jerôme l'accuse de se servir de jeux de mots, *verbis tinnulis & emendicatis*. Cela paroît particulierement dans les deux lettres qui servent de Preface à la traduction des Homelies de S. Chrysostome. Il a fleuri au commencement du 5. siecle, & il ne faut pas le confondre, comme a fait Sigebert, avec celui qui a écrit le Code Theodosien, du temps d'Alaric, au commencement du sixiéme siecle.



JULIEN.

Julien. JULIEN né dans l'Apoüille *a* vers l'an 386. fils de Memor *b*, ou de Memorius, qu'on croit avoir esté Evêque de Capoüe, & de Julienne, épousa la fille d'Emilius appellée Ja. Ensuite il entra dans l'estat Ecclesiastique. Il estoit Diacre en 408. quand Saint Augustin escrivit à son pere la lettre 30. où il fait l'éloge du pere & du fils. Il fut ordonné en 416. *c* par le Pape Innocent Evêque d'Eclane *d* ville située entre la Campanie & l'Apoüille. Pendant que ce Pape vécut, Julien ne découvrit point ses sentimens: mais aussi-tost aprés sa mort il se declara pour la doctrine de Celestius & de Pelage. Gennade nous assure, qu'avant cela il avoit passé pour un des plus habiles Docteurs de l'Eglise; mais il ne marque aucun de ses Ouvrages en particulier, & il n'est pas certain qu'il en eût composé. Quoi qu'il en soit, nous n'avons plus rien de ces Ouvrages qu'il pouvoit avoir composez avant que de s'estre declaré contre Saint Augustin. Mais il nous reste des Fragments considerables des Ecrits qu'il a faits contre l'Eglise.

Sous le Pontificat de Zosime il commença à soûtenir les sentimens de Celestius, dans les discours qu'il tint à Rome. Il se mit

a *Né dans l'Apoüille.*] Saint Augustin *lib. 6. Op. imperf. c. 18. Non enim quia te Apulia genuit.* S. Fulgence dit qu'il estoit de qualité.

b *Memorius.*] Saint Augustin dans la lettre 30. Paulin dans l'Epitaphe de Julien. Marius Mercator. Celui-ci reproche à Julien d'estre indigne d'estre le fils de Memor & de Julienne, & le traite d'enfant supposé. Il remarque aussi qu'il a eu deux sœurs. Les Anciens ne disent point de quelle ville Memorius estoit Evêque.

c *Ordonné.*] Marius Mercator dit, que ce fut Saint Innocent qui l'ordonna. En 408. Il n'étoit encore que Diacre; il estoit jeune, & il n'y a pas d'apparence qu'il ait esté ordonné avant 416. Innocent mourut en 417.

d *d'Eclane.*] Quelques-uns ont lû Celane, mais c'est Eclane. Le témoignage de Mercator fait la decision de ce point d'Histoire. Cette ville estoit auprés du Lac Ampsanctin entre la Campanie & l'Apulie, éloignée de vingt milles de Benevent On l'appelle à present Fringent.

Julien. mit ensuite à décrier par écrit la doctrine de Saint Augustin & de l'Eglise touchant le peché originel.

La premiere chose qu'il fit, fut d'en écrire en son nom au Pape Zosime. Nous avons quelques Fragmens de cette lettre dans Marius Mercator. Ensuite il lui adressa une seconde lettre en forme de Profession de Foi, écrite au nom de dix Evêques de ce siecle. Le Pere Garnier nous a donné celle-ci. Julien avoüe que c'est lui qui en estoit Auteur, aussi-bien que de celle qui fut adressée au nom des mêmes Evêques à Rufin de Thessalonique. C'est celle que Saint Augustin rapporte dans les trois derniers livres à Boniface. Ces lettres sont de l'an 418.

Le premier livre de Saint Augustin de la Concupiscence & du Mariage estant tombé entre les mains de Julien, il écrivit en 419. quatre livres adressez à Turbantius contre le premier livre de Saint Augustin. Peu de temps aprés il fut chassé d'Italie en vertu des Edits de l'Empereur, & obligé de se retirer en Orient. Il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopsueste, & composa en ce lieu, si nous en croyons Marius Mercator, huit autres livres adressez à Florus Evêque de Benevent contre le second livre de S. Augustin sur les Nôces & sur la Concupiscence. Quelque temps aprés il se retira de Cilicie; & si l'on ajoûte foi à ce que dit encore Mercator, il fut condamné aprés son depart dans un Synode de la Province de Cilicie. Peut-estre revint-il en Italie; mais en ayant encore esté chassé, il se retira à Constantinople, où il fut rejetté par Atticus, & ensuite par Sisinnius. Mais Nestorius disciple de Theodore ayant esté élû Evêque de Constantinople, les favorisa, & écrivit deux lettres en leur faveur à Celestin. Ce fut alors que Mercator presenta son Memoire contre Celestius, Julien & ses Collegues, & fit tant par ses sollicitations, qu'ils furent chassez de Constantinople. Ils allerent au Concile d'Ephese, où ils furent reçûs par le parti de Jean d'Antioche: mais le Concile les condamna, & confirma tout ce qui avoit esté fait contre eux en Occident. Ainsi Julien demeura toûjours exclus de son Eglise, & banni d'Italie. Il fit tous ses efforts pour y rentrer sous le Pontificat de Saint Sixte, mais inutilement. Gennade dit qu'il mourut sous l'Empire de Valentinien, c'est-à-dire, avant l'an 455. aprés avoir distribué tous ses biens aux pauvres pour les soulager par ce moyen dans une famine, & avoir attiré plusieurs personnes dans son parti. On tient que ce fut en Sicile qu'il passa les dernieres années de sa vie, faisant le métier de Maître d'école, & que l'on mit cette inscription sur son tombeau: *Cy gist en paix Julien Evesque Catholique.* Epitaphe qui se voyoit encore au neuviéme siecle. Voici ce que nous avons des Ouvrages de Julien, dont nous venons de parler. Julien.

Quelques Fragmens de la Lettre à Zosime dans Marius Mercator *lib. subn. c. 6. n. 10. & c. 9. n. 3.* Il avoüe dans ces Fragmens, que la mort est entrée dans le monde par le peché d'Adam. Une longue Profession de Foi donnée par le P. Garnier dans la V. Differt. sur la 1. partie des OEuvres de Marius Mercator. Cette Profession de Foi a quatre parties. La premiere contient les articles du Symbole expliquez, entre lesquels il met la necessité du Baptême pour tous les âges. La seconde, est un abregé de sa doctrine sur la grace & le libre arbitre, qui se peut rapporter à cinq propositions. 1. Que l'homme est entierement libre de faire & le bien & le mal. 2. Que pour faire le bien, il a besoin de la grace, mais que cette grace ne lui manque jamais. 3. Que la nature de l'homme est bonne & parfaite. 4. Qu'il n'y a point de peché naturel, ou de quelque autre nom qu'on puisse l'appeller. 5. Que les Justes de l'ancien Testament ont esté justifiez par leurs œuvres & par la Foi en Jesus-Christ. La troisiéme partie rejette les erreurs des Ariens, des Sabelliens, des Eunomiens, des Ma-

Julien. *Julien.*

Iovinien et son heresie.

cedoniens, des Apollinaristes & des Novatiens, ausquels on joint les Jovinianistes, qui disent que l'homme justifié par le Baptême ne peut plus pecher. On vient ensuite à celle des Manichéens, avec les erreurs desquels on confond la doctrine des Catholiques, que l'on expose d'une „ maniere odieuse. Ceux, dit-on, qui dé„ fendant un peché naturel, disent que le „ Diable est auteur des nôces; que les en„ fans qui en naissent, sont enfans du Dia„ ble; que tous les hommes naissent en sa „ possession; que le Fils de Dieu n'a com„ mencé à verser ses graces sur les hommes „ qu'au temps de son Incarnation; que „ les pechez ne sont pas remis entierement „ par le Baptême; que les Saints de l'ancien „ Testament sont morts en estat de peché; „ que l'homme est necessité à pecher; qu'on „ ne peut éviter le peché, même avec la „ grace. Il condamne enfin les plus gros„ sieres erreurs des Pelagiens, sçavoir ceux „ qui disoient que les hommes peuvent évi„ ter le peché sans le secours de Dieu; que „ les enfans ne doivent point estre bapti„ zez, ou qu'on doit se servir d'autres ter„ mes en les baptizant; que ceux qui naissent „ de peres & de meres baptizez, n'ont „ point besoin de la grace du Baptême; que „ le genre humain ne meurt pas par Adam, „ & ne ressuscite pas par JESUS-CHRIST. Dans la derniere partie, les Evêques, au nom de qui cette Profession estoit escrite declarent à Zosime, que si on veut encore leur faire des affaires, ils en ont appellé à un Synode plenier; qu'ils ne peuvent signer la condamnation portée contre des absens, & qu'ils sont prêts de tout souffrir plûtost que d'abandonner la justice & la verité. Ils finissent par un passage d'un Sermon de Saint Chrysostome aux Neophytes.

La Lettre de Julien & des autres Evêques à Rufin de Thessalonique, est rapportée presque toute entiere dans les trois derniers livres de S. Augustin à Boniface. Elle contenoit les chefs d'accusations que nous avons énoncez en parlant de ce Traité de S. Augustin.

Le premier livre à Turbantius, est rapporté tout entier dans le deuxiéme livre de S. Augustin des Nôces & de la Concupiscence. Il y a des Fragmens des trois autres livres dans les six livres de S. Augustin contre Julien. Enfin, les cinq premiers livres de Julien à Florus sont copiez tout entiers dans les six livres de l'Ouvrage imparfait de S. Augustin.

Bede fait encore mention de trois Ouvrages de Julien: un Traité de l'Amour, un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & un livre de la Constance. Il paroît par les Fragmens que Bede a tirez de ces Ouvrages, qu'il y establissoit les mêmes principes que dans les autres livres; que nous sommes entierement libres de faire le bien & le mal; que l'amour de l'homme se porte naturellement au bien, & que l'homme ne naît point dans le peché. Il cite dans le dernier livre le petit Traité de Saint Chrysostome, qui porte pour titre, que personne n'est offensé que par soi-même.

Enfin, l'on attribuë à Julien la traduction de la Profession de Foi qui porte le nom de Rufin; mais on n'en a pas de preuve.

NESTORIUS.

Nestorius.

NESTORIUS né à Germanicie ville de Syrie, élevé & baptizé à Antioche, se retira dans le Monastere de Saint Euprepius, qui estoit aux fauxbourgs de cette ville. Il fut ordonné Prestre par Theodore, & s'acquit en peu de temps beaucoup de reputation par sa maniere de vivre, & par ses predications. Sisinnius Archevesque de Constantinople estant mort en 427. l'ambition que les Ecclesiastiques de cette ville avoient de parvenir au gouvernement

Nestorius.

ment de cette Eglise, fit resoudre l'Empereur de ne pas permettre qu'aucun d'entre eux en fût élû Evêque, & de faire élire un Ecclesiastique d'une autre Eglise malgré les brigues que quelques-uns faisoient pour Philippe, & d'autres pour Procle. On jetta les yeux sur Nestorius, on le choisit d'un commun consentement, on le fit venir d'Antioche ; & trois mois aprés son élection il fut ordonné & mis en possession du Siege de Constantinople au mois d'Avril de l'an 428.

Dans le premier Sermon qu'il fit en presence de l'Empereur, il declara le dessein qu'il avoit de faire la guerre aux Heretiques, en disant hautement à l'Empereur : *Purgez, Sire, la terre d'Heretiques, & je vous donnerai le ciel. Faites-leur la guerre avec moi, & je la ferai avec vous aux Perses.* Quoi-que l'aversion que plusieurs personnes du peuple avoient pour les Heretiques, leur fist approuver ce discours, les plus éclairez, dit Socrate, en condamnerent la vanité & la violence, & s'estonnerent de voir un homme, qui avant que d'avoir, comme on dit, goûté l'eau de la ville, declaroit qu'il vouloit persecuter ceux qui n'estoient pas de son sentiment. Ces menaces furent suivies de l'effet : car cinq jours aprés qu'il eut esté sacré, il entreprit d'abattre l'Eglise où les Ariens faisoient secrettement leurs Assemblées, & les reduisit à un tel desespoir, qu'ils y mirent le feu, qui aprés l'avoir consumée, s'étendit aux maisons voisines. Cét embrasement excita un desordre extraordinaire, & depuis ce temps il fut appellé incendiaire. Il fit tout ce qu'il pût pour tourmenter les Novatiens; mais l'Empereur arrêta un peu ses emportemens. Il exerca aussi des rigueurs contre les peuples d'Asie, de Lydie & de Carie, qui celebroient la Pâque le quatorziéme jour de la Lune, qui furent si grandes, qu'il en arriva des meurtres à Milet & à Sardes. Il persecuta encore les Macedoniens, & les dépoüilla de leurs Eglises. Il n'épargna pas même les Pelagiens, & enfin porta l'Empereur à faire une Loi contre tous les Heretiques. Il remit la memoire de Saint Chrysostome en veneration. Il vivoit d'une maniere tres-reglée, & même tres-austere, & s'appliquoit aux devoirs de son ministere. En un mot, il eût passé pour un grand Saint, s'il ne se fût pas engagé à soûtenir un sentiment qui le fit condamner comme Heretique. Voici de quelle maniere cela arriva.

Il avoit amené d'Antioche un Prestre appellé Anastase, pour lequel il avoit une estime toute particuliere, & dont il se servoit dans toutes les affaires importantes. Cét Anastase prêchant un jour dans l'Eglise, s'avisa d'avancer, *Que personne n'appelle Marie Mere de Dieu. Marie a esté une femme, & Dieu ne sçauroit naître d'une femme.* Cette proposition excita un grand scandale parmi le peuple, qui accusa ce Prêtre d'impieté. Un Evêque appellé Dorothée confirma le sentiment d'Anastase, en disant anatheme à quiconque appelleroit la Vierge Mere de Dieu ; & Nestorius luimême agitant cette question dans ses Sermons, prit le parti de son Prêtre, & rejetta toûjours le nom de Mere de Dieu.

Le peuple accoûtumé à entendre ce terme, fut fort émû contre son Evêque, estant persuadé qu'il renouvelloit par là l'erreur de Paul de Samosate & de Photin, & qu'il croyoit que JESUS-CHRIST estoit un pur homme. Les Moines se declarerent publiquement contre lui, & se separerent de sa Communion. Le peuple & une partie des gens de consideration les imiterent; de sorte qu'en peu de temps l'Eglise de Constantinople se trouva dans une étrange confusion. Un Moine prêcha contre son Evêque. Eusebe, depuis Evêque de Dorylée, fit une protestation solennelle contre sa doctrine. Procle Evêque de Cyzique prêcha trois Sermons contre lui; & tout l'ancien Clergé de Constantinople se banda contre Nestorius. Il continua neanmoins de soûtenir ce qu'il avoit avancé, & fit plusieurs Sermons sur ce sujet.

Nestorius.

Ses partisans en firent un recueil, qui fut envoyé en Egypte, lequel estant tombé entre les mains des Moines de ces quartiers, excita des disputes entre eux. Ce fut ce qui obligea Saint Cyrille Evêque d'Alexandrie de leur écrire une grande lettre, dans laquelle, aprés avoir reconnu, qu'il eût beaucoup mieux valu ne point remuer ces questions subtiles, qui sont au dessus de la portée de l'esprit humain, il se déclare contre l'opinion de Nestorius, & montre par plusieurs raisons, qu'on peut appeller la Vierge Marie Mere de Dieu. Nestorius ayant vû cét Ecrit de Saint Cyrille, que l'on avoit répandu dans Constantinople, qui fortifioit le parti de ses adversaires, se plaignit hautement de la conduite de Saint Cyrille. Celui-ci s'excusa par une lettre qu'il écrivit à Nestorius, l'exhortant à reconnoître que la Vierge pouvoit estre appellée Mere de Dieu. Nestorius lui répondit avec assez d'honnesteté, sans neanmoins approuver ce terme. Saint Cyrille lui écrivit une seconde lettre, à laquelle Nestorius fit réponse, sans approuver entierement les expressions de Saint Cyrille sur l'Incarnation. Il fit même écrire contre la lettre que S. Cyrille avoit adressée aux Moines d'Egypte, quoi qu'Anastase declarât à Constantinople qu'il ne soûtenoit rien qui ne fût dans cét Ecrit de Saint Cyrille, puisqu'il avoüoit lui-même que nul Concile ne s'estoit servi du terme de Mere de Dieu. Je ne rapporterai point ici ce qui se passa dans la suite de cette affaire, comment elle fut portée au Concile d'Ephese, de quelle maniere Nestorius s'y comporta, comment il fut condamné, & quel fut enfin l'evenement, parce que je serai obligé d'en faire l'histoire en parlant des Actes du Concile d'Ephese. Je me contenterai de remarquer, qu'aprés le Jugement de ce Concile Nestorius n'osa plus retourner à Constantinople, mais se retira dans son ancien Monastere d'Antioche, d'où il fut tiré quatre ans aprés en 435. par ordre de l'Empereur, pour estre relegué à Oasis. Mais les Barbares ayant pris & ruiné cette ville, il fut obligé de se retirer en Thebaïde dans la ville de Panopolis, où on ne le laissa pas long-temps en repos; & on le fit changer tant de fois de demeure, qu'il mourut en voyage, brisé d'une chûte. Evagre qui rapporte ces accidens, tirez des lettres que Nestorius avoit écrites lui-même dans son exil, dit qu'il a trouvé un Auteur qui assuroit, qu'avant que Nestorius mourût, sa langue avoit esté mangée des vers en punition des blasphemes qu'elle avoit prononcez. Mais il n'appuye pas cette circonstance, qui pourroit bien estre de l'invention de cét Auteur anonyme, parce que l'on a coûtume de supposer que tous les Heretiques font une fin tragique.

Nestorius.

Nestorius avoit une grande facilité de parler, & Gennade nous assure qu'il avoit composé un tres-grand nombre de Traitez ou Discours, avant que de venir à Constantinople. Nous n'avons plus rien de ces premiers: mais il nous reste quantité de Fragmens des Sermons qu'il a prêchez à Constantinople, & même des Sermons entiers, avec quelques lettres, & d'autres Ouvrages. En voici le catalogue.

Un Fragment du premier Sermon qu'il prêcha à Constantinople, rapporté par Socrate livre 7. chap. 29. de son Histoire.

Des Fragmens Latins de quatre Sermons prêchez à Constantinople en presence de Julien & des autres Evêques Pelagiens, dans lesquels il establit des principes contraires à leur erreur. Ces Fragmens sont rapportez en Latin par Marius Mercator dans l'édition du Pere Garnier part. 1. p. 73. & dans celle de Monsieur Baluze p. 119. Le troisiéme est entier en Grec parmi les Oeuvres de Saint Chrysostome tome 7. de l'edit. de Savile, p. 301. & avec une version Latine dans le Marius Mercator du Pere Garnier, p. 85. part. 1.

Le premier Sermon qu'il fit pour soûtenir ce qui avoit esté avancé par le Prêtre Anastase, traduit presque entierement par

Nestorius.

Marius Mercator, & refuté par Cassien. Il est sur la Providence. Dans Marius Mercator du Pere Garnier, part. 2. p. 5. dans celui de Baluze p. 53.

Il prêcha plusieurs autres Sermons sur le mystere de l'Incarnation, dont on fit un Recueil dans ce temps-là même. C'est de ce Recueil dont les Catholiques tirerent plusieurs Extraits pour faire connoître sa doctrine. C'est pourquoi quand ils les citent, ils marquent ordinairement le cahier. Nous avons quatre Collections de ces Extraits. La premiere est celle qui fut presentée au Concile d'Ephese par Pierre Diacre, act. 1. du Concile, t. 3. p. 520. La seconde est celle de Marius Mercator, où les Extraits ne sont qu'en Latin dans l'edit. de Baluze p. 109. La troisiéme est tirée des Livres de Saint Cyrille de Contredits contre Nestorius; & la derniere est composée des Extraits de Nestorius rapportez des autres Ouvrages de Saint Cyrille. Le Pere Garnier a pris la peine de faire imprimer ces Collections dans la seconde partie de son edition de Marius Mercator depuis la p. 95. jusqu'à la p. 112.

Il a aussi tâché de restituer ces Sermons, en réünissant ces Extraits, & en y ajoûtant d'autres Fragmens, pour les mettre dans leur ordre naturel.

Aprés le Sermon de la Providence il met celui de la Theognosie, ou de la Connoissance de Dieu, qu'il forme de plusieurs passages rapportez par Saint Cyrille, & dans le Concile d'Ephese, part. 2. pag. 8. Voici les suivans.

Fragmens d'un Sermon contre les Macedoniens & les Ariens, tirez des livres de Saint Cyrille & des Extraits du Concile d'Ephese. Ce Sermon est cité par Arnobe le jeune dans sa dispute contre Serapion, qui fait reconnoître au Pere Garnier qu'il avoit mis deux Sermons en un: tant il est difficile d'estre juste à rassembler ces Fragmens.

Sermon de l'Incarnation contre celui de Procle: il est rapporté en Latin par Marius Mercator, edit. du Pere Garnier part. 2. pag. 26. de Baluze pag. 70.

Nestorius.

Autre Sermon contre le même, tiré des Extraits de S. Cyrille & du Concile d'Ephese, du Pere Garnier p. 29.

Autre Sermon sur ces paroles: *Considerez* JESUS-CHRIST *l'Apôtre & le Pontife de nôtre Foi.* ibid. p. 30.

Sermon contre ceux, qui à cause de l'union des deux natures en JESUS-CHRIST rendent la divinité mortelle, ou divinisent l'humanité. C'est un grand Traité rapporté tout entier en Latin par Marius Mercator, dont on trouve aussi quelques Extraits dans Saint Cyrille & dans le Concile d'Ephese, edit. du Pere Garnier pag. 34. de Baluze pag. 56.

Fragment d'un Sermon sur Judas contre les Heretiques, tirez des livres de Saint Cyrille contre Nestorius, & du Recueil de Fragmens de Marius Mercator du Pere Garnier p. 65.

Fragment d'un Sermon sur ces paroles de JESUS-CHRIST en Saint Matthieu chap. 5. v. 23. *Si vous avez quelque chose contre vôtre frere*, tirez du Concile d'Ephese, & du Recueil de Marius Mercator, *ibid.* p. 66.

Fragment d'un Sermon contre les Macedoniens, rapporté dans le Concile d'Ephese, & traduit par Marius Mercator, *ibid.* p. 67.

Autre Fragment de Sermons rapportez dans le Concile d'Ephese & par Marius Mercator, du Pere Garnier p. 68. de Baluze p. 109. &c.

Sermon de Nestorius, quand il eut reçû la lettre de Saint Celestin, & l'acte de denonciation qui fut fait par Saint Cyrille, traduit & rapporté tout entier par Marius Mercator, edit. du Pere Garnier p. 85. de Baluze p. 74.

Autre Sermon prêché le Dimanche suivant, aussi rapporté en Latin par Marius Mercator du Pere Garnier p. 93. de Baluze p. 87.

Fragmens de deux Discours tirez d'un Re-

Nestorius. Recueil intitulé, *De l'illustre institution*, rapportez dans le sixiéme Concile tome 6. des Conc. pag. 318.

Voilà tous les Sermons. Voici quelques autres Oeuvres.

Premiere Lettre à Saint Cyrille en Grec & en Latin, dans le Concile d'Ephese, part. 1. c. 7. p. 316.

Seconde Lettre à Saint Cyrille, *ibid.* ch. 9. p. 321.

Deux Lettres Latines à Saint Celestin, *ibid.* chap. 16. & 17. p. 349. & 351. & dans Marius Mercator edit. du Pere Garnier, part. 1. p. 65.

Lettre à Alexandre d'Hieraple, dont on rapporte un Fragment dans le sixiéme Concile, pag. 319.

Une Lettre Latine de consolation à Celestius, rapportée par Marius Mercator dans l'edit. du Pere Garnier, part. 1. pag. 71. de Baluze p. 65.

Les Anathematismes de Nestorius opposez à ceux de Saint Cyrille, dans les Actes du Concile d'Ephese part. 1. ch. 29. p. 424.

Lettre de Nestorius à Jean d'Antioche avant le Concile d'Ephese, dans la Collection de Lupus pag. 15. avec un Sermon du même temps, *ibid.* p. 17.

Declaration de Nestorius, par laquelle il donne un bon sens à ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons, *ibid.* p. 23.

Lettre du même à l'Empereur sur ce qui s'estoit passé à Ephese au commencement du Concile, *ibid.* p. 30.

Lettre de Nestorius à Scholastique Eunuque de l'Empereur écrite d'Ephese, *ibid.* 43. Ces quatre dernieres Lettres sont aussi dans la nouvelle Collection des Conciles de Monsieur Baluze, & dans le dernier tome de Theodoret du Pere Garnier.

Lettre au Prefet du Pretoire d'Antioche sur l'ordre qu'il avoit reçû de se retirer dans son Monastere, *ibid.* p. 68.

Trois Lettres de Nestorius écrites dans son exil, dont Evagre rapporte des Fragmens, liv. 1. de son Histoire ch. 7.

Si l'on s'arrête à ces Ecrits pour sçavoir quelle a esté la doctrine de Nestorius sur l'Incarnation, l'on trouve, 1. Qu'il a rejetté l'erreur d'Ebion, de Paul de Samosate & de Photin, & condamné nettement l'erreur de ceux qui avoient osé avancer que JESUS-CHRIST n'étoit qu'un pur homme. 2. Qu'il a soûtenu en termes formels, que le Verbe estoit uni avec la nature humaine en JESUS-CHRIST, que cette union estoit tres-intime & tres-étroite. 3. Que ces deux natures unies ensemble ne composoient qu'un seul Christ, un seul fils, & même une seule personne composée de deux natures. 4. Que l'on pouvoit attribuer à cette personne les proprietez de la nature divine & de la nature humaine, & qu'ainsi l'on pouvoit dire que JESUS-CHRIST estoit né d'une Vierge, qu'il avoit souffert, qu'il estoit mort : mais il a toûjours nié que l'on pût dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort ; & c'est en quoi consistoit son erreur. Car à l'occasion de l'union hypostatique de la nature divine & de la nature humaine, non seulement on peut affirmer de la personne les proprietez des deux natures dont elle est composée ; mais on peut encore dire qu'un Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort, & que l'homme doit estre adoré, qu'il est devenu immortel, impassible, &c. quoi-qu'on ne puisse pas dire que la divinité est née, qu'elle est morte, qu'elle a souffert, ni que l'humanité d[illegible] être adorée, qu'elle est immortelle, qu'elle est impassible.

Nestorius ne rejettoit pas seulement ces dernieres expressions, qui sont celles des Eutychiens & des Apollinaristes : mais il rejettoit encore les premieres, que l'usage a introduites dans l'Eglise, & ne vouloit pas avoüer qu'on pût dire, à cause de l'union de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, qu'un Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort. De ce principe il s'ensuit, qu'il devoit rejetter le terme de Mere de Dieu : car

Nestorius.

car si l'on ne peut pas dire que Dieu est né, on ne peut pas dire que la Vierge Marie est mere d'un Dieu. Il avoüoit qu'on pouvoit l'appeller Mere du Christ, c'est-à-dire, de la personne composée des deux natures; mais il ne pouvoit comprendre comment elle pouvoit estre appellée Mere de Dieu.

Ce fut ce terme, comme nous avons vû, qui fut l'origine de la querelle. Il estoit en usage dans l'Eglise, & tout le monde fut scandalizé de l'entendre condamner par Nestorius & par ses disciples. Le peuple crût aussi-tôt qu'il ne reconnoissoit point de divinité en JESUS-CHRIST, puisqu'il ne vouloit pas souffrir que sa Mere fût appellée Mere d'un Dieu. Mais les sçavans reconnurent bien que son erreur ne consistoit pas en ce point, mais en ce qu'en condamnant cette expression, il ruinoit l'union des deux natures en une seule personne, & sembloit n'admettre qu'une union morale entre elles. Les comparaisons dont il se servoit, portoient encore à croire qu'il estoit dans ces sentimens. Car il disoit que l'humanité estoit en JESUS-CHRIST le temple, l'habit, le voile de la divinité, & comparoit l'union de ces deux natures à l'union du mari & de la femme. D'où l'on concluoit qu'il n'admettoit point d'autre union entre les deux natures, qu'une union de vertu & de volonté, & non pas une union réelle substancielle, quelques protestations qu'il fist de reconnoître qu'il n'y avoit qu'un Christ & qu'une seule personne. Il est vrai que l'obstination de Nestorius à rejetter le terme de Mere de Dieu, & les autres expressions semblables, qui suivent de l'union substancielle des deux natures, a fait juger qu'il ne reconnoissoit pas l'union hypostatique des deux natures, quoi-qu'il n'osât pas avancer qu'il y avoit deux personnes réellement distinctes en JESUS-CHRIST, ni découvrir ouvertement qu'il n'admettoit qu'une union morale entre les deux natures. Il a même declaré que le terme de Mere de Dieu ne lui faisoit de la peine, que parce qu'il croyoit qu'il établissoit l'erreur d'Arius & d'Apollinaire, qui confondoient les deux natures. Mais il se trompoit en cela, & son obstination à refuser d'approuver un terme innocent, & de reconnoître les expressions qui establissent l'union réelle des deux natures en une seule personne, ont esté un fondement legitime & suffisant pour le condamner, & une preuve de sa mauvaise intention. C'est ce que son ami Jean d'Antioche avoüe dans la lettre, par laquelle il l'exhorte à reconnoître le terme de Mere de Dieu, où il lui marque, que quoi-qu'il soit persuadé que sa doctrine est orthodoxe, le refus opiniâtre qu'il fait d'avoüer que la Vierge est Mere d'un Dieu, pourroit le faire soupçonner d'estre dans l'erreur. On ne peut pas mesme douter que cét Evêque n'ait enfin reconnu que Nestorius étoit dans l'erreur, & que son obstination estoit punissable, puisqu'il l'abandonna, & ne voulut plus le souffrir dans son Diocese. Theodoret l'a défendu plus long-temps; mais il a esté enfin obligé de le condamner, comme nous remarquerons dans la suite. Quel moyen de le défendre, aprés que ses plus intimes amis l'ont reconnu coupable?

Les Fragmens des Oeuvres de Nestorius confirment le jugement que les Anciens ont porté de son style & de son caractere d'esprit. Il paroît par ce qui nous en reste, qu'il parloit avec facilité & avec netteté, mais que c'estoit un petit genie, qui avoit peu d'élevation & peu de noblesse d'esprit. Tout l'ornement de ses Sermons consiste en des descriptions, des metaphores & des apostrophes; ils sont secs & décharnez. Du reste, ils sont d'assez bon sens, & les pensées en paroissent assez justes, à son erreur prés. Il avoit peu d'érudition, peu de science, mais il faisoit assez valoir ce qu'il sçavoit.



JEAN D'ANTIOCHE ACACE DE BEREE, ET PAUL D'EMESE.

Jean d'Antioche, Acace de Berée, & Paul d'Emese.

THEODOTE Evêque d'Antioche estant mort en 427. eut pour successeur un nommé Jean, qui n'a esté connu que depuis son Ordination, à l'occasion de la contestation qu'il eut avec les Orientaux contre Saint Cyrille d'Alexandrie. Il fut appellé au Concile d'Ephese, où il ne se rendit pas au jour marqué; & ayant trouvé que S. Cyrille avoit tenu un Concile sans lui, il assembla un autre Concile des Evêques de son parti, condamna Saint Cyrille, & excommunia les Evêques qui avoient avec lui condamné Nestorius; entreprit la défense de celui-ci, & persista jusqu'à la fin du Concile dans cette resolution; de sorte que l'Orient & l'Egypte furent quelque temps en division. Mais enfin la paix se fit, & les Orientaux abandonnerent Nestorius, & firent profession de la Foi orthodoxe, sans vouloir neanmoins approuver les Anathematismes de Saint Cyrille. Tout cela donna occasion à Jean d'Antioche d'écrire plusieurs lettres. Nous en avons quelques-unes en Grec & en Latin dans les Actes du Concile d'Ephese, & plusieurs autres Latines, parmi le Recueil de pieces donné par le Pere Lupus. Il y a aussi une de ses Homelies dans les Actes du Concile d'Ephese, p. 375.

Jean d'Antioche, Acace de Berée, & Paul d'Emese.

Acace de Berée estoit aussi un des principaux défenseurs du parti des Orientaux. Il estoit plus âgé *a* que Jean d'Antioche, & eut beaucoup de part à tout ce qui se passa dans cette affaire; mais il aima toûjours la paix. Pendant le Concile d'Ephese il demeura à Constantinople, où il ne nuisit pas aux Evêques d'Orient. Ce fut lui qui conseilla à l'Empereur de confirmer la déposition de S. Cyrille & celle de Nestorius. Aprés le Concile, pendant les plus grandes broüilleries, Saint Cyrille n'osa rompre avec lui. Ce fut à lui qu'on s'adressa pour faire la paix. Il en fit les propositions, & la fit enfin conclure. Nous avons une lettre de lui à Saint Cyrille dans les Actes du Concile d'Ephese tome 3. des Conciles p. 382. & deux lettres à l'Evêque Alexandre dans le Recueil du Pere Lupus p. 109. & 188.

Paul Evêque d'Emese, qui avoit tenu la place d'Acace dans le Concile d'Ephese, estoit encore fort porté à la paix; ce fut lui qui la conclut avec S. Cyrille, qui dressa la Formule de Foi, qui devoit estre approuvée de part & d'autre, & qui fit deux Homelies sur la paix. On a ces monumens dans les Actes du Concile d'Ephese tome 3. des Conc. p. 1089. & 1096. & une lettre de lui à Anatole dans la Collection de Lupus p. 228.



EVEQUES DU PARTI DE NESTORIUS.

Evêques du parti de Nestorius.

IL y a eu quelques autres Evêques plus attachez au parti & à la doctrine de Nestorius, que ceux dont nous venons de parler, qui ne voulurent point de paix, & avec qui

a *Il estoit plus âgé.*] Il avoit esté disciple du fameux Anachorete Asterius, & avoit fait assez long-temps profession de la vie monastique dans le Monastere d'un village prés d'Antioche. Il fut ordonné Evêque en 378. & mourut en 436.

Evêques du parti de Nestorius. qui les Egyptiens n'en voulurent pas avoir. Comme nous avons quelques-unes de leurs lettres, nous en ferons ici mention.

Melece de Mopsueste successeur de Theodore, qui fut déposé dans le Concile d'Ephese, & envoyé en exil, dont on a onze lettres dans le Recueil du Pere Lupus: Dorothée de Martianople déposé dans le même Concile, & chassé du Concile de Constantinople, dont il y a quatre lettres dans le même Recueil: Alexandre d'Hieraple, Auteur de vingt-quatre lettres, qui se trouvent dans le même Recueil: Zenobius Evesque de Zephyrie en Cilicie; & quelques autres Evêques, dont nous parlerons dans la suite, qui ne voulurent jamais estre compris dans la paix, & furent pour cela déposez & envoyez en exil.



EUTHERIUS DE TYANE.

Eutherius de Tyane. EUTHERIUS de Tyane est celui de tous les Evêques du parti de Nestorius, dont on a le plus considerable monument. C'est un Ouvrage qui a esté long-temps sous le nom de Saint Athanase, que Photius attribuë à Theodoret, & que Marius Mercator plus digne de foi que Photius, cite sous le nom d'Eutherius de Tyane. Il dépeint d'abord d'une maniere odieuse les persecutions qu'il pretend que l'on estoit prest de faire souffrir à ceux de son parti. Voici „comme il en parle. On dit que nos ennemis ne se contenteront pas de continuer, „comme ils ont fait, à dresser des embusches aux plus simples, mais qu'ils ont „dessein d'entreprendre hardiment tout ce „qu'il leur plaira, estant soûtenus par l'autorité du Souverain; qu'ils contraindront „les autres d'entrer dans leurs sentimens; „qu'ils demanderont qu'on leur obéïsse sur „le champ; qu'ils mettront en Justice ceux „qui refuseront de le faire; qu'ils les feront „punir, qu'ils noteront les uns d'infamie, *Eutherius de Tyane.* „chasseront les autres; qu'ils formeront „de fausses accusations contre ceux-ci; „qu'ils priveront ceux-là de leur dignité & „de leur charge. Je ne parle point des liens, „des prisons, des infamies, des supplices „qu'ils feront souffrir, & des spectacles „tragiques de ceux qu'ils feront mourir. „Ce qui est de plus deplorable, c'est que „des Evêques soient auteurs de cette tragedie. O violence prophane! ô justice insupportable! Quand ils commencent d'offrir „les saints Mysteres, ou d'enseigner le peuple, ils ont dans la bouche cette voix salutaire, Que la paix soit donnée à tous. Rien „ne leur est si fort recommandé dans l'Ecriture que la douceur. Pourquoi donc condamnent-ils sans connoissance de cause? „Pourquoi rejettent-ils ce qu'ils n'ont jamais convaincu de fausseté? Pourquoi „donnent-ils le nom de force à leurs violences? Pourquoi cachent-ils leur cruauté „sous l'ombre d'un faux zele? Pourquoi „couvrent-ils leur politique detestable du „nom de sagesse? Qui est le Poëte tragique „qui pût décrire ces choses d'un style assez „lamentable? les Lamentations de Jeremie „ne suffiroient pas pour dépeindre tant de „maux.

L'on voit par là, que ce n'est pas d'aujourd'hui que les personnes qu'on veut faire revenir de leur erreur, font passer les rigueurs charitables qu'on employe pour les faire rentrer en eux-mêmes pour des violences insupportables, & des cruautez inoüies, en les exaggerant & en les representant d'une maniere odieuse, propre à exciter de l'indignation.

Les principes qu'il establit dans la suite, conviennent encore assez avec ceux des Pretendus Reformez. Il combat dans le premier article ceux, qui pour juger où est la verité, veulent qu'on s'en rapporte au jugement du plus grand nombre. JESUS-CHRIST, dit-il, est la verité, (il y a long temps que Tertullien avoit avancé ce principe) c'est lui que nous devons consulter.

Eutherius de Tyane.

„ Cela étant, ne doit-on pas avoir pitié des
„ personnes qui ne jugent de la force & de
„ l'autorité d'une doctrine que par le nom-
„ bre de ceux qui l'approuvent; sans consi-
„ derer que Nôtre Seigneur Jesus-Christ
„ a choisi douze Disciples, ignorans & pau-
„ vres, dont il s'est servi pour convertir tou-
„ te la terre. Il a voulu qu'un million d'hom-
„ mes se rendissent au sentiment de ces dou-
„ ze. C'est ainsi que la verité a toûjours
„ triomphé, quoi-qu'elle se trouve dans le
„ petit nombre; & quiconque se défiant de
„ prouver que ce qu'il avance est vrai, a re-
„ cours à l'autorité de la multitude, il se con-
„ fesse vaincu. Le grand nombre peut faire
„ peur, mais il ne peut pas persuader. Il n'y
„ aura qu'un petit nombre de sauvez. S. Es-
„ tienne, Phinées, Loth & Noë avoient la
„ multitude contre eux: cependant qui n'ai-
„ meroit mieux être de leur parti, que de ce-
„ lui qui leur estoit opposé? Ce n'est pas,
„ ajoûte ce mesme Auteur, que je ne porte
„ du respect à la multitude, mais c'est à celle
„ qui prouve ce qu'elle enseigne, & non pas
„ à celle qui ne veut point entrer en discus-
„ sion. C'est à celle qui ne condamne pas a-
„ vec aigreur, mais corrige avec douceur: ce
„ n'est pas à celle qui aime les nouveautez,
„ mais c'est à celle qui conserve la verité
„ qu'elle a reçûë de ses ancêtres. Mais quelle
„ est cette multitude que vous m'opposez?
„ C'est une troupe de gens corrompus par
„ les flateries & par les prisons. C'est un
„ nombre d'ignorans qui n'ont point de lu-
„ miere pour se conduire. Ce sont quantité
„ de personnes foibles & timides qui se sont
„ laissées vaincre. Ce sont des ames qui pre-
„ ferent à une vie éternelle des plaisirs d'un
„ moment que le peché nous donne en cette
„ vie. Ainsi quand vous m'opposez cette
„ multitude pour autoriser le mensonge,
„ vous ne faites autre chose que de décou-
„ vrir la grandeur du mal & le grand nombre
„ des miserables.

Le second chapitre est une suite de ce premier. Il y combat ceux qui soûtiennent, qu'il est inutile de chercher dans l'Ecriture Sainte ce qu'on doit croire, soit à cause qu'il suffit à un chacun de croire ce que la Foi lui apprend, soit parce qu'en cherchant dans l'Ecriture la verité, on trouve plus d'obscurité & d'incertitude. Nôtre Auteur ne peut approuver cette conduite: il dit qu'estant persuadé de la verité des Mysteres, & ayant confiance au secours de Jesus-Christ, qui a permis à ceux qui cherchent la verité, qu'ils la trouveront infailliblement, il cherche la verité de la maniere qu'il la faut chercher; qu'il la trouve sans se tromper; qu'il se met en état de prouver ce qu'il avance, d'instruire les Fideles, de refuter les Heretiques, de se convaincre soi-mesme de la verité, & d'établir des dogmes dont on ne puisse douter.

Eutherius de Tyane.

„ Vous voulez, dit-il, que je neglige l'é-
„ tude de l'Ecriture Sainte? d'où aurai-je
„ donc les connoissances necessaires pour la
„ Foy? Il est dangereux d'ignorer les Loix
„ Romaines pour cette vie, il ne l'est pas
„ moins pour l'autre de ne sçavoir pas les
„ oracles de nôtre Roi celeste. L'Ecriture
„ est la nourriture de l'ame. Cessez donc
„ de faire mourir de faim l'homme inte-
„ rieur, en le privant de la parole de Dieu.
„ Il y a assez de gens qui portent des coups
„ mortels à l'ame, laissez-lui chercher le
„ remede à ses maux.

„ Mais il y a, dites-vous, des choses qui
„ surpassent nôtre esprit. Je l'avoüe: mais
„ l'Ecriture nous apprend qu'il faut cher-
„ cher, & qu'il y a des choses qu'on ne
„ peut pas comprendre. Et comme ce se-
„ roit une espece d'impieté de vouloir tout
„ penetrer, de mesme c'est avoir peu de res-
„ pect pour les veritez divines, que d'en
„ negliger entierement la recherche. Cha-
„ cun doit connoître ce qu'il adore, selon
„ qu'il est écrit, *Nous adorons celui que nous*
„ *connoissons*; mais c'est une folie que de de-
„ mander, combien, de quelle maniere,
„ comment, & où il faut adorer. Au reste,
„ ceux qui détournent les autres de l'étude
„ de l'Ecriture Sainte, sous pretexte qu'ils
„ ne doivent pas penetrer des choses trop

pro-

Eutherius de Tyane. „profondes, le font, parce qu'ils craignent „qu'on ne convainque par là leur erreur. „Ainsi quand ils se trouvent pressez par des „témoignages convainquans de l'Ecriture, „ils donnent un sens tout contraire aux pa„roles de l'Ecriture; & s'ils trouvent un seul „mot qui puisse revenir à leur sentiment, „quoi-qu'il soit hors de sa place, ils s'en ser„vent comme d'une demonstration invin„cible. Il faut avoüer que ces principes ne „sont pas mauvais, quoi-qu'on puisse pe„cher dans l'application qu'on en fait.

Dans les autres chapitres il répond aux objections, que les Egyptiens faisoient aux Orientaux, & combat quelques-unes de leurs expressions, telles que sont celles-ci: Le Verbe a souffert d'une maniere impassible: Le Verbe a souffert dans sa chair. Il y avance plusieurs expressions conformes à celles de Nestorius.

Au reste, il écrit avec beaucoup de netteté & de justesse. Cét Ouvrage est un Traité dogmatique, & non pas un Recueil de Sermons. Il est dans le 2. tome des Oeuvres de Saint Athanase sous le nom de ce Pere, & depuis on l'a fait imprimer à la fin du 5. tome des Oeuvres de Theodoret donné par le Pere Garnier. Il y a aussi quelques lettres de cét Evesque dans la Collection de Lupus.

THEODOTE D'ANCYRE.

Theodote d'Ancyre. THEODOTE Evêque d'Ancyre, ville de Galatie, que Gennade appelle Theodore, fut un des plus grands adversaires de Nestorius. Il assista au Concile d'Ephese, où il opina fortement contre lui. Gennade dit qu'il fit un Traité exprés pour le refuter, & qu'il y a bien de la dialectique dans cét Ouvrage? mais qu'il n'est pas assez appuyé des autoritez de l'Ecriture Sainte, & qu'il rapporte plusieurs raisonnemens, avant que d'en venir aux témoignages de l'Ecriture.

Theodote d'Ancyre. Ceci peut convenir à deux Sermons de Theodote sur la Feste de Noël, qui furent prêchez dans le Concile d'Ephese, & qui sont rapportez dans les Actes de ce Concile, où il prouve par plusieurs raisonnemens, que JESUS-CHRIST est Dieu & homme, & qu'il est vrai de dire qu'un Dieu est né d'une Vierge.

Il y a encore un troisiéme Sermon prêché à Ephese le jour de Saint Jean, où il parle encore contre l'erreur de Nestorius. L'exorde en est remarquable, il y compare l'Evêque avec un Medecin, l'erreur avec la maladie; & il dit que comme le Medecin coupe les membres pourris & gangrenez, pour empêcher que la maladie ne gagne les autres parties, de même les Evesques sont obligez de retrancher les membres de l'Eglise; qu'ils ne le font neanmoins qu'avec douleur & dans la necessité, quand ils ne peuvent plus apporter d'autre remede.

Il y a un quatriéme Traité sur le mesme sujet, qui a esté donné au public en 1675. par le Pere Combefis sur un Manuscrit copié par Holstenius. Il porte pour titre, *Exposition du Symbole de Nicée*: mais c'est une refutation de Nestorius fondée sur le Symbole de Nicée. Il y fait mention de trois livres qu'il avoit écrits touchant la divinité du S. Esprit.

Les Iconoclastes ayant cité un témoignage de Theodote d'Ancyre contre les images, Epiphane leur soûtient dans le 7. Concile act. 6. que cét endroit est supposé. Et pour le montrer invinciblement, il dit qu'il a recueilli tous les Ouvrages de cét Auteur, & qu'il n'y a point trouvé le passage qu'ils alleguoient: il en fait mesme le dénombrement suivant. Six tomes contre Nestorius adressez à Lausus; l'Interpretation du Symbole de Nicée; un Sermon sur la Feste de Noël; un autre sur la Feste des Lumieres; un sur Elie & sur la Veuve; un autre sur Saint Pierre & Saint Jean; un sur le Boiteux

Theodote d'Ancyre.

teux qui estoit à la porte du Temple; un sur celui qui avoit reçû des talens, & enfin un sur les deux Aveugles. Quoi-qu'Ephiphane fasse ici mention de plusieurs Ouvrages de Theodote, que nous n'avons pas, on ne peut pas dire qu'il n'en ait point oublié. Nicephore lui attribuë un Sermon sur la Vierge & sur Saint Simeon. Quelques-uns croyent que c'est le quatriéme Sermon parmi ceux de Saint Amphiloque, qui porte son nom dans un Manuscrit de la Bibliotheque Mazarine. Le Pere Combefis qui a donné l'Exposition du Symbole de Nicée de Theodote, nous assûre qu'il avoit encore quatre autres Sermons de cét Auteur, & entre autres celui sur la Feste des Lumieres cité par Epiphane.

Le style de cét Auteur est court & concis: il est plein d'interrogations subtiles, d'argumens pressans. Il parle en Logicien & en Controversiste plûtôt qu'en Orateur, ou en Predicateur. Il n'y a rien de bien remarquable dans ses Ecrits; mais on y peut remarquer beaucoup d'artifice & de subtilité.



EVEQUES CATHOLIQUES

DU PARTI DE S. CYRILLE.

Evêques Catholiques du parti de S. Cyrille.

VOICI quelques Evêques du parti de Saint Cyrille, qui ont écrit pour la Cause de l'Eglise.

Acace de Melitine fit une Homelie dans le Concile d'Ephese, qui est dans les Actes de ce Concile, tome 3. des Conc. p. 983. & écrivit une lettre à S. Cyrille dans le Recueil du Pere Lupus.

Memnon Evêque d'Ephese à écrit une lettre au Concile de Constantinople, qui se trouve dans les Actes du Concile d'Ephese, p. 762.

Evesques Catholiques du parti de S. Cyrille.

Rheginus Evêque de Constance en Chypre fit un Discours dans le Concile sur la déposition de Nestorius, *ibid.* p. 577.

Maximien élû en sa place écrivit une lettre à Saint Cyrille, qui est aussi dans les Actes du Concile d'Ephese, p. 1061.

Enfin, l'on peut joindre à ces Evêques deux Prestres, l'un appellé Alype Prestre de Constantinople, qui a écrit une lettre à S. Cyrille, qui est rapportée dans les Actes du Concile p. 785. & Charisius Prestre de l'Eglise de Philadelphie, qui presenta une Requeste au Concile d'Ephese avec une Formule de Foi rapportée dans les Actes du Concile p. 673.

SAINT SIXTE III.

S. Sixte III.

SIXTE, Prestre de l'Eglise de Rome, fut long-temps un des plus grands ornemens du Clergé de Rome. Nous apprenons par deux lettres que Saint Augustin lui écrivit en 418. qu'il avoit protegé Pelage & ses adherans, qui avoient fait courir le bruit, qu'il estoit dans leurs sentimens; mais que quand ils furent condamnez par Zosime, il fut un des premiers à prononcer anatheme contre eux: qu'il écrivit une lettre fort courte à Aurele Evêque de Carthage, par laquelle il l'assûroit qu'il n'estoit point du sentiment de Pelage; & qu'ensuite il fit un autre Ecrit plus grand, dans lequel il expliquoit plus amplement ses sentimens, qui estoient conformes à ceux des Evêques d'Afrique, & contraires aux erreurs des Pelagiens. Nous n'avons ni cette lettre, ni cét Ecrit. Mais cette histoire, & la maniere dont Saint Augustin écrit à Sixte, nous fait assez connoître combien il estoit déja consideré dans l'Eglise de Rome. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'aprés la mort de Saint Celestin arrivée en 432. il ait esté élevé à sa place

sur

S. Sixte III. sur le Siege de l'Eglise de Rome. Les Eglises d'Orient estoient alors en division au sujet de la condamnation de Nestorius. Saint Cyrille & les Evêques d'Egypte soûtenoient ce qui avoit esté fait contre lui. Jean d'Antioche & les autres Evêques d'Orient ne vouloient point le recevoir, ils s'excommunoient, & se condamnoient mutuellement; & l'Eglise estoit preste de tomber dans un schisme déplorable, si la prudence de Saint Sixte n'eût contribué à la paix, qui fut concluë sous son Pontificat. S. Cyrille avoit envoyé à Rome deux Evêques au nom du Concile, pour porter le Pape à approuver ce qu'il avoit fait, & à se declarer ouvertement contre les Orientaux. Ces deux Evêques appellez Hermogene & Lampelius trouverent à leur arrivée Saint Celestin mort, & Sixte en sa place. Ce Pape reçût favorablement ces Envoyez, approuva ce qu'avoit dit le Concile d'Ephese touchant la Foi & la condamnation de Nestorius. Mais à l'égard de Jean d'Antioche & des Orientaux, il ordonna que s'ils vouloient se reconnoître, & approuver la Foi du Concile, on devoit les recevoir. C'est ce qu'il écrivit à Saint Cyrille & aux autres Evêques, par deux lettres qui nous ont esté données en Grec & en Latin par M. Cotelier, dans son premier Tome des Monumens de l'Eglise Grecque, p. 42. & 44. & inserées par M. Baluze dans sa nouvelle Collection des Conciles, p. 658.

Ces lettres eurent un heureux succés, & disposerent les esprits à la paix. Aussitost qu'elle fut concluë, Saint Cyrille le fit sçavoir à Saint Sixte, qui en témoigna beaucoup de joie, & écrivit aussi-tost à Saint Cyrille & à Jean d'Antioche, pour leur témoigner la part qu'il prenoit à leur réünion. Nous avons ces deux lettres à la fin des Actes du Concile d'Ephese, p. 1175. & 1178. Il escrit à Saint Cyrille, que dans le temps qu'il estoit dans l'inquietude sur l'estat des Eglises d'Orient, il avoit appris avec joye par ses lettres, que tous les membres de l'Eglise estoient réünis en un même corps, à l'exception de celui qui estoit seul la cause de tout le mal; qu'il avoit fait part de cette bonne nouvelle aux Evêques de son Synode qui estoit assemblé pour le jour de sa naissance. Il ajoûte, que Jean d'Antioche n'avoit jamais suivi les erreurs & les blasphemes de Nestorius; qu'il avoit seulement suspendu son jugement, & qu'on devoit se réjoüir de ce qu'il s'estoit enfin declaré pour le bon parti. Que s'estoit un grand bien d'avoir fait revenir de si grands Evêques, & qu'il se vouloit du bien à lui-même de n'avoir point agi avec precipitation, & d'avoir attendu que la vigne de JESUS-CHRIST portât des fruits utiles & agreables. Qu'il faloit que Saint Cyrille oubliât entierement l'injure que lui avoient faite les Evêques d'Orient, en prononçant une sentence de condamnation contre lui; qu'il avoit souffert sans le meriter, pour rendre la verité victorieuse. Enfin, il lui marque qu'il attend des Clercs de la part de Jean d'Antioche pour lui écrire.

Il témoigne la même joye à Jean d'Antioche. Il lui marque la méme indignation contre Nestorius, le loüe de ce qu'il a fait nettement profession de la Foi de l'Eglise, & de ce qu'il a rejetté la nouveauté, pour s'attacher à l'ancienne doctrine.

Quoi-que ces deux lettres soient datées du même jour, qui est le 15. Septembre 433. la lettre à Jean doit estre de quelques jours aprés la lettre de Saint Cyrille.

La troisiéme lettre de S. Sixte adressée aux Evêques Orientaux, est une piece visiblement supposée, composée de passages tirez du Concile VIII. de Tolede, de S. Gregoire le Grand, de Felix III. d'Adrien, des Codes de Theodose & de Justinien, & elle est en grande partie dans la troisiéme Epître attribuée à Fabien, qui est, aussi-bien que celle-ci, l'Ouvrage d'Isidore Mercator. Cette lettre est écrite sur une accusation qu'on pretend avoir esté in-

S. Sixte III. intentée contre Saint Sixte par Bassus, qui avoit esté Consul, dont il avoit esté purgé dans un Synode où l'on avoit condamné Bassus. Cette histoire est rapportée dans le livre Pontifical, & nous avons des Actes pretendus de ce Concile; mais il ne faut que les lire pour estre persuadé de leur fausseté. Ils ont la même date que la lettre, c'est-à-dire, qu'ils sont datez de l'an 440. quelques jours aprés la mort de S. Sixte. Quoi-que l'Auteur du Pontifical mette cette accusation dans la deuxiéme année du Pontificat de Sixte, le nom d'un des Consuls est changé. Les Actes mêmes ne sont qu'un tissu d'impertinences & de contes. Il en est de même des Actes du Jugement d'un pretendu Polychronius Evêque de Jerusalem, rendu à Rome. Il n'y a point eu en ce temps d'Evêque de Jerusalem de ce nom. La date de ces Actes convient au Pontificat de S. Leon; & cependant on dit que c'est sous Sixte qu'il a été jugé. On y parle d'un siege de Jerusalem qui est imaginaire. Mais quand tout cela ne seroit point, la seule lecture de ces Actes en découvre la supposition.

Il ne faut donc pas ajoûter foi aux Actes de la condamnation de Bassus: on ne peut pas même estre assûré, si jamais cét homme a acusé Sixte III. ce fait n'estant rapporté par aucun Auteur digne de foi, & il y a bien de l'apparence que toute cette histoire est une pure fable. Sixte III. mourut au mois de Mars de l'an 440.



PROCLE.

Procle. PROCLE estoit encore fort jeune, quand il fut mis au rang des Lecteurs de l'Eglise de Constantinople. Les fonctions Ecclesiastiques ne l'empêcherent pas de faire ses estudes, & de s'appliquer particulierement à la Rhetorique. Il fut ensuite Secretaire d'Atticus Evêque de Constantinople, de qui il reçût les Ordres du Diaconat & de la Prestrise. Aprés sa mort quelques-uns jetterent les yeux sur lui pour le faire Evêque de Constantinople: mais les suffrages du peuple furent pour Sisinnius, qui ordonna Procle Evêque de Cyzique. Les habitans de cette ville ne l'ayant point voulu recevoir, parce qu'apparemment ils ne vouloient pas reconnoître la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople, il fut obligé de se retirer à Constantinople, où il acquit beaucoup de reputation par ses predications. Aprés la mort de Sisinnius il eut encore des suffrages pour soi. Mais pour faire cesser les brigues qui estoient entre les Ecclesiastiques de l'Eglise de Constantinople, on se resolut de choisir Nestorius Prestre d'Antioche. Aprés sa déposition Procle fut proposé une troisiéme fois pour estre Evêque de Constantinople, & il eût esté élû, si des personnes qui avoient beaucoup de credit, n'eussent representé que cela estoit contraire aux Canons qui défendoient les translations des Evêques. Il fut donc encore rejetté cette fois, & Maximien élû. Mais enfin il parvint à cette dignité, à laquelle on l'avoit destiné tant de fois, & fut ordonné Evêque de Constantinople aprés la mort de Maximien l'an 434. au mois d'Avril. Il joüit paisiblement de ce Siege jusqu'à sa mort arrivée en 446.

Les Sermons de cét Auteur ont esté donnez par Vincent Richard, imprimez à Rome en Grec & en Latin en 1630. & inserez par le Pere Combefis dans le premier tome d'Addition à la Bibliotheque des Peres.

Il y en a vingt. Le 1. le 5. le 6. sont sur le Vierge Marie. Il y releve presque uniquement sa qualité de Mere de Dieu. Le 2. & le 3. sur l'Incarnation. Le 4. sur la Nativité de JESUS-CHRIST: celui-ci a bien du rapport avec la seconde Oraison de Theodote d'Ancyre. Le 7. sur la Theophanie ou sur le Baptême de JESUS-CHRIST, qui est dans les Actes du Concile d'Ephese.

Le

Procle. Le 8. sur la Transfiguration de Nostre Seigneur. Le 9. sur la Feste des Rameaux. Le 10. sur le Jeudi Saint, & contre l'avarice. Le 11. sur la Passion. Le 12. sur la Resurrection. Les 13. 14. & 15. sur la Feste de Pâque. Le 16. sur la Pentecoste. Le 17. sur Saint Estienne premier Martyr. Le 18. est un Panegyrique de Saint Paul. Le 19. celui de Saint André. Le dernier est un Fragment Latin d'un Sermon à la loüange de Saint Chrysostome.

Ces Sermons sont écrits d'un style coupé & sententieux, pleins d'antitheses, d'interrogations, d'exclamations & de pointes, les pensées sont étudiées & subtiles, mais elles sont peu utiles & peu instructives. Il dit la même chose de cent manieres differentes, & lui donne une infinité de differens tours. Cette maniere de composer demande beaucoup de peine & d'application, & elle fait connoître le feu & la vivacité de celui qui parle. Mais elle est de peu d'utilité aux auditeurs, elle les divertit & les charme quelquefois, pendant qu'ils entendent ce discours étudié, mais ordinairement ils n'en sortent ni plus instruits, ni plus touchez; & à peine sont-ils sortis, qu'ils oublient tout ce qu'on leur a dit. Car ces tours agreables qui ne plaisent que par leur grande delicatesse, ne font aucune impression sur l'esprit ni sur le cœur, & ne laissent le plus souvent qu'un souvenir general, qu'on a esté charmé de ce qu'on vient d'entendre, sans qu'on sçache pourquoi. Voilà le caractere des Sermons de Procle, qui a réüssi parfaitement en ce genre. Il a montré par là ce qu'il eût pû faire, s'il eût fait choix d'un meilleur style, ou qu'il eût eu le bonheur de vivre en un temps où l'on avoit meilleur goût.



CAPREOLUS.

Capreolus. CAPREOLUS successeur d'Aurele dans le Siege de Carthage, envoya en 431. des Députez au Concile d'Ephese, avec une lettre qui est rapportée dans les Actes de ce Concile. Nous avons aussi un petit Traité, qu'il a écrit pour répondre à Vital & Constance Chrestiens d'Espagne, qui l'avoient consulté, si l'on pouvoit dire que Dieu est né d'une vierge. Il y établit cette verité, en montrant qu'il n'y a qu'une personne en JESUS-CHRIST, & refute ceux qui estoient dans d'autres sentimens. Il parle dans ce Traité de la condamnation de Nestorius & de son heresie dans le Concile d'Ephese, où il dit qu'il avoit envoyé ses Députez. Il est fort remarquable, que deux Espagnols s'adressent à Capreolus pour lui demander ce qu'ils doivent croire sur un point aussi important que celui-là: ils le font même en termes tres-soûmis. Que ne diroient point les Theologiens de la Cour de Rome, si cette consultation estoit adressée à l'Evêque de Rome? Quelles consequences ne tireroient-ils point d'une semblable consultation, en faveur des pretentions de la Cour de Rome? Ce Traité a esté donné par le Pere Sirmond, & imprimé chez Cramoisy en 1630.

ANTONINUS HONORATUS, Evêque de Constantine en Afrique.

Antoninus Honoratus, Evesque de Constantine en Afrique.

NOUS avons une Lettre de cét Evesque adressée à un nommé Arcadius, qui avoit esté envoyé en exil pour la Foi par Genseric Roi des Vandales. Il l'exhorte à souffrir patiemment pour JESUS-CHRIST, & lui propose plusieurs exemples de l'Ecriture pour l'encourager à perseverer de souffrir constamment, afin d'obtenir la couronne du martyre qui lui est assûrée, s'il demeure ferme dans la Foi. Cette Lettre est courte & pleine de pensées & d'expressions vives & pressantes. Sur la fin il donne des comparaisons pour expliquer le Mystere de la Trinité. On la trouve dans les Bibliotheques des Peres. Elle a esté écrite vers l'an 435.

VICTOR D'ANTIOCHE.

Victor d'Antioche.

CE Victor Prestre d'Antioche a fait un Commentaire sur l'Evangile de Saint Marc, qui a esté traduit en Latin, & donné au public par Peltanus. On croit que cét Auteur vivoit au commencement du cinquiéme siecle, ou vers la fin du quatriéme : car il dit sur le chap. 13. de Saint Marc, qu'on voyoit encore de son temps des restes du Temple de Jerusalem. Il remarque aussi dans le même endroit, qu'il y avoit encore des Chrestiens, qui remettoient à recevoir le Baptême jusqu'à la fin de leur vie. Dans le chapitre suivant il parle de l'heresie des Novatiens, comme d'une Secte subsistante.

Victor d'Antioche.

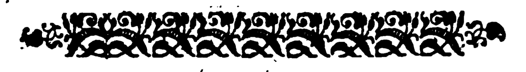
Il remarque dans sa Preface, que plusieurs Auteurs avoient écrit sur l'Evangile de Saint Matthieu & de Saint Jean ; qu'il y en avoit fort peu qui eussent travaillé sur Saint Luc, & qu'il n'en avoit point trouvé qui eût encore écrit sur Saint Marc, quoi-qu'il eût parcouru exactement les Catalogues des OEuvres des Anciens. Il ajoûte que c'est ce qui l'a fait resoudre à recueillir ce que les Docteurs de l'Eglise avoient remarqué de côté & d'autre sur differens endroits de cét Evangeliste, & de composer une courte explication de cét Evangile. Il dit ensuite, que Saint Marc portoit encore le nom de Jean, & que sa mere est cette Marie chez qui les Disciples demeuroient à Jerusalem, dont il est parlé dans les Actes : que c'est aussi lui qui estoit à la suite de Saint Barnabé, & qui ensuite s'attacha à Saint Pierre ; qu'il écrivit enfin son Evangile à Rome à la priere des Fideles de cette ville. Saint Matthieu avoit déja écrit le sien.

Voilà ce que cét Auteur remarque de Saint Marc dans la Preface de son Commentaire.

Dans son Commentaire il s'attache à l'explication de la lettre & de l'histoire, qu'il éclaircit par des remarques fort solides & fort judicieuses. Ce Commentaire a esté imprimé avec celui de Tite de Bostres sur Saint Luc ; à Ingolstad en 1580. & mis dans les Bibliotheques des Peres.

VICTORIN DE MARSEILLE.

Victorin de Marseille. CLAUDIUS Marius Victor, ou Victorin, Rheteur à Marseille, avoit fait un Commentaire sur la Genese, qui commençoit à la Creation, & finissoit à la mort d'Abraham. Il estoit divisé en trois livres adressez à son fils Etherius. On voyoit bien qu'il avoit esté composé par un Chrestien & par un Catholique. Mais comme la litterature prophane avoit esté la principale occupation de cét Auteur, & qu'il n'avoit esté instruit par aucun habile Maître dans la science de l'Ecriture Sainte, cét Ouvrage estoit foible. Il mourut sous l'Empire de Theodose & de Valentinien. Ceci est tiré de Gennade au chap. 60. La lecture de l'Ouvrage de cét Auteur qui est dans les Bibliotheques des Peres, nous apprend que c'est un Poëme en vers heroïques Latins, qui contient la narration de l'histoire de la Genese jusqu'à la mort d'Abraham. Le style en est rude, & les vers en sont durs; mais le sens en est noble, & l'histoire y est fort bien expliquée. Il y a à la fin quelques vers du même Auteur contre la corruption des mœurs de son temps.



SEDULIUS.

Sedulius. COELIUS Sedulius, Poëte Chrestien, composa sous l'Empire de Theodose II. & de Valentinien III. vers l'an 430. un Poëme heroïque de la vie de JESUS-CHRIST. Il l'a intitulé *OEuvre Paschal*, parce que JESUS-CHRIST est nostre Pâque. Il est divisé en quatre livres. Le premier commençant à la creation du monde, parcourt les histoires les plus remarquables de l'ancien Testament: les trois autres contiennent la vie de JESUS-CHRIST. Cét Ouvrage est adressé à un Abbé appellé Macedoine. Il a esté revû & publié par Tyrsius Asterius. Arator, Cassiodore, Fortunat, & Gregoire de Tours en font mention comme d'un excellent Poëme. Il l'a mis ensuite lui-même en prose. Nous avons l'un & l'autre avec une Hymne acrostiche, qui contient en abregé la vie de JESUS-CHRIST. Cét Auteur avoit du genie; le tour de son Poëme est noble & grand; ses pensées sont poëtiques, & les vers assez passables. Il n'est pas necessaire d'avertir que ce Sedulius est different de celui qui a fait un Commentaire sur toutes les Epîtres de Saint Paul, qui n'est proprement qu'un Extrait des Commentaires des autres. Comme il cite des Auteurs bien plus recens que le Poëte Sedulius, & entre autres Saint Gregoire Pape & le Venerable Bede, il est visible qu'il a vécu long-temps aprés. C'est celui-ci qui estoit Anglois, & contemporain de Bede.

Le Poëme de Sedulius a esté imprimé par Alde Manuce en 1502. à Bâle en 1541. & en 1564. & mis dans les Bibliotheques des Peres.

PHILIPPE DE SYDE.

Philippe de Syde. VOICI ce que Socrate nous apprend de cét Auteur, & le jugement qu'il en porte. Philippe de Syde ville de Pamphylie se vantoit d'estre parent du Sophiste Troïle natif de la même ville. Estant encore Diacre, il frequenta Saint Chrysostome, & ensuite il fut ordonné Pre-

Philippe de Syde. ftre de Constantinople. Il s'appliqua beaucoup à l'étude des belles lettres, & fit un grand amas de toutes sortes de livres. Il a composé plusieurs Ouvrages d'un style Asiatique: car il a refuté les livres de Julien, & composé une Histoire du Christianisme, divisée en trente livres. Chaque livre est separé en plusieurs sections, de sorte qu'il y en a en tout prés de mille. L'argument de chaque section est aussi grand que la section même. Il a donné à ce livre le nom d'Histoire Chrestienne, & non pas celui d'Histoire Ecclesiastique, & il a recueilli dans cét Ouvrage plusieurs recherches curieuses & sçavantes, pour paroître un grand Philosophe. Il parle souvent des Theoremes de Geometrie, d'Astronomie, d'Arithmetique ou de Musique. Il s'arrête à faire des descriptions des Isles, des montagnes & des arbres, & à plusieurs autres choses de peu d'importance. C'est ce qui a rendu son Ouvrage extrémement gros, & à ce qui me semble, également inutile aux ignorans & aux sçavans. Car les ignorans n'apperçoivent point les ornemens de ce discours, & les sçavans condamnent les redites inutiles. Chacun neanmoins portera tel jugement qu'il voudra de cét Ouvrage. Tout ce que j'en dirai, c'est qu'il renverse l'ordre des temps: car aprés avoir rapporté ce qui s'est passé du temps de Theodose, il remonte au temps de S. Athanase, & il renverse ainsi tres-souvent l'ordre naturel des choses.

Comme il avoit esperé pouvoir estre ordonné Evêque de Constantinople en la place d'Atticus, il s'estoit déchaîné dans son Histoire contre l'Ordination de Sisinnius, qui lui avoit esté preferé, & avoit rapporté des choses tres-choquantes contre ceux qui l'avoient choisi & ordonné.

Photius qui avoit lû une partie de cét Ouvrage de Philippe de Syde, en dit à peu prés les mêmes choses, & en porte le même jugement au code 35. de sa Bibliothe-„que. J'ai lû, dit-il, l'Ouvrage de Phi-„lippe de Syde, qu'il a intitulé *Histoire* „*Chrestienne*, qui commence par la creation „du monde, & qui continuë l'Histoire de „Moyse. Tantost il traite les choses en a-„bregé, & quelque-fois d'une maniere „plus étenduë, mais toûjours avec beau-„coup de verbiage. Le premier livre con-„tient vingt-quatre sections, & les vingt-„trois autres un nombre pareil. C'est tout „ce que nous en avons vû. Il est un grand „parleur, mais il n'a ni agrément, ni po-„litesse; au contraire il est languissant, & „on s'ennuie facilement en le lisant. On y „trouve plus d'ostentation d'erudition, „que d'utilité. Il a fait entrer dans son „Histoire plusieurs choses qui n'y vien-„nent nullement: de sorte qu'à voir cét „Ouvrage, on ne diroit jamais que c'est „une Histoire, mais un Traité sur plu-„sieurs matieres, tant il fait de digressions „inutiles. Il a esté contemporain de Sisin-„nius & de Procle Evêques de Constanti-„nople. Il parle souvent dans son Histoi-„re contre le premier, chagrin de ce qu'é-„tant avec lui dans la même dignité & dans „la même Eglise, on lui avoit preferé Sisin-„nius pour le Patriarchat, quoi-qu'il crût ê-„tre plus éloquent que lui. Le jugement que ces Auteurs portent de cét Ouvrage, ne nous en doit pas faire beaucoup regretter la perte.

PHILOSTORGE.

Philostorge. PHILOSTORGE né en Cappadoce vers l'an 388. fils de Carterius, & d'Eulampia, entreprit de composer une Histoire Ecclesiastique. Mais comme il avoit esté élevé dans l'Arianisme, & qu'il estoit engagé dans le parti des Eunomiens, son Ouvrage est plûtôt un Panegyrique de ces Heretiques, qu'une Histoire. Il s'y declare ouvertement contre les Catholiques, il les calomnie, les blâme & les déchire par tout; il loüe au contraire par une aveugle prévention tous ceux qu'il trouve enga-

gez

Philostorge. gez dans le parti des Ariens. Aëtius est selon lui le plus grand homme qui ait jamais esté, lui & Eunomius sont les restaurateurs de la Foi. Eusebe de Nicomedie, Theophile Evesque des Indes, & plusieurs autres Evesques Ariens sont des Saints, qui ont fait des miracles. Les demi-Ariens n'y sont gueres mieux traitez que les Catholiques. On y blâme les ménagemens d'Eudoxe, & on y fait passer Acace pour un fourbe fort adroit. Saint Gregoire de Nazianze est le seul des Catholiques, sur lequel il ne trouve point à mordre. Il ne peut pas mesme s'empêcher de loüer l'éloquence de S. Basile. Au reste, il est plein de faussetez, de mensonges & de calomnies contre les Evêques Catholiques; & il a écrit avec tant de partialité, qu'on ne peut ajoûter aucune foi à ce qu'il dit. Il y a pourtant des choses qui peuvent être utiles à l'Eglise. Il donne plusieurs exemples de la providence de Dieu. Il loüe le jeûne & la continence; il approuve le culte des Martyrs & des Reliques des Saints. Il dit que le premier livre des Macabées est plus autorisé que le second. Il rejette entierement le troisiéme. Son style est agreable & estudié. Il se sert fort à propos d'expressions poëtiques & de termes choisis. Il employe heureusement des tropes & des mots emphatiques, qui donneroient beaucoup de grace & d'agrément à son discours, s'il en usoit moderément, & s'il ne hazardoit pas quelque-fois des expressions extraordinaires & forcées, qui le rendent froid & languissant. Son discours est orné de tant de differentes figures, qu'il en devient obscur & ennuyeux. Il a souvent des termes fort propres & fort significatifs.

Son Histoire est divisée en douze livres: elle commence par la contestation d'Arius & d'Alexandre, c'est-à-dire, en 320. & finit au temps que Theodose le Jeune associa à l'Empire Valentinien III. fils de Placidie & de Constance, vers l'an 425. Chaque livre commençoit par une des lettres de son nom.

L'Histoire de Philostorge a tellement été en horreur aux Catholiques, qu'il ne faut pas s'estonner qu'elle ne se soit pas conservée entiere jusqu'à nous: mais nous en avons un abregé fait par Photius, & quelques extraits tirez de Suidas & d'autres Auteurs. Jacques Godefroi sçavant Jurisconsulte, les a le premier donnez au public avec sa version & des Notes fort amples. Ce livre est imprimé à Geneve en 1634. Depuis, Monsieur de Valois ayant revû cét abregé sur des Manuscrits, & corrigé le texte en plusieurs endroits, l'a fait imprimer avec les Histoires Ecclesiastiques de Theodoret & d'Evagre. Philostorge.

NONNUS.

NONNUS Poëte Chrestien de la ville de Panople en Egypte est mis au rang des Auteurs qui ont vécu dans le cinquiéme siecle. On n'en sçait pas neanmoins bien precisément le temps. Tout ce qu'on en peut dire, c'est quil a vécu depuis S. Gregoire de Nazianze, & qu'il est plus ancien que l'Empire de Justinien, puisqu'Agathias qui vivoit du temps de cét Empereur le cite dans son quatriéme livre de la guerre des Goths. Son style & ses manieres s'accordent fort avec celles des Auteurs du cinquiéme siecle. Il a fait une Paraphrase en vers de l'Evangile de S. Jean, qui est d'un style dithyrambique & ampoullé. Alde Manuce a le premier donné le texte Grec au public au commencement du siecle passé. On en a depuis fait des versions qui ont esté imprimées avec le texte à Lyon en 1590. à Franc. en 1541. & à Heidelberg en 1596. Heinsius ayant travaillé sur cét Ouvrage en fit une nouvelle edition imprimée à Amst. en 1627. il y en a aussi une edition de Paris chez Cramoisy en 1623. On le trouve dans la Bibliotheque des Peres de 1624. Nonnus.

Nonnus. Cét Auteur a encore fait un autre Poëme du mesme style, mais sur un sujet bien different. Il est composé de quarante-huit livres appellez Dionysiaques, contenant les expeditions fabuleuses de Bacchus.

SOCRATE.

Socrate. SOCRATE naquit à Constantinople au commencement de l'Empire de Theodose. Il estudia la Grammaire sous deux fameux Grammairiens, Helladius & Ammonius, qui s'estoient retirez d'Alexandrie à Constantinople. Aprés avoir achevé ses estudes, & fait pendant quelque temps la profession d'Avocat, il entreprit d'écrire l'Histoire Ecclesiastique. Son Histoire commence à l'an 309. où finit celle d'Eusebe, & elle continuë jusqu'à l'an 440. Il y rapporte en sept livres les grands évenemens arrivez dans l'Eglise depuis la conversion de Constantin. Cette Histoire est écrite, comme remarque M. de Valois, avec beaucoup de jugement & d'exactitude. Son exactitude paroît en ce qu'il a eu soin de consulter les monumens originaux, les Actes des Conciles, les lettres des Evesques, les témoignages des Auteurs contemporains, dont il a fait entrer assez souvent des extraits dans son Histoire. Il a encore soin de marquer exactement la succession des Evêques, & les années dans lesquelles chaque chose s'est passée, & les designe par les Consuls & par les Olympiades. Son jugement paroît dans les reflexions & dans les remarques qu'il fait de temps en temps, qui sont fort justes & fort desinteressées. On peut voir dans le chapitre 22. du 5. livre un exemple des recherches qu'il avoit faites touchant la discipline Ecclesiastique. Il y traite de la dispute sur le jour de la celebration de la Fête de Pâque, qui a tant causé de troubles dans l'Eglise, & remarque tres-judicieusement qu'il n'y avoit point de sujet de disputer avec tant de chaleur sur une chose d'aussi peu de consequence. Qu'il n'estoit point necessaire de suivre en cela les Juifs. Que les Apôtres n'avoient point fait une regle generale pour les jours de Feste, mais qu'ils s'estoient introduits dans l'Eglise par l'usage. Qu'ils n'avoient point laissé de loi sur le temps de la celebration de la Pâque, & que ce n'étoit qu'historiquement que l'on avoit rapporté dans l'Evangile que JESUS-CHRIST avoit esté crucifié dans les jours des Azymes. Que les Apôtres ne s'estoient point mis en peine de faire des regles sur les jours de Feste, mais que leur unique but avoit esté d'enseigner la Foi & la vertu. Que les Apôtres n'ayant rien estabi sur le jour de la celebration de la Fête de Pâque, il ne faloit pas s'estonner si dés le commencement les Eglises ne s'estoient pas toutes accordées sur cela. Aprés avoir conduit cette querelle depuis Victor jusqu'au Concile de Nicée, il ajoûte quelques particularitez sur les differens rites des Eglises. Il trouve de grandes differences sur le jeûne du Carême. Les Romains, dit-il, se contentent de jeûner pendant trois semaines, à l'exception du Dimanche & du Samedi. Ceux qui sont dans l'Illyrie & dans l'Achaïe, aussi-bien que les Egyptiens, jeûnent sept semaines avant Pâque, & ont donné le nom de Carême à cét espace de temps. Les autres commençant sept semaines auparavant, ne jeûnent que trois semaines de cinq jours chacune, laissant des semaines entre deux, dans lesquelles ils ne jeûnent point, & ne laissent pas de donner aussi le nom de Carême à leur jeûne. On n'est pas seulement different sur le nombre des jours du jeûne, on l'est aussi sur l'abstinence. Car les uns ne mangent rien de ce qui a eu vie, les autres ne mangent que des poissons, d'autres y joignent les oiseaux qui ont esté formez des eaux, comme il est dit dans la Genese. Quelques-uns s'abstiennent des fruits des arbres & des œufs.

Il

son histoire commence a l'an 309 ou finit celle Eusebe et elle continue jusqua l'an 440.

Il y en a qui ne mangent que du pain, quelques-uns mesme s'en abstiennent. Enfin il y en a qui attendent à manger aprés None, mais qui ne font point de difficulté de manger de toute sorte de viande. Il y a une infinité de semblables pratiques differentes en differentes Eglises, dont chacun tâche de rendre raison. Il n'y a pas moins de difference sur les jours des Assemblées solennelles des Fideles. Toutes les Eglises, à l'exception de celles de Rome & d'Alexandrie, celebrent les saints Mysteres le Samedi. Les Egyptiens & ceux de la Thebaïde font bien des Assemblées en ce jour-là, mais ils ne reçoivent point les saints Mysteres comme les autres: car aprés avoir fait un repas, ils communient sur le soir. A Alexandrie on s'assemble le Mecredi & le Samedi pour entendre lire l'Ecriture Sainte, & pour y faire l'Office, mais on ne celebre point les Mysteres. Dans cette même Eglise d'Alexandrie on prend indifferemment des Catechumenes ou des Fideles pour faire la fonction de Chantres ou de Lecteurs. En Thessalie si un Clerc marié couche avec sa femme, quand il est une fois reçû dans le Clergé, on le dégrade. En Orient les Clercs, & mesme les Evesques, gardent bien le celibat, mais c'est volontairement, & sans y estre obligez par aucune loi; & il y en a plusieurs qui ont eu des enfans de leurs femmes estant Evesques. On dit qu'Heliodore Evesque de Trice, qui estant jeune a fait des livres amoureux, est auteur de cette coûtume, qui a lieu non seulement en Thessalie, mais aussi en Macedoine & en Achaïe. En Thessalie on ne baptize que le jour de Pâque. A Antioche la situation de l'Eglise est renversée, l'autel n'estant pas tourné vers l'Orient, mais vers l'Occident. En Thessalie & à Jerusalem aussi-tôt aprés que les lampes sont allumées, on se met en prieres. A Cesarée en Cappadoce & dans l'Isle de Chypre les Evêques & les Prestres interpretent en ce temps-là l'Ecriture Sainte. Enfin, l'on trouve difficilement deux Eglises qui s'accordent tout-a-fait dans leurs ceremonies. Les Prestres ne prêchent point à Alexandrie. Cela a commencé au temps d'Arius, qui troubla l'Eglise par ses predications. On jeûne tous les Samedis à Rome. La cause de ces differences & de plusieurs autres vient des coûtumes establies de temps en temps par les Evesques, qui ayant esté reçûës & autorisées par leurs successeurs, ont passé en force de loi.

Il se peut faire que Socrate se soit trompé sur quelques-uns de ces articles, & qu'il ait pris l'abus de quelques particuliers pour la pratique de toute une Eglise: mais cela marque qu'il estoit curieux, & qu'il avoit fait des observations & des recherches assez exactes sur la discipline de l'Eglise. Il avoit d'abord composé les deux premiers livres de son Histoire sur la foi de Rufin: mais ayant depuis reconnu par la lecture des Ouvrages de Saint Athanase, que cét Historien avoit omis les principales circonstances de la persecution que ce genereux défenseur de la divinité du Verbe avoit soufferte, il a refait ces deux premiers livres. Pour les cinq autres, il les a composez tant sur la foi de Rufin & de quelques autres Auteurs, que sur les monumens Ecclesiastiques, & sur le rapport de ceux qui avoient esté témoins des choses, ou sur ce qu'il avoit vû lui-même. Cela ne l'a pas empéché de tomber quelquefois dans des fautes assez considerables, comme quand il confond Maximien avec Maximin; quand il assure qu'il y eut cinq Evesques condamnez dans le Concile de Nicée pour avoir refusé d'approuver la Formule de Foi, quoi-que par la lettre du Concile il paroisse clairement qu'il n'y en eut que deux, qui furent Theonas & Second; quand il attribuë les trois Formules de Sirmich à un même Concile, quoi-quelles soient de trois Conciles differens; & fait quelques autres fautes de moindre consequence.

Il est certain qu'il a fort parlé à l'avantage des Novatiens, & qu'il avoit de l'inclination pour cette secte. Car il a soin de faire

Socrate. faire le Catalogue de leurs Evesques, il les loüe, rapporte ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont fait, & témoigne avoir une estime toute particuliere pour eux. Selon lui Novatien est un Martyr. Les Novatiens sont de fort honnestes gens, qui n'ont rien changé dans la Foi, leurs pratiques & leurs usages ne sont pas à mépriser; & la plupart ne les rejettent que parce qu'ils aiment le relâchement. Tout cela a fait croire que Socrate estoit Novatien. Cependant il nous donne toûjours le nom d'Eglise & de Catholiques; il met mesme les Novatiens entre les sectes separées de l'Eglise, l. 6. c. 20. & 23. Ce qui fait voir qu'il n'estoit pas entierement Novatien, quoi-qu'il eût fort bonne opinion de leur secte, & qu'il ne crût peut-estre pas leur salut desesperé, persuadé qu'il estoit qu'ils avoient conservé l'ancienne discipline, & que la difference qui estoit entre eux & les Catholiques, ne touchoit point la Foi.

Le style de Socrate est simple & facile. Il n'a aucun trait d'Orateur, & se tient dans les bornes d'une simple narration, qui n'est pas ornée des agrémens ordinaires aux Historiens, mais qui n'a rien d'obscur ni d'embarassé. Il fait de longs Extraits pour prouver les faits qu'il avance. Les mesmes Auteurs qui ont traduit l'Histoire d'Eusebe, ont aussi traduit celles de Socrate & de Sozomene: c'est pourquoi il seroit inutile de repeter ici ce que nous avons dit de leurs versions & de leurs editions.



SOZOMENE.

Sozomene. HERMIAS Sozomene vivoit en même temps que Socrate, estoit de la mesme profession, & a entrepris un Ouvrage tout semblable. Il estoit de bonne famille, originaire d'une ville de Palestine, appellée Gaze ou Bethelie. Son grand-pere ayant esté converti par un miracle d'Hilarion, s'appliqua à l'estude de l'Ecriture Sainte, & conversa beaucoup avec les Religieux de son pays. Sozomene fut élevé parmi eux, & conçût une estime toute particuliere pour cét estat. Il la fait assez connoître dans son Histoire, où il donne un magnifique éloge à la vie monastique, & s'estend fort sur les actions & la maniere de vivre de plusieurs Solitaires. C'est presque tout ce qu'il a ajoûté de considerable à l'Histoire de Socrate : car il commence & finit au mesme temps. Je dis que c'est ce qu'il a ajoûté, parce que je suis persuadé qu'il a écrit aprés Socrate. Car outre qu'il estoit encore Avocat, quand il composoit son Histoire, & par consequent plus jeune que Socrate, qui avoit quitté la profession, il me paroît assez visible qu'il suit le recit de Socrate, auquel il ajoûte ou change quelque chose de temps en temps; aussi le met-on ordinairement aprés Socrate. Ces additions ont rendu son Histoire plus grosse, & l'ont obligé d'en faire neuf livres.

Son style est plus fleuri & plus élegant que celui de Socrate; mais l'Auteur n'est pas si judicieux. Il a fait entrer dans sa narration des choses qui n'y conviennent point. Il a fait presque toutes les mesmes fautes que Socrate, & est mesme tombé dans de plus grossieres, comme quand il dit que le Pape Jule ne pouvant se trouver au Concile de Nicée à cause de son grand âge, y envoya Viton & Vincent, quoi-qu'il soit certain que ce Concile s'est tenu sous le Pape Sylvestre. Il confond l'Ordination de Gregoire pour l'Eglise d'Alexandrie, avec l'intrusion de George. Il n'a pas fait avec beaucoup de soin le Catalogue des Evesques des grands Sieges. Il met Romain au rang de ceux d'Antioche, quoi-qu'il n'eût esté que Diacre. Il fait le Pontificat de Jule de vingt-cinq ans, quoi-qu'il n'en ait duré que quinze, & met sa mort aprés celle de Gallus, quoi-qu'elle l'ait précedée de deux ans. Je passe

Sozomene. se sous silence quantité d'autres fautes de cét Auteur. Son Histoire est dediée à Theodose le jeune.

THEODORET.

Theodoret. THEODORET naquit à Antioche l'an 386. Sa naissance fut précedée & suivie de plusieurs miracles, qu'il rapporte lui-même dans l'Histoire des Religieux. Car si nous l'en croyons, sa mere fut guerie d'un mal incurable qu'elle avoit à un œil, par un Solitaire appellé Pierre. Ce fut aux prieres d'un autre Religieux appellé Macedonius, que Dieu lui accorda de concevoir un fils, & de le mettre au monde; & ce fut par les prieres du premier de ces deux saints Religieux, qu'elle fut preservée de la mort aprés son enfantement. Son mari & son fils sentirent aussi les effets des merites de ce saint Religieux, ayant plusieurs fois esté gueris de leurs maladies par l'attouchement de sa ceinture.

Aprés tant de graces que Dieu avoit faites à cét enfant, qui doute que ses parens ne dûssent le consacrer à celui qui le leur avoit donné *a*? Sa mere s'y estoit engagée, quand ce saint Solitaire lui promit un fils, & c'est ce qu'elle executa en le mettant dés l'âge de sept ans dans le Monastere de Saint Euprepe, où il apprit les sciences, la Religion & la pieté. Il y eut pour Maître Theodore de Mopsueste & Saint Jean Chrysostome, & pour compagnons Jean, depuis Evêque d'Antioche, & Nestorius, qui fut ensuite élevé sur le Siege de Constantinople. Les Evêques d'Antioche ayant connu sa science & sa vertu, l'éleverent aux Ordres sacrez. Il ne changea pour cela ni de demeure, ni de maniere de vivre, & il trouva le moyen d'accorder les exercices de la vie Religieuse avec les fonctions de la Clericature. Aprés la mort de son pere & de sa mere, il distribua toute leur succession aux pauvres, sans en rien reserver pour soi. *Theodoret.*

L'Evêché de Cyr estant venu à vaquer vers l'an 420. *b* l'Evêque d'Antioche ordonna Theodoret malgré lui, & l'envoya pour gouverner cette Eglise. Cyr est une ville de Syrie dans la Province d'Euphratesie. Ce pays estoit affreux & sterile, mais assez peuplé. Il avoit huit cens bourgades qui dépendoient de cét Evêché. Les habitans parloient communément la langue Syriaque, peu sçavoient le Grec. Ils estoient presque tous pauvres, grossiers & barbares. Plusieurs estoient engagez dans des superstitions prophanes, ou dans des erreurs grossieres, plus semblables à des Payens qu'à des Chrétiens. La science & le merite de Theodoret sembloient le destiner à un plus grand Siege; il demeura neanmoins dans celui-ci, & s'acquitta de tous les devoirs d'un bon Evêque. Il purgea son Diocese de la barbarie & des erreurs qui y regnoient. Il

a C'est pour cela qu'il est appellé Theodoret, soit à cause qu'il estoit donné de Dieu, soit parce qu'il estoit donné à Dieu. Eustathe & Suidas remarquent qu'il faut dire & prononcer Θεοδώριτος *Theodoritus*, & non pas Θεοδώρητος *Theodoretus*. Tous les Anciens l'appellent aussi Θεοδώριτος, & les Manuscrits l'écrivent ainsi: neanmoins l'usage a corrompu ce nom en Latin, & l'a fait appeller *Theodoretus*. Les plus habiles le nomment toûjours *Theodoritus*: mais si l'on disoit en François Theodorit, l'on ne sçauroit de qui on voudroit parler. Les Grecs ne lui ont pas donné le nom de *saint*, parce qu'il avoit écrit contre Saint Cyrille, & que le V. Concile avoit flétri sa memoire.

b *Vers l'an* 420.] Dans sa lettre 81. à Nomus Consul, il dit qu'il y a 25. ans qu'il est Evêque. Il marque le même temps dans la lettre 80. à Eutrechius. Nomus a esté Consul en 445. Otez 25. ans de ce nombre, il reste 420. Mais dans la lettre 113. écrite à Saint Leon aprés le Conciliabule d'Ephese en 449. il dit qu'il y a 26. ans qu'il estoit Evêque. Cela prouveroit qu'il ne l'a esté qu'en 423. la difference est de peu de consequence.

Theodoret.

Il convertit huit villages infectez de l'heresie des Marcionites, & fit connoistre la veritable Foi dans deux autres villages, où il n'y avoit que des Ariens & des Eunomiens. En un mot, il déracina entierement l'heresie dans son Diocese; ce ne fut pas neanmoins sans peine, ni sans courir risque de sa vie, il lui en coûta quelquefois de son sang. Il fut souvent poursuivi à coups de pierre, & presque tué par ces Infideles. Voilà ce qu'on appelle un bon Pasteur, qui donne sa vie pour ses oüailles. Mais la charité de Theodoret s'estendit encore plus loin. Il empêcha les Eglises de Phenicie de tomber dans l'erreur; & estant appellé à Antioche par les Patriarches de ce grand Siege, il y prêcha avec applaudissement & avec fruit. Qu'on ne croye pas qu'il ait brigué cét emploi, & qu'il ait cherché à quitter son Diocese, pour faire sa residence dans une ville plus polie. Il ne venoit à Antioche qu'avec peine, pour obéïr aux ordres de ses Patriarches, & aux loix de l'Eglise, qui condamnent un Evêque qui ne vient pas au Synode de son Patriarche, quand il y est appellé. Il estoit même si exact en ce point, qu'il assûre qu'il ne lui est arrivé que cinq ou six fois de quitter son Diocese pour aller à Antioche, sous trois Patriarches differens, sçavoir sous Theodote, sous Jean, & sous Domnus; & encore, que ce n'a esté que par leur exprés commandement. Il gouvernoit son peuple avec tant de douceur, qu'il se faisoit aimer de tout le monde. Pendant le temps qu'il a esté Evêque, il n'a eu aucun procés avec personne. On ne lui a rien demandé, & il n'a rien demandé à qui que ce soit. Il estoit si fort desinteressé, qu'il n'avoit rien à lui que quelques habits fort simples, dont il estoit vestu. Ni lui ni ses domestiques ne reçûrent jamais rien de personne, ni lui ni ses Clercs ne parurent jamais dans les Tribunaux. Il n'employoit qu'une tres-petite partie de ses revenus Ecclesiastiques pour se nourrir fort frugalement, il distribuoit le reste aux pauvres, ou l'employoit à construire des edifices publics, necessaires à la ville de Cyr. Il y fit bâtir des portiques, construire deux ponts, rétablir des bains, & conduire des eaux par un aqueduc. Il demanda à l'Imperatrice Pulcherie, qu'elle fist décharger les habitans du pays de Cyr d'un tribut qui les eût fort incommodez. Il pourvût la ville d'un Medecin. Enfin il employa tout ce qu'il avoit pour le bien du public. Il ne fut pas seulement bienfaisant envers les siens, sa charité s'estendit encore aux étrangers. Une Dame de Carthage appellée Marie, prise & venduë par les Vandales, ayant esté emmenée à Cyr, ressentit les effets de sa charité. Il la nourrit aux dépens de l'Eglise, & l'ayant mise en liberté, la renvoya à son pere. Il assista aussi une autre personne qui avoit esté obligée de se sauver d'Afrique, & d'y laisser tous ses biens, & la recommanda aux autres Evêques ses voisins. Comme il avoit esté élevé parmi des Moines, il avoit une amitié toute particuliere pour les Solitaires, il les alloit souvent visiter, se recommandoit à leurs prieres, & témoignoit avoir pour eux beaucoup de consideration & de respect. Il celebra les saints Mysteres sur les mains de son Diacre en faveur du Solitaire Maris, qui avoit esté vingt-sept ans dans la solitude sans assister à la celebration du Sacrifice. Telle fut la conduite particuliere de Theodoret. Il faut maintenant considerer la maniere dont il s'est conduit dans les affaires de l'Eglise & de la Religion, ausquelles il a eu plus de part que pas un autre Evêque de son temps.

Quoi-que Jean d'Antioche fût à la tête des Orientaux, on peut dire que c'estoit principalement par les conseils de Theodoret que tout ce parti se conduisoit, il en estoit comme l'ame & l'esprit. Ce fut par son conseil que Jean écrivit d'abord à Nestorius de recevoir le terme de *Mere de Dieu*. Ce fut lui qui entreprit de refuter les 12. Anathematismes de Saint Cyrille, & qui

les

Theodoret. les accusa d'heresie. Au Concile d'Ephese il fut un des plus ardens défenseurs du parti des Orientaux, & il tint un rang considerable entre les Députez qu'ils envoyerent à la Cour, où il soûtint leur Cause avec vigueur. Etant de retour à Antioche, il aigrit encore les choses, en faisant confirmer ce qu'ils avoient fait contre Saint Cyrille & Memnon, & en composant cinq livres contre S. Cyrille. Quand on proposa la réünion, il reconnut bien que la lettre que S. Cyrille avoit écrite, contenoit une doctrine orthodoxe ; mais il vouloit que l'on condamnât ses Anathematismes, & que l'on ne fût point obligé de souscrire à la condamnation de Nestorius.

Quand la paix fut concluë entre Jean d'Antioche & Saint Cyrille, il témoigna quelque chagrin de ce qu'on avoit abandonné Nestorius. Il s'opposa quelque temps à cette paix; mais enfin il y entra, il écrivit une lettre fort obligeante à Saint Cyrille, dans laquelle il loüa son Traité *de Capro emissario*. Il en reçût une de remerciment de la part de cét Evesque, & depuis ce temps ils eurent commerce de lettres entre eux ; & il le cita honorablement aprés sa mort entre les Peres de l'Eglise. Je sçai bien que quelques-uns persuadez par le témoignage de Liberat, pretendent que Theodoret fit un troisiéme parti different des Orientaux & de Saint Cyrille, qu'il nomme le parti des Acephales : mais c'est une fausse supposition, qui se détruit d'elle-mesme, puisque l'on n'a point connu d'autres Acephales que ceux qui furent dans l'erreur d'Eutyche. Outre qu'il paroît par l'aveu même de Theodoret écrivant à Dioscore, & par la suite de son Histoire, qu'il estoit uni de Communion non seulement avec les Evesques d'Orient, mais aussi avec ceux d'Occident & d'Egypte. Il restoit toûjours neanmoins une certaine antipathie entre les Orientaux & les Egyptiens, & principalement entre Theodoret & Saint Cyrille. Ils eurent quelque contestation au sujet de la memoire de Theodore de Mopsueste, & ils demeurerent toûjours dans une espece de défiance l'un de l'autre. La mort de Saint Cyrille ne mit pas encore fin à cette mauvaise intelligence. Son successeur Dioscore se declara ouvertement contre Theodoret, & le fit anathematizer dans son Eglise, sur l'accusation de certains Moines venus d'Orient ; mais Domnus Evesque d'Antioche prit sa défense. Flavien Evesque de Constantinople le reconnut pour un Evêque Catholique. Mais Dioscore ayant eu le credit de faire assembler un Concile general à Ephese, dans lequel il fit tout ce qu'il lui plut, il y fit déposer Theodoret, absent & sans l'entendre, aprés lui avoir même fait faire défenses par l'Empereur de venir au Synode. Celui-ci ne voyant plus personne qui pût le soûtenir en Orient, Domnus ayant signé sa condamnation, & Flavien estant mort aprés avoir esté injustement déposé par le Synode de Dioscore : Theodoret se voyant, dis-je, hors d'estat de trouver un appui assez puissant dans l'Eglise d'Orient, eut recours au Pape S. Leon, implora son secours, & le consulta pour sçavoir s'il le croyoit obligé de deferer à la sentence qui avoit esté prononcée contre lui : il le fit prier en même temps de demander un nouveau Synode, & il en écrivit lui-même au Patrice Anatole pour tâcher de l'obtenir de l'Empereur. Saint Leon n'ayant aucun égard au Jugement de Dioscore, reçût favorablement les Députez de Theodoret, & continua de communiquer avec lui : il demanda que toutes choses demeurassent au même estat qu'elles estoient avant le Jugement de Dioscore, & qu'il se tinst un Concile general pour revoir l'affaire de Flavien & d'Eutyche. Il ne pût l'obtenir de Theodose : mais Marcien eut égard à ses remontrances & assembla un Concile general à Chalcedoine, où Theodoret se trouva. Dés la premiere session les Commissaires de la part de l'Empereur, dirent qu'on fist entrer Theodoret. Les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine

Theodoret.

lestine voulurent s'y opposer: les Orientaux au contraire, & ceux qui estoient du Patriarchat de Constantinople, soûtinrent qu'il y devoit estre reçû, & crierent qu'il faloit chasser les Egyptiens. Aprés bien des clameurs de part & d'autre il fut permis à Theodoret de prendre seance dans le Synode, en consideration de ce que Saint Leon l'avoit admis à sa Communion, & jugé digne de l'Episcopat: ce qui fut ordonné seulement par provision & sans prejudicier aux droits des parties, & en leur reservant leur action toute entiere sur les chefs d'accusation qu'ils auroient à proposer les uns contre les autres. Cette affaire fut remise sur le tapis dans la huitiéme action du Concile, dans laquelle on porte un Jugement definitif en faveur de Theodoret. Voici comme la chose s'y passa. Quelques Evêques (c'estoit apparemment ceux d'Egypte qui estoient les accusateurs de Theodoret) demanderent qu'il eût à prononcer anatheme contre Nestorius. Theodoret declara qu'il avoit presenté des Requestes à l'Empereur & à Saint Leon, dont il demandoit la lecture. Les Evêques répondirent qu'il n'estoit pas besoin de rien relire davantage, qu'il n'avoit qu'à prononcer anatheme contre Nestorius. Theodoret repartit, que graces à Dieu il avoit esté nourri & élevé dans la Foi orthodoxe par des personnes tres-Catholiques, qu'il avoit toûjours enseigné la Foi orthodoxe, qu'il condamnoit Nestorius, Eutyche, & toute autre personne qui auroit des sentimens qui ne seroient pas orthodoxes. Ces Evêques qui n'estoient pas de ses amis, ne se contentant pas de cette declaration, exigerent de lui, qu'il prononçat clairement anatheme contre Nestorius, contre sa doctrine & contre ses sectateurs. Theodoret répondit, qu'avant toutes choses il vouloit qu'ils fussent persuadez qu'il ne songeoit point à demeurer dans une grande ville, qu'il ne recherchoit point les honneurs, & qu'il n'estoit point venu pour cela; qu'il estoit simplement venu pour se purger de la calomnie dont on l'avoit noirci, & pour justifier qu'il estoit Orthodoxe, qu'il anathematizoit Nestorius, Eutyche, & toute autre personne qui croiroit qu'il y a deux Fils de Dieu. Les Evêques l'interrompirent ici, pour le presser de dire anatheme à Nestorius & à ceux qui étoient dans ses sentimens. Theodoret qui craignoit qu'en condamnant purement & simplement Nestorius, il n'approuvât les sentimens des Egyptiens qu'il croyoit estre Eutychiens, répondit qu'il ne diroit point anatheme à Nestorius, qu'il n'eût fait une exposition de ce qu'il croyoit. Et comme il commençoit à dire, Je croi donc, il fut interrompu par ses adversaires, qui crierent tumultuairement, Il est heretique, il est Nestorien, chassez l'heretique. Theodoret se voyant pressé par ces cris tumultuaires, fut obligé de prononcer anatheme contre Nestorius, & contre tous ceux qui n'avoüent pas que la Vierge Marie est Mere de Dieu, ou qui divisent en deux le seul Fils unique de Dieu. Il ajoûta qu'il avoit signé la Formule de Foi & la lettre de Saint Leon, & qu'il estoit dans les mêmes sentimens. Alors les Commissaires de l'Empereur prenant la parole, declarerent qu'il n'y avoit plus de difficulté pour ce qui regardoit la personne de Theodoret, puisqu'il avoit anathematizé Nestorius, qu'il avoit esté reçû par Saint Leon, qu'il avoit signé la Formule de Foi du Concile, & la lettre de S. Leon. Qu'ainsi le Concile n'avoit qu'à confirmer par son Jugement celui du Pape S. Leon. Aprés cette remontrance, tous les Evêques crierent: Theodoret est digne de son Siege; & aprés quantité d'autres acclamations de cette nature, les principaux opinerent separément, & tous les autres suivirent leur avis. De sorte que les Commissaires prononcerent que suivant le Jugement du saint Concile, Theodoret demeureroit en possession de l'Eglise de Cyr. Il y retourna aussi-tôt aprés le Concile, & passa le reste de sa vie en repos, en travaillant à ses Commentaires sur

Theodoret.

Theodoret. l'Ecriture Sainte. Il mourut en paix au commencement du regne de l'Empereur Leon en 457. ou 458. *a* âgé de soixante & dix ou onze ans. Mais ses ennemis renouvellerent aprés sa mort les accusations qu'ils avoient formées contre lui pendant sa vie, & malgré le Jugement du Concile de Chalcedoine, ils firent tous leurs efforts pour ternir sa memoire. Les Chefs de cette entreprise en vouloient au Concile même, & n'attaquoient la memoire de Theodoret que pour donner atteinte au Concile. Mais ils entraînerent insensiblement plusieurs personnes Catholiques dans leur sentiment, & soûtenus par le credit de l'Empereur Justinien, ils vinrent à bout de ce qu'ils avoient entrepris, en faisant condamner ses Ecrits dans le Concile, que l'on compte pour le cinquiéme general. Mais malgré le Jugement de ce Concile plusieurs Catholiques ont toûjours défendu, & défendent encore presentement sa personne & ses Ecrits: ce n'est pas ici le lieu de traiter amplement cette matiere, dont nous parlerons dans la suite. Il suffit d'avoir ici averti du sort que Theodoret eut aprés sa mort, peu different de celui qu'il avoit eu pendant sa vie.

De tous les Peres qui ont composé de differentes sortes d'Ouvrages, Theodoret est un de ceux qui a mieux réüssi en tout genre. Il y en a qui ont esté habiles Controversistes & mauvais Interpretes. D'autres ont esté bons Historiens & méchans Theologiens. Quelques-uns ont réüssi dans la Morale, qui n'ont rien entendu aux Dogmes. Ceux qui se sont appliquez à combattre le Religion des Payens par leurs principes & par leurs Auteurs, ont ordinairement peu penetré dans le fond de nostre Religion. Il est rare enfin que ceux qui se sont appliquez aux Ouvrages de pieté, ayent esté bons Critiques. Theodoret a eu toutes ces qualitez, & l'on peut dire qu'il a également bien soûtenu les caracteres d'Interprete, de Theologien, d'Historien, de Controversiste, d'Apologiste de la Religion, & d'Auteur d'Ouvrages de pieté. Mais il a principalement excellé dans ce qu'il a composé sur l'Ecriture Sainte. Il surpasse en ce genre, au jugement du sçavant Photius, presque tous les autres Commentateurs. Sa diction, dit ce même Auteur, est tout-à-fait propre pour un Commentaire: car il explique par des termes propres & significatifs ce qu'il y a d'obscur & de difficile dans le texte, & rend l'esprit plus propre à le lire & à l'entendre, par la douceur & par l'agrément de son discours. Il ne fatigue point son lecteur par de longues digressions, il s'attache au contraire à l'instruire nettement, clairement & methodiquement sur les difficultez qu'il peut avoir. Il ne s'éloigne pas de la pureté & de l'éloquence de la diction Attique, si ce n'est qu'il soit obligé de parler de matieres épineuses, ausquelles les oreilles ne sont pas accoûtumées. Car il est certain qu'il ne passe rien de ce qui merite quelque explication, & il seroit difficile de trouver un Interprete qui développe mieux toutes les obscuritez, & qui laisse moins de difficultez. On en trouve assez d'autres qui parlent poliment, ou qui expliquent clairement; mais on en trouvera peu qui écrivent bien, & qui n'oublient rien de ce qui a besoin d'estre éclairci, sans estre trop diffus, ni sans s'écarter dans des digressions, à moins qu'elles ne soient absolument necessaires pour éclaircir ce dont il s'agit. C'est neanmoins ce que Theodoret a observé dans tous ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte, dont il a merveilleusement éclairci le

a En 457. ou 458.] Baronius met sa mort en 453. mais il reçût cette année-là une lettre de Saint Leon. Gennade dit, qu'il est mort sous l'Empereur Leon, qui a commencé à regner en 457. Quelques-uns reculent encore sa mort de quelques années; mais il n'y a pas d'apparence qu'il ait vécu si long-temps.

Theodoret.

„ le texte par son travail & par ses recherches.

Il y a de deux sortes d'Ouvrages de Theodoret sur l'Ecriture Sainte. Les uns sont par demandes & par réponses; les autres sont un Commentaire où il suit les termes du texte. Les huit premiers livres de la Bible, c'est-à-dire, le Pentateuque de Moyse, le livre de Josué, celui des Juges & de Ruth, les livres des Rois, & ceux des Paralipomenes, sont éclaircis suivant la premiere de ces deux methodes; les autres sont expliquez par des Commentaires.

Le premier de ces Ouvrages est intitulé *εἰς τὰ ἄπορα τῆς θείας γραφῆς κατ' ἐκλογὴν*, ce que l'on a traduit, *De selectis Scripturæ Sacræ quæstionibus ambiguis*, & qu'on pourroit mieux traduire, *Quæstiones selectæ in loca Scripturæ difficilia*, Questions choisies sur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte. Il est écrit en forme de demandes & de réponses. La demande propose la difficulté, & la réponse la resout. C'est le dernier des Ouvrages de Theodoret: il le composa à la priere d'Hypace, comme il le témoigne dans sa Preface, où il remarque qu'il y a deux sortes de personnes qui proposent des difficultez sur l'Ecriture Sainte; que les uns le font dans un esprit d'impieté, pour faire trouver dans l'Ecriture des faussetez ou des contradictions; mais qu'il y en a d'autres qui le font dans le dessein de s'instruire & d'apprendre ce qu'ils demandent. Theodoret entreprend de fermer la bouche aux premiers, en faisant voir qu'il n'y a ni fausseté, ni contradiction dans l'Ecriture Sainte, & de contenter les derniers en satisfaisant aux difficultez qu'ils pourroient avoir. Ainsi le but de cét Ouvrage n'est pas tant d'expliquer le sens litteral de l'Ecriture, que de répondre aux difficultez qui peuvent venir dans l'esprit en lisant le texte.

Il y a quelques-unes de ces questions assez inutiles, & qui ne viendroient pas naturellement dans l'esprit. Par exemple, il demande dans la premiere question, Pourquoi l'Auteur du Pentateuque ne fait pas un discours sur la Divinité, avant que de parler de la Creation. Peu de gens feroient cette difficulté. Theodoret dit, qu'il s'est proportionné à la foiblesse de ceux qu'il avoit à instruire, en parlant d'abord des creatures qu'ils connoissoient, pour leur faire connoître le Createur. Qu'il a assez marqué l'éternité, la sagesse & la bonté de cét Estre, en faisant l'Histoire de la Creation, & qu'enfin il parloit à des personnes qui en avoient déja quelque idée, puisque Moyse leur avoit déja parlé en Egypte de sa part, & leur avoit appris qu'il est *celui qui est*, nom qui signifie son éternité. Les questions suivantes sont sur les Anges; il prétend que Moyse n'a point parlé de leur creation, de peur qu'on ne les prist pour des Divinitez. Il enseigne qu'ils sont des creatures créées & finies, qui tiennent leur place dans l'univers, qu'il y en a d'établis pour garder les peuples & les nations, & même que chaque personne a son Ange Gardien; qu'apparemment ils ont esté créez en même temps que le monde, quoi-qu'on puisse dire sans impieté, que leur creation a precedé celle du ciel & de la terre. Aprés ces questions préliminaires, qui ne servent de rien pour l'explication du texte, il en resout d'autres qui servent à l'éclaircir. Une des principales est sur ces paroles: *L'esprit de Dieu estoit porté sur les „eaux*. Quelques-uns, dit-il, croyent que „ c'est le Saint Esprit qui animoit les eaux, „ & leur donnoit de la fecondité; mais je „ croi que c'est l'air qu'il appelle en cét en„droit l'esprit de Dieu. Car ayant dit que „ Dieu avoit créé le ciel & la terre, ayant „ aussi fait mention des eaux sous le nom „ d'abysme, il devoit necessairement par„ler de l'air, qui s'étend depuis la superficie des eaux jusqu'au ciel. Et c'est pour„quoi il se sert du terme, *il estoit porté*, „ qui marque la nature de l'air. Theodoret fait encore quantité de questions curieuses, telles qu'est la suivante: Y a-t-il

ce que Theodoret a pensé des anges

un

Theodo-ret.

un ciel, y en a-t-il plusieurs? Il ne veut pas qu'on en admette plus de deux. Il ne se contente pas de donner des solutions de son chef. Quelquefois il rapporte celles des autres, comme sur ce passage fameux de la Genese, où il est dit que l'homme a esté fait à l'image & à la ressemblance de Dieu. Il cite des passages de Diodore, de Theodore de Mopsueste, & d'Origene, pour montrer que cela se doit entendre de l'ame de l'homme, & les cite encore, quoique rarement, sur quelques autres questions, si toutefois ces citations n'ont pas esté ajoûtées au texte de Theodoret, ce qui est d'autant plus probable, qu'elles ne se trouvent point dans le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Souvent pour expliquer le veritable sens de l'Ecriture, il a recours aux versions des anciens Traducteurs Grecs, & même au texte Hebreu, qu'il lisoit dans les Hexaples d'Origene, & dans l'interpretation des noms Hebreux de ce Pere. Il ne cherche point d'allegories, il s'attache à l'explication de la lettre & de l'histoire, & prend ordinairement le sens le plus simple & le plus naturel. Par exemple, pour expliquer ce que c'est que l'arbre de vie, & celui de la science du bien & du mal, il se contente de dire, que ces noms leur ont esté donnez à cause des effets qu'ils ont produits. Que l'un contenoit la vie, & que l'autre a fait connoître à l'homme ce que c'estoit que le peché. Pour expliquer, pourquoi nos premiers peres n'avoient point de honte d'être nuds, il dit qu'ils estoient semblables à des enfans, n'ayant point encore esté soüillez par le peché. Qu'au reste l'habitude ôte ou diminuë la pudeur; que l'on voit des matelots accoûtumez à être nuds, qui n'ont point de honte de se découvrir, & que l'on n'en fait point de façon dans les bains, sans que cela fasse aucune impression. Il ne croit pas que l'homme ait esté créé immortel; mais il dit que Dieu n'a prononcé l'arrest de sa mort qu'aprés son peché, afin de lui donner plus d'horreur du mal. Il dit qu'Adam chassé du Paradis, fut mis dans un lieu qui n'en estoit pas éloigné, afin que la vûë de ce lieu le fist ressouvenir de son peché. Il cite Theodore, qui estime que par les Cherubins qui furent mis à la porte du Paradis, on ne doit point entendre des Anges, ni des estres spirituels, mais des spectres & des phantômes qui avoient la forme d'animaux terribles. Il ne doute pas qu'Enoc n'ait esté transporté tout vivant en quelque lieu pour prescher un jour la resurrection, mais il ne veut pas qu'on se mette en peine de l'endroit. Les fils de Dieu, dont il est dit qu'ils eurent commerce avec des filles des hommes, ne sont point selon l'avis de Theodoret des Anges, mais des descendans de Loth, qui se marierent à des filles de la posterité de Caïn, dont nâquirent de grands hommes à qui l'on donna le nom de Geans. La raison pour laquelle les premiers Patriarches ont vécu si long-temps, c'estoit pour multiplier le genre humain, c'est aussi pour cela qu'ils épousoient plusieurs femmes. Dans les questions sur l'Exode, il soûtient que c'est Dieu, & non pas un Ange, qui apparut à Moyse dans le buisson ardent. Il s'étend beaucoup sur ces paroles, *Le Seigneur a endurci le cœur de Pharaon*, afin de montrer que c'est Pharaon même qui s'est endurci, contre tous les avertissemens & les châtimens de Dieu, qui le traitoit avec bonté & avec misericorde en l'épargnant. Et pour expliquer comment on peut dire que c'est Dieu qui l'a endurci, il apporte cét exemple familier: On dit que le soleil fond la cire, & endurcit la boüe, quoi-qu'il n'y ait en lui qu'une seule vertu qui est celle d'échauffer; de même la bonté & la patience de Dieu fait deux effets contraires, elle est utile aux uns, & elle rend les autres plus coupables; ce qui fait dire qu'elle convertit les uns, & qu'elle endurcit les autres. C'est ce que Jesus-Christ a declaré dans l'Evangile, quand il dit qu'il est venu. *afin que ceux qui ne voyent*

pas,

Theodoret.

ce passage marquent l'effet qua en le premier advenement.

pas, soient éclairez, & que ceux qui voyent, deviennent aveugles. Le dessein de Jesus-Christ n'est pas d'aveugler ceux qui voyent: car il veut que tous les hommes soient sauvez, & viennent à la connoissance de la verité; mais il marque par là ce qui est arrivé. Car l'homme estant libre, ceux qui ont crû, se sont sauvez; & ceux au contraire qui n'ont pas crû, ont esté eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'est en ce sens que Judas qui estoit éclairé, parce qu'il estoit Apostre, est devenu aveugle; c'est encore en ce sens que S. Paul qui estoit aveugle, a reçû la vûë. C'est ainsi que les Juifs ont esté aveuglez, & les Gentils éclairez; il ne faloit pas, à cause que quelques-uns devoient abuser de la venuë de Jesus-Christ, que le monde en fût privé. Quoi-que Theodoret debite rarement des allegories, il n'a pas pû s'empêcher d'en mêler quelquefois. En parlant de la Pâque des Juifs, il y découvre des rapports avec la Loi nouvelle, qu'il explique d'une maniere assez naturelle. Les sacrifices & les ceremonies de l'ancienne Loi lui fournissent encore des sujets d'allegorie dans ses questions sur le Levitique. Il en rapporte aussi plusieurs à la Morale, & tire des instructions pour les mœurs de la plûpart des ordonnances du Levitique, & du livre des Nombres. Il fait plusieurs reflexions semblables dans ses questions sur le Deuteronome. Il s'attache plus au sens historique & litteral dans les questions sur Josué, sur le livre des Juges, sur celui de Ruth, qui achevent l'Octateuque, & dans celles qu'il a composées sur les quatre livres des Rois & sur les deux livres des Paralipomenes. Ces dernieres sont la seconde partie de son Ouvrage, & ont une Preface particuliere, dans laquelle il remarque de quelle maniere les livres des Rois & des Paralipomenes ont esté composez; voici ses propres paroles. Il y a „ eu plusieurs Prophetes, dit-il, dont nous „ n'avons point les livres, & dont nous „ apprenons les noms de l'Histoire des Pa„ralipomenes. Chacun de ces Prophetes „ écrivoit ordinairement ce qui arrivoit en „ son temps. C'est pour cela que le pre„mier livre des Rois est appellé par les He„breux, & par les Syriens, la Prophetie „ de Samuel; il ne faut que le lire pour en „ estre convaincu. Ceux donc qui ont com„posé les livres des Rois, les ont écrits „ long-temps aprés sur ces anciens Memoi„res. Car comment ceux qui ont vécu du „ temps de Saül ou de David, eussent-ils „ pû écrire ce qui s'est passé depuis sous „ Ezechias & Josias? Comment eussent„ils pû rapporter la guerre de Nabucodo„nosor, le siege de Jerusalem, la captivi„té du peuple, & la mort de Nabucodo„nosor? Il est donc visible que chaque „ Prophete a ecrit ce qui s'est passé de son „ temps, & que d'autres faisant un Re„cueil de leurs Memoires ont composé les „ livres des Rois. Et aprés ceux-ci sont ve„nus d'autres Historiographes, qui ont re„cueilli ce que les premiers avoient oublié, „ dont ils ont composé les deux livres des „ Paralipomenes. Voilà de quelle maniere Theodoret pense que les livres des Rois & des Paralipomenes ont esté composez. Nous ne nous arréterons pas davantage à parler en détail de ces questions, que l'on peut aisément parcourir. La traduction des questions sur l'Octateuque est de Jean Pic, President aux Enquestes du Parlement de Paris, qui les a le premier données au public en 1558. Celle des questions sur les Paralipomenes & sur les Rois est de Gentien Hervet Chanoine de Reims.

Le Commentaire de Theodoret sur tous les Pseaumes est un Ouvrage considerable. „ Il dit dans sa Preface, qu'il avoit toû„jours eu dessein de travailler sur le livre „ des Pseaumes, qui est celui de tous les „ livres sacrez qui est le plus en usage parmi „ les personnes de pieté, & principalement „ parmi les Religieux. Que les Pseaumes é„tant continuellement dans les bouches des „ Fideles qui les chantent, il est d'une tres„ grande utilité de leur en donner l'intelligen-

Theodoret.

„ligence, afin qu'ils tirent un double fruit „de leur priere. Que cette raison lui avoit „fait prendre la resolution de commencer „ses Commentaires sur l'Ecriture par ce„lui-ci; mais que ses amis lui ayant de„mandé des Commentaires sur d'autres li„vres de l'Ecriture Sainte, il avoit esté o„bligé de les satisfaire, avant que de com„poser ce Commentaire-ci. Qu'au reste on „ne doit pas s'imaginer que son travail soit „inutile, parce que d'autres ont écrit a„vant lui sur le même sujet *d*; qu'ayant lû „plusieurs Commentaires, il a trouvé que „les uns estoient pleins d'allegories en„nuyeuses, & que les autres appliquoient „tellement les Propheties aux Histoires du „temps, qu'ils sembloient plûtôt être faits „pour des Juifs que pour des Chrestiens. „Qu'il avoit tâché d'éviter ces deux extré„mitez opposées, en rapportant encore „presentement aux Histoires anciennes ce „qui leur convient, & en n'appliquant pas „à d'autres, comme font les Juifs pour cou„vrir leur infidelité, les Propheties qui s'en„tendent de JESUS-CHRIST, & ce qui est „dit dans les Pseaumes de l'Eglise & de la „predication des Apôtres. Qu'il a aussi é„vité la longueur des autres, & qu'il a re„cueilli en peu de mots ce qu'il y a trouvé „de plus utile. Qu'il donne d'abord le su„jet de chaque Pseaume, & qu'ensuite il „vient à l'interpretation du texte. Qu'il faut „sçavoir avant toutes choses, que la prophe„tie n'est pas seulement pour predire l'ave„nir, mais aussi pour faire l'histoire du pre„sent & du passé, puisque Moyse a écrit „l'Histoire de la Creation, non sur les me„moires des hommes, mais par l'inspiration „du S. Esprit; qu'il a declaré les choses arri„vées de son temps, comme les châtimens „de Pharaon, & la manne; & enfin qu'il a „predit les choses futures, comme l'avene„ment de JESUS-CHRIST, la dispersion des „Juifs, le salut des Gentils. Que de mê„me David, qui est le premier qui ait écrit „aprés Moyse, parle des bienfaits que Dieu „avoit accordez aux hommes long-temps „auparavant, & découvre ceux qui de„voient arriver long-temps aprés. Que ses „Pseaumes ne contiennent pas seulement „des predictions, mais aussi des instructions „& des preceptes. Que tantôt il parle de „morale, & tantôt de doctrine. Qu'il plaint „quelquefois les malheurs des Juifs, & qu'il „promet aussi en d'autres endroits le salut „des Gentils. Mais qu'il predit la Passion „& la Resurrection de JESUS-CHRIST „en tant d'endroits & de tant de manieres, „que ceux qui voudront y faire attention, „y trouveront du plaisir. Que quelques„uns ont crû que tous les Pseaumes n'é„toient pas de David, mais qu'il y en a„voit quelques-uns qui estoient d'autres „personnes. Qu'ils ont expliqué en ce sens „les inscriptions, & en ont attribué quel„ques-uns à Idithum, d'autres à Etham, „d'autres aux enfans de Coré, d'autres aux „fils d'Asaph. Que l'Histoire des Parali„pomenes leur apprenoit à être Prophetes. „Pour moi, dit-il, je ne voudrois rien as„sûrer sur cela. Car que m'importe qu'ils „soyent tous, ou en partie de David, „puisqu'il évident qu'ils ont tous esté es„crits par l'inspiration du Saint Esprit? „Nous sçavons que David estoit un Pro„phete, & l'Histoire des Paralipomenes „donne aussi le nom de Prophetes à ces au„tres. Or le ministere d'un Prophete est de „faire servir sa voix à la grace du S. Esprit, „ainsi qu'il est écrit dans les Pseaumes: *Ma „langue est comme la plume d'un Ecrivain qui „écrit avec vîtesse*. Cependant il vaut mieux „se rendre au sentiment du plus grand nom„bre, qui les attribuë à David. Il parle ensuite des inscriptions des Pseaumes: il dit que c'est une temerité de les rejetter ou de les chan-

M ger,

d *D'autres ont écrit avant lui sur ce sujet.*] Ceux qu'il note en passant sans les nommer, sont, Apollinaire, dont les Commentaires étoient pleins d'allegories; Theodore de Mopsueste qui s'étoit arrêté par trop aux explications des Juifs; & Saint Chrysostome, dont les Commentaires sont fort étendus.

Theodoret.

ger, puisqu'elles ont esté reconnuës dés le temps de Ptolomée, traduites par les Septante sur le texte sacré, qui avoit esté revû & rétabli par Esdras. Il tâche ensuite de les expliquer. Le Diapsalme selon quelques-uns marquoit l'intermission de l'inspiration du Saint Esprit, selon d'autres un changement de prophetie, & selon quelques-uns un autre chant. Aquila a traduit ce terme Hebreu par *toûjours*, particule qui marque en cét endroit la liaison de ce qui suit avec ce qui precede. Mais Theodoret, aprés avoir rapporté ces differens sentimens, ne veut point s'éloigner de la version des Septante, & pretend que le Diapsalme marque le changement de chant, quoi-qu'il ne veuïlle pas donner cette explication pour une chose entierement certaine, avoüant qu'il n'y a que celui qui a composé les Pseaumes, qui ait sçû le vrai sens de ce terme, ou celui à qui il plairoît à Dieu de le reveler. Il remarque enfin, que les Pseaumes ne sont pas rangez suivant l'ordre des temps, puisqu'il y en a parmi les derniers qui ont rapport à des histoires qui precedent celles dont il est parlé dans les premiers, par exemple le troisiéme est sur Absalon, le 141. est sur Saül. Il croit que ce dérangement ne vient pas de David, mais de ceux qui ont disposé les Pseaumes dans l'ordre où ils sont.

Le Pere Garnier nous a donné dans l'Addition qu'il a fait aux OEuvres de Theodoret, une autre Preface sur les Pseaumes attribuée à Theodoret: mais il est visible qu'elle n'est point de lui, puisque l'Auteur y avance des choses qui ne s'accordent point avec ce que Theodoret dit dans celle-ci. Il en est de même des Fragmens du Commentaire sur les Pseaumes, qu'il rapporte, qui sont de quelque Auteur plus nouveau, qui rapporte les paroles du Commentaire de Theodoret, & y ajoûte les sentimens d'autres Auteurs, ou les siens propres.

Theodoret suit dans son Commentaire la methode qu'il s'est prescrite dans sa Preface. Il explique en peu de mots le sens de chaque verset des Pseaumes. Aprés avoir remarqué les differences des versions de Theodotion, de Symmaque & d'Aquila, & quelquefois même du texte Hebreu, il explique le sens des paroles, & les applique à l'histoire ou à la prophetie, ausquelles elles ont rapport. Ce Commentaire a esté traduit par Antoine Carafe, & dedié au Cardinal de ce nom.

L'Explication du Cantique des Cantiques est le dernier Ouvrage du premier tome des OEuvres de Theodoret. Il est certain, qu'il avoit écrit sur ce livre de l'Ecriture Sainte, puisqu'il le dit formellement dans sa Preface sur les Pseaumes, par laquelle il paroît que le Commentaire sur le Cantique des Cantiques fut son premier Ouvrage sur la Bible. Mais il semble qu'on a quelque lieu de douter, si ce Commentaire-ci qui a esté traduit & publié par Zinus, est veritablement de Theodoret. Voici quelques conjectures qui semblent prouver qu'il n'est pas de lui. 1. L'Auteur du Commentaire dit dans la Preface, qu'il avoit une infinité d'occupations à la ville, à la compagne, à l'armée, & qu'il estoit chargé d'affaires Ecclesiastiques & civiles. Cela ne convient guere à Theodoret, qui avoit passé toute sa vie dans un Monastere, & qui ne s'est mêlé d'aucune affaire de guerre. 2. Il parle de Saint Chrysostome comme d'un homme vivant. „Jean, dit-il, qui a „éclairé jusqu'à present le monde entier „par le torrent de son eloquence. 3. Il refute assez fortement l'opinion de Theodore de Mopsueste, pour lequel Theodoret a toûjours eu du respect. On dit encore que ces Commentaires sont plus longs que ceux de Theodoret; que ce Commentaire ne se trouve point cité dans les Chaînes comme les autres Commentaires de Theodoret; que le seul passage qui se trouve cité, comme estant du Commentaire de Theodoret dans un de ses Ouvrages, ne se trouve point dans ce Commentaire, & que

Theodoret.

que Theodoret ne cite point ce livre pour justifier la pureté de sa Foi, quoi-qu'il fût tres-propre à la prouver. D'autre part on a des raisons qui semblent montrer assez clairement que cét Ouvrage est de Theodoret. 1. Il se trouve sous le nom de Theodoret dans deux MSS. dont Zinus & le Pere Sirmond se sont servis. 2. Pelage II. ou plûtôt Saint Gregoire dans la Lettre aux Evêques d'Illyrie, dit que Theodoret a repris l'opinion de Theodore de Mopsueste sur le sens du livre du Cantique des Cantiques, en supprimant son nom. C'est ce que fait l'Auteur de la Preface de ce Commentaire-ci. Mais il y a encore plus, Pelage II. cite les propres paroles de cette Preface comme estant de Theodoret; de sorte que l'on ne peut douter qu'au temps de ce Pape ce Commentaire-ci ne passât pour être certainement de Theodoret. 3. L'Auteur de ce Commentaire explique dans sa Preface un passage d'Ezechiel, où Jerusalem est comparée à une femme perduë, de la même maniere que Theodoret l'explique dans le Commentaire de ce Prophete. 4. Ce Commentaire est fort semblable aux autres Commentaires de Theodoret, c'est la même maniere d'expliquer, & le même style. Enfin, les conjectures que l'on apporte pour montrer que ce Commentaire n'est point de lui, ne paroissent pas être fort convaincantes. La premiere, qui semble la plus forte, est de peu de consequence: car Theodoret ayant fait cét Ouvrage au commencement qu'il estoit Evêque, il estoit alors occupé de plusieurs affaires Ecclesiastiques & civiles, & l'on peut dire qu'il en avoit aussi de militaires, parce que le déreglement où estoit son Diocese, l'obligeoit à implorer le secours des Magistrats & des Gouverneurs pour se garantir des insultes des paysans, qu'il essuya plusieurs fois, comme l'histoire de sa vie nous l'apprend. On pourroit encore entendre cela des guerres dont son pays estoit alors menacé. La seconde objection seroit sans réponse, s'il estoit certain que l'Auteur parlât de S. Chrysostome comme d'un homme vivant, & des Sermons qu'il prêchoit de vive voix. Mais ce qu'il dit, se peut fort bien entendre des Ecrits de ce Pere. C'est des Sermons par écrit, & non pas de ses Predications de vive voix, que l'on peut dire qu'ils éclairoient toute la terre. Car ses Ecrits ont esté répandus dans tout le monde; ses Predications n'étoient que pour ceux qui estoient où il prêchoit. A l'égard de Theodore de Mopsueste, l'Auteur de ce Commentaire marque assez qu'il avoit du respect pour lui, puisqu'il ne le nomme point. Il est vrai qu'il reprend fortement son opinion sur le sens du Cantique des Cantiques. Mais pourquoi Theodoret ne l'auroit-il pas fait, n'estant pas de son avis, & ne pouvant pas le suivre sans abandonner tous les autres Peres, & sans rendre inutile le Commentaire qu'il alloit faire. Il ne l'épargne pas non plus dans sa Preface sur les Pseaumes: car c'est lui qu'il attaque sans le nommer, quand il dit que quelques Commentateurs avoient expliqué les Pseaumes d'une maniere toute Judaïque. Les autres conjectures sont tout-à-fait foibles. Theodoret est un peu plus diffus dans ce Commentaire, que dans quelques autres; mais il ne l'est pas plus que dans celui qu'il a fait sur le Prophete Daniel; & ces deux Ouvrages estant les premiers fruits de son travail, il ne faut pas s'estonner s'ils sont moins serrez. Au reste, son caractere & sa maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte y sont assez marquez. L'autorité des Chaînes n'est pas de grand poids, on sçait assez que les noms des Peres y sont quelquefois confondus, & que souvent l'on n'y trouve pas les meilleures explications. Il a esté facile d'y mettre une fois le nom de Theodoret pour celui de Theodore. Enfin, Theodoret n'a pas allegué tous les endroits qui pouvoient le justifier, mais seulement les principaux. Ainsi rien ne prouve que ce Commentaire sur le Cantique des Cantiques ne soit pas de lui; & les preu-

ves

Theodoret.

ves que l'on apporte pour le prouver, sont bien plus fortes que celles dont on se sert pour le détruire. La Preface est du style de Theodoret, & semblable à ses autres Prefaces. Aprés avoir parlé de ses differentes occupations, & imploré les lumieres du Saint Esprit, il parle en general du sujet de ce livre. Il refute ceux qui l'entendent des amours de Salomon avec la fille de Pharaon, ou avec une Sunamite; il oppose aux personnes qui sont dans ce sentiment, non seulement l'autorité des Saints Peres, qui ont mis ce livre au rang des Ecrits divinement inspirez, & qui l'ont jugé digne d'estre reçû dans l'Eglise; mais encore le témoignage même du Saint Esprit, qui a inspiré Esdras pour rétablir les livres de l'Ecriture Sainte qui avoient esté brûlez sous Manassés, & entierement perdus dans le temps de la captivité. Or le Cantique des Cantiques est un de ces livres qu'Esdras a écrits sans le secours d'aucun exemplaire, par la seule inspiration du Saint Esprit. Comment donc se pourroit-il faire qu'il ne continst que la description de l'amour „ passionné d'une creature? Ce n'est donc „ pas sans raison, dit-il, que les Saints Pe„ res l'ont mis au rang des livres sacrez, „ & que plusieurs l'ont expliqué par des „ Commentaires, ou l'ont cité avec loüan„ ge dans leurs Ecrits. Car non seulement „ Eusebe de Palestine, Origene d'Egyp„ te, le glorieux Martyr Saint Cyprien, „ & quelques autres Peres encore plus an„ ciens & plus proches des Apôtres, mais „ aussi ceux qui ont depuis fait honneur à „ l'Eglise, ont reconnu ce livre pour un „ Ouvrage spirituel. Saint Basile expli„ quant le commencement des Proverbes, „ l'un & l'autre Saint Gregoire, dont l'un „ estoit frere, l'autre ami de Saint Basile, „ Diodore cét habile défenseur de la vraie „ Religion, Jean dont les discours instrui„ sent encore presentement toute la terre, „ & tous ceux qui les ont suivis, ont esté „ de cét avis. Est-il juste de mépriser ces „ grands hommes pour suivre des opinions „ particulieres? Est-il raisonnable d'aban„ donner le témoignage du Saint Esprit „ pour écouter les pensées des hommes? „ Mais de peur qu'il ne semble, ajoûte „ Theodoret, qu'on ne croye que nous ne „ nous soucions pas de détromper nos ad„ versaires, contens que nous sommes d'ê„ tre persuadez de la verité, voyons ce qui „ les a pû faire tomber dans l'erreur, & tâ„ chons de les en guerir par des remedes ti„ rez de l'Ecriture Sainte. En lisant ce livre, „ & y trouvant des parfums, des lis, des „ fruits, des baisers, des joües, des yeux, „ des cuisses, & quantité d'autres expres„ sions de cette nature, ils se sont arrêtez „ à la lettre, sans vouloir penetrer le sens spi„ rituel & caché. Mais ils devoient conside„ rer que dans l'usage de l'ancien Testament „ il y a plusieurs expressions figurées, qui „ ont un autre sens que celui que les termes „ signifient proprement & naturellement. „ Par exemple, dans *Ezechiel chapitre* 17. „ *vers.* 3. le Roi de Babylone est designé „ par un Aigle, sa puissance par les ailes „ de cét oiseau, ses troupes par les on„ gles. Jerusalem y est appellée un Li„ ban; les Cedres sont ses habitans: ce „ ne sont pas seulement les Chrestiens, „ mais même les Juifs, qui donnent ce „ sens à ce passage. Dans le Prophete *Za„ charie chapitre* 11. *v.* 1. Jerusalem est en„ core entenduë sous le nom du Liban; le „ Roi de Babylone sous celui d'un Feu; les „ Cedres sont les Grands & les Puissans; les „ Pins sont ceux qui sont de mediocre con„ dition: il y a une infinité d'expressions „ semblables. Mais pour donner un exem„ ple qui ait plus de rapport avec nostre su„ jet, Dieu s'adressant à la nation des Juifs, „ lui parle comme à une femme, & se sert „ des mêmes termes dont Salomon s'est „ servi: il n'y a qu'à lire le *chapitre* 16. „ *d'Ezechiel*, on y trouve des mammelles, „ des cuisses, des mains, des narines, des „ oreilles; il y est parlé de beauté, d'amour, „ d'embrassemens; on n'entend pas nean„ moins ces choses à la lettre. Il y a des en-

droits

Theodoret.

„ droits semblables dans Jeremie, dans Isaïe, „ & dans tous les autres Prophetes. On ne „ fait donc rien d'extraordinaire, quand on „ entend spirituellement le Cantique des „ Cantiques, d'autant plus que les Apôtres „ ont expliqué qui est cét Epoux & cette „ Epouse dont il est parlé dans ce livre. Jesus-Christ lui-même s'appelle Epoux, „ l'Epouse est son Eglise, les filles de sa suite sont les ames qui ne sont pas encore assez „ parfaites pour être les épouses de Jesus-Christ; ceux qui conversent avec l'Epoux, sont ou les Prophetes, ou les Apôtres, ou plûtôt les Anges. Enfin, Theodoret remarque, que les trois livres de Salomon sont comme autant de degrez pour monter à la perfection; que les Proverbes enseignent la Morale; que l'Ecclesiaste fait connoître le neant des biens de la vie presente; & que le Cantique des Cantiques donne la connoissance de l'union mystique de l'Epoux & de l'Epouse, & que c'est pour cela que ce livre est mis le dernier. Il croit que Salomon a pû apprendre une partie de ce qu'il dit dans les livres de son pere, qui en a donné l'idée dans le Pseaume 44. Il ne veut pas qu'on mette ce livre entre les mains des jeunes gens & des foibles, & il pretend que la lecture n'en doit être permise qu'à ceux qui ont l'esprit fait, & qui peuvent en comprendre les sens spirituels & cachez. Enfin il avertit qu'il a pris plusieurs choses dans les Ouvrages des Peres qui ont écrit avant lui. Il ne croit pas avoir fait un larcin pour cela, parce que c'est un droit acquis à ceux qui leur succedent, de pouvoir se servir de ce qu'ils ont dit. Il dit qu'il a ajoûté plusieurs choses, qu'il a abregé ce qui estoit trop long dans les autres, & étendu ce qui lui a paru trop court. Il finit en priant ceux qui joüiront sans peine de son travail, de prier pour lui en recompense; & en avertissant ceux qui ne trouveront pas son Commentaire assez exact, d'agréer au moins son travail, & d'ajoûter ce qu'ils trouveront y manquer. Cette Preface seule fait assez connoître que cét Ouvrage est de Theodoret. Il est divisé en quatre livres. Il explique le texte par rapport au sens qu'il vient de marquer dans sa Preface.

Theodoret avoit encore fait des Commentaires sur tous les Prophetes, comme il le declare dans sa lettre 82. à Eusebe d'Ancyre. Il ne nous manque que le Commentaire sur Isaïe, dont nous n'avons que des Fragmens tirez des Chaînes, que le Pere Sirmond a recueillis. Mais comme on ne peut pas s'assurer sur la foi de ces sortes de monumens, je ne voudrois pas être caution que tout ce qu'il en a tiré, fut de Theodoret. A l'égard des Commentaires sur Jeremie & sur Ezechiel, sur Daniel & sur les douze petits Prophetes, ils sont tout entiers en Grec & en Latin dans le second tome des Oeuvres de Theodoret. Le Commentaire sur Daniel, est celui qu'il a composé le premier en 426. Le Commentaire sur Ezechiel a succedé. L'Explication des douze petits Prophetes a suivi celui-ci. Elle ne fut pas plûtôt finie, qu'il entreprit d'expliquer Isaïe; & aprés en être venu à bout, il écrivit sur Jeremie, & finit tous ses Ouvrages sur les Prophetes par l'explication des Lamentations, comme il le témoigne à la fin de son Commentaire sur ce livre sacré. Il garde dans ce Commentaire sa methode ordinaire, en expliquant en peu de mots d'une maniere claire & intelligible, le sens litteral & historique du texte sacré, sans s'en écarter par des allegories ou par des digressions morales. La version du Commentaire sur Jeremie est de Pic President des Enquestes: celle du Commentaire sur Ezechiel & sur Daniel est de Gabius, & celle du Commentaire sur les petits Prophetes est d'un nommé Gilles d'Albi.

Le Commentaire sur toutes les Epîtres de Saint Paul surpasse tous les autres Commentaires de Theodoret, pour leur solidité & leur netteté. Il y explique le texte de cét Apôtre d'une maniere tres-simple

Theodoret. & tres-naturelle. Il le composa depuis le Concile d'Ephese. Theodore de Mopsueste, & Saint Jean Chrysostome venant de faire d'excellens Commentaires sur ces Epîtres, c'estoit une espece de témerité d'entreprendre d'en faire un nouveau : aussi Theodoret s'en excuse-t-il dans sa Preface ; & aprés avoir invoqué suivant sa coûtume ordinaire le secours du Saint Esprit, il avoüe qu'il n'a presque fait qu'abreger les Commentaires des autres. Il marque ensuite l'ordre, suivant lequel il croit que les Epîtres de Saint Paul ont esté composées : car il ne les croit pas rangées suivant l'ordre qu'elles ont esté écrites. Ce Commentaire est litteral : il suit exactement les explications de Saint Chrysostome, qu'il ne fait le plus souvent qu'abreger, en retranchant ce qui concerne la Morale. Ce Commentaire est le premier Ouvrage du troisiéme tome : il a esté traduit par Gentien Hervet.

L'Histoire Ecclesiastique de Theodoret divisée en cinq livres, est comme une espece de Supplement à celles de Socrate & de Sozomene ; aussi l'a-t-il écrite depuis la leur *a*, vers l'an 450. *b* Il ne conduit pas neanmoins son Histoire jusqu'à ce temps. Elle commence où finit Eusebe, c'est-à-dire, à l'origine de l'heresie d'Arius, en 422. ou en 423. & finit en 428. *c* avant la naissance de celle de Nestorius. Photius trouve le style de l'Histoire de Theodoret plus convenable à sa matiere, que celui de Socrate & de Sozomene : car il est, dit-il, clair & sublime, & il n'a rien de superflu ; mais il se sert de metaphores trop hardies, qui sont même quelquefois tout-à-fait outrées. Il n'a pas eu soin de marquer les années des evenemens qu'il raconte ; mais il a pris la peine de recueillir & de copier dans son Histoire les pieces originales, comme les lettres des Synodes, des Empereurs, des Evêques ; & il fait remarquer plusieurs circonstances remarquables, dont Socrate & Sozomene n'avoient point parlé. Il fait plus exactement qu'eux l'Histoire des Ariens, il décrit plusieurs particularitez que ces *Theodoret.*

a *Depuis la leur.*] Cassiodore, Theodore le Lecteur, & Photius nomment Theodoret le dernier de ces trois Auteurs Ecclesiastiques. Theodoret corrige quelques-unes de leurs fautes. Il éclaircit l'Histoire de Saint Athanase, & rapporte quantité de faits qui regardent l'Eglise d'Orient, que ces deux Auteurs n'avoient pas rapportez : comme ce qui regarde Melece, Flavien, Eusebe de Samosate, & d'autres Orientaux. Il semble que c'est ce qu'il veut dire, quand il écrit au commencement que son dessein est d'écrire τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας τὰ λειπόμενα. quoi-que cela se puisse entendre de la continuation d'Eusebe.

b *Vers l'an 450.*] Theodoret dans sa lettre 82. à Eusebe, écrite en 445. faisant le catalogue de ses Ouvrages, ne parle point de son Histoire. Il est clair qu'il l'a écrite depuis le Concile d'Ephese, puisqu'il parle au c. 36. du l. 5. de la translation des Reliques de Saint Chrysostome faite en 438. Il parle des contestations qui s'estoient élevées dans l'Eglise sur l'Incarnation, & il semble marquer les sentimens d'Eutyche au livre 5. chap. 30. Il l'a écrite avant la mort de Theodose arrivée le 29. Juillet 450. puisqu'il parle de cét Empereur comme estant encore sur le Throne, liv. 5. c. 36. Au même livre chap. 35. il compte 30. ans depuis le martyre d'Abdas, que l'on met en 420.

c *Finit en 428.*] Gennade dit qu'il l'a continuée jusques au temps de l'Empereur Leon, & qu'il en a fait dix livres. Cela pourroit faire croire que nous avons perdu les cinq derniers. Mais il n'y a nulle apparence qu'il en ait composé plus de cinq. Il declare lui-même en finissant le 5. livre, qu'il finit là son Histoire. Evagre dit au commencement de la sienne, que l'Histoire de Theodoret finit à l'Empire de Theodose le jeune, au temps de la mort de Theodore & de l'Episcopat de Sisinnius. Photius dit la même chose. Enfin ces cinq derniers livres n'ont jamais esté vûs de personne. Il est vrai que Theodore dans ses Recueils liv. 2. cite Theodoret sur l'affaire de Pierre Moggus, & de Calendion, Saint Jean Damascene dans le 3. livre des Images, cite quelques endroits de l'Histoire de Theodoret, qui ne s'y trouvent point. Mais ils se sont trompez : car à leur compte, il faudroit que Theodoret eût vécu prés de cent ans. Leur témoignage a fait conjecturer à quelques-uns, qu'il y avoit eu un autre Theodoret plus recent, Auteur d'une Histoire ; & le P. Garnier pretend que c'est l'Evêque d'Alindes en Carie qui a assisté en 536. au Concile de Constantinople sous Mennas. Mais cela me paroît fort douteux, il vaut mieux dire que ces deux Auteurs qui sont d'ailleurs peu exacts, se sont trompez.

Theodoret.

ces deux Historiens n'avoient point remarquées, & il rapporte plusieurs choses concernant l'Histoire des Eglises & des Evêques du Patriarchat d'Antioche, qui seroient demeurées dans l'oubli, s'il n'en eût conservé la memoire. Il a fait quelques fautes *a* : mais Baronius suivant ses préjugez reprend quelques endroits de l'Histoire de Theodoret, où ce Pere ne s'est point écarté de la verité *b*. Cela est encore plus tolerable, que de l'accuser avec un nouvel Auteur de n'avoir composé son Histoire que pour calomnier les Catholiques, & pour faire d'un côté le parallele de Nestorius avec Saint Athanase & Saint Chrysostome, & celui de Saint Cyrille avec Eusebe de Nicomedie, & avec Theophile. Il ne paroît rien dans l'Histoire de Theodoret, qu'une grande aversion contre toutes les heresies, un grand zele pour la Religion, un grand amour de l'Eglise, un grand respect pour les saints Evêques qui ont défendu la Foi, & une grande estime pour tous ceux qui ont bien vécu. Cette Histoire a esté imprimée en Grec à Basle en 1536. Huit ans aprés, Robert Estienne la fit imprimer à Paris. Le Pere Sirmond l'a mise dans le second tome de son edition des Oeuvres de Theodoret; & enfin Monsieur de Valois l'a fait imprimer aprés l'avoir corrigée & conferée sur des Manuscrits avec son exactitude ordinaire. Il y en a cinq versions Latines differentes. La premiere est celle d'Epiphane Scholastique, dont Cassiodore s'est servi dans son Histoire en trois parties. La seconde est celle de Camerarius imprimée en 1537. La troisiéme est celle de Christophorson. La quatriéme, celle du Pere Sirmond; & la derniere celle de Monsieur de Valois, qui est la meilleure & la plus exacte. Monsieur le President Cousin a traduit en François l'Histoire de Theodoret sur le Grec, avec une tres-sçavante Preface; dans laquelle il défend la memoire de ce Pere contre ceux qui l'ont attaquée. Cette moderation est beaucoup plus loüable, que la passion d'un autre Auteur, qui semble n'avoir travaillé sur Theodoret que pour le décrier, pour tourner en mal ses plus innocentes actions, & pour interpreter en mauvaise part ce qu'il dit de plus Catholique.

L'Histoire intitulée Philothée, ou la Vie Monastique, contient la vie & les éloges de trente fameux Solitaires d'Orient, que Theodoret avoit vûs lui-même, ou dont il avoit appris les actions & les vertus par ceux qui les avoient vûs. Il l'a composée vers l'an 440. Le premier est le fameux Jacques de Nisibe, qui passa une partie de sa vie dans les montagnes, n'ayant point d'autre retraite en hiver que des antres & des cavernes, ni d'autre abri en esté que celui des forests. Il ne vivoit que des herbes ou des fruits des arbres sauvages, & n'estoit vestu que de peaux de chevres.

Aprés

a *Quelques fautes.*] En voici des exemples. Il met la mort d'Arius parmi les circonstances du Concile de Nicée, l. 1. c. 14. Il fait Eusebe de Nicomedie successeur d'Alexandre dans le Siege d'Antioche, *ibid.* c. 16. Il ne rapporte le choix qu'on fit d'Eusebe de Cesarée pour remplir le Siege d'Antioche, qu'aprés la mort d'Eulale, c. 21. Il fait durer l'exil de Saint Athanase quelques mois plus qu'il n'a duré, liv. 2. c. 1. Il met l'Ordination de S. Ambroise au commencement de l'Empire de Valentinien, quoi-qu'elle ne soit arrivée qu'en 370. l. 4. c. 5. Il fait une faute presque semblable, quand il raconte la sedition d'Antioche aprés le meurtre de Thessalonique. Il se trompe dans le nombre des Evêques du Concile de Sardique. Il en compte 250. l. 2. c. 7. ils n'étoient que 170. Il confond le siege que les Perses mirent devant Nisibe en 350. avec celui qu'ils y mirent en 359. l. 5. c. 3. Il dit que Paulin refusa l'accommodement que Melece lui offrit, comme il paroît par les lettres des Evêques d'Italie, l. 4. c. 30. Il s'est encore trompé au chap. 8. *ibid.* quand il a écrit, que Maxime fut ordonné Evêque de Constantinople par Timothée : ce fut son successeur Pierre qui l'ordonna.

b *Baronius suivant ses préjugez, &c.*] Theodoret met en 330. la déposition d'Eustathe d'Antioche, Baronius le reprend. Mais il se trompe, car Eusebe confirme le sentiment de Theodoret. Baronius l'accuse encore d'avoir esté trop favorable à Melece & à Flavien : mais c'est plûtôt ce Cardinal, qui étoit trop emporté contre eux.

Theodoret.

Aprés avoir passé quelques années dans cette solitude, il fut obligé de la quitter malgré lui, pour prendre soin de l'Eglise de Nisibe, dont il avoit été élû Evêque: mais ce changement ne lui fit point changer de maniere de vivre, ni quitter ses austeritez. Il fit quantité de miracles: mais ce qu'il y a de remarquable dans ceux que rapporte Theodoret, c'est qu'ils ont tous une bonne fin: c'est ou pour punir le crime, ou pour faire connoître la verité. Il punit l'impudence de quelques filles qui s'estoient tenuës découvertes devant lui, en faisant tarir la fontaine où elles lavoient leur linge, & en faisant blanchir leurs cheveux. Il fit connoître l'injustice de la sentence d'un Juge, & la lui fit revoquer, en reduisant en poudre une grosse pierre, pour prouver l'injustice de cette sentence. Des gueux portant un de leurs compagnons qui faisoit le mort, afin d'avoir quelque aumône sous pretexte de l'ensevelir, & s'étant adressez à Saint Jacques de Nisibe, il leur fit quelques aumônes, & se mit en prieres pour ce mort pretendu; mais Dieu permit qu'il mourût effectivement, de sorte qu'aprés que ce saint homme fut parti, les compagnons de ce gueux furent fort étonnez de voir qu'il ne leur répondoit plus. Ils eurent aussi-tôt recours à celui, dont les prieres avoient puni si severement leur fourberie, ils lui avoüerent leur faute: il la leur pardonna, & rendit la vie à leur mort par ses prieres. Theodoret attribuë aussi à ses prieres la mort precipitée de l'Heretique Arius. Mais il se trompe en disant d'Alexandre d'Alexandrie ce qui convient à Alexandre de Constantinople. Le dernier miracle que Theodoret rapporte, est celui de la preservation miraculeuse de la ville de Nisibe, qui estoit prête d'être prise par Sapor Rois de Perse.

Le second Moine dont il est parlé dans cette Histoire, est Julien Sabas Solitaire de l'Osroëne, qui habita long-temps dans un antre, ne mangeant qu'une fois la semaine un peu de pain de mil fort noir. Tout son plaisir estoit de chanter des Pseaumes. Plusieurs personnes vinrent le trouver dans ce desert, & se mirent sous sa discipline: de sorte qu'en peu de temps, il eut beaucoup de Religieux sous sa conduite, qui demeuroient tous dans cét antre, & n'avoient qu'une seule cellule pour serrer les herbes qu'ils mangeoient. Il les envoyoit le matin deux à deux dans le desert, & leur ordonnoit de reciter tour à tour quinze Pseaumes de David: celui qui les recitoit, étoit debout, l'autre les écoutoit à genoux. Le soir ils revenoient tous à l'antre, & aprés s'être un peu reposez, chantoient encore les loüanges de Dieu. Theodoret rapporte plusieurs miracles de Julien, & s'arrête particulierement sur le voyage qu'il fit à Antioche sous l'Empire de Valens, à la priere d'Acace de Berée, pour fortifier les Catholiques d'Antioche contre les Ariens.

Marcien issu d'une illustre famille de la ville de Cyr, se retira dans le desert. Il mangeoit tous les jours sur le soir un quarteron de pain, croyant qu'il estoit plus à propos de manger tous les jours sans se jamais rassasier, que d'être plusieurs jours sans manger, & manger ensuite tout son saoul. Il eut pour disciples Eusebe & Agapet. Le premier eut la conduite de plusieurs Religieux qui se retirerent dans la solitude où il étoit. Le dernier alla à Apamée où il fit aussi plusieurs Religieux. Il paroît par les histoires que Theodoret rapporte de Marcien, qu'il avoit un bon esprit. Il faisoit ce qu'il pouvoit pour cacher les miracles qu'il faisoit, & en faisoit le moins qu'il lui estoit possible. Ayant reçû une visite de cinq Evêques, qui estoient Flavien d'Antioche, Acace de Berée, Eusebe de Calcide, Isidore de Cyr, & Theodote d'Hieraples, il fut long-temps sans parler; & comme on le pressoit de les entretenir: Dieu dit-il, nous parle tous les jours, & par ses creatures & dans l'Ecriture Sainte, il nous avertit de ce qu'il nous faut faire, il nous menace, il nous exhorte sans que

nous

Theodoret.

nous en profitions : comment donc les discours de Marcien pourroient-ils estre de quelque utilité ? Il ne voulut jamais souffrir que ces Evêques l'ordonnassent. Un autre Solitaire nommé Avitus, l'estant venu voir, aprés s'être entretenus fort long-temps, il fit apprêter le souper aprés l'heure de None, & invita ce Solitaire à prendre le repas avec lui. Ce Solitaire lui dit qu'il n'avoit coûtume de manger qu'aprés le soleil couché, & qu'il estoit quelquefois deux ou trois jours sans manger. Marcien le pria de changer cette coûtume pour cette fois à cause de lui, parce qu'estant infirme il ne pouvoit attendre le coucher du soleil. Cette priere n'ayant rien fait sur l'esprit d'Avitus, il se mit à soûpirer, en disant qu'il étoit bien fâché de voir qu'Avitus avoit tant pris de peine pour visiter une personne qui estoit si intemperant. Avitus lui ayant répondu qu'il mangeroit plûtôt de la viande, que de souffrir qu'il lui parlât de cette maniere, il lui dit : Nous n'avons pas coûtume de manger non plus que vous qu'aprés le soleil couché ; mais nous sçavons que la charité doit l'emporter sur le jeûne : car elle est de commandement, & le jeûne dépend de nous. Or nous devons preferer la Loi de Dieu à nos observances particulieres. Il engagea un autre Solitaire appellé Abraham, de suivre la discipline établie par le Concile de Nicée, sur la celebration de la Pâque. Il haïssoit tous les Heretiques, & sur tout les Apollinaristes, les Sabelliens & les Euchites. Ayant appris que plusieurs personnes avoient bâti des Oratoires pour y mettre son corps aprés sa mort, il engagea son disciple Eusebe par serment de l'enterrer en un endroit où personne ne sçûst de long-temps où il seroit. Eusebe executa fidelement cét ordre, & on ne sçût où estoit le corps de ce saint Solitaire, qu'aprés que tous ces autres Oratoires furent consacrez par les Reliques des Martyrs.

Dans le quatriéme chapitre Theodoret décrit les vertus d'Eusebe, & de son collegue Marcien, & de ses disciples qui avoient habité proche d'Antioche.

Theodoret.

Dans le cinquiéme, il fait l'éloge de Publius natif de la ville de Zeugma, Superieur de plusieurs Moines, qu'il fit demeurer dans un mesme Monastere. Comme sa Communauté estoit composée de Grecs & de Syriens, il faisoit chanter l'Office en Grec & en Syriaque. Theodoret parle aussi dans ce chapitre de Theotime & d'Aphthone, successeurs de Publius.

L'histoire de l'ancien Simeon est pleine d'evenemens extraordinaires. Il fait conduire des Juifs par des lions, il éteint le feu du ciel qui avoit pris à une grange, il entreprend le voyage de la montagne de Sinaï, il trouve en chemin un homme dans une caverne, qui y habitoit depuis long-temps, & estoit nourri par un lion qui lui apportoit des dattes. Simeon fut une semaine en prieres sur la montagne de Sinaï, sans prendre de refection, aprés quoi il entendit une voix qui lui disoit de manger, & il trouva trois pommes qu'il mangea. Etant de retour, il établit des Monasteres. Pallade ami de Simeon fit declarer à un mort celui qui l'avoit tué.

Aphraate Persan faisoit profession de la vie monastique : mais il passa un grande partie de sa vie à Antioche, pour combattre les Ariens. On trouvera fort étrange qu'il ait fait un miracle pour guerir un cheval de l'Empereur, en lui faisant boire de l'eau sur laquelle il avoit fait le signe de la croix, & frottant son ventre d'huile benite.

Pierre né en Galatie, vécut quatre-vingts-dix-neuf ans, & en passa quatre-vingts-douze dans les exercices de la vie monastique. Les premieres années il demeura en sa patrie, il vint en Palestine pour adorer Jesus-Christ dans le lieu où il est mort pour nous. De là il alla à Antioche, où il s'enferma dans un sepulcre, ne bûvant que de l'eau, & ne mangeant que du pain, & encore une seule fois en deux jours. Il délivra plusieurs possedez, & gue-

Theodoret.

& guerit quantité de malades, entre autres la mere de Theodoret qui estoit tourmentée d'un mal d'yeux, aprés l'avoir exhortée à ne plus s'ajuster ni farder : il la guerit encore d'une maladie dangereuse qu'elle eut aprés sa couche.

Theodose Solitaire de Cilicie, fut obligé par les courses des Barbares de se retirer à Antioche : ce qu'il y a de plus remarquable dans sa vie, ce sont ses austeritez & son travail continuel. Il fut enterré dans le sepulcre d'Aphraate, & eut pour disciple Hellade, qui aprés avoir passé soixante ans dans les exercices de la vie monastique, fut ordonné Evêque de Tarse.

Romain imita la vie de Theodose, il demeuroit prés d'Antioche, ne vivoit que de pain & d'eau, chargé de chaînes, couchant sur la dure : il estoit fort simple, & a fait plusieurs miracles.

Zenon Officier de l'Empereur Valens, se retira de la Cour pour passer sa vie dans un sepulcre prés d'Antioche, sans feu, sans lit, sans meubles. Il venoit les Fêtes & les Dimanches à l'Eglise, y entendoit les instructions des Evêques, & approchoit de la sainte Table. Il distribua une partie de ses biens aux pauvres de son vivant, & laissa le reste à distribuer à Alexandre son Evêque.

Le Solitaire Macedonius passa quarante ans dans la solitude prés d'Antioche, à ne manger que du pain d'orge. Sur la fin de sa vie il commença à manger du pain ordinaire, craignant de rendre compte de sa mort à Dieu, s'il ne faisoit pas ce qui lui estoit necessaire pour conserver sa vie. Flavien l'ayant fait venir à Antioche, sous pretexte de quelque accusation, l'ordonna Prêtre sans qu'il en sçût rien. Quand la Messe fut achevée, quelqu'un l'en avertit; car il ne sçavoit ce qu'on avoit fait : mais dés qu'il sçût qu'on l'avoit ordonné Prêtre, il fut fort en colere contre tous les assistans, & principalement contre Flavien ; on eut bien de la peine à l'appaiser. Le Dimanche suivant, comme on l'invita pour venir à la Feste, il dit tout bonnement à ceux qui l'en venoient prier : Est-ce que vous me voulez encore faire Prêtre une seconde fois ? On eut bien de la peine à lui persuader que cela ne se pouvoit pas ; & il fut fort long-temps qu'il n'osoit venir à Antioche. Avec toute cette simplicité, il ne laissa pas d'empêcher qu'on n'executât les ordres que l'Empereur avoit donnez contre le peuple d'Antioche, irrité de ce qu'il avoit abattu ses statuës. Ce qu'il dit là-dessus aux Mestres de Camp chargez de ces ordres, est fort spirituel. Nous pouvons bien, leur dit-il, rétablir des statuës de bronze que nous avons abattuës ; mais il n'est pas au pouvoir de l'Empereur de ressusciter des morts. Seroit-il juste qu'il voulût faire perir des images vivantes de Dieu, pour des statuës qui ne sont que de bronze & d'airain. Theodoret rapporte ensuite plusieurs miracles de ce saint Solitaire.

Theodoret.

Theodoret passe sous silence quantité d'autres Solitaires d'Antioche, pour parler de ceux de son pays de Cyr. Le premier est Maïsymas, à qui l'on donna le gouvernement d'une bourgade. Il ne changea jamais d'habit, se contentant d'y mettre des pieces à mesure qu'il estoit déchiré. On dit qu'il avoit deux muids, l'un de bled, l'autre d'huile, qui ne se vuidoient jamais, quoiqu'il en donnât continuellement aux pauvres.

Acepsimas fut un Reclus de la mesme Province, qui passa soixante ans dans une cellule, sans voir & sans parler à personne. On lui apportoit des lentilles & de l'eau, qu'il prenoit par un trou qui estoit en biais, afin qu'on ne le pût voir. Il sortoit quelquefois la nuit pour aller querir de l'eau. Un jour il fut rencontré par un berger, qui croyant que c'estoit un loup, voulut lui jetter des pierres, mais sa main & sa fronde s'arresterent. Une autre fois il prit curiosité à un homme de monter sur un arbre pour voir ce que Reclus faisoit dans sa cellule ; mais il devint perclus de la moitié du corps, & ne recouvra la santé

té

Theodoret. té qu'aprés avoir fait abattre cét arbre. Acepsimas ayant prévû sa mort, ouvrit sa cellule cinquante jours avant que de mourir, & se laissa voir à ceux qui le voulurent visiter. Son Evesque y estant venu, l'ordonna Prêtre, en lui imposant les mains dans sa cellule. Il le souffrit, parce qu'il n'avoit que peu de jours à vivre. Il y eut encore dans le même pays un Solitaire d'une grande vertu appellé Maron, qui fit quantité de miracles, & qui fut l'auteur de la vie monastique dans le pays de Cyr. Mais il n'y en a point de plus admirable que S. Abraham, qui convertit un village, & fut ensuite ordonné Evêque de Carres, sans rien diminuer des austeritez & des pratiques de la vie monastique. La reputation de sa sainteté estoit si grande, que l'Empereur le fit venir à Constantinople. On voit aussi des exemples d'une vertu singuliere dans trois Solitaires du même pays, qui sont Eusebe, Salamane & Maris. Ce dernier ayant esté fort long-temps sans assister à la celebration des saints Mysteres, pria Theodoret de les celebrer : il le fit, & s'estant fait apporter des vases sacrez, il offrit le saint Sacrifice sur les mains de ses Diacres qui lui servirent d'autel.

Tous ceux dont Theodoret a parlé jusqu'ici, étoient morts quand il écrivoit; les dix autres étoient encore vivans. Il s'étend sur la vie d'un Solitaire appellé Jacques, qui estoit de ses amis. Il raconte plusieurs apparitions, dont le Demon s'estoit servi pour le tourmenter. Il y a en cét endroit une chose fort remarquable sur les Reliques. Theodoret avoit reçû avec beaucoup d'honneur des Reliques qu'on disoit estre de Saint Jean Baptiste, des Apôtres & des Prophetes. Ce bon Solitaire doutant, si celles qu'on disoit estre de Saint Jean Baptiste, n'estoient point de quelque Martyr de ce nom, ne voulut pas les recevoir avec les autres : il en fut repris dans une vision, & vit Saint Jean qui l'assûra qu'elles estoient de lui ; & il pria Theodoret de les lui apporter.

Theodoret. Je passe quelques autres Solitaires, dont Theodoret parle dans les chapitres suivans, pour venir au fameux Saint Simeon Stylite, dont Theodoret écrit la vie avec beaucoup d'exactitude. Il estoit de Cilicie, & avoit gardé les troupeaux dans sa jeunesse. Estant un jour allé à l'Eglise, & y ayant entendu l'Evangile, où il est dit, *Heureux ceux qui pleurent*, il se retira dans le Monastere d'Eusebe d'Ammien : mais comme il pratiquoit des austeritez surprenantes, que les autres Religieux ne pouvoient supporter, ils le chasserent. Il se retira dans une cîterne, d'où ils le tirerent, se repentant de l'avoir ainsi chassé. Mais il ne demeura pas long-temps avec eux, & s'en alla au village de Telamisse, où il s'enferma dans une petite maison. Il voulut passer un Carême sans boire & sans manger, & ayant proposé la chose à Bassus, qui estoit préposé pour la visite de plusieurs Eglises, il fut conseillé de ne point entreprendre une chose qui pouvoit lui causer la mort. Il se fit neanmoins enfermer avec dix pains & une cruche d'eau; mais il passa les quarante jours sans y toucher, & au bout de ce temps Bassus estant revenu, trouva tous les pains entiers & la cruche pleine, & Simeon couché par terre sans sentiment. Aprés avoir humecté & lavé sa bouche avec une éponge, il lui donna l'Eucharistie, qui l'ayant fortifié, il se leva & mangea peu-à-peu. Depuis ce temps il passa tous les autres Carêmes sans manger. Il demeura trois ans dans sa cellule, d'où il alla demeurer sur le sommet d'une montagne, où il s'attacha avec une chaîne de trente coudées ; mais Melece, ou plûtôt un autre Evêque d'Antioche, (car il faut que Theodoret se soit trompé, Melece estant mort long-temps auparavant) lui ayant remontré qu'il n'avoit que faire de chaîne, il la fit rompre, sans pour cela sortir de l'espace qu'il s'estoit prescrit. Sa reputation ayant attiré une infinité de gens de toutes sortes de nations qui venoient pour le voir, & souhaitoient avec

Theodoret, empressement de le toucher, il s'avisa pour éviter la foule, de monter sur une colomne. D'abord il estoit sur une de dix coudées, ensuite il en fit faire une de douze, puis une de vingt-deux, & presentement, dit Theodoret, il est sur une colomne de trente-six coudées. Theodoret justifie cette vie qui paroît extraordinaire, & que quelques-uns blâmoient, quoi-qu'une infinité de personnes le respectassent, & vinssent en foule pour recevoir sa benediction. Il leur donnoit des instructions, accommodoit les differends qu'ils pouvoient avoir, leur prédisoit ce qui devoit leur arriver, & faisoit souvent des miracles. Il prioit ordinairement jusqu'à l'heure de None, & ne donnoit point d'audience à ceux qui le venoient voir qu'aprés cette heure-là. Enfin, il prenoit soin des affaires de l'Eglise, combattoit contre les Juifs & contre les Heretiques, & écrivoit aux Empereurs, aux Gouverneurs & aux Evêques pour les avertir de leur devoir.

Si cette maniere de vivre en demeurant debout sur une montagne pendant tant d'années, paroît incroyable, celle de deux autres Solitaires qui s'estoient enfermez dans des lieux où ils estoient obligez de demeurer toûjours courbez & serrez, n'est pas moins surprenante. Cette posture est encore à mon avis plus incommode que celle des Stylites. Les deux Solitaires qui la pratiquoient, s'appelloient Baradatus & Thalaleus. Theodoret écrit leur vie dans les ch. 27. & 28. Il finit en proposant les exemples de quelques femmes qui avoient embrassé la vie monastique. Marana & Cyra habitoient dans une cellule proche de Berée, si toutefois on doit appeller une cellule un lieu fermé de quatre murailles sans couverture, où elles passoient leur vie à l'injure du temps. Elles portoient des habits longs qui couvroient tout leur corps, & estoient chargées de chaînes. Domnina s'estoit fait une petite demeure dans un jardin, elle estoit couverte d'un cilice, alloit tous les jours à l'Eglise, & ne mangeoit que des lentilles. Enfin, Theodoret dit, *Theodoret.* qu'il y avoit en son temps une infinité de vierges consacrées à Dieu, non seulement en Orient, mais aussi dans l'Egypte, dans la Palestine, dans l'Asie, dans le Pont, dans l'Europe, qui vivoient ou en commun, ou separément, pratiquant les exercices de la vie monastique. Qu'en Egypte il y avoit des Monasteres où il y avoit jusqu'à cinq mille Moines. Il finit son livre en priant ceux dont il a écrit la vie, de ne le pas mépriser, quoi-qu'il soit fort éloigné de leur vertu, afin qu'il ait aussi part à leur gloire. Un nouvel Auteur accuse ce sentiment d'aveuglement, d'impatience & d'orgueil : mais je ne croi pas qu'il trouve beaucoup de gens aussi peu équitables que lui pour en juger de cette maniere.

Cette Histoire contient plusieurs choses fort remarquables touchant la discipline de ce temps-là. On y voit que l'on portoit beaucoup d'honneur aux Saints; qu'on les invoquoit; qu'on attendoit du secours par leurs prieres; qu'on recherchoit leurs reliques avec empressement; qu'on y croyoit assez facilement; qu'on leur attribuoit beaucoup de vertu; qu'il se faisoit beaucoup de miracles, & qu'on y étoit fort credule; que l'on estoit persuadé que les Saints joüissoient aussi-tôt aprés leur mort du bonheur éternel; qu'ils estoient avec JESUS-CHRIST & avec les Anges; que l'on prioit pour les morts; que l'on visitoit les lieux saints, comme le Mont Sinaï, & la Terre Sainte. A l'égard des Solitaires & des Moines, il paroît qu'ils pratiquoient des austeritez excessives. Les plus ordinaires estoient de ne manger que tres-peu de pain; de ne boire que de l'eau; de jeûner pendant toute sa vie, quelquefois même plusieurs jours de suite; d'être exposé à toutes les injures de l'air; de se charger de chaînes; de faire des travaux extraordinaires; de se mettre dans des postures contraintes & incommodes; de coucher sur la dure; d'être vêtu d'habits grossiers & incommodes, couverts de cilices; n'avoir

Theodoret. ni lit, ni table, ni meuble; prier continuellement; mortifier tous ses sens; se priver de tous les plaisirs; demeurer dans le silence; s'enfermer dans un lieu estroit; être toûjours debout, ou toûjours courbé, &c. Mais parmi toutes ces austeritez, il n'est point parlé de discipline; il ne paroît pas même dans l'Antiquité qu'elle ait esté en usage, si ce n'est pour punir de Moines qui avoient peché. Il y avoit tres-peu de ces Solitaires qui fussent dans les Ordres; ils avoient un grand éloignement de cette dignité, que quelques Evêques leur conferoient malgré eux. On en tiroit neanmoins plusieurs de leurs solitudes & de leurs Monasteres, pour les élever à l'Episcopat. Ordinairement ils gardoient, estant Evêques, la même maniere de vivre. Quelques Solitaires estoient fort long-temps sans entendre la Messe, préferant la retraite continuelle à l'assistance du saint Sacrifice; d'autres venoient tous les Dimanches à l'Eglise. Cette Histoire de Theodoret est écrite d'un style fort ampoullé, plûtôt en forme de Dialogue qu'en Histoire. Il compare souvent les Anachoretes avec les Patriarches & les Prophetes.

Quoi-que les Lettres soient à la fin du troisiéme tome de Theodoret aprés le Philothée, nous remettrons à en parler, quand nous aurons traité des Ouvrages qui sont dans le quatriéme tome.

Le premier est l'Ouvrage qu'il a intitulé, *l'Eraniste*, ou le *Polymorphus*, parce qu'il pretend écrire contre des personnes dont l'erreur estoit tirée des principes de plusieurs sectes d'Heretiques tout-à-fait differentes. Quoi-que l'heresie d'Eutyche n'eust pas encore éclaté, quand il a composé cét Ouvrage, car il l'a fait avant l'an 448. *a* il y attaque les sentimens que ce Moine soûtint, qui estoient communs en Egypte & dans quantité de Monasteres. Il soûtient qu'ils approchoient de l'impieté de Simon, de Cerdon & de Marcion, en ne donnant à JESUS-CHRIST que la seule qualité de Dieu; qu'ils ne s'éloignoient pas des principes de Valentin & de Bardesane, en assûrant que la divinité n'avoit fait que passer par la Vierge sans prendre rien de sa nature; & qu'enfin ils disoient avec Apollinaire, qu'il n'y avoit qu'une nature en JESUS-CHRIST. Ce sont ces sentimens qu'il attaque dans les trois Dialogues qui composent ce Traité. Il montre dans le premier, que la divinité du Verbe n'a point esté changée. Dans le second, que l'union de la nature divine avec la nature humaine s'est faite sans confusion des deux natures. Dans le dernier, que la divinité du Fils est demeurée impassible. C'est ce qui a fait donner à chacun de ces trois Dialogues un titre convenable à son sujet; le premier est intitulé *l'Immuable*; le second, *Sans confusion*; & le troisiéme, *l'Impassible*. Il finit par une quatriéme partie, où il propose plusieurs argumens contre les trois erreurs qu'il attaque.

Dans le premier Dialogue, aprés avoir donné la distinction de la substance & de l'hypostase, & montré que l'hypostase dans l'usage de l'Eglise marque la personne, il examine en quel sens le Verbe s'est fait chair, & fait voir qu'on ne peut point dire raisonnablement que la divinité ait esté changée en la nature de la chair. Il détruit cette erreur par des passages de l'Ecriture Sainte, sur lesquels il fait des raisonnemens fort subtils, & par des témoignages formels des Saints Peres de l'Eglise, depuis Saint Ignace jusqu'à Saint Chrysostome. Il y joint aussi quelques passages d'A-pol-

a Avant l'an 448.] Theodoret parle de ce Traité dans la Lettre 16. à Irenée, & dans la 83. à Dioscore; la premiere est écrite en 448. la seconde en 449. avant que Dioscore l'eût condamné. Il a donc précedé ces deux lettres, mais il a esté fait aprés la mort de Saint Cyrille qu'il cite parmi les Peres, dont il apporte les autoritez, & dans le temps que la querelle qui éclata au sujet d'Eutyche, commençoit à se former.

Theodoret.

pollinaire, que la force de la verité avoit contraint d'expliquer ce passage de l'Evangile, *Le Verbe s'est fait chair*, d'une maniere orthodoxe.

Dans le second il se sert des mêmes argumens, pour prouver que les deux natures qui sont unies en la personne de JESUS-CHRIST, demeurent distinctes, sans confusion & sans mélange. Il rapporte plusieurs exemples, pour expliquer comment ces deux natures sont unies sans estre mêlées ni confuses, & quantité de témoignages de l'Ecriture, qui prouvent que les proprietez & les qualitez de la nature humaine sont demeurées en JESUS-CHRIST, même aprés sa resurrection. Il fait ensuite une tradition des Peres Grecs & Latins, parmi lesquels il cite Theophile & Saint Cyrille.

Enfin, il montre dans le dernier Dialogue, que l'on ne peut point dire que le Verbe ait souffert, quoi-qu'on ajoûte même en sa chair, parce que quoi-qu'il soit vrai que JESUS-CHRIST ait souffert selon sa nature humaine, on ne peut point attribuer cette souffrance à la divinité. Il soûtient que l'Ecriture n'a jamais attribué les souffrances au Verbe de Dieu, mais seulement à la personne de JESUS-CHRIST. Il joint encore une Tradition des Peres aux autoritez & aux raisonnemens.

La derniere partie de cét Ouvrage est un Recueil d'argumens tres-pressans, dont il se sert pour battre en ruine les trois erreurs qu'il a combattuës dans ces Dialogues.

Le style de cét Ouvrage est clair & net. Theodoret y explique les difficultez les plus épineuses d'une maniere tres-intelligible & agreable. Il propose les argumens avec beaucoup de methode; il ne dissimule point les exceptions & les défenses de son adversaire; il le force dans ses derniers retranchemens, & le fait enfin convenir de la verité, d'une maniere qu'il semble qu'il y a esté forcé par les preuves qu'il lui a apportées. Il se sert neanmoins quelquefois de passages de l'Ecriture, qui ne sont pas bien formels; il en tire des consequences fort éloignées; il apporte des comparaisons qui ne sont pas fort justes, des preuves qui ne sont pas bien solides, & des raisonnemens qui ne sont pas tout-à-fait convaincans. La tradition des Peres qu'il allegue contre les trois erreurs qu'il combat, est d'une force infinie. Les passages qu'il a choisis, sont decisifs & bien recherchez.

La doctrine qu'il établit, est autant orthodoxe, que celle qu'il combat, est contraire à la creance de l'Eglise. Et c'est, à mon avis, lui faire une grande injustice, que de pretendre qu'il a voulu insinuer le Nestorianisme, & qu'il n'admet qu'une union morale entre les deux natures en J.C. Au contraire, il n'y a presque point de page où il ne reconnoisse que le Verbe s'est fait homme, que JESUS-CHRIST est Dieu & homme tout ensemble, que les deux natures sont unies en une seule personne, qu'il n'y a qu'un seul Christ, qu'un seul Fils. Mais, dit-on, Theodoret rejette dans son dernier Dialogue des expressions qui sont une suite de l'union hypostatique: car il combat ces manieres de parler, Un Dieu a souffert, Un Dieu est mort, Un Dieu est ressuscité, qui sont tres-vraies dans le sens des Catholiques. Il est donc vrai de dire qu'il attaque au moins indirectement l'union hypostatique. Mais si l'on y prend garde, Theodoret ne rejette ces expressions que dans le mauvais sens qu'elles peuvent avoir, & entant qu'on les entend de la divinité même. Il combat ces expressions dans le sens reduplicatif: Dieu a souffert entant que Dieu; & en se servant des termes abstraits, comme qui diroit, La nature divine, la divinité a souffert, &c. Mais il avoüe que la personne qui a souffert, estoit Dieu, quoi-qu'elle n'ait pas souffert entant que Dieu, mais entant qu'homme. JESUS-CHRIST, dit-il, *n'est point un pur homme, il est Dieu & homme tout ensemble, nous en avons plusieurs fois fait profession; mais il a souffert*

en

Theodoret. *entant qu'homme, & non pas entant que Dieu.* Voilà quelle est la doctrine de Theodoret dans ces Dialogues. Il est si vrai que cét Ouvrage estoit dans les principes Catholiques, que les plus zelez de son parti trouvoient mauvais qu'il eût cité Theophile & Saint Cyrille, & qu'il n'eût point fait mention de Diodore & de Theodore de Mopsueste; de sorte que Theodoret fut obligé de se justifier sur ce point, comme il fait dans sa lettre 16. à Irenée, où il témoigne qu'il ne l'a pas fait, parce qu'il n'a pas voulu produire de témoins suspects à ses adversaires. Aussi Theodoret allegue-t-il ce livre dans sa lettre à Dioscore, comme une preuve de la pureté de sa foi, & du respect qu'il portoit à la memoire de Theophile & de Saint Cyrille. Se fût-il avisé de citer Saint Cyrille avec éloge, s'il eût combattu ses sentimens comme estant heretiques. Au reste, il n'y a jamais eu que les Eutychiens qui ayent condamné cét Ouvrage de Theodoret. Ce fut par leurs artifices que Theodose le proscrivit dans l'Edit, par lequel il approuve les sentimens & les violences que Dioscore & Eutyche firent éclater dans le Conciliabule d'Ephese. Mais l'Empereur Marcien revoqua cette Ordonnance; & quoi-que depuis on en ait voulu à Theodoret à cause des Ecrits qu'il a composez contre Saint Cyrille, on ne voit pas qu'on ait attaqué ses Dialogues.

Les cinq livres des Fables des Heretiques ne sont pas une preuve moins authentique de la science, que de la foi de Theodoret. Il les composa quelque temps aprés le Concile de Chalcedoine *a*, à la priere de Sporace Officier de l'Empereur, qui fut Consul en 452. Il donne dans les quatre premiers livres un sommaire des Dogmes des Heretiques, ausquels il oppose dans le dernier l'Abregé de la Doctrine Catholique. *Theodoret.*

Le premier livre contient l'Histoire des Heresies qui ont attaqué la divinité en admettant plusieurs principes. Tous ces Heretiques ont crû que le Fils de Dieu n'avoit pris la nature humaine qu'en apparence. Il commence par Simon, & finit aux Manichéens. Dans le second il est parlé de celles qui ont bien reconnu qu'il n'y avoit qu'un seul premier principe, mais qui ont fait passer J. C. pour un pur homme. Cette classe d'Heretiques commence par Ebion, & finit par Marcel d'Ancyre, & Photin. Le troisiéme livre contient l'Histoire des Heretiques qui ont eu d'autres erreurs, tels que les Nicolaïtes, les Montanistes, & les Novatiens. Le quatriéme livre décrit les nouvelles heresies d'Arius, d'Eunomius, & finit par celles de Nestorius & d'Eutyche. On doute si le chapitre qui concerne Nestorius, où cét Heretique est tout-à-fait maltraité, est veritablement de Theodoret. Le Pere Garnier croit que c'est une piece supposée, & en apporte plusieurs conjectures qui paroissent assez plausibles. Il dit premierement, qu'il n'y a qu'à comparer ce que l'Auteur de ce chapitre dit de Nestorius, avec ce que Theodoret en a écrit, pour estre convaincu que cela ne peut estre de lui: car Theodoret a toûjours excusé Nestorius; il a toûjours parlé avantageusement de lui, il ne l'a jamais condamné qu'avec peine: au contraire l'Auteur de ce chapitre se declare contre lui, & le traite avec toute la dureté possible. Si on l'en croit, Nestorius a esté l'instrument du Demon, & un fleau d'Egypte, il a ruiné sous un faux pretexte de pieté le mystere de la divinité & de l'huma-

a *Aprés le Concile de Chalcedoine.*] Le dernier chapitre du quatriéme livre est de l'heresie d'Eutyche; & de peur qu'on ne dise que ce chapitre est ajoûté, il est bon de remarquer qu'il designe cette heresie dans la Preface de son livre, où il dit, que dans ce quatriéme livre il décrit les nouvelles heresies d'Arius, d'Eunomius, & des autres, jusqu'à la derniere qui vient d'estre extirpée. Cela ne peut s'entendre que de l'heresie Eutychienne, condamnée par le Concile de Chalcedoine.

Theodoret.

manité du Fils unique de Dieu; c'estoit un hypocrite qui ne songeoit qu'à s'acquerir de la reputation, & à gagner l'affection du peuple par une apparente pieté. Il ne fut pas si-tost sur le throne de la ville imperiale, qu'il changea la puissance sacrée en domination tyrannique, & qu'abusant de son autorité avec une licence effrenée, il fit paroître l'impieté qu'il avoit conçûë, & prononça publiquement des blasphemes contre le Fils de Dieu. C'est un homme enfin qui avoit effacé de sa memoire la doctrine des Apostres & de leurs saints successeurs.

Secondement, l'Auteur de ce chapitre semble estre contraire à Theodoret, non seulement toûchant la doctrine de Nestorius, mais aussi touchant les circonstances de sa vie. L'Auteur de ce Fragment dit, qu'il ne sçait pas quelle a esté l'education de Nestorius; Theodoret sçavoit bien qu'il avoit esté disciple de Theodore. Il dit encore, que Nestorius avoit changé de demeure avant que de venir à Antioche; Theodoret sçavoit qu'il avoit demeuré dans le Monastere de Saint Euprepe, & même qu'il avoit esté baptizé à Antioche. Il ajoûte, que Nestorius avoit montré dans le commencement de son Episcopat de quelle maniere il devoit se conduire, & en parle comme d'un homme méprisable; Theodoret au contraire en parle toûjours comme d'un tres-habile & tres-saint personnage.

Troisiémement, Theodoret ayant promis de refuter dans son cinquiéme livre toutes les heresies, dont il a parlé dans les precedens, il ne compte point les Nestoriens entre les Heretiques qui ont esté dans l'erreur sur l'Incarnation.

Quatriémement, ce chapitre ne paroît pas estre du style de Theodoret. Il est ampoullé, figuré, plein d'exaggerations. L'exorde semble estre hors de propos, & ne convient point à la suite de son Histoire.

Cinquiémemet, ce chapitre est tiré d'une lettre adressée à Sporace, qui contient, outre cette Histoire, une longue refutation des Dogmes de Nestorius. Or cette lettre est constamment une piece supposée: car 1. c'est un Ecrit qui n'a aucune forme de lettre, qui est sans commencement & sans fin. 2. Pourquoi Theodoret eût-il écrit à Sporace une lettre touchant Nestorius, dans le temps qu'il lui adressoit un livre des Heresies? 3. L'Auteur de cette piece adresse la parole à Nestorius, & se sert des phrases de Saint Gregoire de Nazianze. 4. Elle n'est nullement du style de Theodoret. 5. Elle n'a esté citée par aucun Auteur ancien. C'est donc une piece supposée, d'où l'on a tiré suivant toutes les apparences ce qu'il y a d'historique touchant Nestorius, pour le faire entrer dans le livre des Fables des Heretiques, où Theodoret n'avoit point parlé de cette heresie. Quelqu'un voyant qu'il finissoit son Ouvrage par l'heresie d'Eutyche, & qu'il n'avoit rien dit de celle de Nestorius, a crû qu'il pouvoit prendre cét endroit qui portoit le nom du même Auteur, pour en faire une espece de Supplement aux livres des Fables des Heretiques.

Enfin, si ce Fragment, & si la lettre à Sporace estoit veritable, comment n'auroit-il point esté allegué par ceux qui défendoient sa memoire au temps du Concile cinquiéme? Pourquoi Facundus & Liberat ne l'ont-ils point cité? Pourquoi Saint Gregoire, voulant montrer dans la lettre qu'il écrivit au nom de Pelage II. aux Evêques d'Istrie, que Theodoret avoit esté dans des sentimens orthodoxes depuis le Concile de Chalcedoine, n'a-t-il pas apporté une preuve aussi authentique que seroit celle-ci. Voilà des conjectures qui semblent assez fortes: cependant il est bien difficile de se persuader que l'on ait ajoûté ce chapitre au texte de Theodoret, d'autant plus que Leontius, Photius & l'Abbé Theodore le reconnoissent pour veritable, & ces deux derniers le produisent même pour justifier Theodoret. Les conjectu-

res

Theodoret.

res qu'on allegue contre la verité de ce passage, ne sont pas entierement decisives. La premiere seroit de quelque consequence, si cét Ouvrage avoit esté écrit avant le Concile de Chalcedoine; mais puisqu'il est constant qu'il n'est écrit que depuis que Theodoret eût solennellement anathematizé Nestorius, il se peut fort bien faire qu'il ait changé de disposition à son égard. Il est certain, que quelque favorable qu'il lui ait esté, il a toûjours trouvé mauvais qu'il ne voulût pas reconnoître le nom de *Mere de Dieu*, que les Anciens avoient donné à la Vierge. Puisqu'il a bien cité Saint Cyrille, comme un des Peres de l'Eglise, quoi-qu'il l'eût autrefois condamné, pourquoi n'a-t-il pas pû de même blâmer Nestorius aprés l'avoir loüé autrefois? La differente disposition où l'on se trouve, fait parler differemment. Il estoit de l'interêt de Theodoret, aprés avoir anathematizé Nestorius, de le dépeindre de la maniere dont il le dépeint dans son Traité des Heresies, comme il estoit auparavant de son honneur de l'excuser du mieux qu'il pouvoit. A l'égard de la difference des circonstances que l'on remarque entre ce qui est dit de la vie de Nestorius dans cét endroit, & ce qu'en dit Theodoret; c'est une chose qui ne merite pas qu'on s'y arrête, parce qu'il est aisé de les accorder. Quand il dit ici qu'il ne sçait quelle fut sa premiere éducation, il ne parle pas du temps qu'il avoit esté sous la discipline de Theodore, mais des premieres instructions qu'il avoit reçûës de ses parens. Et quoiqu'il sçût qu'il avoit demeuré dans le Monastere de Saint Euprepe, il ne pouvoit pas sçavoir les voyages qu'il avoit faits avant que de s'y venir retirer. Quant à ce qu'il dit de son esprit & de sa conduite, il n'a jamais rien dit ailleurs de contraire : il a parlé plus avantageusement de lui en d'autres endroits, il l'a excusé; ici il le blâme, & en parle comme les autres; ou parce qu'il avoit changé de sentiment à son égard, ou parce qu'il se trouvoit obligé de parler ainsi pour se justifier du soupçon que l'on avoit contre lui, & pour faire connoître que c'estoit sincerement qu'il l'avoit anathematizé.

La troisiéme conjecture est la plus foible de toutes. Theodoret ne nomme pas dans son dernier livre toutes les heresies dont il avoit parlé dans les premiers, il se contente d'établir des principes contraires à leurs erreurs. Entre ces principes, il y en a contre l'heresie de Nestorius aussi-bien que contre celles des autres Heretiques. Il ne parle pas non plus de l'heresie d'Eutyche dans le dernier livre, quoiqu'il l'eût mise au rang des heresiès dans le livre precedent. Le style de cét endroit n'est pas si different de celui de Theodoret que l'on s'imagine; au contraire, on peut dire qu'il a bien du rapport & de la ressemblance avec les autres chapitres de cét Ouvrage. La cinquiéme objection montre bien que c'est mal à propos que l'on a fait une lettre à Sporace d'un chapitre du Traité des Heresies de Theodoret, qui estoit adressé à Sporace : mais elle ne prouve pas que ce chapitre soit supposé, ni qu'il ait esté tiré de cette lettre supposée. Au contraire il y a bien de l'apparence que c'est par erreur que l'on a donné le nom de lettre à un Extrait tiré du Traité de Theodoret à Sporace, auquel on avoit joint un raisonnement tiré de quelque autre Ouvrage de Theodoret. Ainsi l'on peut dire que le chapitre du livre des Heresies est veritable, & que c'est ce qui a donné lieu de supposer une lettre de Theodoret à Sporace. L'argument negatif par lequel on finit, n'est pas bien convaincant. Les défenseurs de Theodoret n'ont pas cité tous les endroits qu'ils pouvoient alleguer pour le justifier, & nous n'avons pas tout ce qui fut dit alors pour lui. Saint Grégoire n'avoit pas de connoissance de tous ses Ouvrages. Il suffit que nous voyons que dans la suite cét endroit a esté cité par des Auteurs dignes de foi comme un monument indubitable de ce Pere.

Theodoret.

Je n'entreprendrai pas de rapporter ici ce que Theodoret dit en particulier de chaque heresie. Il faudroit copier son Traité tout entier: car il rapporte les erreurs des Heretiques d'une maniere fort abregée, fort claire & fort aisée. Il a pris ce qu'il dit touchant les anciens Heretiques, de S. Justin, de Saint Irenée, de Saint Clement d'Alexandrie, d'Origene, d'Eusebe de Palestine, & de celui de Phenicie, d'Adamantius, de Rhodon, de Tite, de Diodore, & de George; ce sont ces Auteurs qu'il cite dans sa Preface. Il ne parle point de Saint Epiphane, ni des Auteurs Latins qui ont écrit l'Histoire des Heresies. Il est plus exact & plus judicieux qu'eux: il ne laisse pas neanmoins de tomber dans quelques fautes, il n'a point mis les Pelagiens ni les Origenistes au rang des Heretiques. Il remarque à la fin du troisiéme livre, que la plûpart des anciennes heresies n'avoient pas subsisté long-temps, qu'elles avoient eu un petit nombre de sectateurs, qu'elles ne s'estoient répanduës que dans quelques Provinces, & qu'il n'y avoit presque plus personne qui en fist profession, au lieu que toute la terre estoit pleine de Chrestiens qui faisoient profession de la Foi orthodoxe, suivant la promesse que Dieu avoit faite à son Eglise.

Le dernier livre contient une explication de la Foi de l'Eglise, opposée aux erreurs des Heretiques, en voici l'abregé. Il n'y a qu'un seul principe de toutes choses, sçavoir Dieu le Pere de nostre Seigneur Jesus-Christ. Ce Dieu est éternel, infini, simple & incorporel, souverainement bon, souverainement juste. Il connoît toutes choses, & il est tout-puissant. Le Fils est engendré du Pere avant tous les siecles: il n'est point créé, il est égal à son Pere & de sa même substance, aussi éternel, aussi-puissant que lui. Le Saint Esprit reçoit son existence du Pere: il n'est ni créé ni engendré; mais il est Dieu, & de la même nature que le Pere & le Fils. Ces trois Personnes divines ne sont qu'un seul & même Dieu, qui a créé le ciel & la terre, la matiere même, & tous les estres qui sont au monde. Les Anges sont aussi du nombre des creatures. Il ne faut pas s'imaginer qu'ils soient d'une nature charnelle semblable à la nostre, ni sujets aux mesmes passions. Ils sont immortels & d'une nature spirituelle: Dieu en a créé de millions, leur ministere est de chanter les loüanges de Dieu. On conjecture encore qu'il y en a qui sont chargez du soin des peuples & des particuliers. Les Demons ne sont pas méchans par leur nature, Dieu les avoit créez en un estat qu'ils pouvoient faire le bien & le mal. Ils se sont portez volontairement au mal par leur orgueil, & Dieu les a punis de leur peché, en les faisant déchoir de leur estat. L'homme est aussi l'ouvrage de Dieu qui l'a formé par sa main toute-puissante, il est composé d'un corps & d'une ame spirituelle & raisonnable, laquelle est immortelle: Dieu la crée, quand le corps est formé. Toutes choses sont gouvernées par la providence divine, ce n'est point le destin qui dispose de nous. On peut considerer dans le monde trois sortes de choses: des biens veritables, qui consistent dans la vertu; des maux réels, qui consistent dans les vices; & des choses indifferentes, qui peuvent estre bonnes ou mauvaises selon l'usage qu'on en fait, comme les richesses & la pauvreté, la prosperité & l'adversité, la santé & la maladie. Si l'on en croit Theodoret, les biens & les maux du premier genre dépendent de nous, il ne tient qu'à nous d'estre vertueux ou méchans; mais à l'égard de toutes les autres choses, c'est Dieu qui en dispose comme il lui plaît, pour des raisons qui ne nous sont pas connuës. Le Verbe de Dieu son Fils unique s'est fait homme, pour renouveller la nature corrompuë; & comme l'homme entier avoit peché, il a pris sa nature entiere, il n'a pas seulement pris un corps pour couvrir sa divinité, mais un corps & une ame semblables aux nostres, il n'a point quitté

cette

Theodoret. cette nature à sa resurrection. Il est venu enseigner aux hommes une doctrine plus parfaite que celle de l'ancienne Loi, mais qui ne lui est pas neanmoins contraire. Le Baptême a succedé aux aspersions des Juifs : ce don merveilleux n'est pas seulement établi pour remettre les pechez passez, mais aussi pour nous faire esperer les biens promis, en nous faisant participer à la mort & à la resurrection de Jesus-Christ, & en nous rendant les enfans de Dieu, les heritiers de son royaume, & les coheritiers de Jesus-Christ : car le Baptême n'est pas seulement un rasoir qui coupe les pechez precedens. *Si cela estoit, pourquoi baptizerions-nous tous les enfans*, dit ici Theodoret, *eux qui n'ont point de peché?* (cela est Pelagien, si on ne l'entend des pechez actuels) Ce Sacrement du Baptême nous donne l'esperance de la resurrection que nous attendons. L'ame ne ressuscite point ; elle sera seulement réünie à son corps qui sera formé de nouveau. Les Infideles ressusciteront aussi-bien que les Fideles, les impies comme les justes. Tous les hommes recevront au jour du Jugement, ou la recompense de leur vertu, ou la peine dûë à leurs crimes. La recompense des Saints n'aura rien de temporel ni de perissable, elle consistera dans la joüissance des biens éternels. Le regne de mille ans est une fable. Cette vie éternelle sera exempte de tentation & de peché, pleine d'une joie ineffable. Tout ceci sera precedé de l'avenement glorieux de Jesus-Christ, qui suivra la venuë de l'Antechrist.

Theodoret aprés avoir parlé de ce qui regarde la Foi du Symbole, passe aux articles qui concernent les mœurs. Le premier est de la virginité. Dieu ne l'a point commandée ; mais il lui a donné les loüanges qu'elle merite, pour porter les hommes à l'embrasser. Le mariage n'est point défendu ; mais la fin en doit estre d'avoir des enfans. Les secondes nôces ne sont pas même défenduës ; mais la fornication & toutes les autres impudicitez sont condamnées par la Loi de l'Evangile.

Theodoret. Theodoret passe ensuite à la Penitence, & aprés avoir fait remarquer que l'Ecriture ne défend pas seulement le peché, & qu'elle apporte encore le remede pour guerir ceux qui l'ont commis, en exhortant à la penitence, il dit qu'il y a même du remede aux pechez commis aprés le Baptême ; mais qu'ils ne peuvent plus estre gueris, comme auparavant, par la Foi seule ; qu'il faut employer des larmes, des pleurs, des gemissemens, des jeûnes, des prieres, & une satisfaction proportionnée à la grandeur du peché que l'on a commis ; & qu'à l'égard de ceux qui ne sont pas dans cette disposition, l'Eglise n'en desespere pas, mais qu'elle ne leur refuse pas la Communion. *Telles sont* dit-il, *les Loix de l'Eglise sur la Penitence.* Enfin à l'égard de l'abstinence, l'Eglise ne défend point l'usage du vin & de la viande, comme font quelques Heretiques. Elle laisse la liberté de s'en abstenir à ceux qui le veulent. Elle n'oblige personne à embrasser la vie monastique ; cela est entierement libre. Voilà les articles de la doctrine de l'Eglise, que Theodoret oppose aux erreurs des Heretiques, & qu'il prouve par les témoignages formels de l'Ecriture Sainte, dont il a fait un excellent choix.

En parlant de la Providence il renvoye à ce qu'il en a dit dans dix livres qu'il avoit écrits sur ce sujet. Il les cite aussi dans son Commentaire sur le Pseaume 67. & en parle dans les lettres 133. & 182. Cela nous fait connoître, que quoi-que les discours de la Providence soient mis aprés le Traité des Fables des Heretiques, ils ont esté composez long-temps auparavant vers l'an 433. Ce sont des Discours ou des Sermons qu'il recita apparemment à Antioche. Dans les cinq premiers il prouve la Providence par la disposition admirable des corps celestes, par l'ordre merveilleux des elemens, par l'arrangement des parties du corps humain, par l'invention des arts, par l'empire des

Theodoret.

hommes sur les bêtes. Dans le sixiéme, dans le septiéme & dans le huitiéme, il répond à quelques objections que l'on peut faire contre la Providence, en montrant que la pauvreté, la servitude & les autres malheurs ausquels les hommes, & même les justes, peuvent estre sujets, ont leur utilité. Dans le neuviéme, il fait voir, que la pratique de la vertu n'est pas inutile, quoi-que souvent on n'en soit pas recompensé en ce monde, parce que l'on en recevra la recompense dans l'autre vie. Dans le dernier, aprés avoir marqué que Dieu a toûjours aimé & pris soin de tous les hommes, il fait voir combien cét amour paroît dans l'Incarnation du Fils de Dieu, & dans tout ce que Jesus-Christ a fait pour eux. Ces discours sont écrits avec noblesse & avec éloquence. Ils ont esté donnez au public par Majoranus en 1545. & traduits par Gualterus en 1546.

Il n'y a pas moins d'éloquence, & il y a encore plus d'erudition dans les douze Discours de la guerison des fausses opinions des Payens, où il prouve la verité de nostre Religion, & convainc de fausseté celle des Payens, en les comparant l'une avec l'autre. Theodoret entreprit cét Ouvrage pour satisfaire à quelques objections qui lui avoient esté faites; il en parle dans sa lettre à René, & dans celle qu'il écrivit à S. Leon, & il le met au rang de ceux qu'il avoit composez avant l'an 438. Il y parle de la Loi de l'Empereur, par laquelle il avoit ordonné la démolition des Temples: ce qui a rapport à la Loi que Theodose publia en 426. ainsi cét Ouvrage est de quelqu'une des années suivantes. Il est divisé en douze Discours, dont Theodoret fait lui-même le Sommaire dans sa Preface. Le premier est de la credulité des Chrestiens, & du peu de science des Apostres. Theodoret y montre que c'est à tort que l'on reproche l'un & l'autre aux Chrestiens, comme une preuve de la fausseté de leur Religion; que les plus sages n'ont pas toûjours esté ceux qui ont eu plus d'éloquence & d'erudition; que les Grecs ont esté instruits de la sagesse par les Barbares; que Platon avoit reconnu que les plus grands Philosophes n'estoient pas toûjours ceux qui avoient le plus cultivé les arts & les sciences; qu'il n'est pas vrai que les Chrestiens croyent legerement & sans preuves; que les Philosophes Payens avoient exigé qu'on leur ajoûtât foi, & qu'ils avoient eux-mêmes ajoûté foi aux Poëtes; qu'ils avoient reconnu que la Foi estoit necessaire pour sçavoir qu'il n'y a point de connoissance qui ne soit necessairement precedée de quelque foi.

Dans le second, aprés avoir examiné les sentimens des Philosophes Payens sur les principes du monde, il fait voir que ce qu'en a dit Moyse, est beaucoup plus raisonnable que tout ce que les Philosophes ont imaginé, & que Platon a tiré des livres de Moyse ce qu'il a dit de meilleur sur ce sujet.

Dans le troisiéme il compare ce que les Grecs ont écrit de leurs Divinitez subalternes, avec ce que les Chrestiens ont dit des creatures spirituelles, des Anges & des Demons; & fait voir par cette comparaison, que la doctrine des Chrestiens est autant sage & raisonnable, que celle des Payens est impie & ridicule.

Dans le quatriéme il montre que ce que les Chrestiens croyent de la creation du monde est bien plus raisonnable, que ce qu'en ont enseigné Platon & les autres Philosophes.

Dans le cinquiéme il parle de la nature de l'homme; & aprés avoir rapporté ce qu'en pensent les Chrestiens & les Grecs, il fait voir la difference qu'il y a entre la lumiere & les tenebres, entre l'erreur & la verité.

„ Le sixiéme Discours est de la Providence. Car il estoit juste, dit-il, aprés avoir „ parlé de Dieu & des creatures, de dire „ quelque chose de la Providence, pour „ refuter l'impieté de Diagore, les blasphemes d'Epicure, & les foibles sentimens

Theodoret.

„ d'Aristote, en confirmant la doctrine de „ Platon & de Plotin sur ce sujet, & pour „ prouver par des raisons tirées de la nature „ & de la disposition du monde, que la pro- „ vidence de Dieu éclate dans toutes ses „ creatures.

Dans le septiéme Discours il condamne les sacrifices des Payens, & employe les témoignages des Prophetes, pour faire voir que les ceremonies de l'ancienne Loi n'étoient que pour des personnes imparfaites.

Dans le huitiéme il défend l'honneur que les Chrétiens rendent aux Martyrs, en montrant par le témoignage des Philosophes, des Poëtes & des Historiens, que les Grecs ont honoré la memoire des personnes illustres, en leur offrant des sacrifices aprés leur mort, & en leur donnant la qualité de Dieux, de demi-Dieux & de Heros, quoique la plûpart eussent esté des infames & des criminels. Pour faire voir que les Chrétiens honoroient leurs Martyrs à plus juste titre, il fait une comparaison des Legislateurs Payens avec les Apôtres, c'est le sujet du neuviéme Discours.

Dans le dixiéme il compare les predictions des Grecs avec les propheties des Juifs; & fait voir par cette comparaison combien les uns ont avancé de faussetez & d'absurditez, au lieu que les autres n'ont rien prédit que de vrai & de raisonnable.

Dans l'onziéme il rapporte ce que les uns & les autres ont dit de la fin du monde, & du Jugement dernier.

Enfin, le douziéme Discours montre que la vie des Apôtres, & de ceux qui les ont imitez, est au dessus de la vie des autres hommes.

Il y a bien de l'erudition dans ces Discours. Theodoret y cite plus de cent Auteurs Payens: ils sont écrits avec beaucoup d'art & d'éloquence, & ne cedent en rien à tous les Ouvrages de l'antiquité, composez pour la défense de la Religion. Ils ont esté traduits par Acciaolus, qui fit imprimer sa version à Paris en 1519. Silburge les a depuis donnez en Grec.

L'Addition qui est la fin de ce 4. tome des Oeuvres de Theodoret, ne contient pas des Ouvrages supposez, mais des Traitez qui n'avoient pas esté mis en leur rang. Le premier est un Discours de la charité, qui est une espece de peroraison de l'Histoire des Religieux, dans laquelle il fait l'éloge de la charité & de l'amour que les Saints de l'ancien & du nouveau Testament ont fait paroître dans leurs souffrances.

Le Discours qui porte le nom de lettre à Sporace, n'est point une lettre, c'est un Fragment du Traité des Heresies, auquel on a joint une explication du mystere de l'Incarnation. Nous joindrons la lettre à Jean Evêque de Germanicie aux autres lettres de Theodoret, & nous parlerons ailleurs de la refutation des Anathematismes de Saint Cyrille, aussi-bien que des Discours qu'il fit à Chalcedoine contre Saint Cyrille, quand il fut député de la part des Orientaux aprés le Concile d'Ephese. Nous avons un de ces Discours entier dans les Actes du Concile d'Ephese, & des Fragmens de trois autres dans ceux du V. Concile.

Theodoret estant de retour à Antioche aprés le Concile d'Ephese, composa cinq autres livres contre S. Cyrille. Marius Mercator en a rapporté quelques Extraits en Latin, & le P. Garnier en a aussi donné quelques Fragmens Grecs. Photius dans le code 46. de sa Bibliotheque fait mention de 27. livres de Theodoret contre plusieurs propositions: les vingt derniers sont d'Eutherius de Tyane, comme nous l'avons appris de Marius Mercator. Le P. Garnier croit que les sept premiers livres sont l'Ouvrage contre S. Cyrille: mais pour moi je croirois plûtôt que c'est un autre Traité de l'Incarnation, dont il fait fort souvent mention. Car 1. l'Ouvrage contre Saint Cyrille estoit divisé en cinq livres, celui-ci l'est en sept. 2. Photius auroit sans doute remarqué que ces Discours estoient contre Saint Cyrille. 3. Le sujet de ces Discours ne convient gueres à un Traité con-

Theodoret.

„tre ce Pere. Le premier, dit Photius, est „contre ceux qui disent qu'il ne s'est fait „qu'une nature du Verbe & de l'Humanité, & qui attribuent les souffrances à la „Divinité. Le second attaque plus fortement ces mêmes erreurs sur des témoignages de l'Ecriture. Le troisiéme est aussi „sur le même sujet. Le quatriéme contient „les sentimens des saints Peres sur l'Incarnation de nôtre Seigneur Jesus-Christ. „Le cinquiéme ramasse les opinions des „Heretiques, & fait voir qu'elles ont rapport avec l'erreur de ceux qui ne veulent „pas reconnoître deux natures en Jesus-Christ. Le sixiéme montre qu'il n'y „a qu'un seul Jesus-Christ. Le septiéme tient lieu de lettre.

Theodoret en faisant le Catalogue de ses Ouvrages, fait encore mention des Traitez qu'il avoit écrits contre les Ariens, contre les Macedoniens, contre les Apollinaristes, & contre les Marcionites. Mais ces Ouvrages sont entierement perdus a, aussi-bien que le Traité contre les Juifs, & la Réponse aux demandes des Mages de Perse. Nous n'avons plus le Livre mystique, auquel il renvoye ses lecteurs en parlant du Baptême dans le dernier livre des Fables des Heretiques, & dont il fait mention dans les endroits où il fait le Catalogue de ses Ouvrages, ni le livre de la Theologie. Il semble même que tous ces Ouvrages n'ont pas esté connus à ceux qui ont parlé de Theodoret : car ni Photius, ni Gennade, ni Nicephore, ni Hebed-Jesu, qui sont ceux qui ont fait le Catalogue des Oeuvres de Theodoret, n'en font point mention. Il avoit encore fait une Apologie pour Diodore de Tarse, & pour Theodore de Mopsueste, que le dernier des Auteurs que nous venons de nommer, appelle l'Apologie des Peres. Theodoret en fait mention dans une de ses lettres, & l'on en trouve des Fragmens dans le cinquiéme Concile. Photius nous a conservé des Extraits considerables des cinq Discours que Theodoret avoit composez à la loüange de Saint Chrysostome. Il remarque qu'il en avoit fait un plus grand nombre, mais qu'il n'avoit vû que ces cinq ; qu'une partie du premier Discours sembloit regarder un autre sujet, mais que dans l'autre partie il estoit parlé de la maniere dont Saint Chrysostome avoit esté fait Evêque ; du dessein qu'il avoit de rétablir le Sacerdoce dans son ancienne splendeur ; du Discours qu'il fit contre Caïnas, des Sermons qu'il fit pour le bien de l'estat, de l'envie qu'on lui portoit, de la maniere dont il fut chassé & envoyé en exil, & des autres circonstances de la vie de ce grand Saint. Il dit que le second Sermon estant court ne contenoit que fort peu de loüanges, mais que le troisiéme qui estoit au dessus des autres pour le choix des paroles & des pensées, a surpassé les loix d'un Panegyrique. Le quatriéme & le cinquiéme achevoient l'éloge de ses vertus.

Theodoret.

Photius en rapporte de longs Extraits, qui sont d'un style tout autre que celui de Theodoret : ce ne sont qu'antitheses, que jeux de mots, que phrases entrecoupées, que pensées pueriles, & ils n'ont rien du style de Theodoret qui est grave, mâle & serieux. Il n'en est pas de même du Sermon sur la Nativité de Saint Jean Baptiste, donné par le Pere Garnier, qui est assez du style de Theodoret. Hebed-Jesu attribuë à Theodoret un livre contre Origenes mais il n'en est parlé en aucun autre endroit, & il n'y a guere d'apparence qu'il ait rien écrit contre cét Auteur. Il y a un Manuscrit, où l'on trouve sous le nom de Theodoret un livre Ascetique imprimé sous le nom de S. Maxime, mais il est plûtôt de ce dernier.

Nous

a *Entierement perdus.*] Le Pere Garnier pretend que ce sont les Dialogues qui sont dans Saint Athanase : mais il est bien plus vraisemblable qu'ils sont de Maxime. Voyez ce que nous en avons dit dans les notes sur les Oeuvres de Saint Athanase, t. 2. pag. 58.

Theodoret.

Nous avons remis ici à parler des lettres de Theodoret, parce qu'elles sont tres-propres pour remettre devant les yeux l'histoire de sa vie, & pour donner une idée de sa conduite. Ainsi comme nous finissons ordinairement par le portrait des Auteurs, nous avons crû que nous ne pouvions mieux faire celui de Theodoret, qu'en le tirant de ses lettres, où il découvre naïvement ses sentimens & ses pensées: on y voit les liaisons qu'il avoit, les motifs qui le faisoient agir, l'humeur dont il estoit, les vertus & les defauts qu'il pouvoit avoir.

Ces lettres sont de deux sortes. Les unes concernent les démélez qu'il a eus pendant toute sa vie avec les Evêques d'Egypte. Les autres sont des lettres familieres, écrites sur des affaires particulieres. Les premieres se peuvent rapporter à trois classes. La premiere sera composée de celles qu'il a écrites avant & dans le temps du Concile d'Ephese. La seconde, de celles qu'il a écrites pendant la negociation de la paix entre les Orientaux & les Evêques d'Egypte, jusqu'à ce qu'il y eût consenti. Et la troisiéme contiendra celles qu'il a écrites depuis que l'on a commencé à l'inquieter de nouveau, jusqu'à son absolution prononcée dans le Concile de Chalcedoine.

Comme nous serons obligez de parler de ces lettres en particulier, quand nous ferons l'histoire des Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, nous nous contenterons de remarquer ici leur nombre, & ce qu'on en peut tirer, pour faire connoître les dispositions de Theodoret.

La premiere classe ne contient qu'un fort petit nombre de lettres, à moins qu'on ne veüille attribuer à Theodoret toutes les lettres qui ont esté écrites d'Ephese au nom des Evêques d'Orient. La premiere est la lettre qu'il écrivit à Jean d'Antioche, en lui envoyant en 431. la refutation des douze Chapitres de Saint Cyrille. On a celle-ci en Grec & en Latin, au lieu qu'on n'a qu'une version Latine des autres. Marius Mercator rapporte le Fragment d'une lettre que Theodoret écrivit d'Ephese à André de Samosate. Il y en a une dans les actes du Concile d'Ephese, écrite de Chalcedoine à Alexandre d'Hieraples, & quatre ou cinq autres dans la Collection de Lupus, écrites avant qu'on commençât à parler de negociation. Il paroît par ces lettres, que Theodoret estoit extrémement irrité contre les douze Chapitres, parce qu'il les croyoit heretiques; qu'il défendoit la personne de Nestorius, qu'il croyoit orthodoxe, & injustement condamné; qu'il estoit persuadé que Cyrille & Memnon avoient esté justement condamnez: en un mot, qu'il soûtenoit tout ce qui avoit esté fait par les Evêques d'Orient, & desapprouvoit tout ce que Saint Cyrille & le Concile avoient fait.

La seconde classe ne contient presque point d'autres lettres, que celles qui ont esté données depuis peu au public par le Pere Lupus, sur un Manuscrit de la Bibliotheque du Mont-Cassin, qui contient quantité de lettres des Evêques d'Orient, mais seulement en Latin. Elles sont tirées d'un Recueil qui avoit esté fait autrefois par le Comte Irenée, qui assista au Concile d'Ephese de la part de l'Empereur, & qui fut depuis Evêque en Phenicie. Comme il estoit des plus zelez partisans de Nestorius, il avoit recueilli toutes les lettres qui pouvoient le favoriser, & en tiroit des inductions pour soûtenir son parti. Ce livre estoit intitulé *Tragedie*, parce qu'il pretendoit montrer que toute la condamnation de Nestorius estoit une scene qu'on avoit donnée au monde. Nous avons déja vû qu'Isidore de Damiette, & Eutherius de Tyane avoient donné ce nom à ce qui s'estoit passé dans le Concile d'Ephese. L'Auteur ancien qui en a tiré ces lettres qu'il a inserées dans son Recueil, a aussi mis en quelques endroits des reflexions d'Irenée. Le but de cét Auteur a été de justifier Theodoret, & de montrer que

Theodoret.

quand bien même toutes ces lettres seroient veritablement de lui, on ne pourroit pas l'accuser d'heresie, puisqu'il paroissoit qu'il avoit toûjours reconnu pour Catholique la doctrine de la lettre que S. Cyrille écrivit pour l'union, & qu'il n'avoit soûtenu Nestorius que sur le fait, le croyant dans les mêmes sentimens.

Quoi-que nous n'ayons ces lettres que sur la foi de cét Auteur, & dans un seul Manuscrit, que les Romains ont même pris le soin de cacher, depuis que le Pere Lupus s'en est servi, peut-être parce qu'il contenoit quelques pieces qui n'étoient pas favorables aux pretentions de la Cour de Rome; on ne peut pas neanmoins douter qu'elles ne soient anciennes. Car 1. On en trouve dans ce Recueil, qui sont dans les Actes du Concile d'Ephese, dans ceux du troisiéme Concile, & dont Marius Mercator rapporte des Fragmens. 2. Elles contiennent des faits si particuliers, & tellement circonstanciez, & qui ont un rapport si naturel avec le reste de l'histoire du Concile d'Ephese, qu'il est impossible qu'un imposteur les ait inventées. 3. Les principaux faits qu'elles avancent, se trouvent confirmez par d'autres monumens indubitables, quoi-qu'ils ne soient bien expliquez & bien éclaircis que par ces lettres. Enfin, l'on ne peut douter qu'elles n'ayent esté tirées du Recueil d'Irenée : les termes que l'on cite, font bien voir qu'on n'a pas supposé cét Ouvrage. Or Irenée vivoit du temps même de cette querelle, & avoit esté témoin de tout ce qui s'étoit passé : ces lettres sont donc tres-anciennes. On pourroit dire, qu'Irenée estant du parti des Nestoriens, auroit supposé des lettres de Theodoret en leur faveur : mais quelle apparence qu'il ait eu le front de le faire dans un temps où il eût pû être si facilement convaincu d'imposture. Il y a plus de trente lettres dans ce Recueil, qui portent le nom de Theodoret. Je ne parlerai point ici de chacune en particulier, pour ne pas repeter deux fois la même chose. Je me contenterai de rapporter les inductions que l'on en peut tirer.

Theodoret.

Premierement, elles font voir que Theodoret a toûjours approuvé la doctrine contenuë dans la lettre de Saint Cyrille pour la réünion. Il la consideroit, à la verité, comme une espece de retractation de la doctrine contenuë dans les douze chapitres; mais il la trouvoit tres-orthodoxe, quoi-que Nestorius, Alexandre d'Hieraples, & quelques autres y trouvassent à redire.

2. Il témoignoit d'abord beaucoup de difficulté à recevoir Saint Cyrille à sa Communion. Car quoi-qu'il crût qu'il venoit de faire profession de la doctrine orthodoxe, & de retracter ses erreurs pretenduës, il ne pouvoit se resoudre à se réünir avec une personne qu'il croyoit estre l'auteur de tous les troubles. Il passa neanmoins là-dessus dans la suite, & offrit de communiquer avec lui, pourvû qu'on ne l'obligeât point d'anathematizer Nestorius, & qu'on rétablît tous les Evêques du parti des Orientaux.

3. Ayant appris que la paix estoit concluë, sans que l'on eût parlé de leur rétablissement, que l'on avoit abandonné Nestorius, & que Paul d'Emese l'avoit anathematizé, il se joignit à Alexandre d'Hieraples & à plusieurs autres Evêques, qui ne voulurent point avoir part à cette réünion, & qui se separerent de Jean d'Antioche pour l'avoir faite.

4. Estant pressé par Jean d'Antioche de se rendre, & sollicité par ses Moines qui craignoient qu'on ne le chassât de son Evêché, il entra en conference avec Jean d'Antioche, & convint avec lui de recevoir S. Cyrille à sa Communion, sans vouloir neanmoins anathematizer Nestorius. Il exhorta ensuite les autres Evêques à faire de même. Il écrivit à S. Cyrille, & reçût des lettres de sa part; mais il ne se défit pas entierement de la prévention où il estoit en faveur de Nestorius & de ses plus zelez partisans; & quoi-qu'il n'osât plus les soûtenir,

Theodoret. tenir, il semble toûjours avoir eu quelque compassion pour eux, & mesme quelque chagrin secret contre Saint Cyrille & les Evesques d'Egypte, qui lui en ont voulu & pendant sa vie & aprés sa mort. Saint Cyrille mesme se plaignit de sa conduite, si la lettre que l'on a trouvée dans un Manuscrit du Vatican, & que le Pere Garnier a fait imprimer, est veritable; & Theodoret de son côté déchira la memoire de Saint Cyrille par une lettre aussi sanglante qu'on en puisse écrire, si c'est de lui qu'il parle dans celle qui est rapportée dans le cinquiéme Concile, & si cette lettre n'a point esté supposée: c'est ce que nous examinerons ailleurs. Il faut encore remarquer que le Pere Garnier a donné en Grec & en Latin une Lettre de Theodoret à Jean d'Antioche, qui avoit déja esté publiée par Leo Allatius, & par Monsieur Cotelier, dans laquelle il approuve la Formule de réünion comme tres-orthodoxe.

La troisiéme classe des lettres historiques de Theodoret est contenuë dans le Recueil Grec & Latin de ses lettres, que le Pere Sirmond a donné à la fin du troisiéme tome de ses Oeuvres.

On peut compter pour la premiere selon l'ordre des temps, la 60. qu'il écrivit à Dioscore nouvellement élevé sur le Siege d'Alexandrie aprés la mort de Saint Cyrille arrivée l'an 444. Cette lettre est une preuve, que la réünion de Theodoret avec les Egyptiens estoit sincere, & qu'il ne songeoit point à troubler la paix de l'Eglise. Neanmoins il fut accusé l'année suivante auprés de l'Empereur par ceux qui fomentoient l'erreur d'Eutyche, de troubler le repos de l'Eglise en tenant des Assemblées frequentes à Antioche, au lieu de resider dans son Diocese. Sous ce pretexte ils obtinrent un ordre de l'Empereur, par lequel il estoit enjoint à Theodoret de demeurer dans la ville de Cyr, avec défenses d'en sortir. Cét ordre lui fut montré par le Comte Rufus, il y obéït aussi-tôt: mais il écrivit pour se justifier au Patrice Anatolius, au Prefet Eutrechius; & au Consul Nonius. Ces lettres sont les 79. 80. & 81. Il y remontre que c'est injustement que l'on ajoûte foi aux accusations de ses ennemis sans l'entendre; qu'il a toûjours mené une vie irreprochable; que personne ne s'est plaint de lui en son pays; qu'il n'est pas fâché de demeurer dans la ville de Cyr, qu'au contraire il n'y a point de demeure qui lui soit plus agreable, mais qu'il est fâcheux qu'il y soit contraint par les ordres de l'Empereur; que cela donnera sujet à ses Diocesains de mépriser ses remontrances; que c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir fait des Assemblées trop frequentes à Antioche, puisqu'il n'y est jamais venu qu'il n'y ait esté appellé par son Patriarche; qu'il n'y a rien fait que suivant l'ordre des Canons & la discipline de l'Eglise; qu'il a toûjours vécu & s'est acquitté des fonctions de son ministere d'une maniere irreprochable; que tout son crime est d'avoir gemi du malheur des Eglises de Phenicie; qu'il est prêt d'être jugé dans un Concile d'Evêques, & mesme en presence de Magistrats éclairez.

Les ennemis de Theodoret ne se contenterent pas d'avoir accusé la conduite de Theodoret, ils voulurent aussi rendre sa Foi suspecte, & publierent dans Alexandrie, qu'il enseignoit qu'il y avoit deux Fils de Dieu. Cela l'obligea d'écrire à Eusebe Evêque d'Ancyre, la lettre 82. dans laquelle il declare qu'il étoit si éloigné de cette erreur, que quand il avoit trouvé que quelques-uns des saints Peres du Concile de Nicée avoient appuyé sur la division des deux natures, cela lui avoit fait quelque peine, parce qu'il sçavoit, que l'usage que l'on en faisoit avec excés, avoit donné occasion à „ l'erreur. Et de peur, ajoûte-t-il, qu'on ne „ croye que c'est la crainte qui me fait par„ ler maintenant de la sorte, que ceux qui „ voudront s'informer de mes sentimens, „ lisent les Ouvrages que j'ai composez, soit „ avant le Concile d'Ephese, soit dans les „ douze années qui se sont écoulées depuis, qu'on

Theodoret.

„ qu'on les examine, qu'on juge par-là de „ mes sentimens, on ne trouvera pas que „ j'en aye d'autres.

L'accusation que Theodoret repousse dans cette lettre, ne laissa pas d'estre reçûë par Dioscore Evêque d'Alexandrie, qui outre l'ancienne querelle des Egyptiens, avoit eu un different particulier avec Theodoret sur la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople. Il écrivit à Domnus qui avoit succedé à Jean dans le Siege d'Antioche, qu'on lui avoit rapporté, que Theodoret en prêchant publiquement à Antioche, avoit divisé la personne de Jesus-Christ en deux. Theodoret ayant vû cette lettre qui lui fut renduë la septiéme année du Pontificat de Domnus en 447. écrivit la lettre 83. à Dioscore, où il se plaignoit de ce que Dioscore avoit ajoûté foi si facilement au témoignage d'un petit nombre de personnes. Il oppose à leur témoignage celui d'une infinité d'autres, qui avoient entendu les Sermons qu'il avoit prêchez à Antioche depuis vingt-six ans sous trois Archevêques, sans que personne y eût jamais rien trouvé à redire. Il fait profession de suivre le sentiment des Peres, de défendre la doctrine du Concile de Nicée, & de ne reconnoître qu'un Jesus-Christ Fils unique de Dieu, comme il ne reconnoît qu'un Pere & qu'un Saint Esprit. Il prouve même cette verité, & fait voir, que quoi-qu'il y ait deux natures en Jesus-Christ, il n'y a toutefois qu'un seul Jesus-Christ, à qui les proprietez de ces deux natures conviennent. Il ajoûte qu'il a puisé cette doctrine dans les Ecrits de Saint Alexandre & de Saint Athanase, & dans ceux de Saint Basile; & que ses livres font connoître qu'il s'est servi des Ecrits de Theophile & de Saint Cyrille pour refuter les erreurs de ceux qui disent que l'une des deux creatures a esté changée en l'autre; qu'il a écrit à S. Cyrille, & que ce Saint a reçû ses lettres; qu'il a lû & admiré ses livres contre Julien; qu'il lui a écrit sur ce sujet, & qu'il a encore la réponse que lui a faite Saint Cyrille. Il prie donc Dioscore de ne pas écouter ses calomniateurs, & de ne pas lui refuser sa Communion; & aprés avoir cité ses livres comme des témoins authentiques de la pureté de sa Foi, il finit par cette protestation: *Si quelqu'un refuse de confesser que la Bienheureuse Vierge est Mere de Dieu, ou s'il dit que* Jesus-Christ *nôtre Seigneur n'est qu'un pur homme, ou s'il le divise en deux, lui qui est le Fils unique de Dieu & le premier-né de toutes les creatures; qu'il perde l'esperance que nous avons en Dieu.* Quoi-que Theodoret semblât s'estre pleinement justifié par cette lettre, cependant Dioscore ne laissoit pas de persister dans son entreprise; & au lieu de rejetter des calomnies si mal fondées, il fit venir ceux qui accusoient Theodoret, leur fit prononcer publiquement anatheme contre lui, & le prononça lui-même. Ensuite Theodoret l'ayant appris, eut recours aux autres Evêques, & particulierement à Flavien Evêque de Constantinople. La lettre qu'il lui écrivit, est la 86. Aprés lui avoir rapporté l'entreprise de Dioscore, il dit qu'il a appris que cét Evêque d'Alexandrie avoit envoyé des Evêques à Constantinople dans l'esperance d'exciter de plus grands mouvemens contre lui; mais qu'il met sa confiance premierement en Dieu, puisqu'il est attaqué pour la vraie Foi, & secondement en la protection de Flavien, qu'il prie de maintenir la Foi orthodoxe, & de venger les „ Canons que l'on méprise. Car, dit-il, les „ Peres du Concile tenu à Constantinople, „ suivans l'esprit de ceux du Concile de Ni„ cée, ont distingué les limites des Dioceses, „ défendant expressément aux Evêques „ d'un Diocese d'entreprendre sur les droits „ d'un autre. Ils ont ordonné à l'Evesque „ d'Alexandrie de ne se mêler que de l'E„ gypte, & ont laissé aux autres l'adminis„ tration de leur Diocese. Mais Dioscore „ méprisant ses loix, vante le Siege de Saint „ Marc pour s'attribuer des droits qu'il n'a

point,

Theodoret. „point. Nous pourrions lui opposer que „l'Eglise d'Antioche a été le Siege de Saint „Pierre, qui a été le Prince & le Coryphée „des Apôtres. Mais nous ne regardons pas „la dignité du Siege, nous nous connois„sons, & nous nous tenons dans les bornes „de l'humilité que les Apôtres nous ont „apprise. Theodoret ajoûte pour engager „davantage Flavien dans ses interêts, que „Dioscore lui en veut depuis qu'il a consen„ti aux reglemens faits du temps de Procle „en faveur de l'Eglise de Constantinople. Il écrivit aussi des lettres à Domnus d'Antioche, aux Evêques de Cilicie, & à plusieurs Officiers de la Cour de l'Empereur, qu'il remplit de plaintes. On peut voir sur ce sujet les lettres 83. & les suivantes jusqu'à la 110.

Mais malgré tous ses efforts il devenoit toûjours de plus en plus odieux à l'Empereur, & l'on ne cherchoit qu'à trouver une occasion de le perdre. On crût en trouver une fort propre en faisant déposer Irenée, qu'il avoit ordonné Evêque de Phenicie. On trouvoit deux defauts dans cette Ordination. Le premier, parce qu'Irenée étoit Nestorien, & ne croyoit pas que la Vierge pût estre appellée Mere de Dieu; le second, parce qu'il avoit esté digame. L'Empereur écrivit à Domnus de le déposer. Theodoret lui mande dans la lettre 110. qu'il ne le peut faire sans offenser Dieu, qu'il l'a ordonné en consequence de la declaration des Evêques de Phenicie, qui l'avoient jugé digne d'être Evêque à cause de ses rares vertus; qu'à l'égard de la digamie, il avoit passé pardessus les regles ordinaires, à l'exemple d'Alexandre d'Antioche, qui avoit ordonné avec Acace de Berée Diogene digame, & de Praile Evêque de Jerusalem, qui avoit aussi ordonné Domnus de Cesarée, quoi-qu'il fût digame. Qu'au reste Proclus avoit approuvé l'ordination d'Irenée; que les Evêques de Pont, de Palestine & de Cappadoce l'avoient reconnuë, & que sa validité n'avoit jamais été revoquée en doute de personne; qu'il étoit injuste aprés cela de le condamner; que Domnus devoit representer ces choses à l'Empereur; qu'il pouvoit neanmoins répondre autrement s'il le jugeoit à propos; que pour lui il s'attendoit à tout souffrir; qu'il croyoit enfin que le plus expedient étoit d'attendre la réponse des Evêques de Palestine, afin d'écrire de concert à Constantinople. Il écrivit dans le même temps la lettre troisiéme à Irenée, où il lui marque d'une maniere enigmatique, qu'il ne doit point se retirer, si on ne le force de le faire. Theodoret.

On fit encore une autre affaire à Theodoret; on l'accusoit d'avoir maltraité, & fait condamner injustement les accusateurs d'Ibas. Il se défend de cette accusation dans la lettre 111. à Anatolius, en lui disant qu'il n'a pas esté des Juges, estant retenu à Cyr par les ordres de l'Empereur; qu'ainsi il n'avoit point eu de part à ce Jugement: mais que Domnus avoit fait son devoir en renvoyant leur affaire, non seulement au Jugement d'Ibas, mais aussi à celui de Simeon Evesque d'Amide, afin que leur Cause fût jugée par deux Metropolitains differens. Il se plaint que dans tous les autres pays les Evesques sont en repos, & qu'il n'y a qu'à l'égard des Evêques d'Orient, que l'on écoute tout ce que leurs calomniateurs inventent contre eux. Que pour lui, on a moins raison de l'accuser que pas un autre, puisqu'il se tient en repos dans son Diocese pour obéïr aux ordres de l'Empereur, & qu'il n'a pas même assisté à deux Ordinations faites dans sa Province. Il ajoûte que s'il n'estoit retenu par l'ordre de l'Empereur, il se retireroit tout-à-fait pour le reste de ses jours.

La convocation du Concile d'Ephese tenu sous Dioscore épouventa Theodoret. Il vit bien qu'il n'avoit rien à esperer d'un Synode, où Dioscore son adversaire domineroit. Ainsi quand Domnus lui manda qu'on lui en avoit adressé la lettre de convocation, il lui marqua par la lettre 112. la crainte qu'il avoit que ce Synode n'eût un tres-fâcheux succés, si Dieu ne renversoit les

Theodoret. desseins des hommes. Que quoi-que le Concile de Nicée eût condamné Arius, & que les Evesques de son parti eussent consenti à sa condamnation, ils avoient continué neanmoins dans leur impieté, & avoient troublé l'Eglise pendant plusieurs années. Qu'il craignoit encore pis à present, parce que les autres Dioceses ne connoissoient pas le venin des douze Chapitres, & que ne considerant que la reputation de celui qui les avoit composez, cela faisoit qu'ils n'y soupçonnoient point de mal. Qu'il ne faloit pas douter que celui qui avoit succedé à son Siege, ne fist ce qu'il pût pour les faire confirmer dans un second Concile: car ayant „ déja prononcé, dit-il, anatheme contre „ ceux qui ne voudroient pas les approu- „ ver, que ne fera-t-il point à la tête d'un „ Concile? Mais, dit-il encore à Domnus, „ soyez persuadé que pas un des Evêques „ qui connoissent l'heresie cachée sous ces „ propositions, ne pourra se resoudre à les „ approuver; quand bien même le nombre „ de ceux qui l'ordonneroient, seroit une „ fois plus grand. Nous avons déja resisté, „ quoi-que plusieurs Evêques les eussent „ approuvez à Ephese, & nous n'avons „ communiqué avec celui qui les avoit pro- „ duits, qu'aprés qu'il s'est expliqué claire- „ ment, qu'il a consenti à l'exposition de la „ Foi que nous lui avons presentée, sans „ qu'il ait parlé des douze Chapitres. Il prouve ensuite par des monumens authentiques, que les Evêques d'Orient les ont toûjours condamnez; & il exhorte Domnus à ne pas abandonner la Foi de ses ancêtres, & à ne point laisser recevoir de dogme étranger. Il est visible que cette lettre est écrite un peu avant le Concile en 449.

Le Concile d'Ephese fit pis que Theodoret n'avoit prédit. Il approuva la doctrine d'Eutyche, rejetta la Foi de l'Eglise, condamna Flavien, & prononça une sentence de déposition contre Theodoret, sans l'entendre & sans l'avoir appellé. Mais il fit voir aussi-tôt par plusieurs lettres l'injustice de cette condamnation.

La plus ample & la plus considerable est celle qu'il écrivit à Saint Leon, à qui il eut recours dans cette pressante necessité, c'est la 113. Aprés l'avoir complimenté sur la primauté, sur la grandeur & sur les prerogatives de son Eglise, & sur la pureté de sa doctrine, expliquée dans l'excellente lettre qu'il avoit écrite à Flavien, il décrit l'injustice que Dioscore avoit commise non seulement à l'égard de Flavien, mais aussi à son égard, en le déposant contre toutes les formes, c'est-à-dire, en son absence, sans l'avoir cité juridiquement, sans l'avoir interrogé, sans avoir instruit son procés, & aprés lui avoir fait faire défenses de venir au Concile. Il prouve ensuite son innocence; premierement, par la maniere irreprochable dont il s'étoit conduit dans le gouvernement de son Diocese. Enfin, il implore le secours & la protection de Saint Leon, & le prie de le mander à Rome, afin qu'il puisse justifier par ses Ecrits, que sa doctrine est entierement conforme à celle de l'Eglise de Rome. Mais avant toutes choses, il le conjure de lui faire sçavoir s'il doit acquiescer à cette injuste sentence; qu'il attend là-dessus son avis; que s'il est d'avis qu'il doive en demeurer là, il le fera volontiers; qu'il n'importunera plus personne, & qu'il attendra patiemment le juste jugement de Dieu; que pour lui il se soucie fort peu de sa reputation, mais qu'il craint de donner du scandale, & d'estre un sujet de chûte aux foibles, qui croyant sa doctrine heretique, tomberont dans l'erreur. Theodoret.

Il écrivit en même temps à René Prestre de l'Eglise de Rome, pour le prier d'appuyer sa proposition auprés de son Evesque, afin qu'il assemblât un Concile dans son Eglise, lui promettant de se soûmettre à son jugement tel qu'il pût estre. Il cite encore ses Ecrits comme une preuve authentique de la verité de sa Foi. Cette lettre est la 116.

La 117. est adressée à l'Evesque Florence, si l'on suit le titre; mais le texte de la

Theodoret. lettre fait voir qu'elle est écrite à plusieurs Evêques, ou à un Clergé. Il leur represente l'injustice qu'on lui a faite, & implore leur secours.

Il adresse de semblables plaintes à un Archidiacre de Rome par la lettre 118. & à Anatole Patrice par les lettres 119. & 121. à Uranius Evêque d'Emese dans les lettres 123. & 124. à l'Evêque Timothée par la lettre 130. à Ibas d'Edesse par la lettre 132. à Jean de Germanicie par les lettres 133. & 147. & à plusieurs autres. Toutes ces lettres sont écrites vers la fin de l'an 449. ou au commencement de l'an 450. du Monastere où il estoit retiré. Les 125. 144. 145. & 146. sont des Expositions de Foi écrites dans le même temps & du même lieu, aussi-bien que la lettre 126. à Sabinien Evêque de Perrée, qui ayant esté déposé dans le Concile d'Ephese, s'estoit retiré. Theodoret le loüe de cette generosité.

Sur la fin de cette année les choses changerent de face par la mort de Theodose; Marcien qui lui succeda, cassa le Jugement du Concile d'Ephese tenu sous Dioscore, & fit revenir Theodoret qui avoit esté chassé de Cyr, qui écrivit alors des lettres à ses amis, ou pour se plaindre de ceux qui l'avoient abandonné, comme il fait dans les 134. & 135. ou pour remercier ceux qui l'avoient assisté, & qui avoient combattu ses ennemis, comme il fait dans les lettres 137. 140. 141. 142. 143. ou pour leur faire part de sa restitution, & les prier d'obtenir de l'Empereur l'assemblée d'un nouveau Concile pour rétablir la paix de l'Eglise, & maintenir la Foi orthodoxe. C'est ce dont il prie Anatole par la lettre 138. & le Consul Aspare dans la 139.

Voilà les principales lettres de Theodoret: les autres qui ne concernent point son Histoire, sont ou des lettres de réjoüissance sur quelque Feste, ou des lettres de consolation, de remerciment, de recommandation, de congratulation à ses amis. La 29. & les suivantes sont écrites pour recommander les Catholiques chassez de Carthage en 442. La 42. & les quatre suivantes sont écrites pour obtenir la décharge d'une somme qu'on demandoit à son pays, dont le payement estoit sollicité par un méchant Evêque excommunié. Les 77. & 78. remontrent aux Evêques d'Armenie voisine de la Perse, ce qu'ils devoient faire dans le temps de la persecution. Theodoret fait paroître dans toutes ses lettres beaucoup de pieté, de charité & d'humilité, elles ont tous les caracteres qui peuvent rendre des lettres estimables: car elles sont courtes, simples, nettes, elegantes, civiles, agreables, pleines de feu, d'esprit & d'onction.

Il n'est pas necessaire de faire davantage le portrait de Theodoret: ce que nous avons rapporté de sa vie, le jugement que nous avons porté de chacun de ses Ouvrages en particulier, & ce que nous venons de dire de ses lettres, suffisent pour donner une juste idée de sa conduite, de son erudition, & de son eloquence.

A l'égard de sa doctrine, nous aurons encore occasion d'en parler plusieurs fois. Cependant on a vû jusqu'ici par sa conduite, que quoi-qu'il ait défendu la personne de Nestorius, il n'a jamais soûtenu d'erreurs, qu'il a toûjours fait profession de reconnoître un seul Jesus-Christ, Dieu & homme tout ensemble; il n'a point divisé, mais distingué les deux natures; il n'a jamais condamné le terme de Mere de Dieu; il a conseillé à Nestorius & à Irenée de s'en servir. Il est vrai qu'il n'a jamais voulu approuver les Chapitres de Saint Cyrille, mais c'est parce qu'il croyoit que ces propositions contenoient l'erreur qui a depuis esté soûtenuë par Eutyche. Enfin, il explique en tant d'endroits de ses Ouvrages sa doctrine sur l'Incarnation, en des termes si orthodoxes & si précis, qu'on ne peut l'accuser d'erreur sur ce sujet sans une grande injustice. Saint Cyrille l'a accusé d'estre dans l'erreur; mais il en a aussi accusé tous les Evêques d'Orient, qu'il a depuis reconnus pour Catholiques, aprés

Theodoret.

qu'ils eurent signé la Profession de Foi qui se fit pour la réünion; Theodoret l'ayant toûjours approuvée, doit aussi passer pour Catholique. Les Orientaux n'ont point esté obligez d'approuver les 12. chapitres de Saint Cyrille, pour estre reconnus Orthodoxes: pourquoi voudroit-on que Theodoret eût esté obligé de le faire? Marius Mercator déchire Theodoret, & trouve des erreurs dans son livre contre S. Cyrille; mais les endroits même qu'il rapporte, le justifient, & ce n'est que par des consequences que Theodoret a desavoüées, & qui ne s'ensuivent pas de ses principes, que Marius Mercator en tire des erreurs. A l'égard des Auteurs qui ont vécu du temps du cinquiéme Concile, & depuis ce temps-là, ils ne doivent point estre alleguez, parce que l'on sçait qu'ils ont esté parties dans cette Cause, ou qu'ils ont suivi le Jugement du cinquiéme Concile, dont nous parlerons ailleurs. Si l'on vouloit chercher des Protecteurs à Theodoret, on en trouveroit de tres-dignes de foi. Jean d'Antioche, tous les Evêques d'Orient, tous ceux qui l'écoutoient à Antioche, ont esté autant de témoins de la pureté de sa Foi. S. Leon est son Apologiste, l'Empereur Marcien le declare innocent, le Concile de Chalcedoine le reconnoît pour Evêque, & ne l'oblige à aucune retractation, mais seulement à dire anatheme à Nestorius. On pourroit encore produire plusieurs autres Auteurs qui l'ont défendu contre la calomnie. Mais sa meilleure défense sont ses Ecrits mêmes, ses protestations, ses declarations, ses Expositions de Foi, qu'on ne sçauroit accuser d'heresie, sans condamner aussi la lettre de S. Leon à Flavien, les Ecrits les plus orthodoxes des Peres, & les expressions dont on s'est toûjours servi dans l'Eglise.

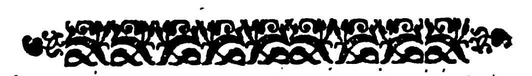
Je ne m'arrêterai point à parler des autres dogmes particuliers que l'on attribuë à Theodoret. Chacun sçait qu'il a esté dans le sentiment des Grecs touchant la procession du S. Esprit. La controverse sur les passages de l'Eucharistie, est trop celebre & trop commune pour estre ignorée. Il seroit inutile de repeter ici ce qui a esté rebattu tant de fois. On l'accuse d'avoir esté Pelagien, & de n'avoir point connu de peché originel. Il est certain qu'il n'est pas tout-à-fait dans les principes de Pelage, puisqu'il avoüe que la mort, la pente au mal, la cupidité, sont des effets du peché du premier homme. Il reconnoît aussi en plusieurs endroits la necessité de la grace de Jesus-Christ, & implore son secours. Mais il n'est pas dans les principes de Saint Augustin sur la nature du peché originel, & sur l'efficacité de la grace, il suit ceux de S. Chrysostome, aux sentimens duquel il s'attachoit.

Nous avons parlé des principales editions des OEuvres de Theodoret en particulier. Le premier Recueil que l'on en a fait, n'étoit composé que des versions, il est imprimé à Cologne en 1573. & à Paris en 1608. Le Pere Sirmond les a le premier recueillies en Grec avec le Latin à costé. Cette edition est composée de quatre volumes in folio, imprimez à Paris en 1642. Le Pere Garnier y a depuis peu (en 1684.) ajoûté un cinquiéme volume. Ce dernier contient, outre les pieces de Theodoret dont nous avons parlé, quatre Dissertations du Pere Garnier sur la vie, les OEuvres, & la doctrine de Theodoret, qu'il maltraite tres-fort; les Dialogues de S. Maxime sur la Trinité, qu'il attribuë à Theodoret; une Dissertation sur le cinquiéme Concile; le Recueil des pieces que le Pere Lupus avoit donné en 1682. un Traité d'Eutherius de Tyane, qui estoit parmi les OEuvres de S. Athanase, & des differentes Leçons du Traité de Theodoret contre la Religion des Gentils, recueillies par Ursinus.

ANDRE' DE SAMOSATE.

André de Samosate.

ANDRE' Evêque de Samosate, fut ami intime de Theodoret, & garda presque la même conduite. Il fut choisi par Jean d'Antioche pour refuter les Anathematismes de S. Cyrille, & le fit avec beaucoup de moderation. Nous avons encore cét Ouvrage avec les réponses de S. Cyrille. André de Samosate les ayant vûës, les refuta par un Ecrit moins moderé. Anastase Sinaïte fait mention de ce dernier Ouvrage, & en rapporte un Fragment dans son livre intitulé Ὁδηγὸς, chapitre 22. Il y a neuf lettres de lui dans la Collection du Pere Lupus, par lesquelles il paroît qu'il condamna Rabbulas, qui avoit eu la hardiesse d'anathematizer Theodore; qu'il desapprouva d'abord la lettre de S. Cyrille, pour l'union & la paix qui fut faite avec lui; mais qu'enfin il se rendit suivant l'exemple de Theodoret, & qu'il conseilla à Alexandre de faire de même. Il fut condamné dans le Conciliabule d'Ephese sous Dioscore, si nous en croyons Theophane. Il estoit mort avant le Concile de Chalcedoine, où son successeur appellé Rufin assista.



HELLADE DE TARSE,

MAXIMIN D'ANAZARBE,

ET

IRENE'E EVEQUE EN PHENICIE.

Hellade de Tarse.

HELLADE Evêque de Tarse, Metropole de la premiere Cilicie, fut déposé dans le premier Concile d'Ephese. S. Cyrille ne vouloit point le comprendre dans la paix, & il ne vouloit pas lui-même y estre compris; il resista long-temps, mais enfin il se rendit. On a sept lettres de lui dans la Collection de Lupus.

Maximin d'Anazarbe, & Irenée Evêque en Phenicie.

Maximin d'Anazarbe, Metropolitain de la seconde Cilicie, resista encore plus long-temps qu'Hellade; mais enfin se voyant pressé par les ordres de l'Empereur, il suivit son exemple, lui & tous les Evêques de sa Province. On a les lettres Synodales qu'il écrivit pour & contre, avec deux, trois ou quatre autres lettres sur ce sujet, dans la Collection de Lupus.

Le Comte Irenée, qui assista au Concile d'Ephese en qualité de Commissaire de la part de l'Empereur, fut ensuite élû Evêque de Phenicie par les Evêques de cette Province, & ordonné par Theodoret en 444. Il ne joüit pas long-temps de cét Evêché, ayant esté déposé en 448. par ordre de l'Empereur. Nous avons fait l'extrait d'une lettre de Theodoret, où il est parlé des defauts de son Ordination, & une autre lettre où ce Pere l'exhortoit à reconnoître que la Vierge Marie est Mere de Dieu, mais ce fut en vain. Il estoit trop attaché à la doctrine de Nestorius, pour changer. Cét attachement paroît par l'Ouvrage qu'il avoit intitulé *Tragedie*, dans lequel il avoit écrit fortement pour sa défense, & condamné non seulement S. Cyrille, & les Egyptiens, mais aussi Jean d'Antioche & tous les Evêques d'Orient, qui avoient entré dans la paix, ne loüant que ceux qui par une obstination surprenante estoient demeurez separez de l'Eglise. Nous avons déja remarqué, que le Pere Lupus a donné un Recueil d'un Auteur ancien, qui avoit traduit & copié une partie des lettres qu'il avoit recueillies dans cét Ouvrage, & quelques reflexions d'Irenée.

SAINT

SAINT LEON.

S.Leon. SAINT Leon *a*, aprés s'estre signalé dans le Clergé de Rome *b*, sous le Pontificat de S. Celestin, & sous celui de Saint Sixte, en qualité d'Archidiacre, fut élû *c* Evêque de Rome, aprés la mort de ce dernier arrivée le 1. Avril de l'an 440. Il étoit alors dans les Gaules, où il negocioit un accommodement entre Aëtius & Albinus. On lui envoya des Députez lui porter la nouvelle de son élection, & pour le faire venir à Rome, où il fut ordonné quarante jours aprés la mort de son predecesseur. Il soûtint sa dignité avec tant d'éclat, de vigilance & d'autorité, qu'il se rendit plus celebre dans l'Eglise qu'aucun des Papes qui l'avoient precedé depuis S. Pierre. Non seulement il eut un soin particulier de l'Eglise de Rome, & des autres Eglises qui dépendoient de sa Metropole; mais il étendit encore sa vigilance pastorale sur toutes les Eglises d'Orient & d'Occident. Il maintint l'ancienne doctrine, combattit les heresies, soûtint la discipline Ecclesiastique, renouvella & confirma les anciens Canons, fit valoir la grandeur & l'autorité de son Siege, & en défendit les droits avec vigueur. Il ne s'est S. Leon. passé presque aucune affaire dans l'Eglise sous son Pontificat, à laquelle il n'ait eu part. Nous n'en parlons point ici, parce que ses lettres nous en apprendront le détail. Il mourut la vingt-uniéme année de son Pontificat l'an 461. *d*

C'est à juste titre que ce Pape est mis au rang des Peres de l'Eglise, parce que, quoique l'on n'ait pas de grands Traitez sous son nom, ses lettres & ses Sermons sont des Ouvrages tres-utiles. Nous commencerons par faire l'extrait de ses lettres, qui contiennent quantité de points importans de doctrine, d'histoire, de morale & de discipline.

Mais avant que d'entrer dans la discussion de chaque lettre en particulier, il est bon d'examiner la conjecture d'un nouveau Critique, qui pretend que les lettres attribuées à Saint Leon sont l'Ouvrage de Saint Prosper. Cette conjecture est principalement appuyée sur le témoignage de Gennade, qui parlant de Saint Prosper, dit, *que l'on dit*, ou *que l'on croit que les lettres de Saint Leon contre Eutyche. sur l'Incarnation, écrites à differentes personnes, ont esté données & dictées par Saint Prosper. Epistola quoque Papæ Leonis adversus Eutychem de vera Christi Incarnatione ad diversos data & ab ipso dictata dicuntur*, ou *creduntur*. Ces paroles se trouvent mot pour mot dans la Chronique de

a *Saint Leon.*] On croit communément qu'il estoit de Toscane: le P. Quesnel croit plûtost qu'il estoit Romain, parce qu'il appelle lui-même la ville de Rome sa patrie. *Ep.* 27. S. Prosper dans sa Chronique dit aussi la même chose. Il est vrai que dans les éditions ordinaires du livre Pontifical, il est dit qu'il est de Toscane; mais il y a deux Manuscrits où il est dit qu'il est de Rome. Quoi qu'il en soit, il a esté nourri & élevé à Rome.

b *Signalé dans le Clergé.*] Il porta des lettres de Zosime à Aurele, estant Acolythe, comme il paroît par la lettre 191. de S. Augustin écrite à Sixte. Il estoit Archidiacre sous le Pape S. Celestin; les livres de Cassien sur l'Incarnation écrits en 420. à la priere de Saint Leon alors Archidiacre, en sont une preuve. En 439. il se signala contre les Pelagiens, comme il est marqué dans la Chronique de Saint Prosper.

c *Fut élû &c.*] C'est ainsi que Saint Prosper décrit l'élection de Saint Leon.

d *L'an 461. de l'Ere vulgaire.*] Le jour n'est pas assûré. Un ancien Calendrier qui est au 10. tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, met la mort de S. Leon au 30. Octobre. Marianus Scotus la met au 28. Juin. On fait sa memoire en ce jour-là dans plusieurs Martyrologes, & Offices Ecclesiastiques. Communément on fait sa Fête le 11. Avril.

S. Leon. de Marcelin, au Consulat de Vivien & de Felix : & c'est de là qu'Adon de Vienne a tiré ce passage, comme Honorius d'Autun, & Tritheme l'ont pris de Gennade. Mais Adon donne à Saint Prosper la qualité de Secretaire, *Notarius*, de S. Leon. C'est sur le témoignage de ces Auteurs que Monsieur Anthelmi se fonde pour avancer ce paradoxe, que toutes les lettres de Saint Leon ont été écrites par Saint Prosper. Pour le confirmer, il compare la lettre de Saint Leon à Flavien, & celle qui est adressée à l'Evêque d'Aquilée, avec quelques endroits des OEuvres de Saint Prosper, & il croit y trouver une entiere conformité de style. Il ajoûte que Saint Jerôme a été Secretaire du Pape Damase, & qu'il repondoit au nom de ce Pape aux consultations qu'on lui faisoit. Que Saint Gregoire étant Diacre a été aussi Secretaire de Pelage II. & qu'il est à croire que presque tous les Papes n'ont rien écrit eux-mêmes, mais qu'ils ont eu des Secretaires qui écrivoient pour eux. Voilà les conjectures sur lesquelles Monsieur Anthelmi se fonde; mais elles sont trop foibles pour établir ce qu'il prétend.

Car premierement, tout son systeme n'est appuyé que sur un *oui-dire*, rapporté par Gennade, qui n'étoit pas assûrément de cét avis, puisqu'en parlant auparavant du Pape Saint Leon au chapitre 70. il lui attribuë en termes exprés la lettre à Flavien, & ne dit rien de ses autres Ouvrages, en sorte qu'il ne l'a pû mettre au rang des Ecrivains Ecclesiastiques, qu'à cause qu'il étoit persuadé que cette lettre étoit de sa façon. Or quand un Auteur parle en un endroit affirmativement, & qu'en un autre il rapporte une chose sur un *oui-dire*, on doit prendre son sentiment de l'endroit où il parle de son chef, & non pas de celui où il parle selon l'opinion vulgaire.

Secondement, il n'est pas certain que ces paroles du ch. 84. *Epistola quoque Leonis, &c.* soient de Gennade. Au contraire, il y a toute sorte d'apparence qu'elles ont été ajoûtées. Pour en être persuadé, il n'y a qu'à jetter les yeux sur le chapitre 84. & l'on S. Leon. voit aussi-tôt ce qui est de Gennade, & ce qui a depuis été ajoûté. Car aprés que Gennade a parlé des OEuvres de Saint Prosper d'une maniere qui fait voir qu'il n'approuvoit pas ce qu'il avoit écrit sur la grace; quelqu'un a ajoûté : *Ce Prosper a encore été le défenseur des livres de Saint Augustin contre les Heretiques ennemis de la grace de* Jesus-Christ. Voilà constamment une addition au texte de Gennade. Les paroles dont est question, suivent cette addition, & en sont une autre. Car 1. si elles étoient de Gennade, elles seroient jointes à son texte, & ne suivroient pas cette addition. 2. La maniere dont cette derniere phrase est conçûë, *Epistola quoque Leonis, &c.* fait voir qu'elle a du rapport à l'addition precedente, & qu'elle n'en a aucun au texte de Gennade. Elle commence par ces mots, *Epistola quoque*. Ce *quoque* se rapporte à l'addition precedente, *Hic etiam Prosper*, & ne pourroit faire aucune liaison avec le texte veritable. *Quæ enim verè Cassiani & Prosperi de gratia & libero arbitrio sententiæ fuerunt, in aliquibus contrariæ sibi inveniuntur.* Que voudroit dire aprés cela, *Epistola quoque Leonis, &c.* Il est donc constant que cette derniere phrase a rapport à la precedente, où il est parlé en mauvaise part des Semipelagiens. Or celle-ci n'est point constamment de Gennade, c'est une addition, personne n'en peut douter. Que doit-on dire de l'autre?

Mais d'où vient cette addition ? où a-t-elle été prise ? Il n'est pas difficile de le deviner, puisqu'on trouve les mêmes termes dans la Chronique de Marcelin. C'est de là que quelqu'un les aura tirées pour les ajoûter ici au texte du chapitre 84. de Gennade. Il faut de deux chose l'une : ou que Marcelin ait tiré cét endroit de Gennade, ou que qu'elqu'un ait tiré ce passage de Marcelin pour l'ajoûter au texte de Gennade. Le premier est hors d'apparence. Marcelin n'a pas coûtume de copier Gennade. Il faut donc s'en tenir au dernier, d'autant

S. Leon. d'autant plus que l'on a d'ailleurs des conjectures qui prouvent que ce passage est une addition au texte de Gennade, & que l'on n'en a point qui prouve qu'on l'ait ajoûté à celui de Marcellin.

Cela étant, toutes les preuves de Monsieur Anthelmi se reduisent à un bruit qui couroit du temps de Marcellin, qui vivoit cent ans aprés S. Leon. Car pour Adon, il est visible que c'est de Marcellin qu'il a tiré ce qu'il en dit; & d'ailleurs, un Auteur du neuviéme siecle n'est pas de grande autorité. J'en dis autant d'Honoré d'Autun, & de Tritheme, qui ont copié l'addition qui avoit été faite au chapître 84. du livre de Gennade.

Il y a même bien de l'apparence, que la qualité de Secretaire ou de Notaire de Saint Leon, qu'Adon a donnée à Saint Prosper, n'est fondée que sur ce qu'il avoit lû dans la Chronique de Marcellin. Car d'où auroit-il sçû que Saint Prosper avoit cette qualité? Mais quand il seroit certain qu'il auroit eu du temps de Saint Leon la qualité de *Notarius*, il ne s'ensuit pas qu'il eût fait les lettres de ce Pape. Les Notaires du temps de Saint Leon n'étoient pas ceux qui composoient les lettres, mais ceux qui les gardoient, qui les portoient, qui les publioient, & qui tenoient des Registres des affaires Ecclesiastiques. Nous lisons dans l'Epître 25. de Saint Leon, que Dulcitius Notaire fut envoyé au second Concile d'Ephese pour en écrire les Actes. Denys qui fut envoyé à Constantinople porter les lettres de Saint Leon, (Epître 46.) est appellé *Romanæ Ecclesiæ Notarius*. Tiburtius Secretaire de l'Eglise de Rome, signe en cette qualité la copie de la lettre à Flavien: *Tiburtius Notarius jussu Domini mei venerabilis Papæ edidi.* Voilà quelles étoient les fonctions des Notaires. Aussi quand il seroit certain que Saint Prosper auroit été *Notaire* de l'Eglise de Rome, il ne s'ensuivroit pas qu'il eût composé les lettres de Saint Leon. Et mesme si l'on suit la correction que Monsieur l'Abbé Anthelmi fait de la Chronique d'Adon sur deux Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur Colbert, cét Auteur ne dit pas que Saint Prosper en qualité de Notaire ait écrit les lettres de Saint Leon, mais seulement qu'il les a publiées, *à quo edita creduntur*. S. Leon.

L'exemple de l'office de Saint Jerome auprés du Pape Damase, ne prouve pas que Saint Prosper ait fait la même fonction auprés de Saint Leon. Il y a eu des Papes qui ont écrit par eux-mêmes, il y en a d'autres qui se sont servis du ministere des autres, n'étant pas assez habiles pour écrire. Pelage II. par exemple, avoit besoin du secours de Saint Gregoire: mais, dira-t-on, que Saint Gregoire étant parvenu au Pontificat, s'est servi de quelqu'un pour écrire ses lettres?

Il n'y a plus que la conformité de style entre les lettres de Saint Leon, & les OEuvres de Saint Prosper, pretenduë par Monsieur l'Abbé Anthelmi; mais c'est ce dont on ne conviendra nullement avec lui. Les comparaisons & les paralleles qu'il fait, font bien voir qu'ils conviennent dans quelques termes dont tous ceux qui traitoient de ces matieres, se servoient communément, & qui sont pris de Saint Augustin en mille endroits. Mais il ne persuadera jamais par là à ceux qui ont du goût, que le style des Ecrits de Saint Leon, & de ceux de Saint Prosper, est le mesme. Et pour peu qu'on lise de l'un & de l'autre, on y remarquera une difference considerable, & on sera même convaincu que Saint Leon avoit une noblesse d'expression à laquelle Saint Prosper n'auroit pû atteindre, & une facilité d'écrire & de parler qui le mettoit en état de se passer du secours d'un Secretaire. Enfin, le style de ses lettres est si conforme à celui de ses Sermons, qu'on ne peut douter que ces OEuvres ne soient d'un mesme Auteur. Or qui que ce soit ne s'est avisé jusqu'à present, de dire que les Sermons ne sont pas de Saint Leon. Il est vrai que M. l'Abbé Anthelmi croit encore que Saint Prosper y a

mis

S. Leon. mis la main: mais c'est un autre paradoxe, qui est encore plus extraordinaire que celui-ci, & qui n'est appuyé sur le témoignage d'aucun Auteur, & que l'on ne peut soûtenir, comme nous le ferons voir dans la suite. Mais revenons aux lettres de Saint Leon, & suivons l'ordre chronologique suivant lequel elles ont été disposées par le Pere Quesnel.

La premiere est celle qui est addressée aux Evêques de la Mauritanie Cesarienne, qui a été apparemment écrite avant que Genseric Roi des Wandales se fût rendu maître de cette Province; ce qui n'arriva qu'aprés la mort de Valentinien qui mourut en 455. *a* Cette lettre contient des reglemens pour reformer les desordres qui se commettoient en Afrique dans l'Ordination des Evêques. L'Evêque Potentius, que S. Leon avoit delegué en Afrique, pour s'informer, & lui mander s'il étoit vrai que les Evêchez y fussent si mal distribuez, lui avoit fait rapport que la pluspart des Eglises étoient gouvernées par des personnes indignes de l'Episcopat, que l'on avoit élevées à cette dignité, ou par brigue, ou par un mouvement populaire. S. Leon leur écrivit aussi-tôt, & pour leur témoigner la douleur qu'il avoit de ce desordre, & pour leur prescrire les moyens de le reformer. Premierement, il leur remontre que c'est prejudicier au salut des peuples que de leur donner des Pasteurs indignes de leur ministere; qu'en le faisant, bien loin de les soulager, on les met en plus grand peril. Il S. Leon. ajoûte, que quand même il se trouveroit que ceux qui avoient été ordonnez ou par sedition ou par brigue, seroient dignes de l'Episcopat, l'exemple en étoit fort pernicieux, & qu'il étoit bien difficile que l'on finît bien ce qu'on avoit mal commencé.

Il remarque ensuite dans le 2. article, que si l'on est obligé de prendre garde de ne se pas tromper dans le choix de tous les Clercs, afin qu'il n'y ait rien dans la Maison de Dieu qui ne soit dans l'ordre, l'on est encore bien plus obligé de prendre des personnes de merite pour mettre au dessus des autres. Il cite à cette occasion le passage de Saint Paul, qui recommande à Timothée de ne point imposer legerement les mains à personne. *Qu'est-ce*, dit-il, *qu'imposer les mains legerement?* si ce n'est conferer l'Ordre Sacerdotal à des personnes dont on ne sçait pas le merite, avant qu'elles soient dans un âge assez mûr, avant qu'on ait eu le temps de les éprouver, avant qu'elles l'ayent merité par leur travail, & avant qu'elles ayent donné des marques de leur experience.

Aprés ces regles generales, il parle en détail des conditions necessaires pour entrer dans les Ordres sacrez. La premiere est de n'avoir épousé qu'une femme, & encore ne faut-il pas que ce soit une veuve. La seconde, d'avoir passé par les Ordres inferieurs, & de les avoir exercez pendant bien du temps

a *En 455.*] Il n'y a pas d'apparence qu'elle ait été écrite en 458. comme Baronius & Blondel l'ont crû, parce qu'alors Rome venoit d'être saccagée par les Wandales. Saint Leon avoit assez affaire à songer à son Eglise, sans penser à l'état des autres. Il y a bien de l'apparence que la Mauritanie étoit encore sous la domination de l'Empire: car autrement il n'auroit pas facilement reçû des nouvelles, ni pû écrire. Il dit bien que cette Province étoit en guerre avec les Barbares; mais il ne dit pas qu'elle fust entierement sous leur domination. Le Pere Quesnel croit que cette lettre est de l'an 442. Une chose en pourroit faire douter: c'est qu'il parle des Decrets qu'il avoit déja faits pour empêcher les Laïques d'être élevez ni au premier ni au second ni au troisiéme rang du Clergé: ce qu'on prétend avoir rapport à l'Epître 12. à Anastase de Thessalonique. où il fait defense d'élever les Laïques à l'Episcopat. Mais outre qu'il n'est point parlé en cet endroit du second ni du troisieme degré du Clergé, mais seulement des Evêques, il pouvoit avoir fait ce Decret par une autre lettre. Le P. Quesnel s'appuye sur ce que Potentius pourroit bien être un des Evêques d'Afrique, qui ayant été exposez au gré des vents par les Wandales, aborderent à Naples, mais cela n'est pas décisif: tout ce qu'on peut dire, c'est que cette lettre precede l'année 455.

S. Leon. temps. Aprés avoir établi la necessité de ces deux conditions dans les articles 3. & 4. il ordonne dans le cinquiéme aux Evêques à qui il écrit, de priver de l'Episcopat ceux qui se trouveront avoir eu deux femmes, ou avoir épousé une veuve. Mais à l'égard de ceux dont l'Ordination n'étoit blâmable qu'à cause qu'ils avoient tout d'un coup été faits Evêques de Laïques qu'ils étoient, il leur permet de garder leurs Evêchez, les avertissant qu'il le fait seulement par une espece de condescendance, & sans prejudicier aux Loix du Saint Siege, aux Statuts de ses predecesseurs, & aux siens propres, par lesquels il est defendu d'élever personne au premier, au second ou au troisiéme degré du Clergé, qu'il ne soit parvenu à ces dignitez par les voies ordinaires, leur déclarant qu'à l'avenir il entend que ces reglemens soient observez à la rigueur.

Il vient enfin aux affaires personnelles. Un Evêque Novatien appellé Donat, s'étoit converti avec son peuple. Saint Leon lui permet de garder son Evêché; mais il exige de lui qu'il lui envoye une Profession de Foi, par laquelle il condamne l'erreur des Novatiens, & fasse profession de la Foi de l'Eglise. Il exige la même chose de Maxime, qui avoit été autrefois Donatiste, & S. Leon. qui ensuite de Laïque avoit été fait Evêque. A l'égard d'Aggarus & de Tyberianus, qui avoient été ordonnez Evêques n'étant que simples Laïques, & encore avec grand tumulte, il enjoint aux Evêques d'Afrique d'informer exactement de tout ce qui s'est passé à leur Ordination, & de lui en écrire. Voilà ce qui regarde les Ordinations des Evêques.

Il parle aussi dans le 8. article, des Vierges qui avoient été violées par les Barbares, & il leur conseille de ne se pas comparer à celles qui avoient encore leur virginité, parce que quoi-qu'elles soient innocentes, & qu'elles n'ayent pas consenti au crime, elles doivent pleurer la perte qu'elles ont faite. Il exhorte enfin les Evêques à qui il écrit, à écouter ses avertissemens, & à suivre les saints Canons.

L'on n'a point mis dans cette edition un article, qui étoit le second dans les editions ordinaires, parce qu'il ne se trouve point dans les meilleurs Manuscrits, & qu'il n'a aucune liaison avec ce qui precede. De sorte que c'est un passage supposé, qui n'est point de Saint Leon *f*; ou s'il est de lui, c'est un Fragment de quelque autre lettre que l'on a inseré

f *C'est un passage supposé qui n'est point de Saint Leon.*] Cét article se trouve dans la Collection de Denys le Petit, & dans quelques Manuscrits, où l'on ne trouve point les 6. 7. & 8. Mais ceux-ci se trouvent dans quatre anciens Manuscrits, où l'on ne trouve point le second. Les editions des Conciles de Merlin en 1524. & en 1535. sont conformes à ces derniers Manuscrits, qui sont les plus anciens & les meilleurs. On ne peut pas dire que Saint Leon ait repeté la même chose dans une même lettre, en deux articles differens sur les Vierges: il faut donc que le second ou le 8. article soit ajoûté. Il y a plus d'apparence que c'est le second: car 1. il ne se trouve point dans les plus anciens Manuscrits. 2. Il commence par la conclusion de la lettre même: *Cùm itaque de omnibus quæ Fratris nostri Potentii relatio continebat*, &c. Cela suppose que la lettre est achevée: cependant ce n'est ici que le 2. article de la lettre; & il parle dans la suite de bien d'autres choses contenuës dans la relation de Potentius. 3. Le P. Quesnel pretend que ce qui est traité dans ces articles, ne convient point à l'état où étoit alors l'Eglise d'Afrique. Il n'y a pas d'apparence que dans la persecution où elle étoit, on eût ordonné des Evêques dans des Bourgades, &c. 4. Il soûtient qu'il n'est point du style de Saint Leon; que les termes de *Diœcesis* pour *Parochia*, *specialiùs & propensiùs commoveri*, *damnum proprii honoris evadere*, *Episcopalia gubernacula præsidere*, *pendente negotio*, ne sont point de Saint Leon, ni même de son temps. 5. Isidore n'a point mis cét article dans sa Collection, quoi-qu'il n'oubliast rien de ce qui pouvoit favoriser le droit des appellations au S. Siege. 6. Il y a quelque apparence qu'il a été ajoûté à l'ancienne Collection de Denys le Petit: car le titre est énoncé differemment de celui des autres; celui qui est à la tête de la lettre, & celui de l'Index sont differens. Enfin Cresconius qui a suivi le Code de Denys le Petit, & qui l'a inseré dans sa Collection, n'y a rien mis de cette lettre. Ces raisons font conjecturer au

S. Leon. inseré dans celle-ci. Il contient une défense d'ordonner des Evêques dans des Bourgades ou dans des Chasteaux, & un avertissement aux Vierges qui avoient été violées par les Barbares, qui ne doivent être mises, selon l'avis de l'Auteur de ce Fragment, ni au rang des Veuves, ni parmi les Vierges. Enfin, il y est parlé d'un Evêque d'Afrique appellé Lupicinus, qui avoit été excommunié en Afrique, nonobstant l'appel qu'il avoit interjetté à Rome, & en la place duquel l'on avoit ordonné un autre Evêque avant le Jugement du Saint Siege. Ceci fait voir que les Evêques d'Afrique ont retenu long-temps leur ancienne liberté sur le sujet des appellations, & qu'ils n'avoient point encore rien cedé de leurs droits, quand cette lettre a été écrite par Saint Leon, ou par quelque autre Pape.

La seconde lettre est écrite vers l'an 442. g à Rustique Evêque de Narbonne. Cét Evêque avoit envoyé son Archidiacre Hermés à Saint Leon, pour lui proposer plusieurs questions sur la discipline, & lui montrer le procés qu'il faisoit à deux Prêtres qui étoient sous sa jurisdiction, qui s'étoient retirez avant que leur procés fût achevé. Saint Leon laisse à la prudence de cét Evêque de les juger comme il croira le devoir faire, & l'exhorte seulement de faire son possible pour les faire revenir dans le bon chemin, en ne les traitant pas à la rigueur. Il le détourne ensuite du dessein qu'il avoit de quitter l'Episcopat, pour passer le reste de sa vie dans la retraite. Il répond enfin à plusieurs demandes que cét Evêque lui avoit faites; il suffira de rapporter ici les réponses de ce Pape.

Dans la premiere il déclare, que ceux qui n'ont été ni choisis par le Clergé, ni demandez par le peuple, ni ordonnez par les Evêques de la Province, du consentement du Metropolitain, ne peuvent point passer pour Evêques, & qu'on ne doit point leur donner une dignité qu'ils n'ont point reçûë; que si neanmoins il se trouve que ces faux Evêques ayent ordonné des Clercs dans des Eglises, du consentement des Presidens, c'est-à-dire, des Evêques de ces Eglises, on peut approuver leur Ordination, à condition qu'ils demeureront dans ces Eglises; mais qu'on la doit regarder comme nulle, s'ils n'ont point été arrêtez dans une Eglise, ni approuvez par une autorité legitime. S. Leon.

Dans la seconde il dit qu'il n'est pas permis de mettre en penitence publique un Prêtre ou un Diacre, quand même il demanderoit à la faire; & que s'il se sent coupable de quelque crime, il doit se retirer & faire penitence en secret. Ce reglement de Saint Leon est contraire à la discipline ancienne de plusieurs Eglises, & aux Canons des Conciles d'Orange I. & d'Arles II.

Dans la troisiéme il ordonne que les Ministres de l'Autel, c'est-à-dire, les Diacres & les Soûdiacres, comme il paroît par la lettre à Anastase de Thessalonique, seront soûmis à la loi de la continence, comme les Evêques & les Prêtres. Il ajoûte qu'étant Laïques ou Lecteurs, ils ont pû se marier & avoir des enfans, mais qu'étant parvenus au ministere sacré des Autels, cela ne leur est plus permis; que leur mariage de charnel qu'il étoit, doit devenir spirituel; qu'ainsi ils ne doivent ni quitter leurs femmes, ni avoir un commerce charnel avec elles. Saint Leon est le premier qui ait

Pere Quesnel que ce Fragment a été ajoûté dans le Code de Denys le Petit, par celui qui y a ajoûté des lettres du Pape Hilarius & de ses successeurs jusqu'à Gregoire II.

g 442.] Les questions que Rusticus fait à Saint Leon, font connoître qu'il écrivoit dans un temps où les Chrétiens étoient fort incommodez par les Barbares. Le Pere Sirmond a rapporté ceci à l'irruption des Huns dans les Gaules sous la conduite d'Attila; le Pere Quesnel à la prise de Carthage, & à la desolation de l'Afrique par Genseric en 450. L'opinion de celui-ci est confirmée par la demande 18. où il est parlé des Chrétiens d'Afrique & de Mauritanie.

S. Leon. ait étendu la loi du celibat aux Soûdiacres, ses predecesseurs Saint Sirice & Saint Innocent ne parlent que des Diacres. La pratique de l'Eglise de France étoit contraire du temps même de Saint Leon, comme il paroît par les Canons du Concile d'Orange I. d'Arles II. & d'Angers, où l'on n'oblige que les Diacres à la continence; & encore le reglement du Concile d'Orange n'est-il que pour l'avenir. On eut même bien de la peine à soûmettre les Diacres à cette loi, puisque les Evêques des Gaules furent obligez de la renouveller tres-souvent. On l'étendit ensuite dans quelques Eglises aux Soûdiacres, comme il paroît par les Conciles de Vennes & d'Agde: mais cette discipline n'étoit pas generale dans toutes les Eglises des Gaules, comme nous l'apprenons de la lettre de Loup de Troye, & d'Euphrone d'Autun à Thalasius, Evêque d'Angers.

Dans la quatriéme il déclare, qu'un Clerc qui donne sa fille en mariage à un homme qui a une concubine, ne doit point être traité comme s'il la donnoit à une personne qui fût déja mariée, parce que les concubines ne peuvent point passer pour des femmes legitimes, ni l'habitude que l'on a avec des femmes, pour un mariage, à moins qu'elles ne soient libres, dotées & épousées par de nôces publiques.

Dans la cinquiéme il dit, que les filles que leurs parens ont mariées à des personnes qui ont des concubines, ne commettent point de peché en demeurant avec ceux à qui elles sont mariées.

Dans la sixiéme, que ce n'est pas un crime d'adultere, mais une action de vertu à un homme, de quitter sa concubine, pour ne vivre qu'avec sa femme. Les concubines dont il est parlé en cét endroit, sont des esclaves, avec qui les hommes vivoient comme avec leurs femmes, sans avoir commerce avec d'autres, quoi-qu'ils ne les eussent pas épousées solennellement.

Dans la septiéme il dit, qu'il faut blâmer la negligence de ceux qui attendent à l'heure de la mort, à demander la penitence, & qui ne la font point quand ils sont revenus en bonne santé; qu'il ne faut pas neanmoins les abandonner entierement, mais les porter par de frequentes exhortations à executer ce que la necessité les a obligez de demander, parce qu'il ne faut desesperer de personne, pendant que l'on est en ce monde, & qu'il arrive souvent que l'on fait dans un âge plus mûr ce qu'on a differé par défiance. S. Leon.

Dans la huitiéme, que ceux qui meurent aprés avoir reçû la penitence, sans être reconciliez, doivent être remis au jugement de Dieu, mais que l'on ne doit pas leur donner des marques de Communion. Cette pratique étoit contraire à celle de l'Eglise d'Afrique, de France & d'Espagne.

Dans la neuviéme il parle de ceux, qui ayant demandé la penitence, lorsque le mal les pressoit, ne veulent pas la recevoir quand il est appaisé. Il dit qu'il se peut faire que cette disposition ne vienne pas du mépris de la penitence, mais de la crainte de pecher; qu'ainsi il ne faut pas la leur refuser, quand ils la demandent une seconde fois.

Dans la dixiéme il dit, qu'un Penitent ne doit pas plaider dans une Justice séculiere, mais seulement devant des Juges Ecclesiastiques, parce qu'il doit s'abstenir des choses mêmes qui sont permises.

Dans l'onziéme il dit, que quoi-qu'il n'y ait que la qualité du gain, qui excuse ou condamne le negoce, il est plus utile à un Penitent de s'en abstenir tout-à-fait, parce qu'il est difficile qu'il n'y ait du peché dans le commerce, soit de la part du vendeur, soit de la part de l'acheteur.

Dans la douziéme il remarque, qu'il est contraire aux Loix de l'Eglise, d'entrer dans la milice aprés avoir fait penitence.

Dans la treiziéme il témoigne, qu'il souhaiteroit que ceux qui ont fait penitence étant garçons, ne se mariassent point; il excuse neanmoins les jeunes gens qui le font, quand c'est pour éviter l'incontinence.

Dans

S. Leon. Dans la quatorziéme il ordonne, que l'on mettra en penitence les Moines qui se marient, ou qui se font soldats, parce que l'on ne peut quitter sans peché cette Profession, quand on l'a une fois embrassée, & que l'on est obligé de s'acquitter de ses vœux.

Dans la quinziéme il condamne les Vierges qui se marient aprés avoir volontairement pris l'habit, & embrassé la virginité, quoi-qu'elles n'ayent pas encore reçû la consecration.

Dans la seiziéme & la dix-septiéme il assûre, qu'il faut rebaptizer ceux dont on n'a aucune preuve qu'ils l'ayent été, quoiqu'ils se souviennent d'être autrefois venus dans l'Eglise.

Dans la dix-huitiéme il dit qu'il suffit d'imposer les mains, & d'invoquer le Saint Esprit sur ceux qui se souviennent bien d'avoir été baptizez, mais qui ne sçavent point dans quelle secte.

Dans la dix-neuviéme & derniere il dit, que les enfans qui aprés avoir été baptizez ont vécu avec les Payens, doivent estre mis en penitence publique, s'ils ont adoré les Idoles, ou s'ils ont commis des crimes; mais qu'il suffit de les purifier par l'imposition des mains, & par des jeûnes, avant que de les laisser approcher de la Communion, s'ils n'ont fait qu'estre assis aux festins des Gentils, & mangé seulement des viandes immolées aux Idoles.

Il faut ici remarquer aprés le Pere Quesnel, que la pluspart de ces questions ont été reglées par des Canons des Conciles d'Orange, de Vaison, & d'Arles II. ausquels Hilaire d'Arles presida: & il y a de l'apparence que Rustique de Narbonne, qui étoit mal avec cét Evêque, aima mieux avoir recours à l'Evêque de Rome qu'aux Conciles de sa Province; mais que les decisions de Saint Leon ne se trouverent pas conformes aux coûtumes de l'Eglise de France, comme nous avons remarqué, & comme l'on peut voir en consultant les Canons de ces Conciles. S. Leon.

La troisiéme lettre de Saint Leon adressée aux Evesques de la Campanie, de la Toscane, de la Marche d'Ancone, & des autres Provinces, est datée du 14. Octobre de l'an 443. Saint Leon remarque au commencement de cette lettre, que comme le reglement des Eglises lui donne de la joye, il se sent attristé quand il s'y passe quelque chose contre les statuts des Canons, & contre la discipline Ecclesiastique. Il ajoûte que si les Evesques ne retranchent les déreglemens avec toute la vigilance possible, eux qui sont établis pour veiller sur le troupeau de Jesus-Christ, ils ne sont pas excusables de permettre que le Corps de l'Eglise qu'ils doivent conserver dans sa pureté, soit souïllé & corrompu par la brigue. Il joint à cette remontrance les Canons suivans.

Dans le premier il défend d'admettre dans le Clergé ceux qui sont esclaves, & mesme ceux qui sont fermiers ou engagistes, ou qui dépendent en quelque maniere que ce soit de quelques maîtres, à moins que ceux de qui ils dépendent, ne le demandent. Il donne deux raisons de cette défense. La premiere, parce que le ministere sacré est comme avili par ces sortes de personnes; & la seconde, parce que cela fait tort à leurs maîtres. Le Pape Gelase permet le contraire à l'égard des fermiers dans son Epître 9.

Dans le second Canon, il reprend en termes tres-forts les Ordinations des digames, & ordonne en vertu de son autorité Apostolique, qu'on les empêche de faire les fonctions de leur ministere, se reservant la connoissance de la Cause de ceux qui voudroient apporter quelque excuse, & afin qu'on n'en pût prétendre cause d'ignorance, (quoi-qu'il ne soit jamais permis, dit-il, à un Evêque d'ignorer ce qui est reglé par les Canons) il leur declare qu'il

S. Leon. leur envoye cette lettre par trois Evêques; ce qui peut faire conjecturer qu'elle avoit été écrite dans un Synode.

Le troisiéme & le quatriéme Canon sont contre les usuriers: ce sont les premiers qui défendent l'usure aux Laïques.

Dans le dernier Canon il declare, que ceux qui n'obéïront pas à ces Statuts, seront privez de leur dignité, & que ceux qui ne voudront pas se conformer à l'Eglise Romaine dans sa discipline, n'auront point de part à sa Communion. Enfin, il leur ordonne de garder les Decrets & les Statuts de ses predecesseurs, & particulierement ceux du Pape Saint Innocent. *Ceux*, dit-il, *qui ont été promulguez selon l'ordre de l'Eglise, & la discipline des Canons. Quæ de Ecclesiasticis ordinibus & Canonum promulgata sunt disciplinis:* car c'est ainsi qu'il faut lire, comme il est dans les Manuscrits, & non pas *ordinata*, comme il y a dans quelques editions. Hincmar a lû *promulgata*, & fait beaucoup valoir ce passage dans l'Opuscule 33. chap. 10. Cette lettre étant adressée aux Evêques d'Italie dépendans de l'Eglise de Rome, comme de leur Metropole, il ne faut pas s'étonner si Saint Leon leur parle avec tant d'autorité.

La quatriéme lettre à Anastase de Thessalonique est tirée des Actes d'un Concile de Rome sous Boniface second, qui se trouve dans la Collection d'Holstenius. Saint Leon accorde par cette lettre à Anastase son Vicariat dans l'Illyrie, suivant en cela l'exemple de Sirice, qui l'avoit le premier accordé à Anysius, & il l'exhorte d'imiter son predecesseur, & d'avoir soin des Eglises qu'il commet à ses soins. Il lui recommande sur tout de faire observer les Canons dans les Ordinations des Evêques, & d'empêcher qu'on n'élise des digames, quand bien même ils auroient épousé leur premiere femme avant leur Baptême. Il ne veut pas qu'il souffre que les Metropolitains de l'Illyrie ordonnent aucun Evêque sans son consentement, ni qu'ils soient eux-mêmes ordonnez par d'autres que par lui. Il recommande aux Evêques de se trouver aux Synodes qu'il assemblera, pour juger en commun ce qui regarde la discipline Ecclesiastique; & il souhaite que s'il se rencontre quelque cause de grande consequence, qu'ils ne puissent decider, il lui en fasse son rapport, afin que le Saint Siege en puisse juger suivant l'ancienne coûtume: sur quoi il remarque qu'il lui commet son autorité, en sorte toutefois qu'il se reserve les Causes qui ne pourront être terminées dans la Province, ou dont il y aura appel au Saint Siege. Il avertit Anastase de faire sçavoir ces reglemens à tous les Evêques, afin qu'ils n'ayent pas lieu de s'excuser s'ils ne les pratiquent pas, & qu'il a écrit aux Metropolitains qu'ils devoient le reconnoître pour le Délegué du Saint Siege. En finissant, il reprend l'abus de quelques Evêques qui ordonnoient les Prêtres & les Diacres d'autres jours que le Dimanche: usage qu'il dit être contraire aux Canons & à la Tradition des Peres. Cette lettre est datée du 11. Janvier 444.

La lettre 5. qui est addressée aux Metropolitains d'Illyrie, est celle dont il est parlé dans la precedente. Saint Leon les exhorte d'empêcher qu'on ne viole les Canons, & les avertit qu'il a fait Anastase Evêque de Thessalonique son Vicaire, afin qu'ils eussent à lui obéïr dans les choses qui concernoient la discipline de l'Eglise. Il leur fait en même temps part des Reglemens portez dans la lettre precedente, qui sont repetez dans celle-ci.

La lettre 6. est addressée à un Evêque d'Aquilée, son nom n'est dans aucun Manuscrit, il ne se trouve point non plus dans les plus anciennes editions. On a mis celui de Nicetas dans les nouvelles, sans autre fondement, que parce qu'il y a une autre lettre de Saint Leon à ce Nicetas Evêque d'Aquilée. Mais comme il y en a aussi une à Januarius Evêque du même Siege, il n'y a que le temps de celle-ci qui puisse faire connoître auquel des deux elle est écrite.

Celle

Celle qui est adressée à Nicetas, est de l'an 458. & celle qui est à Januarius, est de l'an 447. Celle dont nous parlons ici, n'est pas éloignée de l'an 447. car Saint Leon y parle contre les Pelagiens qu'il a combattus dans le commencement de son Pontificat, dans le même temps qu'il attaquoit les Manichéens, comme l'Auteur du livre des Predictions & des Promesses attribué à S. Prosper, le témoigne dans le c. 6. Or il est constant que ce fut en 444. qu'il attaqua les Manichéens. C'est donc à Januarius, & non pas à Nicetas, que cette lettre 6. est écrite. Saint Leon lui mande, qu'il a appris par la relation de Septimius, que des Prêtres, des Diacres & d'autres Ecclesiastiques qui étoient engagez dans l'heresie de Pelage ou de Celestius, avoient été admis dans leur Province à la Communion de l'Eglise, sans qu'on eût exigé d'eux de condamner nommément leur erreur. De sorte que pendant que les Pasteurs s'endormoient, des loups étoient entrez dans la bergerie de JESUS-CHRIST, sans avoir quitté leur mauvaise inclination. Qu'ils avoient mesme entrepris ce que les Canons & les Regles de l'Eglise ne permettent pas aux plus innocens, en quittant l'Eglise, où ils avoient été installez Clercs, pour passer dans d'autres Eglises. Que leur dessein étoit de corrompre par ce moyen plusieurs Eglises, en cachant l'heresie dont ils étoient infectez, sous le voile de la Communion, à laquelle ils avoient été reçûs sans estre obligez par aucune Profession de Foi. Pour remedier à ce desordre, il enjoint à l'Evesque à qui il écrit d'assembler un Synode, & d'obliger tous ses Clercs de condamner ouvertement les auteurs de leur heresie, & de faire profession par écrit, qu'ils embrassent tous les Statuts Synodaux faits pour l'extirpation de cette heresie, confirmez par l'autorité du Saint Siege Apostolique. Il ajoûte qu'il faut bien prendre garde qu'il n'y ait rien d'obscur ni d'ambigu dans les termes dont ils se serviront, parce qu'il sçait qu'ils ont assez de malice pour s'imaginer, que quand ils ont pû éviter de condamner quelque article de leurs erreurs, ils les ont mis toutes à couvert. Qu'un de leurs principaux artifices est, en feignant de condamner tous leurs dogmes & d'y renoncer sincerement, de glisser cette maxime pernicieuse, que la grace est donnée selon les merites. Que cette opinion est contraire à la doctrine de l'Apôtre, qui nous apprend que la grace qui n'est point donnée gratuitement, n'est pas une grace, & que la preparation aux bonnes œuvres est aussi un effet de la grace de JESUS-CHRIST, qui est le commencement de la justice, la source & l'origine de nos merites. Que quand ils disent au contraire qu'elle est prévenuë par l'industrie naturelle, leur dessein est d'insinuer par là que nôtre nature n'a point été blessée par le peché originel. Il exhorte donc Januarius à empêcher que ses gens n'excitent de nouveaux scandales, en les obligeant de se purger de toute sorte de soupçon, à peine d'être chassez hors de l'Eglise. Il l'avertit aussi sur la fin de ne pas laisser la liberté aux Prestres, aux Diacres & aux autres Clercs de passer d'Eglise en Eglise, & de les obliger de demeurer dans celle où ils ont été une fois ordonnez. Enfin, il lui fait connoître l'obligation où sont les Evêques de ne pas negliger de faire observer les Canons, parce que s'ils ne le font, ils entretiennent les desordres des inferieurs par leur molesse, & augmentent le mal en ne se servant pas des remedes assez forts pour le guerir.

La lettre suivante à Septimius d'Altino, à present Torzello, ville du Patriarchat de Venise, est sur le mesme sujet que la precedente, & contient les mesmes choses en abregé. Celle-ci & la 14. à Januarius sont écrites presque en même temps; mais celle-ci applique en particulier aux Pelagiens ce qui est dit dans la 14. en general des Heretiques & des Schismatiques, qu'il ne faut point les recevoir qu'ils n'ayent abjuré

S. Leon. leurs erreurs, & condamné ceux qui en sont les auteurs: outre que la lettre à Septimius ne fait que repeter ce qui avoit été dit dans la premiere lettre à Januarius touchant les Clercs qui quittent leur Eglise pour aller dans une autre; au lieu que dans la 14. il n'est point parlé de ce changement; mais il est ordonné, que les Clercs qui se convertissent, doivent considerer comme une grande grace, qu'on leur permette de demeurer dans le degré de Clericature où ils sont, pourvû qu'ils n'ayent point été baptizez deux fois, & qu'ils ne peuvent point esperer d'estre élevez à une plus haute dignité. La 7. lettre n'a point de date, la 14. est datée du 29. Decembre, ou du 29. Juin de l'an 447. Celle-ci étoit intitulée à Julien dans les éditions vulgaires; mais Denys le Petit, Cresconius, Hincmar, & tous les Manuscrits portent le nom de Januarius d'Aquilée. Voilà trois lettres qui portent le nom de S. Leon assez semblables pour le sujet. La premiere & la seconde, c'est-à-dire, la 6. & la 7. ne contiennent précisement que la même chose; mais l'une est bien plus longue que l'autre. La 7. & la 14. ne sont pas si semblables pour le sujet, mais elles le sont beaucoup davantage pour les termes, ou plûtôt elles sont la mesme chose, à quelques lignes prés. Ce qui a fait croire au Pere Noris, qu'elles étoient effectivement deux copies d'une même lettre addressées à deux differens Evêques. Mais cette conjecture ne paroît pas soûtenable: car outre que le sens de la derniere partie de ces deux lettres est tout different, ce ne peut point être des Pelagiens, dont il est parlé dans la derniere; mais c'est en general de tous les Heretiques & Schismatiques, & particulierement des Donatistes qui se faisoient rebaptizer. On ne peut donc pas dire que ces deux lettres soient deux copies d'une mesme lettre, ce sont assûrément deux lettres differentes. Car y a-t-il de l'apparence que Saint Leon, qui avoit une grande facilité d'écrire, se soit, pour ainsi dire, rabaissé jusqu'à se copier soi-même mot à mot, & à suivre seulement les termes d'une de ses lettres, pour en écrire une autre à une personne differente sur un sujet different. Cela n'est nullement croyable. Il est plus vraisemblable que l'une de ces deux lettres est supposée. Mais laquelle des deux? Le Pere Quesnel a pretendu que c'étoit la 7. & son Adversaire soûtient que c'est la 14. Voyons quelles sont leurs raisons. S. Leon.

Le Pere Quesnel soûtient l'authenticité de la 14. par le témoignage de Denys le Petit & de Cresconius, qui l'ont inserée dans leurs Collections, par celui d'Hincmar qui a cité cette lettre, & par l'autorité des plus anciens Manuscrits. Il détruit au contraire la 7. qui n'est point dans ces deux anciennes Collections, mais seulement dans celle d'Isidore, par quelques conjectures. La plus forte est tirée du terme de *Métropolitain de la Province de Venise*, qui se trouve dans cette lettre, qui n'est point dans la 14. On ne trouvera point, dit-il, qu'avant que la ville de Venise fust erigée en Siege Episcopal, on ait parlé d'un Metropolitain de la Province de Venise; & quel sens pourroit avoir cette expression; Venise n'étant pas Metropole d'aucune Province, & la Province même ne s'appellant pas de Venise, mais d'Istrie? Jamais on n'a appellé l'Evêque d'aquilée Metropolitain de la Province de Venise, mais de la Province d'Istrie, & les Evêques de ce pays, les Evêques d'Istrie, & non pas de la Province Venitienne. Photius dans le code 54. de sa Bibliotheque, dit bien que Septimius avoit écrit à Saint Leon contre l'heresie des Nestoriens, (c'est des Pelagiens dont il veut parler, qui n'étoient connus en Orient que sous le nom de Nestoriens) qui vouloient se relever; mais il ne dit point qu'il y eust une lettre de Saint Leon à Septimius.

L'Adversaire du Pere Quesnel ne combat point les preuves sur lesquelles la 14. lettre est appuyée. Mais il s'arreste à rapporter des conjectures, pour montrer qu'elle

est

S. Leon. est supposée, & répond à celles que le Pere Quesnel avoit apportées contre la 7. Il dit donc contre la 14. 1. Que la fin ne répond pas au commencement; que c'est un monstre tout défiguré; qu'au commencement S. Leon loüe le zele de celui à qui il écrit, & que sur la fin il le menace, s'il neglige de faire observer ses Decrets. 2. Que cette fin est tirée mot à mot de la 6. lettre de Saint Leon au mesme Januarius; que cependant c'est presque tout ce qu'il y a de different dans cette lettre d'avec celle qui est addressée à Septimius. Or quelle apparence y a-t-il, que Saint Leon se soit servi d'une même conclusion dans deux lettres differentes écrites à une même personne? 3. Qu'il paroît que les termes qui sont dans la 14. lettre, & qui ne sont point dans la 7. ont été ajoûtez. 4. Que la 6. lettre à Januarius confirme l'autorité de la 7. Il est certain par la 6. que Septimius avoit écrit à Saint Leon sur les Pelagiens, cela est encore confirmé par le témoignage de Photius. Il y a donc bien plus d'apparence, que la lettre qui lui est addressée sur ce sujet, est veritable, qu'une autre lettre à Januarius sur le sujet des Donatistes. Car quand de deux monumens, dont l'un doit estre faux, on en trouve un qui a rapport aux circonstances de l'histoire du temps, & que l'autre n'y en a point, on doit se déterminer à soûtenir le premier plûtôt que le dernier.

Voilà les conjectures que M. l'Abbé Anthelmi apporte contre la lettre 14. Il répond ensuite à celles que le Pere Quesnel avoit proposées contre la lettre 7. Comme il n'y a que celle qui regarde *le Metropolitain de Venise*, qui nous paroisse forte, nous ne nous arrêterons pas à discuter les autres. Monsieur l'Abbé Anthelmi sent la force de celle-ci. Premierement, il tâche de l'eluder, en disant, que dans les anciens monumens on trouve les noms *de Venise & d'Istrie*. Il cite là-dessus deux Inscriptions, & la lettre 25. de Saint Ambroise à l'Eglise de Verceil, où il est parlé des Provinces *de Ligurie*, *de l'Emilie & de Venise*. S. Leon. Se défiant ensuite de cette premiere réponse, il ajoûte qu'apparemment on a ajoûté dans cette lettre-ci le nom de Venise, ou que l'on a changé celui d'Istrie en celui de Venise. Et il tâche de découvrir de quelle maniere ce changement s'est pû faire, mais il ne prouve point par l'autorité d'aucun Manuscrit, qu'il ait été fait. C'est pourtant ce qu'il avoit à prouver. Voilà ce qui s'est dit de part & d'autre sur l'authenticité de ces deux lettres. Quoiqu'il ne m'appartienne pas d'estre le Juge entre deux personnes aussi éclairées que le sont ces deux Critiques, je ne puis pas neanmoins me dispenser de dire ici mon sentiment sur ces deux lettres, à condition toutefois qu'il ne sera d'aucune consequence.

L'autorité des Collections de Denys le Petit & de Cresconius me paroît être une preuve de l'authenticité de la lettre 14. à laquelle il est difficile de ne se pas rendre. Il est vrai que nous avons rejetté quelques articles de la premiere lettre, quoiqu'ils fussent dans la Collection de Denys le Petit. Mais c'est parce qu'il y avoit un legitime fondement de douter s'ils y avoient été autrefois; c'est parce que Cresconius ne les avoit point inserez dans sa Collection; c'est parce qu'ils ne se trouvoient pas dans les anciens Manuscrits; c'est enfin parce qu'ils paroissoient manifestement ajoûtez. Il est certain que Denys le Petit a rapporté cette lettre, Cresconius l'a suivi, les Manuscrits sont conformes, & rien ne prouve la supposition de cette lettre: car les conjectures de M. l'Abbé Anthelmi ne me paroissent pas bien fortes.

La premiere n'est fondée que sur ce qu'il suppose, que les dernieres paroles de cette lettre s'adressent directement à Januarius; mais cela n'est pas tout-à-fait ainsi: car elles peuvent aussi avoir rapport aux autres Evêques. Et d'ailleurs, ces paroles ne sont pas si aigres, que Saint Leon n'ait pû

S. Leon. s'en servir pour réveiller, & pour augmenter le zele de l'Evêque, à qui il écrivoit.

La seconde n'est pas non plus fort concluante. Il n'est pas extraordinaire qu'un mesme homme employe deux lettres differentes de la mesme maniere, & qu'il repete une mesme periode en deux endroits. Il y en a plusieurs exemples dans les lettres de Saint Leon. On n'a qu'à lire les lettres 97. & 134. on y trouvera 6. ou 7. chapitres transcrits de l'une dans l'autre: outre que la conclusion de ces deux lettres est peut-être une formule de menaces, dont les Papes se servoient ordinairement. Quoi qu'il en soit, il n'étoit pas moins permis à Saint Leon de prendre cette conclusion de sa lettre 6. qu'au Pape Adrien I. de prendre dans cette mesme lettre tout le chapitre 4. pour l'inserer dans sa lettre 97.

La troisiéme est justement le point qui est en contestation. Le Pere Quesnel lui soûtient, que ce qu'il y a de plus dans la lettre 14. n'est point une addition, qu'il vient naturellement au texte, & que c'est la lettre 7. que l'on a tronquée. C'est au Lecteur à en juger. Le sens de la seconde partie est entierement different. Le reglement qui se trouve dans la lettre 14. par lequel il est défendu d'élever les Clercs convertis à une plus haute dignité, est assûrément ancien, il porte un caractere venerable, & est exprimé en des termes tres-dignes de Saint Leon. Celà est à mon avis d'un grand poids.

La derniere conjecture que M. l'Abbé Anthelmi croit estre decisive, ne me paroît pas l'être entierement. Les faussaires prennent souvent occasion de supposer des pieces sur quelque circonstance de l'histoire du temps. Ils n'imaginent gueres de pensées, ni d'affaires toutes nouvelles, ils les tirent ordinairement des Anciens. Il a été bien plus aisé à un imposteur de supposer une lettre de Saint Leon à Septimius, en prenant l'histoire de la letre 6. & les termes de la 14. que d'en produire une toute entiere du fonds de son imagination.

Les conjectures que le Pere Quesnel allegue contre la lettre à Septimius, ne sont pas entierement decisives: mais s'il faut necessairement dire, que l'une des deux lettres est fausse, & l'autre veritable, je ne ferois pas de difficulté de conclure en faveur de la 14. Il faut mesme reconnoître qu'il n'y a presque point de réponse à celle qu'il tire de ces termes, *ad Metropolitanum Episcopum Provinciæ Venetiæ.* On n'apporte point d'exemple semblable. On ne trouve nulle part *Venetia* au singulier; mais *Venetiæ* au pluriel. On ne trouve point *Provincia Venetiæ*, mais *Liguriæ, Æmiliæ Venetiarumque partes.* Enfin, il est inouï qu'on ait appellé l'Evêque d'Aquilée *Metropolitanum Venetiæ Provinciæ.* Il n'y a point d'apparence que l'on ait ajoûté ou changé cét endroit, depuis que cette lettre a été écrite. L'Abbé Anthelmi suppose que dans plusieurs MSS. la lettre precedente étoit intitulée *ad Metropolitanum Provinciæ Venetiæ*, & que cela a donné lieu au Copiste, qui a vû qu'on parloit dans celle-ci de la lettre precedente, de changer *Istriæ* en *Venetiæ* sur la foi seule du titre. Mais il n'y a que deux Manuscrits où cette lettre soit ainsi intitulée; dans tous les autres elle est simplement addressée à l'Evesque d'Aquilée, & cependant on y trouve dans la lettre à Septimius, *Metropolitanum Provinciæ Venetiæ*. Il y a donc bien plus d'apparence que c'est la lettre 7. qui a donné lieu à intituler ainsi la 6. dans quelques Manuscrits, qu'il n'y en a que le titre de la lettre sixiéme ait été cause que l'on ait corrumpu le texte de la 7. Mais c'est trop s'arrester sur un point de Critique de peu d'importance.

La 8. lettre de Saint Leon est du 30. Janvier 444. Dans plusieurs Manuscrits elle est addressée aux Evesques de differentes Provinces. Dans un, aux Evesques de Sicile, & communément aux Evesques d'Italie. Saint Leon écrit dans cette lettre, qu'il a découvert & convaincu dans la ville de Rome plusieurs Manichéens; qu'il a reçû à faire

S. Leon. à faire penitence ceux qui ont reconnu leur impieté; que les autres ont été envoyez en exil suivant les Edits des Empereurs. Il exhorte ceux à qui il écrit, d'employer leur vigilance pastorale pour découvrir ceux qui pourroient estre dans leur Diocese.

La 9. lettre aux Evesques de la Province de Vienne n'avoit point encore paru, elle s'est trouvée dans un Manuscrit de la Bibliotheque de l'Abbaye de Fleury. C'est une piece fort douteuse, comme le Pere Quesnel le montre dans ses Notes. Car, 1. la date Consulaire se trouve fausse, Valentinien a été Consul pour la 4. fois en 435. mais il n'a point eu Avienus pour Collegue, qui n'a été Consul qu'en 450. Saint Leon n'étoit pas encore Pape sous le Consulat du premier, & Hilaire d'Arles, contre qui cette lettre est écrite, étoit mort sous le Consulat du dernier. Cependant on pourroit reformer cette date, en mettant sous le Consulat de Valentinien pour la sixiéme fois & de Nomius. 2. Le style de cette lettre est tout different de celui de Saint Leon. 3. On y trouve le nom d'Archevesque, dont les Auteurs Latins ne se servoient point alors. 4. N'y ayant pas d'apparence que Saint Leon ait écrit deux lettres aux mesmes Evêques en mesme temps & sur le mesme sujet, & la 10. étant constamment de Saint Leon, celle-ci doit passer pour supposée. Elle est fort courte. Il y revoque les privileges accordez à l'Eglise d'Arles, à cause qu'Hilaire avoit decliné son Jugement, & les restituë à l'Eglise de Vienne.

La lettre 10. aux Evesques de la Province est sur le different d'Hilaire d'Arles avec Saint Leon. Pour la bien entendre, il faut remarquer. 1. Qu'il y avoit depuis long-temps contestation entre les Evêques de Vienne & l'Evesque d'Arles sur le droit de Metropole dans la Province de Vienne. 2. Que le Concile de Turin pour assoupir cette contestation avoit ordonné, que celui des deux qui prouveroit que sa ville étoit la Metropole civile, joüiroit du droit de Metropolitain Ecclesiastique de toute la Province, mais qu'en attendant, chacun S. Leon. auroit pour Suffragans les Evesques les plus proches de sa ville, & qu'ils vivroient ainsi en paix. 3. Que l'Evesque d'Arles ne voulut seulement pas avoir la qualité de Metropolitain de la Province Viennoise, mais encore celui d'Exarque sur les sept Provinces Narbonnoises. Zosime reconnoît ce droit dans l'Epître 5. & l'Evesque d'Arles obtint en 418. un Edit par lequel il lui est accordé. Le Pape Boniface fut contraire à cette prétention, & se plaignit dans une lettre écrite à l'Evesque de Narbonne, que l'Evesque d'Arles avoit ordonné un Evesque dans l'Eglise de Lodeve sise dans la Province Narbonnoise, sans le consentement du Metropolitain de cette Province. 4. Qu'Hilaire d'Arles voulant maintenir le droit de Metropole & d'Exarchat attribué à son Eglise, faisoit des visites dans toutes les sept Provinces, & qu'ayant rencontré un Evesque appellé Celidonius, de la Province de Vienne, qui avoit été marié à une veuve, & qui avoit eu des charges seculieres, il le déposa dans un Synode. Cét Evesque s'en alla à Rome, & s'y plaignit du Jugement rendu contre soi par Hilaire. 5. Qu'Hilaire d'Arles le suivit, & qu'aprés avoir visité l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Paul, pour y prier ces Apôtres, il vint trouver Saint Leon, & le supplia humblement de ne point troubler les Eglises, lui fit ses plaintes de ce qu'il y avoit des Evesques des Gaules, qui ayant été justement condamnez dans les Gaules, assistoient neanmoins librement aux saints mysteres dans la ville de Rome, & le pria instamment de se rendre à ses remontrances, lui declarant en mesme temps qu'il n'étoit point venu pour accuser son adversaire, mais simplement pour faire ses protestations & ses remontrances, & que s'il ne le satisfaisoit, il alloit se retirer, comme il le fit effectivement, quand il vit que Saint Leon assembloit un Synode pour proceder au Jugement. 6. Qu'aprés son départ Saint Leon prononça l'absolu-

S. Leon. tion de Celidonius, & le rétablit dans son Siege.

Ce fut à cette occasion, & dans cette conjoncture, que ce Pape écrivit en 445. aux Evesques de la Province de Vienne la lettre dont nous parlons. Il la commence par les loüanges du Saint Siege Apostolique, qu'il dit avoir été consulté une infinité de fois par les Evesques des Gaules, & avoir infirmé ou confirmé plusieurs de leurs Jugemens qui lui étoient dévolus par appel. Il se plaint qu'Hilaire ait troublé l'union & la bonne intelligence qui étoit entre les Eglises, qu'il ait voulu soûmettre les Evesques des sept Provinces à sa puissance, sans vouloir estre soûmis à celle de Saint Pierre qu'il a voulu attaquer & diminuer, enflé d'un esprit d'orgueil. Il ajoûte qu'ayant examiné la Cause de Celidonius, il l'a trouvé entierement innocent de ce dont on l'avoit accusé, & qu'il a cassé la Sentence qui avoit été renduë contre lui, qui eust neanmoins subsisté, si ce qu'on avoit allegué, se fust trouvé veritable.

Il parle ensuite de la Cause d'un autre Evesque de la Province de Vienne, nommé Projectus. Il se plaint de ce qu'Hilaire avoit voulu ordonner en sa place une personne qui n'avoit été choisie ni par le peuple, ni par le Clergé, ni par les notables. Il demande pourquoi Hilaire se mesle des Ordinations d'une autre Province; il lui reproche sa fuite hors de Rome; & enfin il declare qu'il a ordonné que Projectus demeureroit dans son Siege.

Il recommande ensuite aux Evesques, que les Ordinations se fassent canoniquement en consequence de l'élection du peuple & du Clergé; que chacun se tienne dans ses bornes. Il trouve mauvais qu'Hilaire mene avec soi des gens armez pour ordonner ou pour chasser des Evesques, il lui défend d'assembler des Synodes; & declare qu'il est privé non seulement du droit de Primatie qu'il avoit pretendu, mais mesme du droit de Metropole dans la Province de Vienne qu'il avoit usurpé. Il ne veut plus qu'il ordonne, & le declare déchû de la Communion du Saint Siege Apostolique. Il apporte ici une excellente regle sur l'excommunication. *Il ne faut pas*, dit-il, *excommunier facilement, & cela ne se doit point faire suivant la phantaisie d'un Evesque indigné contre quelqu'un : mais on doit user de ce moyen, pour punir un grand crime.* Il ajoûte, *qu'on ne doit excommunier que celui qui est coupable, & qu'on ne doit pas y comprendre ceux qui n'ont point de part à l'action.* S. Leon.

Il exhorte les Evesques à qui il écrit, d'executer ce qu'il vient d'ordonner. Il leur fait remarquer qu'il ne s'attribuë point les Ordinations de leurs Eglises, mais qu'il les leur conserve contre les nouvelles entreprises d'Hilaire. Enfin il leur défend de convoquer de Synode de plus d'une Province, sans le consentement de Leonce ancien Evesque. (Il ne dit point de quel Siege, mais il est parlé dans la Vie d'Honorat écrite par Hilaire d'Arles, d'un Leonce Evesque de Frejus.) Saint Leon lui donne par là le droit de Primatie pour un temps à cause de son antiquité; mais toutefois sous le bon plaisir des Evesques de France, *si vobis placet*, & sans toucher au droit des Metropolitains.

Il nous reste à remarquer que ni Hilaire d'Arles, ni les Evesques de France, ne cederent point à Saint Leon, & que ce Pape demeura ferme dans son sentiment, quoiqu'Hilaire lui eust envoyé deux Deputez pour l'appaiser. Ce fait est constant par la lettre d'Auxiliaire Gouverneur de Rome, rapportée par Honorat, dans laquelle il mande à ce Saint, qu'il a parlé au Pape Leon, & il ajoûte : *En lisant ceci, vous serez émû: car vous estes toûjours le mesme, & dans la mesme resolution.* Il lui conseille d'adoucir ces termes, *parce que les oreilles des Romains*, dit-il, *sont delicates.*

C'est pour cela que le Pape voulant à toute force faire executer ses Decrets, obtint de l'Empereur Justinien l'Edit que l'on a mis aprés cette lettre, par lequel cét Empereur

S. Leon. pereur declare qu'on ne doit point attenter à la primauté du Saint Siege Apostolique, établie sur le merite de S. Pierre, & confirmée par l'autorité des Synodes. Il blâme Hilaire d'Arles de s'estre attribué des Ordinations qui ne lui appartenoient pas, & d'avoir déposé des Evesques mal à propos. Il ordonne que la Sentence renduë contre lui par le Saint Siege, qui devoit avoir lieu sans l'autorité imperiale, sera executée, afin que personne ne s'y oppose, & afin qu'à l'avenir il n'y ait plus de trouble dans les Eglises. Il ordonne à perpetuité que ni les Evesques des Gaules ni ceux des autres Provinces, ne pourront rien entreprendre de nouveau sans l'autorité de l'Evesque de Rome, que tout ce qu'il ordonnera passera pour Loi, & que les Evesques qu'il citera, seront contraints par le Gouverneur d'aller à Rome. Cét Edit qui est contraire à la disposition des Canons, & mesme à celle du Concile de Sardique, n'a point eu de lieu. Il est daté du 6. Juin 445.

La lettre onziéme à Dioscore d'Alexandrie, a été écrite apparemment quelque temps aprés l'Ordination de cét Evesque, & par consequent en 445. Saint Leon aprés y avoir parlé de l'union & de la conformité qui doit estre entre l'Eglise de Rome & celle d'Alexandrie, parce que la premiere a été fondée par Saint Pierre, & la seconde par Saint Marc son disciple, il exhorte Dioscore à observer ce qui se pratique dans l'Eglise Romaine, touchant le temps des Ordinations, qui ne doivent point estre faites, dit-il, tous les jours indifferemment, mais seulement la nuit du Samedi au Dimanche, laquelle peut estre considerée comme appartenante au jour du Dimanche. Il veut que ceux qui celebreront l'Ordination, soient à jeun, & qu'ils continuënt le jeûne du Samedi le jour mesme du Dimanche, c'est-à-dire, que quand ils ont commencé à jeûner tout le Samedi, ils ne mangent qu'au Dimanche matin, aprés que l'Ordination sera achevée : c'est ainsi qu'il faut entendre le texte de Saint Leon. Cette explication se trouve confirmée par Urbain II. dans le Concile de Clermont de l'an 1095. où il est dit en parlant des Ordinations. *Et tunc protrahatur jejunium usque ad crastinum, ut magis appareat in die dominico Ordines fieri.* S. Leon.

Dans la seconde partie de cette lettre, il exhorte à observer ce qui se pratique dans l'Eglise de Rome, qui est de recommencer le Sacrifice de la Messe, quand il vient une si grande multitude de peuple à l'Eglise, dans quelque Fête solennelle, que tous ceux qui y viennent, ne peuvent y entrer. C'étoit apparemment le mesme qui recommençoit la Messe : car l'Evesque la disoit ordinairement, & il n'étoit pas permis au Prêtre d'offrir en presence de l'Evesque. Il écrivoit cette lettre à Dioscore par Possidonius Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, qui est apparemment celui que Saint Cyrille avoit envoyé à Saint Celestin : car Saint Leon témoigne qu'il avoit souvent assisté aux Ordinations & aux Processions de Rome.

La douziéme lettre est à Anastase Evêque de Thessalonique: quoi-que l'on n'en sçache pas bien la date, on la rapporte à cette même année. Saint Leon fait dans cette lettre quelques reproches à cét Evesque, & lui prescrit des regles qu'il veut qu'il observe. Il lui dit que lui & ses predecesseurs l'ayant fait leur Vicaire, il doit exercer cette charge avec moderation, & suspendre le Jugement des affaires de consequence, & qui ont quelque difficulté, pour en faire son rapport au Saint Siege. Il l'avertit qu'il faut agir avec douceur & avec charité, principalement quand on reprend des Evesques; qu'il faut les corriger plûtôt par bienveillance que par severité. Il fait ensuite le reproche suivant à Anastase, sans l'adresser directement à lui. *Ceux*, dit-il, *qui cherchent plustôt leur interest que celui de* JESUS-CHRIST, *n'ont point égard à tous ces ménagemens, ils s'écartent de ces Loix de la charité, ils aiment mieux dominer*

S. Leon. *que conseiller, l'honneur leur plaist lorsqu'il les éleve, & ils abusent de la qualité qu'on leur a accordée pour le bien de la paix.* Il ajoûte que c'est avec douleur qu'il se trouve obligé de se servir de ces termes, mais qu'il se croit lui-mesme en faute, quand il apprend que celui qu'il a fait son Vicaire, s'est écarté des loix qu'il lui avoit données. Il lui fait connoître ensuite que le sujet de ces reproches, est la violence dont il a usé envers Atticus Metropolitain d'Epire, parce qu'il n'avoit pas comparu au Synode où il avoit été appellé. Il lui dit que quand il auroit été coupable, il n'auroit pas pû le condamner, sans attendre le Jugement du Saint Siege, parce qu'étant Vicaire, il étoit appellé *in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis.*

Il ordonne ensuite dans le second Canon, que les Metropolitains conserveront les anciens droits qui leur sont accordez par les Canons.

Dans le troisiéme il dit, qu'on ne doit point choisir pour Evesques ni des Laïques, ni des Neophytes, ni des bigames, ni ceux qui auront épousé des veuves. Il y a dans l'ancienne edition: *Sed nec qui viduam sibi copularit.* Il faut lire: *Qui unam vel habeat vel habuerit, sed quam sibi viduam copularit.* Le Pere Quesnel l'a ainsi corrigé suivant l'autorité des Collections des Conciles.

Dans le quatriéme Canon il recommande le celibat des Evesques, des Prestres & des Diacres, & remarque qu'on n'accordoit pas l'usage du mariage aux Soûdiacres. Cependant Saint Gregoire *lib. 2. Regist. Ep. 42.* dit qu'il est trop dur de le refuser à ces derniers.

Dans le Canon cinquiéme il dit, qu'on doit élire pour Evesque celui qui sera choisi par le Clergé & par le peuple. Il donne le pouvoir au Metropolitain, en cas que les sentimens soient partagez, de preferer celui qui a le plus de merite & de suffrage: mais il défend absolument de donner à un peuple un Evesque qu'il ne veut pas. S. Leon.

Dans le Canon sixiéme il juge à propos, que le Metropolitain, écrive à son Vicaire touchant l'élection, afin qu'elle soit confirmée par son Jugement; & de même il veut qu'aprés la mort du Metropolitain les Evesques de la Province s'assemblent, & élisent un des Prestres ou des Diacres de l'Eglise vacante, & qu'ils fassent rapport à son Vicaire de leur élection, afin qu'il la confirme. Il lui recommande neanmoins de faire réponse au plûtôt. *Sicut enim*, dit-il, *justas electiones nullis volumus dilationibus fatigari, ita nihil permittimus te ignorante præsumi.*

Au Canon septiéme il ordonne suivant le Concile de Nicée, qu'on tiendra deux Synodes de la Province par an. Il veut que s'il y a quelque Cause entre les Evesques accusez de crimes, qu'on ne puisse juger dans le Synode de la Province, on en informe son Vicaire; & que si celui-ci ne peut les terminer, il en écrive au S. Siege.

Dans le huitiéme il declare, que celui qui veut passer d'une Eglise dans une autre par mépris pour la sienne, sera privé & de celle qu'il a voulu avoir, & de celle qu'il avoit. *Ut nec illis præsideat, quos per avaritiam concupivit, nec illis quos per superbiam sprevit.* Saint Leon suit en cela le Canon du Concile de Sardique: mais ceux de Nicée & de Chalcedoine leur permettent de demeurer dans leur premiere Eglise.

Dans le neuviéme il défend aux Evesques de recevoir ou de solliciter les Clercs d'une autre Eglise. Il veut que si un Clerc sorti de son Evesché demeure dans la mesme Province, il soit contraint de retourner à son Eglise par le Metropolitain; & s'il est hors de la Province, par le Vicaire du Saint Siege.

Dans le dixiéme il lui enjoint de garder beaucoup de moderation pour appeller ses confreres. Il veut que s'il est necessaire d'assembler un Synode pour quelque affaire

S. Leon. affaire de consequence, il ne fasse venir que deux Evesques de chaque Province, que les Metropolitains choisiront, & qu'ils ne les retiennent pas plus de quinze jours.

Dans le dernier il mande à Anastase, quand il se trouvera d'avis different de celui de ses confreres, de lui en écrire avant que de rien faire, afin que tout se fasse avec union & avec concorde. Il remarque que, quoi-que la dignité des Evêques soit commune, (car c'est ainsi qu'il faut lire: *Etsi dignitas communis, non est tamen ordo generalis*) leur rang est different; que quoi-que les Apostres fussent égaux, on a toutefois donné la premiere place à un seul; que sur ce modele s'est formée la distinction des Evesques; & qu'il y a esté pourvû, afin que tous ne s'attribuassent pas toutes sortes de droits. Que c'est pour cela que les Evêques des villes Metropoles ont plus d'autorité que les autres Evêques; que dans les grandes villes il y en a qui ont plus de charge; & qu'enfin le soin de l'Eglise universelle appartient au Siege de S. Pierre, afin que toutes les Eglises s'accordent auec leur Chef; qu'ainsi il ne faut pas que celui qui est au dessus des autres, trouve mauvais d'en avoir au dessus de lui; qu'il doit plûtost obeïr, comme il veut qu'on lui obeïsse; & que comme il ne veut pas porter un joug trop rude, il ne faut pas qu'il en impose aux autres.

Il faut remarquer que S. Leon écrit cette lettre à l'Evesque de Thessalonique qu'il avoit établi son Vicaire dans le Diocese d'Illyrie qu'il vouloit ajoûter à son Patriarchat, & gouverner avec la mesme autorité que les Provinces suburbicaires.

La treiziéme lettre adressée aux Metropolitains d'Achaïe, est tiré de la Collection d'Holstenius. Elle est du 6. Janvier 446. S. Leon leur témoigne la joie qu'il a eüe en apprenant par leurs lettres qu'ils avoient approuvé qu'il eût commis le soin des Eglises d'Illyrie à Anastase Evesque de Thessalonique. Il les avertit, que s'il s'éleve des Causes majeures entre les Evesques de ce pays, qui ne puissent estre terminées dans la Province, elles doivent estre portées devant lui, & terminées par son avis; mais que si elles sont de tres-grande consequence, & qu'elles ne puissent estre vuidées dans les Provinces, ni accommodées par la mediation de l'Evesque de Thessalonique, il faut que les Evêques des Provinces viennent au Synode qu'il convoquera, & qu'ils s'y trouvent au moins deux ou trois Evesques de chaque Province. Il reprend ensuite un Metropolitain d'Achaïe, qui avoit fait plusieurs Ordinations contre les reglemens des Canons, & qui depuis peu avoit donné pour Evesque aux habitans de Thespe une personne qui leur estoit inconnuë, & dont ils ne vouloient point. Il défend au Metropolitain d'ordonner Evesques les personnes que bon lui semblera, sans attendre le consentement du peuple & du Clergé; & il leur enjoint de prendre celui qui sera élû du commun consentement de toute la ville. Enfin, il veut que l'on observe les reglemens des Canons, qui défendent à un Evesque de prendre le Clerc d'un autre Evesque, s'il ne paroît par des lettres de son Evesque qu'il a bien voulu le lui donner. Il considere ce point de discipline comme estant tres-important pour maintenir la concorde & la paix entre les Evesques. S. Leon.

Nous avons déja parlé de la quatorziéme lettre adressée à Januarius Evêque d'Aquilée.

La quinziéme lettre écrite à Turribius, est du 21. Juillet 447. Saint Leon y loüe cét Evesque de ce qu'il avoit eu soin de l'avertir, que le cloaque de l'infamie des Prisciliannistes s'estoit renouvellé en Espagne. Il appelle ainsi la secte des Prisciliannistes, parce qu'il pretend que c'estoit un ramas des plus detestables erreurs & des plus infames superstitions.

Il ajoûte que cette heresie a esté condamnée par l'Eglise aussi-tost qu'elle a paru, & que les Princes ont eu une si grande horreur de cette detestable secte, qu'ils ont employé la severité des Loix pour punir de mort celui qui en avoit esté l'auteur & ses

S. Leon. principaux disciples ; qu'ils ne l'avoient pas fait sans raison, parce qu'ils voyoient que toutes les Loix divines & humaines seroient renversées, & la societé civile troublée, si on laissoit vivre des personnes qui publioient des erreurs si detestables. Que cette severité avoit servi long-temps à la douceur Ecclesiastique, parce que quoi-que l'Eglise contente des Jugemens de ses Evêques, fuye la vengeance sanguinaire, elle est toutefois secouruë par les Edits des Princes, qui font que ceux qui craignent les supplices, ont quelquefois recours aux remedes spirituels. S. Leon rapporte ensuite les seize articles, dans lesquels Turribius avoit fait consister la doctrine des Priscilianistes, & fait voir que ce sont autant d'impietez. Voici ces articles. 1. Que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont qu'une seule personne. 2. Qu'il sort de l'essence de Dieu, des vertus, c'est-à-dire, des estres spirituels qui procedent de son essence. 3. Que JESUS-CHRIST n'est Fils de Dieu que parce qu'il est né d'une vierge. 4. Qu'ils jeûnent le jour de la Nativité de JESUS-CHRIST, & le Dimanche. 5. Que l'ame est de l'essence divine. 6. Que les Demons n'ont jamais esté bons de leur nature, que ce n'est point Dieu qui les a créez, mais qu'ils ont esté formez du cahos & des tenebres. 7. Que le mariage est défendu, & que la generation est une chose detestable. 8. Que les corps des hommes sont formez par le Diable, & qu'ils ne ressusciteront point. 9. Que les enfans de promission naissent des femmes, mais que c'est le Saint Esprit qui les a conçûs. 10. Que les ames ont demeuré dans le ciel avant que d'estre enfermées dans les corps, & qu'elles n'y sont envoyées qu'à cause des pechez qu'elles ont commis auparavant. 11. Que les astres & les estoiles gouvernent toutes choses par une fatalité inévitable. 12. Que le corps & l'ame sont soûmis à des puissances ; celles qui presidênt à l'ame ont les noms des Patriarches ; celles qui regissent les parties du corps, sont des astres. 13. Que tout le corps des Ecritures Canoniques est compris sous le nom des Patriarches, qui designent ces douze vertus qui reforment & illuminent l'homme interieur. 14. Que les corps sont soûmis aux astres & aux constellations. 15. Saint Leon remarque qu'ils corrompent les livres de l'Ecriture, & se servent de pieces apocryphes pleines d'erreurs ; que les Evêques doivent ôter ces livres & les brûler, quand ils en rencontrent, quoi-qu'ils portent le nom des Apostres, & qu'ils ayent une apparence de pieté, parce qu'il y a ordinairement un venin caché, & qu'ils portent à l'erreur.

sentimens des priscilianistes

Dans le 16. article Saint Leon défend la lecture des livres que Dictinius avoit composez estant dans l'erreur des Priscilianistes. Il parle aussi de leurs mysteres infames, semblables à ceux des Manichéens, à qui il avoit fait avoüer leur crime. Il condamne enfin les Evêques qui sont dans les erreurs qu'il vient de marquer, ou plûtost qui ne s'y opposent pas, & qui ne veulent pas les anathematizer.

Enfin, sur ce que Turribius avoit marqué à S. Leon, que quelques Catholiques doutoient si la chair de JESUS-CHRIST avoit esté veritablement dans le sepulcre, pendant que son ame estoit descenduë aux enfers, il répond qu'il s'étonne qu'un Catholique puisse douter de cette verité, puisqu'il est clair par le témoignage de l'Ecriture sainte, que le corps de JESUS-CHRIST a esté enseveli, & qu'il est ressuscité. Il conclut, qu'il faut que l'on assemble un Concile d'Espagne dans un lieu commode où les Evêques des Provinces voisines puissent assister, & que là on examine s'il y a quelque Evêque qui soit dans les erreurs qu'il vient de rapporter ; & que si on en trouve, il faut les excommunier, parce qu'il ne faut pas souffrir que ceux qui doivent prescher la Foi aux autres, ayent la hardiesse de disputer eux-mêmes contre le Symbole & contre l'Evangile. Il dit qu'il a écrit aux Evêques des Provin-

ces

S. Leon. ces d'Espagne pour l'assemblée du Concile national; que c'est à celui à qui il écrit, de faire que cela s'execute; mais que si cela ne se peut, les Evêques de Galice ayent à s'assembler au plûtost. Il donne soin de les faire assembler non seulement à Turribius, mais encore à Idacius, & à Ceponius. C'est à ces deux Evêques que Turribius a écrit une lettre que l'on a mise en suite de celle que lui écrit Saint Leon. Cét Evêque y témoigne la douleur qu'il a d'avoir trouvé sa patrie infectée de tant d'erreurs, & leur recommande de ne pas souffrir que les Chrestiens lisent des livres apocryphes, tels que les Actes de Saint André, ceux de Saint Jean, ceux de Saint Thomas, & le livre intitulé *Memoire des Apostres*.

La lettre 16. aux Evêques de Sicile, est datée du 21. Octobre 447. Saint Leon y reprend la coûtume des Eglises de Sicile, où l'on administroit le Baptême solennel le jour de l'Epiphanie. Il pretend qu'on ne doit baptizer qu'aux Festes de Pâque & de la Pentecoste, suivant la coûtume de l'Eglise Romaine. Il leur fait entendre qu'ils sont obligez de la suivre, puisque c'est par l'Evêque de Rome qu'ils sont ordonnez. Il leur pardonne neanmoins leur faute, parce qu'il ne les avoit pas encore avertis, dans l'esperance qu'ils changeront cét usage. Il prouve ensuite que l'on doit observer certains temps pour celebrer les mysteres de la Religion; que le temps de Pâque est le temps le plus propre pour administrer le Baptême, parce que c'est celui où l'on fait memoire des mysteres qui sont representez par le Baptême; que l'on peut joindre à cette Feste celle de la Pentecoste, afin que ceux qui par maladie ou par absence n'ont pû recevoir le Sacrement du Baptême au temps de Pâque, ne soient pas privez à la Pentecoste de la grace qu'il donne, & que le Saint Esprit répand sur les Fideles; que l'exemple des Apostres autorise cét usage; mais qu'il n'y a point d'autre Fête où l'on puisse legitimement administrer le Baptême d'une maniere solennelle, parce que, S. Leon. quoi-que l'on doive respecter toutes les Fêtes qui sont établies pour honorer Dieu, cependant il faut garder la representation mystique de ce Sacrement; que cette loi n'empêche pas neanmoins que l'on ne secoure en tout temps ceux qui sont en danger de mort. Que ceux qui regardoient l'Epiphanie comme une Feste propre pour administrer solennellement le Baptême, parce que Jesus-Christ a reçû en ce jour le Baptême de S. Jean, devoient sçavoir qu'il y a bien de la difference entre le Baptême de S. Jean & celui de J. C. & que celui-ci n'a esté institué que quand le côté de Jesus-Christ fut ouvert, & qu'il en coula du sang & de l'eau. C'est ainsi que S. Leon défend la coûtume de l'Eglise de Rome, à laquelle il veut astraindre les Evêques de Sicile qui estoient de son Patriarchat. C'est pour cela qu'il leur ordonne d'envoyer tous les ans trois Evêques au Synode qui se tenoit à Rome le 29. Septembre.

Il y a une autre lettre aux mêmes Evêques, datée du lendemain du jour où celle-ci est écrite, où sur la plainte des Clercs de deux Eglises de Sicile qui avoient accusé leurs Evêques d'avoir dissipé le bien de leurs Eglises, il est fait défenses aux Evesques de donner, d'engager, de changer, ou de vendre le bien de leurs Eglises, si ce n'est pour l'avantage de l'Eglise, & par l'avis de tout le Clergé. Mais de peur que les Prestres & les Diacres ne s'accommodassent avec l'Evesque pour aliener le bien de l'Eglise, il leur défend sous peine d'excommunication de rien faire de semblable, parce qu'il est juste, dit-il, que non seulement les Evesques, mais aussi tous les Ecclesiastiques conservent le bien de l'Eglise, & qu'il n'est pas raisonnable que les biens donnez par les Fideles pour le salut de leurs ames, se trouvent dissipez.

Le Pere Quesnel doute que cette lettre soit de Saint Leon; voici ses conjectures. 1. Elle ne se trouve dans aucun Manuscrit sous le nom de Saint Leon. Vossius

S. Leon. l'ayant rencontrée dans un Manuscrit du Cardinal Sirlet, l'a donnée sous le nom de Saint Leon à cause de la date. 2. Elle n'est point du style de ce Pape, & l'on y peut remarquer plusieurs expressions dont il ne se seroit point servi *a*. 3. Quelle apparence y a-t-il que Saint Leon ait écrit aux mesmes Evesques deux lettres differentes deux jours de suite. Ne pouvoit-il pas écrire dans la precedente ce qui est dans celle-ci. 4. L'abus qui est repris en cette lettre, ne convient gueres au temps de Saint Leon, & la discipline qui y est establie, y a encore moins de rapport. Qui croira que du temps de Saint Leon il fût permis à l'Evêque d'aliener les biens de son Eglise par l'avis du Clergé seul ? 5. L'Auteur de cette lettre impose pour peine aux Clercs qui abuseront des biens d'Eglise, d'estre privez tout ensemble de leur dignité & de la Communion de l'Eglise. Du temps de S. Leon on ne joignoit point ces deux peines ensemble. Ces conjectures sont assûrément tres-vraisemblables, & me déterminent à estre de l'avis du Pere Quesnel, qui croit que cette lettre est supposée, ou plûtost qu'elle est d'un autre Leon, & que le nom des Consuls y a esté ajoûté. Ce dernier est d'autant plus probable, qu'elle se trouve citée par Gratien sous le nom du Pape Leon, 12. *quaest.* 2. *cap.* 52. *sine exceptione.*

La lettre 18. est écrite à Dorus Evêque de Benevent, & datée du 8. Mars de l'année 448. Il reprend cét Evêque d'avoir troublé le rang des Prestres, en preferant un Prestre moins ancien à ceux qui l'étoient beaucoup plus. Il ordonne que les plus anciens reprendront leur rang, à l'exception de deux qui avoient consenti qu'on leur preferât celui dont il est parlé dans cette lettre, quoi-qu'ils fussent plus anciens que lui.

La lettre 19. en date du 1. Juin 448. est une réponse à une lettre, qu'Eutyche avoit écrite à S. Leon, avant qu'il eût esté condamné par Flavien. Il lui avoit mandé que quelques personnes renouvelloient l'erreur des Nestoriens. S. Leon lui récrit qu'il loüe ses soins, & l'assûre qu'il y apportera du remede, quand il sera informé plus amplement qui sont ceux qui sont cette entreprise. *S. Leon.*

Les lettres suivantes concernent la plus-part l'affaire d'Eutyche & l'histoire des Conciles de Constantinople sous Flavien, d'Ephese sous Dioscore, & de Chalcedoine. Nous remettrons à parler de celle-là, quand nous ferons le détail de cette affaire: nous nous contenterons ici de parler de celles qui n'y ont point de rapport.

La 36. aux Evesques de la Province d'Arles est de ce nombre: il les congratule de ce que suivant le desir du Clergé, des notables & du peuple, ils ont d'un commun consentement ordonné Ravennius Evesque d'Arles, en la place d'Hilaire, qu'il appelle un Evêque d'heureuse memoire. Cette lettre est datée du mois d'Aoust 449.

La 37. est écrite à Ravennius pour le congratuler de sa promotion à l'Evêché d'Arles. Il lui témoigne qu'il s'en réjoüit, non seulement à cause de lui, mais encore à cause de l'Eglise d'Arles, parce que c'est un honneur & un avantage pour tous les Fideles, quand ils ont un Evêque qui peut les secourir & leur servir d'exemple. Il dit qu'il a connu autrefois sa moderation: (Ravennius ayant esté autrefois envoyé à Rome par Hilaire son predecesseur) il l'exhorte à joindre l'autorité à cette moderation, de temperer la justice par la douceur, de fuir l'orgueil, d'aimer l'humilité, & de se tenir dans les bornes prescrites par les

a *Expressions.*] En voici des exemples *ab omni Episcoporum usurpatione resecare, Ecclesia auditam deplorare, querimoniarum causam deferri, exemplum fiat imitabile, diversis modis alienare, conniventiam in Ecclesia damna miscere.* Toute la lettre est écrite d'une maniere seche & sterile.

S. Leon. les loix de l'Eglise. Enfin, il le prie de l'informer souvent de sa conduite.

La lettre qui suit, est encore adressée à Ravennius, à qui il écrit touchant un vagabond nommé Petronianus, qui estant venu dans les Gaules, s'estoit vanté d'être Diacre de l'Eglise de Rome. Il l'avertit que c'est un fourbe, & le prie d'écrire à tous les Evesques de sa Province, afin qu'ils ne le reçoivent pas à leur Communion. Elle est datée du 26. Aoust 449. mais il n'est pas bien certain qu'elle soit veritablement de Saint Leon.

Les Evêques de la Province d'Arles ayant reçû la lettre de Saint Leon touchant l'Ordination de Ravennius, crûrent avoir trouvé une occasion favorable d'obtenir de Saint Leon la restitution des droits attribuez à la Metropole d'Arles. Ils lui adresserent donc une espece de Requeste, dans laquelle, aprés avoir témoigné le respect qu'ils doivent au Saint Siege, & remercié Saint Leon de l'approbation qu'il avoit donnée à l'élection de Ravennius, ils le prient de restituer les privileges de l'Eglise d'Arles, qui avoient esté diminuez par les dernieres declarations de Saint Leon. Pour prouver les prerogatives de cette Eglise, ils alleguent, 1. l'antiquité de l'Eglise d'Arles qu'ils disent avoir esté fondée par Trophime, à qui ils attribuënt le commencement de la Religion dans la Gaule Narbonnoise. Ils remarquent que Trophime avoit esté envoyé par l'Apôtre Saint Pierre; ce qui se doit entendre suivant la maniere ordinaire de parler en ce temps, par les Evêques de Rome successeurs de Saint Pierre & des Apôtres. 2. Ils confirment la dignité de l'Eglise d'Arles par les privileges qui lui avoient esté accordez par les Papes. 3. Par les privileges que les Empereurs Constantin, Valentinien & Honorius avoient accordez à la ville d'Arles. En 4. lieu, ils alleguent la possession dans laquelle estoit l'Evesque d'Arles, d'avoir soin des trois Provinces Viennoises, & qu'outre ces trois Provinces qu'il gouvernoit par son propre pouvoir, il avoit encore une inspection sur toute la Gaule, comme Vicaire Apostolique, pour y faire observer les regles Ecclesiastiques. Fondez sur ces raisons, ils le prient de rendre à l'Eglise d'Arles toutes ses prerogatives. S. Leon.

La lettre 50. aux Evesques de la Province, est la réponse à la Requête precedente, ou plûtôt le Jugement que Saint Leon rendit sur leur demande. Aprés leur avoir témoigné la joie qu'il ressentoit de l'affection que les Evesques des Gaules avoient pour Ravennius, il dit que l'Evesque de Vienne avoit prévenu leur demande, ayant envoyé des lettres & des Députez pour se plaindre de ce que l'Evesque d'Arles avoit ordonné un Evesque à Vaison. Il ajoûte, qu'ayant consideré les raisons de part & d'autre, il avoit trouvé que les villes d'Arles & de Vienne ayant toûjours esté tres-celebres, elles avoient disputé les privileges Ecclesiastiques; que tantôt l'une avoit eu le dessus, tantôt l'autre l'avoit emporté. Qu'ainsi il ne faloit point laisser l'Eglise de Vienne sans aucune prerogative, d'autant plus qu'elle venoit nouvellement d'estre honorée du pouvoir qu'on avoit ôté à Hilaire d'Arles. Il lui accorde donc quatre Evêchez Suffragans, qui sont Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble, & laisse les autres sous la jurisdiction de l'Evesque d'Arles, qui sera, comme nous le prions, dit-il, si ami de la paix & de la concorde, qu'il ne croira pas qu'on lui ôte ce qu'on a laissé à son frere.

La lettre 51. est adressée à Ravennius. Il lui envoye sa lettre à Flavien, & l'exhorte à rendre recommandables les commencemens de son Episcopat en defendant la Foi Catholique sur l'Incarnation. Elle est datée du 5. Mai 450.

La lettre 76. est encore écrite au même Evêque, mais sur un autre sujet. Il lui fait sçavoir le jour que l'on doit celebrer la Fête de Pâque en l'année 452. & lui mande de le publier par toutes les Gaules;

S. Leon. ce qui fait voir qu'il le reconnoissoit pour son Vicaire dans les Gaules.

Cette lettre est suivie d'une lettre de Ceretius, Salonius & Veranus Evêques des Gaules, par laquelle ils remercient Saint Leon de ce qu'il leur avoit envoyé sa lettre à Flavien, & le prient de revoir & de corriger la copie qu'ils en avoient fait faire. Cette lettre n'est pas si considerable que la suivante, qui est la lettre Synodique d'un Concile des Gaules au Pape Saint Leon, pour le remercier de ce qu'il leur avoit envoyé sa lettre adressée à Flavien. Le nom de Ravennius est à la teste : ce qui peut faire conjecturer que ce Synode a esté tenu à Arles; les souscriptions nous apprennent qu'il estoit composé de quarante-quatre Evêques des sept Provinces des Gaules. Ces Evêques aprés s'estre excusez de n'avoir pas fait réponse plûtôt, parce qu'ils n'avoient pas pû s'assembler, disent qu'ils ont reçû la lettre de Saint Leon comme un Symbole de Foi; que plusieurs y ont reconnu la doctrine qu'ils avoient reçûë par tradition, & que quelques-uns même en avoient esté plus instruits aprés l'avoir lûë. Ils remercient Saint Leon avec des termes tout-à-fait obligeans, & ils ne font point de difficulté de dire, qu'aprés Dieu les Fideles lui sont redevables de la pureté de leur Foi.

Ils ajoûtent qu'ils eussent aussi écrit à l'Empereur sur le mesme sujet, pour lui témoigner le zele qu'ils avoient pour la Foi en suivant l'exemple du Pape; mais qu'ayant reçû des nouvelles d'Orient, ils avoient crû que cela seroit inutile. Ils appellent l'Empereur le fils de Saint Leon, *filium vestrum*. Enfin, ils écrivent qu'ils ne cessent jamais de rendre graces à Dieu de ce qu'il donne un Evêque qui a tant de sainteté & de Foi, à l'Eglise Apostolique, d'où est venuë la source & l'origine de nôtre Religion. *Apostolicæ Sedi, unde Religionis nostræ fons & origo manavit.* Ils prient Dieu de le conserver long-temps dans ce Siege. Ils finissent en disant, que quoiqu'il s'en faille beaucoup qu'ils n'ayent son merite, ils ont toutesfois la même Foi, *impares meritis, pari fide*, & qu'ils sont prests de la défendre, & de mourir pour elle. Cette lettre est pleine de termes fort respectueux envers le Saint Siege, & est fort obligeante pour la personne de Saint Leon. S. Leon.

Aussi Saint Leon leur répond-il d'une maniere fort honneste dans la lettre 77. Il y reçoit leur excuse, loüe leur Foi, explique les erreurs de Nestorius & d'Eutyche. Il leur fait sçavoir que ce dernier Heretique vient d'estre condamné dans un Synode de six cens Evesques, qui a confirmé la Foi Catholique & Apostolique. Il remarque que la Foi Catholique ne peut changer, qu'elle peut bien estre attaquée par ses ennemis, mais que ces attaques la rendent plus illustre. Il dit que le Synode a approuvé la lettre qu'il avoit écrite, & qu'il a condamné Dioscore. Enfin, il les conjure de rendre graces à Dieu, de prier pour le retour heureux de ceux qui avoient esté envoyez au Concile, & il les prie de faire sçavoir aux Evesques d'Espagne ce qui s'estoit passé en Orient.

Cette lettre est suivie d'une lettre d'Eusebe Evesque de Milan à Saint Leon, dans laquelle cét Evesque lui témoigne la joie qu'il avoit du retour des Evesques d'Occident qui avoient assisté au Concile de Chalcedoine, & assûre Saint Leon que sa lettre à Flavien a esté lûë & approuvée dans un Concile de Milan, où l'on a aussi condamné l'erreur d'Eutyche.

Les lettres suivantes sont dans les Actes du Concile de Chalcedoine. Dans la 78. à Marcien, aprés l'avoir congratulé du succés du Concile de Chalcedoine, il blâme l'ambition d'Anatolius Patriarche de Constantinople, qui vouloit avoir des droits qui ne lui appartenoient pas. Il veut bien que la ville de Constantinople soit égalée à celle de Rome : mais il dit qu'il n'en est pas ainsi des Eglises; qu'il n'y a point de bâtiment solide, s'il n'est fondé sur cette pierre

S. Leon. pierre que Jesus-Christ a mise pour le fondement de son Eglise ; qu'Anatolius ne peut pas faire que son Eglise soit un Siege Apostolique ; qu'on ne peut renverser en aucune maniere les privileges des Eglises establis par les Canons des Peres, & fixez par les Decrets du Concile de Nicée ; qu'il est obligé par sa charge de les faire executer, & qu'il seroit coupable, s'il les laissoit violer. Il exhorte donc l'Empereur de porter Anatole à se desister du droit qu'il pretendoit, auquel les Legats du Saint Siege s'étoient opposez, & s'il ne le fait, à emploier son autorité pour le tenir dans l'ordre, & l'empêcher d'entreprendre sur les droits des autres Evesques. Cette lettre est du 22. Avril 452.

Il repete les mesmes choses dans la 79. à l'Imperatrice Pulcherie, qui est de mesme date : il y remarque en particulier qu'Anatolius avoit obtenu l'Evesché de Constantinople par les bienfaits de l'Imperatrice, & par son consentement, *pietatis vestra beneficio, & pietatis mea assensu.* Il avoit aussi dit dans la precedente, qu'il devoit son Evesché aux bienfaits de l'Empereur, *vestro beneficio.* Il fait encore valoir les Canons du Concile de Nicée contre la pretention d'Anatolius, & declare qu'il casse & qu'il annulle par l'autorité de Saint Pierre toutes les constitutions contraires aux loix establies dans le Concile de Nicée.

Il represente les mesmes choses à Anatolius dans la lettre 80. Il y loüe sa Foi, & condamne ses pretentions. Il trouve mauvais qu'il ait ordonné l'Evesque d'Antioche, & qu'il veüille encore violer les Decrets du Concile de Nicée, en faisant perdre le second rang à l'Eglise d'Alexandrie, & le troisiéme à celle d'Antioche, & en privant les Metropolitains de sa Jurisdiction du droit & de l'honneur qu'ils avoient. Il l'accuse d'avoir voulu faire servir à son ambition le Concile qui n'avoit esté assemblé que pour abattre l'heresie. Il l'assûre qu'aucun Synode ne peut toucher à ce qui a esté fait par celui de Nicée, & que les Legats du S. Siege avoient raison de s'opposer à son entreprise. Il l'exhorte enfin à se tenir dans les bornes de l'humilité & de la charité Chrestienne, & ne plus causer de scandale dans l'Eglise de Jesus-Christ. Il l'avertit qu'il ne peut point s'autoriser d'un pretendu Reglement d'Evesques fait il y a soixante ans, qui n'a jamais esté envoyé au Saint Siege, & qui n'a point eu d'execution. Il lui défend de troubler les Metropolitains dans leurs droits anciens, & lui declare qu'il entend que les Eglises d'Alexandrie & d'Antioche demeureront en possession de leur ancien rang. Cette lettre est encore du mesme jour. S. Leon.

Saint Leon ne se contenta pas d'écrire ainsi fortement contre les pretentions d'Anatolius, il manda par la lettre 81. écrite, quelques jours aprés celle-ci, à Julien de Coos, qui estoit chargé de ses affaires en Orient, qu'il ne pouvoit consentir aux pretentions d'Anatolius. Comme Julien lui avoit écrit en sa faveur, il lui témoigne, que quoi-qu'il ait beaucoup de consideration pour lui, il ne fera neanmoins rien à sa recommandation qui soit contre les regles de l'Eglise. Il ajoûte qu'Anatolius devroit bien se contenter d'avoir esté élevé par son suffrage à l'Evesché de Constantinople, sans vouloir l'obliger à violer les regles de l'Eglise pour favoriser son ambition. Il recommande à Julien d'avoir plus d'égard à l'ordre de l'Eglise universelle, qu'à l'amitié personnelle d'Anatolius, & de ne plus lui demander une grace qu'il ne pourroit obtenir, sans mettre en faute celui qui l'auroit demandée, & celui qui l'accorderoit.

La lettre 82. est adressée à Rusticus, Ravennius, Venerius & aux autres Evesques des Gaules. Saint Leon leur fait sçavoir la definition du Concile de Chalcedoine, & leur envoye une copie de l'avis que Paschasius & Lucentius avoient prononcé dans ce Concile. Il suit cette lettre, & est quelque peu different de celui qui se trouve dans les Actes du Concile.

La

S. Leon. La lettre 83. est adressée à Theodore Evesque de Frejus, & datée du 10. Juin de l'an 452. Saint Leon ayant esté consulté par cét Evesque sans la participation de son Metropolitain, l'avertit qu'il devoit premierement s'adresser à lui pour avoir l'éclaircissement de ses difficultez, & que s'il eût aussi ignoré la solution, ils pouvoient alors se joindre ensemble pour consulter le S. Siege, parce qu'on ne doit, dit-il, faire aucune question sur les choses qui concernent l'observation generale des Eglises, sans l'autorité des Primats, c'est-à-dire, des Metropolitains. Il ne laisse pas d'instruire cét Evêque sur ce qu'il lui avoit demandé touchant la discipline de l'Eglise envers les Penitens. Il dit que la penitence est le seul remede aux pechez commis aprés le Baptême. Que Jesus-Christ a donné le pouvoir aux Prestres d'imposer une penitence aux pecheurs, & de les admettre quand ils ont esté purifiez par une satisfaction proportionnée, de les admettre, dis-je, à la Communion des Sacremens par la porte de la reconciliation. Il ajoûte que Jesus-Christ intervient, pour ainsi dire, à l'action du Prestre; en sorte que si l'effet suit l'action, il faut croire que c'est par la vertu du Saint Esprit. Que si quelque Penitent meurt avant la reconciliation, il ne peut estre reconcilié aprés sa mort, & qu'il faut en laisser à Dieu le jugement: mais il assûre qu'il est tres-utile & tres-necessaire que les pechez soient remis avant le jour de la mort par la priere du Prestre. Il ne veut pas qu'on refuse la reconciliation à ceux qui demandent la penitence quand ils se voyent en danger de mort: mais il avertit les pecheurs de ne se pas fier sur cette indulgence, & de ne pas attendre à faire penitence à l'heure de la mort. Il dit qu'il suffit pour accorder la reconciliation à ceux qui sont en peril evident, qu'ils témoignent par quelque signe qu'ils la souhaitent, ou qu'il y ait des témoins comme ils l'ont demandée. Enfin, il recommande à cét Evesque d'informer son Metropolitain de ces réponses.

La 84. est écrite à l'Empereur Marcien. S. Leon. Saint Leon le congratule d'abord du rétablissement de la doctrine Catholique. Il lui marque ensuite, qu'il avoit eu quelque soupçon contre Anatolius, & que c'estoit pour cela qu'il avoit esté quelque temps sans lui envoyer des lettres de Communion; mais qu'en consideration du témoignage de l'Empereur, & de la Profession de Foi qu'il avoit faite, il l'avoit reçû à sa Communion, en l'avertissant neanmoins de n'avoir avec soi aucun de ceux qui avoient persecuté Flavien, & de déposer un défenseur du parti d'Eutyche. Qu'il avoit esté entierement satisfait par la lettre, par laquelle il lui fait sçavoir ce qu'il avoit decidé dans son Synode; mais qu'il avoit esté surpris, qu'aprés avoir si bien commencé, il avoit depuis déposé l'Archidiacre Aëtius, qui s'étoit toûjours opposé aux Eutychiens, pour mettre en sa place André Eutychien: ce qu'il avoit fait avec tant de precipitation, qu'il avoit ordonné celui-ci le Vendredi contre l'usage ordinaire & contre la Tradition Apostolique, & qu'en dégradant l'autre, il lui avoit donné la charge du Cemetiere, le condamnant par ce moyen à une espece d'exil. Il prie l'Empereur de prendre Aëtius en sa protection, & d'obliger Anatolius à révoquer ce qu'il avoit fait. Cette lettre est du 10. Mars 453.

Il écrivit aussi en mesme temps la lettre 85. à l'Imperatrice Pulcherie, elle est sur le mesme sujet, & contient à peu prés les mesmes choses. Il remarque que quand André auroit abjuré l'erreur des Eutychiens, on ne devoit pas le preferer à ceux qui avoient toûjours conservé la pureté de la Foi.

Il écrivit encore le lendemain la lettre suivante sur cette affaire à Julien de Coos son Agent en Orient. Il paroît par cette lettre, qu'Anatolius avoit ôté l'Archidiaconat à Aëtius en l'ordonnant Prestre: car un Prestre ne pouvant estre Archidiacre, sous pretexte de l'élever à une dignité plus relevée, il l'avoit effectivement dépoüillé

de

S. Leon. de sa charge d'Archidiacre, qui estoit plus honorable. Saint Leon se plaint de cette conduite, & encore plus de ce qu'il a mis en sa place une personne qui favorisoit le parti d'Eutyche. Il recommande à Julien de veiller au nom du Saint Siege Apostolique sur ce qui se passe en Orient, & de parler librement à l'Empereur sur les choses qui regardent le bien de l'Eglise. Il veut qu'il lui écrive sur les choses qui pourront souffrir quelque difficulté. Il lui recommande de reprendre fortement Anatolius de ce qu'il a mis un Archidiacre Heretique en la place d'un Catholique. Il accuse ce Patriarche de n'avoir point de zele pour la Foi. Il prie Julien de lui faire sçavoir ce que c'estoit que le trouble des Moines de Palestine, s'ils sont Eutychiens, ou s'ils ne sont en discorde avec leur Evesque Juvenal, que parce qu'il a favorisé ce parti. Il remarque qu'il faut les punir à proportion de leur faute, parce qu'il y a bien de la difference, dit-il, entre s'élever contre la Foi, & s'échauffer un peu trop pour la Foi. Il le prie encore de lui faire sçavoir des nouvelles des Moines d'Egypte, & des affaires d'Alexandrie. Il avertit enfin Julien, qu'il n'a pas encore reçû la Formule de Foi qu'il lui avoit adressée. On ne sçait pas quelle est cette Formule, dont S. Leon parle en cét endroit, & que Julien lui avoit envoyée. Le Pere Sirmond en a donné une, qu'il pretend estre celle-ci; mais le Pere Chifflet nous assûre qu'il a trouvé dans un Manuscrit celle du Pere Sirmond attribuée à Alcuin. Le Pere Quesnel croit, que la Formule de Foi que Julien avoit envoyée à Saint Leon, n'estoit autre chose que la definition de Foi qui est dans la cinquiéme action du Concile de Chalcedoine. Saint Leon prie encore Julien de lui envoyer une version des Actes entiers du Concile de Chalcedoine, qui n'estoient pas entendus à Rome, à cause qu'ils estoient écrits en Grec.

La lettre 87. est adressée aux Evêques qui avoient assisté au Concile de Chalcedoine. Saint Leon y approuve les decisions de ce Concile touchant la Foi, & declare en mesme temps, qu'il ne consentira jamais à ce qu'il a fait contre les reglemens du Concile de Nicée. Cette lettre est du 21. Mars 453. S. Leon.

Saint Leon fut obligé de l'écrire pour satisfaire l'Empereur, qui lui avoit demandé qu'il approuvast clairement ce qui avoit esté defini dans le Concile de Chalcedoine, de peur qu'on ne prist occasion de s'élever contre le Concile, parce que le Pape ne vouloit pas reconnoître le droit qu'il avoit accordé à Anatolius. C'est ce que S. Leon même témoigne dans la lettre suivante écrite à Julien de Coos, où il loüe le zele de l'Empereur & de l'Imperatrice qui avoient réprimé l'insolence de quelques Moines. Il lui mande encore que l'Empereur lui ayant fait dire secrettement d'avertir l'Imperatrice, il lui a écrit aussi-tôt, & le prie de lui faire sçavoir quel fruit à fait sa lettre, & si enfin elle a approuvé sa doctrine, ou plûtôt celle de Saint Athanase, de Theophile & de Saint Cyrille.

A l'égard de l'affaire d'Aëtius, il marque qu'il prend beaucoup de part à son malheur; mais il croit qu'il faut passer cela doucement, de peur qu'on ne semble porter les choses à l'excés. Enfin, il lui dit qu'Anatolius persiste dans sa pretention, & qu'il a appris par celui qui lui est venu apporter la nouvelle de l'Ordination de l'Evesque de Thessalonique, qu'il a voulu faire signer les Evesques d'Illyrie; que c'est pour cela qu'il ne leur a point écrit, quoi-que Julien lui eût demandé de le faire, parce qu'il a connu par là qu'il ne vouloit point se corriger. Il lui envoye deux copies de la lettre precedente, l'une simple, & l'autre qui estoit au bas de la lettre qu'il avoit écrite à Anatolius, afin qu'il pût donner à l'Empereur celle qu'il jugeroit le plus à propos.

Dans la lettre 89. il écrit à l'Empereur sur ce qu'il avoit exigé de lui, qu'il approuvât ce que le Concile de Chalcedoine avoit defini

S. Leon. defini touchant la Foi. Il l'assûre qu'il l'avoit déja approuvé en écrivant à Anatolius, mais que cét Evesque n'avoit pas voulu publier sa lettre, parce qu'il y reprenoit son ambition. Il remercie Dieu d'avoir donné un Empereur qui a sçû joindre la vigueur sacerdotale à la puissance royale. On sera peut-être surpris de cette expression; mais il est bon d'avertir aprés le Pere Quesnel, qu'il y en a plusieurs semblables dans les lettres de Saint Leon. Constantin s'est donné à lui-même la qualité d'Evesque de l'exterieur de l'Eglise. Les Peres du Concile de Chalcedoine, & ceux du Concile de Constantinople sous Flavien, n'ont point fait de difficulté dans des acclamations à la loüange des Empereurs, de leur donner la qualité d'Evêques. Saint Leon loüe encore Marcien de ce qu'il trouve bon que l'on soûtienne les reglemens du Concile de Nicée, & de ce qu'il a arresté les mouvemens de quelques Moines. Enfin, il l'assûre, que pour obéïr à ses ordres, il a declaré les sentimens qu'il avoit touchant le Concile de Chalcedoine. Il mande à peu prés les mêmes choses à Pulcherie dans la lettre 90. qui est du 21. Mars 453.

Dans la 91. écrite à Julien de Coos, il lui témoigne qu'il n'a rien omis de ce qu'il pouvoit faire pour défendre la Cause de l'Eglise; que c'est à l'Empereur à reprimer les perturbateurs du repos de l'Eglise & de l'Etat. Il ajoûte que les Evesques ne doivent pas permettre aux Moines de prêcher. Il s'estonne que Thalassius qui estoit Evêque de Cesarée en Cappadoce, ait donné ce pouvoir à un certain George, qui estoit déchû de l'estat monastique par ses déreglemens: il dit qu'il lui écrira sur ce sujet comme il faut, si Julien le juge à propos. Enfin, il l'exhorte de faire en sorte que l'Empereur empêche les Heretiques de troubler la paix de l'Eglise. Cette lettre est du 29. Avril de la mesme année.

La lettre 92. à Maxime Evesque d'Antioche, traite de plusieurs choses. Il remarque premierement, que la Foi Catholique tient le milieu entre les extrémitez de Nestorius & d'Eutyche. Il exhorte Maxime à veiller sur les Eglises d'Orient, & particulierement sur celles que le Concile de Nicée lui a confiées, pour empêcher l'heresie de s'y establir. Et afin qu'il puisse le faire avec plus d'autorité, il lui recommande de maintenir les droits que le Concile de Nicée attribuë à son Eglise, & de lui conserver le troisiéme rang. Qu'il en viendra facilement à bout, quoi-que l'on fasse, parce qu'il est impossible que l'on renverse la disposition establie par les Canons inviolables du Concile de Nicée, que l'ambition peut bien tenter d'y apporter quelque changement, comme il est déja arrivé dans le Concile où Juvenal voulut s'emparer de la Primatie de la Palestine, & tâcha d'establir ses pretentions sur des écrits supposez; & que Saint Cyrille ayant eu peur de cette entreprise, lui en avoit écrit: mais que quelque Reglement que l'on fist là-dessus contre celui du Concile de Nicée, quand ce seroit dans un Concile plus nombreux, il ne pouvoit, ni ne devoit subsister. Que si ses Legats avoient donné leur consentement à quelque Reglement du Concile de Chalcedoine, qui ne concernât point la doctrine, il le declaroit nul, parce qu'il ne les avoit envoyez que pour défendre la Foi de l'Eglise contre les Heresies. Qu'enfin tout ce qui se traite dans les Synodes d'Evesques, à l'exception de la Foi, ne peut estre reçû, s'il ne s'accorde pas avec les Regles du Concile de Nicée; qu'il verra par la copie de la lettre qu'il a écrite à Anatolius avec quelle vigueur il défend le Concile de Nicée. Enfin, il avertit Maxime d'empescher les Moines & les Laïques de prêcher, d'autant plus qu'il n'appartient qu'aux Evesques de le faire. Cette lettre est du dixiéme de Juin. S. Leon.

Dans la lettre 93. à Theodoret, il témoigne premierement à cét Evesque la joye qu'il a euë, quand il a appris par ses Legats qu'il avoit envoyez au Concile de Chal-

S. Leon. Chalcedoine, que la Foi Catholique l'avoit emporté sur les erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, & que le Concile avoit confirmé par un Jugement qui n'estoit plus sujet à aucune reforme, les sentimens qu'il avoit establis. Ces paroles sont remarquables, parce qu'elles font connoître évidemment, qu'il n'y a que le Jugement du Concile universel que l'on ne puisse examiner de nouveau, & que le Jugement mesme du Pape est sujet à reformation. C'est ce qui lui fait ajoûter, qu'il n'a point esté fâché que quelques-uns n'ayent pas voulu recevoir le Jugement qu'il avoit porté, pour faire connoître que le consentement que les autres Sieges avoient presté à celui que Dieu a voulu estre leur Chef, ne passât pour une flaterie. Que la contradiction que la verité avoit soufferte en cette occasion, avoit esté cause d'un bien, parce que l'on reconnoît davantage les faveurs du ciel, quand on ne les obtient qu'avec peine, & que la Providence divine nous fait parvenir à un bien par une espece de mal. Que la paix qui est soûtenuë par un repos continuel, est moins agreable que celle que l'on acquiert par les travaux. Que la verité s'éclaircit davantage, & se maintient avec plus de force, quand l'examen confirme ce que la Foi nous avoit appris; & qu'enfin la grandeur de la dignité Sacerdotale se fait mieux connoître, quand on respecte l'autorité des Evêques les plus élevez, en sorte toutefois que l'on ne touche en aucune maniere à la liberté de ceux qui ne sont pas si élevez. Il invite ensuite Theodoret à se réjoüir de la victoire que la verité a remportée. Il s'emporte contre les violences que Dioscore avoit exercées. Il fait remarquer à Theodoret qu'il faut estre également éloigné de l'erreur de Nestorius, & de celle d'Eutyche. Il remercie Dieu de ce qu'il a esté justifié de toute sorte de soupçon, & l'exhorte enfin à veiller pour la défense de la Foi de l'Eglise, & à ne pas permettre que les Laïques ni les Moines se mélent de prêcher. Cette lettre est du 12. Juin.

La lettre 94. à l'Empereur Marcien, est sur une difficulté qu'il y avoit touchant le jour de la Feste de Pâque en l'année 455. Saint Leon dit, que les anciens Peres avoient chargé l'Evesque d'Alexandrie du soin de rechercher tous les ans le jour de cette Fête, & de le faire sçavoir au Saint Siege Apostolique, afin qu'il le mandât aux Eglises plus éloignées. Que Theophile avoit fait un Calendrier pour cent années, qui commençoit à l'an 380. mais que la Pâque de la 76. année, c'est-à-dire, de la 455. de Jesus-Christ, y estoit marquée à un jour extraordinaire, & trop avancé dans le mois d'Avril. Il prie Marcien de faire faire des Memoires exacts de cette supputation, afin que toutes les Eglises celebrent cette Feste en mesme temps. La lettre suivante à Julien est sur le mesme sujet; elles sont toutes deux du 16. Juin. Celle-ci étoit adressée à Eudoxie dans les editions ordinaires; mais la maniere dont elle est écrite, & les Manuscrits, nous font connoître que c'est veritablement à Julien qu'elle estoit écrite. S. Leon.

La lettre 96. est adressée à l'Imperatrice Eudoxie, qu'il exhorte d'employer son autorité pour obliger quelques Moines de Palestine à se soûmettre au Concile de Chalcedoine.

Dans la lettre 97. aux Moines de Palestine, il donne des éclaircissemens sur les sentimens qu'il avoit avancez dans sa lettre à Flavien, & fait voir que sa doctrine est opposée à l'erreur de Nestorius aussi-bien qu'à celle d'Eutyche.

Dans la lettre 98. il prie Julien de lui faire sçavoir exactement des nouvelles de ce qui se passe à Constantinople, & d'avoir soin que les Canons soient observez. Elle est du 25. Juin 453.

La 99. est du 9. Janvier suivant : il remercie l'Empereur de ce qu'il avoit appaisé les troubles de Palestine, & restabli Juvenal Evesque de Jerusalem dans son Siege.

La suivante à Julien est de mesme date : il y marque la joye qu'il a de ce que les

 Moi-

S. Leon. Moines de Palestine ont reconnu leur erreur, & de ce que Juvenal de Jerusalem a esté restabli. Il ajoûte que Proterius d'Alexandrie lui a écrit une lettre, par laquelle il lui a fait connoître la sincerité de sa doctrine. Il parle du differend qu'il avoit avec cét Evesque sur le jour de la celebration de la Pâque l'an 455. Il dit qu'il n'a approuvé dans sa lettre au Concile de Chalcedoine que ce qui regarde la Foi, & se réjoüit de ce qu'Aëtius avoit esté trouvé innocent.

Dans la lettre 101. à Marcien, S. Leon témoigne à cét Empereur, qu'il se reconciliera volontiers avec Anatolius, & qu'il lui auroit déja écrit, si les lettres qu'il lui a envoyées, eussent eu quelque effet, ou qu'il y eût fait réponse; qu'il n'a qu'à se soûmettre aux Canons, & qu'à renoncer à ses pretentions ambitieuses, & qu'aussi-tôt il le recevra à sa Communion. Cette lettre est du 9. Mars.

La lettre suivante à Julien est de la même date. Il l'avertit qu'il a reçû une lettre de Proterius, par laquelle il a reconnu qu'il est bien intentionné pour la Foi; mais parce qu'il estoit fort tourmenté par la faction des Eutychiens, qui ayant fait une traduction infidele de la lettre de S. Leon à Flavien, vouloient persuader qu'elle favorisoit l'erreur de Nestorius, il prie Julien d'en faire faire une traduction en Grec, & de l'envoyer à Alexandrie seellée du seau de l'Empereur, afin qu'on la lise publiquement. Il lui recommande de sçavoir de l'Empereur la réponse sur le jour de la Feste de Pâque de l'année prochaine, & de la lui mander, parce que le temps de remplir les lettres formées pour la Pâque approche.

La lettre 103. est adressée à Proterius Evesque d'Alexandrie. Saint Leon témoigne à cét Evesque la joye qu'il a euë en apprenant par sa lettre, qu'il est dans des sentimens orthodoxes, & que l'Eglise d'Alexandrie a reçû de Saint Marc disciple de Saint Pierre la mesme Foi que les Romains ont reçûë de son Maître. Il exhorte Proterius à veiller pour la défense de cette Foi. Il ajoûte qu'il n'a rien enseigné de nouveau dans sa lettre à Flavien, & qu'il ne s'estoit point éloigné de la regle de la Foi qu'il avoit reçûë de ses ancestres; que si Dioscore eût voulu faire de mesme, il ne se seroit pas separé de l'Eglise, puisqu'il avoit les Ouvrages de Saint Athanase, & les Sermons de Theophile & de Saint Cyrille, qui devoient le porter à resister à l'erreur d'Eutyche. Il avertit Proterius qu'il faut éviter soigneusement de rien dire qui puisse approcher des sentimens de Nestorius, & qu'il faut, en enseignant le peuple, lui faire connoître qu'on n'avance rien de nouveau, & que l'on n'enseigne que ce que les saints Peres ont unanimement prêché; & que pour l'en convaincre, il ne suffit pas de le dire, mais qu'il est bon de le prouver en apportant & en expliquant leurs autoritez, ausquelles on pourra joindre sa lettre. S. Leon.

Enfin, Saint Leon dit que l'on s'attache à l'antiquité aussi-bien dans les choses de discipline que dans les matieres de Foi: que c'est pour cela qu'il s'est opposé à ceux, qui par leur ambition vouloient donner atteinte aux privileges de l'Eglise d'Alexandrie, & aux droits des Metropolitains. Il avertit Proterius de conserver les coûtumes qui ont esté en usage du temps de ses predecesseurs, de retenir les Evêques qui suivant les anciens reglemens sont soûmis à l'Eglise d'Alexandrie, dans leur devoir, en les obligeant de se trouver à son Synode, dans les temps reglez, ou quand il y a quelque affaire qui demande leur presence. Cette lettre est du 10. Mars 454. Elle n'avoit point encore paru.

L'on a mis ici la lettre de Proterius d'Alexandrie à Saint Leon, touchant la Fête de Pâque de l'an 455. Il estoit d'avis contraire au Pape, qui se rendit enfin à l'opinion de Proterius. Ceux qui sont curieux des supputations que l'on faisoit pour trouver le jour de la Fête de Pâque en chaque

année,

S. Leon. année, y trouveront de quoi se contenter. Sur la fin il remarque à S. Leon, qu'il n'avoit pas osé faire traduire cette lettre en Latin, parce qu'il eût esté difficile à des gens qui ne le sçavoient pas bien, de parler juste en Latin sur une matiere aussi embarassée & aussi épineuse que celle-là estoit.

La lettre 104. à l'Empereur Marcien, est de la même date que la 103. à Proterius, & contient à peu prés les mêmes choses. Saint Leon y loüe Proterius à cause de l'approbation qu'il avoit donnée à Flavien. Il dit que quelques Heretiques l'avoient falsifiée, & prie l'Empereur de la faire traduire en Grec, & de l'envoyer à Alexandrie.

La 105. au même est du 15. Avril suivant. Il promet à l'Empereur qu'il se remetra bien avec Anatolius, pourvû qu'il veüille se desister de ses pretentions. Il prie Sa Majesté de releguer plus loin Eutyche, qui dogmatizoit dans le lieu de son exil. Il le remercie de ce qu'il a envoyé à Alexandrie une personne pour s'informer exactement du jour de la Feste de Pâque.

La lettre d'Anatolius à S. Leon, est tirée de la Collection d'Holstenius. Il s'y plaint de ce que Saint Leon avoit cessé de lui écrire, & il témoigne que les lettres qu'il avoit écrites aux autres sur son sujet, avoient encore augmenté sa douleur. Il lui marque qu'il n'avoit rien plus à cœur que de lui donner satisfaction, & qu'ayant eu communication d'une lettre que Saint Leon avoit écrite à l'Empereur, il avoit aussitost executé ce qu'il souhaitoit de lui pour le bien de l'Eglise; qu'il avoit rendu à Aëtius un rang honorable dans le Clergé, quoi-que ce ne fût pas celui d'Archidiacre, comme il paroît par la lettre suivante; qu'il avoit chassé André de l'Eglise, quoi-qu'il ne l'eût pas fait Archidiacre, mais qu'il fût parvenu à cette dignité par le rang d'ancienneté; qu'il avoit aussi separé de la Communion de l'Eglise ceux qui avoient esté du parti d'Eutyche, quoi-qu'ils eussent déja satisfait par leurs signatures & par leurs declarations, & qu'il ne les recevroit point, qu'il n'eût sçû de lui ce qu'il en devoit faire. Il le prie instamment de lui écrire. Enfin, il proteste qu'à l'égard de la dignité que le Concile de Chalcedoine lui a accordée en faveur du Siege de l'Eglise de Constantinople, il n'y a eu aucune part; mais que c'est le Clergé de Constantinople qui l'avoit demandé, & les Evêques d'Orient qui l'avoient fait ordonner: que pour lui il ne s'en estoit point mêlé, & qu'il avoit toûjours vécu d'une maniere qui ne donnoit pas lieu de le soupçonner d'estre ambitieux, ou entreprenant. Le corps de cette lettre estoit écrit en Latin, & les signatures en caracteres Grecs. S. Leon.

Saint Leon fait réponse à cette lettre par la 106. & mande à Anatolius, que ce n'est point manque de charité qu'il a cessé de lui écrire, mais parce qu'ayant esté obligé de s'opposer aux entreprises qu'il faisoit contre les Canons, il n'avoit reçû aucune réponse de lui. Il le loüe de ce qu'il s'est accommodé avec Aëtius, & de ce qu'il a ôté André de sa place d'Archidiacre. Il lui marque qu'il peut le recevoir & l'ordonner Prestre, lui & ceux qui avoient esté engagez dans le parti d'Eutyche, s'ils donnent des declarations publiques par écrit, dans lesquelles ils condamnent les heresies d'Eutyche & de Nestorius; mais qu'il faloit mettre dans la place d'Archidiacre une personne qui n'eût jamais esté engagée dans ces sectes. Il ne reçoit pas tout-à-fait l'excuse d'Anatolius sur les prerogatives attribuées à l'Evêque de Constantinople par le Concile de Chalcedoine. Il dit que le Clergé ne pouvoit pas faire cette entreprise sans son consentement. Il se réjoüit neanmoins de ce qu'il le voit disposé à se desister de cette entreprise: il l'exhorte de le faire au plustost. Cette lettre est du 29. May 454.

La lettre 107. à l'Empereur Marcien, est sur le même sujet. Il lui mande qu'il a fait réponse à Anatolius, que cét Evêque ne devoit attribuer qu'à son silence l'interruption du

S. Leon. commerce de lettres, qui avoit esté entre eux; qu'il ne doutoit point que ce ne fût l'Empereur qui l'eût disposé à se corriger; qu'il ne se reconcilie avec lui, qu'à condition qu'il abandonnera les pretentions qu'il a, contraires aux Canons de l'Eglise, & qu'il veillera pour découvrir les Heretiques cachez, afin de les chasser avec le secours de l'autorité Imperiale; qu'il est facile par ce moyen d'éteindre entierement les restes des heresies, puisque la Palestine est déja revenuë, & que l'Egypte commence à se reconnoître; qu'il se réjoüit de ce que l'on a fait en faveur d'Aëtius, & qu'il le prie d'écouter ce que Julien a à lui remontrer. Enfin, il le prie d'empescher le Moine Carosus de semer, comme il fait, des erreurs dans Constantinople.

Il écrivit encore en même temps une autre lettre à l'Empereur, par laquelle il le remercie de la recherche qu'il a fait faire pour sçavoir le jour de Pâque; il l'assûre qu'il a reçû les lettres de Proterius, & qu'il suivra son avis, quoi-qu'il ne soit pas persuadé qu'il ait raison, mais pour le bien de la paix & de l'unité. Enfin il prie l'Empereur de ne pas souffrir que les OEconomes de l'Eglise de Constantinople rendent compte devant des Juges seculiers, mais de laisser cela suivant l'ancien usage, au Tribunal de l'Evesque.

La lettre 109. est une lettre circulaire aux Evesques de France & d'Espagne, par laquelle il leur fait sçavoir, que la Feste de Pâque de l'année suivante sera le 22. Avril. Elle est datée du 28. Juillet 454.

La 110. est adressée à Juvenal Evesque de Jerusalem. Il se réjoüit de ce que cét Evêque ayant condamné Eutyche, avoit esté rétabli dans son Siege: il l'exhorte à défendre la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, dont les saints lieux qui sont dans son Evêché, sont une preuve convaincante. Il lui fait une exposition de la doctrine Catholique, & l'avertit, qu'il la trouvera prouvée par des témoignages de l'Ecriture Sainte dans sa lettre à Flavien. Cette lettre est du 4. Septembre. S. Leon.

La lettre 111. est une réponse à une lettre, par laquelle Julien lui avoit mandé la mort de Dioscore. Il lui marque qu'il espere que cela rendra le retour de plusieurs plus facile. Il lui recommande de ménager bien l'esprit de l'Empereur, & de lui donner des instructions sur ce qu'il peut faire pour le bien de l'Eglise, parce qu'il sçait que ce Prince est persuadé qu'il ne travaille jamais plus utilement pour son Empire, que quand il procure le bien de l'Eglise. Il avertit Julien de lui faire sçavoir en quel estat est l'Eglise d'Alexandrie.

Les lettres 112. 113. & 114. de Saint Leon sont écrites en 455. Dans la premiere il remercie l'Empereur Marcien du soin qu'il a eu pour faire éclaircir en quel jour l'on devoit celebrer la Feste de Pâque, & l'assûre qu'il s'est rendu au sentiment de l'Evesque d'Alexandrie, & qu'il l'a suivi dans les lettres qu'il a écrites à tous les Evesques d'Occident pour leur marquer le jour de cette Feste. Il remercie l'Empereur de ce qu'il a chassé Carosus & Dorothée de leurs Monasteres. Dans la seconde il fait réponse à la lettre de Julien qui lui avoit écrit, que Carosus avoit fait profession de la Foi orthodoxe, mais qu'il estoit encore en discorde avec Anatolius, que Jean avoit esté envoyé en Egypte pour y rétablir la Foi & la paix. Il prie Julien de lui faire sçavoir le fruit qu'il y aura fait; il lui marque qu'il est fort affligé de l'estat de l'Evesque d'Antioche, si ce que ses accusateurs disent est vrai. Il ajoûte qu'il a tant de confiance en la pieté de l'Empereur, qu'il ne doute pas qu'il n'empesche l'heresie de s'établir. Dans la 114. il exhorte Anatolius de travailler de toutes ses forces à étouffer les restes de l'heresie. La derniere de ces lettres est du 13. Mars.

Nous n'en avons plus de cette année ni de la suivante, parceque Rome ayant esté prise par les Wandales, Saint Leon fut telle-

S. Leon. lement occupé des affaires de son Eglise, qu'il n'eut pas le loisir de songer à celle des autres: outre que dans le trouble où il fut alors, il estoit difficile qu'il pût envoyer & recevoir des lettres des pays éloignez. Mais aussi-tost qu'il commença à estre un peu plus en repos, il recommença à donner des marques de sa vigilance pastorale.

La lettre 115. à l'Empereur Leon du 9. de Juin 457. est la premiere. Il prie cét Empereur de proteger la Foi, & de ne pas permettre que l'on donnât atteinte à l'autorité du Concile de Chalcedoine, particulierement à Alexandrie, où elle avoit esté fortement attaquée, suivant le rapport qui lui en avoit esté fait par Anatolius.

C'est à celui-ci que s'adresse la lettre suivante du 11. Juillet. Saint Leon le loüe de la douleur qu'il a eüe de voir l'Eglise d'Alexandrie reduite dans un estat pitoyable par les violences des Heretiques; que l'Empereur Marcien avoit esté enlevé du monde, lorsqu'il y alloit mettre remede, mais que Dieu merci il avoit laissé un fils, de qui la Religion Catholique devoit attendre la même protection; qu'il lui avoit écrit sur ce sujet; qu'il devoit se joindre à lui pour le porter à maintenir les decisions du Concile de Chalcedoine, & qu'il le prioit de lui faire sçavoir ce qu'il feroit auprés de lui là-dessus.

Dans la 117. qui est de même date, il témoigne à Julien, qu'il est surpris qu'il ne lui ait point écrit; mais qu'ayant esté informé de ce qui s'estoit passé à Alexandrie, par la lettre d'Anatolius, il avoit écrit à l'Empereur pour le prier de remettre la paix dans cette Eglise, & à Anatolius, afin qu'il s'employât auprés de l'Empereur pour ce sujet. Il lui recommande de joindre ses sollicitations à celles d'Anatolius, afin de faire subsister les Decrets du Concile de Chalcedoine, & ordonner un Evêque Catholique à Alexandrie en la place de Proterius.

La lettre 118. du 23. Aoust 457. est adressée à Basile Evêque d'Antioche. Il se plaint d'abord de ce que cét Evesque ne lui a point fait sçavoir son Ordination: il l'exhorte à se joindre à lui & aux autres Evêques Orthodoxes pour défendre avec fermeté la Foi Catholique, parce qu'il est persuadé que l'Empereur & les Seigneurs de la Cour n'entreprendront rien de nouveau, quand ils verront les Evesques Catholiques fermes & bien unis. S. Leon.

Il exhorte aussi par la lettre 119. Euxithée Evesque de Thessalonique, & Juvenal de Jerusalem, à tenir ferme, & à ne pas souffrir que l'on assemble un Concile pour toucher à ce qui avoit esté fait au Concile de Chalcedoine. Il envoya ces lettres à Julien & à Aëtius, afin qu'ils les fissent tenir aux Metropolitains à qui elles s'adressoient, & que par leur moyen tous les Evesques en eussent connoissance: c'est ce qui paroît par les lettres 120. & 121.

Dans la 122. il congratule l'Empereur Leon, de ce qu'il s'estoit declaré pour le Concile de Chalcedoine, & l'exhorte à procurer la paix de l'Eglise. Cette lettre est du premier de Septembre 457.

Il console dans la suivante les Evêques d'Egypte, qui avoient esté chassez de leurs Eglises pour la doctrine orthodoxe. Elle est du 11. Octobre.

La 124. est à Anatolius. Aprés l'avoir remercié du soin qu'il a de lui écrire ce qui se passe, il l'exhorte à s'opposer vigoureusement aux tentatives des Heretiques, & le reprend de ce qu'il souffre que des Clercs de Constantinople ayent commerce avec des ennemis de la Foi Catholique. Cette lettre est datée du 11. ou du 14. Octobre.

Dans la lettre 125. à l'Empereur Leon, il s'efforce de montrer à cét Empereur, que l'on ne doit plus remuer les questions sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & qu'il faut s'en tenir à la decision du Concile de Chalcedoine. Il l'exhorte à apporter des remedes aux maux de l'Eglise d'Alexandrie, & à ne pas souffrir que les ennemis de la vraie Foi s'emparent du gouvernement

S. Leon. ment de cette Eglise; qu'ayant reçû des Requestes de la part des Heretiques & des Catholiques, il connoîtra facilement qui sont ceux qu'il doit secourir, que du côté des Heretiques il n'y a que violence & que sacrilege, qu'ils ont fait mourir un Evêque tres-innocent, jetté ses cendres au vent, renversé les Autels, découvert les Mysteres à des parricides & à des scelerats, jetté l'Oblation, & perdu le saint Chrême. Qu'aprés cela ils avoient la hardiesse de demander des Conciles; que l'Empereur ne devoit pas souffrir cette impudence, & qu'il devoit délivrer l'Eglise d'Alexandrie de l'oppression où elle estoit; qu'il lui adresse une lettre sur la Foi, pour l'instruire pleinement de la doctrine de l'Eglise. Il se plaint enfin de ce qu'il y a des Clercs à Constantinople qui sont dans les sentimens des Heretiques. Il accuse Anatolius de negligence, à cause qu'il ne les punit pas, & il exhorte l'Empereur à les chasser de la ville. Il lui recommande enfin l'Evêque Julien & le Prestre Aëtius. Cette lettre est du premier de Decembre.

Dans la lettre 126. il prie Anatolius de se joindre avec lui pour obtenir de l'Empereur qu'il maintienne les decisions du Concile de Chalcedoine, qu'il s'oppose aux Heretiques, & qu'il rétablisse la paix de l'Eglise d'Alexandrie. Il lui témoigne qu'il a eu bien de la joye d'apprendre qu'il n'y avoit eu que quatre Evesques d'Egypte qui eussent eu part au crime de Timothée, & qui fussent de son parti; qu'il faut faire ses efforts pour secourir les autres Evêques d'Egypte, qui sont persecutez, & assister ceux qui se sont retirez à Constantinople; que leur presence est tres-utile pour détourner l'Empereur d'assembler un nouveau Synode. Il l'avertit de ne pas souffrir qu'Atticus & André, qui sont du Clergé de Constantinople, continuënt à parler contre le Concile de Chalcedoine. Il lui fait même des reproches de ce qu'il les souffre.

Dans la lettre 127. il console les Evêques Catholiques d'Egypte, qui s'estoient retirez à Constantinople. Anatolius reçût avec quelque sorte de chagrin les reproches que lui fit Saint Leon. Le Prestre Atticus que Saint Leon avoit noté, voulut se justifier en envoyant des écrits qu'il pretendoit estre Catholiques; mais Saint Leon ne se contenta pas de cela, & demanda qu'il condamnât clairement l'erreur & la personne d'Eutyche, & qu'il signât la Profession de Foi du Concile de Chalcedoine. Cette lettre est du mois de Mars de l'année 458. S. Leon.

La lettre 129. de Saint Leon à Nicetas, ou plûtôt Niceas, Evêque d'Aquilée, est du 21. Mars de la même année. La premiere & la principale question qu'il traite dans cette lettre, est de sçavoir si des femmes qui pendant la captivité ou pendant l'absence de leurs maris qu'ils croyoient morts, en ont épousé d'autres, doivent retourner avec les premiers, quand il arrive qu'ils reviennent. Il répond qu'elles y sont obligées, quand leurs premiers maris les redemandent, quoi-que les seconds n'ayent point fait de mal en les épousant. Il ordonne mesme que l'on excommuniera les femmes qui ne voudroient pas retourner avec eux.

La seconde question est sur ceux qui ont mangé des viandes offertes aux Idoles pressez par la faim, ou contraints par crainte. Il dit qu'il faut les purifier par la penitence, dans laquelle il ne faut pas tant considerer la longueur du temps, que la componction du cœur. Il ordonne que l'on en use de mesme à l'égard de ceux qui ont esté baptizez une seconde fois, ou par force, ou parce qu'ils se sont trouvez engagez dans le parti des Heretiques. Il remarque sagement qu'il faut regler le temps de la penitence, suivant la devotion, l'âge & la profession des Penitens. Enfin, à l'égard de ceux qui n'ont été baptizez qu'une seule fois, mais par des Heretiques, il dit qu'il faut les confirmer par l'imposition des mains, en invoquant le Saint Esprit. *Sola invocatione*

S. Leon. *tione Spiritus Sancti per impositionem manuum confirmandi.*

Dans la lettre 130. il console les Evesques d'Egypte, qui s'étoient retirez à Constantinople, & les avertit de ne pas souffrir que l'on mette de nouveau en deliberation les choses décidées dans le Concile de Chalcedoine. Cette lettre est du 21. Mars.

La lettre 131. est de mesme date: il exhorte les Clercs de l'Eglise de Constantinople de demeurer fermes dans la Foi, & de se separer des Heretiques, & les avertit qu'ils ne doivent point souffrir qu'Atticus & André demeurent dans l'Eglise, s'ils ne font profession par écrit de la Foi du Concile de Chalcedoine.

Le lendemain il écrivit à l'Empereur la lettre 132. par laquelle il lui declare qu'il ne doit point souffrir que l'on examine de nouveau ce qui avoit été jugé dans le Concile de Chalcedoine; qu'il ne peut ni communiquer avec les Heretiques, ni s'éloigner des decisions du Synode; qu'il lui envoyera des Legats du Saint Siege, comme il l'a souhaité; que ce n'est point pour entrer en dispute sur ce qui est décidé, mais seulement pour le faire connoître.

Par la lettre 133. au mesme Empereur, qui est du 17. Aoust, il lui écrit qu'il lui envoye deux Evesques pour lui demander en son nom qu'il procure la paix de l'Eglise, qu'il maintienne la Foi, & qu'il ne souffre pas que l'on mette en doute ce qui a été défini dans le Concile de Chalcedoine. C'est sur ce dernier point qu'il s'étend particulierement, en faisant voir que s'il est une fois permis de disputer continuellement, & de se servir des raisonnemens de la Dialectique & de la Rhetorique, pour expliquer les Mysteres, il n'y aura jamais de fin; que Jesus-Christ a fait assez voir qu'il ne vouloit point que l'on se servit de cét art, puisqu'il n'avoit pas choisi pour annoncer son Evangile des Philosophes ou des Orateurs, mais de pauvres pescheurs, de peur qu'on ne crût que la doctrine celeste toute pleine de force eût besoin du secours de l'eloquence humaine; que les argumens de la Rhetorique paroissent d'autant plus, que les choses dont on traite, sont obscures & plus incertaines, & que l'on prend pour plus veritable ce qui est défendu avec le plus d'esprit & d'éloquence; mais que l'Evangile de Jesus-Christ n'a pas besoin de cet artifice, parce que la doctrine de la verité y est claire d'elle-même, & que l'on ne cherche pas ce qui peut plaire à l'oreille, quand on veut seulement apprendre ce qu'on doit croire. Il explique ensuite en peu de mots la doctrine establie dans le Concile de Chalcedoine. Il deplore la violence commise en la personne de l'Evêque d'Alexandrie; il n'en demande point de vengeance, mais il souhaite que ceux qui en sont les auteurs, se convertissent & fassent penitence de leur crime. Enfin, il lui recommande les Legats qu'il lui envoye, non pour entrer en dispute, mais simplement pour lui representer ce qu'il faut qu'il fasse pour maintenir la Foi, & restablir la paix de l'Eglise. Il le prie de faire mettre un Evesque Catholique à Alexandrie, & de restablir les Evesques d'Egypte chassez par les Heretiques. Cette belle lettre est du nombre de celles que le Pere Quesnel a données nouvellement. Prudence Evêque de Troyes en a copié une partie dans son livre contre Jean Scot. Vigile, & Pelage second l'avoient aussi citée, & Facundus en avoit apporté un passage. S. Leon.

La lettre 134. est une dissertation contre l'erreur d'Eutyche. Saint Leon y rapporte premierement les erreurs des Heretiques sur le mystere de l'Incarnation. Il prouve que le Concile de Nicée les a toutes confonduës. Il fait voir qu'afin que les hommes fussent reconciliez, il estoit necessaire que J.C. fût Dieu & homme tout ensemble, & que la nature divine & la nature humaine fussent unies dans une même personne. Il prouve ensuite par plusieurs raisons appuyées sur des témoignages de l'Ecriture Sainte,

S. Leon. Sainte, que ces deux natures sont veritablement & réellement en JESUS-CHRIST. Il confirme enfin cela par la tradition des Saints Peres, dont il apporte plusieurs passages. En un mot, il prouve & il explique le mystere de l'Incarnation d'une maniere claire, noble, élevée, sans s'embarasser dans les subtilitez des Scholastiques.

La lettre 135. est écrite à Neonas Evêque de Ravenne, car c'est ainsi qu'il faut lire, & non pas Leon. Le Pere Quesnel la croit de l'an 458. *a* quoi-qu'elle soit datée du Consulat de Marcien. Saint Leon resout dans cette lettre une question difficile, qui avoit été proposée dans un Synode; sçavoir, s'il faut baptizer ceux qui ayant été emmenez captifs dans un âge où ils n'avoient point l'usage de la raison, ne sçavent point s'ils ont été baptizez, ou non. Il conclut qu'il faut les baptizer hardiment, quand on n'a point de preuves qu'ils l'ayent été; mais que si l'on sçait qu'ils l'ont été, quoique par des Heretiques, il ne faut pas les baptizer. Cette lettre fait voir que le Baptême sous condition n'étoit pas encore en usage en ce temps-là.

La lettre 136. est adressée aux Evêques de la Campanie, de la Marche d'Ancone, & de l'Abruzze. Saint Leon y reprend ceux qui baptizoient sans necessité les jours des Fêtes des Martyrs. Il défend de celebrer le Baptême en d'autres jours qu'aux Fêtes de Pâque & de la Pentecôte, à moins que quelque danger ou quelque peril n'oblige de donner promptement ce Sacrement. Il défend encore la pratique de quelques-uns qui faisoient reciter publiquement aux pecheurs les crimes qu'ils avoient commis. Il S. Leon. dit qu'il suffit de les découvrir aux Prêtres par une Confession secrette, & que quoiqu'il semble que c'est une action loüable de s'exposer à la confusion des hommes par la crainte que l'on a des Jugemens de Dieu, puisqu'il peut y avoir des pechez, que ceux qui les ont commis, n'oseroient souvent pas même publier, il faut abolir entierement cét usage, de peur d'éloigner des personnes du remede de la penitence, dans la crainte qu'ils auroient de découvrir à leurs ennemis des crimes dont ils pourroient être punis en Justice. Qu'il suffit de confesser son crime, premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre, qui devient l'intercesseur pour les pechez des Penitens. Que par ce moyen on attirera plus facilement les pecheurs à la penitence, quand ils seront persuadez que les crimes dont ils se sont accusez, ne seront point publiez. Cette lettre est datée du 6. Mars 459.

Dans la lettre 137. Saint Leon congratule l'Empereur Leon de ce qu'il a chassé Timothée Ælurus du Siege d'Alexandrie, & l'exhorte de faire en sorte qu'on élise en sa place une personne Catholique & digne de ce Siege; l'assûrant que quand Timothée retourneroit à ses erreurs, & feroit profession de la Foi Catholique, ses crimes le rendent indigne d'être rétabli. Cette lettre est du 17. Juin 460.

La lettre 138. de même date, est écrite à Gennade de Constantinople. Il se plaint qu'on ait permis à Timothée de venir à Constantinople. Il avertit Gennade de ne point communiquer avec lui, & de faire en sorte qu'il

a *La croit de l'an* 458.] Il pretend qu'il y a faute dans la date du Consulat, & qu'il faut lire Majorien, au lieu de Marcien. 1. Parce que toutes les lettres de Saint Leon écrites en 451. sous le Consulat de Marcien & d'Adelphius, portent toutes le nom d'Adelphius: & en effet quand Saint Leon ne met le nom que d'un Consul, c'est toûjours celui d'Occident qu'il nomme. 2. Il y a *Consulatu*, & Saint Leon ne met jamais ainsi, mais *Consule* ou *Consulibus*. 3. Parce qu'il paroît par la lettre, qu'elle est écrite à l'occasion d'une question née à cause de quelques personnes qui avoient été autrefois enlevées par des Barbares, & qui étoient nouvellement revenuës dans la Province de Ravenne leur patrie. En 451. il n'y avoit point encore eu d'irruption de Barbares en Italie, ce ne peut être qu'en 452. qu'Attila ait ravagé le pays de Ravenne. Il faut donc que cette lettre soit écrite quelques années aprés.

S. Leon. qu'il n'ait plus d'esperance d'estre rétabli, & que l'on ordonne une personne de merite en sa place.

Cela fut executé : car peu de temps aprés on mit sur le Siege d'Alexandrie Timothée, surnommé Salophaciole, qui étoit Catholique. Saint Leon lui écrivit aussi-tôt pour le congratuler de son élection, & pour l'exhorter à combattre les heresies de Nestorius & d'Eutyche. Cette lettre est la 139. & datée du 18. Aoust 460. Il écrivit aussi en mesme temps au Clergé d'Alexandrie la lettre 140. par laquelle il l'exhorte à la paix, & lui recommande de maintenir la Foi qui a été enseignée par les Evesques Catholiques d'Alexandrie, sans aucune variation : *parce que la verité*, dit-il, *qui est simple & unique, ne reçoit point de variation.* Il l'avertit de porter & de recevoir à la penitence ceux qui sont dans l'erreur.

Quelque temps aprés (le premier de Septembre) il congratula les Evesques d'Egypte de ce qu'ils avoient un Patriarche Catholique, & les exhorta de travailler à la reünion des esprits, & à la guerison de ceux qui étoient engagez dans l'heresie. Cette lettre est la 141. & la derniere des lettres de Saint Leon dans cette nouvelle édition, augmentée de trente lettres.

Saint Leon avoit encore écrit plusieurs autres lettres. Pelage dans sa lettre 111. aux Evesques d'Istrie, cite deux Fragmens d'une lettre de Saint Leon à Basile. Un de ces Fragmens se trouve dans la lettre 133. à l'Empereur Leon, l'autre ne s'y rencontre point. Ainsi, il faut ou que Saint Leon eût repeté la mesme chose dans deux lettres differentes, ou que Pelage se soit trompé dans sa citation. Ce mesme Pape cite encore un Fragment d'une lettre de Saint Leon à l'Archidiacre Aëtius, qui ne se trouve point dans celles que nous avons. S. Leon.

S. Leon avoit donné un Memoire à ses Legats en les envoyant au Concile de Chalcedoine, dont Boniface lût un endroit dans l'Action 16. de ce Concile. Le P. Quesnel a recueilli ces Fragmens à la fin des lettres, & y a joint une lettre de Julien de Coos à l'Empereur Leon, dans laquelle cét Evêque répond à l'Empereur qui l'avoit consulté lui & les autres Evesques sur l'élevation de Timothée surnommé Ælurus, & sur le Concile de Chalcedoine : il lui répond, dis-je, que Timothée ne peut point passer pour Evesque, & qu'il devoit estre chassé du Siege d'Alexandrie, dont il s'étoit emparé, & qu'il faloit s'en tenir aux decisions du Concile de Chalcedoine, & soûtenir ses Decrets.

Il est fait mention dans les lettres de Saint Leon & dans quelques autres monumens, de plusieurs lettres écrites par S. Leon ou à Saint Leon, dont nous n'avons aucun Fragment. Le Pere Quesnel en a fait un Catalogue tres-exact à la fin de ses Notes sur les lettres de Saint Leon, on peut y avoir recours. On y trouvera les adresses de dix-neuf ou de vingt lettres de Saint Leon, dont on n'a pas le moindre mot.

Il a retranché entierement une lettre qui étoit autrefois la 88. parmi celles de Saint Leon, addressée aux Evesques d'Allemagne & des Gaules, touchant les fonctions des Corevesques ; mais il a montré dans une Dissertation faite exprés sur ce sujet, que cette lettre est certainement supposée a & tirée du Canon du second Concile de Seville tenu l'an 619. qui defend en

 mêmes

a *Certainement supposée.*] Les raisons qu'il allegue, sont convaincantes. Voici les principales. 1. Cette lettre n'est point dans les anciens Manuscrits, mais seulement dans ceux qui sont plus recens que la Collection d'Isidore. 2. Les anciens ne l'ont point citée, elle n'est dans aucune Collection des Canons avant celle d'Isidore. 3. Le style est different de celui de Saint Leon. Il n'approche pas de son élegance. Saint Leon n'eût pas été si sterile sur une si belle matiere. 4. Dans le titre on donne à ce Saint la qualité d'Evesque de l'Eglise Romaine ; il n'a jamais pris que celle d'Evêque de l'Eglise de Rome, ou de la ville, ou de l'Eglise Catholique de la ville de Rome. 5. Cette lettre est copiée mot pour mot du Concile II. de Seville, à l'exception de la tête, qui est impertinente. 6. Elle

S. Leon. mesmes termes aux Prêtres les fonctions que ce Canon defend aux Corevesques.

Il n'a point mis non plus au rang des Epîtres de Saint Leon, celle qui étoit autrefois la 96. parce qu'elle n'est pas de ce Pape; mais une lettre Synodique écrite au nom de Leon Evesque de Bourges, de Victurius Evesque du Mans, & d'Eustochius Evesque de Tours, & de quelques autres Evesques aux Eglises de la troisiéme Province de Lyon *a*, qui est celle de Tours.

Des lettres nous venons aux Sermons: mais il faut encore ici examiner les conjectures sur lesquelles M. Anthelmi se fonde pour les donner à Saint Prosper. La premiere est la conformité de style, qu'il pretend se rencontrer entre les Ecrits de Saint Prosper, & les Sermons qui portent le nom de Saint Leon. Il croit y trouver en plusieurs endroits non seulement des mots, mais des phrases, des sentences, des expressions & des manieres de parler particulieres à Saint Prosper. Il en apporte quelques exemples qu'il pretend estre decisifs. La seconde preuve est l'autorité d'un Manuscrit ancien de neuf cens ans, écrit en caracteres Saxons, qui a été autrefois dans la Bibliotheque de Monsieur de Thou, & qui est à present dans celle de Monsieur Colbert, où le Sermon anniversaire de la quatriéme année de l'exaltation de Saint Leon, porte le nom de Saint Prosper, suivant l'ancienne inscription. Il y a encore dans le mesme Manuscrit deux autres Sermons attribuez à Saint Leon, l'un est des Collectes & de l'Aumône, & l'autre du Jeûne du dixiéme mois, qui sont les 10. & 16. dans l'edition des Sermons de Saint Leon du Pere Quesnel. L'ancien titre de ces deux Sermons ne portoit point le nom de Saint Leon dans ce Manuscrit. Il a été ajoûté par une main plus recente, d'où l'on conclut que ces deux Sermons sont, aussi-bien que le premier, de S. Prosper, & non pas de Saint Leon. On ajoûte pour troisiéme preuve, que ni Gennade, ni le Pape Gelase, qui parlent de la lettre de Saint Leon à Flavien, ne font aucune mention de ses Sermons, non plus qu'Anastase le Bibliothequaire, qui parle des Actions de ce Pape. On dit encore, qu'en ce temps les Evesques recitoient des Sermons faits par d'autres; que Gennade assûre que Salvien en avoit composé plusieurs pour des Evesques; qu'il dit la mesme chose d'Honorat. Que si des Evesques se servoient des Sermons d'un Prêtre & d'un Evesque de Marseille, & leur en demandoient, il est bien plus croyable qu'ils se sont adressez à Saint Leon, dont la reputation étoit tres-grande, pour avoir des Sermons de sa façon. Qu'il n'y a point d'apparence que Saint Leon étant occupé de tant d'affaires, ait pû faire lui-même les Sermons qu'il prêchoit, & qu'ayant à se servir du discours de quelqu'un, il n'y pas d'apparence qu'il ait choisi une autre personne que Saint Prosper, qui

contient des Reglemens contraires à l'usage de l'Eglise de Rome, comme celui, par lequel il est défendu à un Prestre d'entrer dans le Baptistere, & de baptizer en presence de l'Evêque. On dira que dans le Canon du Concile de Seville il est dit, que ces defenses ont été faites par le Saint Siege; ce qui a rapport à la lettre de Saint Leon. Mais on repond à cela: 1. Que cela ne marque pas plûtôt S. Leon qu'un autre Pape. 2. Que ces mots ne se trouvent point dans l'edition de Loaysas. On dit encore, que Leon III. dans sa lettre aux Evêques des Gaules, écrivant contre les Corevêques, cite les Decrets de S. Leon. Mais ce n'est point cette lettre qu'il cite, mais la lettre à Rustique, qui fournit des pincipes contre les Ordinations des Corevêques. Les Conciles de Paris, de Meaux & de Mets citent les Decrets de Damase, d'Innocent & de Leon, pour prouver, que les fonctions Episcopales que les Corevesques entreprenoient, étoient de nul effet. Mais cela ne prouve point que ces Papes ayent rien écrit en particulier contre les Corevesques. Mais quand il seroit vrai que les Auteurs du huitiéme & du neuviéme siecle eussent cité sous le nom de Saint Leon la lettre que nous examinons, il ne s'ensuivroit pas qu'elle fust veritablement de lui. Peut-estre est-elle de Leon III. Voilà ce que le Pere Quesnel remarque sur cette lettre dans la Differt. XI.

a *Troisiéme Province de Lyon.*] Cette lettre étoit mal adressée aux Evesques de Thrace: car les Evêques nommez dans le titre sont des Evesques des Gaules. Il y avoit, *Ecclesiarum quæ sunt intra Provinciam tertiam constituta.* Quelque Copiste ignorant qui n'entendoit pas ce que vouloit dire *tertia*, a mis *Thracia.*

S. Leon. qui étoit son Secretaire ordinaire, & qui avoit les lumieres necessaires pour composer de bons Sermons, qu'il envoyoit aux Evesques sous le nom de Saint Leon. Voilà le systeme de Monsieur l'Abbé Anthelmi sur les Sermons qui portent le nom de Saint Leon, & les conjectures sur lesquelles il l'établit.

Quelque estime que j'aye pour le merite de cét Auteur, je ne puis m'empêcher de dire, que ce systeme me paroît chimerique, & que les preuves qu'il en apporte, sont extrémement foibles. Car qu'elle apparence y a-t-il que les autres Evêques se soient adressez à Saint Leon pour avoir des Sermons de sa façon? On voit bien qu'autrefois les Evesques de Rome ont été consultez sur les affaires Ecclesiastiques. Mais qui a jamais dit qu'on leur ait demandé des Sermons? y en a-t-il quelque exemple? Salvien fait des Sermons pour quelques Evesques; les Homelies d'Honorat servoient aussi à d'autres; mais quel rapport cela a-t-il avec l'Evesque de Rome? Monsieur Anthelmi suppose qu'il étoit chargé de tant d'affaires, & accablé de tant d'occupations, qu'il n'avoit pas mesme le loisir d'écrire des lettres. Est-il croyable qu'on se fust adressé à lui pour avoir des Sermons, ou qu'il se fust avisé d'en faire composer pour estre publiez sous son nom? D'ailleurs, il est visible, que les Sermons de Saint Leon, ont été composez par Saint Leon pour son peuple, & preschez dans son Eglise *a*. Ce n'est donc pas pour d'autres Evesques que Saint Leon les a faits. Mais, dit-on, Sozomene nous assûre dans son Histoire Ecclesiastique livre 7. c. 19. que dans l'Eglise de Rome, ni l'Evesque, ni pas un de sa part ne prêchoit le peuple; comme si cette remarque de Sozomene devoit estre suivie. Ne sçait-on pas que ceux mesme qui la veulent soûtenir, comme a fait Monsieur de Valois, avoüent que S. Leon n'a pas suivi cét usage, tant il est clair qu'il a lui-mesme prêché son peuple? Mais il n'y a point d'apparence, que ce que dit Sozomene en cét endroit, ait jamais été vrai, ou il faut qu'il ait un autre sens. Car qui pourra s'imaginer que dans une Eglise aussi florissante & aussi bien reglée que celle de Rome, l'Evesque ait negligé son principal devoir, & laissé son troupeau sans pâture. D'ailleurs, S. Leon nous marque en plusieurs endroits de ses Sermons *b*, qu'il ne faisoit rien de nouveau en prêchant, qu'il suivoit la coûtume établie; & dans le Sermon 82. il marque en particulier, que son predecesseur S. Sixte avoit fait des Instructions publiques. N'apprenons-nous pas de Saint Ambroise, que Libere avoit fait un Sermon à la Profession de Marcelline dans la Basilique de S. Pierre le jour de Noël? Cela suffit pour faire S. Leon.

a *Prêchez dans son Eglise.*] Il est évident que les quatre premiers Sermons sur les Anniversaires de l'exaltation de Saint Leon au Pontificat, sont particuliers à ce Pape, & prêchez à Rome. Ils ne peuvent convenir à aucun autre Evesque, ni à aucune autre Eglise. Il y a mesme dans ces Sermons des choses qu'un autre n'eust pas eu bonne grace de faire dire à Saint Leon. Les Sermons sur les Collectes sont fondez sur l'usage de l'Eglise de Rome. La fin des Sermons sur les jeûne des mois, prouve invinciblement qu'ils ont été preschez à Rome. Car pouvoit-on dire ailleurs, *Sabbato apud Beatum Petrum Vigilias celebremus.* Le 5. du jeûne contient un fait particulier de Saint Leon. Ceux du Caresme ont rapport à l'usage de l'Eglise de Rome. Le 80. & 81. sur la Feste de S. Pierre & de S. Paul ne peuvent estre pour une autre Eglise que pour celle de Rome, non plus que celui pour la Feste de la Chaire de Saint Pierre. Enfin, ils ont tous le caractere d'un Evesque de Rome parlant à son peuple. Il y en a peu qui eussent pû estre preschez par un autre Evesque dans une autre Eglise.

b. *En plusieurs endroits de ses Sermons.*] Serm. III. de Epiph. *Tamen ut nostri nihil desit officii, loqui de eadem festivitate, quod Dominus donaverit, audebo.* Serm. 7. de Pass. c. 10. *De servitute quam debeo.* Serm. 2. de Resurrect. c. 1. *Reposcere vos consuetudinis debitum.* Serm. 82. in Nat. Macc. il dit de Saint Sixte qu'il étoit *magnificus Senator parietum, sed magnificentior ædificator animarum ..... ut utilitatibus institutionum ejus etiam in ipso frueretur devota posteritas, & habitando quod condidit, & faciendo quod docuit.*

S. Leon faire voir que la remarque de Sozomene est fausse, ou du moins qu'elle doit avoir un autre sens. Mais, quoi qu'il en soit, jamais qui que ce soit n'a osé l'étendre jusqu'au temps de Saint Leon, parce qu'il est de la derniere évidence, que les Sermons qui portent son nom, ont esté composez pour le peuple Romain, & prêchez devant lui. Ainsi rien n'est plus chimerique que le systeme de Monsieur l'Abbé Anthelmi. Mais peut-être que, quoi-que S. Leon les prêchât, il ne les avoit pas faits lui-même? Un Evêque occupé comme lui, avoit-il le loisir de faire ses Sermons? N'est-il pas plus vrai-semblable que Saint Prosper les lui a faits? Cette hypothese est moins absurde que la precedente, mais elle n'est pas mieux fondée. Pourquoi Saint Leon n'auroit-il pas eu le temps de composer des Sermons courts comme les siens? Le principal devoir d'un Evêque estant d'instruire son peuple, & cela lui estant particulierement reservé, comme S. Leon même le dit dans ses lettres à Maxime & à Theodoret, il est clair qu'il doit preferer cette occupation à toutes les autres. Saint Leon estoit éloquent, & parloit facilement, il ne lui faloit pas beaucoup de temps pour faire ses Sermons. Il prêchoit apparemment sans s'être beaucoup preparé: ensuite, ou l'on écrivoit ses Sermons dans le temps qu'il les prêchoit, ou il les dictoit lui-même. Mais quand Saint Leon les auroit fait faire, il faudroit qu'il se fût servi d'une autre plume que de celle de Saint Prosper: car ils sont bien d'une autre élevation que les Ecrits de cét Auteur. Le style de celui-ci est simple & dogmatique, il n'est nullement fleuri, comme celui des Sermons & des lettres de Saint Leon. Cette cadence sonante & rimée, si propre à Saint Leon, ne se trouve que rarement dans Saint Prosper. C'est par là qu'il faut juger de la conformité de style; & non pas, parce que l'on trouve par hazard les mesmes mots, ou les mêmes pensées dans deux Auteurs. Cependant c'est tout ce que prouvent les paralleles de Monsieur l'Abbé Anthelmi. Et si l'on S. Leon se donne mesme la peine de conferer les passages qu'il allegue, on verra qu'il n'y a aucune conformité de style entre les passages d'un Auteur & ceux de l'autre, quoi-que les mesmes mots s'y rencontrent. Et d'ailleurs, quand il y auroit quelque legere conformité de style entre les Ecrits de Saint Prosper & ceux de Saint Leon, n'auroit-on pas plus de raison de dire que Saint Prosper auroit imité son maître, qu'il entendoit souvent parler & prescher, dont il lisoit les Sermons, & dont il faisoit peut-être des copies pour les garder *in scrinio Romanæ Ecclesiæ*, supposé qu'il ait été Notaire de l'Eglise de Rome.

A l'égard du Manuscrit Saxon, comme il ne contient que trois Sermons, quelque autorité qu'on lui donnât, il ne pourroit faire douter que de ces trois Sermons; on ne pourroit pas étendre ce doute aux autres, qui sont constamment attribuez à Saint Leon dans tous les Manuscrits, & jamais à S. Prosper. Mais quoique ces trois Sermons ne se trouvent que dans ce seul MS. où le premier est attribué à Saint Prosper; neanmoins le style & la matiere a fait connoître qu'ils étoient de Saint Leon, & qu'ils ne pouvoient estre de Saint Prosper. C'est le jugement qu'en a porté le sçavant Monsieur le Fevre, à qui ce Manuscrit appartenoit, & qui l'a envoyé à Vossius Prevost de Tongres, pour les ajoûter à son edition de Saint Leon. Voyez ce qu'en dit ce grand Homme dans sa lettre à Vossius, pag. 113. & 114. de ses OEuvres. *Ayant appris que Michel Sonnius Libraire a commerce de lettres avec vous, & qu'il attend bien-tôt vôtre edition des OEuvres de Saint Leon, je pensai que je vous ferois plaisir de vous envoyer trois Sermons de ce Pere copiez sur un ancien Manuscrit, afin que vous les puissiez ajoûter, s'ils avoient échappé à vôtre exactitude. Je vous en envoyai donc aussi tôt les commencemens, afin que vous vissiez, s'ils étoient parmi ceux que vous avez. Et puisque vous avez fait réponse à*

S. Leon. *Sonnius qu'ils n'y étoient point, je vous les envoye d'autant plus volontiers que j'y remarque, à ce qu'il me semble, l'éloquence de ce sçavant Pere, la rondeur de ses periodes, & ce style serré qui lui est particulier. Celui qui est attribué a S. Prosper, est visiblement du mesme Auteur que les autres, comme il est prouvé par la conformité de style, & parce que l'Auteur parle de soi comme d'un Evesque de Rome. Car quoi-que l'on dise que S. Leon s'est servi de S. Prosper, on ne me persuadera jamais qu'un Pape aussi éloquent que l'étoit S. Leon, ait mendié la plume d'un autre, & prêché à son peuple des Sermons qu'il n'avoit point faits.* Monsieur l'Abbé Anthelmi nous pardonnera, si nous preferons le jugement de Monsieur le Fevre au sien, & si sans nous arrester à l'autorité de ce Manuscrit, nous reconnoissons que ce premier Sermon est de Saint Leon. Mais pourquoi portoit-il donc le nom de Saint Prosper dans cét ancien Manuscrit? Ne sçait-on pas qu'il y a une grande confusion dans les plus anciens Manuscrits touchant les titres des Sermons, & que souvent ils sont tres-fautifs, témoin ces deux Manuscrits anciens de mille ans, dont parle le Pere Mabillon dans la Preface des Homelies de Saint Maxime, *Mus. Ital. t. 1. p. 4.* où des Homelies de Saint Maxime portent le nom de Saint Augustin. Il ne faut donc pas s'étonner si un Sermon de Saint Leon porte dans un Manuscrit de neuf cens ans le nom de Saint Prosper : & cela ne prouve point qu'il soit de ce Pere, cela ne prouve point non plus qu'on l'ait mis sous son nom, parce que l'on sçavoit encore alors que Saint Prosper avoit fait les Sermons de Saint Leon, ou qu'il avoit été copié sur un Manuscrit où les Sermons de Saint Leon étoient attribuez à Saint Prosper. Monsieur l'Abbé Anthelmi avoüe que dés le temps de Saint Prosper, les Sermons qu'il avoit faits pour Saint Leon, portoient le nom de ce Pape. Pourquoi donc leur auroit-on donné trois cens ans aprés le nom de Saint Prosper? D'où celui qui a écrit le Manuscrit, avoit-il appris qu'ils étoient de Saint Prosper? Pourquoi tous les autres Sermons de Saint Leon n'ont-ils pas eu la mesme fortune? Quelle necessité y a-t-il de reformer tous les autres Manuscrits sur celui-ci, où il n'y a que trois Sermons de Saint Leon? Celui qui l'a écrit, a pû se tromper facilement, il a pû copier ce premier Sermon sur un Manuscrit qui avoit été à Saint Prosper, ou écrit par Saint Prosper, & prendre le nom de celui qui avoit écrit le Manuscrit, ou à qui il étoit, pour celui de l'Auteur. Il a pû trouver ce Sermon en suite des OEuvres de Saint Prosper, il a pû l'attribuer de son chef à Saint Prosper? Quoi qu'il en soit, il arrive tous les jours que l'on trouve dans les plus anciens Manuscrits des Sermons de Saint Maxime, & de Saint Cesaire, sous le nom de Saint Augustin & de Saint Ambroise, que l'on a restitué de nos jours à leur veritable Auteur, sur la simple conformité de style avec les autres Sermons de Saint Maxime ou de Cesaire, & sans autorité d'aucun Manuscrit? Pourquoi donc n'auroit-on pas droit d'en faire autant de ce Sermon de Saint Leon? L'argument negatif tiré du silence de Gennade, de Gelase & d'Anastase, est de peu de consequence. Gennade passe souvent sous silence des Ouvrages considerables des Auteurs dont il parle. Gelase n'avoit pas dessein de parler des Sermons, & Anastase n'a pas coustume de faire mention des Ecrits des Papes. Il faut donc laisser S. Leon en possession de ses Sermons. S. Leon.

Les quatre premiers sont des Discours sur son élevation sur le Siege de l'Eglise de Rome. Le premier a été prêché selon les uns, un an aprés, selon les autres le jour mesme de son Ordination; mais il est plus vrai semblable que c'est dans l'Octave: car il parle de son élection comme nouvellement faite, & de l'absence qui l'avoit precedée; & cependant il marque qu'il ne presche pas le jour mesme de son Ordination, mais *recurrente per suum ordinem die, quo me Dominus Episcopalis officii voluit ha-*

S. Leon. *habere principium*; ce qui convient fort bien à l'Octave. Il remercie Dieu dans ce Sermon des bienfaits qu'il a reçûs de lui, & principalement de ce qu'il avoit permis qu'il revinst à Rome aprés une longue absence pour gouverner cette Eglise. Il témoigne à son peuple la reconnoissance qu'il a de ce qu'ils l'ont choisi pour estre leur Evesque, sans qu'il l'eust merité. Il leur demande qu'ils le secourent par leurs prieres, afin qu'il puisse conduire son Eglise en paix. Il les assûre qu'il aura toûjours en recommandation le jour, dans lequel il a été élevé sur le Siege, parce que, quoi-qu'il doive trembler à cause de son peu de merite, il est obligé de se rejoüir de la grace que Dieu lui a faite, dans l'esperance qu'il a, que celui qui a permis qu'il fust chargé de ce poids, l'aidera à le soustenir, & lui donnera de la force pour l'empescher de succomber sous la pesanteur de cette dignité. Enfin, il témoigne la joie qu'il a de voir les Evesques ses confreres assemblez, & leur fait esperer que Saint Pierre est avec eux, & qu'il gouverne encore cette Eglise en la personne de son successeur.

Dans le second Discours presché par S. Leon un an aprés son Ordination, il dit que, quoi-que tous les Evesques doivent rapporter à Dieu l'honneur de leur Sacerdoce, il a plus de raison que pas un autre, de tout attribuer à la misericorde divine, quand il considere d'un côté sa propre foiblesse, & d'autre côté l'excellence de son ministere. Que cette pensée le fait trembler, parce que rien n'est plus à craindre que le travail aux foibles, une dignité élevée à une personne qui n'a rien de grand, & une charge à une personne qui n'a point de merite. *Labor fragili, sublimitas humili, dignitas non merenti.* Que cependant il ne desespere point, & ne perd point courage, parce qu'il met sa confiance en celui qui opere dans les hommes. Que le Pseaume que l'on vient de chanter, est tres-propre à humilier l'Evesque, & à donner toute la gloire à JESUS-CHRIST; que l'on y parle de Melchisedec Prestre éternel, dont on ne connoît point les parens; ce qui a rapport à la Loi nouvelle, & à la pratique de l'Eglise, qui ne donne point le Sacerdoce à la qualité, ni à la famille, ni par succession, mais qui choisit ceux que le Saint Esprit lui a preparez, en sorte que ce n'est point la prerogative de la naissance, qui fait accorder l'onction Sacerdotale, mais la grace du ciel qui forme les Evesques. Que l'Eglise est encore à present gouvernée par JESUS-CHRIST, qui a donné à Saint Pierre la puissance Apostolique. Que cét Apostre n'abandonne point son Eglise, & qu'il continuë d'en estre le fondement; que sa puissance & son autorité vit encore dans ses successeurs, & que c'est à lui à qui il doit attribuer le peu de bien qu'il fait dans sa charge. Qu'ainsi c'est Saint Pierre qu'on doit loüer en ce jour; que c'est la Feste de ce Saint Apostre; que les Evesques ses confreres ne s'assemblent pas tant pour l'honorer, mais plûtôt pour honorer celui, qui non seulement est l'Evesque de l'Eglise Romaine, mais encore le chef de toutes les Eglises du monde. Sur ce fondement il exhorte les Chrétiens de l'Eglise de Rome à surpasser en vertu les Chrétiens de toutes les autres Eglises du monde. S. Leon.

Dans le troisiéme Discours sur le mesme sujet, aprés avoir témoigné que tous les Chrétiens doivent prendre part à cette Feste, parce qu'ils ont tous part à l'ordre Sacerdotal, ayant tous reçû l'onction du Saint Esprit, qui les fait Prestres en un sens, il parle des prerogatives accordées à Saint Pierre; & il ajoûte, *que le droit de cette puissance a passé à tous les Princes de l'Eglise; mais que ce n'est pas inutilement que Dieu a dit à un seul ce qui étoit pour tous les autres, parce qu'en choisissant Saint Pierre pour lui confier sa puissance, il l'a fait le modele de tous les Evesques, & que ce privilege accordé à*

S. Pier-

S. Leon. *S. Pierre se rencontre dans tous ceux qui jugent selon la justice de cét Apôtre.* Que comme tous les Apôtres & tous les Evêques ont reçû les clefs en la personne de Saint Pierre, de mesme c'est pour tous les Apôtres & pour tous les Evêques, que JESUS-CHRIST a prié, quand il a prié en particulier pour Saint Pierre, que sa Foi ne manquât point. Qu'enfin Saint Pierre prend encore soin de son Eglise, & que quoi-qu'il ne refuse pas d'assister tous les Chrétiens du monde, il est à croire qu'il secourt d'une maniere particuliere ceux de l'Eglise de Rome qu'il a élevez, & au milieu desquels son corps repose.

Le quatriéme roule à peu prés sur les mêmes principes. Aprés avoir prouvé qu'on doit rapporter à Dieu tout le bien que l'on fait, il fait voir que plus on est élevé en dignité dans l'Eglise, plus on doit craindre; que tous les Evesques ont à rendre compte de leur troupeau; que toutes les Eglises ayant recours au Saint Siege Apostolique, Dieu demande de son Evesque cette charité universelle qu'il a recommandée à Saint Pierre; qu'il seroit impossible de s'aquitter de cette charge, & que l'on succomberoit infailliblement sous le poids, si JESUS-CHRIST, qui est le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedec, n'aidoit par son secours, & n'assistoit continuellement son Eglise. Que cette Fête anniversaire n'est pas établie pour le faste & par vanité, mais pour honorer en ce jour ce que JESUS-CHRIST fait en la personne de son Ministre, & encore pour honorer la memoire de Saint Pierre, qui ne cesse point de presider au Saint Siege, & qui a transmis à ses successeurs cette fermeté qu'il a reçûë de JESUS-CHRIST; qu'ainsi c'est à lui à qui l'on est redevable du peu de force qui » reste dans l'Eglise de Rome. Car, dit-il, » si Dieu a accordé aux Martyrs pour re- » compenser leurs souffrances, & faire con- » noître leur mérite; s'il leur a accordé, dis- » je, de secourir ceux qui sont en danger, » de rendre la santé aux malades, de chasser les Demons du corps des possedez, & de » guerir de toutes sortes d'incommoditez: » qui sera assez ignorant ou assez envieux de » la gloire de Saint Pierre, pour assûrer qu'il » y ait quelque partie de l'Eglise qui ne soit » gouvernée par ses soins, ou fortifiée par » son secours. Il conclut que si toute l'E- » glise se reconnoît redevable à Saint Pierre; celle de Rome doit particulierement donner des marques du respect qu'elle a pour lui, & de la reconnoissance qu'elle a de ses bontez; qu'ainsi c'est à cét Apôtre que s'adresse tout l'honneur & tous les devoirs qu'on rend en ce jour à son successeur. S. Leon.

Les six Sermons suivans sont sur les Collectes ou les Questes qu'on faisoit pour les pauvres dans quelques Dimanches de l'année. Ils sont fort courts, il y recommande l'aumône, & remarque que les quêtes sont de tradition Apostolique.

Il y a ensuite dix-neuf Sermons sur le Jeûne du dixiéme mois, c'est à dire, sur les Quatre-temps du mois de Septembre. Il remarque que les jeûnes des Quatre-temps sont établis, pour nous apprendre qu'il n'y a aucune saison qui ne doive estre employée à la pratique des bonnes œuvres; que celui du mois de Septembre à été institué pour rendre graces à Dieu des biens de la terre que l'on vient de recueillir, & pour nous faire souvenir de faire part aux pauvres des biens qu'il nous a donnez, en nous en abstenant. Que la nouvelle Loi n'a point déchargé les hommes de l'obligation de jeûner; qu'au contraire, les jeûnes qu'elle prescrit, sont plus longs que n'étoient ceux des Juifs. Que les Apôtres en ont institué; que le jeûne est d'une merveilleuse utilité, mais qu'il doit être accompagné des autres vertus Chrétiennes, & principalement de la charité envers le prochain; que l'aumône, la priere & le jeûne, sont les moyens les plus efficaces pour remettre les pechez; que quand on donne l'aumône, on prête à usure à Dieu, que cette usure est permise, mais qu'il n'est pas permis sous quelque pretexte que ce soit de prester à usure aux hommes.

S. Leon. Les dix Sermons sur la Nativité sont plus sur le dogme que sur la Morale. Il y explique le mystere de l'Incarnation, il refute les erreurs des Heretiques qui l'attaquent, & joint à la doctrine quelques considerations morales.

Les huit Sermons sur l'Epiphanie contiennent des considerations sur les circonstances de ce mystere.

Dans les douze Sermons du Caréme, il parle de l'institution & de l'utilité de ce jeûne, il croit qu'il est principalement établi pour expier les pechez, & pour faire penitence de ses fautes; que les Catechumenes y sont obligez aussi-bien que les Fideles; qu'il faut joindre les vertus à l'obéïssance du jeûne, & principalement les aumônes & le pardon des ennemis. Que le Carême, & sur tout les derniers jours, nous doivent servir de preparation à la Fête de Pâque.

Dans ces dix-neuf Sermons suivans il explique le mystere, le fruit, les effets, & les circonstances de la Passion de nôtre Seigneur.

Il y a deux Sermons sur la Resurrection, deux Sermons sur l'Ascension de Jesus-Christ, & trois Sermons sur la Pentecoste. Il prouve dans ces derniers la Divinité du S. Esprit, dans le second il remarque quelques circonstances de l'heresie de Manes.

Les quatre Sermons suivans sont sur les Quatre-temps d'aprés la Pentecoste, qui suivent les jours de Fête, dit Saint Leon, afin que l'on obtienne par ce moyen la conservation des graces accordées par la vertu des Mysteres. Il parle dans ces Sermons de l'utilité du jeûne.

Le Sermon sur la Fête de S. Pierre & de S. Paul, est consideré avec raison comme un des plus beaux Sermons de S. Leon. Il fait voir dans l'exorde, que, quoi-que cette Fête soit commune à toutes les Eglises du monde, il est juste qu'elle soit celebrée avec plus de solennité dans la ville de Rome, que ces deux Apôtres ont éclairée de la lumiere de l'Evangile, & où ils ont reçû la couronne du martyre. Il décrit comment la Religion s'est établie dans Rome, & comme cette ville qui étoit la capitale de l'Empire, est devenuë la premiere Eglise du monde. Il éleve le zele de Saint Pierre qui y est venu planter le premier la Foi; il égale le merite de Saint Paul à celui de Saint Pierre, & dit que ces deux Apôtres étoient comme les deux yeux du Corps de l'Eglise, dont Jesus-Christ est la tête; que leur vocation, leurs travaux & leur fin, les ont rendus égaux. Il finit en disant qu'il ne doute point que ces glorieux Apôtres ne l'aident par leurs prieres à flechir la misericorde du Seigneur. S. Leon.

Il y avoit autrefois un second Sermon sur cette Fête: mais le Pere Quesnel l'a rejetté dans l'Appendix, parce qu'à l'exception de l'exorde qui n'est point de Saint Leon, il est tiré du troisiéme Sermon de Saint Leon sur l'anniversaire de son élevation au Pontificat.

Le Sermon suivant est de l'Octave de la Fête precedente, si l'on en croit le titre: mais il paroît par le corps du Sermon qu'il a été fait pour un autre sujet, & apparemment en un autre temps, aprés que Rome fut délivrée des Wandales. S. Leon y condamne la superstition des Romains, qui venant d'être délivrez par l'assistance des Saints, & par la misericorde de Dieu, celebroient les jeux du Cirque avec beaucoup de pompe.

Le Sermon 82. est sur la Feste des sept Maccabées, qui se trouvoit jointe à la Feste de la Dedicace de quelque Eglise de Rome. Il exhorte les Fideles à imiter ces genereux Martyrs, en surmontant les persecutions des ennemis invisibles. Il fait l'éloge de celui qui avoit bâti l'Eglise dont on faisoit la Dedicace, & prend de là occasion d'avertir les Fideles qu'ils doivent construire dans eux-mesmes un temple spirituel.

S. Leon fait remarquer dans l'exorde du Panegyrique de Saint Laurent, que les Martyrs sont ceux qui ont imité de plus prés

la

S. Leon. la charité de JESUS-CHRIST ; que nôtre Seigneur en mourant nous a rachetez, & que les Martyrs nous font connoître par leur mort, que nous ne devons point craindre les supplices ; qu'entre tous les Martyrs, il n'y en a point qui ait été plus cruellement persecuté, & qui ait témoigné plus de constance, que le bienheureux Saint Laurent ; que comme il étoit Ministre des Sacremens, & dispensateur des biens de l'Eglise, le Persecuteur étoit animé de deux motifs, & poussé par deux passions differentes. Etant avide d'argent, & ennemi de la veritable Religion, son avarice le poussoit à enlever les thresors de l'Eglise, & son impieté à ruiner la Religion de JESUS-CHRIST. Il ne pouvoit faire livrer à Saint Laurent les thresors de l'Eglise, qu'en même temps il ne le fist renoncer à la Religion. Il lui demande donc le lieu où étoient les thresors de l'Eglise. Nôtre Saint lui montre une troupe de pauvres qu'il avoit nourris & vestus des biens de l'Eglise. Le Tyran tout en fureur d'estre frustré de ses esperances, prépare les supplices les plus cruels ; & aprés avoir dechiré son corps de plusieurs coups, il rôtit ses membres sur un gril. Mais plus les supplices ont été cruels, plus la gloire de ce Martyr a été grande : de sorte que Rome a été aussi celebre par le martyre de Saint Laurent, que Jerusalem l'avoit été par celui de S. Estienne. Nous esperons, ajoûte ce Pere, que nous serons secourus par ses prieres & par son intercession.

Les neuf Sermons suivans sont sur les Quatre-temps d'esté. Il exhorte les Fideles au jeûne, il en fait voir l'utilité, il demande toûjours que l'on joigne les aumônes à l'abstinence. Il recommande l'amour de Dieu.

Le Sermon 93. est contre l'erreur d'Eutyche. Le 94. contient des reflexions sur le mystere de l'Incarnation à l'occasion de la Transfiguration de nôtre-Seigneur. Dans le 95. il explique les degrez de beatitude marquez dans le Sermon de JESUS-CHRIST sur la montagne. Le 96. sur la Feste de la Chaire de Saint Pierre, est donné nouvellement sur un Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il est du style de S. Leon. S. Leon.

Le Pere Quesnel remarque en cét endroit, qu'il y a dans le Missel & dans le Pontifical Romain plusieurs Prieres qui sont du style de Saint Leon. Il met de ce nombre les Prefaces de la Messe, & en ajoûte deux, l'une pour la Messe de la Consecration d'un Evesque, l'autre pour l'Ordination d'un Prestre, avec une Priere de l'Archidiacre à l'Evêque, sur la reconciliation des Penitens. Ces pieces sont tirées du Pontifical, mais il n'est pas certain qu'elles soient de Saint Leon.

L'Appendix contient trois Sermons faussement attribuez à Saint Leon, & deux autres qui sont composez de lambeaux tirez de ce Pere. Le premier est sur Saint Vincent. Le second sur la Nativité de nôtre Seigneur. Le troisiéme sur l'Ascension. Le quatriéme sur la Feste des Apôtres S. Pierre & S. Paul ; & le dernier un Traité contre les erreurs d'Eutyche & des autres Heretiques.

Nous ne parlons point ici des livres de la Vocation des Gentils, des Capitules sur la grace & le libre arbitre, ni de l'Epître à Demetriade, Ouvrages que le Pere Quesnel a mis sous le nom de S. Leon à la tête de ses Ouvrages, parce que nous en ferons un article separé, où nous examinerons, s'il est certain qu'ils soient de S. Leon, ou non.

Le style de Saint Leon est poli & affecté. Son Discours est composé de periodes, dont les membres sont bien distinguez & bien mesurez. Il a une certaine cadence rimée qui surprend, il est enflé de nobles epithetes, d'appositions justes, d'antitheses agreables, & de chûtes surprenantes : cela le rend agreable à l'oreille, & lui donne un certain brillant qui éblouït & qui ravit. Mais ce style n'étant pas naturel, se trouve quelquefois embarassé & obscur,

S. Leon. & tient le lecteur ou l'auditeur en suspens. L'élegance qui paroît dans ces sortes de discours, ne venant que de l'arrangement des mots, qui fait une cadence admirable, si on vient à le changer, ou à exprimer la même pensée en d'autres termes, on n'y trouve plus cette beauté que l'on admiroit auparavant. Les pensées de Saint Leon sont neanmoins fort justes, il est exact sur les points de doctrine, & habile sur la discipline; mais il n'est pas fort fertile sur les points de Morale: il les traite assez sechement, & d'une maniere qui divertit plûtôt qu'elle ne touche. Il étoit fort attaché aux droits & aux prerogatives de son Siege, & il recherchoit en toutes sortes d'occasions à les faire valoir, & à les étendre le plus qu'il pouvoit. Cette intention paroît assez dans tous ses Ecrits: mais il faut avoüer qu'il usoit de sa puissance avec beaucoup de douceur & de moderation, persuadé qu'il étoit qu'il ne pouvoit s'en servir que pour faire observer par tout les loix de l'Eglise, & qu'il ne pouvoit ordonner ni rien permettre de contraire aux Canons des Conciles. Voilà quels étoient ses principes. Il élevoit son autorité, mais c'étoit toûjours pour l'édification, & jamais pour la destruction. Il avoit un grand respect pour les Empereurs & pour les Puissances. Il ne se mêloit point des affaires politiques. Enfin, l'on peut dire que jamais l'Eglise de Rome n'a eu plus de veritable grandeur, & jamais moins de faste, que du temps de ce Pape. Jamais l'Evesque de Rome n'a été plus honoré, plus consideré, ni plus respecté; & jamais il ne s'est conduit avec plus d'humilité, plus de sagesse, plus de douceur & plus de charité.

La premiere edition des OEuvres de Saint Leon, a été faite par Jean André Evesque en l'Isle de Corse, & imprimée à Venise en 1485. Cette édition fut réimprimée en 1505. par Portesius. Elle ne contient qu'un petit nombre de lettres. Mais les Collections de Merlin & de Crabbe, en ont recueilli un plus grand nombre. Canisius entreprit une nouvelle edition des OEuvres de Saint Leon, qu'il publia à Cologne en 1546. & 1547. Surius en fit une autre en 1561. Celle-ci fut suivie de celle des Chanoines de Saint Martin de Louvain, imprimée à Louvain en 1575. & 1578. & à Anvers en 1583. Les lettres de Saint Leon ont été inserées dans les Recueils des Decretales, & dans les Collections des Conciles. En 1614. & 1618. les OEuvres de Saint Leon furent imprimées avec les Homelies de Saint Maxime & de Saint Chrysologue, & depuis réimprimées plusieurs fois à Lyon & à Paris. S. Leon.

Mais toutes ces éditions n'approchent point de la derniere, que le Pere Quesnel Prestre de l'Oratoire a donnée au public. Elle a été imprimée à Paris par Coignard en 1675. Il a donné de nouveau trente lettres & un Sermon, & revû les Ouvrages qui avoient déja paru, sur un tres-grand nombre de Manuscrits, d'où il a tiré des corrections tres-considerables. Elle est divisée en deux tomes in 4. Le premier contient les Sermons & les lettres de Saint Leon, avec les livres de la Vocation des Gentils, les Capitules sur la grace, attribuez à Saint Celestin, & l'Epître à Demetriade qu'il pretend estre de Saint Leon. Il y a rangé les Sermons & les lettres dans un meilleur ordre, & distingué les Ouvrages supposez des veritables. Ce tome finit par la Vie d'Hilaire d'Arles, écrite par Honorat. Le second volume contient un ancien Code de Canons & de Constitutions des Papes, que le Pere Quesnel pretend être celui dont l'Eglise Romaine se servoit autrefois: seize Dissertations sur des matieres qui ont rapport aux OEuvres qu'il vient de donner; & des Notes tres-sçavantes & tres-utiles sur les lettres de Saint Leon. Quoyque les Dissertations semblent un peu longues, & qu'il y en ait qui n'ont qu'un rapport assez éloigné aux OEuvres de ce P., elles sont neanmoins écrites avec tant de justesse, & pleines de tant d'érudition, qu'on n'aura point de regret de les trouver avec les OEuvres de

ce

S. Leon. ce Père. L'industrie de l'Imprimeur pour la beauté du caractere, & la correction de cette edition, répond à l'erudition de celui qui en a pris soin.

SAINT HILAIRE EVESQUE D'ARLES.

S. Hilaire Evesque d'Arles. HONORAT Evesque de Marseille, que nous croyons estre Auteur de l'ancienne Vie de Saint Hilaire d'Arles, l'a écrite avec tant d'exactitude, que nous ne pouvons point nous tromper en le suivant. Il ne parle point de la noblesse de son extraction, il ne dit pas mesme le nom de ses parens & de sa patrie, pour suivre l'esprit de Saint Hilaire, qui avoit méprisé ces avantages. Il passe sous silence ce qu'on eust pû dire des premieres années de sa vie, de ses études, de la vivacité & du feu de son esprit, de son progrés dans les sciences, persuadé qu'il est, que quand on écrit la Vie d'un homme qui a eu autant de vertu que Saint Hilaire, il est inutile de s'étendre sur ces choses.

Il rapporte ensuite de quelle maniere Honorat Abbé de Lerins quitta sa Communauté pour aller en sa patrie chercher Saint Hilaire, afin de le convertir. Il décrit la resistance qu'il trouva d'abord dans Saint Hilaire, les motifs dont il se servit pour l'ébranler, l'agitation où se trouva Saint Hilaire; & enfin comment touché par la grace qui prévint sa liberté, il prit la resolution de se retirer du monde. Ayant vendu son bien à son frere, il en distribua le prix aux pauvres, ou le donna pour la subsistance des Moines, & se retira dans l'Isle de Lerins. Quelque temps aprés, Honorat ayant été élû Evesque d'Arles, Saint Hilaire l'accompagna; mais l'amour de la retraite le rappella bien-tôt dans son ancienne solitude. Deux ans aprés en 429. Honorat étant prêt de passer de cette vie en une meilleure, manda son cher fils Hilaire, qui lui rendit les derniers devoirs. Comme il étoit sur le point de s'en retourner, le Gouverneur Cassius jetta les yeux sur lui pour le faire successeur de Saint Honorat, & son choix fut approuvé generalement de tout le monde; de sorte qu'on le retint, & on l'ordonna malgré lui Evesque d'Arles. S. Hilaire Evesque d'Arles.

Cette dignité qui souvent corrompt les autres, ne fit qu'augmenter sa sainteté & sa ferveur. Il institua une Congregation d'Ecclesiastiques, qu'il forma à la pieté par ses imitations & par son exemple. Il leur apprit, en le pratiquant lui-même, à mépriser le monde, à negliger le soin de son corps, à le macerer par les jeûnes & par les mortifications, à dompter le vice, à être vêtu simplement, à marcher à pied, à ne boire & ne manger qu'autant que la necessité le demande, à travailler à des ouvrages penibles, à mediter la Loi de Dieu, à soulager les pauvres & les veuves, à édifier tout le monde. Il vendit les ornemens de l'Eglise pour racheter les captifs, jusques-là même que l'on étoit obligé de se servir de calices & de patenes de verre. Il employoit les offrandes du peuple à racheter les membres de JESUS-CHRIST, sans en rien reserver pour soi. Il avoit un respect particulier pour les saints Solitaires. Il étoit extrémement humble, & cependant il étoit inflexible à l'égard des superbes, & terrible aux personnes orgueilleuses & remplies de leur propre grandeur. Voici une marque fort illustre de sa fermeté & de son inflexibilité. Le Gouverneur de la ville commettant des injustices, il l'en avertit plusieurs fois en secret : mais comme le Gouverneur en faisoit peu de cas, un jour qu'il entroit avec ses gardes dans l'Eglise, pendant que Saint Hilaire prêchoit, il cessa sa predication, en disant, qu'il ne faloit pas que celui qui n'avoit pas sçû profiter des instructions particulieres, entendît en public

S. Hilaire Evesque d'Arles.

la parole de Dieu. Ses predications étoient éloquentes, & ornées de belles sentences, il employoit le glaive spirituel de la parole de Dieu pour retrancher les heresies. Les jours de jeûne il entretenoit son peuple si agreablement jusqu'au soir, qu'il lui faisoit presque oublier le besoin qu'il avoit de manger. Quand il avoit à parler à des simples, il se servoit d'un discours proportionné à leur esprit. Mais quand il voyoit des personnes éclairées qui venoient l'écouter, il s'élevoit & se faisoit si fort admirer, que deux Evêques de ce temps appellez Silvius & Eusebe, assez connus par leurs Ecrits, étant un jour entrez dans l'Eglise comme il prêchoit, avoüerent qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire & de divin dans son discours. Quand il avoit une fois commencé, il n'auroit jamais fini, si le signal que l'on donnoit pour marquer qu'il étoit temps d'achever, ne l'eût fait cesser. Ses discours étoient si forts, qu'un Poëte habile de son temps s'écria publiquement : Si Saint Augustin avoit vécu aprés Hilaire, on le mettroit au dessous. On peut voir encore des marques de son éloquence dans les Ecrits qu'il nous a laissez, qui sont la Vie de Saint Honorat, des Homelies sur toutes les Fêtes de l'année, une Exposition du Symbole, un grand nombre de lettres, & des vers écrits avec beaucoup de feu. Si l'on ne veut pas me croire, dit Honorat, sur ce que je dis de son éloquence, qu'on se rapporte à Saint Eucher, qui ayant reçû son livre en prose & en vers, lui récrivit qu'il n'avoit pas moins d'esprit que d'éloquence. Qu'on en croye Auxiliaire Orateur Romain, qui loüe ces lettres comme des pieces fort bien écrites. Il avoit tant de facilité, qu'il lisoit, composoit, dictoit & travailloit des mains en même temps. Cela est surprenant, mais autorisé par le témoignage du Poëte Edesius qui l'avoit vû. Il faisoit lire toutes les fois qu'il prenoit ses repas, & c'est lui qui est l'auteur de cette coûtume. Sa table étoit si frugale, qu'il n'osoit y inviter personne. Il cherchoit à rendre service au public par toutes sortes de moyens. Etant à Salins, il inventa & fit lui-même des automates, ou apparemment des métiers pour faire quelque étoffe, qui se remuoient commodément & facilement. Il se levoit à minuit, faisoit huit ou dix lieuës à pied, assistoit à l'Office tout le jour, & faisoit de fort longs Sermons. Quand il mettoit les pecheurs en penitence, ce qu'il faisoit ordinairement le Dimanche, on venoit l'entendre en foule. Tous les assistans fondoient en larmes, & étonnez des jugemens de Dieu, attirez par les promesses, ils jettoient tant de cris & de soûpirs, que tout le lieu en retentissoit. Qui a jamais mieux fait connoître la rigueur du Jugement de Dieu? Qui a jamais mieux representé les tourmens de l'Enfer? Qui a jamais mieux fait connoître aux pecheurs l'énormité de leurs crimes? Aprés avoir fait son exhortation, il recevoit avec larmes les premieres supplications, & confirmoit par la priere le fruit de la penitence excitée par ses exhortations. Il chassoit les Demons des corps des possedez, en les faisant renoncer publiquement à leur crime. Quand il voyoit son peuple qui sortoit de l'Eglise, aprés que l'on avoit lû l'Evangile, il le retenoit en lui disant : Vous pouvez bien sortir d'ici, mais vous ne pourrez pas sortir de l'Enfer.

S. Hilaire Evesque d'Arles.

Qui pourroit dire, ajoûte Honorat, combien ses visites ont fait de bien dans les Eglises des Gaules? Il alloit souvent voir Saint Germain, avec lequel il faisoit recherche de la vie & des mœurs des Clercs. Comme il étoit avec lui, on vint déferer un Evesque appellé Celidonius, parce qu'il avoit été marié à une veuve avant que d'être ordonné, ce qui est défendu par les Canons & par l'autorité du Saint Siege: on ajoûtoit qu'il avoit assisté à des Jugemens de mort. L'affaire ayant été discutée avec toute la prudence possible, & les témoins entendus, on prononça, que celui que les regles saintes éloignoient du Sacerdoce, devoit s'en éloigner de lui-même. Celui-ci

crût

S. Hilaire Evesque d'Arles.

crût devoir aller à Rome, il se plaignit qu'on l'avoit jugé avec trop de rigueur. S. Hilaire l'ayant appris, se mit aussi-tôt en chemin pour aller à Rome : la rigueur de la saison, la hauteur des Alpes & les autres difficultez du voyage ne pûrent arrêter son zele, ils les surmonta toutes, & alla à Rome de son pied. Aprés avoir rendu ses devoirs au tombeau des Apôtres & des Martyrs, il se presente aussi-tôt à Saint Leon, lui rend ses respects avec toute sorte de veneration, & lui demande avec humilité qu'il ne changeât rien à la discipline ordinaire de l'Eglise; qu'il y avoit à Rome des Evesques condamnez dans les Gaules, qui assistoient aux saints Autels; que c'étoit un scandale, qu'il y devoit secretement mettre ordre; que pour lui il ne venoit pas pour assister à leur Jugement, mais pour lui rendre ses devoirs; & que ce qu'il lui en disoit, c'étoit par forme de protestation, & non pas d'accusation; que s'il ne vouloit pas l'écouter, qu'il ne l'en importuneroit plus.

Il ne témoigna pas moins de fermeté dans ses actions, que dans ses paroles: il fit voir qu'il se soucioit fort peu des menaces de Rome, il soûtint hautement ce qu'il avoit fait, il ne ceda à personne, il ne voulut jamais communiquer avec ceux qu'il avoit condamnez, & se retira voyant qu'il ne pouvoit faire entendre raison aux Romains. Etant de retour, il n'oublia rien pour appaiser l'esprit du Pape, il envoya d'abord le Prêtre Ravennius, qui depuis a été son successeur. Ensuite, il y députa les Evesques Nectaire & Constance pour negocier avec le Pape, il leur donna de longues instructions; mais leur negociation ne fut pas de mieux reçûës. Voici ce qu'en écrivit Auxiliaire Prefet de Rome „ à nôtre Saint : J'ai reçû comme je de„ vois les Evêques Constance & Nectaire, „ qui sont ici venus de vôtre part. Je m'en„ tretiens souvent avec eux de vôtre con„ stance, & du mépris que vous faites des „ choses de ce monde. J'ai aussi parlé de vô„ tre affaire au Pape Leon. Je ne doute point „ que vous n'entriez ici en quelque espece de „ frissonnement. Comme vous êtes toûjours „ ferme & dans le même dessein, sans toute„ fois avoir ni de fiel, ni de joye demesurée, „ je ne croi pas qu'on vous puisse soupçon„ ner le moins du monde d'agir par orgueil. „ Mais les hommes ne souffrent pas facile„ ment qu'on dise si librement ses sentimens; „ outre que les oreilles des Romains sont „ trop delicates pour rien souffrir de ce qui „ ne leur plaît pas. Je croi que si vous pou„ viez vous relâcher de quelque chose, vous „ y gagneriez beaucoup. Accordez-moi cela, & dissipez ces petits nuages par un petit changement de calme. S. Hilaire n'en fit rien, & voyant qu'il n'y avoit plus de succés à esperer dans cette negociation, il se donna tout entier à la priere, au travail, & passa le reste de ses jours dans des austeritez continuelles. Quelques heures avant sa mort, il fit assembler sa Communauté, & leur ayant fait un discours tres-touchant, il rendit son ame à Dieu l'an 454. Nous avons rapporté assez au long la vie de cét Evêque, ainsi qu'elle est écrite par Honorat Evêque de Marseille, parce qu'elle contient plusieurs points de discipline tres-importans; & qu'elle nous fait connoître l'esprit & le caractere de Saint Hilaire. Nous y avons aussi trouvé le dénombrement des OEuvres de Saint Hilaire. Il ne nous en reste plus presentement que la Vie de Saint Honorat, une lettre à S. Eucher, & un Poëme sur le commencement de la Genese. Le Pere Quesnel a recueilli ces trois pieces, & les a fait imprimer à la fin des OEuvres de Saint Leon. La Vie d'Honorat avoit déja été donnée par Bollandus. Elle ne diminüe rien de l'idée qu'Honorat nous a donnée de l'esprit & de l'éloquence de Saint Hilaire.

Il dit dans l'exorde, que son ame est combattuë, & que s'il sent d'un côté de la joie de celebrer la memoire de Saint Honorat, il a d'un autre côté de la douleur de se trouver privé d'un homme pour lequel il avoit tant d'affection, *talem reminisci dulce est, tali carere supplicium.* Aprés avoir

fait

S. Hilaire Evesque d'Arles.

fait valoir cette pensée, il remarque qu'il est dangereux de loüer un homme avant sa mort; mais qu'on ne sçauroit trop loüer les justes, quand ils sont passez dans une meilleure vie, parce qu'outre que les loüanges qu'on leur donne, ne pouvant plus estre soupçonnées de flatterie, elles sont de grande édification à l'Eglise, & peuvent beaucoup servir aux Fideles. On loüe Dieu dans ses Saints, parce qu'on doit rapporter tout leur merite à l'auteur de la grace. Il ajoûte qu'il ne craint point qu'on croye qu'il parle trop favorablement de Saint Honorat, parce que l'on ne peut rien dire qui ne soit beaucoup au dessous de son merite & de ses vertus. Qu'il sent bien qu'il n'a pas assez d'éloquence ni d'esprit, pour entreprendre d'écrire sur un sujet qui demanderoit l'éloquence des plus habiles Orateurs de l'Antiquité; mais que le respect & l'affection qu'ils lui portent, l'engagent de satisfaire à leurs desirs, dans l'esperance que les merites de ce Saint animeront son discours, & en releveront la bassesse.

La coûtume des Auteurs qui font des Panegyriques, est de les commencer par les loüanges de la patrie & de l'extraction de celui dont ils font le Panegyrique, afin que la gloire des ancêtres supplée aux vertus qui manquent à celui qu'ils loüent. Mais pour nous autres Chrétiens, nous ne sommes tous qu'un en JESUS-CHRIST: la souveraine noblesse parmi nous est d'être du nombre des enfans de Dieu; le plus grand & le plus glorieux est celui qui a le plus de mépris pour la noblesse de son extraction. Ces raisons empêchent Saint Hilaire de s'étendre sur les honneurs & les charges qui avoient été dans la famille d'Honorat, & entre autres le Consulat, que le monde considere comme une des plus eminentes dignitez. Il commence donc à loüer en lui ses vertus Chrétiennes, & sa naissance spirituelle, la douceur de son enfance, la modestie de sa jeunesse, le reglement de ses mœurs & de sa vie dans sa jeunesse; mais sur tout l'ardeur avec laquelle il souhaita & demanda le Baptême contre le gré de ses parens, & le soin qu'il eut, aprés l'avoir reçû, de se conserver dans l'innocence & dans la pureté, en évitant les occasions du peché, en resistant aux tentations, & en fuyant les plaisirs du monde. Il se disoit souvent à lui-même: Cette vie du monde nous plaît, mais elle nous trompe. Cette pensée lui fit bien-tôt prendre la resolution de renoncer entierement à la vie du monde. Il se fait couper les cheveux, il prend des habits simples, mortifie son corps par des peines. Ce changement suscite contre lui son pere & ses parens, il leur resiste, & continuë de mener une vie tres-austere. Son exemple toucha un de ses freres aînez appellé Venantius, qui embrassa la même maniere de vivre. La reputation de leur sainteté se répandit bien-tôt par tout, & leur attira les loüanges & l'admiration de tout le monde. Cela leur fit prendre la resolution de sortir de leur patrie, pour chercher une retraite. Ils prennent avec eux un saint Vieillard appellé Caprasius, & vont en differens endroits pour y vivre en solitude. Par tout leur reputation les fait connoître. Ils s'embarquent sur mer pour passer en Orient; mais Venantius étant mort en chemin dans l'Achaïe, Honorat revient en Italie, & se retire enfin dans l'Isle de Lerins, pour y passer sa vie dans les exercices de la vie monastique. Ce fut là où on l'engagea dans les Ordres sacrez, qu'il avoit toûjours fuis. Et comme plusieurs personnes venoient le trouver pour vivre sous sa conduite, il bâtit un Monastere, prit soin de la conduite de ses Religieux, & les gouverna avec toute la charité & la prudence possibles. Saint Hilaire loüe particulierement sa discretion, le soin qu'il avoit de pourvoir aux besoins de ses Religieux, la maniere agreable dont il recevoit ses hôtes, les grandes aumônes qu'il faisoit, & la charité qu'il avoit pour tout le monde. Il rapporte aussi les peines qu'il avoit prises pour le convertir, & de quelle maniere il s'y étoit pris. Il passe en-

S. Hilaire Evêque d'Arles.

fin à ses vertus Episcopales, sur lesquelles il ne s'étend pas neanmoins autant qu'il l'auroit pû, parce qu'elles estoient assez connuës aux Chrestiens de l'Eglise d'Arles. Il fait neanmoins remarquer quelle estoit sa vigilance & sa charité, comme il sçavoit temperer la severité par la douceur, de quelle maniere il entroit dans les peines de ses brebis, avec quelle force il reprenoit le vice, comme il avoit rétabli la paix & la concorde dans son Eglise; il ajoûte qu'il n'exerçoit point sa domination par la terreur, mais qu'il conduisoit son troupeau par amour, & que pendant qu'il fut Evêque, son Eglise augmenta en grace, & diminua en richesse, parce qu'il distribua les thresors que ses predecesseurs avoient amassez & laissez inutiles pendant un long-temps, ne reservant que ce qui estoit necessaire pour sa subsistance, dont il eût même encore retranché une partie, s'il en eût esté besoin.

Enfin, Saint Honorat attenué par les travaux & par les austeritez, tomba dans une maladie de langueur, qui ne l'empêcha pas neanmoins de continuer ses fonctions Sacerdotales: il prêcha encore dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie de l'an 429. Mais sa maladie s'estant augmentée, l'emporta huit ou neuf jours aprés. Il témoigna beaucoup de constance & de presence d'esprit dans l'extrémité de sa maladie. S. Hilaire qui avoit esté present à sa mort, en rapporte ici des circonstances tres-édifiantes. Il décrit aussi sa pompe funebre, & aprés avoir fait un éloge abregé de ses vertus, & l'avoir égalé aux Martyrs, il finit son Discours en lui adressant la parole pour le prier de se souvenir de lui & de son peuple, & d'estre leur patron & leur intercesseur auprés de Dieu.

Il s'en faut beaucoup que le Poëme sur le commencement de la Genese, approche de la beauté & de l'élegance de cette Vie de S. Honorat. Il est plein de fautes contre les loix de la prosodie, il n'a rien de noble, & il ne contient rien de remarquable.

S. Hilaire Evêque d'Arles.

La lettre d'Hilaire d'Arles à Saint Eucher est un petit billet, par lequel il lui mande, qu'il a parcouru ses livres des Constitutions qu'il lui avoit envoyez, & le prie de lui envoyer un de ses enfans, à qui il avoit donné de si beaux preceptes. Cela fait voir la liaison & l'amitié qu'il y avoit entre Saint Hilaire d'Arles & Saint Eucher. Elle paroît aussi dans les Ecrits de celui-ci, qui en parle fort avantageusement, & qui lui a dedié son livre de la loüange de la solitude. Constance Auteur de la Vie de Saint Germain, Julien Pomere, Sidonius Apollinaris, Gennade & tous les autres Auteurs du temps en parlent comme d'un tres-saint homme. Saint Prosper mesme qui ne pouvoit l'approuver, parce qu'il n'estoit pas tout-à-fait du sentiment de Saint Augustin sur la grace, en parle neanmoins dans sa lettre à Saint Augustin, comme d'un homme de grande autorité & fort versé dans la science spirituelle, & il avoüe qu'il estoit d'un rare merite. Dans sa Chronique il le joint à Saint Eucher, & dit, qu'ils consommerent tous deux une vie illustre par une sainte mort. Enfin, quoi-que Saint Leon ait eu de grands démêlez avec lui, & que pendant sa vie il ait fort mal parlé de lui, il n'a pû s'empêcher dans une lettre écrite aprés sa mort d'en parler honorablement. La seule chose qu'on lui puisse reprocher, c'est de n'avoir pas suivi les sentimens de Saint Augustin sur la grace, & d'avoir favorisé, ou plûtost d'avoir esté un des principaux protecteurs de ceux qu'on appelle Semipelagiens. Mais en ce temps-là, les plus saints & les plus sçavans personnages de France estoient dans cette opinion. C'étoit la doctrine du Monastere de Lerins, où Saint Hilaire avoit demeuré; c'estoit celle des Evesques & de presque tout le Clergé des Provinces de Vienne & de Narbonne. Ceux qui la soûtenoient, n'estoient point considerez alors comme Heretiques, même par les plus zelez partisans de S. Augustin. Il ne faut donc pas s'estonner que

S. Hilaire Evêque d'Arles. S. Leon ne fasse point de reproche là-dessus à S. Hilaire. J'ai oublié de remarquer que S. Hilaire a assisté & signé le premier au Concile de Riés en 439. & à celui d'Orange I. en 441.

S. VINCENT DE LERINS.

Vincent de Lerins. VINCENT, François de nation, aprés avoir passé quelques années de sa vie dans les troubles, dans l'agitation & dans les flots du monde, poussé par le S. Esprit, se retira, comme il le dit de soi-même, au port de la Religion, port heureux & sûr pour tout le monde; & s'estant mis à couvert contre les orages de l'orgueil & de la vanité du siecle, il resolut de se retirer le reste de ses jours, & d'offrir à Dieu de continuels sacrifices d'humiliation, afin d'éviter & les naufrages de la vie presente, & les feux du siecle à venir. Le lieu de sa retraite fut le celebre Monastere de l'Isle de Lerins, si recommandable par tant de personnes eminentes en doctrine & en pieté qu'il a produites dans l'Eglise. Le Prestre Vincent n'en est pas un des moindres ornemens. Saint Eucher, qui nous apprend qu'il estoit frere de Saint Loup Evêque de Troyes, le compare dans l'ardeur de sa devotion au brillant d'un diamant éclatant, *interno gemmam splendore perspicuam*, & loüe en un autre endroit sa science & son éloquence. Gennade nous assûre qu'il étoit fort versé dans l'Ecriture Sainte, & tres-instruit de la doctrine de l'Eglise.

Il a composé un excellent Traité contre les Heretiques, dans lequel il donne des regles tres-infaillibles, & des principes convaincans pour distinguer l'erreur de la verité, & les sectes des Heretiques, de l'Eglise Catholique. Mais son humilité lui fit cacher son nom, & il publia ce Traité sous le titre de *Memoire du Pelerin contre les Heretiques.* Il estoit divisé en deux parties; mais la seconde estant perduë, il se contenta d'en faire une petite récapitulation.

Vincent de Lerins. Il se propose dans ce Memoire de recueillir les principes des anciens Peres contre l'heresie. Il dit dans la Preface, que l'utilité de cét Ouvrage, le temps & le lieu où il est, & sa profession l'ont engagé d'entreprendre ce travail. Le temps, parce que toutes les choses d'ici-bas estant emportées par sa rapidité, il est juste que nous lui dérobions quelque chose qui puisse être d'usage pour l'autre vie, d'autant plus que l'attente terrible du Jugement dernier (que l'on croyoit estre proche à cause des progrés des Barbares sur l'Empire Romain) doit augmenter le zele des Fideles pour la Religion, & que la malice des Heretiques doit obliger les Catholiques à se tenir sur leurs gardes. Le lieu le convioit aussi à cette occupation, parce qu'estant éloigné du bruit & de la foule des villes, retiré dans un vilage écarté, & caché dans le secret reduit d'un Monastere, il pouvoit sans distraction faire ce qui est dit dans le Pseaume: *Appliquez-vous, & voyez que je suis vostre Dieu.* Il ne peut pas enfin y avoir d'emploi plus convenable à la vie religieuse, dont il faisoit profession. Il entreprend donc d'écrire plûtost en Historien qu'en Auteur ce qu'il a appris des Anciens, & ce qu'ils ont confié à leur posterité. Il avertit que son dessein n'est pas de tout recueillir, mais seulement de faire remarquer ce qu'il y a de plus necessaire.

Entrant ensuite en matiere, il dit qu'il a appris de plusieurs saints & sçavans personnages, que le moyen d'éviter l'heresie, & de demeurer attaché à la verité de la Foi, est de s'appuyer sur deux fondemens. Premierement sur l'autorité de l'Ecriture Sainte. Secondement sur la tradition de l'Eglise Catholique. Mais quelqu'un demandera peut-estre, dit-il: Le Canon des livres saints estant parfait & suffisant seul pour établir toute la Religion, qu'est-il necessaire d'y joindre l'autorité Ecclesiastique. C'est, répond-

Vincent de Lerins.

pond-il, parce que l'Ecriture Sainte ayant des sens tres-élevez, se trouve expliquée differemment : l'un l'entend d'une maniere, l'autre d'une autre; de sorte qu'il y a presque autant d'opinions sur sa veritable intelligence, qu'il y a de personnes. Novatien l'entend d'une maniere, Photin de l'autre. Il est donc tout-à-fait necessaire, à cause des détours de tant d'heresies differentes, en interpretant l'Ecriture, de prendre pour regle le sens de l'Eglise Catholique. Mais il faut encore avoir soin de choisir entre les dogmes que l'on peut trouver dans l'Eglise, ceux qui ont toûjours esté crûs en tous lieux & par tous les Catholiques : car il n'y a rien qui soit vraiement & proprement Catholique, comme la force de la signification du nom le marque assez, que ce qui comprend tout universellement. Or cela sera ainsi, si nous suivons l'antiquité, le consentement unanime, & l'universalité. Nous suivrons l'universalité, si nous ne croyons point d'autre doctrine veritable que celle qu'on enseigne dans toute l'Eglise répanduë par tout le monde. Nous suivrons l'antiquité, si nous ne nous éloignons point des sentimens de nos ancestres & de nos peres. Enfin, nous suivrons le consentement unanime, si nous nous arrêtons aux sentimens de tous, ou de presque tous les Anciens. Que fera donc un Chrestien Catholique, si quelque partie de l'Eglise se départ de la Foi de tout le Corps de l'Eglise? Il n'a rien autre chose à faire que de preferer la doctrine de tout le Corps qui est sain, à l'erreur de ce membre corrompu & pourri. Que si quelque nouvelle erreur est preste de se répandre, je ne dis pas dans une petite partie, mais presque dans toute l'Eglise, il faut avoir soin alors de s'attacher à l'antiquité qui ne peut estre corrompuë par la nouveauté. Enfin, si dans l'antiquité l'on trouve une ou deux personnes, ou même une Ville & une Province dans l'erreur, il faut preferer les Decrets de l'Eglise ancienne & universelle, à la témerité ou à l'ignorance de quelques particuliers. Mais s'il s'éleve quelque question où l'on ne trouve rien de semblable, il faut alors consulter les sentimens des anciens, & comparer ensemble ce qu'ont écrit en differens temps & en differens endroits les Auteurs, qui étant dans la Communion de l'Eglise, peuvent passer pour des maîtres dignes de foi, & ne pas seulement s'arrêter à ce qu'un ou deux auront dit, mais à ce qu'ils ont tous tenu, écrit & enseigné unanimement, clairement, & sans jamais se démentir. Voilà les regles. Saint Vincent de Lerins y joint des exemples. L'exemple des Donatistes sert à prouver qu'il faut s'en tenir à l'universalité. Celui des Ariens, qu'il faut s'attacher à l'antiquité, & rejetter la nouveauté. L'opinion de Saint Cyprien sur la rebaptization des Heretiques, est employée pour montrer qu'il ne faut pas toûjours suivre les sentimens d'un ancien, & que l'on peut estre Heretique en soûtenant un sentiment qui a esté avancé par un Docteur Catholique, & qu'il faut s'arrêter au consentement unanime.

Photin, Apollinaire & Nestorius, sont aussi apportez pour exemple des Heretiques tombez malheureusement pour s'estre écartez de la tradition de l'Eglise Catholique. La chûte d'Origene & celle de Tertullien, apprennent aux Catholiques à ne se pas laisser aller à l'autorité ou à la reputation ou à la science de quelque particulier, pour s'écarter des sentimens de l'Eglise universelle. Vincent de Lerins aprés s'être autant étendu qu'on peut s'imaginer sur ces exemples, revient à son principe, & soûtient qu'on doit s'en tenir à la regle ancienne de la Foi, & qu'on ne doit jamais chercher ni établir de dogme nouveau dans l'Eglise; que ceux qui permettent d'enseigner une nouvelle doctrine inconnuë jusqu'alors, sont des trompeurs; que l'on peut bien expliquer & éclaircir la Foi ancienne, mais que l'on n'en peut jamais établir de nouvelle; qu'on peut donner un tour nouveau aux choses, mais qu'on ne doit rien dire de nouveau. *Cùm dicas*

Vincent de Lerins.

novè, non dicas nova. Mais quoi, dira quelqu'un, est-ce que la Foi ne se peut pas perfectionner? Oüy certes, mais elle ne se peut changer. L'Eglise croist en science, en intelligence, en sagesse, mais c'est toûjours sur un même dogme, on n'y change rien, on n'en retranche rien, on n'y ajoûte rien: on met les choses plus en evidence, on leur donne plus de jour, on les distingue mieux, mais elles demeurent toûjours dans leur même plenitude, dans leur même integrité, dans leur même nature: on polit, on perfectionne l'antiquité, mais on en conserve toûjours le fonds. Et certes l'Eglise n'a jamais rien fait autre chose dans les Conciles, que de maintenir la Foi ancienne contre les nouveautez des Heretiques. Elle a obligé de croire plus distinctement ce qu'on croyoit déja, d'enseigner avec plus de force ce qu'on enseignoit auparavant, & de défendre avec plus de soin ce qu'on défendoit déja. Elle a enfin fait une définition expresse par écrit de ce qu'elle avoit reçû de ses ancêtres par tradition. Les Heretiques au contraire ont établi de nouveaux dogmes, ils se sont même servis de l'Ecriture Sainte pour les faire recevoir. Vincent de Lerins en apporte plusieurs exemples. Il examinoit ensuite de quelle maniere il faloit consulter & comparer les sentimens des Peres anciens, & en apportoit pour exemple, dans la seconde partie de son Memoire, la procedure du Concile d'Ephese contre Nestorius: mais comme cette partie estoit perduë, il s'est contenté d'en donner un abregé, en faisant un Sommaire des principes qu'il avoit établis dans son Ouvrage. Il ne faut pas oublier que Vincent de Lerins avoüe qu'il y a deux occasions où ces excellentes regles touchant la tradition, ne sont pas de si grand usage.

La premiere, quand il ne s'agit que de questions de peu de consequence, qui ne concernent point la regle de la Foi, ou de questions qui servent de fondement aux dogmes Catholiques.

Vincent de Lerins.

La seconde, quand on a affaire contre des heresies établies depuis long-temps. Car, dit-il, il n'est pas à propos d'attaquer toutes les heresies par la seule tradition, mais seulement celles qui sont nouvelles, lorsqu'elles commencent à paroître, avant qu'elles ayent pû falsifier les monumens anciens: car quand elles sont une fois établies & inveterées, cét argument devient plus foible, parce qu'elles ont eu, pour ainsi dire, le temps de se couvrir de l'apparence de l'antiquité. Ainsi il faut se contenter de les refuter par l'Ecriture, ou de les fuir comme des sectes condamnées & convaincuës par d'anciens Conciles de l'Eglise Catholique.

Il est assez vraisemblable que cét Auteur est le même que celui qui a proposé des objections, ou plûtost des difficultez contre la doctrine de S. Augustin sur la grace, ausquelles Saint Prosper a satisfait. Il y a même quelques endroits dans ce petit Traité, où il semble en vouloir aux disciples rigides de Saint Augustin. Quoi qu'il en soit, il estoit dans un pays & dans un Monastere où l'on ne se croyoit pas obligé de s'attacher aux opinions de Saint Augustin, quelque estime que l'on eût pour lui. Et c'est peut-estre dans cette vûë qu'il établit si fortement, qu'il ne faut pas s'attacher à l'autorité d'un seul Pere, mais au consentement unanime de plusieurs. Il condamne neanmoins Pelage & Julien, & l'on ne peut pas trouver à redire aux regles qu'il donne pour discerner les dogmes de Foi, de l'heresie, de l'erreur & de l'opinion, puisque ce sont celles que l'Eglise a toûjours suivies, que les SS. Peres ont enseignées dans tous leurs livres, & que S. Augustin même a données en plusieurs endroits. Vincent de Lerins n'a fait que recueillir, étendre & mettre en ordre les regles qu'il a trouvées dans l'Eglise. Il l'a fait avec beaucoup de fidelité, de netteté & d'éloquence. Il a composé ce Traité trois ans aprés le Concile d'Ephese en 434. Il est mort sous l'Empire de Theodose & de Valentinien.

La doctrine de St aug. sur la grace a pour elle l'ecrit. la tradition et les conciles.

Vincent de Lerins. nien. Il eſt reconnu pour Saint dans le Martyrologe Romain, qui en fait memoire au 24. May. Ce petit Traité a eſté imprimé dans les Bibliotheques des Peres, & en diverſes Collections d'Auteurs, à Basle en 1528. à Paris en 1569. & en 1586. Cette edition eſt revûë par Pierre Pithou. Filleſac l'a commenté & fait imprimer en 1619. Il a eſté imprimé à Lyon avec un Traité de Controverſe en 1622. Enfin M. Baluze l'a donné avec le Salvien en 1663.



SAINT EUCHER.

S. Eucher. SAINT Eucher, aprés avoir eu deux enfans appellez Salonius & Veranus, ſe retira dans l'Iſle de Lerins, & enſuite fut fait Evêque de Lyon. Nous avons de lui quelques Ouvrages. Le premier eſt le livre de la loüange du deſert ou de la ſolitude, adreſſé à Saint Hilaire, depuis Eveſque d'Arles, dans le temps qu'il quitta Honorat pour retourner à la ſolitude de Lerins, c'eſt-à-dire, vers l'an 428. Il recueille dans ce petit Ecrit quantité de penſées pour relever la ſolitude. Le deſert eſt le temple de Dieu: on trouve Dieu dans le deſert, le Paradis terreſtre en eſt la figure. C'eſt dans le deſert que Moyſe a vû le Seigneur, c'eſt en paſſant par le deſert que le peuple Iſraëlite a eſté délivré, la mer s'eſt ouverte pour le faire paſſer dans le deſert, & s'eſt enſuite réünie pour empêcher qu'il n'en ſortît: c'eſt dans le deſert qu'il a eſté nourri d'une viande celeſte, qu'il a étanché ſa ſoif avec des eaux miraculeuſes: c'eſt dans le deſert qu'il a reçû la Loi. David s'eſt ſauvé dans le deſert, Elie, Eliſée, & les Prophetes ont habité des deſerts. JESUS-CHRIST a eſté baptizé dans le deſert, c'eſt-là où les Anges l'ont ſervi, où il a repû cinq mille hommes, c'eſt ſur une montagne ſolitaire que ſa gloire a paru. Il a prié dans le deſert. Les Saints ſe ſont retirez dans les deſerts. La demeure des deſerts eſt preferable à toute autre, on y trouve Dieu plus aiſément, on y converſe avec lui plus familierement, on y mene une vie plus tranquille & plus exempte de tentations. Les loüanges generales du deſert ſont ſuivies des loüanges particulieres de celui de Lerins. C'eſt un lieu charmant, plein de fontaines, couvert d'herbes, rempli de fleurs également agreables à la vûë & à l'odorat, digne demeure d'Honorat, qui y a le premier fondé des Monaſteres, que poſſede Maxime ſon ſucceſſeur. Le bienheureux Loup, ſon frere Vincent, & le venerable Capraſius, & tant d'autres ſaints Vieillards qui habitent dans des cellules differentes, ont fait fleurir parmi nous la vie des Moines d'Egypte. Enfin, aprés avoir parlé de leurs vertus, il congratule Hilaire d'eſtre retourné dans une ſi charmante demeure.

Le ſecond Ouvrage eſt un Traité du mépris du monde, adreſſé à un de ſes parens appellé Valerien, qui eſtoit d'une famille illuſtre, pour l'exhorter à fuir le monde. Il lui repreſente que l'homme a deux principaux devoirs. Le premier eſt de connoître & d'adorer Dieu. Le ſecond, d'avoir ſoin du ſalut de ſon ame. Que ces deux devoirs ſont inſeparables, parce qu'on ne peut point faire ſon ſalut ſans adorer Dieu, ni honorer Dieu ſans avoir ſoin de ſon ſalut. Qu'il eſt bien plus juſte d'avoir ſoin du ſalut de ſon ame, que de celui de ſon corps, parce que la vie de l'ame eſt éternelle, au lieu que celle du corps doit avoir neceſſairement une fin, que c'eſt pour cela qu'il faut travailler en cette vie pour l'éternité. Qu'il eſt aiſé d'obtenir la beatitude éternelle que l'on deſire, pourvû que l'on mépriſe cette vie pleine de miſeres. Que le monde a deux principaux attraits pour nous retenir, les richeſſes & les honneurs, mais que nous devons fouler aux pieds l'un & l'autre: que les richeſſes ſont ordinairement la cauſe des injuſtices, qu'elles ſont incertaines, qu'il faut neceſſairement les quitter

S. Eucher. quitter à la mort : que les honneurs sont communs aux bons & aux méchans, que la fortune a ses retours, qu'il n'y a que la pieté qui soit un bien stable. Que les veritables honneurs, les veritables richesses sont celles du ciel : qu'il est impossible de faire une serieuse reflexion sur la brieveté de la vie & sur la necessité de mourir, qu'on ne songe tout de bon à son salut. Qu'il ne faut pas suivre les exemples de ceux qui menent une vie toute mondaine, mais se proposer la vie de ceux qui ont renoncé au monde pour mener une vie Chrestienne, quoi-qu'ils fussent de qualité, & qu'ils pûssent joüir des honneurs & des richesses. Saint Clement, Saint Gregoire Thaumaturge, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Basile, Saint Paulin de Nole, Hilaire d'Arles, & Petrone, sont ceux que S. Eucher propose à Valerien. Il n'oublie pas les habiles Orateurs qui ont renoncé aux honneurs qu'ils pouvoient esperer dans le monde, & qui ont mis toute leur gloire à écrire pour la Religion, tels que Lactance, Minutius Felix, S. Cyprien, S. Hilaire, S. Jean Chrysostome, & Saint Ambroise. Il lui propose aussi les exemples des saints Rois. Enfin, il employe toute la nature & ce monde visible entier, pour prouver que l'unique emploi de l'homme doit estre d'honorer le Createur de toutes choses. Aprés toutes ces considerations, il lui découvre la vanité de la science des Philosophes, & il lui fait voir qu'il n'y a que dans la Religion de Jesus-Christ où l'on enseigne la veritable sagesse, & où l'on fasse connoître la veritable beatitude. Cét Ecrit porte sa date, il est de l'année de la fondation de Rome 1085. qui est la 432. de l'Ere vulgaire. Ces deux petits Traitez sont écrits d'un style tres-pur & tres-élegant, les pensées en sont spirituelles & tournées d'une maniere fort agreable. On peut dire que ces petits Ouvrages ne cedent en rien par la politesse & par la pureté du discours à ceux des Auteurs qui ont vécu dans des siecles, où la langue estoit dans sa plus grande pureté. Ils ont esté imprimez separément à Anvers en 1621.

S. Eucher. Il s'en faut bien que ses autres Traitez ne soient ni si utiles ni si beaux que ceux-ci. Le Traité des Formules spirituelles adressé à Veranus, est un Recueil de reflexions mystiques & spirituelles sur des termes & des expressions de l'Ecriture, où il y a fort peu de solidité. Le premier livre des Instructions contient l'explication de plusieurs questions qu'il se propose sur l'ancien & sur le nouveau Testament. Il y en a quelques-unes assez bien resoluës, & l'on y trouve plusieurs bonnes remarques. Le second livre contient 1. l'explication des noms des Hebreux. 2. La signification de quelques termes Hebreux qui se trouvent souvent dans la Bible, tels qu'*Amen*, *Alleluia*, &c. 3. L'explication de certains termes particuliers. 4. L'explication des noms de nations, de villes & de rivieres, qui ne sont pas connus. 5. Celle des mois & des Festes des Hebreux. 6. Les noms des Idoles. 7. L'explication des habits & des vestemens. 8. Celle des oiseaux & des bêtes. 9. Le rapport des mesures & des poids des Juifs, avec celles des Latins & des Grecs, & la signification de quelques noms Grecs. On comprend aisément l'importance de cét Ouvrage de Critique, & combien l'execution en est difficile. S. Eucher n'examine pas ces choses à fond, il se contente de donner en abregé l'explication de chaque chose, sans s'estendre pour la prouver. Il avoit tiré la plûpart de ce qu'il avance de divers Auteurs. Il rencontre le plus souvent assez bien, mais il se trompe neanmoins en beaucoup d'endroits. Gennade fait mention de ces livres.

Les Commentaires sur la Genese & sur le livre des Rois, qui sont sous le nom de Saint Eucher, ne peuvent point estre de lui, puisque l'Auteur témoigne, lui-même sur le chapitre 22. du 3. livre des Rois, qu'il avoit vécu sous le Pontificat de Saint Gregoire, dans le temps qu'il envoya en

Angle-

Angleterre Saint Augustin & Saint Paulin. Il cite aussi Cassiodore, & copie souvent les Commentaires de Saint Gregoire ; ce qui fait visiblement connoître que ces Ouvrages portent un faux nom.

L'Histoire de la Passion de Saint Maurice, & des autres Martyrs Thebeens, rapportée par Surius au 22. Septembre, & imprimée separément en 1617. par les soins de Stevartius, n'est point du style de nôtre Saint Eucher ; elle pourroit bien estre d'un autre Saint Eucher, qui a assisté au Concile d'Arles quatriéme en 524. & en 529. au second Concile d'Orange : car celui dont nous parlons, est mort en 454. comme il est marqué dans la Chronique de Prosper.

Nous n'avons plus l'Abregé de Cassien, ni quelques autres Ouvrages touchant la vie monastique, dont Gennade fait mention. A l'égard des Homelies dont parle Saint Mamert, quelques-uns ont crû qu'il y en avoit une partie parmi celles qui portent le nom d'Eusebe d'Emese, qu'il n'est pas hors de propos d'examiner en cét endroit. Nous en avons déja parlé plusieurs fois, sans nous déterminer entierement, parce que nous ne les avions pas assez examinées, mais il est temps de le faire. Nous en trouvons tout d'un coup cent quarante-cinq sur les Dimanches & les Festes de toute l'année, que les Manuscrits du Mont-Cassin & du Vatican restituënt à Brunon Evêque de Signi. La conformité du style de ces Homelies avec les autres Traitez de cét Auteur, ne laisse aucun lieu de douter qu'elles ne soient de lui. Voilà déja le nombre des Sermons attribuez à Saint Eusebe bien diminué ; les autres sont assûrément, comme nous avons déja remarqué, d'un Auteur ou de plusieurs Auteurs François. Il y a des Sermons, comme celui de Saint Maxime de Riés, qui ne peuvent avoir esté composez que par une personne qui vivoit dans le temps que le Monastere de Lerins florissoit. Nous trouvons dans la Vie de Saint Hilaire écrite par Honorat de Marseille, qu'il y avoit en ce temps-là un Evêque de France appellé Eusebe, qui avoit fait quantité de Sermons, & cela se trouve confirmé par les Vers d'Helman disciple de Raban, qui met Cesaire & Eusebe entre les Evesques de France fameux. On auroit bien pû lui attribuer toutes ces Homelies : mais cela ne peut pas estre, parce que l'on en trouve quelques-unes de Cesaire, d'autres de Maxime de Riés, & enfin de Fauste de Riés ; ce qui fait voir que c'est un Recueil de Sermons composez par des Clercs du Monastere de Lerins, qui portent peut-estre le nom d'Eusebe, parce que ces Moines avoient coûtume de se cacher sous un nom appellatif. Ainsi, Sermons d'Eusebe ne voudroient dire autre chose que Sermons d'une personne de pieté. On a peut-estre mis ce titre à ces Sermons, parce qu'on en ignoroit l'Auteur, ou que ceux qui les avoient composez, ne les avoient pas intitulez autrement, suivant la coûtume de Lerins. C'est ainsi que Vincent de Lerins avoit pris dans son Memoire le nom de Peregrinus ; Salvien, celui de Timothée ; & peut-estre est-ce pour la même raison que la Vie de Saint Hilaire d'Arles composée par Honorat, porte le nom de *Reverend*.

Il y a aussi quelques-uns de ces Sermons qui sont de Cesaire Evesque d'Arles, qui avoit composé une infinité de Sermons, & qui les envoyoit de tous côtez aux Evêques, afin qu'ils les fissent reciter dans leurs Eglises. Salvien en composoit aussi pour des Evesques ; de sorte que le grand nombre de faiseurs de Sermons qui vivoient en ce temps, a mis une grande confusion parmi leurs Sermons, qui se sont trouvez presque tout semblables, laquelle a encore esté augmentée par les copistes. Donnons neanmoins nos conjectures sur ceux-ci.

Il est certain que le Panegyrique de Saint Maxime est de Fauste de Riés, à qui il est attribué par Dinamius, qui a composé la Vie de ce saint Abbé. Il y est marqué que le Monastere de Lerins avoit donné deux

S. Eucher.

Evêques à la ville de Riés; que le premier estoit Maxime qui lui faisoit honneur, mais qu'il y en avoit un second dont elle devoit rougir. Il est visible que c'est Fauste qui parle ainsi par humilité. Il est encore visible que le Sermon sur la mort d'Honorat a esté prêché à Lerins devant les Moines du Monastere; ce qui fait croire qu'il est encore de Fauste. Voici les Sermons que nous trouvons du mesme style que les precedens, & que nous estimons estre du mesme Auteur : la premiere & la seconde Homelie sur la Nativité; la premiere sur l'Epiphanie; les 2. 6. 8. 9. 10. & 11. sur la Feste de Pâque; celle du bon Larron; la 2. de l'Ascension : les Panegyriques de Saint Epiphodius, de Saint Alexandre, de Saint Genest, de Saint Romain; & tous les Sermons donnez nouvellement sous le nom d'Eusebe, dont quelques-uns portent le nom de S. Faustin. L'on trouve parmi les Sermons de Saint Cesaire d'Arles, les 5. 6. 9. & 10. Sermons aux Moines, & l'Exhortation au peuple. Nous lui attribuons encore les 2. 3. & 4. Homelies sur l'Epiphanie; la premiere sur le Carême; la seconde sur le Symbole; les 1. 3. & 7. sur la Pâque; la premiere de l'Ascension; celle de la Pentecôte; les deux Homelies sur Saint Jean, sur S. Pierre & S. Paul; celle des Maccabées; le Discours sur la Trinité; deux Sermons sur S. Matthieu.

Tous les Discours aux Moines paroissent estre du mesme Auteur : ainsi s'il y en a de Cesaire d'Arles, ils sont tous de lui; peut-estre sont-ils de Maxime ou de Fauste, car leurs Ouvrages ont esté confondus. Il faut joindre à ceux-ci le Sermon aux Penitens, & les cinq autres suivans, qui ont beaucoup de rapport à ceux de Saint Cesaire. Le quatriéme Sermon sur la Pâque est de Maxime de Riés; il y en a peut-estre encore quelques autres de lui. Le premier Sermon sur le Symbole pourroit peut-estre bien estre d'Hilaire d'Arles, qui avoit fait un Discours sur ce sujet, comme nous l'apprenons d'Honorat; celui-ci n'est pas digne de lui. Le Sermon de Sainte Blandine est d'un Evêque de Lyon. Il y a bien de l'apparence qu'il est de Saint Eucher, c'est assez son style. La cinquiéme Homelie sur la Feste de Pâque porte le nom d'Isidore dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Germain : en effet, elle est fort nouvelle; elle traite de l'Eucharistie. Saint Thomas en a tiré le sujet de sa Prose. L'Homelie sur les Litanies convient parfaitement bien à Saint Mamert Auteur des Rogations. Celle de la penitence des Ninivites paroît estre du mesme Auteur. Le Sermon sur Saint Estienne est d'un style tout different des autres : on croit que c'est une traduction d'un Sermon Grec; cela n'est pas neanmoins bien certain. Voilà quelles sont mes conjectures sur ces Sermons, publiez sous le nom d'Eusebe. J'avoüe qu'elles ne sont pas de la derniere évidence : mais il y a tant de broüillerie & de confusion sur les Sermons dans les MSS. & les Auteurs se copioient & s'imitoient si ordinairement en ce temps-là, qu'il est difficile d'en rien dire de plus assûré.

S. Eucher.

SAINT PIERRE CHRYSOLOGUE.

S. Pierre Chrysologue.

SAINT Pierre, à qui l'on a donné le surnom de Chrysologue, estoit d'Imola. Il fut instruit & admis dans le Clergé par Saint Corneille Evêque de cette ville, comme il est marqué dans son Sermon 165. On tient que s'estant trouvé à Rome avec son Evêque, dans le temps que le Clergé & le peuple de Ravenne avoient envoyé des Députez pour demander un Evêque à Sixte III. Pape, il fut choisi par ce Pape pour remplir ce Siege vacant, suivant l'avertissement qui lui en avoit esté donné dans une revelation par Saint Pierre & par

Apol-

S. Pierre Chrysologue.

Apollinaire premier Evêque de Ravenne. Mais on ne peut pas faire fond sur cette histoire, qui n'est rapportée par aucun Auteur digne de foi. Il est seulement certain, que Saint Pierre Chrysologue fut élû & ordonné vers ce temps-là Evesque de Ravenne. Il gouverna cette Eglise pendant plusieurs années. Il y a une lettre de Saint Leon écrite à Neonas son successeur, qui estoit autrefois la 37. & à present la 135. Comme on la croyoit écrite en 451. sous le Consulat de Marcien & d'Adelphius, on supposoit que Saint Pierre Chrysologue estoit mort en 449. Mais le Pere Quesnel ayant montré dans ses Notes sur cette lettre, qu'elle est plûtôt de l'an 458. rien n'empêche qu'on ne prolonge un peu les années de l'Episcopat de ce Saint. On ne peut pourtant pas le faire vivre jusqu'à l'an 500. ni le confondre avec Pierre, qui vivoit sous Theodoric.

Tritheme dit que cét Evêque a composé plusieurs Sermons ou Homelies au peuple; une lettre à Eutyche, qui commence par ces paroles: *J'ai lû vos lettres avec tristesse*; & quelques autres lettres. Nous avons 176. Sermons, & la lettre à Eutyche.

Ces Sermons sont fort courts. Il y explique en peu de mots, & d'une maniere fort agreable le texte de l'Ecriture, & fait de courtes reflexions morales. Les paraboles & les miracles de JESUS-CHRIST sont les principaux sujets de ses Sermons. Dans quelques-uns il traite du jeûne, de l'aumône, de la vigilance, de la patience, & de quelques autres vertus Chrestiennes. Il y en a aussi plusieurs sur les grandes Fêtes avec quelques Panegyriques de Saints. Saint Chrysologue a trouvé le moyen d'allier dans ses discours une extrême brieveté avec une tres-grande netteté. Son style est composé de sentences & de phrases coupées, qui ne laissent pas d'avoir une suite & une liaison naturelle; ses termes sont assez choisis, ses pensées simples & naturelles; il n'a rien de guindé ni de forcé. Ses descriptions sont claires & faciles. Mais avec tout cela l'on peut dire qu'il n'y a rien d'assez grand, d'assez élevé, ni d'assez éloquent, pour lui faire faire meriter le surnom de Chrysologue, dont il est en possession. On n'y voit point de mouvemens extraordinaires, on n'y rencontre rien qui vous enleve, ou qui vous touche: on n'y trouve point de verité poussée dans toute sa force; point de dogme expliqué dans toute son estenduë. Tout se reduit à des narrations agreables, & à des pensées morales, qui representent bien à l'esprit ce qu'on doit faire, mais qui ne font aucune impression sur le cœur, & ne changent point la volonté.

Les Sermons de cét Auteur ont esté recueillis il y a plus de neuf cens ans par Felix Evesque de Ravenne, qui vivoit vers l'an 702. ou 708. Le P. Oudin le prouve par un Avertissement qu'il a trouvé dans trois Manuscrits. Ils ont esté depuis imprimez à Cologne en 1541. 1607. & 1678. à Paris en 1585. à Anvers en 1618. à Lyon en 1636. à Bologne en 1643. cette edition est la meilleure. Ils se trouvent encore dans les Bibliotheques des Peres, & avec les Oeuvres de S. Leon à Paris en 1614. & 1670.

La lettre à Eutyche est écrite aprés que ce Moine eut esté condamné par Flavien. Saint Chrysologue lui mande qu'il a lû avec douleur sa triste lettre, parce que si la paix de l'Eglise, la concorde du Sacerdoce, & le repos du peuple donnent une joie celeste, la division doit au contraire donner de la tristesse & de la douleur, principalement quand cette division vient d'un sujet aussi fâcheux qu'estoit celui qui le divisoit d'avec son Evesque. Il ajoûte, qu'il y a trente années qu'il n'y avoit plus de dispute dans l'Eglise, qu'Origene & Nestorius estoient tombez dans l'erreur, en voulant raisonner sur le mystere ineffable de l'Incarnation. Qu'il estoit honteux à des Prêtres de ne pas connoître celui que les Mages ont reconnu & adoré; que quand JESUS vint au monde, on avoit chanté *Gloire à Dieu*, & qu'il est étrange presentement que toute

S. Pierre Chrysologue. toute la terre flechit à ce nom de JESUS, que l'on en ignore presque l'origine. Il dit ensuite avec l'Apôtre, que quoi-que nous connoissions JESUS-CHRIST selon la chair, nous ne le connoissons plus neanmoins; que ce n'est pas à nous à faire des recherches curieuses; & que nous devons honorer, respecter, attendre nôtre Juge, & non pas disputer sur sa qualité. Voilà, dit-il, ce que je puis répondre à present en peu de mots à vôtre lettre. Je vous aurois fait une réponse plus longue, si nôtre Confrere Flavien m'avoit envoyé quelques Actes touchant ce qui s'est passé dans vôtre Cause. Vous dites que son Jugement ne peut subsister, parce qu'on a choisi les Juges comme on a voulu. Mais comment pouvons-nous le sçavoir, puisque nous ne les avons ni vûs, ni entendus? Nous serions des arbitres injustes, si nous nous prévenions en faveur d'un parti sans entendre l'autre. Au reste, nous vous exhortons, mon tres-honoré frere, de vous soûmettre à ce qui a esté écrit par l'Evêque de Rome, parce que Saint Pierre qui vit encore & preside dans son Siege, enseigne la verité de la Foi à ceux qui la cherchent. Pour nous, nous n'osons pas pour le bien de la paix & de la verité nous mêler d'entendre, ni de juger des Causes sans le consentement de l'Evêque de Rome. Gerard Vossius qui a donné cette lettre en Grec & en Latin parmi plusieurs autres pieces, qui font la fin de Saint Gregoire Thaumaturge, imprimé à Mayence en 1604. nous avertit qu'il y a deux Manuscrits du Vatican, où cette lettre finit par ces paroles : *Voilà ce que je puis répondre à present à vôtre lettre*. Et en effet, il semble que la lettre est finie en cét endroit, & que ce qui suit, a esté ajoûté aprés coup pour relever l'autorité du Saint Siege. Cela se trouve neanmoins dans un Manuscrit du Cardinal Sirlet, & on l'a fait ainsi imprimer dans la premiere partie des Actes du Concile de Chalcedoine, & dans les editions ordinaires de Saint Chrysologue.



MAXIME DE TURIN.

Maxime de Turin. MAXIME Evêque de Turin fleurit sous l'Empire d'Honorius & de Theodose le Jeune. Il a vécu jusqu'à l'an 465. puisqu'il se trouva en cette année-là à un Synode de Rome tenu sous le Pape Hilarus. Gennade dit qu'il s'estoit appliqué à l'Ecriture Sainte, & qu'il estoit tres-propre à faire sur le champ une Homelie au peuple. Nous avons plusieurs de ses Homelies, qui se trouvent la pluspart citées par Gennade. Il y en a sur les Fétes de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâque & de la Pentecôte; pour deux Dimanches de l'Avent, pour le jour des Cendres, pour le Dimanche des Rameaux, pour le temps de la Passion. Il y en a aussi pour quelques Festes de Saints, pour celles de Saint Etienne, de Saint Jean Baptiste, de Saint Pierre & de Saint Paul, de Saint Laurent, de Saint Cyprien, de Saint Eusebe de Verceil, de S. Michel, des Martyrs de Turin. Il y en a une sur le Symbole, une sur la vigilance, une sur la pratique de rendre graces à Dieu aprés avoir mangé, deux contre l'avarice, deux autres sur l'aumône; un discours sur une eclipse de Lune, & enfin un Sermon sur ces paroles d'Isaïe : *Vos cabaretiers mêlent l'eau avec le vin*. En tout il y en a soixante & treize. Plusieurs se trouvent parmi les Sermons de Saint Augustin & de Saint Ambroise; mais il est visible qu'ils ne sont point de ces Peres, mais de cét Evêque. Car outre qu'ils se trouvent la pluspart designez par Gennade, ils sont d'un mesme style, il y en a peut-être encore d'autres parmi les Sermons des Peres Latins, qui devroient estre restituez à celui-ci. Ces Sermons sont courts & foibles, ils n'ont ni ornement, ni beauté, ni élevation; le style en est bas, & les pensées com-

Maxime de Turin. communes ; ils ne contiennent rien de bien remarquable. Ils ont esté imprimez à Cologne en 1535. à Anvers en 1618. à Rome en 1564. & en 1572. à Paris en 1614. & 1623. avec les Oeuvres de Saint Leon, & dans les Bibliotheques des Peres. Le Pere Mabillon nous a donné dans le premier tome de son Cabinet d'Italie douze Homelies de Saint Maxime qu'il a crû estre nouvelles, mais il y en avoit trois d'imprimées parmi les Oeuvres de Saint Ambroise.

VALERIEN.

Valerien. VALERIEN ou Valere Evesque de Cimele *a*, ville des Alpes maritimes, ancien Evêché, dépendant de la Metropole d'Ambrun, fleurit sous le Pontificat de Saint Leon. Nous trouvons une lettre de ce saint Pape aux Evesques de France, dans l'inscription de laquelle on trouve le nom de Valerien, & une lettre des Evesques de France, dans les souscriptions de laquelle il se trouve encore. Il a assisté au Concile de Riés en 439. & au Concile d'Arles III. en 455. où il fut appellé par Ravennius pour juger d'un different qui estoit entre Theodore de Frejus & Fauste Abbé de Lerins ; il y prit le parti de Fauste & du Monastere de Lerins, dont il avoit esté Moine. Nous avons vingt Homelies de cét Auteur, & une lettre à des Moines. La 1. est du bien de la discipline, ou de la vie reglée, c'est comme une Preface des autres. La 2. & la 3. du chemin étroit du salut. La 4. sur l'obligation de s'acquiter de ses vœux, & de donner à Dieu ce qu'on lui a promis. La 5. du mauvais usage de la langue. La 6. des paroles inutiles, il y blâme les conversations frivoles, les médisances, les railleries, les chansons, & tout ce qui ne tend point à l'edification de son prochain. Les 7. 8. & 9. sur l'obligation qu'il y a de faire la charité. Il veut entre autres choses que la charité des Chrétiens s'estende à tout le monde, sans en excepter personne. La 10. est une élegante satyre de la vie des parasites. La 11. apprend aux Fideles à s'humilier, en reconnoissant qu'ils sont redevables à Dieu de tout le bien qu'ils font. Il soûtient neanmoins, que l'homme y contribuë par sa volonté libre. Mais comme il feroit ridicule à un soldat de s'attribuer la victoire, quoi-qu'il combatte, il seroit impertinent à un Fidele de se donner la gloire du bien qu'il fait avec le secours du Saint Esprit. Il faut donner à Dieu le fruit de tous nos travaux, parce qu'ils lui appartiennent. Les 12. & 13. sont sur l'amour des ennemis, & sur le bien de la paix. La 14. est de la necessité & des conditions de l'humilité Chrétienne. Les trois suivantes sont sur les avantages du martyre. La 18. est en l'honneur des sept Maccabées. La 19. combat le déreglement de ceux qui faisoient des débauches pendant les Dimanches de Carême, sous pretexte qu'il étoit permis de ne point jeûner en ces jours. Saint Valerien exhorte les Chrétiens à conserver encore en ces jours quelque chose de la discipline du Carême, & à ne pas se laisser aller à ces excés. La derniere Homelie est contre l'avarice. *Valerien.*

La lettre aux Moines est fort peu de chose. Le style de ces Homelies n'est point élevé, il est simple & sans ornement, mais il est clair & familier. Il n'y a ni allegories, ni jeux de mots, ni figures forcées ; ce sont des entretiens moraux, tres-utiles, où l'on trouve des instructions fort édifiantes, & des maximes tres-profitables. Les sentimens des Religieux de Lerins, & des

a *Cimele*] Cemele, Celle ou Comelle, estoit la ville Capitale des Vedianties, peuples des Alpes maritimes. Elle a esté long-temps le Siege de l'Evêque. Saint Leon y joignit le Château de Nice, qui a depuis esté le Siege de l'Evêque, Cimele ayant été détruite en sorte qu'il n'en reste rien.

Valerien. des Prêtres de Marseille sur la grace & sur le libre arbitre, sont répandus dans ses Sermons. Il admet la necessité de la grace pour faire le bien ; mais il laisse l'homme dans une entiere indifference : il suppose même que le commencement peut venir de lui, & que Dieu ne refuse jamais sa grace pour l'accomplissement.

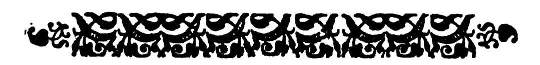
Cét Auteur a esté donné en 1612. par le Pere Sirmond, & depuis imprimé en 1623. avec les Oeuvres de Saint Leon.



VICTOR DE CARTENNE.

Victor de Cartenne. VICTOR Evesque de Cartenne, ville de Mauritanie, a écrit un Traité contre les Ariens, qu'il fit presenter par les Catholiques au Roi Genseric, comme la Preface me l'a fait connoître. Il a fait aussi un Traité de la penitence du Publicain, où il prescrit aux Penitens des regles sur leur maniere de vivre conformes à l'esprit de l'Ecriture Sainte. Il a encore adressé un Traité à un nommé Basile, qu'il console de la mort de son fils par l'esperance de la resurrection. Cét Ouvrage est plein de solides instructions. Il a enfin composé plusieurs Homelies, qui sont gardées soigneusement & divisées en plusieurs livres, par ceux qui ont soin de recueillir les Ouvrages de pieté. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. Nous n'avons aucun de ses Ouvrages sous son nom ; mais il y a parmi les Oeuvres de Saint Basile un Traité Latin intitulé *Consolation dans l'adversité*, qui avoit aussi esté mis avec les Oeuvres de Saint Eucher, qui est selon toutes les apparences celui dont parle ici Gennade. Comme il estoit adressé à Basile, on a crû qu'il estoit de Saint Basile ; il est visible qu'il est d'un Auteur Latin, & ce que Gennade dit du Traité de Victor, convient à celui-ci : car il y est parlé de la Resurrection, & l'Ouvrage est plein d'autoritez & d'exemples, tirez de l'Ecriture Sainte. Il y a encore un Traité de la Penitence parmi les Oeuvres de Saint Ambroise, qui est assûrément d'un Victor : car l'Auteur le finit par ces paroles : *N'oubliez pas Victor dans vos prieres.* Cela joint au témoignage de Gennade, ne semble laisser aucun doute, que ce Traité de la Penitence ne soit de Victor de Cartenne. *Victor de Cartenne.* Mais le Pere Labbe remarque que dans deux anciens Manuscrits ce Traité est attribué à Victor de Tunne, Auteur d'une Chronique, & non pas à Victor de Cartenne ; neanmoins je croi qu'il est plus vrai-semblable que ce Traité est de ce Victor-ci. Car premierement, Gennade nous assûre que c'est celui-ci qui avoit fait un livre de la Penitence. Secondement, il dit qu'il prescrivoit dans ce livre des regles de la penitence tres-conformes à l'Ecriture Sainte, c'est ce qui convient entierement à ce livre-ci : car il donne aux Penitens des regles & des instructions tres-utiles, qu'il appuie sur plusieurs passages de l'Ecriture. Enfin, ce Traité est du même style, & écrit de la mesme maniere que le Traité de la Consolation à Basile, que l'on ne peut pas attribuer à un autre Victor qu'à celui-ci. Il n'y a rien de particulier dans ces deux Traitez. Dans le Discours de la Consolation, il fait voir par des exemples tirez de l'Ecriture Sainte, que Dieu permet que les hommes soient accablez de malheurs, ou pour les punir de leurs fautes, ou pour les éprouver, ou pour les guerir de leurs pechez & de leurs passions ; que pour quelque raison que ce soit qu'il les envoye, on ne s'en doit point affliger, parce que c'est toûjours pour nôtre bien. Il se mocque de la pensée de ceux qui s'affligeoient des maladies, ou de la perte de leurs membres, parce qu'ils s'imaginoient qu'ils ressusciteroient dans le mesme estat qu'ils mourroient, borgnes, boiteux ou lepreux, &c. C'est une pensée basse, la resurrection nous délivrera de tous maux. Dans le Traité de la Penitence, il exhorte les pe-

Victor de Cartenne. pecheurs à reconnoître leur peché devant Dieu, à lui en demander pardon, à estre touchez d'un regret sincere, à faire penitence; il ne desespere personne, il invite les plus grands pecheurs à la penitence. Il appuie tout ce qu'il dit de témoignages & d'exemples de l'Ecriture, comme dans l'autre Traité.



SAINT PROSPER.

S. Prosper. PROSPER de Riés en Aquitaine, quoique simple Laïque *a*, se mêla des questions de Theologie, & fut un des plus zelez défenseurs de la doctrine de S. Augustin. Il lui écrivit en 429. une lettre, qui est parmi celles de S. Augustin, dans laquelle il lui propose les difficultez que les Prestres de Marseille faisoient contre sa doctrine, & lui expose quels estoient leurs sentimens, & le prie de répondre à leurs objections, & de refuter leurs opinions. Saint Augustin le satisfit en écrivant les livres de la predestination des Saints, & du don de la perseverance.

La lettre de Saint Prosper à Rufin touchant la grace & le libre arbitre, est encore écrite du vivant de Saint Augustin. On ne sçait pas qui est ce Rufin, mais il paroît par le commencement de cette lettre, qu'il avoit esté émû des bruits que les ennemis de la doctrine de Saint Augustin faisoient courir pour la décrier, & qu'il souhaitoit d'estre éclairci là-dessus. Saint Prosper voulant le satisfaire pleinement, lui explique quels estoient les bruits que les ennemis de la doctrine de Saint Augustin faisoient courir, & quel sujet ils prenoient de le faire. Il dit donc, qu'une des erreurs fondamentales des Pelagiens, est que la grace est donnée selon les merites, & qu'ils se sont servis de ce principe pour faire revivre leurs dogmes. Que d'abord ils avoient soûtenu ouvertement, que l'homme pouvoit accomplir le bien par les seules forces du libre arbitre, sans aucun secours de la grace: mais ce dogme estant visiblement contraire à la saine doctrine, & ayant esté condamné par tous les Catholiques, ils avoient avoüé que la grace estoit necessaire pour commencer, pour continuer & pour perseverer jusqu'à la fin dans le bien; mais que l'on avoit découvert, que par là ils n'entendoient autre chose qu'une certaine grace generale dont se sert le libre arbitre,

a *Prosper de Riés, quoi-que simple Laïque.*] Il n'estoit ni Prestre ni Clerc, quand il écrivit à S. Augustin, cela paroît par sa lettre. Dans sa lettre à Rufin & aux Genevois, il ne prend point la qualité d'Evêque ni de Prestre. Tous les Anciens qui ont parlé de lui, ne lui ont donné ni l'une ni l'autre de ces deux qualitez. Victorius Aquitanus dans la Preface de sa Chronique, aprés avoir donné à Eusebe la qualité d'Evêque, à Saint Jerôme celle de Prestre, donne à Saint Prosper celle de *vir venerabilis*. Cela est écrit peu de temps aprés la mort de Saint Prosper. Le Pape Gelase ne lui donne aussi que la qualité de *vir religiosissimus*, quoi-qu'il donne à Saint Augustin celle d'Evesque, à Saint Jerôme celle de Prestre. Gennade qui n'oublie pas les qualitez des Auteurs dont il parle, dit simplement de Saint Prosper, *homo Aquitanica regionis*. Saint Fulgence dans le livre à Monimus ch. 30. *Prosper vir eruditus*. Marcellin & Adon dans leurs Chroniques l'appellent aussi *hominem Aquitanicæ regionis*. Hincmar, Flore, Prudence, Raban, ne lui ont jamais donné le titre d'Evêque ou de Prestre. Il n'y a qu'Honoré d'Autun, ou plûtost quelque ignorant copiste, qui a changé le nom d'*homo* en celui d'*Episcopus*, & a mis *Episcopum Aquitanicæ regionis*. Trithême le fait Evêque de Riés, mais cela ne peut-estre: car Maxime en estoit Evêque du vivant de Saint Prosper, & il a eu pour successeur immediat Fauste, qui a survécu à Saint Prosper. Cela paroît par le Poëme Eucharistique de Sidonius adressé à Fauste, où il dit que Fauste a succedé deux fois à Maxime, une fois dans l'Abbaye du Monastere de Lerins, & une autre fois dans l'Evêché de Riés. Il est ridicule de dire qu'il ait esté Evêque de Rhege en Italie. Il y a eu deux Prospers Evêques en France, mais l'un estoit Evêque d'Orleans, c'est à celui-ci à qui s'adresse la lettre 15. du 8. livre de Sidonius, & l'autre a signé aux Conciles de Vaison & de Carpentras en 527. & 529.

S. Prosper.

tre, & qui fait connoître à l'esprit par les exhortations, par la loi, par l'instruction, par la contemplation des creatures, par les miracles, & par la crainte des jugemens de Dieu: grace qui n'a point d'autre effet que d'avertir l'homme de son devoir, & qui n'est point differente de la loi & de la predication qui instruit tous les hommes, en sorte que ceux qui veulent croire, n'ont point besoin d'autre secours pour croire, & qu'en croyant ils recevront la justification par le merite de la Foi & de leur bonne volonté. D'où il s'ensuit que la grace est donnée selon le merite des hommes, & n'est plus par consequent grace. Que cette adresse des enfans de tenebres avoit esté découverte par le Jugement des Evêques d'Orient, par l'autorité du Saint Siege, & par la vigilance des Evêques d'Afrique; que Saint Augustin, qui estoit alors, dit Saint Prosper, un des plus excellens Evêques, *præcipua portio Domini Sacerdotum*, l'avoit détruite amplement dans des livres de Controverse, & terrassé entierement cette heresie; mais qu'il se trouvoit des Catholiques en France qui faisoient courir des bruits desavantageux contre sa doctrine & contre ses Ecrits, osant avancer qu'il ruinoit le libre arbitre; que sous le nom de grace il introduisoit une necessité fatale, & qu'il vouloit faire croire que l'homme estoit composé de deux natures differentes: que si cela estoit ainsi, ils devoient se déclarer ouvertement, & refuter ces erreurs par des Ecrits publics, mais qu'il ne faloit pas faire courir ces bruits, & les répandre secretement contre une personne, dont la doctrine sur la grace s'accorde avec celle de l'Eglise de Rome, avec celle de l'Eglise d'Afrique, & avec celle de tous les Catholiques du monde. Que le motif qui faisoit agir ainsi ces personnes, c'est qu'ils souffroient avec peine que l'on s'opposast à ce qu'ils avoient avancé dans leurs conferences contre la doctrine de Saint Augustin; qu'ils sçavoient bien que s'ils venoient à avancer leurs maximes dans quelque assemblée, on leur opposeroit une infinité de volumes de S. Augustin, qui feroient voir que nous devons tirer toute la gloire du bien que nous faisons, de la grace de Jesus-Christ, & nullement des forces du libre arbitre. Qu'au reste il esperoit de la misericorde de Dieu, qu'il ne priveroit pas pour toûjours de ses lumieres ceux qu'il permettoit qu'ils s'éloignassent de l'humilité Chrestienne en suivant le panchant de leur liberté. L'erreur de ces personnes consistoit en ce qu'ils disoient, que les vertus & les bonnes mœurs venoient de la nature, ou que s'ils venoient de la grace, elle avoit esté precedée de quelque bonne action, & de quelque bonne volonté qui l'avoit meritée. Saint Prosper s'attache à refuter ce sentiment, en prouvant par des témoignages de l'Ecriture, que depuis la chûte de l'homme, le libre arbitre n'a plus de force pour faire aucun bien, ni pour meriter, s'il n'est secouru par la grace de Jesus-Christ, & que tous les hommes estant tombez dans un estat de perdition par le peché d'Adam, il n'y a que la misericorde toute gratuite de Dieu qui les en puisse délivrer. Pour prouver cette doctrine, il apporte l'exemple des enfans qui meurent sans Baptême, & celui des peuples à qui l'Evangile n'a point esté annoncé. Il ajoûte que la grace ne ruine point le libre arbitre, mais qu'elle le redresse & le change. Que tout seul il ne peut faire que le mal, il ne peut travailler qu'à la perte de l'homme. Que la grace le guerit, & qu'elle le fait agir & penser autrement, mais qu'elle lui apprend en même temps que sa santé ne vient pas de lui, mais de son Medecin. Enfin Saint Prosper rejette la calomnie dont on noircissoit la doctrine de Saint Augustin, en l'accusant d'introduire une fatalité, & d'admettre deux natures dans l'homme. Il soûtient qu'il n'a jamais rien avancé qui approchât de ces erreurs; que ni lui ni ses disciples ne disent point que rien arrive par fatalité, mais qu'ils

S. Prosper. qu'ils assûrent que tout est ordonné & reglé par la providence divine. Qu'ils n'admettent point deux natures differentes dans l'homme, l'une bonne, & l'autre mauvaise, mais une même nature, qui ayant esté créée parfaite, est déchûë de cette perfection par le peché du premier homme, & est devenuë sujette à la mort éternelle, mais que Jesus-Christ l'a rétablie par une seconde creation, & sauvé sa liberté en la prévenant, & en la secourant continuellement. Il finit en exhortant celui à qui il écrit, de lire avec soin les Ouvrages de Saint Augustin, s'il veut estre instruit de la saine doctrine sur la grace de Jesus-Christ.

Les Adversaires de Saint Augustin ne se contenterent pas de faire courir des bruits desavantageux contre sa doctrine, ils marquerent par écrit les pernicieuses consequences qu'ils croyoient que l'on en pouvoit tirer. Vincent, qui est peut-estre le celebre Moine de Lerins, dont nous avons parlé, mit en avant seize propositions erronées, qu'il pretendoit estre soûtenuës par Saint Augustin & par ses disciples. Ceci obligea Saint Prosper d'expliquer quels estoient les sentimens de Saint Augustin & de ses disciples sur chacune de ses propositions.

La premiere. Que nostre Seigneur Jesus-Christ n'est pas mort pour le salut & la redemption de tous les hommes.

S. Prosper répond, qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ est mort pour tous, parce qu'il a pris la nature commune à tous les hommes, qu'il s'est offert pour la cause de tous les hommes, & qu'il a esté un prix suffisant pour les racheter. Mais que cependant tous les hommes n'ont pas de part à cette redemption, mais ceux-là seulement qui ont esté regenerez par la grace du Baptême, & qui sont devenus les membres de Jesus-Christ.

La seconde: Que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, quand même ils voudroient estre sauvez.

Saint Prosper répond, que l'on doit dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, quoi-qu'il y en ait quelques-uns qui ne soient pas sauvez pour des raisons que lui seul connoît, que ceux qui perissent, perissent par leur faute, & que ceux qui sont sauvez, le sont par la grace de Jesus-Christ. S. Prosper.

III. Objection. Que Dieu crée une partie du genre humain pour la damner éternellement.

Réponse. Dieu ne crée personne pour la damnation. Le peché du premier homme en damne plusieurs; mais Dieu ne les crée pas pour estre damnez, mais pour estre hommes. Il ne refuse pas son concours pour multiplier le genre humain. Il récompense dans plusieurs le bien qu'il fait en eux, & il punit dans les autres les vices qu'il y trouve.

IV. Objection. Qu'une partie du genre humain est créée pour faire la volonté du Diable.

Réponse. Dieu ne crée point l'homme afin qu'il fasse la volonté du Diable, mais tout homme créé est captif du Demon à cause de la prevarication du premier homme.

V. Objection. Que Dieu est auteur du mal, puisqu'il est auteur de nostre méchante volonté, & qu'il a créé une nature qui ne peut pas ne point pecher.

Réponse. Cette objection est encore fondée sur la doctrine du peché originel. Dieu a créé la nature; mais le peché qui est contre la nature, a esté introduit par la prevarication d'Adam.

VI. Objection. Que le libre arbitre des hommes est semblable à celui des Demons, qui ne peuvent faire aucun bien.

Réponse. La difference, c'est que Dieu convertit quelquefois par sa misericorde les plus méchans d'entre les hommes, mais les Demons n'ont aucun changement à esperer.

VII. Objection. Que Dieu ne veut pas qu'une grande partie des Chrestiens puisse estre

S. Prosper. estre sauvée, ni mesme ait la volonté de l'estre.

Réponse. Ceux qui ne veulent pas estre sauvez, ne le peuvent estre, mais ce n'est point la volonté de Dieu qui fait qu'ils ne le veulent pas; c'est elle au contraire qui le fait vouloir à ceux qui le veulent: il n'abandonne personne qu'il n'ait esté abandonné, & il convertit souvent ceux qui l'ont abandonné.

Les trois Objections, & les trois Réponses suivantes, roulent sur les mêmes principes.

Les sept dernieres sont des difficultez sur la predestination, qui reviennent à ce principe: Si Dieu a predestiné les uns au salut, & les autres à la damnation; cette predestination est cause de tout le mal qui se fait, & tous les Fideles qui sont predestinez pour la damnation, seront necessairement damnez, quoi qu'ils fassent. La Réponse generale à ces Objections, c'est que Dieu n'a predestiné le peché d'aucun. Il a connu de toute éternité les pechez qui se commettroient, & il a ordonné la punition de ces pechez, mais il n'a point ordonné ces pechez: il damne les impies & les impenitens, mais il ne les rend ni impies ni impenitens. Il est vrai qu'il ne leur donne pas le don de justice & de penitence, mais il ne le leur doit point: autre chose est refuser un don, autre chose causer un mal. Il y a bien de la difference entre ne pas relever une personne tombée, & la faire tomber. Dieu ne pousse point l'homme à faire le crime, mais il n'est pas obligé de pardonner à tous les criminels.

Ces Réponses de Saint Prosper ne satisfirent pas les personnes contre qui il écrivoit: elles prirent même de là occasion d'en former de nouvelles qui sembloient estre fondées sur ses réponses mêmes, & sur la doctrine des Ecrits de Saint Augustin qui n'estoit plus au monde. Elles se reduisent à quinze.

I. Que la predestination est une espece de fatalité, qui necessitant les hommes à faire le mal, les damne infailliblement. S. Prosper.

Saint Prosper répond, que tous les Catholiques reconnoissent la predestination, que pas un ne reconnoît cette necessité fatale de pecher, que la predestination n'est point cause du peché, ni même de la pente au mal, qui vient de la prevarication du premier homme, dont personne n'est délivré que par la grace de JESUS-CHRIST, que Dieu a preparée & predestinée de toute éternité.

II. Objection. Que le Baptême n'ôte pas le peché originel à ceux qui ne sont pas predestinez.

Réponse. Tout homme qui est baptizé ayant la Foi, obtient la remission du peché originel & des pechez qu'il a commis par sa propre volonté; mais s'il retombe dans le peché aprés le Baptême, & qu'il meure dans le peché, il sera damné pour les crimes qui ont suivi son Baptême; & que Dieu les ayant connus de toute éternité, n'a jamais choisi ni predestiné cét homme pour le salut.

III. Objection. Qu'il ne sert de rien à ceux qui ne sont point predestinez, de mener une vie sainte aprés leur Baptême, parce qu'ils sont reservez jusqu'à ce qu'ils tombent dans le peché, & qu'ils ne seront retirez de ce monde que quand cela leur arrivera.

Réponse. Ces personnes ne tombent pas dans le crime à cause qu'ils ne sont pas predestinez, mais ils ne sont pas predestinez à cause que Dieu a prévû qu'ils tomberoient dans ces crimes: si Dieu ne les a pas ôtez de ce monde dans le temps qu'ils estoient en bon estat, cela doit estre rapporté à ces jugemens de Dieu qui sont inconnus, & ne sont jamais injustes. Dieu ne les conserve pas pour les faire perir, c'est une grace qu'il leur fait de les conserver, c'est leur faute s'ils perissent.

IV. Objection. Que Dieu n'appelle pas tous les hommes à la grace.

Réponse. Il y appelle tous ceux à qui l'Evan-

S. Prosper. l'Evangile est annoncé : mais comment peut-on dire qu'il y a appellé ceux qui n'ont point entendu parler de l'Evangile ?

V. Objection. Que de ceux qui sont appellez, il y en a d'appellez pour croire, & d'autres pour ne pas croire.

Réponse. Si par vocation l'on entend la predication de l'Evangile, c'est le même Evangile qui est prêché par tout, & par consequent tous sont appellez également. Mais si l'on considere l'effet que produit cette predication dans les cœurs, les uns sont rejettez à cause de l'infidelité qui vient de leur mauvaise volonté, & les autres reçoivent l'Evangile estant interieurement éclairez par la grace.

VI. Objection. Que le libre arbitre n'est rien dans l'homme, que c'est la predestination qui fait tout.

Réponse. Cela n'est pas ainsi. Le libre arbitre sans la grace est dans l'impuissance de faire le bien ; aidé de la grace, il fait le bien. C'est une folie que de dire que la predestination opere le bien ou le mal dans les hommes.

VII. Objection. Que des Fideles regenerez en Jesus-Christ ne reçoivent pas la perseverance, parce qu'ils n'ont pas esté separez de la masse de perdition dans le decret éternel de Dieu.

Réponse. C'est par leur propre volonté qu'ils tombent, & c'est à cause que Dieu l'a prévûë, qu'il ne les a pas separez de la masse de perdition par son decret éternel. Il est vrai qu'il ne leur a pas donné la grace de la perseverance ; mais il n'estoit pas obligé de la leur donner.

VIII. Objection. Que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement un petit nombre d'élûs.

Réponse. Si la volonté de Dieu pour sauver les hommes estoit si generale, pourquoi en a-t-il tant laissé dans les siecles passez dans l'aveuglement ? pourquoi laisse-t-il mourir des enfans sans Baptême ? Cependant il est vrai de dire que Dieu veut sauver tous les hommes, parce qu'il n'y en a point qu'il n'ait éclairé ou par l'Evangile, ou par la Loi, ou par la nature. C'est S. Prosper. des hommes que vient leur incredulité, leur foi est un don de Dieu.

IX. Objection. Que Jesus-Christ n'a pas esté crucifié pour la redemption de tout le monde.

Réponse. Jesus-Christ a pris la nature de tous les hommes ; mais afin qu'ils soient sauvez, il faut qu'ils deviennent les membres de Jesus-Christ par sa grace.

X. Objection. Que Dieu soustrait à quelques-uns la predication de l'Evangile, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvez.

Réponse. Si l'Evangile a esté prêché à tout le monde, il n'est pas vrai de dire que Dieu en ait soustrait la connoissance. Mais s'il y a des hommes qui n'en ont point entendu parler, il faut avoüer que cela s'est fait par un secret jugement de Dieu qu'on ne doit pas reprendre, parce qu'on ne peut le comprendre.

XI. Objection. Que Dieu pousse les hommes au peché par sa toute-puissance.

Réponse. Aucun Catholique n'a avancé cette maxime ; au contraire quand nous lisons que Dieu a endurci des pecheurs, qu'il les a livrez à leurs desirs dereglez, nous disons qu'ils l'ont merité par leurs pechez.

XII. Objection. Que Dieu ôte le don d'obéïssance à des personnes qui vivent bien.

Réponse. Cela ne peut estre proposé que par ceux qui confondent la préscience & la volonté de Dieu. Il connoît le bien & le mal, mais il ne veut que le bien : il n'ôte à pas un le don d'obéïssance, à cause qu'il ne l'a pas predestiné ; mais il ne l'a pas predestiné, parce qu'il a prévû qu'il n'obéïroit pas jusqu'à la fin de sa vie.

XIII. Objection. Que Dieu a creé des hommes pour une autre fin que pour la vie éternelle, comme pour orner ce monde, & pour servir aux autres.

S. Prosper.

Réponse. Dieu ne les a point créez afin qu'ils fussent damnez, ils se damnent eux-mêmes par leurs crimes, mais cela n'empesche pas qu'ils ne soient utiles au monde.

XIV. Objection. Que ceux qui ne croyent pas, ne croyent pas à cause que Dieu l'a ordonné de toute éternité.

Réponse. Dieu l'a prévû, mais il ne l'a ni ordonné ni predestiné.

XV. Objection. La préscience & la predestination sont une même chose.

Réponse. Dieu a predestiné & prévû tout ensemble le bien, parce qu'il le connoît, & qu'il en est auteur, mais il a prévû, & n'a point predestiné le mal.

Saint Prosper aprés avoir ainsi expliqué la doctrine de l'Eglise, condamne en quinze propositions, les quinze erreurs qu'on avoit objectées aux disciples de Saint Augustin.

Deux Prestres de Geneve trouverent encore à redire à quelques propositions du livre de la Predestination des Saints, & de celui de la Perseverance, de Saint Augustin, & envoyerent à Saint Prosper les endroits qui leur faisoient de la peine. Ce Saint les rapporte, & les éclaircit dans la réponse qu'il leur fait, où il soûtient toûjours les mêmes veritez, que la grace est purement gratuite, que le commencement de la Foi est un effet de la grace & de la misericorde de Dieu, que cette grace n'est pas donnée à tous, & que l'on ne peut faire aucun bien sans son secours.

Entre tous les Ouvrages qui estoient écrits contre les principes de S. Augustin, il n'y en avoit point qui eût plus de cours que les Conferences de Cassien. Cet Auteur établissoit dans la 13. sous le nom de l'Abbé Cheremon des maximes differentes de celles de S. Augustin. S. Prosper qui s'y estoit déja opposé de vive voix, l'attaque par écrit aprés la mort de S. Augustin & du Pape Celestin, sous le Pontificat de Sixte. Cassien avoit avancé, comme nous avons dit, que le commencement de la bonne volonté & de la Foi venoit quelquefois de nous, & quelquefois de la grace; qu'il y avoit en nous des semences de vertu; que le libre arbitre pouvoit se porter naturellement au bien; que la grace le prevenoit quelquefois, & que quelquefois ses mouvemens prévenoient ceux de la grace. Saint Prosper soûtient que ces principes sont des consequences des erreurs des Pelagiens; qu'il s'ensuit de là que la grace est donnée selon les merites d'un chacun, & que la nature n'a point esté blessée par le peché d'Adam; qu'ils ont esté condamnez par avance dans les Synodes qui avoient proscrit les erreurs des Pelagiens, & dans les lettres que les Papes avoient écrites contre eux; & que Saint Augustin les avoit entierement renversez dans ses Ecrits.

Le Poëme des Ingrats est l'Ouvrage le plus considerable que Saint Prosper ait composé sur la grace. Aprés avoir décrit dans ce Poëme, en quoi consistoit l'heresie de Pelage, & de quelle maniere elle a esté refutée par Saint Augustin, dont il fait l'éloge, il dit qu'il y a des Catholiques qui font revivre cette heresie, en enseignant que le libre arbitre de l'homme se peut également porter au bien & au mal. Il fait venir les Pelagiens à son secours, qui exhortent ces personnes à les recevoir, puisqu'ils approuvent leurs sentimens. Il represente le trouble & l'embarras où ceux-ci se trouvent, & pretend que les Pelagiens ont droit de demander d'estre reçûs dans l'Eglise, ou que l'on en chasse ceux qui sont dans leurs principes. Il reprend ensuite les principaux points de l'heresie de Pelage condamnez par l'Eglise, qu'il rapporte à trois chefs: Que l'homme naist dans une entiere innocence; qu'il peut vivre en ce monde sans peché; & que la grace est donnée selon les merites. Il represente ensuite la doctrine de ceux qu'il combat, qu'il rapporte aussi à trois chefs: Que Dieu appelle tout le monde par sa grace, que chacun la suit ou la rejette

S. Prosper. jette par son libre arbitre; que le secours de la grace aide ses forces, & lui apprend à aimer la vertu; qu'il ne tient qu'à l'homme de perseverer dans le bien, parce que Dieu ne refuse jamais son secours à ceux qui se portent au bien. Saint Prosper soûtient au contraire que la grace de Jesus-Christ n'est point donnée à tous, & il le montre par l'exemple des Infideles qui n'ont jamais oüi prescher l'Evangile, & parce que si Dieu vouloit sauver generalement tout le monde, tout le monde seroit sauvé; qu'on ne peut pas dire que, quoi-que Dieu veüille sauver tous les hommes, ils ne sont pas neanmoins tous sauvez, à cause qu'ils ne le veulent pas: car, dit S. Prosper, il s'ensuivroit que l'effet de la volonté de Dieu dépendroit de la volonté de l'homme, & qu'inutilement il voudroit secourir une personne, si cette personne ne vouloit estre secouruë. Que la grace ne dépend point ainsi de la liberté; qu'elle n'est pas simplement de la nature de la loi qui fait connoître le bien, mais qu'elle convertit le cœur & l'esprit; que sans cette grace la loi, les predications & la nature sont inutiles; qu'elle plante la Foi dans nôtre ame; que non seulement elle est necessaire, comme ceux qu'il combat en demeuroient d'accord, pour acquerir la justice parfaite, & pour la perseverance dans le bien, mais même pour le commencement de la Foi, qui est un don purement gratuit qu'on ne peut meriter: ce qu'il prouve par l'exemple de ceux, qui ayant vécu dans toutes sortes de vices, ont esté sauvez par le Baptême qu'ils ont reçû à l'heure de la mort. Que l'erreur de ceux qui attribuënt la volonté & le desir de croire, au libre arbitre, retombent dans les erreurs des Pelagiens, en rendant au libre arbitre les forces qu'il a perduës par le peché du premier homme; qu'ils font mesme Dieu injuste, en disant que la mort du corps a passé dans la posterité d'Adam qui n'a point esté infectée de son peché. Il refute ensuite les Objections & les plaintes des Semipelagiens qui se reduisent à deux. La premiere, que c'est ruiner le libre arbitre, que de vouloir que l'homme par lui-même ne puisse faire que le mal. Saint Prosper répond à cette Objection, que le peché du premier homme nous a reduits à cette necessité, mais que nous ne sommes pas pour cela privez de nôtre liberté, qui subsiste toûjours, mais qui se porte infailliblement au mal, quand elle est laissée à ses propres forces, & au bien, quand elle est secouruë par la grace qui nous rend nôtre premiere dignité. Que cette grace est la source de tous nos merites. Que l'exemple des enfans, dont les uns reçoivent le Baptême, & les autres en sont exclus, fait voir qu'elle est purement gratuite, & que Dieu ne la donne qu'à ceux à qui il lui plaît. La seconde Objection, est que si la grace pour bien vivre n'estoit pas donnée à tous les hommes, ceux qui ne l'auroient pas reçûë, ne seroient point coupables d'avoir mal vécu. Saint Prosper répond encore, que cette Objection ne peut estre proposée que par des personnes qui ne reconnoissent pas le peché originel, parce que tous les hommes estant par ce peché devenus sujets à une même condamnation, & ayant merité d'estre abandonnez à leurs propres dereglemens, Dieu ne seroit point injuste quand il ne feroit grace à personne. Qu'il ne faut point rechercher les raisons pour lesquelles il la fait aux uns, & ne la fait pas aux autres, parce que c'est un secret que Dieu a voulu nous estre caché en cette vie, comme bien d'autres.

Il compare enfin, les sentimens de ceux qu'il refute, avec les principes des Pelagiens, qui combattent ouvertement la grace de Jesus-Christ: il avoüe qu'il semble qu'ils condamnent leurs principales erreurs, en reconnoissant que le peché d'Adam nous a rendu mortels, que nul ne peut avoir la vie éternelle sans le Baptême, & que les enfans sont lavez de leur peché par ce Sacrement, mais qu'ils suivent leurs principes, en assûrant que la nature a en-

S. Prosper.

a encore en elle-même assez de force pour se porter au vrai bien, & que les saints affermis dans la vertu, peuvent combattre le Demon par leurs propres forces, Dieu les laissant à eux-mêmes pour leur donner plus de sujet de meriter. Qu'il faut avoir ces sentimens en horreur, qu'il faut reconnoître que le peché a fait une si grande plaie dans nostre nature, qu'elle ne peut pas seulement en demander à Dieu la guerison, ne connoissant pas même sa maladie; que les dons de la nature ne servent qu'à le rendre superbe, & ne lui donnent aucun pouvoir de se porter au vrai bien. Que si cela n'estoit pas, Jesus-Christ seroit mort en vain; que la necessité qu'a euë un Dieu de mourir pour sauver l'homme, doit nous faire comprendre la profondeur de nostre plaie; que les Fideles qui sont entez en Jesus-Christ, doivent reconnoître qu'ils ne peuvent rien que par lui. Il soûtient que c'est une folie que de s'imaginer, que si les Saints n'ont point fait de bonnes actions par les forces de leur liberté, ils ne meritent aucune récompense; qu'au contraire toute nostre confiance doit estre en Dieu, & que nôtre vertu est d'autant plus digne de récompense, qu'elle est plus à Jesus-Christ, que l'humilité Chrestienne nous oblige de reconnoître, que nous ne pouvons faire aucun bien dans cette vallée de larmes que par la grace de Jesus-Christ; ce qui ne détruit pas, mais rétablit la liberté, en sorte neanmoins que tout ce qu'elle fait de bien, doit estre attribué à la grace, & non pas à elle. Que cette grace enfin n'entretient pas la negligence, & n'empêche point les hommes de se porter à la vertu, puisqu'au contraire il ne peut y avoir aucune action de vertu sans cette grace.

Voilà les livres de Saint Prosper composez exprés pour défendre la doctrine de S. Augustin sur la grace. Il soûtient les principes de ce Saint, mais il les adoucit, au moins quant aux termes, principalement sur le sujet de la predestination à la gloire, & de la reprobation, qu'il croit fondées sur la prévision des merites des hommes, comme on parle dans l'Ecôle. Il parle aussi de la volonté generale de Dieu pour sauver tous les hommes, d'une maniere fort moderée. Mais il ne s'écarte point des principes de S. Augustin pour ce qui est de la chûte de l'homme, de l'impuissance du libre arbitre, de la necessité de la grace, même pour le commencement de la Foi & de la conversion, & de l'efficace avec laquelle elle agit sur les cœurs.

En effet, il n'avoit point d'autre Theologie que celle qu'il avoit puisée dans les livres de Saint Augustin: c'estoit pour se familiariser davantage les principes de ce Pere, qu'il avoit fait une espece d'Abregé de Theologie, composé des extraits tirez des OEuvres de ce Pere. Il avoit mis en vers quelques-unes de ses Sentences. Nous avons encore ces deux Ouvrages parmi les OEuvres de S. Prosper: l'un est intitulé, Sentences recueillies par S. Prosper des OEuvres de S. Augustin, & l'autre, livre d'Epigrammes composées des Sentences de Saint Augustin: il y en a 97.

Il n'a point non plus consulté d'autre Auteur que Saint Augustin, quand il a voulu composer des Commentaires sur l'Ecriture, comme il paroît par son Commentaire sur les 50. derniers Pseaumes, dans lequel il suit les explications de S. Augustin, qu'il ne fait presque qu'abreger & mettre en d'autres termes.

Les deux Epigrammes qu'il a composées contre les Adversaires de Saint Augustin, sont encore une marque du respect qu'il avoit pour ce Pere. Je ne voi pas de raison d'ôter à Saint Prosper l'Epitaphe de l'heresie des Nestoriens & des Pelagiens. Il n'en est pas de mesme du Poëme de la Providence, qui contient des principes sur la grace directement opposez à ceux que Saint Prosper établit dans son Poëme des Ingrats: car l'Auteur du Poëme de la Providence soûtient que l'homme a depuis le peché quelque force pour le bien,

S. Prosper. bien, que la volonté prévient la grace, que les bons & les méchans sont également attaquez & secourus, & que ce qui fait la gloire des justes, c'est qu'ils resistent, au lieu que les méchans succombent. Ce sont là justement les sentimens que Saint Prosper combat dans son Poëme des Ingrats, & dans ses autres Ouvrages. Car quand on supposeroit avec Monsieur l'Abbé Anthelmi, que Saint Prosper a cherché des adoucissemens, on ne pourroit pas dire qu'il en soit venu jusqu'à establir ce qu'il avoit auparavant refuté. Outre que le style de ce Poëme est different de celui du Poëme des Ingrats, l'Auteur a écrit aprés l'irruption des Wandales.

Le Poëme d'un mari à sa femme, qui est sous le nom de Saint Paulin, porte dans plusieurs Manuscrits le nom de Saint Prosper; & Bede l'attribuë à Saint Prosper.

Le livre des Promesses & des Predictions divines n'est point de Saint Prosper : car l'Auteur est Africain, & le style de l'Ouvrage est bien different de celui des Oeuvres de Saint Prosper. Il est neanmoins attribué par Cassiodore à Saint Prosper; mais, ou c'est un autre du mesme nom; ou dés le temps de Cassiodore on attribuoit faussement cét Ouvrage à Saint Prosper, soit à cause de la conformité de la doctrine, soit peut-être à cause que Saint Prosper l'avoit publié en Occident. Quoi-qu'il en soit, il ne peut être de nôtre Auteur. La fin & le but de l'Ouvrage est de faire un Recueil des Promesses & des Predictions contenuës dans l'Ecriture Sainte, & de montrer celles qui sont accomplies, & celles qui le seront un jour.

Les deux livres de la Vie contemplative sont constamment de Julien Pomere, dont nous parlerons dans la suite.

Il ne reste plus que les Chroniques. Gennade nous assûre que Saint Prosper avoit fait une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Valentinien & à la prise de Rome par Genseric Roi des Wandales. Victorius, Cassiodore & Saint Isidore de Seville & plusieurs autres Auteurs en font aussi mention; ainsi on ne peut douter que Saint Prosper n'ait composé une Chronique. La premiere qui a paru sous le nom de Prosper, est une Addition à la seconde partie de la Chronique d'Eusebe augmentée par Saint Jerôme, qui commençoit à la mort de Valens, & finissoit à l'an 446. Elle a été depuis augmentée de dix années dans l'edition que Monsieur du Chêne en a donnée dans le premier tome de son Recueil des Historiens François. C'est celle-là mesme que le Pere Labbe a donnée entiere dans le premier tome de sa Bibliotheque des Manuscrits. Elle commence à la creation du monde, & finit à l'an 455. Mais Monsieur Pithou en a donné une autre qui commence & qui finit à la même année, qui porte aussi le nom de Prosper; mais Monsieur Pithou lui a donné le surnom de *Tiro*, ce qui a fait croire qu'elle étoit d'un autre Auteur. Quelques-uns croyent que la premiere est de S. Prosper, & que la seconde n'en est point; d'autres, pensent que ni l'une ni l'autre n'en sont; quelques autres, que l'une & l'autre sont de lui. L'opinion la plus vraisemblable, à mon avis, est que la Chronique donnée par le Pere Labbe est la pure Chronique de Saint Prosper, & que celle de M. Pithou est la même Chronique, à laquelle quelque autre a mis la main. Car de croire qu'il y ait eu deux Auteurs de même nom, & de même temps, qui ayent fait deux Chroniques, qui commencent & finissent à la même année, c'est ce qui ne me paroît pas vraisemblable.

Le Pere Sirmond a donné un petit Ecrit intitulé *Confession de Saint Prosper*. C'est un petit Ecrit de peu de consequence, & indigne de ce Pere. Il avoit fait un Cycle Paschal, que nous n'avons plus.

Tritheme met parmi les Ouvrages de S. Prosper une Somme de 330. Questions; mais il y a apparence qu'il a voulu parler du livre des Maximes, tirées de S. Augustin, qui étoit peut-être plus ample qu'il n'est

S. Prosper.

à present. Et en effet, ce livre commence par des termes semblables à ceux que Triteme cite, comme faisant le commencement de la Somme de S. Prosper. Il attribuë encore à ce Pere un Traité des Hommes illustres, une Histoire de la captivité de Rome, & des lettres; mais comme Triteme ne dit point avoir vû ces Ouvrages, & qu'il n'est pas fort ancien, on ne peut gueres s'arrester à son témoignage.

La Chronique de Saint Prosper nous apprend qu'il a passé l'an 455. & Victorius écrivant en 457. son Canon Paschal, en parle comme d'un homme mort; ce qui fait connoître évidemment l'année de sa mort.

Gennade dit que le style de S. Prosper est scholastique, & qu'il y a de la force dans ses propositions, *nervosus assertionibus*. Il traite des matieres fort difficiles avec beaucoup de subtilité & de netteté. Il s'estoit formé sur S. Augustin, mais il estoit plus serré. Son discours n'est ni orné ni pompeux, mais il est mâle & vigoureux.

Voici les principales editions des Oeuvres de ce Pere. La premiere est celle de Lyon de l'an 1539. La seconde est celle de Louvain de l'an 1566. La troisiéme plus ample & plus correcte, est celle qui fut faite à Doüai en 1577. sur laquelle on a fait celle de Cologne en 1609. On a fait aussi imprimer ces Oeuvres avec celles de S. Leon à Paris en 1671. & plusieurs fois depuis.



DE L'AUTEUR DES LIVRES DE LA VOCATION DES GENtils, & de l'Epître à Demetriade.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

IL y a long-temps que l'on cherche l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils. On les a d'abord attribuez à Saint Ambroise sur l'autorité de quelques Manuscrits; mais on est bien-tôt revenu de cette opinion, quand on a fait reflexion, que non seulement il y est parlé de l'heresie des Pelagiens, née depuis la mort de S. Ambroise, mais encore de la contestation qui s'éleva dans l'Eglise sur la doctrine que Saint Augustin avoit soûtenuë en combattant ces Heretiques. On les a depuis donnez à Saint Prosper, parce qu'ils se trouvent sous le nom de ce Pere dans quelques Manuscrits, & qu'ils ont rapport aux questions qu'il a traitées. Mais plusieurs Critiques ont pretendu que l'on s'estoit encore trompé, & qu'ils n'étoient point de ce Pere; les uns à cause de la difference du style, & les autres à cause de la contrarieté de doctrine. Mais comme il ne s'est point trouvé de Manuscrits où ils fussent attribuez à d'autres Auteurs, on a commencé à deviner. Les uns, comme Latius & Vossius, ont crû qu'ils estoient de cét Hilaire, qui a écrit à Saint Augustin, que quelques-uns ont confondu avec Hilaire d'Arles. D'autres, comme Erasme, ont crû qu'ils pouvoient estre de Saint Eucher, & les trouvent assez de son style. Enfin, le Pere Quesnel s'est avisé de dire qu'ils estoient de Saint Leon, croyant avoir découvert une conformité entiere de style & de doctrine entre ces deux livres, & les Ouvrages de ce Pere. Il sembloit avoir assez bien prouvé ces deux points, & plusieurs personnes donnoient dans son sentiment; mais Monsieur l'Abbé Anthelmi est venu à la traverse, qui a fait une longue Dissertation pour combattre cette opinion, dans laquelle il revient à l'opinion commune, & soûtient que ces livres sont de Saint Prosper.

De toutes ces opinions, il n'y a que celles qui donnent ce livre à Saint Prosper ou à Saint Leon, qui meritent d'estre examinées: les autres, ou sont manifestement fausses, ou n'ont aucun fondement. Saint Ambroise ne peut en estre Auteur, puisqu'il n'estoit plus au monde, quand on a agité

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

agité ces questions. Il n'y a pas assez de ressemblance de style entre ces livres & les Oeuvres de S. Eucher pour les attribuer à cét Auteur sans aucun autre fondement. Ils ne peuvent pas estre d'Hilaire d'Arles, qui n'estoit pas dans les sentimens de Saint Augustin sur la grace, mais plûtôt dans ceux qui sont combattus dans cét Ouvrage, ni d'Hilaire de Syracuse, ou d'Hilaire compagnon de Saint Prosper, (si toutefois ces deux-ci sont differens) puisque le style des lettres qu'ils ont écrites à Saint Augustin, n'approche pas de celui de l'Auteur de ce livre. On ne doit pas dire qu'ils soient de Prosper Evêque d'Orleans, puisqu'il étoit si peu capable d'écrire un Traité de cette nature, qu'il fut obligé de prier Sidonius Apollinaris d'écrire la Vie d'Anien son predecesseur, ne se sentant pas assez habile pour entreprendre de le faire lui-même; ni enfin du Prosper qui a signé au Concile de Carpentras en 527. & à celui de Vaison en 529. puisque l'Ouvrage de la Vocation des Gentils se trouve cité sans nom d'Auteur par le Pape Gelase dans son Opuscule contre les Pelagiens : car ce Pape estant mort en 496. il n'y a pas d'apparence qu'il ait cité un Auteur qui vivoit encore en 529.

Toute la question se reduit donc à sçavoir, si cét Ouvrage est de Saint Prosper, ou de Saint Leon, ou si l'Auteur en est inconnu. Voici les raisons que l'on allegue de part & d'autre.

On a dit donc premierement pour Saint Prosper, que ce Traité porte le nom de ce Pere dans plusieurs Manuscrits; qu'Hincmar dans son livre de la Predestination le cite sous le nom de Saint Prosper; que la doctrine de ce Traité est conforme à celle de ce Pere; que le style est fort semblable; que l'on y trouve ses mesmes pensées. Par exemple, Saint Prosper dit dans son Poëme, que Rome estant devenuë la premiere Eglise du monde, s'est renduë maîtresse par la Religion de tout ce qu'elle n'avoit pû conquerir par les armes : l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils a la mesme pensée, & l'énonce presque en mesmes termes au chapitre 16. du 2. livre. Saint Prosper dans la sentence 8. du livre des Réponses aux Gaulois, dit que Dieu choisit tout un monde dans tout le monde. *Ex toto mundo totus mundus eligitur.* Il y a une expression semblable dans le livre 1. de la Vocation des Gentils chap. 9. *De toto mundo totus mundus liberatus.* Saint Prosper rapporte dans son Poëme entre les exemples des jugemens impenetrables de Dieu les differences qui se trouvent entre les hommes pour les qualitez naturelles : l'Auteur du livre de la Vocation se sert de la mesme comparaison l. 1. chap. 14. Enfin, Saint Prosper & cét Auteur alleguent les mesmes exemples des enfans qui meurent sans Baptême, des Infideles qui se convertissent à l'article de la mort, & plusieurs autres, pour prouver les mêmes choses.

Monsieur l'Abbé Anthelmi qui a entrepris de défendre cette opinion, qui paroissoit décriée parmi les Critiques, fait valoir ces preuves, & en ajoûte encore plusieurs autres, tirées de la conformité du style, des expressions & des sentimens, dont il fait d'amples paralleles, en suite desquels il ajoûte un témoignage de Photius, qui en parlant dans le vol. 54. de la Bibliotheque des Actes des Evêques d'Occident contre les Pelagiens, dit que Saint Prosper fit des livres à Rome contre quelques Pelagiens sous le Pontificat de S. Leon, & aprés que ce Pape les eût réprimez, sur les avis qu'il avoit reçûs de Septimius, qu'ils vouloient remuer tout de nouveau. Ce que dit Photius en cét endroit, ne peut convenir aux autres Ouvrages de Saint Prosper, qui étoient écrits avant le Pontificat de Saint Leon. C'est donc des livres de la Vocation des Gentils, dont Photius a voulu parler.

Ceux qui soûtiennent au contraire, que ces livres ne sont point de Saint Prosper, disent premierement, que le style en est fort different de celui des Oeuvres de ce Pere. C'est le jugement qu'en ont porté les plus habi-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

habiles Critiques de nôtre siecle : Latius, Erasme, Vossius, Grotius, & plusieurs autres Critiques excellens, & d'un goût tres-fin, ont esté de cét avis. Et en effet, le style des livres de la Vocation des Gentils est bien plus éloquent, & bien plus poli & plus travaillé, que celui de Saint Prosper; les periodes en sont moins longues, les membres plus égaux & mieux proportionnez; il y a plus d'oppositions & d'antitheses, soit dans les mots, soit dans les pensées; il y a incomparablement plus de rimes: & l'on voit que l'Auteur de ces livres affecte de s'en servir, au lieu qu'elles ne se rencontrent dans les Ouvrages de Saint Prosper, qu'aux endroits où elles semblent venir d'elles-mesmes.

2. La maniere, dont l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils traite la matiere qu'il a entreprise, ne convient point à S. Prosper, qui se declare toûjours ouvertement contre les adversaires de la doctrine de Saint Augustin, loüe ce Pere, le défend hautement, allegue son autorité, & se sert de ses termes. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils n'en use pas de la mesme maniere. Il prend le personnage d'un homme qui est neutre, qui ne s'attache à aucun parti, qui n'a point en but de combattre personne, mais qui veut pacifier les choses, trouver un milieu pour accorder les uns & les autres, & chercher la verité sans attaquer personne. Il ne parle nullement de Saint Augustin, il ne cite aucun de ses Ouvrages. Enfin, il parle de cette contestation, comme un homme qui n'y a point eu de part. Il explique ses pensées comme un homme qui veut s'exercer & porter son jugement sur une question celebre; mais il n'entre point en dispute.

3. Le temps où les livres de la Vocation ont esté écrits, fait connoître qu'ils ne peuvent point être de Saint Prosper. L'Auteur dit au commencement, qu'il y a longtemps que les défenseurs du libre arbitre & de la grace sont en contestation. *Inter defensores liberi arbitrii & prædicatores gratiæ Dei, magna dudum & difficilis vertitur quæstio, &c.* & ensuite, *De hac compugnantia opinionum annitar inquirere.* Ce commencement prouve deux choses. 1. Que cette question n'estoit pas nouvelle, & qu'elle avoit esté agitée. 2. Que cét Auteur n'avoit point encore écrit sur cette matiere. Ce ne peut donc point être S. Prosper : car il est sûr qu'il avoit écrit sur ce sujet du vivant de S. Augustin, & aussi-tôt aprés sa mort. C'est un nouvel Auteur qui vient pour éclaircir la question, & pour mettre la paix.

4. L'Auteur du livre de la Vocation des Gentils se ménage davantage que S. Prosper. Quoi-qu'il semble convenir dans le fond de la doctrine, il s'explique en d'autres termes. Il admet une grace generale donnée à tous les hommes. Il est vrai, que par cette grace il n'entend que les secours naturels; mais jamais Saint Prosper n'a donné le nom de grace à ces secours. L'Auteur des livres de la Vocation la communique aux enfans qui meurent sans Baptême. Saint Prosper au contraire semble les exclure de la vocation à la grace, dans la 4. Réponse aux Objections des Gaulois. Enfin, cét Auteur ne s'accorde pas avec S. Prosper dans plusieurs manieres de raisonner & de s'expliquer.

Avant que d'aller plus avant, il faut examiner les réponses que Monsieur l'Abbé Anthelmi donne aux raisons que nous venons d'alleguer. Il dit premierement, que la doctrine de Saint Prosper & celle des livres de la Vocation est la même; que le Pere Quesnel en convient lui-même, & qu'il refute le Pere Noris qui a crû le contraire. Cela est vrai quant au fond de la doctrine. Mais on soûtient que la maniere dont cét Auteur s'exprime, est differente de celle dont Saint Prosper s'est toûjours servi. On avoüe que l'Auteur des livres de la Vocation a pris quelquefois le mot de grace dans le même sens que Saint Prosper, pour la veritable grace de JESUS-CHRIST; mais on soûtient qu'il a aussi donné le nom de grace

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

grace aux dons naturels, & que c'est en ce sens qu'il dit, qu'elle est commune à tous les hommes. Or on ne trouvera point que Saint Prosper l'ait jamais pris en ce sens. Il avoüe la chose, il dit que Dieu a toûjours eu soin des hommes, qu'il les a appellez par la loi, par les lumieres de la nature, par la predication de l'Evangile; mais il n'a point donné le nom de grace à ces sortes d'avertissemens. Monsieur l'Abbé Anthelmi n'en apporte aucun exemple. Tout ce qu'il prouve, est que Saint Prosper a reconnu, que la lumiere de la nature étoit commune à tous les hommes, & que la providence de Dieu s'étendoit sur tous les hommes; mais ce n'est pas ce dont il s'agit: il faloit prouver, si Saint Prosper a donné le nom de grace aux secours de cette providence generale, c'est-à-dire, aux connoissances naturelles, à celles de la loi, à la predication de l'Evangile, &c. Et Monsieur l'Abbé Anthelmi ne cite pas un seul passage de Saint Prosper où il se trouve employé en ce sens-là. Car celui qui est rapporté dans la p. 139. de son Ouvrage, où il est parlé *de la puissance de la grace*, & des moyens de connoître Dieu par la nature, ne prouve rien, parce que Saint Prosper n'y donne point le nom de grace à ces moyens exterieurs; il pretend seulement que quelque moyen que Dieu employe à l'exterieur, c'est toûjours sa grace qui attire interieurement. Monsieur l'Abbé Anthelmi est enfin obligé d'avoüer, qu'il y a quelque difference entre la maniere dont l'Auteur des livres de la Vocation traite les questions de la grace, & celle dont S. Prosper les a traitées dans ses Ouvrages. Mais il pretend qu'il s'est caché dans celui-ci; qu'il l'a fait paroître sans son nom; qu'il a déguisé ses sentimens; qu'il a tû le nom de son Maître S. Augustin, pour défendre plus adroitement sa doctrine; qu'il a tenté une nouvelle voie; que c'est pour cela qu'il a fait semblant de n'avoir point encore écrit; qu'il s'est même assez ménagé dans ses autres Ouvrages, & qu'il a adouci les principes de S. Augustin; qu'ayant promis de ne plus écrire, il a été obligé de prendre une autre maniere pour n'être pas reconnu; qu'il a même déguisé jusqu'à son style, & qu'il y a esté obligé par la maniere dont il avoit entrepris de composer ce Traité.

Je laisse à juger au Lecteur de la solidité de ces réponses. Je me contente de remarquer, que s'il est permis sur des conjectures de cette sorte d'éluder des raisons semblables à celles que l'on a alleguées, il n'y a point d'argument de Critique, quelque fort qu'il soit, qu'on ne puisse détruire de cette maniere. Qui a dit à Monsieur l'Abbé Anthelmi que Saint Prosper a voulu se cacher & se déguiser dans cét Ouvrage? D'où sçait-il qu'il n'y avoit point mis son nom? Si cela est, quelle preuve a-t-il qu'il soit de lui? L'autorité des Manuscrits, sur lesquels il fait tant d'effort, ne fait plus rien pour lui, puisqu'il est constant, que du temps de Saint Prosper l'Ouvrage étoit anonyme, & qu'il l'estoit encore long-temps aprés du temps du Pape Gelase. Pourquoi Saint Prosper auroit-il déguisé ses sentimens? Pourquoi auroit-il cessé de parler avec cette liberté & avec cette fermeté, avec laquelle il a toûjours soûtenu les sentimens de Saint Augustin? Est-il croyable qu'il ait rougi d'employer le nom d'une personne, pour laquelle il avoit tant de respect? Quoi-qu'il ait soigneusement rejetté dans ses Ouvrages les mauvais sens qu'on pouvoit donner aux expressions de ce Pere, & qu'il les ait exprimez d'une maniere favorable, il les a toûjours soûtenus ouvertement, il s'est toûjours élevé contre ses adversaires, comme contre des personnes qui estoient constamment dans l'erreur. Enfin, quand il auroit voulu déguiser son style, il n'y a pas d'apparence qu'il y eût si bien réüssi: car assûrement le style de cét Ouvrage est plus beau, plus fleuri, & plus noble que celui de ceux de S. Prosper. Il n'est gueres possible de déguiser ainsi son style. On degenere quand on se contrefait, & dés qu'on sort de son estat

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

estat naturel, tout ce qu'on produit est informe & imparfait. Il est bien difficile de trouver tant de rimes, & de compasser ses periodes, d'une maniere si juste, quand on n'y est pas accoûtumé. L'on ne voit pas que la maniere dont cét Ecrit est composé, obligeât Saint Prosper à changer de style.

Enfin, tout ce que dit Monsieur l'Abbé Anthelmi contre les raisons que l'on a rapportées pour prouver que les livres de la Vocation des Gentils ne sont point de Saint Prosper, n'est fondé que sur des suppositions, dont on n'a pas le moindre commencement de preuve.

Voyons maintenant si les raisons que l'on a pour les attribuer à Saint Prosper, sont plus solides. Elles peuvent toutes se rapporter à trois points, l'autorité des Manuscrits, & d'Hincmar, la conformité de doctrine, & la ressemblance de style.

Quant à la premiere raison, qui est la seule dans laquelle nous convenions du fait; ces Manuscrits ne sont pas plus considerables, que ceux où les livres de la Vie contemplative de Julien Pomere sont attribuez à Saint Prosper; & l'autorité d'Hincmar n'est pas plus considerable que celle des Conciles de France de plus de 800. ans, qui ont cité les livres de la Vie contemplative sous le nom de Saint Prosper. On sçait qu'Hincmar allegue souvent des livres sous le nom des Peres qui n'en sont point les Auteurs, comme *l'Hypomnesticon*, sous le nom de Saint Augustin; *le livre de la Predestination & de la Grace*, sous le nom du même Pere; *le livre de l'Endurcissement de Pharaon*, sous le nom de S. Jerôme; *le Commentaire d'Hilaire Diacre sur Saint Paul*, sous le nom de Saint Ambroise; & *le Poëme de la Providence*, sous celui de Saint Prosper. Mais pour revenir aux Manuscrits des livres de la Vocation des Gentils; des cinq Manuscrits du Vatican, il y en a cinq, dont le plus ancien, que l'on croit de plus de mille ans, & un autre aussi fort ancien, portent le nom de Saint Ambroise; les trois autres, dont le plus ancien n'est que de 800. ans, celui de Saint Prosper. Il faut qu'il y ait encore d'autres Manuscrits où ils portent le nom de Saint Ambroise, puisqu'ils ont esté imprimez par tout sous le nom de ce Pere avant l'an 1566. Il semble donc que si l'on s'en tenoit à l'autorité des plus anciens MSS. il faudroit les attribuer à S. Ambroise. Monsieur l'Abbé Anthelmi doit avoüer suivant son systeme, que les premiers Manuscrits de ces livres estoient anonymes, puisque le dessein de S. Prosper estoit de se cacher. D'où sçait-on, que ceux qui ont les premiers mis à la tête de ces livres le nom de Saint Prosper, estoient bien instruits qu'ils fussent de lui? N'est-il pas plus vraisemblable, que trouvant ce livre anonyme, la conformité de la matiere & de la doctrine les a portez à y mettre à la tête le nom de S. Prosper? D'autres plus ignorans, quoi-que plus anciens, ont encore bien moins réüssi en y mettant celui de Saint Ambroise. Cette difference fait voir qu'on ne doit pas s'arrêter ici aux Manuscrits, & que la seule fantaisie des Copistes est la cause des titres que portent ces livres dans les MSS.

A l'égard de la conformité de la doctrine, nous y avons déja répondu, & fait voir, que quoi-que dans le fond l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils soit dans les mêmes sentimens que Saint Prosper, il s'exprime neanmoins d'une maniere differente, & qu'il garde des ménagemens que S. Prosper n'auroit point gardez. Pour peu qu'on lise quelques periodes de l'un & de l'autre, le style est nôtre plus fort argument, la difference en est sensible. Toutes les tables de Monsieur l'Abbé Anthelmi ne m'étonnent pas, & ne me font point changer de sentiment. On n'y trouve souvent pour toute conformité de style que des mots qui sont communs en ce temps-là. Il seroit même difficile que l'on ne rencontrât pas les mêmes termes dans deux Auteurs qui traitent une même matiere; il n'est pas sur-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

surprenant qu'ils se rencontrent aussi dans les pensées, & qu'ils se servent d'expressions assez semblables. Si l'on faisoit une recherche dans les Ouvrages de Saint Augustin, pareille à celle que Monsieur l'Abbé Anthelmi s'est donné la peine de faire dans ceux de Saint Prosper, je ne desespere pas qu'on ne pût réüssir à en faire un parallele avec les phrases des livres de la Vocation des Gentils, semblable au sien; & il y a même des endroits de ces paralleles, où les endroits de Saint Prosper, qu'il compare avec ceux des livres de la Vocation des Gentils, sont tirez des Sentences de Saint Augustin, ou se trouvent en mêmes termes dans les Oeuvres de ce Pere. Mais il est inutile d'entrer dans ce détail, parce que malgré tous ces longs & amples paralleles, la difference qui est entre le style des livres de la Vocation des Gentils, & celui des Oeuvres de Saint Prosper, sera toûjours facile à sentir, pour les raisons que nous avons déja repetées plusieurs fois.

Nous n'avons plus qu'à examiner les conjectures qui ont porté le Pere Quesnel à attribuer l'Ouvrage des livres de la Vocation des Gentils à S. Leon. Son principal, ou plûtôt son unique argument est la conformité de style, qu'il a crû trouver entre cét Ouvrage & les Ecrits de Saint Leon. Aprés avoir lû & relû les Oeuvres de ce Pere, & s'estre rendu son style familier, il l'a reconnu, à ce qu'il dit, dans les livres de la Vocation des Gentils, il y a senti tout d'abord ses façons de parler, ses mots favoris, ses transitions, ses figures, ses pensées, ses periodes mesurées, ses cadences rimées, ses apostrophes, ses interrogations, ses paraphrases. Et venant ensuite à examiner de plus prés cét Ouvrage, il a trouvé, 1. Que le temps s'accordoit fort avec l'âge de Saint Leon, qui pouvoit l'avoir composé sous le Pontificat de Sixte, les contestations sur la grace estant déja fort agitées. 2. Que la patrie de cét Auteur convient aussi à S. Leon; qu'il n'estoit pas Afriquain, puisqu'il ne cite pas S. Augustin; qu'il n'y a pas d'apparence qu'il fût de Gaule, Gennade n'en ayant point fait mention; qu'il est plûtôt Italien. La pureté de son style le persuade, & cela se trouve confirmé par un témoignage du chap. 33. du second livre, où il dit : *Les Barbares venant au secours des Romains, ont appris dans nôtre pays la Religion dont ils ne pouvoient avoir connoissance dans le leur*; ce qui designe la ville de Rome comme le pays de cét Auteur. Ajoûtez à cela, que ces livres n'ont jamais esté citez en Afrique; qu'ils ne l'ont esté en France que dans le neuviéme siecle, au lieu qu'ils se trouvent citez en 496. par le Pape Gelase comme un Ouvrage connu & reçû dans Rome. 3. Cét Auteur cite l'Ecriture Sainte de la même maniere que Saint Leon. Ils se servent tous deux de la version de Saint Jerôme, ils citent tous deux les mêmes passages, & les employent d'une maniere particuliere. 4. Ils conviennent tous deux dans la maniere d'exprimer leur doctrine sur la grace. Ils reconnoissent tous deux la grace generale, & appellent les elemens & les creatures des pages & des volumes où la Loi éternelle est écrite. 5. Ils ont encore beaucoup d'autres pensées communes. Ils parlent de même de la fondation de l'Eglise de Rome, du choix que Dieu en a fait pour estre la premiere Eglise du monde, de ce qu'il a permis que l'Empire Romain fût étendu par toute la terre, afin que la Religion s'y répandît plus facilement; & qu'elle a penetré en des lieux où l'Empire Romain n'avoit pas étendu sa domination. Comparez le chap. 1. du Sermon 1. de Saint Pierre & de Saint Paul dans Saint Leon, avec le chap. 16. du livre 2. de la Vocation des Gentils. Ils parlent tous deux de la même maniere, de la chûte & de la penitence de Saint Pierre. Voyez le Sermon 3. de la Passion, & le chap. 28. du livre 2. de la Vocation des Gentils. Ils disent tous deux que S. Pierre a tiré sa solidité & sa fermeté de la Pierre principale. Saint Leon, *à principali Petra soliditatem & vir-*

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

& virtutis traxit & nominis. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils l. 2. chap. 28. *Ab illa principali Petra communionem & virtutis sumpsit & nominis*; même pensée, même tour, même expression. 6. Le style des livres de la Vocation des Gentils est entierement semblable à celui de Saint Leon. Nous avons déja remarqué qu'il est élegant & poli, plein d'antitheses, de rimes; que ses periodes sont mesurées & divisées en membres égaux: c'est là comme nous avons aussi remarqué le caractere du style de Saint Leon. 7. Non seulement le tour est tout-à-fait semblable, ils se servent aussi souvent des mêmes mots, & de mots singuliers. On en peut voir une ample liste, p. 375. du 2. tome de S. Leon du Pere Quesnel. Il y joint dans les suivantes un parallele de plusieurs phrases, & croit par là avoir prouvé d'une maniere invincible, que l'Ouvrage de la Vocation des Gentils est de Saint Leon.

Mais son Adversaire entreprend de prouver deux choses contre lui. La premiere, que toutes ses conjectures sont foibles. La seconde, qu'il y a des argumens, qui montrent clairement, & d'une maniere decisive, que les livres de la Vocation des Gentils ne sont point de Saint Leon. Comme il seroit inutile d'entrer dans la discussion du premier, si le dernier se trouvoit bien prouvé, nous commencerons par celui-ci. Voici donc les raisons qui prouvent invinciblement, selon Monsieur l'Abbé Anthelmi, que Saint Leon n'est pas Auteur des livres de la Vocation des Gentils. La premiere est tirée de l'amitié qui estoit entre Saint Leon & Cassien. Est-il croyable, qu'il eût prié Cassien d'écrire au nom de l'Eglise contre Nestorius, comme il fit, & qu'il eût eu tant de consideration pour lui, s'il l'eût crû dans l'erreur? & eût-il écrit les livres de la Vocation des Gentils contre sa doctrine, s'il eût sçû qu'il en estoit revenu, comme le Pere Quesnel le soûtient? Je croi que l'on n'a point de preuves, & qu'il n'y a pas même d'apparence que Cassien ait changé de sentiment. J'avoüe que Saint Leon estoit de ses amis; mais cela ne prouve pas qu'il ait esté de son sentiment: cela ne prouve point invinciblement qu'il n'ait pas écrit les livres de la Vocation des Gentils. Tous les jours on écrit contre ses meilleurs amis, quand on ne se trouve pas de leur avis. Tout ce qu'on peut faire pour un ami, c'est de le ménager, c'est de ne pas l'attaquer directement, c'est de le traiter doucement, de l'instruire plûtôt que de le combattre. Or c'est ce que fait l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils. Les contestations qui estoient entre les disciples de Saint Augustin & leurs Adversaires, n'estoient point alors considerées comme faisant matiere d'heresie. Saint Prosper, quoi-que fort zelé pour les sentimens de Saint Augustin, avoüe que ceux qui l'attaquoient, estoient Catholiques, & ne laissoient pas d'être de l'Eglise. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils en parle d'une maniere plus moderée, & regarde ces contestations comme des questions difficiles, qui estoient agitées entre des Catholiques. Cassien & les autres de son parti défendoient leurs sentimens avec moderation, sans obstination & sans emportement. Tout cela fait voir que S. Leon a bien pû employer Cassien pour écrire contre les Nestoriens, & neanmoins faire quelque temps aprés les livres de la Vocation des Gentils, dans lesquels il n'est pas de son avis sur la grace.

Mais du moins, dit Monsieur l'Abbé Anthelmi pour seconde raison, auroit-il gardé quelque ménagement avec Cassien & ses disciples. Il n'auroit pas appellé leurs disputes, *calumniosa certamina*, il ne les auroit pas accusez de faire des objections pleines de calomnies, de nier des choses avec impieté, d'être des presomptueux & des ignorans, de tendre des laqs pour tromper, de faire des plaintes effrontées, & d'avoir une malignité trompeuse. Cependant ces termes sont répandus dans les livres de la Vocation des Gentils, & ap-

pliquez

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

pliquez à ceux qui ne donnent pas assez à la grace.

On répondra que Saint Leon a assez ménagé Cassien, en ne le nommant pas, en ne le refutant pas nommément, en parlant seulement en general contre ceux qui donnoient trop au libre arbitre, en traitant cette question comme un homme qui ne prenoit point de parti, en ne se declarant point hautement contre eux. A l'égard des paroles dures que l'on allegue, elles ne tombent point sur Cassien, elles ne tombent pas même sur les personnes de ses disciples, mais sur des consequences erronnées, que l'on pouvoit tirer de leurs principes : outre qu'elles ne sont pas si injurieuses que l'on suppose *a*.

Le troisiéme argument paroît sans réponse à M. l'Abbé Anthelmi, il en a esté convaincu, & il doit convaincre bien des gens. „C'est, dit-il, que si S. Leon estant encore „Diacre eût combattu si fortement les Se„mipelagiens, il n'est pas à croire qu'ils les „eût laissez en repos pendant tout le temps „de son Pontificat : ce seroit une chose in„digne & monstrueuse, qu'il n'eût rien „fait contre eux, d'autant plus que pen„dant son Pontificat ceux de ce parti ont „esté honorez & élevez à des dignitez. Son „successeur Hilaire a fait presider Fauste „qui estoit leur Chef, à un Concile de Ro„me. Si l'on dit que Saint Leon s'est dé„guisé, & qu'il a connivé à ces erreurs, „c'est donc à tort qu'on lui a donné la qua„lité d'ennemi declaré des Heretiques, & „d'intrepide défenseur de la verité. C'est „en vain qu'on l'a comparé au lion de la „Tribu de Juda, lui qui combattoit les Pe„lagiens avec tant de zele. Pourquoi auroit„il negligé d'attaquer les Semipelagiens, „s'il eût esté dans la pensée de l'Auteur des „livres de la Vocation, & qu'il eut crû avec „lui qu'ils renouvelloient les erreurs de Pe„lage? Saint Prosper son Secretaire, grand „Adversaire des Semipelagiens, n'eût-il pas „échauffé son zele contre eux? Je doute fort que ces belles déclamations puissent passer dans l'esprit de personne pour des preuves invincibles & sans réponse. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils n'a point traité les défenseurs du libre arbitre comme des Heretiques. Il a rejetté leur sentiment comme personne particuliere. Supposons donc que Saint Leon en soit Auteur; quelle necessité y avoit-il qu'étant élevé au Pontificat, il les condamnât en qualité de Pape, comme des heresies formelles? Quand il auroit crû que les sentimens qu'il avoit refutez dans ces livres, estoient heretiques, à quoi bon auroit-il persecuté des personnes qui se tenoient dans le silence, sans dogmatizer ni faire bande à part?

a *Si injurieuses que l'on suppose.*] *Calumniosa certamina*, ne signifie pas en cét endroit des disputes où l'on employe la calomnie : car le mot de *calumnia* dans Ciceron & dans d'autres bons Auteurs, ne signifie pas toûjours calomnie dans le sens que nous entendons ce mot, mais quelquefois subtilité & chicanerie, adresse & tour d'esprit, &c. *Qui sæpe optimas causas ingenii calumniâ ludificari solet. Calumniari* signifie aussi alleguer faux, ou faire des reproches injustes : ainsi *calumniosa certamina*, signifie des disputes subtiles, pleines de chicanes; & *calumniosè objiciunt*, veut dire, ils objectent faussement. Cét Auteur le prend dans ce sens au chapitre 15. où *calumniari justitiæ occultæ*, est se plaindre injustement de la justice secrete de Dieu; & dans le chapitre 17. celui qui murmuroit contre le Pere de famille, qui donnoit autant au dernier venu au travail, qu'au premier, est appellé un *calomniateur*. Saint Leon se sert aussi de ce mot dans le même sens au Sermon 25. chapitre 2. où *calumnia quæstionum*, signifie des subtilitez; & au Sermon 58. chapitre 4. *ancilla Sacerdotis calumniante*, c'est-à-dire, *exprobrante*. Au Sermon 59. chapit. 2. *de terrenis calumniantur* : c'est-à-dire, *objiciunt*; & dans le chapit. 1. du même Sermon, *calumniosè & minaciter conclamarunt*. Ces paroles *impiè diffitentur*, & les autres termes n'ont pas un sens si dur en Latin que dans le François. C'est l'ordinaire de ceux qui défendent la grace, d'accuser de presomption, d'orgueil, de confiance, &c. ceux qui donnent au merite du libre arbitre. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, le fait avec plus de moderation que les autres; mais il ne pouvoit pas ne le point faire du tout.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

part? On ne voit pas qu'il y ait eu aucune dispute sur ce sujet sous son Pontificat. La contestation ne recommença que longtemps aprés. Qu'on nous dise quelle occasion a euë Saint Leon de condamner les Semipelagiens. Les a-t-on deferez à son Tribunal? lui a-t-on écrit contre eux? ont-ils publié de livres pour soûtenir leurs sentimens pendant son Pontificat? Il n'y a pas la moindre preuve de tout cela. Mais ceux de leur parti ont esté honorez, ils ont esté faits Abbez & Evêques dans les Gaules, Saint Leon ne le devoit pas souffrir: comme si l'on avoit eu besoin en ce temps de ses Bulles pour estre élevé à cette dignité. Mais son successeur Hilaire à fait presider Fauste de Riés Chef de leur parti, à un Concile de Rome. (Il faloit expliquer ce que c'est que ce *presidere:* car il ne signifie pas presider, mais seulement estre present, *præsidente fratrum numeroso Concilio.*) En peut-on conclure, que Saint Leon favorisoit les Semipelagiens? Je ne croi pas que bien des gens en tirent cette conclusion. Quand Fauste assista au Concile de Rome, il n'avoit pas encore écrit le livre où il se déclare contre les sentimens de Saint Augustin, il ne l'a fait que longtemps aprés; & quand il l'auroit déja composé, on ne pourroit pas inferer de là que le Pape Hilaire l'eût approuvé, & encore moins que Saint Leon son predecesseur lui eût esté favorable. Mais ce qui paroîtra plus suprenant, c'est que M. Anthelmi n'a pas pris garde que tous ces raisonnemens se détruisent par le seul exemple de Saint Prosper: car on ne voit pas que ce Pere ait rien écrit contre ceux qu'on appelle Semipelagiens, depuis son livre contre Cassien, publié avant le Pontificat de Saint Leon. S'il est vrai qu'ils ayent remué sous ce Pape, pourquoi s'est-il tenu dans le silence, ou du moins pourquoi ne les a-t-il pas attaquez ouvertement comme il faisoit auparavant? Pourquoi n'a-t-il pas employé son credit contre eux? Pourquoi ne les a-t-il pas deferez à Saint Leon? Si l'on poussoit aussi loin ce raisonnement à l'égard de Saint Prosper, que M. l'Abbé Anthelmi le pousse à l'égard de Saint Leon, peu s'en faudroit qu'on ne conclût de même, que Saint Prosper n'a jamais rien écrit contre les Semipelagiens.

L'argument que l'on tire du témoignage du Pape Gelase, qui cite l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, sous le nom d'un Docteur de l'Eglise, sans le nommer, paroît plus plausible que les precedens: car si cét Ouvrage estoit de Saint Leon, comment Gelase eût-il pû l'ignorer? ou le sçachant, quelle raison auroit-il euë de cacher son nom? Mais cette objection prouve seulement que cét Ouvrage estoit anonyme, comme je voi que tout le monde en convient; & la question reste toûjours de sçavoir, si ce n'est point Saint Leon qui l'avoit composé sans y mettre son nom. Les raisons du Pere Quesnel semblent rendre cette opinion vraisemblable. Voyons maintenant quelles réponses on y donne, puisque nous sommes presentement certains qu'il n'y a point d'argument qui montre que ces livres ne peuvent estre de Saint Leon. Son Adversaire se contente de prouver que Saint Prosper s'est servi de la version de Saint Jerôme, aussi-bien que Saint Leon, & que celui-ci s'est quelquefois servi de l'ancienne version; & croit par là avoir répondu au plus fort argument. Je ne m'arrêterai point ici à examiner qui des deux a tort ou raison là-dessus: je m'en tiendrai seulement à l'argument de la conformité de style, sur lequel Monsieur l'Abbé Anthelmi donne les mains à son Adversaire, puisqu'il avoüe que ce qui lui fait donner à Saint Prosper les Epîtres & les Sermons de Saint Leon, c'est qu'il y a une entiere conformité de style entre ces Ouvrages & les livres de la Vocation des Gentils. Cét aveu est bien favorable au Pere Quesnel: car estant bien plus certain, que les Sermons & les Epîtres qui portent le nom de Saint Leon

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Leon, sont de ce Pere, que non pas que les livres de la Vocation des Gentils sont de Saint Prosper; s'il faut necessairement que ces Ouvrages soient d'un même Auteur, on aura plus de raison d'attribuer à Saint Leon les livres de la Vocation des Gentils, que de donner à Saint Prosper les Epîtres & les Sermons de Saint Leon. Le Pere Alexandre & le Pere Oudin pretendent qu'il y a quelque difference de style, & qu'il n'y a pas dans Saint Leon tant de rimes, tant de figures ni tant de cadence; mais ils ne paroissent pas y avoir pris garde de bien prés: car s'il y a quelque difference, elle est fort peu considerable.

De tout ce que nous avons dit jusques-ici sur l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, nous en pouvons conclure. 1. Que ce livre a d'abord paru sans nom d'Auteur. 2. Qu'il a esté fait depuis l'an 430. & avant l'an 496. 3. Que du temps du Pape Gelase, l'Ouvrage estoit connu, mais qu'il estoit encore anonyme. 4. Que depuis il a porté dans quelques Manuscrits le nom de S. Ambroise, & dans d'autres celui de S. Prosper. 5. Qu'il n'est point certainement de S. Ambroise. 6. Qu'il n'y a nulle apparence qu'il soit de Saint Prosper. 7. Que l'Auteur en ayant toûjours esté inconnu, il est difficile de sçavoir de qui il est. 8. Que si l'on en juge par la maniere de traiter les choses, & par la conformité de style, il y a lieu de conjecturer qu'il soit de Saint Leon. 9. Qu'il n'y a rien qui prouve que cét Ouvrage n'est point de lui. Il ne reste plus qu'une seule chose, qui seroit d'assûrer affirmativement qu'il est de ce Pape. Mais c'est ce que je n'oserois faire sur la simple preuve tirée de la conformité de style, quoi-que j'avoüe qu'elle rend l'opinion du Pere Quesnel tres-vraisemblable.

Je n'ai point répondu au témoignage de Photius allegué par M. Anthelmi, parce qu'il ne fait rien à nostre sujet. Il paroit que cét Auteur avoit une connoissance fort confuse de l'Histoire des Pelagiens, & qu'il n'en avoit aucune des differends formez sur la doctrine de Saint Augustin aprés sa mort. C'est de son chef qu'il dit que S. Prosper a combattu les restes des Pelagiens sous le Pontificat de Saint Leon. Il avoit oüi parler que Saint Prosper avoit écrit sur la grace, il a crû que c'estoit les Pelagiens qu'il avoit attaquez; & ayant appris par la lettre de Septimius, & par celle de Saint Leon, à Januarius d'Aquilée, qu'ils avoient remué sous le Pontificat de ce Pape, il a crû que c'estoit en ce temps que Saint Prosper les avoit attaquez, d'autant plus qu'il n'ignoroit pas que S. Prosper estoit alors à Rome. Mais on voit bien que Photius a dit tout cela sur de simples conjectures, & qu'il a parlé comme un homme éloigné du temps & des lieux, qui n'avoit aucune Histoire exacte, mais qui faisoit un systeme à sa mode. Mais quand ce qu'il dit seroit vrai, que S. Prosper auroit écrit contre les Pelagiens sous le Pontificat de Saint Leon: c'est deviner que d'appliquer cela aux livres de la Vocation des Gentils, qui ne sont point écrits contre les Pelagiens. D'où sçait-on que Photius parle de ces livres? Ne se peut-il pas faire que Saint Prosper ait composé en ce temps-là des Ecrits contre les Pelagiens, qui ne sont pas venus jusqu'à nous? Mais il n'y a pas lieu, comme nous avons dit, de faire fond sur ce passage de Photius, qui n'avançoit cela que par conjecture.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Dupin n'est pas toujours le meme dans le jugement de photius tantot il fait grand cas de luy et de sa capacité icy ce n'est plus cela

N'en voilà que trop sur la Critique de cét Ouvrage, l'extrait en sera plus utile & moins ennuyeux. L'Auteur propose dés le „commencement la question qu'il veut „traiter, en ces termes: Il y a une grande „& difficile question mûë depuis long-„temps entre les défenseurs du libre arbitre „& predicateurs de la grace, sçavoir si Dieu „veut sauver tous les hommes. Et parce „qu'on ne peut pas le nier, on demande, „pourquoi la volonté du Tout-puissant „n'est pas toûjours accomplie. Si l'on dit „que cela dépend de la volonté de l'homme,

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

„me, il semble que l'on exclut la grace „qui n'est plus un don gratuit, mais une „dette, si elle est donnée selon les merites. On demande encore pourquoi ce don, sans lequel personne n'est sauvé, n'est pas donné à tous par celui qui veut que tous les hommes soient sauvez. Le dessein de l'Auteur est d'éclaircir ces questions. Pour le faire, il se propose de traiter premierement des mouvemens de la volonté, contre ceux qui s'imaginent qu'on nie la liberté quand on prêche la grace, ne prenant pas garde que l'on peut aussi-bien les accuser de nier la grace, quand ils supposent qu'elle ne precede pas, mais qu'elle accompagne seulement la volonté. Car si on ôte la volonté, où est la source des vertus, & si l'on ne reconnoît la grace, où est la cause du merite? Il distingue ensuite trois sortes de volontez, la sensuelle, l'animale, & la spirituelle. L'animale est dans les enfans; la sensuelle dans les hommes sans la grace, la spirituelle est celle des hommes qui agissent par la grace. Il distingue aussi deux sortes de graces; des graces generales qui ne sont autre chose que des secours exterieurs comme les élemens, la nature, la loi, la predication de l'Evangile; & une grace particuliere. Les premieres sont inutiles sans celle-ci, qui ne détruit pas la nature, mais qui la repare. Elle n'ôte pas la liberté, mais elle fait agir la volonté. Sans elle il n'y a aucun bien, tout ce que l'on fait est mal. La lumiere naturelle ne suffit point pour croire, la Foi est donnée par la grace, c'est la grace qui l'augmente, c'est la grace qui la conserve.

Ayant établi ces principes, il donne quatre regles pour expliquer les expressions generales de l'Ecriture touchant le salut des hommes. La premiere, que l'Ecriture parlant des bons & des méchans, des élûs & des reprouvez, use de termes generaux en parlant de ces deux sortes de personnes, comme si elle vouloit comprendre tous les hommes en particulier sous cette expression universelle. La seconde, que l'Ecriture parlant des hommes d'un même peuple, se sert de termes generaux, bien qu'elle n'entende quelquefois parler que des élûs, & quelquefois que des reprouvez. La troisiéme regle, que l'Ecriture parle des hommes de divers temps, comme si c'étoient les mêmes hommes & du même temps. La quatriéme, que le mot *tous* se prend souvent pour toutes sortes de personnes de tout âge, de toute secte, de tout pays; & que c'est en ce sens que se peuvent entendre ces paroles de l'Apôtre, *que Dieu veut sauver tous les hommes.*

A l'égard des prieres generales de l'Eglise, il remarque qu'elle a raison de prier pour tous les hommes, mais que ses prieres ne sont pas exaucées à l'égard de chaque particulier, quoi-qu'elles le soient à l'égard des autres; que la raison de cette difference dépend des secrets jugemens de Dieu, & que l'on ne peut pas dire que ce soit le merite de la volonté qui soit cause de cette distinction; que la grace est donnée aux bons, & refusée aux méchans. Que les exemples des enfans & des impies qui se convertissent à l'heure de la mort, prouvent le contraire. Qu'enfin la grace est un effet d'une pure liberalité de Dieu; qu'il ne faut point chercher de raison, pourquoi Dieu la donne aux uns, & qu'il la refuse aux autres; pourquoi il choisit l'un, & pourquoi il ne choisit pas l'autre. Que cette question est impenetrable, & que l'on ne doit nullement avoir recours au libre arbitre pour l'expliquer.

Aprés avoir rejetté dans le premier livre ce qui faisoit le sujet des contestations, il trouve trois veritez à établir dans le second. Premierement, Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez & éclairez des lumieres de la verité. 2. Que l'on ne parvient à cette connoissance que par la grace, & que les merites n'y contribuënt point. 3. Que l'esprit humain ne peut pas comprendre les jugemens de Dieu. Voici les consequences qu'il tire de ces principes: Qu'on ne peut pas dire pourquoi il a differé la vocation des uns, & pourquoi il

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

il n'a pas donné une grace particuliere à tous ceux qu'il a appellez. Que tous les hommes ont eu part à une vocation generale, les Gentils par la nature, les Juifs par la loi; mais que ceux qui ont plû, ont esté separez des autres par la Foi & par la grace, laquelle, quoi-que plus rare & plus cachée autrefois, n'a point esté refusée dés les premiers temps; qu'à present elle n'est pas même donnée également à tout le monde; que ceux à qui elle est donnée, ne l'ont point meritée; qu'elle est donnée pour meriter; que celui qui l'a reçûë, attend de la grace même son augmentation. Que cependant l'homme merite en perseverant, parce qu'il a pû tomber. Qu'une preuve convaincante, que c'est à la grace particuliere que les hommes sont redevables de leur conversion, & non pas à leur bon naturel, c'est que depuis le Déluge Dieu n'a cessé d'appeller les hommes par des miracles, par des signes & par des propheties; & que cependant personne ne s'est converti: qu'au contraire les Apostres ont converti toute la terre par leur predication. Les hommes estoient-ils meilleurs du temps des Apostres qu'auparavant? ne sçait-on pas au contraire que l'iniquité estoit alors plus grande? C'est ce qui fait paroître davantage la force de la grace. Que quand on dit que Jesus-Christ est mort pour tous, c'est-à-dire, pour toutes les nations; c'est pour cela que Dieu avoit permis que l'Empire Romain fût fort étendu, afin que la Religion Chrestienne se répandît plus facilement; que cela estoit arrivé, & que Rome estoit devenuë plus considerable par la Religion que par la puissance temporelle, *amplior arce religionis quàm solio potestatis*; que les autres nations ont esté & seront appellées chacune en leur temps; que dans l'ancien Testament la grace de Jesus-Christ a esté cachée aux Gentils, & que cependant il n'est pas moins vrai de dire que Dieu veut sauver les hommes de tous les temps. Mais si Dieu veut sauver tous les hommes, pourquoi donc y en a-t-il tant de damnez? Nôtre Auteur répond premierement, que c'est une question qui dépend des secrets jugemens de Dieu impenetrables aux hommes. Secondement, que tous les hommes meritent la damnation à cause du peché originel. Troisiémement, que personne ne peut se plaindre de ce qu'il meurt trop tôt, parce que c'est la condition de la nature humaine depuis le peché d'Adam, d'estre sujette à la mort. Quatriémement que Dieu tire de la misere generale ceux qu'il lui plaît, & qu'il modere par ce moyen la rigueur des peines que meritent tous les enfans d'Adam; que les autres ne peuvent pas se plaindre de ce que Dieu ne les a pas tirez de l'estat de damnation, puisqu'il ne doit cette grace à personne. Cinquiémement, qu'il a fait part à tous les hommes de certaines graces generales qui consistent, comme nous avons dit, dans les secours exterieurs, que les enfans mêmes n'en sont pas privez; parce que Dieu les a donnez à leurs parens qui doivent s'en servir pour leur procurer le salut; qu'il est vrai qu'outre cette grace generale, il y en a de particulieres, & pour les adultes, &[illegible]r les enfans qui sont du nombre des él[illegible] mais que Dieu ne les doit à personne. Sixiémement, que cette grace particuliere n'exclut point la volonté ni le consentement de l'homme, mais qu'elle le produit en lui, qu'elle le fait vouloir, qu'elle le fait croire, qu'elle le fait aimer; qu'elle n'ôte pas neanmoins la mutabilité de la volonté: car si cela estoit, personne ne tomberoit. Que ceux qui veulent venir & qui viennent, sont appellez par cette grace; & que ceux qui ne viennent pas, resistent par leur propre volonté. Qu'ainsi ceux qui perissent, n'ont point d'excuse; & ceux qui sont sauvez, n'ont aucun sujet de se glorifier dans leurs forces. Septiémement, qu'en tout temps il y a eu des graces generales pour tout le monde, & des graces particulieres aux justes; qu'entre ceux-ci il y en a qui en ont eu davantage, d'autres moins,

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

ſans que perſonne puiſſe ſe plaindre de la miſericorde de Dieu, puiſqu'il ne doit rien à perſonne. Qu'on ne ſe peut pas plaindre non plus de ſa juſtice, puiſque tous ceux qui periſſent, ont merité la damnation. Huitiémement, que l'élection particuliere de quelques-uns ne rend point le travail, les prieres & les bonnes œuvres inutiles, parce que Dieu les a connuës de toute éternité, parce que cette grace eſt donnée pour prier, & parce que l'élection s'accomplit par la priere & par les bonnes œuvres. Neuviémement, qu'on ne doit point dire de perſonne avant qu'il meure, qu'il ſera certainement du nombre des élûs, & qu'on ne doit pas non plus deſeſperer du ſalut de perſonne, parce que les plus ſaints peuvent ſuccomber à la tentation, & les plus méchans eſtre convertis; qu'ainſi l'Egliſe dans ſes prieres rend graces pour ceux qui ont reçû la Foi, demande la perſeverance pour eux, & implore la miſericorde de Dieu pour les Infideles, afin qu'ils ſe convertiſſent.

Aprés ce que nous avons dit de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, il n'eſt [illegible] neceſſaire de nous étendre beaucoup [illegible] ce qui regarde l'Auteur de l'Epître à Demetriade, puiſque tous les Critiques conviennent qu'elle eſt du même Auteur. On n'en a pas neanmoins d'autres preuves que celle de la conformité du ſtyle; mais elle paroît aſſez grande pour ſe determiner à attribuer ces deux Ouvrages au même Auteur.

Le Pere Queſnel apporte quelques raiſons particulieres pour attribuer celui-ci à S. Leon. 1. Il dit que l'Ecriture y eſt citée comme dans les OEuvres de Saint Leon, quelquefois ſelon la verſion de Saint Jerôme, & quelquefois ſelon l'ancienne Vulgate. 2. Il apporte pluſieurs penſées de l'Epître à Demetriade, qui ſe trouvent dans les OEuvres de Saint Leon. Il trouve les mêmes comparaiſons, les mêmes applications de l'Ecriture, &c. 3. Il y remarque des termes particuliers à Saint Leon. 4. Il

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

dit qu'il n'y a pas d'apparence que la lettre à Demetriade ait eſté compoſée par un Afriquain; qu'un homme de ce pays, en parlant de ſa profeſſion, n'auroit pas oublié de dire que Saint Auguſtin y avoit contribué, & que le ſtyle convenoit mieux à un Romain qu'à un Africain, & parce qu'il fait valoir l'autorité de l'Egliſe de Rome, quand il ſoûtient que le Saint Siege a donné l'exemple à tous les autres Evêques pour la condamnation de Pelage. 5. Qu'il y a eu une liaiſon eſtroite entre Saint Leon & Demetriade; qu'il eſt rapporté dans Platine & dans le Breviaire Romain, qu'il l'a porté à bâtir une Egliſe de Saint Eſtienne dans un fonds qui lui appartenoit. Qu'au reſte il n'y a aucune raiſon d'attribuer cét Ouvrage à S. Proſper; que le ſtyle en eſt tout different de celui de ce Pere, que l'inſcription de la lettre dans les livres imprimez, *Proſper Epiſcopus ſacræ virgini Demetriadi*, eſt viſiblement ajoûtée, puiſque S. Proſper n'a jamais eſté Evêque. Que l'Auteur de la lettre à Demetriade ne parle point de Saint Auguſtin, quoi-qu'il eût occaſion d'en parler, ce que Saint Proſper n'auroit jamais manqué de faire. Qu'enfin il ſemble dire que l'Egliſe Romaine a la premiere condamné Pelage, & que S. Proſper donne cette gloire aux Evêques d'Afrique. Voilà les raiſons particulieres du Pere Queſnel.

M. l'Abbé Anthelmi ſoûtient au contraire, que cette lettre eſt de Saint Proſper, & pour le prouver il fait de longs paralleles d'endroits de cette lettre avec les Ecrits de Saint Proſper; mais ils ne paroiſſent pas plus heureux ſur cette piece que ſur les livres precedens. Nous en laiſſons le jugement à ceux qui voudront ſe donner la peine de les examiner. Il tâche enſuite de détruire la derniere preuve du Pere Queſnel tirée de la difference dont il parle de l'ordre des jugemens d'Afrique & de Rome contre Pelage. Il fait là-deſſus une longue Diſſertation, dans laquelle il n'eſt pas neceſſaire d'entrer, ni de diſcuter ſi quand

Saint

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Saint Prosper a dit en un endroit de son Poëme:

—Pestem subeuntem prima recidit
Sedes Roma Petri;

on doit entendre par ce terme *prima*, la premiere en dignité, ou la premiere selon l'ordre des temps: d'autant plus qu'en un autre endroit de son Poëme, & dans son livre contre Cassien, il met le Jugement des Africains avant celui de Zosime; la preuve n'en vaut pas la peine: il faut avoüer qu'elle est une des moindres, & ne s'y pas arrêter. On ne peut pas dire non plus, que celle qui est tirée de la liaison de Saint Leon avec Demetriade, soit bien solide; mais aussi M. Anthelmi ne la détruit-il pas solidement, en pretendant que Demetria, dont il est parlé dans Anastase, dans Platine, & dans le Breviaire Romain, est differente de Demetriade. L'epithete, *ancilla Dei*, qui lui est donnée, convient aussi bien à une Vierge qu'à une femme. Le retranchement de la lettre *s* à la fin, est de l'usage des Latins qui suivent cette terminaison. Enfin Paul Diacre appelle la Fondatrice de l'Eglise de Saint Estienne *Demetrias*. Mais à quoi bon s'arrêter à ces minuties? Il est plus utile & plus à propos d'examiner si la lettre à Demetriade est écrite contre les Prestres de Marseille, & contre les autres Catholiques, qui condamnant l'heresie de Pelage, ne vouloient pas demeurer d'accord de tous les principes de Saint Augustin; ou plûtost s'il n'y est parlé que des Pelagiens. Quoi-que l'on croye communément que l'Auteur de cette lettre attaque les premiers aussi bien que les derniers, je me rends à l'avis d'une personne d'erudition, qui m'a fait remarquer, que ce qui est dit dans cette lettre chapitre 10. de quelques personnes, qui faisant semblant de nier tous les autres dogmes de Pelage, retenoient celui-ci, *que la grace est donnée selon les merites*, s'entend de quelques Pelagiens mitigez & déguisez, comme Saint Leon le remarque dans sa sixiéme lettre, où il parle constamment des Pelagiens. Car dans l'un & l'autre endroit il est dit, que ces personnes avoient retenu cette maxime, dans le dessein de faire revivre toutes les erreurs des Pelagiens, & de ruiner la doctrine du peché originel qu'ils confessoient parmi les Catholiques, mais qu'ils nioient parmi ceux de leur parti. *Cùm inter nostros originalis peccati vulnera faterentur, inter suos tamen hoc tenere ostenderent, quòd primorum hominum prævaricatio solis imitatoribus obfuit.* Cela ne convient point ni aux Prestres de Marseille, ni aux autres personnes qui n'approuvoient pas tous les principes de Saint Augustin. Ils condamnoient de bonne foi ceux qui nioient le peché originel, ils ne faisoient point de parti, ils n'avoient point de liaison avec les Pelagiens. C'est donc des Pelagiens déguisez que l'Auteur de la lettre à Demetriade parle dans sa lettre; & la lettre sixiéme de Saint Leon nous apprend qu'il y en avoit plusieurs sous le Pontificat de ce Pape, qui faisoient des Professions de Foi captieuses, & dans le dessein de faire revivre toutes leurs erreurs, en en mettant quelqu'une à couvert. Saint Prosper dit dans sa Chronique, que Julien fit tous ses efforts pour rentrer dans la Communion de l'Eglise, en faisant semblant de renoncer à ses erreurs, mais que Saint Leon empescha le Pape Sixte de le recevoir. Et il ne faut pas s'étonner que l'Auteur de la lettre dont nous parlons, eût écrit à Demetriade contre les Pelagiens, parce que Pelage avoit autrefois écrit à cette Vierge, & qu'elle avoit connu Julien, & pouvoit avoir habitude avec quelques-uns de ses amis.

L'Auteur de cette lettre-ci loüe d'abord & sa noblesse & sa vertu. Il remarque ensuite en passant, qu'il n'y a point de vraie vertu sans la charité & l'amour de Dieu, qui doit estre le motif de nos actions. Il parle ensuite de l'humilité, premierement envers les hommes, & ensuite envers Dieu. Celle-ci consiste à reconnoître sincere-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

cerement & entierement la grace de Jesus-Christ. Il pretend que c'est l'orgueil qui a fait naître l'heresie Pelagienne, & que c'est encore l'orgueil qui a fait retenir à quelques-uns cette maxime que la grace est donnée selon les merites: maxime, qui sert à faire renaître les autres erreurs des Pelagiens. Que l'humilité Chrestienne nous fait confesser, que tous les hommes n'ont point d'esperance de salut, s'ils ne renaissent en Jesus-Christ. Qu'elle nous apprend à mettre toute nostre gloire en lui. Qu'elle nous fait reconnoître que sans sa grace nous ne pouvons faire aucun bien. Qu'elle nous fait avoüer que l'operation de la grace n'est point prévenuë par la volonté. Que les Commandemens nous sont donnez, afin que nous ayons recours à celui, sans le secours duquel nous ne pouvons les accomplir. Que l'orgueil qui corrompt les meilleures actions, est fort à craindre. Que l'humilité soûmet l'homme à Dieu. Que nous ne devons point mettre nostre confiance dans nos merites. Que nul bien ne vient de nous, non pas même l'oraison. Enfin, que toutes les bonnes œuvres & toutes les vertus viennent de Dieu. Voilà les principes établis dans cette lettre.

Nous avons déja parlé des Capitules sur la grace. Le P. Quesnel & l'Abbé Anthelmi conviennent encore qu'ils sont du même Auteur; mais l'un les attribuë à Saint Prosper, l'autre à Saint Leon: ils se fondent tous deux sur la conformité de style. Il semble qu'il n'est pas si aisé de juger sur une piece aussi courte que l'est celle-ci. Nous avons déja dit ce que nous en pensons, & nous laissons aux curieux de ces sortes de Critiques à examiner la chose plus à fond. Que ceux qui sont plus hardis que nous, prononcent affirmativement à qui l'on doit attribuer ces Traitez. Pour nous, nous nous contentons dans ces sortes de matieres de dire ce qui nous paroît plus probable, ne croyant pas pouvoir aller au delà de la vraisemblance: ainsi nous refutons les autres sans chaleur, & nous ne trouverons point mauvais qu'on nous refute. *Nos sequimur probabilia, nec ultra id quod verisimile est, progredi possumus, & refellere sine pertinacia, & refelli sine iracundia parati sumus. Cic. Tuscul. Quæst. lib.* 2. Il seroit inutile de repeter ici ce que nous avons dit du style des livres de la Vocation, & de l'Epître à Demetriade. Il nous reste à remarquer, que de qui que soient ces Ouvrages, ils sont d'un homme fort habile, qui avoit le jugement solide, l'esprit fin & délicat, & qui possedoit parfaitement bien la matiere qu'il traitoit. Quoiqu'elle soit fort épineuse, & fort obscure, il l'explique & la débroüille avec tant de netteté & tant de methode, qu'il la rend agreable & sensible. Il dissipe les plus grandes difficultez, il adoucit des sentimens qui paroissent tres-rigoureux, & il donne du jour aux choses qui paroissent les plus difficiles à comprendre. On a imprimé ces Traitez avec les Ouvrages de Saint Ambroise & de Saint Prosper, & le Pere Quesnel en a donné une nouvelle edition sous le nom de S. Leon, comme nous avons déja remarqué plusieurs fois.

FLAVIEN

Et plusieurs autres Evesques, qui ont fait des Lettres ou des Memoires sur l'affaire d'Eutyche.

Flavien & plusieurs autres Evêques, &c.

Si nous voulions mettre au rang des Auteurs Ecclesiastiques les Evêques qui ont écrit des lettres, ou presenté des Requestes dans les Conciles, nous pourrions y mettre Flavien, qui a esté Patriarche de Constantinople depuis l'an 446. jusqu'à l'an 449. Il a écrit trois lettres contre Eutyche, dont les deux dernieres sont rapportées dans les Actes du Concile d'Ephese, & la

Flavien & plusieurs autres Evêques, &c. & la premiere a esté donnée par M. Cotelier dans le premier tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque. Nous y pourrions encore mettre Anatole successeur de Flavien, dont il y a une lettre à l'Empereur Leon dans les Actes du Concile, & une au Pape Saint Leon parmi les lettres de celui-ci. Eusebe de Dorylée, principal accusateur d'Eutyche, y tiendroit aussi son rang, à cause des deux Requestes qu'il presenta contre lui aux Synodes de Constantinople & de Chalcedoine, ou à cause de la lettre qu'il écrivit à Marcien. Il faudroit aussi y mettre Athanase Prêtre d'Alexandrie, & Ischyrion & Theodore Diacres de cette Eglise, qui presenterent des Requestes contre Dioscore. Photius Evêque de Tyr pourroit y trouver place, à cause de la Requeste qu'il presenta au Concile, pour maintenir les droits de son Evêché. Agapet, Lucien, Theotime, Vital, & quelques autres, qui écrivirent à l'Empereur Leon des lettres rapportées à la fin des Actes du Concile de Chalcedoine p. 904. n'y seroient pas oubliez *a*. On pourroit aussi y faire entrer Ibas Prêtre d'Edesse, dont la lettre à Maris Persan a fait tant de bruit. On feroit encore mention du Moine Eutyche Chef de parti, & de Bassien Evêque d'Evase, à cause des Requestes qu'ils ont presentées pour se défendre. Mais ceux qui n'ont fait que de ces sortes d'Ouvrages, ne meritent pas le nom d'Auteurs, & nous parlerons assez de ces Monumens, en faisant l'histoire des Conciles. On y trouvera aussi deux lettres d'Acace Evêque de Constantinople, l'une à Simplicius, l'autre à Pierre Foulon, & on y parlera des lettres de ce dernier, que nous n'avons plus, aussi-bien que d'une lettre de Pierre Mongus à Acace.

a Une grande partie de cette lettre est rapportée dans le Concile de Chalcedoine, tome 4. des Conc. p. 661.



PLUSIEURS LETTRES

DE DIFFERENS EVESQUES.

Plusieurs lettres de differens Evêques. VOICI encore des Ecrivains à peu prés du mesme rang : ce sont ceux dont on n'a qu'une lettre ou deux, & encore parmi les Oeuvres des autres. Pascasinus Evesque de Lilybée en Sicile sera le premier. Bucherius nous a donné une lettre de lui sur la Pâque de l'an 445. qui se trouve encore parmi les lettres de Saint Leon, dans la derniere edition pag. 412. Julien de Coos est du mesme temps; nous n'avons qu'une seule lettre de lui adressée à l'Empereur Leon, qui est à la fin des lettres de Saint Leon. On a aussi parmi les lettres de ce Pere quantité d'autres lettres qui lui sont adressées, sçavoir une lettre de Ceretius, de Salonius, & de Veranus, Evesques de la Province des Alpes, une lettre des Evesques de Vienne à Saint Leon, deux lettres des Evêques des Gaules, une lettre de Pierre de Ravenne, une lettre d'Eusebe de Milan, & des Evesques de sa Province, les trois lettres de Flavien, dont nous avons déja parlé; une lettre de Marcien, de Theodose, de Placidie, de Pulcherie, & de Leonce; une lettre de Proterius d'Alexandrie sur la Pâque, rapportée par Bucherius; une de Saint Pierre Chrysologue à Eutyche, une de Salonius Evesque des Gaules, une autre lettre de son frere Veranus; la lettre de Turribius à Idacius & Ceponius, & la lettre de Leon de Bourges aux Evesques de la Province de Tours. Nous avons déja parlé de toutes ces lettres. Il faut joindre à ces lettres une lettre d'un Evêque appellé Rustique,

Plusieurs lettres de differens Evêques. dont on ne sçait pas l'Evêché, écrite à S. Eucher, rapportée par le Pere Sirmond dans ses notes sur le l. 2. des lettres de Sidonius, p. 34. deux lettres de Loup Evêque de Troyes, dont l'une est dans le 4. tome des Conciles, & l'autre dans le 5. tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery; une lettre de Leonce Evêque d'Arles au Pape Hilarus, au mesme endroit & dans l'Appendix du 4. tome de la derniere édition des Conciles; & le Testament & l'Epitaphe de Perpetuus Evêque de Tours, dans le 5. tome du Spicilege.



BASILE DE SELEUCIE.

Basile de Seleucie. BASILE Evêque de Seleucie ville d'Isaurie, a fleuri dans le temps de la contestation d'Eutyche. Il assista au Concile de Constantinople tenu sous Flavien en 448. & au Concile de Chalcedoine, où aprés avoir demandé pardon de ce qu'il avoit fait dans le Concile d'Ephese tenu sous Dioscore, il fut restabli, & opina comme les autres.

On trouve presentement quarante Homelies sous le nom de cét Evêque. Photius n'en avoit vû que quinze, mais les autres estant de même style & de suite, on ne peut douter qu'elles ne soient du même Auteur.

La premiere de ses Homelies est sur les premieres paroles de la Genese: *Au commencement Dieu crea le ciel & la terre.* Il paroît qu'il l'a prêchée au commencement du jeûne solennel du Carême. Il y décrit fort élegamment la production de toutes les creatures, & l'arrangement admirable de l'Univers. En parlant de la formation de l'homme, il remarque, que le terme pluriel dont se sert l'Ecriture, *Faisons l'homme à nôtre image*, est une preuve de la trinité des Personnes. Il fait consister cette ressemblance de l'homme avec Dieu, en ce que l'homme considere le ciel, & fait des productions sur la terre, & qu'il establit un gouvernement & des loix. *Basile de Seleucie.*

Dans la seconde Homelie, il explique plus en détail la creation de l'homme, & la formation de la femme.

Dans la troisiéme, il décrit l'estat d'Adam dans le Paradis terrestre, & sa chûte malheureuse. Il y étoit dans une liberté entiere, il y pouvoit prendre toutes sortes de plaisirs innocens, parce que le plaisir n'avoit point de venin: tous les animaux lui étoient soûmis, il pouvoit user sans pecher de toutes les creatures, à l'exception d'un seul fruit. Mais le Demon jaloux de son bonheur prend la figure d'un serpent, persuade à la femme de manger de ce fruit défendu, elle en donne à son mari, ils s'apperçoivent aussi-tôt qu'ils sont nuds. Dieu les appelle, leur reproche leur desobéïssance, & les condamne à differentes peines, eux & leur posterité: mais il ne faut pas pour cela desesperer de son salut. JESUS-CHRIST est venu pour guerir l'homme de cette ancienne blessure. Il a apporté des remedes contraires aux choses qui l'avoient fait tomber. Il oppose la solitude au Paradis, le jeûne aux delices, le trophée de la croix à la fraude du Demon; une Vierge enfantant sans la malediction du peché, à la premiere des femmes; un enfant né d'une Vierge, & exempt de la maladie ancienne, aux malheureux enfans d'Adam. Le nouvel Adam est rentré dans le Paradis, dont le premier avoit été chassé, & de là il lance des traits pour percer le serpent.

Caïn & Abel sont le sujet de la 4. Homelie. Moyse propose leur histoire comme un exemple terrible, pour apprendre aux hommes à aimer la vertu, & à fuir le vice. Les histoires de l'ancien Testament n'ont point d'autre but. Celle-ci nous apprend que Dieu s'abaisse vers les hommes, qu'il agrée leurs sacrifices sans en avoir besoin, pour instruire ceux qui les lui offrent, & qu'il

Basile de Seleucie.

& qu'il a soin des justes aprés leur mort. Abel est le premier juste tué injustement. La vengeance que Dieu tire de sa mort, fait esperer la resurrection. Caïn est le premier enfant d'Eve : c'est un scelerat, ennemi de la nature, dont les crimes & la peine sont ici dépeints d'une maniere vive.

La cinquiéme Homelie est sur Noë & sur le Deluge. Ce sont les crimes des hommes qui l'ont attiré; Dieu l'a retardé le plus qu'il a pû; il les a avertis par plusieurs fois, il les a invitez à la penitence : mais les hommes n'ayant point profité de ses avertissemens, ont tous esté enveloppez de ce Deluge, à l'exception de Noë & de sa famille qui ont esté sauvez dans l'Arche. Le bois qui avoit esté l'instrument de la perte des hommes en Adam, est l'instrument de leur salut au temps de Noë.

La sixiéme est encore sur quelque question qu'on pouvoit faire sur le Deluge. Il y remarque que les *enfans de Dieu*, dont il est dit qu'ils eurent commerce avec les filles des hommes, ne sont point des Anges, mais les descendans de Loth, qui eurent commerce avec les filles de la race de Caïn. Il y rend raison de la difference des animaux purs & impurs. Il dit que Dieu l'a establie, afin de donner de l'horreur aux Juifs des animaux dont ils ne pouvoient manger, de peur qu'ils ne les adorassent. Il croit que Noë ne fut pas obligé de chasser pour attraper tous les animaux qui se retirerent dans l'Arche, mais qu'ils y vinrent d'eux-mêmes. Il y fait admirer l'habileté de Noë dans la construction de l'Arche, & la providence de Dieu dans le cours du Deluge.

Dans la 7. il fait remarquer la prompte obéïssance d'Abraham, & la soûmission aveugle qu'il a pour les ordres de Dieu, en s'apprêtant de sacrifier son fils unique. Il dépeint cette histoire d'une maniere tres-touchante.

La 8. represente l'histoire entiere de Joseph, & fait un fidele tableau de ses vertus.

Basile de Seleucie.

La 9. fait connoître la providence de Dieu dans la vie de Moyse.

La 10. compare Elisée à JESUS-CHRIST, & le fils de la Sunamite ressuscité par ce Prophete avec les Gentils.

La 11. contient plusieurs reflexions sur la vie du Prophete Elie.

Dans la 12. Basile employe l'histoire de Jonas & la conversion des Ninivites, pour prouver combien est grande la clemence & la misericorde de Dieu envers les pecheurs.

Dans la 13. il explique les rapports de Jonas à JESUS-CHRIST.

Les 14. 15. 16. & 17. sont sur le Roi David. Il éleve dans les trois premieres les faveurs particulieres que Dieu a faites à ce saint Roi; dans la derniere, il parle de son peché & de sa penitence.

Dans la 18. il donne de l'horreur de l'action d'Herode & d'Herodiade.

La 19. est sur l'histoire du Centurion.

La 20. sur celle de la Cananée.

La 21. sur la guerison du boiteux qui étoit à la porte du Temple.

La 22. sur la tempeste appaisée par JESUS-CHRIST.

La 23. sur la guerison du possedé d'une legion de Demons.

La 24. sur les paroles de la mere des fils de Zebedée : *Ordonnez que l'un de mes deux fils soit assis à vôtre droite, & l'autre à vôtre gauche.*

La 25. sur ces paroles de JESUS-CHRIST aux Apôtres : *Qui les hommes disent-ils que je suis?*

La 26. sur ces autres paroles de nôtre Sauveur : *Je suis le bon Pasteur.*

La 27. est contre la Fête & les spectacles des Jeux Olympiques.

La 28. est sur ces paroles de JESUS-CHRIST : *Si vous ne vous convertissez, & que vous ne deveniez semblables à des enfans, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* Il y exhorte à l'humilité.

La 29. est sur ces autres paroles : *Venez à moi vous tous qui estes tourmentez & chargez, & je vous soulagerai.*

La

Basile de Seleucie.

La 30. sur celles-ci: *Suivez-moi, & je vous ferai pescheurs d'hommes.*

La 31. sur ce que dit Jesus-Christ: *Nous allons à Jerusalem, & le Fils de l'homme sera livré entre les mains des pecheurs, &c.*

La 32. sur cette priere de Jesus-Christ à son Pere: *Mon Pere, s'il est possible, que ce Calice me passe.*

La 33. est sur le miracle des cinq mille hommes nourris avec cinq pains, rapporté en Saint Matthieu chap. 14.

La 34. sur la demande des disciples de Saint Jean à Jesus-Christ: *Estes-vous celui qui doit venir, ou si nous en attendrons un autre?*

La 35. est sur la parabole du Publicain & du Pharisien.

La 36. sur les deux aveugles gueris par Jesus-Christ.

La 37. sur le massacre des Innocens, qu'il décrit d'une maniere fort élegante, & fort passionnée.

Dans la 38. il montre par les propheties, & particulierement par celle de Daniel, que le Messie est venu, & que c'est Jesus-Christ. Il met le commencement des 70. semaines au rétablissement de Jerusalem fait sous Cyrus, la naissance de Jesus-Christ à la 29. année du regne d'Auguste, sa mort à la 19. année de celui de Tibere, & il compte 483. ans depuis la premiere année de Cyrus jusqu'à l'Assomption de Jesus-Christ, ce qui fait 69. semaines d'années. La 70. finit à la 9. année de l'Empereur Caïus, sous lequel commença la guerre. Cet Ecrit est plûtôt un Traité qu'une Homelie.

La 39. Homelie est sur l'Annonciation de la Vierge. Il y releve la qualité de Mere de Dieu, & fait admirer le mystere de l'Incarnation.

La derniere est sur la Transfiguration de nôtre Seigneur. Le Pere Combefis a encore donné une Homelie sur Saint Estienne, qui porte le nom du même Auteur.

Voici le jugement que Photius porte du style & de la maniere d'écrire de cét Auteur. Son discours, dit-il, est figuré, plein de feu, & il y a gardé autant que personne du monde une cadence égale. Il a joint ensemble la clarté & la brieveté; mais il ennuie à force de tropes & de figures. Il fatigue par là continuellement son auditeur, & le met de mauvaise humeur contre lui, parce qu'il ne sçait pas assez accorder la nature avec l'art, ni garder des mesures justes pour retrancher ce qui est superflu. Il faut avoüer neanmoins, que quelque grand que soit le nombre de ses figures, il se soûtient assez, & que son discours degenere rarement en froides allusions. Cela ne le rend point non plus obscur, parce qu'il éclaircit son discours par la distinction des membres & des periodes, & applanit par la beauté de ses expressions ce qu'il y a de difficile dans ses figures. Mais le grand nombre de ses figures en ôte la grace, d'autant plus qu'elles sont employées trop crûëment, & sans que l'artifice en soit assez caché.

Basile de Seleucie.

Photius ajoûte, que c'est plûtôt ce Basile-ci qui étoit ami de S. Chrysostome, que le Grand Saint Basile. Il se trompe en cela; (ce n'est peut-estre ni l'un ni l'autre, comme nous avons remarqué ailleurs) mais il ne se trompe pas en ce qu'il ajoûte, qu'il suit dans ses Oraisons les traces de S. Chrysostome, & qu'il a tiré de ses Discours des pensées, principalement pour ce qui concerne l'explication de l'Ecriture. Photius a bien fait d'ajoûter cette restriction: car c'est en ce seul point qu'on peut dire qu'il a imité S. Chrysostome. Les Homelies de ce saint Patriarche de Constantinople ont deux parties, comme nous avons remarqué. Dans la premiere, il explique le texte de l'Ecriture Sainte à la lettre, en y joignant quelques reflexions morales. Dans la seconde, il entreprend un point de morale, qu'il pousse avec beaucoup d'étenduë. Basile de Seleucie a laissé cette derniere partie, & s'est contenté d'imiter la premiere; mais il ne l'execute pas si naturellement que Saint Chrysostome.

Basile de Seleucie. sostome. Photius avertit encore, que Basile de Seleucie avoit écrit en vers la Vie de l'illustre Martyre Sainte Thecle. Nous en avons presentement une en prose, que l'on attribuë à Basile de Seleucie. Mais rien ne prouve qu'elle soit de lui; on n'y reconnoît point son style, & il y a apparence que c'est une Compilation faite par quelque Grec plus nouveau.

Les Homelies de Basile de Seleucie ont esté imprimées en Grec à Heidelberg l'an 1596. en Grec & en Latin avec la Version & les Notes de Dausqueius au même endroit en 1604. On a inseré cette edition avec la Vie de Sainte Thecle, Grecque & Latine, traduite par Pantinus, dans une Collection des Peres Grecs faite à Paris en 1621. qui contient les Oeuvres de Saint Gregoire Thaumaturge, de Macaire & de Basile de Seleucie, avec un petit Commentaire sur les Epîtres Canoniques attribué à Zonare. Le Pere Combefis a fait imprimer la Version des Homelies dans son Ecclesiaste Latin d'Auteurs Grecs imprimé en 1674. Il pretend avoir corrigé beaucoup de fautes du Traducteur; mais s'il a rendu quelques endroits plus conformes au texte Grec, il en a bien rendu d'autres plus barbares & moins intelligibles. Il a aussi donné l'Oraison de Saint Estienne; on trouve encore ces Oeuvres dans les Bibliotheques des Peres.



TIMOTHEUS ÆLURUS.

Timotheus Ælurus. PROTERIUS Evesque d'Alexandrie, ayant esté massacré l'an 457. par le peuple d'Alexandrie, Timotheus Ælurus fut pris par le peuple, & ordonné en sa place par un seul Evesque. Comme il ne pouvoit faire subsister cette Ordination qu'en prenant le parti du peuple, il condamna, comme Nestoriens ceux qui avoient communiqué avec Proterius. Quelque temps aprés, pour se justifier auprés de l'Empereur Leon, il lui adressa un Ecrit, dans lequel il faisoit ses efforts pour établir son heresie, sur des passages des Saints Peres mal entendus, faisant passer pour des Nestoriens l'Evesque de Rome, les Evêques qui avoient assisté au Concile de Chalcedoine, & tous ceux d'Occident. Mais il ne réüssit pas dans le dessein qu'il avoit de tromper l'Empereur, & fut envoyé en exil à Gangres. Gennade dit qu'il avoit traduit en Latin l'Ecrit de cét Heresiarque, qui vivoit encore lorsqu'il écrivoit son livre des Auteurs Ecclesiastiques. Nous n'avons ni l'Original ni la Traduction. *Timotheus Ælurus.*

CHRYSIPPE.

Chrysippe. ON n'est pas bien assûré du temps auquel a vécu Chrysippe Prestre de Jerusalem. Il y a neanmoins de l'apparence qu'il a fleuri dans le 5. siecle. On trouve sous son nom dans la Bibliotheque des Peres un Sermon à la loüange de la Vierge, qui contient quantité d'éloges extraordinaires, pareils à ceux des Litanies. Photius dit dans le volume 171. de sa Bibliotheque, qu'il avoit trouvé dans un volume où étoit le Traité d'Eustathe, Prêtre de Constantinople, touchant l'état des ames aprés la mort, un Cahier où il étoit rapporté, que Gamaliel & Nicodeme, qu'on assûroit être son beau-pere, avoient été baptizez par S. Jean, & qu'ils avoient souffert le martyre. Il ajoûte que cette histoire étoit attribuée à Chrysippe Prêtre de Jerusalem, qui dans un Panegyrique de Theodore Martyr faisoit mention de Lucien, Prêtre de la même Eglise; & que celui-ci avoit vécu du temps que Jean étoit Evêque de Jerusalem, à qui Gamaliel avoit raconté cette histoire, & enseigné le lieu où étoient les

Chrysippe. les Reliques de Saint Estienne & de Nicodeme, qui ayant esté découvertes avoient fait plusieurs miracles.



VIGILE DIACRE.

Vigile Diacre. Gennade nous assûre que cét Auteur qu'il met dans le 5. siecle, a écrit suivant la tradition des Peres une Regle pour des Moines. Il ajoûte qu'on la lit dans les assemblées des Moines, & qu'elle contient en peu de mots, & d'une maniere fort claire, toute la discipline de la profession monastique. Cela convient à une Regle qui se trouve dans la Collection d'Holstenius p. 1. p. 89.



FASTIDIUS PRISCUS.

Fastidius Priscus. Fastidius Auteur Anglois a écrit à un nommé Fatale un Traité de la Vie Chrétienne, & un autre de la Viduité : sa doctrine est saine & estimable. Voilà ce que Gennade nous apprend de cét Auteur. Quelques-uns l'ont fait Evêque de Londres, mais on n'en a point de preuves. Il vivoit dans le cinquiéme siecle sous Honorius & Theodose. Nous avons son livre de la Vie Chrétienne parmi les Oeuvres de Saint Augustin. Il lui a esté restitué sur la foi d'un ancien Manuscrit, imprimé separément par Holstenius en 1663. l'autre Traité est perdu.

Le livre de la Vie Chrétienne est adressé à une Veuve. Il rapporte d'abord l'origine du nom de Chrétien à l'onction du Saint Esprit. Il avertit ceux qui portent ce nom, qu'ils doivent imiter Jesus-Christ. Il rend ensuite raison pourquoi Dieu souffre les méchans, & afflige les bons. Il explique les principaux devoirs d'un Chrétien, l'amour de Dieu, l'amour du prochain, & les bonnes œuvres, sans lesquelles il montre que l'on ne peut estre sauvé. Il fait enfin un portrait des vertus d'un vrai Chrétien, & exhorte la Veuve à qui il écrit, de mener une vie semblable à celle qu'il dépeint. Ce Traité est écrit d'un style assez mediocre. Il y a plus de pieté & de simplicité, que d'éloquence & d'élevation. Il semble en quelques endroits qu'il favorise les sentimens de Pelage. *Fastidius Priscus.*

DRACONCE.

Draconce Prêtre Espagnol, qui vivoit du temps de Theodose le Jeune, a composé un Poëme en vers hexametres sur les six jours de la Creation, & une Elegie à l'Empereur. Il n'y a rien de remarquable dans cét Ouvrage, il est d'un style assez barbare. Saint Isidore & S. Ildephonse de Tolede parlent de cét Auteur. On trouve le Poëme dans la Bibliotheque des Peres, & le Pere Sirmond l'a fait imprimer avec l'Elegie en 1619. à la fin des Oeuvres d'Eugene de Tolede, qui a revû cét Ouvrage, & l'a mis en l'état où il est à present. *Draconce.*

EUDOCIE IMPERATRICE, ET PROBA FALCONIA.

Qui croiroit voir des noms de femmes au rang de ceux des Auteurs Ecclesiastiques? Il y a eu de tout temps des femmes sçavantes; mais il y en a peu qui se soient mêlées d'estre Theologiennes. Il est encore *Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.*

core

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

core plus rare de voir une Imperatrice occupée à cét emploi; & rien n'est plus admirable, comme remarque à cette occasion le sçavant Photius, que de voir une Princesse au milieu des delices & de la vie molle qu'on mene à la Cour, composer des Ouvrages. Celle dont nous parlons, étoit fille de Leon Philosophe d'Athenes, & femme de Theodose le Jeune. Elle avoit composé en vers heroïques Grecs une Paraphrase des huit premiers livres de la Bible. Photius nous assûre dans le vol. 183. de sa Bibliotheque, que cét Ouvrage estoit excellent, & qu'il ne cedoit à pas un autre de cette nature, pour la beauté des vers. Mais comme elle s'attachoit scrupuleusement aux loix de la traduction, elle pechoit contre les regles de l'art. Ce qui est neanmoins approuvé de plusieurs personnes, qui pretendent que c'est ainsi qu'il faut traduire. Elle ne s'est point amusée à flatter les oreilles des jeunes gens, en se donnant, comme font les Poëtes, la liberté de changer des veritez en fables. Elle ne détourne point ses Auditeurs par de longues digressions du sujet qu'elle traite; mais elle suit son texte avec tant d'exactitude & de fidelité, que ceux qui lisent son Ouvrage, s'en peuvent facilement passer. Elle conserve entierement les propres pensées, de la même maniere qu'elles sont écrites, sans y rien ajoûter ni diminuer, & elle se sert autant qu'elle peut des termes les plus semblables & les plus approchans de ceux des Originaux. A la fin de chaque livre elle avoit marqué en deux vers que c'estoit elle qui l'avoit composé.

Le même Photius ajoûte dans le volume suivant, qu'elle avoit aussi composé du même style, une Paraphrase des Propheties de Daniel & de Zacharie, & trois livres à la loüange de Saint Cyprien Martyr. Le premier contenoit la Vie de Sainte Justine, les artifices dont Cyprien s'estoit servi pour la corrompre, la conversion de Cyprien, & son Ordination. La Vie de Cyprien estoit rapportée dans le second; & dans le troisiéme, le martyre de Saint Cyprien arrivé sous l'Empire de Diocletien. Il y a plusieurs choses dans cette histoire, qui paroissent n'être pas fort certaines. On suppose que Cyprien estoit Evêque d'Antioche, il n'y en a point eu de ce nom du temps de Diocletien. Je passe sous silence quantité d'autres circonstances rapportées par Photius, qui sont peu vraisemblables.

Nous n'avons plus les Ouvrages d'Eudocie; mais on a imprimé sous son nom une Histoire de la Vie de Jesus-Christ écrite en vers heroïques tirez d'Homere; c'est-à-dire, qu'il n'y a pas un seul vers, qui ne soit un Fragment d'un Poëme d'Homere. C'est pourquoi cét Ouvrage est appellé Centons d'Homere.

Zonare & Cedrenus disent que Pelage Patrice, que l'Empereur Zenon fit mourir, avoit composé un Ouvrage qui portoit ce même titre; & en effet, dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Heidelberg, cét Ouvrage est attribué à un Patrice, que l'on appelle par erreur Prêtre. Il y a aussi dans le même endroit une Epigramme d'Eudocie sur ce même Poëme. Les premieres editions Grecques d'Alde & d'Estienne de l'an 1554. & 1578. ne portent point de nom d'Auteur. Photius qui parle des autres Ouvrages d'Eudocie, ne fait aucune mention de celui-ci. Tout cela me feroit croire qu'il n'est point d'elle, mais de Pelage, & qu'on ne le lui a attribué, que parce qu'elle l'avoit loüé par une Epigramme qui estoit au commencement.

Il y a un Ouvrage Latin de mesme nature, attribué à Proba Falconia femme d'Anicius Probus, qui a composé aussi l'Histoire de Jesus-Christ en vers, faits de Fragmens du Poëme de Virgile. Il a été imprimé à Cologne en 1601. à Lyon en 1516. à Francfort en 1541. & à Paris en 1578. Ces deux Ouvrages ont esté mis dans les Bibliotheques des Peres. Saint Jerôme dans sa lettre à Paulin, dit qu'il avoit vû des Centons d'Homere & de Virgile; mais il ne témoigne pas en faire grand cas: & en

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

en effet, ces sortes d'ouvrages ne peuvent pas estre fort bons, & sont plûtôt une marque de la memoire & du travail des Auteurs, que de la beauté de leur esprit, ou de la force de leur imagination. Probe Falconie a fleuri vers l'an 430. Eudocie a épousé l'Empereur vers l'an 421. & est morte en 460. Zonare rapporte qu'elle fut disgraciée pour un sujet assez bizarre. L'Empereur lui ayant envoyé une pomme d'une grosseur extraordinaire, elle la donna à Paulin qui estoit fort bien venu auprés d'elle à cause de sa science; celui-ci ne sçachant point d'où elle venoit, la donna à l'Empereur, qui peu de temps aprés ayant vû l'Imperatrice lui demanda ce qu'elle avoit fait de cette pomme. Comme elle craignoit que son mari ne conçût quelque soupçon, si elle lui disoit qu'elle l'avoit donnée à Paulin, elle l'assûra avec serment qu'elle l'avoit mangée. Cela fit croire à l'Empereur qu'il y avoit du mal dans le commerce qu'elle avoit avec Paulin. L'ayant donc confonduë, en lui montrant la pomme, il l'obligea de se retirer. Elle alla à Jerusalem, où elle passa son temps à faire bâtir des Eglises, & ne revint qu'aprés la mort de son mari. Voilà l'histoire ou la fable rapportée par Zonare.



TYRSIUS RUFUS ASTERIUS.

Tyrsius Rufus Asterius.

TYRSIUS Rufus Asterius qui a esté Consul en 449. a revû & publié le Poëme de Sedulius. On lui attribuë aussi une Conference en vers de l'ancien & du nouveau Testament, que d'autres donnent à Sedulius même. C'est une Elegie, dont chaque strophe contient dans le premier vers une histoire de l'ancien Testament, dans le second une application de ce fait à quelque point du nouveau Testament. Elle est écrite d'un style assez pur.

Tyrsius Rufus Asterius.



PETRONE.

Petrone.

PETRONE, personnage de grande sainteté, aprés avoir passé par les exercices de la vie monastique, fut élû Evêque de Bologne. Il étoit contemporain de Saint Eucher Evêque de Lyon, comme il paroît par la lettre de celui-ci écrite à Valerien touchant le mépris du monde. On croit, dit Gennade, qu'il est Auteur de quelques Vies des Peres d'Egypte, que les Moines considerent comme le modele & le miroir de leur profession. J'ai lû, ajoûte encore le même, un livre de l'Ordination d'un Evesque qui porte son nom; mais l'élegance du style nous fait connoître qu'il n'est point de lui, comme quelques-uns l'ont crû, mais de son pere Petrone, homme tres-éloquent & tres-sçavant dans les belles lettres: car il est marqué dans cét Ecrit, que l'Auteur étoit Prefet du Pretoire. Il est mort sous le regne de Theodose & de Valentinien. Saint Eucher le cite dans le livre du Mépris du Monde. Nous n'avons plus les Ouvrages de cét Evesque: on lui attribuë quelques Vies des Peres, mais elles sont supposées.

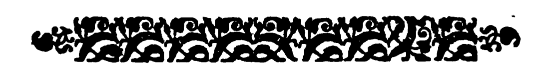


CONSTANTIN OU CONSTANCE.

Constantin ou Constance.

CET Auteur est un Prêtre de Lyon, qui a écrit la Vie de Saint Germain Evêque d'Auxerre, rapportée par Surius au 31. Juillet.

PHI-



PHILIPPE.

Philippe. PHILIPPE Prestre & disciple de Saint Jerôme, a fait un Commentaire fort simple sur Job. Il a aussi écrit quelques lettres familieres : il y en a quelques-unes, dans lesquelles il exhorte à souffrir patiemment les douleurs & la pauvreté. Il est mort sous l'Empire de Marcien. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. Nous avons encore un Commentaire sur Job, imprimé à Basle en 1527. sous le nom de ce Pere. C'est mal-à-propos qu'il a depuis esté attribué à Bede, & imprimé sous son nom parmi ses OEuvres, puisque cét Auteur mesme dans son Traité de l'Once, le cite sous le nom de Philippe : mais il n'est pas entierement certain que ce soit l'Ouvrage du disciple de S. Jerôme. Le Commentaire sur Job attribué faussement à S. Jerôme, n'est presque qu'un abregé de celui-ci.



SIAGRIUS.

Siagrius. SIAGRIUS, dit Gennade au chap. 65. de son livre des Ecrivains Ecclesiastiques, a composé un Traité de la Foi contre les termes temeraires & presomptueux dont les Heretiques se servent pour détruire ou pour changer les noms des trois Personnes de la Trinité, en refusant de donner à la premiere Personne le nom de Pere, qui fait connoître que le Fils est de même nature, & en lui donnant le nom d'un seul Dieu incréé, sans commencement & sans principe, afin de faire croire que toute autre personne distinguée de celle-ci est d'une nature differente. Cét Auteur montre contre eux, que l'on peut dire que le Pere est sans principe, quoi-qu'il soit de même nature que le Fils qu'il a engendré, & non pas créé, & que le Saint Esprit est produit, sans qu'il puisse estre dit engendré ni créé. J'ai trouvé aussi, dit encore Gennade, des livres intitulez de la Foi & des regles de la Foi, qui portent aussi le nom de Siagrius; mais parce que ce n'est pas le même style, on ne les a pas crûs tous de lui. Nous n'avons plus rien de cét Auteur. Siagrius.

ISAAC.

Isaac. ISAAC Prestre de l'Eglise d'Antioche a écrit plusieurs Ouvrages en Syriaque : les principaux sont contre les Nestoriens & les Eutychiens. Il a fait aussi un Poëme, dans lequel il déplore la ruine d'Antioche, comme Saint Ephrem avoit autrefois pleuré celle de Nicomedie. Cét Isaac est mort sous l'Empire de Leon & de Marcien vers l'an 454. Il y en a eu un autre plus jeune du même nom, qui a vécu jusqu'à la fin du sixiéme siecle, comme Saint Gregoire fait mention dans le 3. livre de ses Dialogues. Le Traité du Mépris du Monde, qui porte le nom d'Isaac dans les Bibliotheques des Peres, est plûtost de ce dernier que du premier. Tritheme fait un Catalogue des Ouvrages du premier en la maniere suivante.

Deux livres contre les Nestoriens & les Eutychiens.

Une Exhortation à la vie spirituelle.

Un livre du Combat des vices.

Un livre de l'Accés à Dieu.

Un livre de la difficulté de pratiquer les vertus.

Un Dialogue de l'avancement spirituel.

Un livre de l'Ordre monastique.

Un Traité de l'Humilité.

Un livre des trois Ordres de ceux qui s'avancent.

Un de la Solitude des Moines.
Un des Tentations differentes.
Un de l'Instruction des Novices.
Un de la Penitence.
Un Poëme sur la Desolation d'Antioche.

Il avoit vû ces Traitez, & en marque les commencemens. Il ajoûte encore que cét Auteur avoit fait plusieurs Homelies qui n'étoient point tombées entre ses mains.



SIMEON STYLITE.

Simeon Stylite.

On croit communément, que ce fameux & admirable Moine de l'Antiquité, qui a passé 56. ans de sa vie sur une colomne, dont la vie miraculeuse a esté écrite par un de ses disciples, & par Theodoret, est Auteur d'un petit Discours de la Mort, qui est en Latin dans la Bibliotheque des Peres: d'autres l'attribuënt plus vraisemblablement à un autre Simeon Stylite, qui a vécu sous Justinien, & dont on cite une lettre dans l'Action 5. du second Concile de Nicée. Quoi qu'il en soit, ce Discours est fort peu de chose, il y represente l'estat d'une ame qui sort du corps, & décrit comme les Anges l'enlevent, si elle se trouve ornée de vertus, & de quelle maniere elle est entraînée par les Demons, si elle est pleine de vices. L'ancien Simeon Stylite avoit écrit quelques lettres sur les affaires de l'Eglise.



MOCHIMUS.

Mochimus.

Mochimus de Mesopotamie, Prestre d'Antioche, a écrit un excellent Traité contre Eutyche, dit Gennade au chap. 71. On m'a dit qu'il a écrit encore d'autres Ouvrages que je n'ai pas encore lûs. C'est tout ce que nous sçavons de cét Auteur, dont nous n'avons rien. Il y a dans le Recueil de pieces de Lupus une lettre de Theodoret écrite à ce Prestre, par laquelle nous apprenons qu'il avoit esté Oeconome de l'Eglise d'Hieraples.

ASCLEPIUS, PIERRE, ET PAUL.

Asclepius, Pierre, & Paul.

Voici trois Auteurs dont nous n'avons rien, que Gennade met dans les chapitres 73. 74. & 75. de son livre parmi les Ecrivains Ecclesiastiques de son temps. Voici ce qu'il en dit.

Asclepius Africain, Evêque d'une petite Bourgade dans le quartier de Baye, a écrit contre les Ariens: on dit qu'il écrit à present contre les Donatistes. Il est en reputation de faire parfaitement bien une Instruction sur le champ.

Pierre, Prestre de l'Eglise d'Edesse, grand Declamateur a écrit des Traitez sur differens sujets, & a fait des Pseaumes en vers à l'imitation de S. Ephrem Diacre.

Paul Prestre né en Pannonie, autant que je l'ai pû remarquer dans ses Ecrits, a écrit à une Vierge de qualité appellée Constance, deux livres de la garde de la Virginité, des Traitez du mépris du monde, de l'institution de la vie Chrestienne, ou de la correction des mœurs. Son style est mediocre, mais il est assaisonné d'un sel tout divin. Il fait mention de l'Heretique Jovinien, approbateur des plaisirs & des voluptez, dont la vie estoit si contraire à la continence & à la temperance, qu'il rendit l'esprit au milieu d'un repas somptueux, ou selon d'autres, en écrivant des lettres d'amour.



SALVIEN.

Salvien.

SALVIEN Prestre de Marseille, tres-instruit des sciences Ecclesiastiques & profanes, Maître des Evêques *a*, a écrit plusieurs Ouvrages d'un style net & étudié *b*. Voici ceux que j'ai lûs, dit Gennade, trois livres des avantages de la Virginité au Prestre Marcel, quatre livres contre l'Avarice, cinq livres sur le Jugement, & un autre livre à Salonius *c*, un livre à Claudien pour expliquer la fin de l'Ecclesiaste *d*, un livre de lettres, & un Traité en façon de vers hexametres sur le commencement de la Genese, à l'imitation des Grecs. Il a aussi composé plusieurs Homelies pour quelques Evêques, & tant de Discours sur les Mysteres, que je ne me souviens pas du nombre. Il vivoit encore & joüissoit d'une heureuse vieillesse dans le temps que Gennade écrivoit cela de lui vers l'an 495. On croit communément que nous n'avons plus les Ouvrages de Salvien, dont Gennade fait mention; mais il y a bien de l'apparence que les huit livres du Gouvernement de Dieu & du Jugement sont les cinq livres à Salonius, & les quatre livres de l'Avarice sont les quatre livres à l'Eglise Catholique. Pour les autres, nous ne les avons plus.

Salvien.

Il entreprend dans le premier de ces deux Ouvrages d'établir la Providence de Dieu, & de prouver qu'il est present à tout, qu'il gouverne, & qu'il juge de tout. C'est ce qu'il montre dans les deux premiers livres par raison, par exemple, & par autorité. Aprés avoir établi ce fondement solide, sur lequel est bâti tout l'édifice de la Providence, il se propose cette grande question, Comment il se peut faire, si ce qu'il a dit est vrai, que les Barbares & les Payens soient plus heureux que les Chrétiens, & que parmi les Chrestiens les bons soient quelquefois plus malheureux que les méchans. Il coupe d'abord ce nœud, en disant, qu'il peut répondre qu'il n'en sçait rien, que ce n'est pas à lui à développer les secrets desseins de Dieu, ni à rendre raison de ses jugemens impenetrables; qu'il suffit à des Chrestiens que l'Ecriture Sainte établisse clairement une chose, pour n'en plus douter; qu'ils devroient se contenter de ce que dit l'Apostre, que nous ne sommes en ce monde que pour souffrir. Mais parce que plusieurs estimoient que ces biens temporels estoient dûs comme la recompense de la Foi, il dit premierement, qu'il y a peu de gens qui puissent se flatter d'avoir la Foi, & d'estre veritablement Chrestiens. Nous sommes faits Chrestiens, dit-il, par la Loi, par les Prophetes, par l'Evan-

Objection contre la providence

a *Des Evêques.*] On ajoûte ordinairement *Salonius & Veranus*, mais il y a plusieurs Manuscrits où cela ne se trouve pas. Cela n'est point non plus dans Honoré d'Autun, & il est assez visible, que c'est une addition. Car on voit bien qu'il n'y a pas de sens au texte de Gennade, quand on le lit ainsi: voici son texte. *Salvianus divinâ & humanâ litteraturâ instructus, & ut absque invidia loquar, Magister Episcoporum.* Voilà un sens bon & parfait. Mais que voudroit dire aprés cela, *sanctorum Salonii & Verani*? Estoit-ce une chose digne d'envie, d'avoir esté Precepteur de ces deux Evêques? Non; mais c'en estoit une d'estre Maître des Evêques, & de faire des Homelies pour eux. Cela a rapport à ce qui suit, *Homilias scripsit Episcopis multas.* Car c'est ainsi qu'il faut lire, & non pas *Episcopus*.

b *Etudié*] *Scholastico sermone*, c'est le terme dont on se servoit en ce temps-là pour exprimer un Discours poli & étudié.

c *A Salonius.*] Il y a dans Gennade, *pro eorum merito satisfactionis*, ce qui est fort obscur: Monsieur Baluze lit *pro eorum præmio satisfaciendo*, cela n'est pas beaucoup plus clair. Je crois qu'il faut lire, *de præsenti judicio & de merito satisfactionis ad Salonium libros VIII.*

d *Ecclesiaste.*] Il y a *Ecclesiastique* dans Gennade, mais c'est une faute. Il faut lire *Ecclesiaste*, comme il est marqué dans la Chronique d'Adon.

Salvien. l'Evangile, par le Baptême, par l'Onction du Chrême. Or qui est celui qui vit conformément à cette vocation? qui est celui qui observe à la lettre les preceptes de JESUS-CHRIST, qui aime sincerement ses ennemis, qui renonce entierement à ses biens, qui souffre patiemment les injures? &c. Les faux sermens, les homicides, les débauches, & quantité d'autres erreurs, regnent dans le monde.

La maniere dont il traite ce sujet, fait assez connoître, que son principal but estoit de déclamer contre les mœurs de son siecle, c'est ce qu'il fait dans le reste de cét Ouvrage. Il y décrit avec toute la force & toute l'élegance possible les déreglemens les plus communs. Il s'emporte particulierement contre l'impureté des theatres & des spectacles profanes. Il fait une peinture affreuse des mœurs corrompuës des peuples, & particulierement de celles des Africains, & il pretend que quelque grandes que fussent les calamitez de l'Afrique & des autres parties de l'Empire Romain, qui estoit devenu la proye des Barbares, elles n'approchoient pas des supplices & des châtimens que les crimes des hommes meritoient. Il parle dans cét Ouvrage de la prise de Carthage par Genseric arrivée en 439. & de la guerre de Lithorius contre les Wisigoths de la même année comme d'une chose fort recente, ce qui sert à fixer l'époque de ces livres.

Les quatre livres de Salvien adressez à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée, contiennent la satyre des riches & des avares, & des instructions importantes sur l'obligation de faire l'aumône. Il déplore dans l'exorde la corruption generale des Chrestiens. Ce temps heureux de la primitive Eglise n'est plus, dit-il, ce temps, où tous ceux qui croyoient en JESUS-CHRIST, offroient volontairement les biens caduques de cette vie pour obtenir les richesses éternelles du ciel, changeant ainsi la possession des choses de cette vie en l'esperance des biens de l'autre vie, & achetant des richesses immortelles par une pauvreté presente. Mais maintenant l'avarice, la cupidité, les rapines & les autres vices qui accompagnent ceux-ci, tels que sont les envies, les haines, les inimitiez, les duretez, les impudicitez, les débauches, ont succedé: les vices de l'Eglise ont crû à mesure que le nombre de ses membres s'est augmenté. Le nombre des Chrestiens est plus grand, mais leur foi est bien diminuée: car où est presentement cette beauté singuliere de tous ses membres? où est ce temps où personne n'avoit rien à soi. Aprés avoir ainsi décrit l'attache que la plûpart des Chrétiens de son temps avoient pour amasser des richesses, il refute les raisons les plus plausibles & les pretextes les plus ordinaires, dont les riches se servoient pour excuser leur attache aux biens. Les premiers, dit-il, sont ceux qui disent, que l'amour qu'ils portent à leurs enfans, les oblige d'amasser du bien & d'acquerir des richesses, comme s'il estoit impossible d'aimer ses enfans sans estre riche. Est-ce que l'avarice doit estre le lien & le nœud de l'amitié? Si cela est ainsi, ce n'est plus la cupidité que je condamne, c'est l'amitié même que vous leur portez. Mais quoi, condamnez-vous l'affection que les peres ont pour leurs enfans? tant s'en faut, je dis qu'il les faut aimer pardessus toutes choses, & qu'il n'y a que Dieu qu'on est obligé d'aimer plus qu'eux: mais il les faut aimer comme Dieu nous le commande, en leur donnant une bonne éducation Chrétienne, & les faisant riches en vertu & en pieté. Salvien aprés avoir ainsi rejetté ce vain pretexte, dont les riches tâchent de couvrir leur passion, fait voir qu'il n'est point permis aux hommes de faire tel usage qu'il leur plaît de leurs biens, parce que c'est Dieu qui les leur a donnez, qu'ils n'en sont que les usufruitiers, qu'il leur demandera compte de l'administration & de l'usage qu'ils en auront fait, & qu'il les condamnera aux feux éternels pour

Salvien. n'en avoir pas fait un bon usage. Qu'il est dangereux d'attendre à la mort à se convertir & à distribuer ses biens aux pauvres, parce qu'il y a bien de l'apparence que ce n'est pas volontairement qu'on s'abstient du crime, mais parce qu'on ne peut pas faire autrement ; que les aumônes ne serviront de rien à ceux qui ont mal vécu, dans l'esperance de racheter leurs pechez par des legs qu'ils feront à l'extrémité, mais qu'elles pourront être d'un grand secours à ceux qui étant tombez ou par fragilité ou par ignorance, sont vraiment touchez d'un sincere repentir, quand ils connoissent leur faute. Qu'on ne peut rien dire de ceux qui demeurent dans leur vice jusqu'aux derniers momens de leur vie, que l'on ne leur peut rien promettre ; qu'il seroit cruel, à la verité, de les abandonner entierement, & de les empêcher de s'appliquer les derniers remedes, mais qu'il seroit aussi temeraire de leur promettre quelque chose, quand ils attendent si tard à se faire traiter. Que de tous les remedes dont on peut se servir pour guerir les pechez, il n'y a que l'aumône qu'on leur puisse alors appliquer : qu'il faut donc leur conseiller d'offrir leurs biens pour délivrer leur ame, mais de les offrir avec larmes, avec douleur, avec tristesse, parce que Dieu ne regarde pas tant le present qu'on offre, que la disposition du cœur de celui qui le donne. Qu'ainsi quand l'on offre ses biens à Dieu, il ne faut pas le faire avec la presomption d'une personne qui feroit un present, mais avec l'humilité d'un debiteur qui payeroit ce qu'il doit.

Salvien aprés avoir ainsi montré dans le premier livre, que les pecheurs sont obligez de faire l'aumône, il fait voir dans le second que cette obligation s'étend aux justes. Premierement, parce qu'il n'y en a point qui ne soit redevable au Seigneur de beaucoup de bienfaits de la nature & de la grace, & pour lequel en particulier Jesus-Christ, ne soit mort. Mais quoi, cela oblige-t-il une veuve, une Vierge consacrée à Dieu, un Moine, un Ecclesiastique, de donner tout son bien aux pauvres ? La Loi ne permettoit-elle pas aux justes de conserver leurs biens ? La Loi, dit Salvien, a été perfectionnée par l'Evangile ; tout ce qui étoit permis alors, ne l'est pas presentement. On avoit plus de licence, on recommandoit alors de manger de la viande ; presentement on ne presche que l'abstinence. Il y avoit alors peu de jours de jeûne ; presentement toute la vie est un jeûne continuel. On pouvoit alors se vanger ; maintenant il faut souffrir, &c. Qu'on lise les preceptes de l'Evangile. L'Apostre ne veut pas qu'une veuve vive dans les plaisirs & dans les delices : comment lui seroit-il permis d'estre riche ? Une Vierge qui ne donneroit qu'une partie de son bien, n'auroit-elle pas à craindre le sort des Vierges folles ; la lampe s'éteignit, parce qu'il n'y avoit pas assez d'huile. Il seroit inutile de vouloir montrer que les Ecclesiastiques & les Evesques sont obligez de ne rien reserver de leurs biens, puisque c'est à eux à donner l'exemple aux simples Fideles, qu'ils doivent surpasser autant en devotion, qu'ils les surpassent en dignité : car le souverain Sacerdoce sans un merite excellent, n'est autre chose qu'un honneur à charge, une dignité dans une personne indigne, & comme une pierre precieuse dans la bouë. Les Levites de l'ancienne Loi n'avoient rien à eux en propre ; à combien plus forte raison est-il défendu aux Ministres de la nouvelle Loi de posseder des biens, & de les laisser à leurs heritiers. Jesus-Christ ne leur conseille pas seulement comme aux autres, mais il leur défend expressément de n'avoir ni or ni argent. Le Religieux est encore plus obligé que les autres à ce renoncement entier, c'est son état & sa profession. Si l'on ne donne point ses biens pour racheter ses pechez, parce qu'on croit n'en point avoir, il les faut donner pour acheter le ciel. Mais ne peut-on pas en reserver pour les necessitez de la vie ? Je veux qu'on le puisse, dit Salvien,

Salvien. Salvien, mais au moins faut-il se contenter du simple necessaire, & retrancher tout ce qui est superflu. On ne doit jamais songer ni à amasser des richesses, ni à les augmenter, ni mesme avoir d'inquietude pour les conserver. Enfin, quelques biens que l'on ait en cette vie, il faut les distribuer à la mort. C'est estre ennemi de soi-mesme, que de ne pas avoir recours à ce dernier moyen d'acquerir le salut. Mais j'ai des enfans, dira quelqu'un. C'est ici où commence le troisiéme livre de Salvien. Ecoutez ce que dit Jesus-Christ : Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne d'estre à moi; les richesses que vous leur laissez, leur seront inutiles pour leur salut. Je veux pourtant qu'on puisse excuser l'affection des parens qui laissent de quoi vivre à leurs enfans: mais quel jugement peut-on porter de ceux qui songent à enrichir des heritiers collateraux, & à faire des legs à des personnes riches? Malheureux que vous estes, vous songez à faire vivre les autres à leur aise aprés vôtre mort, & vous ne songez pas que vous faites une fin malheureuse. Vous allez paroistre au tribunal de Dieu, les Demons vous attendent pour vous tourmenter éternellement; & vous songez aux plaisirs qu'auront vos heritiers en joüissant des biens que vous amassez. Je ne dis pas cela pour empescher entierement les Chrétiens de laisser quelque chose à leurs heritiers legitimes, mais afin de leur apprendre à songer par dessus toutes choses à leur salut. Il y a des occasions, où non seulement on peut laisser à ses heritiers avec justice, mais il y auroit mesmes de l'injustice à ne leur pas laisser, par exemple si on laisse son pere ou sa mere, ses freres ou sa femme en necessité, si on a des parens pauvres, on est en quelque maniere obligé de leur laisser quelque chose, on y est encore plus obligé quand ils sont à Dieu, quoique maintenant on fasse tout le contraire, & que les peres ne laissent plus rien à ceux de leurs enfans qu'ils ont offerts à Dieu. Mais qu'est-il necessaire, dira-t-on, de laisser à un Religieux? Quoi, faut-il qu'ils soient reduits à demander leur pain, parce qu'ils sont Religieux? Il est vrai qu'ils se passent aisément des biens de ce monde; mais il ne tient pas à leurs parens qu'ils ne soient dans le besoin. Leur inhumanité & leur dureté les y reduiroit, s'ils n'avoient d'autres secours. Vous demandez à quoi leur serviroit de partager le bien de leur pere avec leurs freres. Je vous réponds qu'il leur serviroit à nourrir les autres Religieux, a en faire part à tous ceux qui n'en ont point; que leur charité fera qu'ils ne l'auront plus bientôt, mais qu'ils seront plus heureux de l'avoir eu. Pourquoi les reduisez-vous à être pauvres malgré-eux. Laissez les être pauvres volontairement, faites qu'ils choisissent la pauvreté par devotion, sans les obliger de la souffrir par necessité. Il y en a quelques-uns qui croyent que c'est assez de laisser l'usufruit à leurs enfans Religieux. Voilà une espece d'impieté & d'infidelité, s'écrie Salvien : car outre que la proprieté des biens appartient aux enfans, c'est un moyen que l'on a trouvé de pourvoir à ses enfans sans rien donner à Dieu. On fait vivre par là ces saints Religieux en riches, & on veut qu'ils meurent comme des pauvres. Enfin, Salvien aprés avoir beaucoup crié contre cét abus, qui est devenu comme une espece de loi parmi nous, de ne rien laisser aux Religieux, ou de ne leur laisser qu'une pension viagere, il employe le reste de ce livre & le quatriéme entier, pour montrer que l'on est obligé de laisser en mourant une partie de son bien pour estre employé à des usages pieux. Salvien cite un endroit de ces livres dans le quatriéme livre du Gouvernement de Dieu, ce qui fait connoistre qu'ils étoient écrits avant l'an 440. Il rend aussi raison du titre de ces livres dans une lettre écrite à Salonius, où il dit premierement qu'il les a addressez à l'Eglise universelle, parce que le déreglement est general. 2. Qu'il a caché son nom pour deux

Salvien. deux raisons, de peur d'en tirer de la vanité, & de crainte que le peu d'autorité & de reputation qu'il avoit, ne nuisist aux veritez importantes contenuës dans son Ouvrage. 3. Qu'il a choisi le nom de Timothée, à l'exemple de S. Luc qui a pris celui de Theophile, parce que ce nom peut couvenir à toute personne qui honore Dieu, & qu'ainsi dans la crainte de commettre un mensonge, il a pris un nom qui convenoit au dessein de l'Ouvrage composé en l'honneur de Dieu. Qu'au reste c'étoit une curiosité inutile de rechercher l'Auteur, parce qu'il n'avoit pas voulu être connu. Il y a encore huit autres lettres de Salvien, qui sont toutes écrites avec beaucoup d'élegance : la plus belle est celle qu'il a écrite au pere & à la mere de sa femme en son nom, au nom de leur fille & de leur petite-fille, pour appaiser la colere où étoient leur pere & leur mere de ce qu'ils s'étoient retirez & consacrez à Dieu.

Il n'est pas necessaire de relever l'élegance & la beauté du style de Salvien; elle est assez connuë de tous ceux qui ont un peu de goût pour les belles lettres. Il seroit difficile de trouver un discours plus poli, plus orné, plus coulant, plus diversifié, plus agreable. Il n'est pas si diffus, mais plus divertissant & plus instructif que Lactance, & il autorise ce qu'il avance, de passages de l'Ecriture qu'il allegue fort à propos, & qui viennent tres-bien à son sujet. Il fait des portraits tres-naturels des vices, qui en donnent de l'horreur : les raisons qu'il apporte pour en éloigner, sont tres-plausibles, & il refute avec esprit & avec solidité les vains pretextes dont on se sert dans le monde pour les couvrir. Sa morale est austere sans être déraisonnable; il avance neanmoins quelques principes qui vont un peu trop loin, & qu'on ne pourroit pas soûtenir en les entendant à la rigueur; mais ce defaut est assez ordinaire à tous les rigides censeurs des mœurs, & il est difficile de déclamer fortement contre un vice, qu'on ne tombe dans un excés contraire.

Salvien. Il y a trois livres de Questions pour accorder des endroits de l'ancien & du nouveau Testament : quelques-uns les ont attribuez à Salvien, mais il est certain qu'ils ne sont point de lui.

Les OEuvres de Salvien ont été imprimées le siecle passé en plusieurs endroits, comme à Bâle en 1530. à Paris en 1570. & en 1575. à Rome, par Manuce en 1564. M. Pithou les ayant revûs sur plusieurs Manuscrits, les fit imprimer de nouveau à Paris en 1580. aprés lui Ritterhusius en fit une nouvelle edition en 1611. à laquelle il joignit de longs Commentaires. On ne laissa pas en 1645. de réimprimer l'edition de Pithou. Enfin, M. Baluze les ayant revûës sur quatre Manuscrits, les a données au Public avec de courtes notes. Cette edition qui est la derniere & la meilleure, a été imprimée par Muguet en 1663.

ARNOBE LE JEUNE.

Arnobe le Jeune. L'Auteur du Commentaire sur les Pseaumes adressé à Laurence, ou plûtôt à Leonce & à Rustique, porte communément le nom d'Arnobe. Il est difficile de dire si c'est le veritable nom de cét Auteur, ou quelque nom supposé : quoi qu'il en soit, on ne peut pas le confondre avec l'Arnobe Apologiste de la Religion, celui-ci ayant vécu aprés l'heresie de Pelage, dans le temps où l'on disputoit fortement sur la predestination. Il prend même parti contre les disciples de Saint Augustin, & se range du côté des Prêtres de Marseille : ce qui m'a persuadé que c'est un François nourri dans le Monastere de Lerins. Les deux Evêques à qui il écrit, sont sans doute Leonce d'Arles, & Rustique Evêque de Frejus. Il paroît par ce qu'il dit sur le Pseaume 105. qu'il étoit dans le Sacerdoce.

Arnobe le Jeune. Son commentaire est extrémement court. Il s'attache au sens allegorique, & rapporte à JESUS-CHRIST & à son Eglise, le texte entier des Pseaumes. Il le fait avec beaucoup d'esprit & d'agrément; il y mêle de temps en temps des morales, mais son principal but est de trouver dans les Pseaumes toute l'œconomie de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & particulierement les graces de la redemption. Il semble favoriser l'erreur de Pelage dans le Commentaire sur le Pseaume 50. où il dit que l'homme naît sujet à la sentence portée contre Adam sans avoir de peché. *Qui nascitur, sententiam Adæ habet, peccatum verò non habet.* Cependant il reconnoît que la nature humaine est déchûë par le peché du premier homme; il avoüe toutes les suites du peché originel, il reconnoît la necessité de la redemption, & il remarque presque par tout, que nous ne pouvons rien sans le secours de Dieu; que c'est lui qui nous délivre de nos passions, qui nous donne la connoissance du bien, qui nous le fait aimer & pratiquer. Il va encore plus loin, il ne veut pas que l'homme s'attribuë aucune bonne œuvre, ni qu'il presume des forces de son libre arbitre, parce que le libre arbitre, dit-il sur le Pseaume 117. peut estre vaincu, mais Dieu ne peut pas l'estre. La liberté de l'homme ne peut point dire, J'ai vaincu mes ennemis: car jamais personne n'a surmonté d'ennemis visibles ou invisibles sans le secours de Dieu. C'est donc à Dieu à qui nous devons nôtre victoire, c'est sa main toute-puissante qui a fait en nous le peu de bien qui y peut estre; c'est elle qui nous fait vivre & mourir, & chanter les loüanges divines. Mais quoi-qu'il éleve ainsi la force de la grace, il combat ceux qui enseignent la predestination, ou comme il dit sur le Pseaume 109. ceux qui enseignent que Dieu a predestiné les uns au bien, & les autres au mal, & qui nient le libre arbitre. Il soûtient que la grace n'ôte point la liberté, que l'on peut toûjours demander, prier, frapper à la porte, & que Dieu ne refuse point sa grace à ces persones, qu'il y a une grace prévenante universelle, que JESUS-CHRIST à répanduë sour tous les hommes, qui prévient toutes leurs volontez, par le secours de laquelle on peut avoir recours aux graces speciales; qu'ainsi nôtre liberté n'est point ruinée, & que cependant on doit imputer à Dieu tout le bien que l'on fait. Dieu ne commande rien d'impossible, l'on ne peche que quand on n'a pas la volonté de faire une chose que l'on peut faire. Dieu n'abandonne point ceux qui ont recours à lui. Voyez les Commentaires sur les Pseaumes 37. 77. 91. 109. 117. 118. 146. Dans le Commentaire sur le Pseaume 138. il combat l'heresie des Novatiens. Sur le Pseaume 139. il remarque que l'anatheme est plus à craindre que la mort, parce qu'il exclut da la vie éternelle. Il ajoûte que les Heretiques ne peuvent point avoir de part au royaume des cieux, parce qu'ils empoisonnent la parole de Dieu; & il ajoûte que les Evesques qui n'ont pas soin de nourrir leur peuple de cette divine parole, seront punis de la mesme maniere. Il parle des Anges Gardiens dans le Commentaire sur le Pseaume 37. & il pretend qu'ils se retirent quand on peche.

Ce Commentaire n'est pas du style de l'ancien Arnobe, ni écrit avec toute la pureté possible, mais neanmoins le style n'en est pas mauvais.

On a encore sous le nom d'Arnobe un Dialogue sur la Trinité & sur l'Incarnation, & quelques Notes sur les Evangiles.



HONORAT
EVESQUE DE MARSEILLE.

Honorat Evesque de Marseille. GENNADE dit, que cét Evesque étoit éloquent, & qu'il avoit une grande facilité

Honorat Evesque de Marseille.

facilité de faire un Sermon sur le champ, parce qu'ayant été élevé dans la crainte de Dieu, & exercé dans les affaires Ecclesiastiques; aussi-tôt qu'il ouvroit la bouche, il en sortoit comme d'un magasin des instructions toutes divines. Il composoit plusieurs Homelies, dans lesquelles, il s'appliquoit particulierement à expliquer les Mysteres, & à refuter les Heretiques. Le peuple & le Clergé venoit en foule l'écouter, & les autres Evêques le prioient souvent de venir prêcher dans leurs Eglises. Le Pape Gelase reconnut par écrit la sincerité de sa Foi, & lui donna des marques de l'estime qu'il faisoit de lui dans une lettre. Il composoit des Vies des Saints pour l'édification des Fideles, & il s'étoit attaché principalement à celle d'Hilaire, à qui il étoit redevable de son éducation. Il celebroit souvent des Litanies avec son peuple pour implorer la misericorde de Dieu. Voilà ce que Gennade ou quelque autre Auteur du même temps dit à la loüange d'Honorat. Je dis Gennade, ou quelque autre Auteur de son temps: car cét article ne se trouve point dans quelques Manuscrits du Traité des Auteurs Ecclesiastiques de Gennade, & il ne paroit pas être de son style. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que cela ne soit écrit par un Auteur du temps.

Nous avons une Vie de Saint Hilaire d'Arles; mais on doutoit si c'étoit celle d'Honorat, parce que dans le Manuscrit de l'Eglise d'Arles, où elle se trouve, elle est attribuée à *Reverentius* successeur d'Hilaire. Il n'y a point d'Evêque d'Arles de ce nom; mais peut-être a-t-on voulu mettre le nom de Ravennius qui a succedé immediatement à Hilaire. Or il est visible que cette Vie ne peut pas être de lui, puisque l'Auteur dit que Ravennius fut envoyé à Rome par Saint Hilaire, & qu'il fut depuis son successeur. Il est certain qu'elle a été écrite par un disciple de Saint Hilaire: pourquoi ne seroit-ce pas Honorat, puisqu'il est constant qu'il en avoit fait une, & que celle-ci est tres-digne de lui? Elle est tres-bien écrite, pleine de maximes tres-utiles. On n'y a rien fourré de bas ni de puerile, & l'on y voit partout un caractere de verité & de sincerité; elle nous donne une grande idée de la personne d'Hilaire, & nous fournit un modele d'une vie vraiment Episcopale. L'Auteur autorise ce qu'il dit par les témoignages de ceux qui avoient vû & écrit à Saint Hilaire. Il rapporte leurs propres paroles & celles de S. Hilaire. Enfin l'on peut dire que c'est ainsi qu'il faut écrire les Vies des Saints. Je n'en dis pas ici davantage, parce que j'en ai fait un Extrait en parlant de Saint Hilaire d'Arles.

SALONIUS ET VERANUS.

Salonius & Veranus.

SALONIUS & Veranus fils de Saint Eucher, furent élevez dans le Monastere de Lerins sous la conduite d'Honorat & d'Hilaire, & instruits ensuite par Vincent & par Salvien. Ils furent Evêques dans les Gaules: on ne sçait pas bien de quelle ville, mais il y a bien de l'apparence qu'ils l'ont été dans la Province des Alpes Maritimes *a*, dont Ambrun étoit la Metropo-

 le.

a *On ne sçait pas, &c.*] Il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'ayent été Evêques. Salvien dit, qu'aprés avoir été ses disciples, ils sont devenus les maîtres de l'Eglise. Gennade dit aussi qu'ils furent Evesques; & la lettre écrite à Saint Leon, aussi bien que la réponse du Pape Hilaire, sont des témoignages authentiques de leur dignité: mais pas un des Anciens n'a marqué de quelle ville ils étoient Evesques. Sidonius Apollinaris dans la lettre 15. du 7. livre adressée à Salonius, nous apprend qu'ils demeuroient à la campagne prés de Vienne: cela a fait croire à quelques uns, que Salonius avoit été Evesque de Vienne; mais il n'étoit pas encore Evesque, quand Sidonius lui écrivit cette lettre. Adon qui a fait le Catalogue des E-

Salonius & Veranus. le. Ils ont écrit avec Ceretius une lettre à Saint Leon, pour le remercier de ce qu'il leur avoit envoyé une copie de sa lettre écrite à Flavien. Leur lettre se trouve parmi les lettres de Saint Leon. Veranus écrivit aussi à ce Pape pour défendre les droits d'Ingenuus Archevêque d'Ambrun, & reçût réponse d'Hilaire successeur de Saint Leon. Salonius assista au Concile d'Orange tenu en 441. & Veranus fut commis par le Pape Hilaire pour faire executer le reglement de Saint Leon touchant l'union du Château de Nysse à l'Eglise de Cemele. Nous avons sous le nom de Salonius une explication des Paraboles de Salomon, en forme de dialogue entre lui & son frere Veranus, qui éclaircit par demande & par réponse le texte de ce livre de Salomon. Il y a encore une exposition mystique composée de la même maniere. Le style de ses Dialogues est simple & net; la pluspart des explications ont rapport à la Morale.

PAULIN DE PERIGUEUX.

Paulin de Perigueux. IL y a plusieurs Paulins en ce siecle : car outre l'Evêque de Nole, & Paulin disciple de Saint Ambroise, Evêque de Beziers, qui avoit écrit une lettre dont Idacius fait mention dans sa Chronique sur l'année 420. il y a eu encore un Paulin neveu d'Ausone, Auteur d'un Poëme d'actions de graces à Ausone, & ce Paulin-ci qui a fait six livres en vers de la vie & des miracles de Saint Martin. Dans les Manuscrits, il est appellé Paulin *Petricordius*, c'est-à-dire, de Perigueux. Le Pere Sirmond pretend que c'est *Petrocorius*, & que *Petrocorium* signifie Besançon; & il croit que ce Paulin est ce Rhetoricien qui demeuroit dans cette ville, dont il est parlé dans Sidoine Apollinaire, *l.* 28. *ep.* 11. Mais cette conjecture n'est pas bien appuyée. Ce Poëme n'a

vesques de Vienne, n'y met point Salonius. D'autres ont crû que Salonius & Veranus avoient été Evêques de Lyon, l'un aprés l'autre, & aprés leur pere S. Eucher. Cette opinion n'est fondée que sur des Catalogues des Evesques de Lyon, qui sont manifestement fautifs: car aprés Saint Eucher on y met ses deux enfans Salonius & Veranus, & aprés eux *Desiderius*, qui a été Evêque de Vienne, & ne l'a jamais été de Lyon: outre que Salonius a signé comme Evêque au Concile d'Orange de l'an 441. où Saint Eucher assista. Il étoit donc Evêque d'une autre ville du vivant de son pere. La lettre 4. du Pape Hilaire nous apprend que Veranus avoit écrit en faveur d'Ingenuus Archevêque d'Ambrun Metropolitain de la Province des Alpes Maritimes, & qu'il fut commis pour les affaires qui concernoient des Evêchez de cette Province. Cela donne lieu de conjecturer, qu'il estoit Evêque de cette Province. Cela s'accorde encore avec le témoignage d'un ancien Manuscrit du Monastere de Lerins, où l'on met entre les Saints de ce Monastere *Veranus*, que l'on qualifie *Evesque de Vence*: C'est-là le sentiment de Baralis dans sa Chronologie de Lerins, où il donne le mesme Evêché à Veranus. Il y a apparence que Salonius estoit Evêque de la mesme Province, aussi bien que Ceretius; puisqu'ils ont tous trois écrit ensemble à Saint Leon, & ils ne semblent l'avoir fait separément des autres Evesques des Gaules, que dans la crainte qu'ils avoient de prejudicier aux droits de leur Metropolitain & de leur Province, s'ils se fussent joints aux autres Evesques qui vouloient qu'ils dépendissent d'eux. Il est mesme fort probable que Salonius a esté Evesque de Geneve, & que c'est de lui qu'il est marqué dans le Martyrologe d'Usuard au 28. Septembre : *Civitate Janüis Sancti Saloni Episcopi & Confessoris*; & dans d'autres Martyrologes: *Genua civitate depositio Sancti Salonii.* On a déguisé ce nom dans le Martyrologe de Bede, & l'on en a fait un Salomon : de Salonius on a fait *Salomus*, comme on trouve encore dans quelques MSS. & on a encore changé *Salomus* en Salomon, comme il est dans le Martyrologe Romain. On a aussi pris *Genua* ou *Janüis* pour Gennes, & c'est Geneve. Dans les souscriptions du Concile de Lyon tenu en 570. sous le Roi Gontran, on trouve un *Episcopus Ecclesiæ Genavensis.* Si cette souscription est vraie, il faut qu'il y ait eu deux Evêques de Geneve du mesme nom. Il y avoit aussi en ce temps-là un autre Salonius Evêque d'Ambrun fameux par ses crimes.

Paulin de Periguenx. n'a rien d'élegant ni de sublime; les termes en sont durs & barbares, & les vers en sont pitoyables; la narration est ennuyeuse.

MUSEE.

Musée. MUSE'E ou Mussée Prêtre de Marseille, étoit un homme tres-habile dans l'Ecriture Sainte, qui par un exercice continuel s'étoit accoûtumé à y trouver des sens nouveaux, & des applications fort heureuses : son style étoit assez poli. Il avoit à la priere de Venerius Evêque de Milan, tiré des leçons de l'Ecriture, propres pour tous les jours de Fête de l'année, avec des Réponses & des Chapitres des Pseaumes, qui convenoient au temps & aux Leçons. La necessité de cet Ouvrage est reconnuë generalement par tous les Lecteurs, parce que quand on s'en sert, il leve toute sorte d'embarras & de retardement, & est d'un grand usage pour instruire le peuple, & pour rendre la ceremonie de la Fête plus auguste. Il a aussi composé & adressé à Eustathius successeur de ce saint Homme, un grand & beau Traité des Sacremens, divisé pour la commodité en plusieurs parties, suivant la difference des Offices, des temps, des Leçons, & des Pseaumes qui se chantent dans l'Eglise; mais qui tend par tout à prier Dieu & à le remercier de ses bienfaits.

Cét Ouvrage fait connoître que c'est un homme d'un grand sens & d'une éloquence fort polie. On dit qu'il a aussi prêché quelques Homelies, qui sont, à ce que j'ai appris, entre les mains de quelques personnes de pieté, mais que je n'ai point lûës. Il est mort sous les Empereurs Leon & Majorien, c'est-à-dire, vers l'an 460. Voilà ce que Gennade nous apprend de cét Auteur au chapitre 79. de son livre des Ecrivains Ecclesiastiques.

VINCENT.

VINCENT Prêtre de France, mais different de Vincent Moine de Lerins, fort versé dans l'Ecriture, s'étoit acquis à force de lire & d'écrire un style assez poli. Il a écrit un Commentaire sur les Pseaumes; je lui ai entendu lire à Cannate quelque chose de cét Ouvrage en presence du Serviteur de Dieu, & il nous promit que si Dieu lui donnoit des forces & de la santé, il travailleroit de même sur tout le Pseautier. C'est de Gennade que nous apprenons ceci; il met cét Auteur immediatement aprés Musée. *Vincent.*

SYRUS.

SYRUS ou Cyrus d'Alexandrie, Medecin de profession, se fit Moine de Philosophe qu'il étoit. Il sçavoit parfaitement bien écrire, il avoit composé un Traité contre Nestorius, qu'il refute avec beaucoup de force & d'éloquence; mais il s'emporte trop contre lui, & le combat plûtôt par des syllogismes que par des témoignages de l'Ecriture. Il panche aussi du côté de l'avis de Timothée, & croit que l'on n'est pas obligé de suivre la definition du Concile de Chalcedoine, qui oblige de croire qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST aprés l'incarnation. Il a fleuri sous l'Empereur Leon. Ceci est tiré de Gennade chapitre 81. car nous n'avons plus ce Traité. *Syrus.*

SA-



SAMUEL.

Samuël.

VOICI ce que Gennade rapporte de cét Auteur. On dit que Samuël Prêtre de l'Eglise d'Edesse, a écrit en Syriaque plusieurs Ouvrages contre les ennemis de l'Eglise, principalement contre les Nestoriens, contre les Eutychiens, & contre les Timotheens, tous Heretiques differens, qu'il a souvent dépeints comme une bête à trois têtes, & qu'il a refutez par la doctrine de l'Eglise & par l'autorité de la Sainte Ecriture : montrant contre les Nestoriens, que le Verbe est un Dieu homme, & non pas un pur homme, né d'une Vierge; contre les Eutychiens, que Dieu a pris une vraie chair dans le ventre de la Vierge, qu'il ne l'a point euë du ciel, & que sa chair n'a point été formée d'un air épaissi; & contre les Timotheens, que le Verbe s'est tellement fait chair, que demeurant dans sa substance aussi bien que l'humanité dans sa nature, il s'est fait une seule persomne par l'union, & non point par le mélange des deux natures. On dit qu'il est encore à Constantinople : car c'est au commencement de l'Empire d'Anthemius que j'ai appris de ses nouvelles, & de celles de ses Ouvrages. Anthemius a commencé à regner en 467.

CLAUDIANUS MAMERTUS.

Claudianus Mamertus.

CLAUDIANUS Mamertus Prêtre de l'Eglise de Vienne, & frere de l'Evesque de cette ville, loüé par Sidonius Apollinaris, a composé trois livres de l'état ou de la nature de l'ame, qui se trouvent dans les Bibliotheques des Peres. Gennade nous apprend qu'il avoit encore écrit quelques autres Traitez, & qu'il est Auteur de l'Hymne sur la Passion qui commence par ces paroles, *Pange lingua gloriosi*, que d'autres attribuënt à Venantius Fortunatus : mais non seulement Gennade & l'ancien Scholiaste la restituënt à Claudianus Mamertus; il paroît mesme que c'est cette Hymne dont Sidonius fait l'éloge dans l'Epître 3. du 4. livre.

Claudianus Mamertus.

Les livres de la nature de l'ame sont une refutation de Fauste de Riés, qui avoit fait un petit Ecrit, dans lequel il soûtenoit que Dieu seul étoit incorporel, & que toutes les creatures, & l'ame même de l'homme, étoient corporelles. Pour le prouver il apportoit l'autorité de Saint Jerôme & de Cassien. Il se servoit ensuite de plusieurs raisons. L'ame, disoit-il, est dans le lieu, elle a son étenduë : elle est donc corporelle; son imagination & sa pensée peut bien s'étendre à des choses éloignées, mais sa substance est retenuë dans le corps, c'est ce qui l'anime, & qui le fait vivre. Tant que l'ame du Lazare a été dans le corps du Lazare, il a vécu; aussi-tôt qu'elle en a été dehors, il a cessé de vivre, & il a reçû une nouvelle vie, quand JESUS-CHRIST a fait rentrer son ame dans son corps. On peut dire la même chose de l'ame de JESUS-CHRIST. En un mot, comment diroit-on qu'une substance qui est contenuë dans la chair, que la vie y conserve, & que la mort en separe, ne seroit pas dans le lieu? Comment, si les ames n'avoient point un lieu determiné, pourroit-on dire que les ames des méchans sont dans l'enfer, & celles des justes dans le ciel? quel est ce chaos qui les separe? Pourquoi ne seroient-elles pas bienheureuses? Les Anges ne sont-ils pas aussi dans un lieu determiné? ne dit-on pas qu'ils descendent & qu'ils montent? Enfin, si quelque creature n'étoit point dans le lieu, il faudroit dire qu'elle seroit par-tout. Or il n'y a que Dieu qui soit par-tout. Voilà les raisonnemens que Fauste de

Claudianus Mamertus.

de Riés avance dans ce petit Ecrit, qu'il avoit publié sans y mettre son nom, comme Mamertus le lui reproche au commencement du Traité où il le refute. Il ne sçavoit pas même de qui il étoit, ou du moins il ne le dit pas. C'est de Gennade que nous apprenons qu'il étoit de Fauste de Riés.

Il paroît par la réponse de Mamertus, que nous n'avons pas cét Ecrit entier: car dans la premiere partie, il avoit avancé que la divinité avoit souffert en JESUS-CHRIST, non en sa nature, mais par un sentiment de compassion. C'est ce que Mamertus refute d'abord, faisant voir que cette expression est fausse & nouvelle, parce qu'on ne peut dire en aucun sens que la divinité de JESUS-CHRIST ait souffert les peines, quoi-qu'on puisse dire, à cause de l'unité des deux natures en une seule personne, que Dieu a souffert. Il prouve ensuite que l'ame est incorporelle, parce qu'elle a été faite à l'image de Dieu. Il avoüe que tout ce qui est invisible, n'est pas spirituel: il en donne pour exemple les sensations qui sont invisibles; mais il pretend que les sens corporels tiennent de la nature des elemens, au lieu que l'ame ne dépend point d'eux, & n'a point été formée d'eux, mais qu'elle informe la matiere. Pour refuter ensuite les objections de l'Ecrit qu'il attaque, il dit que tout ce qui est incorporel, n'est pas increé; que les Anges ont des corps à la verité, mais qu'ils ont aussi un esprit & une ame. Il soûtient que S. Jerôme & les Philosophes même n'ont point eu d'autre pensée, quand ils ont dit que les hommes, aprés la resurrection, seroient entierement semblables aux Anges, parce qu'ils auront un corps aussi leger & aussi subtil que le leur, & une ame. Il s'étonne qu'il y ait des Chrétiens assez grossiers, pour s'imaginer qu'on verra Dieu par les yeux du corps. Aprés quelques remarques semblables, il vient à la grande difficulté: L'ame est dans le corps, elle est dans un lieu; elle est donc étenduë, & par consequent corporelle. Il demande à son Adversaire en quelle partie du corps elle est. Est-elle dans le tout? est-elle dans chaque partie? Si elle est dans tout le corps, pourquoi ne pense-t-elle qu'en un seul endroit? Si elle peut être divisée par parties, pourquoi ne perd-elle pas de sa force, quand on coupe quelque partie du corps? Voilà de quoi embarasser son ennemi. Mais il faut répondre à la difficulté. Pour la resoudre entierement, il distingue trois sortes de mouvemens; le stable, le local, & celui qui ne se fait point dans le lieu. Le premier ne convient qu'à Dieu, le second aux creatures corporelles, & le dernier est celui qui est propre aux creatures spirituelles. Dieu veut toûjours la même chose, voilà un mouvement stable; un corps se meut d'un lieu à un autre, voilà le mouvement local; l'ame veut une chose, elle ne la veut plus, tantôt elle aime, tantôt elle hait, elle est tantôt humble, tantôt superbe, tantôt gaye, tantôt triste, &c. voilà un mouvement d'une creature qui n'est point local: on en apperçoit des effets dans le lieu, mais il ne se fait point dans le lieu. Par exemple, qu'un homme pense à quelque figure de Mathematique, ou à écrire quelque nom, son ame contemple les idées immuables de ces choses, son bras & sa main les mettent sur le papier par un mouvement local: ce n'est point son ame qui se meut localement, mais sans elle son bras ne pourroit faire des mouvemens si justes. Vous direz peut-être que c'est la partie de l'ame qui est dans son bras, qui se meut localement; si cela est, l'ame est donc divisible. Or cela ne peut point être: car toutes choses divisibles se peuvent toucher par parties, & agissent selon leurs parties. Or l'ame agit toute entiere dans ses mouvemens, elle n'a ni longueur, ni largeur, ni hauteur; elle ne se meut ni vers le haut, ni vers le bas, ni en rond. Elle n'a ni parties interieures, ni parties exterieures; elle pense, elle sent, elle imagine dans toute sa substance, elle est toute entendement, toute sentiment, toute imagination; & en un mot, on peut dire la qualité de l'ame, mais

Claudianus Mamertus.

mais on n'en sçauroit jamais dire la quantité. Elle n'est donc point étenduë, ni dans le lieu.

Aprés avoir ainsi établi la nature de l'ame de l'homme, il fait voir en quoi elle est differente de celle des bêtes & des plantes. La principale difference consiste en ce que celles-ci n'ont aucune connoissance; les bêtes peuvent avoir les images des corps gravées dans leur cerveau, mais elles ne les connoissent point, & ne se connoissent pas elles-mêmes, au lieu que l'ame de l'homme connoît les choses corporelles par le corps, & les spirituelles sans le corps; quelquefois même elle ne s'applique pas aux choses qui font impression sur son corps. Je lis, un autre m'entend, & comprend ce que je dis; & moi si j'ai l'esprit ailleurs, je ne sçai ce que j'ai lû. L'ame est presente pour me faire appercevoir les lettres, mais elle n'y est pas pour me faire comprendre ce que je lis.

Mais, dira-t-on, autre chose est la substance de l'ame, autre chose est son operation. Vous vous trompez en confondant la pensée de l'ame avec la substance de l'ame. L'ame est quelquefois sans pensée; d'ailleurs, quand l'ame pense, c'est dans le corps & par le corps qu'elle pense. Ce sont les images corporelles des objets qui la font penser, & elle ne se souviendroit jamais, si ces images n'étoient gravées dans le cerveau. Voilà jusqu'où on peut pousser la difficulté. Mais Mamertus y répond d'une maniere à ne plus laisser de difficulté. L'ame, dit-il, n'est pas differente de la pensée, quoi-que les choses ausquelles l'ame pense, soient differentes de l'ame même. Il n'est pas vrai que l'ame soit jamais sans pensée. Elle peut bien changer de pensée, mais elle ne peut pas être sans pensée, & elle est toute où elle pense, parce qu'elle est toute pensée. Vous vous trompez en distinguant les puissances de l'ame même; quoique ce soit par accident qu'elle pense à quelque objet, son essence est d'être une substance qui pense. Il en est de même de la volonté, c'est par accident qu'elle veut ceci ou cela; mais vouloir en soi est sa substance. Elle est toute pensée, toute volonté, toute amour. Il est dit de Dieu qu'il est amour, mais il est essentiellement amour aimant essentiellement le bien. L'ame est aussi amour, mais c'est un amour qui peut se porter à Dieu & aux creatures, au bien & au mal. Mais à quelque objet qu'il se porte, il est toûjours vrai de dire que l'ame est toute amour, on ne trouve rien de semblable dans le corps. Pour prouver maintenant que les pensées de l'ame ne dépendent point du corps, & ne sont point corporelles, nôtre Auteur se sert des exemples de la Geometrie. On conçoit, dit-il, ce que c'est qu'un point, qu'une ligne, qu'un cercle, qu'un triangle parfait; peut-on se representer des figures corporelles de ces choses, il n'y en a jamais eu, il n'y en aura jamais. Cependant l'ame les conçoit, elle en connoît les proprietez. L'ame connoît sa pensée, sa volonté, son amour; est-ce par quelque image corporelle? Non certes, c'est la verité interieure qui lui parle, qui lui fait comprendre, que la pensée est autre chose que la parole. Enfin, l'ame cherche Dieu, elle le connoît; a-t-elle quelque autre image de la divinité qu'elle-même?

Voilà les principes que Mamertus établit dans son premier livre de la substance de l'ame. Je n'y ai rien ajoûté, & me suis presque toûjours servi de ses propres termes; ce que je remarque ici, parce que sa Philosophie a tant de rapport avec les Meditations d'un celebre Philosophe moderne, que l'on pourroit croire que je l'ai plûtôt prise de celui-ci, que de Mamertus, ou du moins que j'y ai donné quelque air nouveau. Cela n'est pas ainsi, c'est la verité même, qui a fait rencontrer ces deux Philosophes. Comme ils avoient tous deux l'esprit juste & Geometre, ils ont suivi les mêmes routes, ils ont donné dans les mêmes principes, & s'étant défaits des préjugez de la nature & de l'enfance, ils ont compris ce que c'étoit que l'ame, & quelle idée on devoit avoir d'une substance spirituelle. La seule diffe-

Claudianus Mamertus. difference qu'il y a entre eux, est que Mamertus étend, prouve & discute des principes, que ce Philosophe moderne s'est contenté de proposer comme des veritez assez sensibles. Il ne s'en tient pas mesme à ce qu'il en avoit dit dans ce premier livre. Il confirme ses raisonnemens dans le second & dans le troisiéme livre. Dans le second il examine plus amplement ce qu'il avoit avancé dans le premier, que l'ame n'avoit ni poids, ni mesure selon la quantité, mais selon la qualité. Il fait voir que c'est le sentiment des Philosophes Payens; il soûtient que la pluspart ont crû l'ame incorporelle; il ajoûte le témoignage des Auteurs Ecclesiastiques, & cite en particulier Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Jerôme. Il avoüe que Saint Hilaire de Poitiers ne lui est pas favorable, parce qu'il a écrit que toutes les creatures étoient corporelles, & qu'il s'est imaginé que Jesus-Christ n'avoit point souffert. Pour s'excuser, il dit qu'il a effacé cette faute par la vertu de sa Confession, & que quoi-que l'on puisse reprendre ces endroits de ses Ecrits, cela ne diminuë rien de ses merites. Il cite avec loüange Saint Eucher, & parle avec mépris de ses adversaires. Il prouve enfin la spiritualité & l'immortalité de l'ame par des passages de l'Ecriture Sainte.

Dans le dernier livre, il explique les autres difficultez qui pouvoient rester. On lui avoit objecté, que l'ame est contenuë dans le corps, & par consequent, qu'elle est dans le lieu. Il demande comment il se peut faire, que l'ame soit dans le corps, & que cependant elle penetre toutes les parties du corps. Est-elle dehors sans être dedans? est-elle dedans sans être dehors? est-elle dedans & dehors? Cela est plus difficile à resoudre, qu'à concevoir comment un esprit peut mouvoir localement un corps, quoi-qu'il ne soit pas localement dans le corps. L'ame est dans le corps, mais elle n'y est pas comme dans un lieu; elle peut de même être dans quelque autre partie du monde, comme dans le corps. Mais comment, dira-t-on, peut-elle être dans un endroit, & n'y être pas localement? Je vous demande, si le monde est dans le lieu, ou non. Si vous dites qu'il est dans le lieu, vous serez obligé de dire quel est ce lieu. Est-il dans le monde, n'y est-il pas? S'il est hors du monde, dans quel lieu est-il? Vous estes donc obligé d'avoüer que le monde est infini, ou de dire qu'il n'est pas dans le lieu. Pourquoi ne direz-vous pas que l'ame spirituelle n'est point localement en un endroit? Mais comment dit-on que l'ame de Jesus-Christ a cessé d'estre dans son corps aprés sa mort, si elle n'est pas dans le corps comme dans son lieu? Si cette consequence est bonne, il faudra dire, dit Mamertus, que la divinité étoit aussi dans le corps de Jesus-Christ, comme dans un lieu, parce qu'elle a cessé d'estre unie au corps de Jesus-Christ. Les Anges ont des corps, par lesquels ils deviennent visibles; les Demons en ont, par lesquels ils souffrent. Ces corps ne sont point des corps étrangers, ce sont leurs propres corps; mais ils ont aussi des ames spirituelles. Enfin, pour répondre à la derniere objection; les ames des impies sont en enfer, celles des justes dans le ciel. Si cela se doit entendre, dit-il, de la separation de lieux, comment se peut-il faire qu'Abraham & le mauvais Riche s'entendent & se parlent? comment celui-ci voit-il le Lazare dans le sein d'Abraham? L'enfer & le Paradis ne doivent pas s'entendre des lieux differens, mais des états differens. Le juste & l'injuste peuvent estre localement dans un mesme endroit, mais ils ne peuvent plus changer d'état. L'ame voit les choses incorporelles, sans qu'elles lui soient presentes localement, & elle ne voit pas les corporelles, qui lui sont les plus unies, quand elle ne peut pas se servir des yeux du corps pour les voir. Rien est-il plus uni à l'ame que le cœur, les entrailles ou le cerveau? voit-elle ces choses?

Mais, disent quelques-uns, l'ame est corporelle aux yeux de Dieu, & spirituelle à ses yeux.

Claudianus Mamertus.

yeux. C'est là une fausse subtilité, dit nôtre Auteur : car ou elle est spirituelle, ou elle est corporelle. Si elle est spirituelle, Dieu la connoît estre telle ; si elle est corporelle, elle se connoîtroit telle elle-même.

Que conclure de tout ceci ? que l'homme est composé de deux substances, dont l'une est spirituelle, l'autre corporelle ; l'une immortelle, & l'autre mortelle. C'est l'ame & le corps. C'est aussi la conclusion de Claudianus Mamertus, qui en finissant son Traité, reduit tout ce qu'il a dit, aux dix principes suivans.

I. Dieu est incorporel : l'ame de l'homme est son image ; elle ne pourroit pas l'estre, si elle n'étoit spirituelle.

II. Tout ce qui n'est point dans le lieu, est incorporel : l'ame est la vie du corps ; cette vie est également dans tout le corps, & dans chacune de ses parties : l'ame n'est donc point dans le lieu.

III. L'ame pense, & sa nature est de penser : la pensée est incorporelle, elle n'est point dans le lieu : l'ame est donc incorporelle.

IV. La volonté est de la substance de l'ame : toute l'ame veut, elle est toute volonté ; la volonté n'est point un corps : donc l'ame n'est point un corps.

V. La memoire n'est point dans le lieu, elle n'a point d'étenduë ; le grand nombre de choses dont on se souvient, n'augmente point sa quantité, & le petit nombre ne la diminuë point, elle se souvient des choses corporelles d'une maniere incorporelle. L'ame entiere se souvient, elle est toute memoire : elle n'est donc point un corps.

VI. Le corps ne peut estre frappé qu'à l'endroit où on le touche : l'ame sent toute entiere, quand une partie du corps est touchée. Ce sentiment n'est donc point dans le lieu, & par consequent il est spirituel aussi-bien que l'ame qui sent.

VII. Le corps ne s'approche point, & ne s'éloigne point de Dieu ; il s'approche & s'éloigne des autres corps. Or l'ame s'approche & s'éloigne de Dieu ; elle ne s'approche point, elle ne s'éloigne point des corps d'une maniere locale : elle n'est donc point un corps.

Claudianus Mamertus.

VIII. Le corps se meut dans le lieu, & change de place ; l'ame ne se meut point de cette maniere : elle n'est donc pas un corps.

IX. Les corps sont étendus en longueur, largeur & profondeur ; l'ame n'a point ces proprietez.

X. Tous les corps ont differens costez, le droit, le gauche, un dessus, un dessous, un devant, un derriere ; tout cela ne convient point à l'ame : elle est donc incorporelle.

Cét Ecrit est dedié à Sidonius Apollinaris, qui paya bien l'honneur que lui faisoit Mamertus, par les grands éloges qu'il donna à l'Auteur & à son Ouvrage. Il exalte l'Auteur au dessus de tous les Ecrivains de ce temps ; il le fait passer pour le plus habile Philosophe, & pour le plus sçavant homme qu'il y eut alors parmi les Chrétiens. Il dit qu'il possedoit toutes les sciences dans un souverain degré ; que la pureté de sa diction égale ou surpasse celle des Terences, des Varrons, des Plines, &c. Qu'il a sçû allier les termes de la Dialectique avec l'éloquence ; que sa diction coupée & serrée comprend dans un petit nombre de sentences une tres-profonde doctrine ; qu'il exprime en peu de mots les plus grandes veritez ; que son style n'est point enflé par de vaines hyperboles ; & qu'il ne degenere point dans une bassesse méprisable. Enfin, il ne fait point de difficulté de le comparer aux plus grands Philosophes, aux plus éloquens Orateurs, & aux plus sçavans Peres de l'Eglise. Il juge, dit-il, comme Pythagore ; il divise comme Socrate ; il explique comme Platon ; il embarasse comme Aristote ; il plaît comme Eschinés ; il excite les passions comme Demosthene ; il divertit par une agreable varieté à l'exemple d'Hortensius ; il remuë comme Cethegus ; il excite comme Curion ; il arreste comme Fabius ; il feint comme Crassus ; il dissimule comme

Claudianus Mamertus.

Cesar; il conseille comme Caton; il dissuade comme Appius; il persuade comme Ciceron. Et si nous voulons venir à le comparer aux Peres de l'Eglise, il instruit comme Saint Jerôme; il détruit l'erreur comme Lactance; il prouve la verité comme Saint Augustin; il s'éleve comme Saint Hilaire; il parle aussi facilement & aussi intelligiblement que Saint Jean Chrysostome; il reprend comme Saint Basile; il console comme Saint Gregoire de Nazianze; il est aussi fertile qu'Orose; aussi pressant que Rufin; il fait une narration aussi bien qu'Eusebe; il excite comme Saint Eucher; il provoque comme Saint Paulin; il appuye comme Saint Ambroise.

Quoi-que toutes ces loüanges soient excessives, il faut avoüer que le Traité de Mamertus est tres-bien écrit, & qu'il a joint beaucoup de netteté avec une tres-grande subtilité, & qu'il traite des questions fort metaphysiques avec toute la clarté & tout l'agrément possible. Mais ce qu'on doit le plus loüer en lui, c'est la justesse de ses raisonnemens, & la penetration de son esprit, qui lui a fait découvrir & expliquer des veritez tres-abstraites, & que la plûpart des autres ont à peine apperçûës.

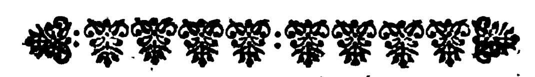
Sidonius loüe encore un Poëme de Mamertus, & lui donne ces éloges. Il est, dit-il, sententieux, plein de pensées, agreable, élevé, & surpasse toute sorte de vers de cette nature, autant par l'agrément de la poësie, que par la verité de l'histoire. C'est apparemment l'Hymne de la passion, qui commence par *Pange lingua gloriosi*, dont il parle. La maniere dont il le dépeint dans la suite, le fait assez connoître. Il en dit plus de bien qu'il n'y a à en dire, & exagere beaucoup sa beauté. Il ne faut pas s'en étonner; il étoit Orateur, & ami de Mamertus. La derniere de ces qualitez lui faisoit voir dans les pieces de Mamertus des beautez, que les autres n'y apperçoivent point; & la premiere lui donnoit la liberté & la facilité de les faire valoir.

On ne pouvoit pas choisir une personne plus propre à faire son Epitaphe, aussi s'en est-il bien acquitté, & n'a-t-il oublié aucune des epithetes qu'on pouvoit lui donner. Il étoit l'honneur & la douleur de son frere, la perle des Evêques, la triple Bibliotheque, Grecque, Latine & Chrétienne. Il a allié la spiritualité avec les sciences profanes; il est Orateur, Dialecticien, Poëte, Auteur, Geometre, Musicien; il sçavoit resoudre les difficultez, combattre les heresies, composer des Hymnes & des chants en l'honneur du Seigneur. Quoiqu'il ne fût que Prêtre, il faisoit les fonctions d'Evêque, son frere avoit l'honneur de l'Episcopat, il en avoit la charge. Voilà ce que l'amitié & la veine poëtique ont fait dire à Sidonius de son ami Mamertus, qui avoit assûrément une partie des qualitez qu'il lui attribuë, mais qui ne les possedoit peut-être pas dans un degré aussi excellent qu'il le décrit. Nous avons encore un Poëme de lui, dans lequel il fait voir, que les Poëtes Chrétiens doivent quitter les sujets profanes pour chanter des histoires & des choses sacrées.

PASTOR.

Pastor.

L'Eveque Pastor a composé un petit livre en forme de Symbole, qui contient par sentences presque tout ce qu'on doit croire pour estre Catholique. Entre les erreurs qu'il anathematize, sans nommer les noms de ceux qui les ont avancées, il condamne les Priscilianistes avec leur chef. Il y a, *cum ipso Auctoris nomine*, je croirois qu'il faut, *prætermisso Auctoris nomine*.



VOCONIUS.

Voconius. VOCONIUS, comme l'appellé Gennade, ou Buconius, selon Honoré & Tritheme, Evêque du Châtelet, ville de Mauritanie, a écrit contre les ennemis de l'Eglise, Juifs, Ariens & autres Heretiques. Il a aussi composé un excellent Ouvrage des Sacremens & des Mysteres.



EUTROPE.

Eutrope. EUTROPE Prêtre avoit écrit deux lettres à deux sœurs, grandes servantes de J.C. qui avoient été desheritées par leurs parens, dans lesquelles il les console de cette perte. Ces lettres sont écrites avec beaucoup de netteté & d'élegance. Il y employe non seulement des raisons, mais encore des témoignages de l'Ecriture pour les consoler. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur, qu'il ne faut pas confondre avec l'Eutrope, qui a fait l'abregé de l'Histoire. Celui dont nous venons de parler, étoit disciple de Saint Augustin.



EVAGRE.

Evagre. CET Evagre different de celui du Pont, est mis par Gennade au rang des Auteurs Ecclesiastiques du cinquiéme siecle; il lui attribuë une dispute entre un Juif appellé Simon, & un Chrétien nommé Theophile, laquelle étoit fort connuë de son temps. Nous ne l'avons plus presentement.

TIMOTHE'E.

Timothée. L'EVEQUE Timothée a écrit un livre de la Nativité de nôtre Seigneur selon la chair, qu'il croit être arrivée le jour de l'Epiphanie. C'est ce que nous apprend Gennade chap. 58.

EUSTATHE.

Eustathe. CET Eustathe a traduit en Latin les neuf Homelies de Saint Basile sur le commencement de la Genese, & a dedié sa traduction à sa sœur Syncletique Diaconesse. Cassiodore dit qu'il a égalé dans sa version la beauté de l'original. Sedulius loüe cette Syncletique dans la Preface de son OEuvre Paschal. Junilius, Cassiodore, Bede & Sigebert font mention de cette traduction, qui se trouve encore parmi les OEuvres Latines de Saint Basile.

THEODULE.

Theodule. ON dit que Theodule, Prêtre de Cœlesyrie écrit beaucoup d'Ouvrages. Ce sont les paroles de Gennade chap. 91. Je n'ai vû qu'un de ses livres, qu'il a composé sur la Concordance de l'Ecriture Sainte du vieux & du Nouveau Testament contre les anciens Heretiques, qui à cause de la difference des preceptes & des ceremonies,

soûs

Theodule. soûtenoient que le Dieu de l'ancien Testament n'étoit pas celui du nouveau. Il montre, que c'est par un effet de la Providence, que Dieu a donné aux Juifs par le ministere de Moyse, une Loi chargée de ceremonies & de Loix judiciaires, & qu'il nous en a donné une autre par la presence de JESUS-CHRIST dans les mysteres & dans les promesses futures; qu'il ne faut pas s'imaginer qu'elles sont pour cela differentes; que c'est le même Esprit qui les a dictées, & le même Auteur qui les a établies, & que la Loi ancienne qui donne la mort, étant observée, la lettre donne la vie quand on l'entend spirituellement. Cét Auteur est mort il y a trois ans, sous le regne de Zenon. Zenon a cessé de regner en 490. Gennade écrivoit donc en 493. Il y a dans la Bibliotheque des Peres un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui porte le nom de Theodule; mais il ne peut pas être de celui-ci, parce qu'il parle d'OEcumenius & de Photius, qui ont vécu long-temps aprés. C'est un abregé de la Chaîne d'OEcumenius.



EUGENE.

Eugene. EUGENE Evêque de Carthage & Confesseur, étant sommé par Hunneric Roi des Wandales d'expliquer la Foi de l'Eglise, & la signification propre du terme de *Consubstantiel*, fit un Traité de la Foi, approuvé par tous les Evêques, & de tous les Confesseurs Catholiques d'Afrique, de Mauritanie, de Sardaigne & de Corse, dans lequel il établit la Foi Orthodoxe, non seulement par des autoritez de l'Ecriture, mais aussi par des passages des Peres. Ce livre fut presenté par ses Collegues, lorsqu'on le devoit transporter en exil, pour la recompense d'avoir si librement fait profession de la Foi, comme un bon Pasteur. Il laissa des lettres à son troupeau, pour les affermir dans la Foi de leur Baptême. Il a mis aussi par écrit les disputes qu'il a euës par personnes interposées avec les Evêques Ariens, & les envoya à Hunneric par le grand-Maître de sa maison. Il presenta aussi à ce Prince une Requête en forme d'Apologie, pour obtenir la paix des Catholiques. On dit qu'il vit encore, & qu'il continuë de servir l'Eglise, & de confirmer les Fideles. Voilà ce que Gennade dit de ce saint Confesseur. Le Traité d'Eugene à Hunneric se trouve dans le troisiéme livre de l'Histoire de Victor de Vite; & Gregoire dans le 2. livre de son Histoire de France, rapporte une de ses lettres, à l'Eglise de Carthage. Eugene.

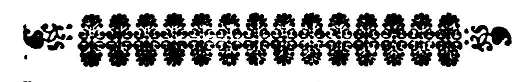
CEREAL.

Cereal. CEREAL Evêque Africain, étant sommé par Maximien Evêque des Ariens d'Afrique, d'établir & d'exposer la Foi Catholique par un petit nombre de passages de l'Ecriture Sainte, sans entrer en dispute; aprés avoir invoqué le secours du ciel, satisfit pleinement à sa demande, en établissant clairement la Foi de l'Eglise, non seulement par un petit nombre de passages de l'Ecriture, comme Maximien l'avoit demandé, mais par un tres-grand nombre, tirez de l'ancien & du nouveau Testament, & il en fit un livre. Cét Ecrit est dans la Bibliotheque des Peres.

SERVUS DEI.

Servus Dei. L'EVEQUE Servus Dei a écrit contre ceux qui disent que JESUS-CHRIST n'a point vû son Pere en cette vie par les yeux de

Servus Dei. la chair, mais seulement aprés sa resurrection d'entre les morts, & son Ascension, quand il a été transferé en la gloire de son Pere, & que cette vûë a été une recompense de son martyre. Il montre, dis-je, contre ces sentimens, tant par les témoignages de l'Ecriture Sainte, que par des raisonnémens, que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a toûjours vû par les yeux de la chair le Pere & le Saint Esprit, depuis le moment qu'il a été conçû par le Saint Esprit, & enfanté d'une Vierge, & que cette grace lui a été accordée à cause de l'union intime qu'il y a entre la nature divine & la nature humaine. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. L'opinion commune des Theologiens est, que l'humanité de JESUS-CHRIST a toûjours joüi de la vûë claire de Dieu, qu'ils appellent vision beatifique; mais ils ne croyent pas qu'il l'ait vû par les yeux du corps. La vision de Dieu est spirituelle, les yeux du corps n'y ont point de part. C'est une question même, s'ils y en peuvent avoir par la toute-puissance de Dieu. Si cét Auteur a crû que JESUS-CHRIST a vû la Divinité par les yeux du corps, il faloit qu'il fût fort grossier. Saint Augustin l'avoit refuté par avance; mais peut-être ne disoit-il que ce que disent les Scholastiques, & entendoit-il par les yeux de la chair l'entendement humain de JESUS-CHRIST.



IDACIUS.

Idacius. IDACIUS de Lamego en Galice, Evêque de Lugo *a*, Metropole de la même Province, a fait une Chronique, dans laquelle il continuë celle de Saint Jerôme jusqu'à son temps. Elle commence à la premiere année de Theodose le Grand, & finit à l'onziéme de l'Empire de Leon, & contient ainsi l'Histoire, ou plûtôt la Chronique de 86. ans depuis l'an 381. jusqu'à l'an 467. Jusqu'à l'an 437. elle est composée sur les Ecrits & les Memoires des autres; mais depuis ce temps, il n'écrit que ce qu'il a remarqué lui-même. Il remarque dans cette Chronique les principaux evenemens de l'Empire, les années & les changemens des Empereurs, les noms & les années du Pontificat des Evêques de Rome, & particulierement l'Histoire Ecclesiastique & profane de son pays. Il se sert de trois Epoques; la premiere est celle des années du monde selon Eusebe; la seconde est l'Ere d'Espagne, qui devance de 37. ans celle de JESUS-CHRIST; & la derniere est celle des Olympiades, qu'il pousse plus loin que Socrate, qui les fait finir en 440. On y voit aussi les années des Empereurs. Cette Chronique est d'un style dur & barbare, mais assez intelligible. Canisius & Scaliger en avoient donné quelques Fragmens; mais le Pere Sirmond l'a donnée entiere en 1619. sur un Manuscrit de la Bibliotheque des Jesuites du College de Clermont, qui venoit de Mets. On l'avoit déja publiée à Rome devant lui; depuis on l'a inserée dans la Chronique de Scaliger.

Le Pere Sirmond trouva dans le même Manuscrit des Fastes Consulaires fort exacts, qui commencent à l'an 269. & finissent en 423. Il a crû qu'ils étoient du même Idace, non pas tant à cause qu'ils sont dans le même Manuscrit, que parce qu'il en

a *De Lugo.*] Il marque dans la Preface, qu'il étoit né *ex Lemica civitate*, & qu'il étoit Evesque en Galice; & il remarque mesme qu'il fut élevé à cette dignité la troisiéme année de Valentinien III. mais il ne dit point de quelle ville. Ceux qui ont parlé de lui, ont supposé qu'il estoit Evesque de la mesme ville où il estoit né; mais ce qu'il marque sur l'Olympiade 310. qu'il fut pris dans l'Eglise qu'il avoit appellée *Aqua Flaviensis*, quand Lugo fut pillé, fait voir qu'il estoit Evesque de cette ville: car *Aqua Flavia*, n'est pas un Evesché, mais une Eglise dépendante de Lugo. Saint Leon parle de cét Evesque dans sa lettre à Turribius, ou plûtôt au Synode de Galice, autrefois la 93. à present la 15. & il lui fait réponse par la lettre suivante.

Idacius. a trouvé le style & la Chronologie fort semblables. Le Pere Labbe a encore donné depuis, sous le nom d'Idace ces Fastes Consulaires, mais beaucoup plus amples : car ils commencent au Consulat de Brutus & de Collatinus, qui est l'an 245. de la fondation de Rome, & finissent au second Consulat d'Anthemius, c'est-à-dire, à l'an 468. où finit aussi la Chronique d'Idace.

VICTORIUS.

Victorius. VICTORIUS né à Limoge ville d'Aquitaine, exact Calculateur des temps, fit en 457. à la priere d'Hilaire, pour lors Archidiacre, & depuis Evêque de Rome, un nouveau Cycle Paschal d'une merveilleuse recherche. Il est de 532. ans, parce que selon son calcul, au bout de ce temps le jour de la Pâque doit recommencer au même jour du mois & de la Lune qu'il s'est rencontré l'année de la mort de JESUS-CHRIST. Le Jesuite Bucherius nous a donné ce Cycle en 1634. l'a corrigé en plusieurs endroits, & l'a éclairci par un sçavant Commentaire. Il est precedé de la lettre d'Hilaire à Victorius, & de la Preface de celui-ci. Cét Auteur est le premier parmi les Chrétiens qui se soit servi de la Periode de 19. ans pour le Cycle Lunaire. Son Cycle commence à l'année 73. qui est la 28. de l'Ere vulgaire, & finit à l'an 559. de la même Ere inclusivement. Il contient huit colomnes. Dans la premiere sont les noms des Consuls. La seconde fait connoître les nombres des années de sa Periode. Les années Bissextiles sont marquées dans la troisiéme. La quatriéme montre en quel jour de la semaine tomboit le premier jour de l'an de chaque année ; ce qui tient lieu de la Lettre Dominicale, dont on n'avoit pas encore l'invention. La cinquiéme marque le quantiéme de la Lune il étoit en ce même jour ; ceci tient lieu d'Epacte. La sixiéme fait connoître quel jour arrive la Fête de Pâque. La septiéme marque le quantiéme il est de la Lune en ce jour. La derniere contient les Indictions. Bucherius y a ajoûté les années du nombre de 19. ans, & a marqué dans une autre table à côté les années du monde selon Eusebe, les années de l'Ere vulgaire, les Cycles de la Lune & du Soleil, les années de l'Epoque de la fondation de Rome selon Varron, la suite veritable des Consulats, & les années des Empereurs Romains. Ce Cycle a été fort celebre. Le quatriéme Concile d'Orleans tenu en 541. ordonne que tous les Evesques s'en serviroient pour regler le jour de la celebration de la Fête de Pâque. Il est loüé par Gennade, par Cassiodore, par Gregoire de Tours, par Saint Isidore de Seville, & par plusieurs autres. On ne sçait rien de particulier de la vie de celui qui en est l'Auteur. *Victorius.*

GENNADE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

GENNADE fut élû Patriarche de Constantinople en la place d'Anatole l'an 458. Il nomma pour OEconome de l'Eglise de Constantinople un nommé Marcien, qui avoit autrefois été de la secte des Montanistes. Ce fut cét OEconome, si nous en croyons Theodore, qui regla que les Clercs de chaque Eglise particuliere distribuëroient entre eux les offrandes faites à leur Eglise, au lieu qu'auparavant elles appartenoient à l'Eglise Patriarchale. Ce ne fut pas seulement l'OEconome de Gennade qui mit la reforme dans l'Eglise de Constantinople, ce Patriarche y tra- *Gennade Patriarche de Constantinople.*

Gennade Patriarche de Constantinople.

vailla aussi fortement. Il tint en 459. un Synode, dans lequel il renouvella les reglemens faits contre les simoniaques : il s'y fit aussi une loi de n'ordonner aucun Prestre qui ne sçût son Pseautier par cœur. Ce fut de son temps que Studius établit à Constantinople un Monastere d'Acemetes, qui portoit le nom de Saint Jean. Gennade mourut l'an 471. Quelque temps auparavant il avoit été averti de sa mort par un spectre qui lui apparut pendant qu'il étoit la nuit en prieres dans l'Eglise, & lui prédit aussi le trouble dont son Eglise devoit être agitée aprés sa mort. Gennade Prestre de Marseille met ce Patriarche au rang des Auteurs Ecclesiastiques, & il dit de lui qu'il avoit le style fort poli, & l'esprit vif; qu'il s'étoit rendu habile en lisant les Anciens, qu'il avoit composé un commentaire litteral sur Daniel, & qu'il avoit fait quelques Homelies. Nous n'avons plus ces Ouvrages, il nous reste seulement deux Fragmens de ce Gennade, l'un est rapporté par Facundus *liv. 2. chap. 4. &* l'autre par Leontius dans le Traité des Lieux communs sur l'origine des ames. On ne sçait pas de quel Traité le premier est tiré : c'est une declamation contre Saint Cyrille qui paroist tirée d'une lettre écrite contre les 12. Chapitres de Saint Cyrille.
„ Malheur à moi, dit-il, d'estre dans
„ un temps où l'Eglise est affligée de si
„ grands maux. Helas ! helas ! car par
„ où commencer que par là dans le temps
„ où nous sommes ? combien n'ai-je point
„ entendu de blasphemes de Cyrille d'E-
„ gypte ? Malheur au fleau d'Alexandrie,
„ voici le second. Pouvons-nous assez de-
„ plorer ce qu'il a corrompu, & ce qu'il
„ corrompt ? Il n'y a point de blasphe-
„ mes qu'il ne vomisse contre les saints
„ Peres, contre les Apostres, contre Je-
„ sus-Christ mesme. Il détruit l'hu-
„ manité que le Verbe a prise de nous
„ & pour nous, & il veut rendre passible
„ sa nature qui est impassible. Facundus rapporte encore le commencement de la refutation du premier des Chapitres de Saint Cyrille, où il n'y a pas moins d'emportement. Il faut que Gennade ait écrit cela étant fort jeune, dans le temps de la chaleur des contestations entre S. Cyrille & les Orientaux.

Le second passage de Gennade est tiré du livre second à Parthenius. Il est rapporté par Leontius dans les Lieux communs de l'origine de l'ame. Nous ne parlons point ici de la lettre contre les simoniaques, parce que c'est une lettre synodique qui se trouvera parmi les Actes des Conciles.

ANTIPATRE DE BOSTRE.

Antipatre de Bostre.

CET Auteur a fleuri vers la fin du cinquiéme siecle. Il avoit composé une refutation de l'Apologie d'Eusebe pour Origene, divisée en plusieurs discours. Il y en a un Fragment rapporté dans les Actes du second Concile de Nicée act. 5. tome 7. des Conciles pag. 367. où il avoüe qu'Eusebe sçavoit beaucoup de faits historiques, mais il soûtient qu'il n'étoit pas habile sur le dogme. Il le blâme d'avoir defendu les sentimens d'Origene touchant la préexistence des ames & la sujétion du Fils de Dieu à l'égard de son Pere. Leon Allatius fait mention d'un Sermon de cét Auteur sur Saint Jean Baptiste, *Diatriba de Simeon. pag.* 89.

HILARUS OU HILAIRE EVESQUE DE ROME.

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

HILARUS, ou plûtôt Hilaire *a*, Archidiacre de l'Eglise de Rome sous le Pontificat de Saint Leon, fut un des Legats que ce Pape envoya en Orient pour l'affaire d'Eutyche. Il assista en cette qualité au Conciliabule d'Ephese, & n'ayant point voulu y consentir à la condamnation de Flavien, il se sauva en Italie. Ce fut en ce temps qu'il écrivit à l'Imperatrice Pulcherie sa premiere lettre, par laquelle il lui fit sçavoir que le Pape & tous les Evêques d'Occident desapprouvoient ce qui avoit été fait dans le Concile. Il continua de faire les fonctions d'Archidiacre jusqu'à la mort de Saint Leon. Nous avons une lettre de lui écrite en 457. à Victorius, dans laquelle il lui demande l'éclaircissement des difficultez qui se trouvoient sur le jour de la Pâque: cette lettre est, comme nous avons dit, à la tête du Cycle Paschal de Victorius.

Les Archidiacres ayant eu part au gouvernement de l'Eglise, on ne croyoit pas pouvoir choisir des personnes plus propres qu'eux pour succeder aux Evêques: c'est ce qui faisoit jetter ordinairement la vûë sur eux; ainsi aprés la mort de Saint Leon on élût en sa place Hilaire. Il fut ordonné le 17. du mois de Novembre de l'an 461. Nous avons une lettre de lui à Leonce Evêque d'Arles, datée du 25. du mois de Janvier de l'année 462. par laquelle il lui mande son élection, & le prie de la faire sçavoir à tous les Evêques de son pays, afin qu'ils joignent leurs prieres aux siennes pour le bien de l'Eglise universelle. Cette lettre est mal mise au cinquiéme rang, puisque c'est la premiere en date de celles qu'Hilaire a écrites étant Evêque. Il y remarque, que ceux qui suivent la tradition, sçavent le respect que l'on rend par tout à Saint Pierre & à son Siege. Leonce à qui cette lettre est écrite, avant que de l'avoir reçûë, avoit écrit une lettre au Pape Hilaire qu'il avoit envoyée par Pappolus, voulant ménager les bonnes graces du Pape, afin de se faire rétablir dans les droits que Saint Leon avoit tâché d'ôter à l'Evêque d'Arles. Hilaire lui fit une réponse fort honnête, lui témoignant qu'il lui avoit déja écrit, faisant en cela ce que l'usage ordinaire & la charité mutuelle demandoient de lui. Il lui envoye même une copie de la lettre precedente, pour lui marquer qu'il n'avoit point manqué à son devoir. Il lui témoigne qu'il souhaite qu'il y ait un commerce frequent de lettres entre eux, & lui promet qu'il observera les Canons, & qu'il fera son possible pour les faire observer, & pour procurer la concorde de tous les Evêques. Cette lettre qui est la 6. est sans date, mais il y a apparence qu'elle a suivi la precedente d'assez prés.

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

Hilaire donna bien-tôt des marques de sa vigilance. Un nommé Hermés, homme indigne du Sacerdoce, s'étoit fait ordonner Evêque de Beziers, & ayant été exclus de cét Evêché, s'étoit emparé du Diocese de Narbonne. Le Pape en ayant été averti, écrivit d'abord à Leonce, de l'informer de cette affaire: cela paroît par la lettre 7. qui est du 3. Novembre 462. Il proposa ensuite l'affaire à un Concile de Rome tenu au mois de Novembre en 462. où se trouverent deux Evêques des Gaules, Fauste & Auxa-

a Ou plûtôt Hilaire.] On l'appelle communément *Hilarus*, & on trouve son nom ainsi écrit dans les anciennes Inscriptions de marbre. Il est nommé dans les lettres de Saint Leon, & dans celle de Nicolas I. à l'Empereur Michel, *Hilarius*, *Hilaire*. Marcellin dans sa Chronique l'appelle de la mesme maniere. Il y a apparence que ce n'est que par corruption qu'on l'a nommé *Hilarus*.

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

Auxanius. On jugea dans ce Concile, que l'entreprise d'Hermés étoit irreguliere, & on le priva du droit d'ordonner les Evêques de sa Province, qui fut deferé pendant qu'il vivroit, à l'Evêque d'Uzés, qui se trouvoit être le plus ancien de la Province. Le Pape Hilaire fit sçavoir ce Jugement aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, des deux Provinces Narbonnoises, de la Province des Alpes Maritimes, & les exhorta en mesme temps par la lettre 8. de tenir tous les ans des Conciles, qui seroient convoquez par Leontius Evesque d'Arles. Il ajoûta encore dans cette lettre, qu'aucun Evesque ni aucun Clerc ne devoit sortir de sa Province sans avoir des lettres de son Metropolitain, & qu'en cas qu'il ne veüille pas leur en accorder par quelque inimitié, ils pourront s'adresser à l'Evesque d Arles, qui ne donnera cette permission que pour de bonnes raisons. Il declare encore, que sur la plainte de l'Evesque d'Arles, qui s'étoit plaint de ce que son predecesseur Hilaire avoit abandonné des Eglises de sa dépendance à d'autres, il leur avoit renvoyé cette affaire, afin qu'ils l'examinassent. Il les avertit enfin, de ne pas souffrir que l'on aliene les biens de l'Eglise, si cette alienation n'est approuvée par le Concile. Cette lettre est du 3. Decembre 462.

Les droits que le Pape Hilaire venoit de renouveller en faveur de l'Evesque d'Arles, semblerent recevoir quelque atteinte par une entreprise de Marcien Evesque de Vienne. Il y avoit long-temps que l'Evesque d'Arles & celui de Vienne étoient en contestation sur la prerogative. Les Papes avoient favorisé tantôt l'un, tantôt l'autre. S. Leon qui avoit d'abord été fort contraire aux pretentions de l'Evesque d'Arles à cause du chagrin qu'il avoit contre Hilaire, s'étoit ensuite radouci, & avoit reglé par sa lettre 51. que l'Archevêque de Vienne se contenteroit d'avoir le droit de Metropole sur quatre villes, sçavoir, Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble, & que toutes les autres villes dépendroient de la Metropole d'Arles. Saint Mamert, soit qu'il ne voulût pas obéïr à ce reglement, soit qu'il crût que Leonce ne le trouveroit pas mauvais, ordonna un Evesque à Die. Le Pape Hilaire l'ayant appris par un Officier, écrivit aussi-tôt à Leonce, lui fit des reproches de ce qu'il ne lui avoit point fait sçavoir cette entreprise, & lui ordonna de faire examiner cette affaire dans son Synode, & de lui en faire son rapport par une lettre Synodale. La lettre d'Hilaire à Leonce est la 9. & est datée du 10. Octobre de l'an 463.

Leonce & les Evesques assemblez dans son Synode, écrivirent au Pape Hilaire, qu'il étoit vrai que Saint Mamert avoit ordonné un Evesque à Die. Mais il paroît par la réponse du Pape, qu'ils parlerent de cette entreprise avec beaucoup de moderation, sans témoigner qu'ils en fussent fâchez. Le Pape ne prit pas la chose de la même maniere, & la considera comme un attentat qui n'étoit pas pardonnable. Il accusa Saint Mamert d'orgueil, de presomption, de prevarication, & d'entreprise défenduë, & le menaça de lui ôter tous ses privileges, & de le priver du droit qu'il avoit sur les quatre Eglises, s'il vouloit soûtenir ce qu'il avoit fait comme ayant eu droit de le faire, & continuer dans la suite à en agir de la mesme maniere. Et à l'égard de l'Evesque qu'il avoit ordonné à Die, il lui enjoignit de prendre la confirmation de Leonce Evesque d'Arles, qui devoit regulierement l'avoir ordonné. Il commit Veranus pour faire signifier & executer ces ordres sur les lieux. Tout cela est contenu dans la lettre 4. de ce Pape adressée à Leonce & aux autres Evesques de son Synode, laquelle est datée du 24. Fevrier de l'an 464. Il écrivit encore quelque temps aprés une autre lettre aux Evesques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne, des Alpes Pennines, dans laquelle il repete & confirme ce qu'il avoit dit dans la precedente pour mainte-

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

nir les droits de l'Eglise d'Arles, & ordonne aux Evêques de ces Provinces de venir aux Synodes, ausquels ils seront appellez par l'Evesque d'Arles.

L'an 465. l'Eglise de Rome fut honorée des consultations d'Ascanius Evesque de Tarragone, & des autres Evesques de sa Province, qui écrivirent deux lettres au Pape Hilaire sur deux affaires importantes survenuës dans leur pays. Ils parlent dans l'une & dans l'autre avec beaucoup de respect & de soûmission pour le Saint Siege. Dans la premiere, aprés lui avoir témoigné qu'ils ont recours à lui comme au successeur de Saint Pierre, dont la primauté doit estre crainte & aimée par tous les Chrétiens: *Cujus Vicarii principatus, sicut eminet, est metuendus ab omnibus & amandus*; pour recevoir des réponses fideles d'un endroit, où l'on ne juge point des choses par erreur, ni par préoccupation, mais aprés une deliberation vraiment Episcopale. Aprés ce compliment, dis-je, ils lui disent que Silvain Evesque de Calahorre, qui est une ville de leur Province des plus éloignées de la Metropole, s'étoit avisé d'ordonner un Evesque dans une ville malgré le peuple, & de prendre le Prêtre d'un autre Evesque pour le faire Evesque malgré lui. Que l'Evesque de Sarragosse s'étoit opposé à ses entreprises, & avoit porté les Evesques voisins à se separer de cét Evesque de Calahorre, mais que cela ne l'avoit pas fait revenir, & qu'il demeuroit dans son obstination & dans le schisme. Ils prient là-dessus le Pape de leur mander ce qu'il juge à propos que l'on fasse en cette occasion, afin qu'aidez de son autorité & de son conseil, ils puissent sçavoir de quelle maniere ils doivent traiter, & l'Evesque qui a fait cette Ordination, & celui qu'il a ordonné. La seconde lettre des mêmes Evesques est sur une autre affaire: elle commence aussi par un compliment au Pape, suivi d'une priere que ces Evesques lui font, de confirmer le choix qu'ils avoient fait de l'Evesque Irenée pour remplir le Siege de l'Eglise de Barcelonne, vacant par la mort de Nundinarius. Ils lui remontrent qu'ils avoient suivi en cela le Jugement de son predecesseur, qui l'avoit designé pour successeur, & le suffrage du Clergé & du peuple; & qu'ils avoient consideré le bien de cette Eglise. Ils ajoûtent qu'ils s'étoient plaints à lui, il y avoit déja quelque temps, des entreprises de Silvain, sans avoir reçû de réponse, qu'ils le prioient de leur en faire sur le tout.

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

Ces lettres ayant été renduës au Pape Hilaire, dans le temps qu'il y avoit une Assemblée d'Evêques à Rome, pour la solennité de l'anniversaire de son Exaltation, il les lût en plein Concile, & les Evesques firent connoître par leurs aclamations & par leur avis, qu'ils condamnoient les entreprises de Silvain, & qu'ils n'approuvoient pas l'Ordination d'Irenée, parce qu'elle étoit faite contre les regles de l'Eglise. 1. Parce qu'il n'étoit pas permis à un Evêque de se choisir un successeur. 2. Parce qu'Irenée étant Evêque d'une autre Eglise, il ne pouvoit pas estre transferé à celle de Barcelonne. Aprés que cela fut ainsi reglé, le Pape écrivit deux lettres, l'une à Ascanius & aux Evêques de la Province de Tarragone, & l'autre en particulier à Ascanius, dans lesquelles il declare suivant l'avis de ses Collegues & la disposition des Canons, que Silvain a eu tort de faire des Ordinations sans l'autorité & le consentement de l'Evesque de Tarragone son Metropolitain; qu'Irenée doit quitter l'Eglise de Barcelonne, & qu'Ascanius doit ordonner à Barcelonne une personne qui ait les conditions & les qualitez requises; qu'à l'égard des Evesques qui avoient été ordonnez sans son consentement, on pouvoit les laisser, s'ils n'avoient point été mariez deux fois, ou s'ils n'avoient pas épousé une veuve; qu'il faloit prendre garde qu'il n'y eût pas deux Evesques dans une mesme Eglise; que l'on ne devoit point ordonner une personne ignorante ou estropiée, non plus que ceux qui avoient fait peni-

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

tence; qu'il ne faloit pas deferer si fort aux prieres du peuple, que l'on s'écartât de la volonté de Dieu & des loix de l'Eglise pour lui complaire. Enfin, il ajoûte que si Irenée ne veut pas quitter le Siege de Barcelone, il merite d'être entierement privé de l'Episcopat. Ce Concile a été tenu au mois de Novembre de l'an 465. & les lettres du Pape sont de la fin du mois de Decembre de la même année.

Ingenuus Evêque d'Ambrun, ayant assisté à ce Concile de Rome, remontra au Pape Hilaire, que ce qu'il avoit ordonné sur la requisition d'Auxanius dans le Concile de l'an 462. & confirmé dans celui de 464. prejudicioit au droit de Metropole qu'il pretendoit avoir dans la Province des Alpes Maritimes. Et le Pape ayant égard à cette remontrance, écrivit à Leontius, Veranus & Victurus Evêques des Gaules, de regler cette affaire suivant les loix de l'Eglise, & les reglemens de son predecesseur, ne voulant pas que l'on eût aucun égard aux declarations que l'on pouvoit avoir obtenuës de lui par surprise, lorsqu'elles se trouveroient contraires aux saints Canons & aux Jugemens de ses predecesseurs. Il confirme donc à l'Evêque d'Ambrun le droit de Metropole, & ordonne que l'on suivra ce qui a été reglé par Saint Leon touchant les Evêchez de Cemele & de Nice. C'est ainsi que l'ambition des Evêques fournissoit aux Papes un moyen d'agrandir tous les jours leur autorité, & de se les rendre entierement dépendans, en favorisant tantôt les pretentions des uns, & tantôt celles des autres. Le style du Pape Hilaire n'est pas si fleuri que celui de Saint Leon, mais il est net, & facile à entendre. Il sçavoit fort bien les loix & la discipline de l'Eglise, & faisoit valoir son autorité pour la faire observer. Comme nous n'avons pas suivi l'ordre commun de ses lettres, mais celui du temps, il est bon de comparer le nôtre avec l'ancien. C'est ce que l'on verra dans la table suivante.

Hilarus ou Hilaire Evesque de Rome.

1. Lettre à l'Imperatrice Pulcherie de l'an 451.	Actes du Conc. de Chalc. part. 1. chap. 24.
2. Lettre à Victorius de l'an 456.	En tête du Cycle Paschal de Victorius.

	Anciens chifres.
3. Lettre à Leonce d'Arles du 25. du mois de Janvier 462.	V.
4. Autre lettre au même, écrite peu de temps aprés.	VI.
5. Troisiéme lettre au même sur l'affaire d'Hermés, du 3. Novembre 462.	VII.
6. Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne premiere & seconde, & des Alpes Pennines, sur le même sujet, du 3. Decembre 462.	VIII.
7. Quatriéme lettre à Leonce, sur l'affaire de Saint Mamert, du 10. Octobre 463.	IX.
8. Lettre aux Evêques Victurus, Ingenuus, Idatius, &c. sur la même affaire, du 24. Fevrier 464.	XI.
9. Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne premiere & seconde, & des Alpes, sur le mesme sujet, écrite quelque temps aprés la precedente.	X.
10. Lettre aux Evesques de la Province de Tarragone sur l'Ordination d'Irenée, en date du 3. Janvier 465.	II.
11. Lettre à Ascanius Evesque de Tarragone, sur le même sujet, écrite en même temps.	III.
12. Lettre à Leontius, Veranus & Victurus, sur l'affaire d'Ingenuus Evêque d'Ambrun, écrite dans la même année.	IV.

SIM-

SIMPLICIUS.

EVESQUE DE ROME.

Simplicius Evesque de Rome. SIMPLICIUS fut élû Pape au mois de Septembre de l'an 467. & gouverna l'Eglise de Rome pendant quinze années & quelques mois. Il ne manqua pas d'affaires dans le temps de son Pontificat, l'Eglise & l'Empire ayant été sujets à de grandes revolutions. Car d'un côté l'Empire d'Occident déchiré miserablement finit en la personne d'Augustule, & Odoacre Prince Arien, Roi des Herules, s'empara de cét Empire: d'un autre côté Zenon Empereur d'Orient fut d'abord dépossedé par Basilisque, qui se déclara contre le Concile de Chalcedoine; & Zenon ayant été rétabli favorisa toûjours secrettement le parti des Eutychiens, & excita pour ce sujet bien des troubles dans l'Eglise. Les autres Royaumes n'étoient pas mieux gouvernez : les Goths Ariens étoient les maîtres de l'Espagne; Genseric aussi Arien Roi des Wandales, exerçoit sa tyrannie sur les peuples & contre l'Eglise d'Afrique. Les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie étoient devenuës la proye des ambitieux. Enfin, l'Evêque de Constantinople & celui de Rome commencerent à entrer en mauvaise intelligence. Mais malgré tous ces embarras, Simplicius témoigna beaucoup de vigueur pour maintenir par tout la discipline de l'Eglise, & soûtenir ses droits avec fermeté. Ses lettres en sont une preuve authentique.

La premiere est adressée à Zenon Evêque de Seville en Espagne : il lui donne la qualité de Vicaire du S. Siege, afin qu'il ait plus d'autorité pour empêcher que les loix Apostoliques & les Decrets des SS. Peres ne souffrent aucune atteinte.

La seconde est adressée à Jean Evêque de Ravenne. Il reprend secretement cét Evesque de ce qu'il avoit voulu faire un nommé Gregoire Evesque d'une Eglise malgré qu'il en eust, & par force. Il ordonne qu'il sera Evesque de Modene, sans dépendre de l'Archevesque de Ravenne, & que s'il a quelque affaire, elle sera portée directement au Saint Siege. Il veut encore qu'on lui accorde la joüissance d'un heritage d'une certaine somme dans l'Evêché de Bologne sa vie durant, à condition que la proprieté en demeurera à l'Eglise de Ravenne. Il se sert de menaces contre Jean, pour l'obliger à executer ce qu'il vient d'ordonner, il lui declare qu'il a merité de perdre le privilege dont il a abusé, & qu'il le traitera à la rigueur, s'il n'obeït pas à ce qui vient d'estre ordonné. Il l'avertit enfin, que s'il entreprend à l'avenir de rien faire de semblable, & d'ordonner un Evesque, un Prestre, ou un Diacre malgré eux, il lui ôtera le droit d'ordonner dans la Province de Ravenne & d'Emilie. Cette lettre est du 29. Juin de l'an 482. *Simplicius Evesque de Rome.*

Simplicius avoit encore traité plus severement Gaudence Evesque d'Assisi, qui avoit fait des Ordinations contre les regles, l'ayant entierement privé du droit de faire les Ordinations; & il avoit donné pouvoir à un de ses Collegues appellé Severus, de les celebrer dans l'Eglise de cét Evesque. Il l'avoit aussi dépoüillé de l'administration de son temporel, parce qu'il en avoit fait un mauvais usage, ne lui en laissant que la quatriéme partie, & appliquant les trois autres à la Fabrique, à la nourriture des pauvres & des pelerins, & à la subsistance des Clercs, & lui ordonnant de restituer les trois parts qu'il avoit perçûës pendant trois ans, & d'obliger ceux à qui il avoit cedé des biens de l'Eglise, de les abandonner. La lettre qui contient ce reglement, est du 29. Novembre 475. elle est adressée à Florence, Equitius & Severus, & mise la troisiéme parmi celles de Simplicius.

La quatriéme adressée à l'Empereur Zenon en date du 10. Janvier 476. est écrite contre

Simplicius Evesque de Rome.

contre Timothée Ælurus, qui ayant eu la liberté de sortir du lieu de son exil, aprés avoir fait ses efforts pour s'emparer de nouveau du Siege d'Alexandrie, étoit venu à Constantinople, où il tâchoit d'établir sa doctrine, s'y faisoit des partisans, & celebroit mesme les saints Mysteres en cachete. Simplicius exhorte l'Empereur Zenon à ne pas souffrir ce desordre, & à imiter le zele de ses predecesseurs Marcien & Leon, à maintenir la foi de l'Incarnation contenuë dans la lettre du Pape Saint Leon, qui avoit été approuvée par le Concile de Chalcedoine, à rejetter les erreurs condamnées, à empêcher qu'on ne les renouvelle, & qu'on ne mette en dispute des veritez certaines, à faire ordonner un Evesque Catholique à Alexandrie, & à chasser de Constantinople Timothée Chef des Heretiques.

Il écrivit en mesme temps à Acace la lettre 5. dans laquelle il le congratule de ce qu'il n'a pas souffert que Timothée Ælurus fût reçû à la Communion à Constantinople, & lui recommande de s'opposer à la proposition que l'on faisoit d'assembler un nouveau Concile, parce que l'on n'en doit assembler que quand il s'éleve quelque erreur nouvelle, & qu'il peut y avoir quelque difficulté pour connoître la verité. Que l'on n'est point dans ce cas, puisque la question a été jugée & decidée nettement dans le Concile de Chalcedoine, qui a été approuvé par toute la terre. Simplicius envoya une copie de cette lettre à l'Empereur, avec une copie de la lettre de Saint Leon à Flavien.

Il repete les mesmes avertissemens dans la lettre sixiéme à Acace, & dans une autre lettre adressée au mesme Evesque, qui a été donnée par Holstenius : elle est de ce temps-là. Il y avertit en particulier Acace de demander un Edit à l'Empereur qui condamne à un exil ceux qui se feront ordonner par Timothée, & de le prier d'étendre cét ordre à Paul & à Pierre, dont l'un avoit été chassé d'Ephese, l'autre d'Antioche, à Antoine qui est un des principaux de leur parti, & à Jean qui s'étoit fait ordonner Evesque d'Apamée.

Simplicius Evesque de Rome.

Il loüe dans la septiéme lettre la fermeté du Clergé & des Moines de Constantinople, qui n'avoient pas voulu recevoir Timothée, & leur montre qu'on ne doit plus l'écouter, puisqu'il a été plusieurs fois condamné. Toutes ces lettres sont du mesme temps.

L'Empereur Zenon fut bien-tôt chassé par Basiliscus qui s'empara du Thrône. Celui-ci se declara ouvertement pour Timothée, mais son regne ne fut pas de longue durée, Zenon fut rétabli dix-huit mois aprés. Aussi-tôt que Simplicius l'eut appris, il lui témoigna la joye qu'il avoit de son rétablissement, & l'exhorta à maintenir la Foi de ses predecesseurs, & la doctrine du Concile de Chalcedoine, & à chasser Timothée Ælurus du Siege d'Alexandrie, pour y rétablir l'Evesque legitime & Catholique. Cette lettre est du 8. Octobre 477.

Zenon touché de ses remontrances, se preparoit à chasser Timothée; mais la mort empêcha cét usurpateur de souffrir le châtiment qu'il meritoit. Il s'empoisonna lui-mesme, si l'on en croit Liberat. Aprés sa mort Pierre Mongus voulut s'emparer de ce Siege, mais Timothée Salophaciole Evesque Catholique y fut rétabli. C'est ce qu'Acace Evesque de Constantinople mande à Simplicius par la lettre qui precede la 9. Epître de ce Pape.

Simplicius lui témoigne par celle-ci la joie qu'il a du retablissement de Timothée, & le prie de l'avertir de se comporter d'une maniere irreprehensible, parce qu'il avoit autrefois marqué quelque foiblesse, quand on l'avoit obligé de reciter à l'autel le nom de Dioscore. Cette lettre est du 13. Mars 478.

Il écrivit aussi dans le mesme temps la lettre 10. à l'Empereur Zenon, par laquelle il le remercie du rétablissement de Timothée, & le prie de chasser entierement Pierre Mongus.

Dans la lettre suivante à Acace, il lui mande que Timothée s'est excusé de ce

qu'il

Simplicius Evesque de Rome.

qu'il avoit recité le nom de Discore à l'autel, & qu'il étoit satisfait de lui sur ce point.

Dans la 12. il prie encore l'Empereur Zenon de proteger Timothée & d'envoyer en exil Pierre Mongus; & dans la lettre 13. il recommande à Acace d'y tenir la main. Ces lettres sont du mois d'Octobre 478.

L'Eglise d'Antioche n'avoit pas moins été agitée que celle d'Alexandrie. Pierre surnommé le Foulon s'en étoit emparé de violence, aprés avoir fait massacrer Estienne, qui en étoit l'Evesque legitime. L'Empereur Zenon ne laissa pas ce crime impuni, fit souffrir à ces seditieux la peine qu'ils meritoient, & chassa Pierre le Foulon. Mais comme les esprits du peuple étoient extrémement échauffez de part & d'autre, il crût qu'il seroit difficile de faire ordonner paisiblement un Evêque dans la ville d'Antioche : il se resolut donc de faire faire l'Ordination à Constantinople par Acace. Le Pape Simplicius crût, comme en effet cela pouvoit bien être, que ce n'étoit qu'un pretexte, & que l'Evêque de Constantinople vouloit par-là étendre sa jurisdiction sur l'Orient, quoique l'Empereur lui eût écrit que cela n'auroit lieu que pour cette seule fois, & qu'à l'avenir l'Evêque d'Antioche seroit ordonné selon la coûtume par le Synode d'Orient. Ce Pape lui fit réponse par la lettre 14. du 22. Juin 479. dans laquelle aprés avoir loüé la justice qu'il avoit renduë en faisant punir ceux qui avoient massacré l'Evêque d'Antioche, il lui marque que ce malheur ne seroit pas arrivé, s'il eût suivi ses conseils, & chassé de l'Empire, comme il lui avoit écrit, Pierre Mongus & les autres ennemis de la Foi, & perturbateurs du repos public. Il approuve enfin l'Ordination de l'Evesque d'Antioche faite par Acace, mais à condition qu'à l'avenir l'Evesque de Constantinople n'entreprendra plus rien de semblable, & que l'Evesque d'Antioche sera ordonné par les Evesques de son pays, suivant l'ancien usage. Il mande à peu prés les mesmes choses à Acace dans la lettre suivante.

Simplicius Evesque de Rome.

Celui qu'Acace avoit ordonné Evêque d'Antioche, mourut en 482. la troisiéme année de son Pontificat, & Calendion fut ordonné en sa place. Ce fut Acace lui-même qui l'ordonna, si l'on en croit le memoire des Actes de la condamnation d'Acace. Quoi qu'il en soit, il est constant que Calendion fit approuver son Ordination par un Concile des Evêques d'Orient. Cela déplust apparemment à Acace, qui ne fut pas favorable à ce nouveau Patriarche.

Dans le mesme temps Timothée Evêque d'Alexandrie étant mort, Jean Talaïa fut élû en sa place, & écrivit au Pape Simplicius en qualité d'Evêque d'Alexandrie. Mais l'Empereur lui manda en même temps, que cét homme étoit un parjure, & qu'il étoit indigne du Sacerdoce. Cela empécha le Pape pour quelque temps de le reconnoître : mais quand il eut appris que l'on vouloit remettre sur ce Siege Pierre Mongus, contre qui il avoit déja écrit plusieurs fois, il s'y opposa de toutes ses forces & reçût Jean Talaïa, qui se sauva en Occident. Toutes ces choses se faisoient du consentement d'Acace, ou du moins sans qu'il s'y opposât. C'est ce qui fait que Simplicius aprés lui avoir écrit dans la lettre 16. en faveur de Calendion, le presse fortement dans les lettres 17. & 18. de s'opposer aux entreprises de Pierre Mongus, & de faire des remontrances à l'Empereur, afin qu'il ne demeure pas en possession du Siege d'Alexandrie. Ces lettres sont de l'an 482. Voilà la cause & le commencement du mécontentement que le S. Siege eut contre Acace, qui éclata tout-à-fait sous Felix successeur de Simplicius.

FAUSTE

EVESQUE DE RIE'S.

Fauste Evesque de Riés.

FAUSTE Anglois ou Breton *a*, Prêtre & Moine de Lerins, fut élû Abbé de ce Monastere, quand Saint Maxime en sortit pour gouverner l'Evêché de Riés. Pendant le temps qu'il en étoit Abbé, il eut une difficulté avec Theodore Evesque de Frejus, sur l'exemption, qui fut reglée dans un Concile d'Arles, que l'on nomme le troisiéme, tenu en 455. qui ordonna que l'Evesque feroit toutes les Ordinations, qu'il confirmeroit les Neophytes, s'il s'en trouvoit dans l'Abbaye, & que l'on n'y admettroit point de Clercs étrangers que de son consentement; mais que le soin des Laïques de ce Monastere appartiendroit à l'Abbé; que l'Evesque n'auroit point de jurisdiction sur eux, & qu'il ne pourroit en ordonner aucun sans le consentement de l'Abbé. Aprés la mort de Maxime, Fauste fut choisi pour remplir sa place, de sorte qu'il fut deux fois son successeur, une fois dans son Abbaye, & la seconde dans son Evêché. Ce qui a donné lieu à Sidonius de lui adresser ces vers:

Fuerit quis Maximus ille,
Urbem tu cujus, Monachosque
Antistes & Abbas
Bis successor agis.

Il assista au Concile de Rome, tenu sous le Pape Hilaire en 462. Etant de retour en France, il composa plusieurs livres, gouverna son Diocese d'une maniere irreprehensible, mena une vie tres-sainte, fut loüé & estimé des plus grands Hommes de son temps, & mourut enfin dans la paix & dans la Communion de l'Eglise.

Fausse Evesque de Riés.

Voici le Catalogue que Gennade fait d'une partie des OEuvres de cét Auteur. « Il a écrit, dit-il, à l'occasion de l'explication du Symbole, un livre du Saint-Esprit, où il montre conformement à la doctrine des Peres, qu'il est consubstantiel au Pere & au Fils, & aussi éternel que l'une & l'autre de ces deux Personnes divines de la Sainte Trinité. Il a aussi composé un excellent Ouvrage de la Grace qui nous sauve, dans lequel il enseigne que la grace de Dieu invite, precede & secourt toûjours nôtre volonté, & que tout ce que la liberté acquiert de recompense par son travail, n'est pas de son propre merite, mais un don de la grace. J'ai lû encore, dit le même, un petit livre de lui, écrit contre les Ariens & les Macedoniens, dans lequel il montre que les trois Personnes de la Trinité sont d'une même essence; & un autre Traité contre ceux qui disent qu'il y a des creatures incorporelles, dans lequel il pretend établir par des témoignages de l'Ecriture, & par l'autorité des Saints Peres, qu'il ne faut rien croire incorporel que Dieu seul. Il y a une de ses lettres écrite en forme de livre, adressée à un certain Diacre appellé Gratus, qui s'étant écarté de la Foi Catholique, s'étoit laissé aller à l'impieté de Nestorius. Il l'avertit dans cette lettre, qu'il ne faut pas dire que la Vierge a mis un homme au monde, qui ensuite est devenu Dieu, mais qu'elle a mis au monde un vrai Dieu dans un vrai homme. Il y a d'autres Ouvrages de lui, dont je ne parle point, parce que je ne les ai pas encore lûs. On sçait, & ses discours font assez connoître qu'il est habile Predicateur. Il a écrit depuis une lettre à Felix, Prefet du

« Pre-

a *Anglois ou Breton.*] Avitus dans sa lettre 4. dit qu'il étoit *ortu Britannus, habitatione Reiensis.* Sidonius ep. ix. du l. 9. écrivant à Fauste dit, *Britannis tuis.* Facundus l'appelle Gaulois dans le livre contre Marcien, *Faustus Gallus;* mais il consideroit apparemment le lieu de sa demeure. Le Pere Sirmond a dit qu'il étoit de la Province Aremorique. Je serois plûtôt de l'avis d'Usserius qui le croit Anglois.

Fauste Evéque de Riés.

„ Pretoire, homme de la race des Patrices, „ & fils d'un Consul, dans laquelle il l'exhorte à la pieté. Cét Ecrit est tres-propre pour ceux qui se preparent à faire „ sincerement penitence.

Il nous reste encore une partie des Ouvrages, dont Gennade fait mention ; mais il ne parle point de la lettre au Prestre Lucide, qui lui a donné sujet d'écrire ses deux livres du libre arbitre & de la grace. Ce Prestre étoit un rigide défenseur des sentimens de Saint Augustin sur la grace & sur la predestination, & portoit apparemment ses principes trop loin, ou du moins il s'énonçoit d'une maniere trop dure. La pluspart des Evesques de France étoient alors dans des sentimens bien contraires, & & Fauste étoit un de ceux qui étoit le plus opposé à cette doctrine. Aprés avoir eu plusieurs entretiens avec Lucide, sans pouvoir le faire changer, il lui adressa la lettre dont nous parlons, pour l'obliger à changer de sentiment. Il dit dans le commencement, que la charité la lui a fait entreprendre, afin de tâcher avec le secours „ de Dieu, de guerir son frere de l'erreur „ où il est tombé par imprudence, plûtôt „ que de l'excommunier, comme quelques „ Evesques avoient dessein de le faire. Il „ l'avertit ensuite qu'en parlant de la grace „ & de l'obeïssance de l'homme, il faut bien „ prendre garde de ne pas tomber dans aucun excés d'un côté, ni d'autre ; que „ l'on ne doit jamais separer la grace & le „ travail de l'homme ; qu'il faut condamner Pelage, & detester ceux qui croyent „ que l'homme peut être du nombre des „ élûs sans travailler à son salut. Il lui marque quelques anathemes qu'il veut lui „ faire prononcer. Le premier est contre „ la doctrine de Pelage, qui croit que „ l'homme naît sans peché, qu'il n'a pas „ besoin du secours de la grace, & qu'il „ peut être sauvé par son propre travail. „ Le second anatheme, à quiconque ose „ dire que l'homme, qui aprés avoir été „ baptizé & fait profession de la Foi en Jesus-Christ, retombe dans le peché, est damné à cause du peché originel. Le troisiéme anatheme, à celui qui dira que la prescience de Dieu est cause de la damnation. Le quatriéme, à quiconque dira que celui qui perit, n'a pas reçû ce qu'il faut pour pouvoir être sauvé. Ce qui se doit entendre de l'homme baptizé, ou d'un Payen qui a vécu dans un temps où il a pû croire, & qui ne l'a pas voulu. Le cinquiéme, à quiconque dira qu'un vase de deshonneur ne peut pas devenir un vase d'honneur. Le sixiéme & le dernier, à celui qui avancera que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous, & qu'il ne veut pas sauver tous les hommes. Il ajoûte qu'il lui apportera des témoignages pour prouver les veritez Catholiques, & détruire les erreurs, quand il voudra le venir trouver, ou quand il sera cité devant des Evesques. Qu'au reste, il assûre avec confiance & avec verité, que celui qui perit par sa faute, a pû être sauvé par la grace, s'il y eût obeï par son travail qui doit suivre la grace ; & que celui qui est sauvé par la grace, a pû tomber par sa negligence ou par sa faute. Qu'ainsi en suivant un juste milieu, il joint le travail d'un service volontaire à la grace, sans laquelle nous ne sommes rien ; mais qu'il exclut l'orgueil & la presomption qu'on pourroit se donner à cause du travail, sçachant qu'il est de nôtre devoir de travailler. Il le somme de declarer ses sentimens là-dessus, l'avertissant que s'il ne veut pas suivre la veritable doctrine, il meritera d'être chassé de l'Eglise, dans le sein de laquelle il souhaite qu'il demeure. Il ajoûte enfin, qu'il garde un exemplaire de cette lettre, pour la faire paroître, s'il est necessaire, dans l'Assemblée des Evêques qui se devoit tenir, & exhorte Lucide à la souscrire, ou à rejetter par écrit d'une maniere claire & nette les erreurs qu'elle condamne.

Quoi-que l'on trouve à la fin de cette lettre la signature de plusieurs Evesques, il est

Fauste Evesque de Riés.

vrai neanmoins, comme le Pere Sirmond en convient, qu'elle n'est que de Fauste, & que c'est lui seul qui l'a écrite en son nom; aussi du temps d'Hincmar n'est-elle signée que de lui, comme dans les meilleurs exemplaires, comme dans celui dont s'est servi Canisius.

Il est donc constant que cette lettre n'est pas d'un Concile; mais il y est parlé d'un Concile qui devoit bien-tôt se tenir, auquel Lucide devoit être cité, s'il eût persisté dans son erreur: mais ce bon Prêtre étant venu au Concile, se rendit bien-tôt aux sentimens de Fauste & de ses Collegues, & ne se contenta pas de prononcer les anathemes portez dans sa lettre, il y en ajoûta même contre d'autres propositions, & adressa sa lettre, ou plûtôt sa retractation à Leonce, Evêque d'Arles, & à vingt-quatre autres Evêques, qui avoient composé un Concile, où ils avoient obligé Lucide à se retracter: car il dit qu'il fait cette retractation, *juxta predicandi recentia statuta Concilii*; & qu'il condamne avec ces Evêques:

1. Celui qui dit qu'il ne faut pas joindre le travail de l'obeïssance de l'homme à la grace de Dieu.

2. Celui qui dit, que depuis le peché du premier homme le libre arbitre est entierement éteint.

3. Celui qui assûre que nôtre Sauveur Jesus-Christ n'est pas mort pour tous.

4. Celui qui dit que la prescience de Dieu force les hommes & damne par violence, & que ceux qui sont damnez, le sont par la volonté de Dieu.

5. Ceux qui disent, que ceux qui pechent aprés le Baptême, meurent en Adam.

6. Ceux qui enseignent que les uns sont destinez à la mort, & les autres predestinez à la vie. Les Evêques du Concile de Valence semblent avoir decidé depuis le contraire de cette proposition dans leur Canon 3. où ils prononcent qu'ils avoüent hardiment la predestination des élûs à la vie, & la predestination des méchans à la mort.

7. Il condamne la doctrine de ceux qui enseignent, que depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ, nul d'entre les Payens esperant en l'avenement de Jesus-Christ, n'a été sauvé par la premiere grace de Dieu, c'est-à-dire, par la Loi de nature, parce qu'il a perdu le libre arbitre dans Adam.

8. Ceux qui disent, que les Patriarches & les Prophetes & les grands Saints avant la redemption, ont habité dans le Paradis.

Il ajoûte ensuite des propositions contraires aux precedentes.

Il dit donc 1. Qu'il confesse la grace de Dieu, en sorte qu'il y joint toûjours l'effort & le travail de l'homme.

2. Qu'il ne dit pas, que le libre arbitre soit éteint, mais seulement diminué & affoibli, & que celui qui est sauvé, a pû être damné, & celui qui est damné, être sauvé.

3. Que nôtre Sauveur en ce qui regarde les richesses de sa bonté, a offert le prix de sa mort pour tous les hommes.

4. Qu'il ne veut pas que personne perisse, & qu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent.

5. Il fait profession que Jesus-Christ est mort pour les impies, & pour ceux qui ont été damnez sans qu'il le voulût.

6. Il confesse aussi, que selon la disposition & l'ordre des siecles, les uns ont été sauvez par la Loi de Moyse, & les autres par la Loi de la nature, que Dieu a écrite dans les cœurs de tous les hommes, dans l'esperance de l'avenement de Jesus-Christ. Il est bien difficile de sauver cette proposition, aussi-bien que la condamnation de la septiéme, si on l'entend à la lettre, puisqu'il n'y a que Pelage qui ait pû dire, que les hommes ont été sauvez par la Loy de Moyse & par la nature. Mais Fauste & les autres l'entendent apparemment en un autre sens, c'est-à-dire, que la Loi & la nature avoient contribué à leur salut. C'est pourquoi Lucide ajoûte, que personne n'a été purgé du peché originel, si ce n'est par l'intercession du Sang sacré de Jesus-Christ.

Fauste Evesque de Riés.

CHRIST. Enfin, il fait profession du feu d'Enfer & des flammes éternelles preparées à ceux qui ont commis des crimes capitaux, parce que perseverant dans leur peché, ils sont justement condamnez aux supplices, que meritent aussi ceux qui ne croyent pas ces veritez. La lettre finit par ces termes: *Orate pro me, Sancti & Apostolici Patres. Lucidus Presbyter hanc epistolam manu propria subscripsi, & quæ in ea astruuntur assero, & quæ sunt damnata, damno.*

Les Evêques de ce Concile d'Arles deputerent Fauste Evêque de Riés, pour écrire sur cette matiere, comme il le témoigne dans la Preface de son Traité du libre arbitre & de la grace, adressé à Leonce Evêque d'Arles. Voici ces paroles: *Vous avez fait, mon bienheureux Pere, un grand bien à toutes les Eglises des Gaules, en assemblant un Concile d'Evêques pour condamner l'erreur de la predestination. Mais il semble que vous n'avez pas assez eu soin de vôtre reputation, en me donnant la commission de mettre en ordre & par écrit ce que vous avez dit dans vos conferences: car je ne me sens pas assez de force pour l'executer comme il faut. Le jugement avantageux que vôtre charité vous a fait porter de ma capacité, vous a fait faire un choix dont vous pourrez vous repentir.* Sur la fin de cette Preface, il dit que cét Ouvrage étant composé, le Concile de Lyon lui avoit ordonné d'y ajoûter quelque chose.

Le Pere Sirmond conclut de ces monumens, qu'il se tint un Concile à Arles vers l'an 475. composé de trente Evêques de France contre les Predestinatiens; heresie qui avoit commencé du temps de Saint Augustin, & pris sa naissance dans le Monastere d'Adrumet; que de là elle avoit passé en France, où elle avoit été combattuë par Hilaire, & par Prosper, & condamnée par Saint Celestin; qu'elle avoit été puisée des Ecrits de Saint Augustin mal entendus, comme il est marqué dans la Chronique de Tiro Prosper, & dans Sigebert; combattuë par l'Auteur du livre des Heresies intitulé *Prædestinatus*, & par Arnobe le Jeune; mise au rang des heresies par Gennade à la fin du livre de Saint Augustin; renouvellée dans le neuviéme siecle par Gotescalque, & refutée en ce temps-là par Raban & par Hincmar. Que Lucide qui étoit engagé dans cette heresie, fut cité au Concile d'Arles, que l'on y agita cette question, & que ce fut par l'ordre du Concile qu'il fit cette retractation, dont nous venons de parler. Que Fauste dans ses livres de la grace n'a fait qu'expliquer les sentimens des Evêques de ce Concile; que son Ouvrage a été approuvé depuis dans un autre Concile de Lyon; que cét Evêque est dans des sentimens tres-Catholiques, qu'il est encore honoré comme un Saint, & que c'est à tort que Jean Maxence & Gotescalque l'ont si maltraité. Voilà à peu prés ce que le Pere Sirmond dit sur cela dans son Histoire des Predestinatiens.

Mais d'un autre côté, d'habiles Theologiens soûtiennent que cette heresie est une chimere & une calomnie, dont les Semipelagiens se sont servis pour noircir les disciples de Saint Augustin; qu'il n'y a point eu de Predestinatiens du temps de Saint Augustin; que les Moines d'Adrumet qu'on fait les premiers auteurs de cette heresie, n'y ont jamais pensé, & que toute la contestation qui étoit entre eux, venoit de ce qu'ils ne s'entendoient pas; que Cresconius & Felix avoient accusé Flore de nier le libre arbitre & le jugement que Dieu doit rendre à chacun selon ses œuvres, parce qu'ils n'avoient pas bien compris ses sentimens, & qu'en effet Saint Augustin, qui sur le rapport de ces deux Moines, avoit crû que Flore s'étoit écarté de la verité, l'ayant entendu luimême, trouva qu'il n'avoit point de sentimens contraires à la verité touchant la grace, & que ce n'étoit pas lui qui meritoit d'être repris, *mais ceux qui ne l'entendoient pas, lorsqu'il expliquoit son sentiment.* Qu'à l'égard de la querelle qui s'éleva dans

Fauste Evesque de Riés.

les Gaules quelque temps aprés, il est visible que ce ne sont point de Predestinatiens que Saint Prosper & Hilaire combattent, mais des ennemis de la doctrine de Saint Augustin, qui imputoient à ses disciples les mêmes dogmes que l'on attribuë aux Predestinatiens. Les Auteurs que l'on allegue pour justifier de cette heresie, sont fort suspects. Le premier est le Tiro Prosper, Auteur de peu de foi, qui dit que cette heresie est tirée non *des livres de Saint Augustin mal entendus*, comme Sigebert l'a corrigé, mais de Saint Augustin mesme, *quæ ab Augustino accepisse dicitur initium.* Ce qui fait voir que celui qui a fourré cét endroit dans la Chronique de Saint Prosper, étoit ennemi de Saint Augustin. Le *Prædestinatus* est un Auteur plein de fautes & d'erreurs Pelagiennes. On peut dire la mesme chose d'Arnobe, qui ne reconnoît pas le peché originel. Gennade étoit plus habile, mais on sçait qu'il favorisoit les Semipelagiens. Pour Fauste de Riés, il est certain qu'il a été leur chef; que Gelase a noté ses livres; que Saint Fulgence les a refutez par sept livres approuvez dans un Concile de Sardaigne; que Cesarius a aussi écrit contre ses sentimens, dans un livre approuvé par le Pape Felix; que le Pape Hormisdas les a rejettez; que Pierre Diacre a prononcé anatheme contre lui; qu'on ne peut point faire passer pour un Saint le chef d'une secte condamnée; qu'il étoit encore dans une autre erreur tres-dangereuse, en soûtenant que toutes les creatures sont corporelles; que tout ce qu'il dit du Concile d'Arles, & de l'approbation donnée à ses livres par le Concile de Lyon, n'est pas veritable, ou que l'autorité de ces Conciles est de peu de consequence, puisqu'ils ont été composez d'Evesques Semipelagiens; qu'enfin cette ancienne calomnie contre les disciples de Saint Augustin ayant été renouvellée dans le neuviéme siecle, l'Eglise de Lyon soûtint que cette heresie des Predestinatiens étoit une chimere; qu'il n'y avoit jamais eu de ces Heretiques, & qu'il n'y en avoit point de son temps. Si l'on passe maintenant de l'autorité à la raison, & que l'on vienne à examiner les dogmes, les erreurs pretenduës que l'on attribuë aux Predestinatiens, sont les mêmes que les Semipelagiens reprochoient aux disciples de Saint Augustin, comme il est aisé de le voir en les comparant avec les objections de Vincent, des Gaulois, & des Genois, ausquelles Saint Prosper a répondu.

Fauste Evesque de Riés.

Voilà ce qui se dit de part & d'autre sur ce sujet: ce n'est pas à nous à juger entre des personnes aussi éclairées que le Pere Sirmond & ses Adversaires, sur une affaire de cette consequence.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Nous dirions volontiers que les uns & les autres ont raison.

Et vitulâ tu dignus, & hic, &c.

Mais nous nous trouvons obligez de dire au contraire, que ni les uns ni les autres n'ont bien rencontré, & que leur prévention leur a fait juger des choses, non comme elles étoient, mais comme ils ont crû qu'elles devoient être. Voici ce qui nous paroît de plus vraisemblable là-dessus. Les livres que Saint Augustin avoit écrits contre les Pelagiens, ayant été publiez, firent differentes impressions dans l'esprit des Catholiques. Ils avoüerent tous qu'il avoit eu raison de soûtenir le peché originel, & la necessité de la grace, pour être sauvé: mais comme pour refuter les Pelagiens, il avoit agité des questions subtiles & delicates, parlé d'une maniere differente de celle de la pluspart des Peres qui l'avoient precedé, & établi des principes sur la maniere dont cette grace est donnée, dont elle agit dans le cœur de l'homme, sur la predestination & la vocation des élûs, si peu communs avant son temps, qu'il avoüe lui-même qu'il ne les avoit pas bien connus, avant que d'être tout-à-fait engagé dans la dispute. Ces matieres étant extrémement abstraites & difficiles, donnerent

Fauste Evesque de Riés.

rent bien de l'exercice à ceux qui vécurent de son temps. Elles furent deslors une semence de querelles, de division & de haine entre des personnes Catholiques, & en ont toûjours été depuis, toutes les fois qu'on s'est avisé de les remuër. Cassien, les Prêtres de Marseille, Hilaire Evêques d'Arles, Vincent de Lerins, & la plus part des Gaulois, ne purent approuver entierement la doctrine de Saint Augustin, persuadez qu'ils étoient qu'elle étoit trop rigoureuse, & que l'on en pouvoit tirer de fâcheuses consequences. Cela paroît par les lettres de Saint Prosper & d'Hilaire, écrites à Saint Augustin sur ce sujet. Il y a de l'apparence, que quelques personnes simples, qui n'avoient pas assez de penetration pour bien entendre les veritables sentimens de Saint Augustin, ni assez de subtilité pour les accorder avec ce qu'il faut croire de la liberté de l'homme, & de la necessité des bonnes œuvres, donnoient occasion de tirer ces pernicieuses consequences, ou parce qu'ils ne s'en éloignoient pas, ou parce qu'ils ne s'expliquoient pas bien. Et en effet, il faut avoüer, & Saint Augustin le reconnoît lui-même, qu'il est necessaire de prendre bien des précautions pour expliquer la vocation & la predestination, selon ses principes d'une maniere qui n'inspire ni negligence ni desespoir. Ce fut ce qui causa la dispute née dans le Monastere d'Adrumet. Flore y ayant apporté d'Uzale des Ecrits de Saint Augustin sur la grace, & expliquant sa doctrine d'une maniere trop grossiere, avoit donné occasion à des Religieux de croire qu'il nioit le libre arbitre & la justice selon laquelle Dieu doit recompenser chacun selon ses œuvres ; Valentin Superieur de ce Monastere, fut obligé de permettre à deux de ses Religieux nommez Cresconius & Felix, d'aller trouver Saint Augustin, & de lui proposer leurs difficultez ; ce qu'ils firent. Ils lui persuaderent qu'il y avoit dans leur Monastere des Moines qui nioient le libre arbitre. Il leur écrivit donc la lettre 224. pour les détromper de cette erreur, & leur montrer de quelle maniere l'on peut accorder ses principes sur la grace avec la liberté de l'homme. Ayant ensuite parlé à Flore, il reconnut que ce Religieux ne s'étoit pas bien expliqué, ou qu'on ne l'avoit pas bien entendu, & fit un livre exprés pour accorder la grace avec le libre arbitre. Mais son explication n'ayant pas encore satisfait ces Moines, il écrivit le livre de la Correction & de la Grace, pour répondre à leur principale objection. On ne sçait pas quel effet fit ce livre parmi les Moines d'Adrumet, mais il ne contenta pas les Prêtres de Marseille; au contraire les difficultez qu'ils avoient, furent augmentées par la lecture de ce livre. Saint Prosper & Hilaire en avertirent Saint Augustin, & lui écrivirent quels étoient les principes de ces personnes. Nous les avons rapportez en faisant l'extrait de leurs lettres, qui sont les 225. & 226. parmi celles de Saint Augustin. Ce Saint tâcha d'éclaircir ces opinions dans les livres de la Predestination des Saints, & du don de la Perseverance : mais plus il s'expliquoit, moins l'on goûtoit ses principes dans les Gaules, & plus on se persuadoit qu'il nioit le libre arbitre, & qu'il introduisoit une necessité fatale. C'étoit le bruit qui couroit dans les Gaules au sujet de ces livres. On y fit même quantité d'objections contre sa doctrine. Ces objections consistoient en des opinions erronnées qu'on lui imputoit, en des consequences pernicieuses, qu'on pretendoit s'ensuivre de sa doctrine, & en une interpretation odieuse de quelques-unes de ses opinions. Sa mort ne mit pas fin à cette querelle, au contraire elle l'augmenta. Saint Prosper qui s'étoit declaré pour sa doctrine, la défendit par des Ecrits publics, & repondit aux objections que l'on avoit proposées contre elle. D'un autre côté ses Adversaires faisoient prêcher des Prêtres qui combattoient la doctrine de Saint Augustin, & accusoient d'erreur ses disciples; de sorte

Fauste Evesque de Riés.

que

Fauste Evesque de Riés.

que S. Prosper & Hilaire maltraitez dans les Gaules, furent obligez d'avoir recours au Pape Celestin, qui écrivit aux Evêques des Gaules d'imposer silence à ces Prêtres, & de ne pas souffrir qu'ils deshonorassent la memoire de Saint Augustin. Cela n'appaisa pas neanmoins les disputes, elles continuerent à s'agiter avec plus de chaleur. Quoique ni les uns ni les autres ne fussent separez de l'Eglise, ils commencerent à se traiter durement. Saint Prosper accusa ses Adversaires de renouveller les erreurs des Pelagiens sur la grace, les appella des ingrats & des presomptueux; & ceux-ci au contraire traiterent leurs Adversaires de Predestinatiens, à cause des erreurs qu'ils leur imputoient, & que quelques-uns soûtenoient, peut-être faute de bien entendre les choses, ou de se bien expliquer. Le parti le plus fort en Gaule, étoit celui de ceux qui n'étoient pas dans les sentimens de S. Augustin. Fauste n'étoit pas le seul qui étoit ennemi de ceux qu'ils appelloient Predestinatiens, la pluspart des Evêques des Gaules étoient, comme nous avons dit, dans les mêmes sentimens. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils ont tenu un Concile à Arles en 475. contre ces pretendus Predestinatiens, s'ils y ont fait faire retractation au Prêtre Lucide, s'ils ont donné charge à Fauste d'écrire contre cette erreur, & s'ils ont ensuite approuvé son livre dans un autre Concile. Ce sont des faits qui sont trop bien établis pour les vouloir revoquer en doute; mais cela ne prouve point qu'il y eût effectivement en ce temps une heresie des Predestinatiens, cela ne prouve point non plus que ces Evêques fussent Heretiques: cela prouve seulement qu'il y avoit alors des disputes sur la grace; que comme il arrive dans la chaleur de la dispute, les uns & les autres portoient les choses à l'excés, & que comme ceux qui soûtenoient les principes de Saint Augustin, ne s'expliquant pas bien, donnoient lieu aux autres de leur imputer des erreurs, ceux-ci de leur côté donnoient prise sur eux en condamnant des sentimens qui étoient de Saint Augustin. Il est vrai que les uns & les autres s'accusoient d'erreur & d'heresie; mais on ne peut pas faire fort sur ces sortes d'accusations proposées par des personnes suspectes de part & d'autre. Car tous les Auteurs qui parlent de l'heresie des Predestinatiens, sont fort suspects, comme on le prouve assez bien, parce qu'ils sont du parti contraire; & ceux qui accusent d'heresie Fauste, & ceux de son parti, ne le font qu'à cause qu'il a combattu quelques-uns des principes de Saint Augustin, sans prendre garde, que principalement dans le temps où il écrivoit, on pouvoit le faire sans être Heretique, & qu'il y a plusieurs Peres avant & depuis Saint Augustin, qui ont parlé & pensé comme lui, sans qu'on les ait accusez pour cela d'être Heretiques. Ses deux livres de la grace & du libre arbitre sont écrits avec beaucoup de moderation & de précaution; il rejette d'une maniere tres-claire & tres-sincere les erreurs de Pelage, il reconnoît le peché originel, & la necessité de la grace pour faire le bien, & pour obtenir le salut. Il avoüe que le libre arbitre est beaucoup affoibli depuis le peché d'Adam; mais il soûtient qu'il lui reste quelques legeres connoissances du bien, quelques semences de vertu; qu'il peut connoître & desirer de faire le bien avec le secours de la grace, qu'il ne le peut faire sans ce secours, mais que Dieu ne refuse sa grace à personne, que le travail de l'homme accompagne cette grace, & qu'il faut qu'il obeïsse à ses mouvemens; que Dieu connoît de toute éternité le bien & le mal que tous les hommes feront, qu'il prévoit toutes leurs actions, & la fin qu'ils auront, mais qu'il ne predestine personne absolument pour être sauvé, ou pour être damné. Il se propose là-dessus tous les passages que l'on allegue sur la predestination & sur la grace, & les explique suivant ses sentimens. Voilà ce que contiennent ces deux Ouvrages, qui ne sont à proprement parler qu'une explication

Fauste Evêque de Riés.

tion des propositions qu'il avoit avancées dans sa lettre à Lucide. Plusieurs Auteurs Catholiques ont écrit & parlé ainsi, & il n'y a rien là-dedans qu'on ne puisse défendre : mais quand il y auroit quelque chose à reprendre, on ne pourroit pas pour cela le traiter d'Heretique, & moins encore le faire le chef d'une heresie, puisqu'il n'y avoit encore rien de defini là-dessus. Je ne pousse pas cette histoire plus loin, parce que nous aurons occasion de parler dans la suite du renouvellement de ces disputes, qui n'ont jamais été agitées sans bruit ni sans chaleur. Deux raisons semblent contribuer à cela. Premierement, la subtilité & la profondeur de ces questions, où l'esprit humain se perd facilement. Secondement, les consequences que chacun tire des principes de ses Adversaires, dont les uns semblent donner aux hommes de l'orgueil & de la presomption, & les autres semblent les jetter dans la nonchalance & dans le desespoir. Pour peu que l'on s'abandonne à son raisonnement, on voit de part & d'autre des abysmes, des precipices & des écueils qui font trembler. Ainsi le mieux & le plus avantageux à l'Eglise & à chaque Fidele, est de demeurer en paix & en silence, & sans vouloir penetrer un secret impenetrable, de tenir pour maxime certaine que nous devons demander continuellement à Dieu son secours, & travailler en mesme temps à nôtre salut avec crainte & avec tremblement. Mais revenons aux OEuvres de Fauste. Nous avons encore sa lettre à Gratus, où il refute l'erreur de de Nestorius, & établit les manieres de parler des Catholiques touchant la personne de JESUS-CHRIST. Nous avons aussi un petit Traité, où il explique comment le Fils qui est engendré du Pere, est de la mesme substance que le Pere, & aussi éternel que lui. Il y ajoûte l'explication de ce qu'il avoit dit dans sa lettre à Gratus, que Dieu n'a rien souffert par les sens, mais qu'il a souffert par une espece de compassion. La derniere question qu'il traite dans cét écrit, est celle de la nature de l'ame. Il soûtient qu'elle & toutes les creatures sont corporelles. Gennade divise ce Traité en deux, & parle de cette derniere partie comme d'un Traité separé, c'est elle que Mamertus refute.

Fauste Evêque de Riés.

La lettre à Felix, dont Gennade fait encore mention, nous est aussi restée; mais nous n'avons pas le Traité du Saint Esprit, dont cét Auteur parle, ni un autre Traité composé en forme de Dialogue, loüé par Sidonius Apollinaris : mais nous avons deux Discours à des Moines, quelques autres parmi les Sermons, qui portent le nom d'Eusebe d'Emese, & une lettre à un nommé Paulin, dans laquelle il répond à quelques questions qu'on lui avoit proposées. La premiere est sur la penitence de ceux qui sont à l'extrémité. Fauste lui répond qu'elle est fort casuelle. La seconde, si la Foi de la Trinité suffit pour être sauvé. Fauste répond qu'elle est inutile, si elle n'est accompagnée des bonnes œuvres; & que quoique l'on ait été baptizé, si l'on commet un des trois pechez capitaux qui sont le sacrilege, l'homicide, & l'adultere, on sera damné éternellement, si l'on ne les expie par le remede de la penitence. La derniere est sur la nature de l'ame & des supplices aprés la mort. Fauste tient l'ame immortelle, quoi-que corporelle, & les supplices éternels, mais plus ou moins rigoureux selon la grandeur des pechez. Il y a encore cinq lettres de lui à Ruricius, qui ne contiennent rien de remarquable.

Le style de Fauste est simple, facile & clair, il est plein d'antitheses & de rimes. Il pense & il raisonne d'une maniere assez juste. Il est plein de maximes spirituelles & de preceptes de morale. Une partie des Ouvrages dont nous avons parlé, étoit dans l'ancienne Bibliotheque des Peres, Canisius a donné le reste. On les trouve tous dans la derniere Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon.

RURICIUS, DESIDERIUS,

ET QUELQUES AUTRES.

Ruricius, Desiderius, & quelques autres.

NOus avons un Recueil de 64. lettres de Ruricius Evesque de Limoges, qui a vécu sur la fin de ce siecle, & est mort vers le commencement du suivant, de quatorze lettres de Didier de Cahors, & quelques autres lettres écrites à ces deux Evêques par plusieurs de leurs confreres; mais ce sont des lettres familieres agreablement écrites, qui ne contiennent rien de remarquable. On les trouve dans Canisius & dans la derniere Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon.



APOLLINARIS SIDONIUS

EVESQUE DE CLERMONT.

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

CAïus Sollius Apollinaris Sidonius, issu d'une race illustre, dont le pere & le grand-pere avoient été Prefets du Pretoire dans les Gaules, vint au monde à Lyon vers l'an 430. Il fut élevé avec soin, fit ses études sous les plus excellens Maîtres qu'il y eût alors, & se rendit tres-habile dans les belles lettres, particulierement dans la Poësie. Il épousa Papianille fille d'Avitus, qui de Prefet des Gaules fut élevé sur le Thrône Imperial aprés la mort de Maxime; mais Majorien associé à l'Empire par Leon, l'obligea de quitter la couronne, & vint assieger la ville de Lyon, où Sidonius étoit enfermé. La ville ayant été prise, Sidonius tomba entre les mains de son ennemi, mais la reputation de sa science le rendit son ami; il reçut de lui toutes les graces qu'il pouvoit souhaiter, & en reconnoissance il fit un Panegyrique en son honneur, qui fut si bien reçu, qu'on fit dresser à Sidonius une statuë dans la ville de Rome. L'Empereur Anthemius recompensa encore plus honorablement le Panegyrique que Sidonius fit en son honneur, l'ayant élevé à la charge de Gouverneur de Rome, & ensuite à la dignité de Patrice: mais il quitta bien-tôt ses emplois seculiers, pour suivre la vocation de Dieu qui l'appelloit au gouvernement de l'Eglise. Celle de Clermont étant vacante en 472. par la mort d'Eparchius, Sidonius qui n'étoit encore que laïque, fut choisi pour remplir cette place sans l'avoir briguée. Alors il s'appliqua aux études qui convenoient à son ministere, dont il remplit les fonctions avec tout le soin & la prudence possibles. La reputation de sa sagesse étoit si bien établie, qu'ayant été appellé à la ville de Bourges, dont le Siege étoit vacant, tous les Evesques qui s'y trouverent, lui defererent d'un commun accord le choix d'un Evesque. Il designa Simplicius, & son choix fut approuvé & suivi de tout le monde. Il avoit une charité vraiment pastorale pour les pauvres de son Diocese, il leur distribuoit ce qu'il avoit, & vendoit mesme sa vaisselle d'argent pour les soulager, à l'insçû de sa femme qui étoit obligée de la racheter. Il nourrit à ses dépens avec le secours de son beaufrere Ecdicius plus de quattre mille Bourguignons chassez de leur pays. Il faisoit des visites frequentes dans son Diocese, & il fut un des premiers Evesques de France, qui introduisit dans son Eglise l'usage des Rogations instituées nouvellement par S. Mamert Evêque de Vienne.

Clermont ayant été assiegée par les Goths, il anima son peuple à la défense, & ne voulut jamais consentir à la reddion de cette ville;

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

ville ; de sorte que quand elle se fut renduë, il fut obligé d'en sortir : mais il fut bien-tôt rétabli, & continua de gouverner son Eglise comme auparavant. Quelque temps aprés il fut traversé par deux Prêtres, qui le dépouillerent de l'administration de son Eglise. Un d'eux étant mort miserablement, Sidonius fut rétabli avec honneur au bout d'un an. Il mourut en paix le 21. Aoust de l'année 487. aprés avoir été Evêque pendant quinze ans, & vécu 66. ans. On celebre sa Fête en ce jour-là dans l'Eglise de Clermont, où sa memoire est en grande veneration. Avant que de mourir, il designa pour successeur Aprunculus, qui ayant été autrefois Evêque de Langres, avoit été obligé de se retirer.

De tous ceux qui se mêloient d'écrire dans ce temps-là, il n'y en avoit point de plus habile dans les belles lettres, ni qui écrivît plus élegamment, soit en prose, soit en vers, que Sidonius ; ce qui l'a fait appeller par Claudianus Mamertus le premier entre les éloquens de son siecle, le plus habile entre les sçavans, & le réparateur de l'ancienne éloquence. Ses Ecrits confirment ce jugement avantageux, ils sont tout pleins d'esprit & de feu ; on y trouve des pensées curieuses, agreables & bien tournées ; il y a une abondance & une varieté de discours qui surprennent & qui charment ; il se sert de termes propres, significatifs & extraordinaires ; il y en mêle quelquefois qui ne sont pas de la pure latinité ; il a beaucoup de sel & de saillies. Son discours est vraiment epistolaire, c'est-à-dire, concis, plaisant, plein de pointes & de pensées divertissantes ; il excelle dans les descriptions & dans les portraits, qui font le principal ornement de ses Ecrits. Il donne neanmoins un tour trop guindé & trop subtil à ses pensées, & peche, pour ainsi dire, pour avoir trop d'esprit. Cette trop grande subtilité jointe à une profonde erudition, le rend quelquefois obscur & difficile à entendre. Il hazarde des expressions, des metaphores & des comparaisons, qui ne sont pas du goût de tout le monde. Il avoit l'esprit fort poëtique, & une si grande facilité de faire des vers, qu'il en composoit plusieurs sur le champ ; mais il ne se donnoit pas assez de soin de les polir & de les perfectionner. Il avoit écrit plusieurs petits Ouvrages en prose & en vers ; mais il n'a conservé, que ceux qu'il a crû les plus dignes de rester à la posterité. C'est lui-même qui a recueilli les neuf livres de lettres. Il avoit commencé une Histoire de la guerre d'Attila, mais il la laissa imparfaite, & ne voulut pas qu'elle vît le jour. Ses principaux Ouvrages de Poësie sont les trois Panegyriques des trois Empereurs, Avitus, Majorianus & Anthemius. Les autres sont un Recueil de Poësies sur des sujets particuliers adressées à ses amis.

Ses lettres sont pleines d'une infinité de matieres qui concernent les belles lettres & l'Histoire profane. Il y en a fort peu où il soit parlé de la Religion, il y en a neanmoins quelques-unes, desquelles on peut tirer des remarques sur la discipline. Ainsi dans la lettre 24. du quatriéme livre, il fait le portrait d'un Evêque de Toulouse appellé Maxime, qu'il alla trouver pour le prier de donner du temps à un de ses amis pour payer une somme que le pere de cét ami avoit empruntée de ce Maxime avant qu'il fût Evêque. Il dit, que l'ayant connu autrefois, il le trouva tout changé ; que ses habits, sa contenance, ses discours ne respiroient que la modestie & la pieté ; qu'il avoit les cheveux courts & la barbe longue ; que ses meubles étoient simples ; qu'il n'avoit que des escabelles de bois, des rideaux de grosse étoffe, un lit sans plumes, une table sans tapis, & que l'on mangeoit chez lui plus de legumes que de viande. Sidonius surpris de le voir ainsi changé, demanda de quelle profession il étoit, s'il étoit ou Moine, ou Clerc, ou Penitent ; & qu'on lui fit réponse, que depuis peu on l'avoit fait Evêque malgré lui. Cela nous apprend, que la vie, les habits & l'ameublement d'un Evêque devroient être semblables à ceux d'un

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

Apollinaris Sidonius Evesque de Clermont.

Moine & d'un Penitent. Il doit faire par modestie ce que les autres sont obligez de faire par leur profession ou par leur état. Cét Evêque remit les interêts qui se montoient au double du principal, & donna du temps à son creancier pour le payer, joignant l'humanité à la modestie.

Sidonius nous apprend dans la lettre 14. du 5. livre, & dans la 1. du 6. livre, que les Rogations ont été instituées par S. Mamert Evêque de Vienne. C'est en vain qu'on dit qu'elles étoient auparavant, & qu'il les a seulement rétablies: car Sidonius dit positivement, que c'est Saint Mamert, *qui primus invenit, instituit, invexit.* On faisoit auparavant des Processions; mais il n'y avoit point de temps fixé pour cela, & elles se faisoient sans ferveur, rarement, & avec une negligence tout-à-fait grande. On les entremêloit de repas, & on ne les faisoit que pour avoir de la pluye ou du beau temps. *Vaga, tepentes, infrequentesque, atque, ut ita dicam, oscitabunda Supplicationes, quæ sæpe interpellantum prandiorum obicibus hebetabantur.* Mais Saint Mamert en fixa le temps & la maniere, & les fit accompagner de jeûne, de prieres, de psalmodie & de larmes. A l'exemple de Saint Mamert, l'Eglise de Clermont & plusieurs autres entrerent dans le même usage, qui se répandit en peu de temps dans toutes les Eglises du monde.

Il marque dans la lettre 17. du livre 5. que l'on celebroit les Fêtes annuelles des Saints avec une tres-grande solennité, que le peuple couroit en foule dans l'Eglise avant le jour; qu'on allumoit quantité de cierges; que les Moines & les Clercs chantoient les Vigiles à deux chœurs; que sur le midi on celebroit la Messe.

Le Discours qu'il fit sur le choix d'un Evêque de Bourges, rapporté ensuite de la lettre 9. du 7. livre, fait connoître quelle charge c'est d'avoir à faire choix d'un Evêque, & combien il est difficile de contenter tout le monde. Si je nomme un Moine, dit-il, on dira qu'il est propre pour faire un Abbé, & non pas un Evêque; si je choisis une personne humble, on craindra qu'il ne soit méprisable; si au contraire je prens une personne ferme, on l'accusera d'être orgueilleux; si je fais choix d'un homme sçavant, on dira aussi-tôt qu'il sera presomptueux; si c'est une personne moins habile, on se mocquera de son ignorance; si je nomme un homme severe, on le considerera comme une personne cruelle; si c'est une personne douce, on blâmera sa facilité, &c. si je choisis une personne du Clergé, ceux qui sont avant lui, le mépriseront, & ceux qui seront aprés lui, lui porteront envie. L'âge & l'antiquité dans le Clergé sont presque la seule chose que l'on considere à present, comme si les années que l'on a été dans la Clericature, donnoient du merite à ceux qui n'en ont point, & comme s'il suffisoit pour être digne du Sacerdoce, d'avoir long-temps vécu sans avoir bien vécu. On trouve des Ecclesiastiques, qui ayant été toute leur vie paresseux à s'acquiter de leur ministere, prompts à repartir, accoûtumez à faire des discours inutiles, chefs de brigue & de factions, foibles dans la charité, toûjours chancelans, toûjours envieux, briguent l'Episcopat à la fin de leur vie, & veulent gouverner les autres dans un âge, où ils auroient besoin d'être gouvernez eux-mêmes. Comme ce Discours pouvoit offenser le Clergé de l'Eglise où il parloit, il l'adoucit adroitement, en disant, que son dessein n'est pas de noter plusieurs personnes à cause de l'ambition de quelques-uns; qu'en ne nommant personne en particulier, ceux qui témoigneroient être offensez de ce qu'il disoit, feroient connoître leur disposition; qu'il y en avoit plusieurs dans cette Eglise qui meritoient d'être Evêques; mais tous ceux qui le meritent, ne le peuvent pas être. Aprés avoir ainsi disposé les esprits à approuver le choix qu'il alloit faire, il jure au nom du Saint Esprit, qu'il n'a point été porté à le faire par aucune consideration humaine, par argent, ni par faveur, & de-

Apollinaris Sidonius Evesque de Clermont.

& declare enfin qu'il a jetté les yeux sur Simplicius, qui étoit Clerc de cette Eglise, dont il fait l'éloge. Et parce qu'ils avoient tous juré qu'ils suivroient son avis dans l'élection, il declare au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, que c'est Simplicius qui doit être Evêque de Bourges, & Metropolitain de sa Province. Voilà ce qu'il y a de plus remarquable pour la discipline de l'Eglise dans les lettres de Sidonius. Elles nous font encore connoître plusieurs Evêques de ce temps, à qui ses lettres s'adressent, & qui sont tous appellez Papes suivant l'usage de ce temps-là.

Le docte Savaron nous a donné la derniere année du siecle precedent les OEuvres de cét Auteur, purgées d'une infinité de fautes, & enrichies d'un grand nombre de tres-sçavantes Notes, qui ne laissent rien à éclaircir dans le texte, & contiennent plusieurs remarques tres-utiles & tres-curieuses. Il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à desirer, & qu'il étoit inutile, & même temeraire, d'entreprendre une nouvelle édition aprés un homme si habile. Cependant cela n'a point détourné le Pere Sirmond qui avoit travaillé sur cét Auteur, avant que l'Ouvrage de Savaron parût, de donner son travail au public, en faisant imprimer les OEuvres de Sidonius en 1614. avec de nouvelles Notes, qui n'ont pas peu contribué à faire connoître la beauté de son esprit, & la profondeur de son erudition. Car encore qu'il semblât que rien n'eût échappé à l'exactitude de Savaron, cependant le Pere Sirmond a trouvé beaucoup de choses tres-dignes de remarque & d'explication, que Savaron avoit passées, & a fait des Notes si justes, si sçavantes, si curieuses & si recherchées, qu'elles surpassent de beaucoup celles de Savaron presque au jugement de tout le monde. Cependant il est bon d'avoir l'une & l'autre edition, & il seroit à souhaiter que l'on en fist une, où l'on eût les Notes de l'un & de l'autre. Depuis la mort du Pere Sirmond, on a reimprimé son Sidonius avec quelque augmentation. Cette edition est in 4. de chez Cramoisy & de l'an 1652. L'on trouve à la fin le Catalogue des OEuvres du Pere Sirmond.

JEAN TALAIA.

Jean Talaïa.

JEAN Talaïa, ou Talaida, Moine de Tabennes, fut élû Evêque d'Alexandrie en 481. Aussi-tôt aprés son Ordination il écrivit des lettres de Communion à Simplicius Evêque de Rome & à Calendion; mais il negligea d'écrire à Acace de Constantinople. Celui-ci mécontent de ce procedé, irrita l'Empereur contre lui, en l'accusant d'être parjure, & de favoriser Hillus, de sorte qu'il fut obligé de se retirer en Italie peu de temps aprés son élection. Comme il ne pût retourner à son Evêché, on lui donna l'Eglise de Nole à gouverner. Photius fait mention d'une Apologie qu'il avoit adressée à Gelase Evêque de Rome, dans laquelle il condamnoit, non seulement l'heresie de Pelage, mais encore Pelage & Celestius avec Julien, qui leur a succedé dans cette Secte. Nous n'avons plus cét Ouvrage, il avoit été composé vers l'an 492.

JEAN PRESTRE D'ANTIOCHE.

Jean Prestre d'Antioche.

JEAN, qui de Grammairien fut fait Prêtre du Diocese d'Antioche, a écrit, dit Gennade, contre ceux qui soûtiennent qu'il faut adorer JESUS-CHRIST comme n'ayant qu'une seule nature, & qui ne veulent point reconnoître deux natures en sa personne. Il y combat quelques propositions de Saint Cyrille. Il dit qu'il les a avancées sans y prendre garde, contre les Nestoriens; mais

Jean Prêtre d'Antioche. mais qu'elles confirment & servent à soûtenir l'erreur des Timothéens ; ce qu'il avance lui-même mal à propos & sans fondement, selon le témoignage de Gennade. Il vivoit encore dans le temps que Gennade écrivoit ceci. Il faisoit des Sermons sur le champ & sans preparation. Nous n'avons plus rien de lui.

JEAN AEGEATES.

Jean Aegeates. JEAN Ægeates, Prêtre de la Secte de Nestorius, avoit composé une Histoire Ecclesiastique, qui commençoit à l'Empire de Theodose le Jeune, quand Nestorius publia son heresie & fut déposé, & qui finissoit à l'Empire de Zenon, & à la déposition de Pierre le Foulon, qui avoit usurpé le Siege de l'Eglise d'Antioche. Le style de cét Auteur étoit noble & fleuri, il rapportoit l'histoire du troisiéme Concile General tenu à Ephese, & celle de l'autre Concile tenu au même endroit sous Dioscore, à qui l'on a donné le nom d'Assemblée de brigands ; mais cét Auteur en faisoit un Synode tout divin, & faisoit un Saint de Dioscore & de ses compagnons. Il faisoit aussi l'histoire du Concile de Calcedoine ; mais elle étoit remplie d'injures & de calomnies. Ce même Jean Ægeates avoit encore écrit un livre exprés contre le Concile de Calcedoine. Il avoit promis dix livres d'Histoire ; mais Photius, de qui nous apprenons tout ceci, n'en avoit vû que cinq, qui commençoient, comme nous avons dit, à Nestorius, & finissoient à la déposition de Pierre le Foulon. Nous n'en avons plus que quelques Fragmens rapportez dans les Actes du second Concile de Nicée tome 7. des Conciles p. 369. & dans les Recueils de Theodore l. 2. p. 563. *Jean Aegeates.*

VICTOR DE VITE.

Victor de Vite. VICTOR Evêque de Vite, ville de la Province de Byzace, plûtôt que d'Utique *a*, ville de la Province Proconsulaire, a écrit l'Histoire de la persecution des Catholiques d'Afrique sous les Rois des Wandales Genseric & Hunneric. Cette persecution commença l'an 427. quand Genseric passa en Afrique avec quatre-vingts mille personnes, tant hommes, que femmes & enfans. Il y fit un étrange dégast, & desola tout le pays par les meurtres, par le pillage & par des incendies. Il s'attaqua principalement aux Eglises & aux Monasteres qu'il ruina par le fer & par le feu. Il fit perir une infinité d'Evêques & d'Ecclesiastiques, aprés leur avoir fait souffrir mille tourmens pour les obliger de donner les biens de l'Eglise. S'étant rendu maître en peu de temps des Provinces d'Afrique, il assiegea Carthage, & aprés l'avoir prise, il en chassa l'Evêque & le Clergé, s'empara des Eglises, il envoya aussi en exil la pluspart des Evêques des autres Eglises. Il passa même en Italie, prit & saccagea la ville de Rome en 455. Etant de retour en Afrique, tout fier de sa victoire, il continua d'affliger les Eglises de ce pays, & de persecuter les Catholiques plus cruellement que

a *Plûtôt que d'Utique.*] Les editions communes lui donnoient la qualité d'Evesque d'Utique ; mais c'est par erreur à cause qu'Utique est plus connu que Vite : car dans les meilleurs MSS. il est nommé *Vitensis* ; dans une ancienne edition faite par les soins de Rhenanus en 1541. il est aussi appellé *Vitensis* ; aussi-bien que dans une autre edition, qui est à la fin d'une ancienne Histoire Ecclesiastique de Rufin, & dans une Epître dedicatoire d'une Compilation de Sermons de Saint Augustin imprimée à Louvain en 1504. Il ne peut pas avoir été Evesque d'Utique, puisque quand les Evesques furent chassez d'Afrique, c'étoit Florentin qui étoit Evesque de cette ville, comme il paroît par la Notice.

Victor de Vite. que jamais; cette persecution dura trente-sept ans. Aprés sa mort, son fils Hunneric en usa d'abord avec plus d'indulgence, ayant accordé aux prieres de l'Empereur Zenon & de l'Imperatrice Placidie, que l'on ordonnât un Evêque Catholique à Carthage, à condition que les Evêques Ariens auroient la liberté de celebrer dans les villes de l'Empire. Cette condition ne fut point accordée, & cependant on ordonna Eugene Evêque de Carthage. Mais les Ariens exciterent bien-tot une cruelle persecution contre les Catholiques, & firent rendre un Edit, par lequel il étoit ordonné à Eugene & aux autres Evêques Catholiques de venir à Carthage pour entrer en conference sur leur doctrine avec les Evêques des Wandales. Cét ordre ayant été signifié à Eugene, il fit réponse, qu'il faloit aussi appeller à cette conference les Evêques des autres Provinces, parce que s'agissant de la cause de toute l'Eglise Catholique, il étoit raisonnable que les Evêques de tout le monde y prissent part, & principalement l'Evêque de l'Eglise de Rome, qui est le chef des autres Eglises. Neanmoins étant pressé de comparoître, il le fit, & aprés quelques contestations, il lût la Profession de Foi qu'il avoit toute dressée. Comme cette conference n'étoit qu'un pretexte que l'on avoit pris pour persecuter les Catholiques, le Roi Hunneric publia un Edit contre eux, qui contenoit les mêmes peines contre les Orthodoxes, que les Empereurs Catholiques avoient decernées par leurs Edits contre les Ariens. Il fit fermer les Eglises des Catholiques qu'il donna aux Ariens, & envoya les Evêques Catholiques en exil dans l'Isle de Corse. Ils se trouverent au nombre de 466 dont quatre-vingts-huit perirent à Carthage, & les autres furent conduits dans l'Isle de Corse. Cela fut suivi d'une horrible persecution contre les Catholiques, à qui l'on fit souffrir une infinité de tourmens. Tel fut alors l'état déplorable de l'Eglise d'Afrique, autrefois si florissante & si celebre. Victor de Vite qui a eu part à cette persecution, la décrit en cinq livres d'une maniere tres-simple & tres-touchante. Cét Ouvrage a été imprimé dans differens Recueils, & donnée en 1664. par le Pere Chifflet avec les OEuvres de Vigile de Tapse. *Victor de Vite.*

VIGILE DE TAPSE.

Vigile de Tapse. VIGILE Evêque de Tapse, ville de la Province Byzacene en Afrique, fut un de ceux qui furent chassez d'Afrique par le Roi Hunneric *a*. Comme il vivoit dans un temps où l'Afrique étoit sous la domination des Ariens, & l'Orient infecté des erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, il s'appliqua à combattre ces trois heresies; mais il le fit ordinairement sous le nom des Peres de l'Eglise qui avoient vécu avant soy, soit qu'il voulût supprimer le sien, pour éviter d'être persecuté, soit qu'il crût que ses Ouvrages seroient d'un plus grand poids, & feroient plus de fruit, s'il les mettoit sous le nom des personnes illustres. Il a publié donc sous le nom de Saint Athanase douze livres de la Trinité en forme de Dialogues; un Traité contre un Arien appellé Varimadus sous le nom d'Idacius Clarus; un Traité contre un Arien appellé Felicien sous le nom de Saint Augustin. Il a encore fait deux Con-

a *Sous le Roi Hunneric.*] Il est cité par Theodulphe, comme un Evêque d'Afrique; & dans un ancien MS. de l'Ouvrage contre Eutyche, la ville de Tapse est marquée pour le lieu de son Evesché. Son nom se trouve dans la Notice des Evêques d'Afrique composée en ce temps-là. Il est le dernier, & par consequent le plus jeune de ceux de la Province Byzacene.

Vigile de Tapse.

Conferences, dans lesquelles il fait disputer Saint Athanase contre Arius en presence du Juge, à qui il donne le nom de Probe, qui rend sa sentence en faveur de Saint Athanase. Il y a deux editions de ces Conferences. La premiere plus simple est divisée en deux livres, la dispute y est entre Saint Athanase & Arius. Mais il y fit entrer dans une seconde edition plus ample que la premiere, & divisée en trois parties, il y fit entrer, dis-je, Sabellius & Photin. On ne peut pas douter que ce dernier Ouvrage ne soit de Vigile de Tapse, puisqu'il le cite dans les cinq livres contre Eutyche, qui sont le seul Ouvrage qu'il ait publié sous son nom. Il combat dans cét Ouvrage la doctrine des Eutychiens, par l'Ecriture & par le témoignage des Peres de l'Église. Il défend la lettre de Saint Leon, & la definition du Concile de Chalcedoine contre les objections de ces Heretiques. Il remarque en passant, que la coûtume des Conciles Catholiques, est de faire de nouvelles decisions contre les nouvelles heresies, sans toucher neanmoins à celles qui ont été faites dans les Conciles precedens, qui demeurent dans leur force & vigueur. Il faut aussi remarquer un endroit du troisiéme livre, où il dit, que les Chrétiens ont reçû de J. C. l'abondance du froment, du vin & de l'huile, promise à la race d'Esaü, ayant été consacrez par le mystere du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST & par le saint Chrême. *Corporis & Sanguinis Christi & Chrismatis ejus mysterio consecratus.*

Cét Auteur écrit assez bien pour son temps, son discours est simple & naturel, sans être bas ni puerile; il développe avec beaucoup de netteté les Mysteres; il les prouve d'une maniere fort solide; il penetre les sentimens des Heretiques avec beaucoup de vivacité, resout leur difficultez tres-subtilement, combat leurs sentimens avec vigueur, & les force dans leurs derniers retranchemens. Il avoit lû les Ecrits des Peres, & sçavoit un peu d'Histoire Ecclesiastique; mais comme il n'en avoit pas une connoissance bien exacte, il y fait plusieurs fautes.

Vigile de Tapse.

Les cinq livres contre Eutyche, portant le nom de Vigile, ont toûjours été imprimez sous ce nom, soit dans les Recueils que l'on a faits de ceux qui ont combattu les Heretiques, soit dans les Orthodoxographes, soit dans les Bibliotheques des Peres; mais on les attribuoit mal à propos à Vigile de Trente. Ils ont même été imprimez separément à Bâle en 1539. Cassander les a depuis fait imprimer à Cologne avec les Dialogues contre Arius, qu'il lui a le premier restituez; & enfin Josias Simlerus les a encore fait imprimer avec quelques Traitez contre les Eutychiens.

Les douze livres de la Trinité ont été imprimez parmi les OEuvres de Saint Athanase, dont ils portoient le nom; mais on a reconnu bien-tôt qu'ils étoient d'un Auteur Latin. Le Pere Sirmond les ayant trouvez dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Fleuri, qui est à present dans la Bibliotheque du College des Jesuites, en suite des cinq livres de Vigile, contre Eutyche, & la dispute contre Arius, comme étant du même Auteur, a remarqué dans les notes sur Theodulphe, que, quoi-que cét Auteur & Hincmar les eussent citez sous le nom de S. Athanase, ils étoient de Vigile de Tapse. Son jugement a été suivi par tous les Sçavans, & s'est trouvé confirmé par l'autorité de plusieurs MSS. où ils sont joints avec la Conference contre Arius, & par le témoignage de la Preface des livres contre Varimadus, où l'Auteur fait allusion à ces deux livres. Le P. Chifflet lui a aussi restitué le Traité de la Trinité contre Felicien, attribué à S. Augustin, qu'il a trouvé joint dans des MSS. avec les autres Ouvrages de Vigile, & être de son style. Les trois livres contre Varimadus portent le nom d'Idacius; mais Vigile découvre qu'il en est Auteur, dans le livre 2. de la Conference contre Arius.

Enfin, le P. Chifflet lui attribuë un Traité de la Foi contre Palladius, qui se trouve dans

S. Am-

Vigile de Tapse. Saint Ambroise, & parmi les OEuvres de Saint Gregoire de Nazianze ; mais il ne prouve pas si bien que cét Ouvrage soit de Vigile de Tapse.

Le même Auteur s'est encore imaginé que les Actes du Concile d'Aquilée estoient aussi de l'invention de Vigile de Tapse ; mais il s'est trompé en cela, comme nous l'avons fait voir : ce seroit avec plus de raison que l'on donneroit à Vigile le Symbole attribué à S. Athanase.



FELIX III.

EVESQUE DE ROME.

Felix III. Evêque de Rome. CELIUS Felix fut ordonné Evêque de Rome au commencement de l'an 483. Peu de temps aprés son Ordination il tint un Concile à Rome, dans lequel Jean Talaïa, qui chassé d'Alexandrie par le credit d'Acace Evêque de Constantinople, s'estoit retiré en Occident, lui presenta une Requête laquelle contenoit plusieurs chefs d'accusation contre Acace. Cela obligea Felix d'envoyer vers l'Empereur, Vital Evêque de Trente, & Misene Evêque de Cumes, pour lui demander de faire confirmer le Concile de Chalcedoine, de chasser Pierre Heretique du Siege d'Alexandrie, pour obliger Acace de condamner Pierre, & de répondre aux choses dont il estoit accusé. Felix donna deux lettres à ses Legats, l'une adressée à Acace, & l'autre à l'Empereur. Il demande avec beaucoup d'empressement dans l'une & dans l'autre, que Pierre soit chassé d'Alexandrie. Dans la lettre à Acace, il exhorte fortement cét Evesque de se purger des soupçons qu'on pouvoit avoir contre lui, & de s'employer auprés de l'Empereur afin d'en venir à bout, & lui reproche le peu de zele qu'il fait paroître dans cette affaire, & la dissimulation ou la tolerance qu'il semble avoir pour un Heretique. Dans la lettre à l'Empereur, il lui remontre avec vigueur qu'il ne doit pas souffrir qu'un Heretique condamné depuis long-temps, & proscrit par ses Edits, demeure en possession du Siege de Saint Marc. Vital & Misene partirent avec ces lettres & des instructions. Pendant qu'ils estoient en voyage, Cyrille Abbé des Acemetes écrivit à Felix, que l'on entreprenoit tous les jours de nouvelles choses contre la foi Orthodoxe, & qu'il faloit qu'il y apportât du remede au plûtost. Felix ayant reçû ces nouvelles, écrivit à ses Legats de ne rien faire sans en communiquer avec ce Cyrille, & leur envoya une lettre adressée à l'Empereur, dans laquelle il lui parloit de l'autorité du Concile de Chalcedoine, & lui écrivoit sur la persecution des Catholiques d'Afrique. Nous n'avons plus ces deux lettres, dont Evagre fait mention. Les Legats estant arrivez à Abyde *a*, furent arrêtez par des gardes, on leur prit leurs papiers, & on les mit en prison. Ils avoient ordre de ne point communiquer avec les adherens de Pierre Mongus, ni avec Acace, qui estoit joint avec lui. Mais l'Empereur se servit d'abord de menaces pour les obliger de le faire, & n'en ayant pû venir à bout par cette voie, il les gagna par douceur & par promesses, & les fit consentir à communiquer avec Pierre Mongus & avec Acace, à condition neanmoins que ce seroit sans prejudicier au fonds de la cause, que l'on reservoit en son entier au Jugement du S. Siege. Sous cette promesse ils celebrerent les saints Mysteres avec Acace & avec les Apocrisiaires de Pierre Mongus. Les zelez Catholiques firent aussi-tost des protestations contre cette action, ils en attacherent une

Kk

a *Abyde.*] Anastase le Bibliothecaire dit qu'ils furent arrêtez à Heraclée, mais Theophane dit que ce fut à Abyde.

Felix III. Evêque de Rome.

une à l'habit d'un des Legats avec un crochet, en envoyerent une autre dans un livre, & une troisiéme dans un panier d'herbes. Vital & Misene ayant si mal réüssi partirent pour revenir en Italie; mais ils avoient avec eux un Défenseur de Rome nommé Felix, qui fut obligé de rester estant tombé malade à Constantinople. Comme celui-ci n'avoit point voulu suivre l'exemple des Legats, il fut fort maltraité par Acace. Vital & Misene estant de retour à Rome, trouverent que les Moines Accmetes avoient déja mandé ce qui s'estoit passé, & qu'ils avoient même envoyé un de leurs Moines appellé Simeon, pour en instruire le Pape. Felix assembla un Concile de soixante & sept Evêques, où ils comparurent pour rendre compte de leur ambassade, & rapporterent des lettres d'Acace & de Zenon pleines d'invectives contre Jean Talaïa, & de loüanges de Pierre. Ils voulurent s'excuser, en disant qu'on les avoit violentez & surpris, & que c'estoit sans le sçavoir qu'ils avoient communiqué avec Pierre d'Alexandrie. Mais Simeon leur soûtint qu'ils avoient bien sçû ce qu'ils faisoient, & qu'ils n'avoient jamais voulu écouter les Catholiques qui les estoient venus trouver. Silvain qui avoit esté à Constantinople avec eux, confirma la déposition de Simeon; de sorte que Vital & Misene estant convaincus de n'avoir pas suivi les ordres qu'ils avoient reçûs, furent déposez & excommuniez. On examina ensuite la conduite d'Acace, & on le condamna avec Pierre Mongus. Ce Jugement fut rendu le 28. Juillet l'an 484.

Felix fit sçavoir cette sentence à Acace, par une lettre qui est la sixiéme, dans laquelle il lui declare qu'ayant esté trouvé coupable de diverses fautes, d'avoir violé les Canons du Concile de Nicée, en s'emparant de la Jurisdiction sur des Provinces qui n'estoient pas de sa dépendance, d'avoir non seulement reçû à sa Communion, mais encore élevé sur le Throne Episcopal des personnes heretiques qu'il avoit lui-même condamnées auparavant, tel qu'étoit ce Jean qu'il avoit fait Evêque de Tyr, quoi-qu'il n'eût pas esté reçû à Apamée par les Catholiques, & que depuis il eût encore esté chassé d'Antioche; tel qu'étoit encore le Diacre Numerius déposé, qu'il avoit élevé à la dignité de la Prêtrise. Qu'il estoit outre cela convaincu d'avoir élevé Pierre Mongus sur le Throne de S. Marc, & de l'avoir reçû à sa Communion; d'avoir corrompu Vital & Misene pour les faire consentir à ce qu'il souhaitoit, au lieu d'écouter & de suivre les remontrances qu'ils avoient à lui faire de la part du Saint Siege. Qu'en refusant de répondre aux chefs d'accusation que Jean avoit proposez contre lui, il sembloit en estre convenu; qu'il avoit depuis méprisé le Diacre Felix, & communiqué avec des Heretiques, & qu'il continuoit à le faire; qu'ainsi il ne meritoit pas d'estre mis au rang de ceux qu'il recevoit à sa Communion, & que par cette sentence il le declaroit privé du Sacerdoce & de la Communion de l'Eglise Catholique, dechû du droit des fonctions sacerdotales, condamné par le jugement du Saint Esprit & par l'autorité Apostolique, & lié pour toûjours des liens de l'anatheme. *Nunquamque anathematis vinculis exuendus.* Outre cette lettre, il y a une espece de declaration plus courte contre Acace, dans laquelle Felix le declare privé du Sacerdoce, pour n'avoir pas obeï aux avertissemens du Saint Siege, & pour avoir emprisonné ses Legats, & défend à qui que ce soit de communiquer avec lui sous peine d'anatheme.

Il écrivit aussi à l'Empereur Zenon la lettre 9. dans laquelle aprés s'estre plaint du traitement que l'on avoit fait à ses Legats, il lui mande qu'il les a déposez & privez de la Communion pour avoir consenti à ce qu'Acace avoit souhaité d'eux. Il l'assûre qu'il ne communiquera jamais avec Pierre, & qu'il lui laisse la liberté de choisir la Communion de S. Pierre, ou celle de Pierre d'Alexandrie.

Qu'il

Felix III. Evêque de Rome.

Qu'il a aussi condamné Acace pour estre entré dans la Communion des Heretiques; qu'il espere que la pieté de l'Empereur le portera à laisser executer les loix de l'Eglise; qu'il doit estre persuadé que comme Dieu a confié la souveraineté des choses temporelles aux Princes, il a de même laissé les Ministres de l'Eglise maîtres des choses spirituelles; & que quand il s'agit de la cause de Dieu, il faut que la volonté des Rois se soûmette aux Ministres de JESUS-CHRIST; qu'ils doivent apprendre d'eux les choses saintes, & non pas se mêler de les enseigner aux autres, suivre les decisions de l'Eglise, & non pas lui prescrire des loix. Cette lettre est du 1. Aoust de l'an 484.

Enfin, il fit sçavoir par la lettre 10. au Clergé & au peuple de Constantinople le Jugement porté contre Acace, afin qu'ils ne le reconnussent plus pour leur Evesque, & qu'ils se separassent de sa Communion.

Tutus Défenseur de l'Eglise de Rome, fut chargé de porter la sentence contre Acace, & de la lui signifier. Il s'aquitta de cette commission en l'attachant à son habit sacerdotal, lorsqu'il celebroit les saints Mysteres, & en affichant la déclaration faite contre lui; mais ensuite s'estant laissé corrompre par Maronas, il communiqua avec Acace. Felix l'en ayant convaincu par sa propre lettre, lui ôta sa charge de Défenseur, & le declara excommunié. Il le mande aux Moines de Constantinople par la lettre 11. & les avertit de separer de leur Corps ceux d'entre eux qui communiqueroient avec Acace, leur permettant neanmoins de recevoir ceux qui avoient été contraints de le faire par violence, & qui témoigneroient en avoir regret.

Quelque instance que Felix fist, sa sentence demeura sans execution, & il n'en écrivit pas davantage à l'Empereur du vivant d'Acace; mais aprés sa mort, il crût avoir trouvé une occasion favorable pour faire executer sa sentence. Flavite qui fut ordonné en sa place, souhaitant d'estre uni avec le Saint Siege, écrivit à Felix une lettre, dans laquelle il relevoit fort la dignité du Siege de Rome, & faisoit profession de la Foi Catholique. Il envoya des Clercs porter cette lettre accompagnez des Moines qui estoient de la Communion de Rome. La premiere chose que fit le Pape, fut de leur demander, avant que de les recevoir à sa Communion, s'ils condamnoient Acace & Pierre. Comme ils refuserent de le faire, il leur déclara qu'il ne les recevroit point à la Communion, qu'ils ne lui promissent qu'on ne reciteroit plus les noms d'Acace & de Pierre dans les saints Mysteres. Les députez de Flavite ayant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus, le Pape se resolut d'écrire à Zenon & à Flavite, pour obtenir d'eux qu'ils leur accordassent ce qu'il demandoit. Ces lettres sont les 12. & 13. Il fait tout ce qu'il peut pour se défendre du reproche qu'on lui pouvoit faire, d'agir en cela avec empire, avec dureté, & avec obstination. Il les assûre qu'il ne garde cette conduite que pour satisfaire à son devoir, & ne rien faire contre sa conscience: il leur témoigne qu'il ne souhaite rien tant que d'estre réüni avec l'Eglise de Constantinople, & que les deux Romes soient en bonne intelligence, mais qu'ils ne peut pas procurer cette union en violant les loix de l'Eglise; que le Concile de Chalcedoine ayant condamné Eutyche & Dioscore, on ne peut, sans donner atteinte à son autorité, recevoir Timothée & Pierre, qui estoient dans les mêmes sentimens, & qu'Acace ayant reçû Pierre à sa Communion, aprés l'avoir lui-même condamné, a esté un prévaricateur qui merite d'estre condamné; que Pierre n'avoit donné aucune marque de conversion, mais que quand il l'auroit fait, il ne pourroit pas être reconnu pour Evêque, mais seulement reçû au rang des Laïques. Voilà les principales remontrances que Felix fait dans ces deux lettres, qui sont des plus éloquentes qui ayent jamais esté écrites par des Papes. Il

Felix III. Evesque de Rome.

avoit mandé peu de temps auparavant par la lettre 14. écrite pendant la vacance du Siege de Constantinople à Thalassius Abbé des Moines Acemetes de Constantinople, qui estoient dévoüez entierement au Saint Siege, de ne recevoir point l'Evêque de Constantinople, ni aucun autre à leur Communion, qu'ils n'eussent esté reçûs par le Saint Siege. C'est aussi apparemment pendant la vacance du Siege de Constantinople, qu'il écrivit à l'Evêque Vetranion la lettre 15. dans laquelle aprés l'avoir entretenu de la division de l'Eglise de Constantinople, & de celle de Rome, & lui avoir fait voir que ce n'est qu'en execution du Concile de Chalcedoine qu'il a condamné Acace, pour ne se pas rendre avec lui complice des Heretiques, il le prie de s'employer auprés de l'Empereur, pour le porter à consentir que les noms d'Acace & de Pierre soient effacez de la liste des Evêques, afin de procurer par ce moyen la réünion des Eglises de Coustantinople & de Rome. Ces quatre lettres sont de l'an 490.

Nous n'avons point parlé de trois lettres Grecques & Latines, touchant l'affaire de Pierre le Foulon, usurpateur du Siege de l'Eglise d'Antioche, dont il y en a deux écrites à ce pretendu Evêque, & une à l'Empereur: estant persuadez avec le docte M. de Valois, que ces trois lettres sont de l'invention de quelque Grec, aussi-bien que les autres lettres aussi écrites à Pierre le Foulon sous le nom de differens Evêques, & produites, à ce qu'on pretend, dans un Concile de Rome tenu sous Felix en 483. rapportées dans le 4. tome des Conciles pag. 1098. & suivantes. Car premierement toutes ces lettres ont esté d'abord écrites en Grec, & traduites depuis en Latin, comme il paroît tant par le style qui en est barbare, que parce que l'on en a deux versions differentes. 2. Toutes ces lettres sont d'un même style, quoiqu'écrites au nom d'Evêques de differens pays. 3. Elles sont écrites d'une maniere basse & indigne des Evêques de ce temps. Celles que l'on attribuë à Felix, sont bien differentes des lettres de ce Pape. La sentence qu'il prononce contre Pierre le Foulon est ridicule. 4. Les noms de la plufpart des Evêques qui écrivent à Pierre le Foulon, sont inconnus: car qui a jamais oüi parler de Fauste d'Apolloniade, de Pamphyle d'Abyde, d'Asclepiade de Tralles, d'Antheon d'Arsinoë, de Quintien d'Ascule, de Justin de Sicile? De quoi s'avisoient ces Evêques d'Eglises particulieres & peu considerables, d'écrire à Pierre le Foulon? a-t-on quelque exemple d'une chose pareille? 5. Il n'est point vrai qu'en 483. Pierre le Foulon ait esté condamné dans un Synode de Constantinople & dans un Synode de Rome. Il l'avoit esté sous le Pape Simplicius, mais depuis on n'avoit plus parlé de lui. Il ne commença à se remuër qu'en 484. quand Calendion fut chassé. Il n'y a donc aucune apparence qu'en 483. on se soit avisé de le condamner sans necessité.

Felix III. Evesque de Rome.

Je croi encore que les deux Formules pour citer Acace, que l'on suppose avoir esté données à Vital & Misene dans le Concile de Rome tenu en 483. sont supposées: car il paroît par la premiere lettre de Felix à Acace, que quand il envoya Vital & Misene, il n'avoit aucun dessein de faire venir Acace à Rome, & de lui faire son procés. Il souhaitoit seulement qu'il se justifiât par une lettre des accusations formées contre lui; & il ne demandoit rien autre chose, sinon qu'il s'employât auprés de l'Empereur pour faire chasser Pierre Mongus, ne sçachant pas même qu'il l'eût reçû à sa Communion.

Enfin, je suis persuadé que la lettre que l'on suppose avoir esté écrite par le Concile de Rome contre Acace, aux Clercs & aux Moines de Bithynie, est encore une piece supposée. Elle a donné occasion à Monsieur de Valois de soûtenir qu'il y a eu en cette année-là deux Conciles tenus à Rome contre Acace, & deux excommunications

Felix III. Evêque de Rome.

cations prononcées contre cét Evêque, l'une dans un Concile de 67. Evesques tenu le 28. Juillet, & l'autre dans un Synode de 42. Evesques tenu le 1. jour d'Aoust suivant. Il est vrai que cela est marqué dans cette lettre, mais c'est ce qui la rend suspecte, parce qu'il n'est parlé en aucun autre endroit de ces deux condamnations. Cependant si cette seconde estoit veritable, Felix n'auroit eu garde de l'oublier dans les lettres qu'il a écrites depuis contre Acace, & de son vivant, & aprés sa mort : lui qui recherchoit avec tant de soin toutes les raisons qu'on pouvoit apporter contre Acace, auroit-il oublié l'autorité de ce second Synode? auroit-il tû cette seconde condamnation? Cela est d'autant moins croyable, qu'elle est fondée sur une nouvelle prevarication d'Acace, pour avoir, dit-on, chassé Calendion, & mis Pierre le Foulon en sa place. Felix eût-il manqué de faire valoir une raison aussi plausible pour condamner Acace, que l'est celle-là? Il n'en dit rien neanmoins dans toutes ces lettres. Le même jour que l'on suppose que ce Concile s'est tenu, Felix écrit la sentence qui doit estre signifiée à Acace. Il y rapporte exactement toutes les raisons de sa condamnation, il n'y parle point du tout de celle-ci, qui eût esté une des principales & des plus fortes. Il n'est donc pas à croire qu'il eût esté condamné pour ce sujet; d'ailleurs quelle apparence qu'il se soit tenu deux Conciles differens à Rome en si peu de temps? Qu'on ne dise point que ce sont deux seances d'un mesme Concile: car ce sont de differens Evesques. Enfin, le Memoire ancien touchant l'affaire d'Acace qui rapporte exactement toutes les circonstances de sa condamnation, ne parle que d'une seule qui precede l'entreprise qu'il fit de remettre Pierre le Foulon sur le Siege de Constantinople.

On ne peut donc pas soûtenir cette lettre écrite au nom du Synode de Rome, aux Moines & au Clergé de Bithynie, au moins à l'égard de la seconde partie : car il est à remarquer qu'elle a deux parties. La premiere est une narration de la condamnation d'Acace, ainsi que nous l'avons rapportée, laquelle est autorisée par les lettres de Felix. La seconde contient une autre condamnation d'Acace, pour avoir restabli Pierre le Foulon ; ce qui ne s'accorde nullement avec l'histoire, & l'une & l'autre partie n'est point du style du Pape Felix, particulierement la derniere qui est écrite d'une maniere impertinente, & qui contient des loüanges basses en faveur de Felix, qu'il appelle *Caput nostrum, Papa & Archiepiscopus*, termes dont on ne se servoit point en ce siecle-là. Il y a un ancien Manuscrit où cette lettre est datée du mois d'Octobre de l'année 485. Cette date est visiblement fausse : car il est dit que l'on envoyoit cette sentence par Tutus Défenseur. Or le voyage de Tutus est en 484. Il n'avoit plus cette qualité en 485. Je passe sous silence quantité d'endroits de cette lettre si pitoyables, qu'il est impossible de croire que ce soit un Ouvrage du temps.

Il n'en est pas de mesme de la lettre septiéme de Felix, touchant ceux qui avoient esté rebaptizez par les Ariens. Dans les inscriptions ordinaires elle est adressée à tous les Evêques; mais je croi qu'il faut suivre le Manuscrit de Justel, où elle se trouve adressée aux Evêques de Sicile. Il regle dans cette lettre la penitence de ceux qui avoient souffert que les Ariens les rebaptizassent. Premierement, il marque qu'il y a bien de la difference entre ceux qui ont esté forcez de le faire, & ceux qui l'ont fait volontairement. Secondement, il remarque que tous ceux qui ont esté rebaptizez, doivent faire penitence, & se soûmettre aux jeûnes, aux larmes & autres pratiques de la penitence. Troisiémement, que les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui se sont laissez rebaptizer, doivent être mis en penitence jusqu'à la fin de leur vie, separez de toutes les assemblées Ecclesiastiques, & exclus des prieres mê-

Felix III. Evêque de Rome.

mes de celles des Catechumenes, & que toute la grace qu'on leur peut faire, est de leur accorder la Communion laïque à l'article de la mort. Quatriémement, il impose aux autres Clercs, aux Moines & aux Vierges consacrées à Dieu, qui se sont eux-mesmes offerts pour se faire rebaptizer, douze ans de penitence, trois ans au rang des Ecoutans, sept ans au rang des Penitens, & deux ans de consistance, à condition neanmoins qu'en cas qu'ils tombent en danger de mort pendant ce temps, ils seront secourus ou par l'Evesque qui leur aura imposé la penitence, ou par un autre Evesque, ou mesme par un Prestre. Cinquiémement, il ordonne à l'égard des jeunes enfans que l'âge peut excuser, qu'on se contentera de les tenir quelque temps soûmis à l'imposition des mains sans les mettre en penitence. Sixiémement, il n'ordonne qu'une penitence de trois ans aux Clercs, aux Moines, ou aux Laïques, qui ont esté rebaptizez par force ou par subtilité, sans y avoir consenti: mais il establit comme une regle generale, que pas un de ceux qui ont esté baptizez, ou rebaptizez par les Heretiques, ne peuvent estre promûs aux Ordres sacrez. Enfin, il défend aux Evesques & aux Prestres de recevoir à la Communion les Clercs ou les simples Laïques d'un autre Diocese ou d'une autre Paroisse, qu'ils n'ayent des lettres testimoniales de leur Evesque ou de leur Prestre. Cette lettre est du 15. Mars de l'an 488. Nous n'avons rien à remarquer sur la lettre 8. à Zenon Evesque de Seville, qui n'est qu'une recommandation d'un particulier appellé Terentianus, qui lui avoit dit du bien de cét Evesque. Les lettres de ce Pape sont écrites d'une maniere noble, forte & agreable.



L'AUTEUR DU MEMOIRE

touchant l'affaire d'Acace.

L'Auteur du Memoire touchant l'affaire d'Acace.

CE Memoire a esté composé deux ans aprés la condamnation d'Acace par Felix, c'est-à-dire, en 486. Il contient un abregé de ce qui s'est passé dans la cause d'Eutyche depuis sa condamnation jusqu'à celle d'Acace. Les choses y sont rapportées d'une maniere fort exacte & en peu de mots. On y apprend quantité de circonstances particulieres qui ne sont point ailleurs: l'on y trouve les troubles dont l'Eglise fut agitée pendant quarante années, les frequentes révolutions arrivées aux grands Sieges des Eglises d'Orient, & quantité d'incidens qui eussent esté difficiles à démêler, si nous n'avions un Auteur du temps qui les a débroüillez. On ne sçait point qui a composé ce Memoire, le Pere Sirmond l'a trouvé dans un Manuscrit avec des lettres de Felix. Il avoit apparemment esté composé par l'ordre de ce Pape.

GELASE I.

Gelase I.

GELASE fut ordonné Evesque de Rome, au commencement de l'an 492. & gouverna cette Eglise quatre ans huit mois & quelques jours. Quelque temps aprés qu'il fut ordonné, Euphemius Patriarche de Constantinople lui écrivit une lettre, dans laquelle il se plaignoit de ce qu'il ne lui avoit point envoyé de lettre de Communion suivant l'ancienne coûtume; & aprés l'avoir assûré de la pureté de sa Foi, il le prioit d'avoir quelque condescendance pour les Eglises d'Orient.

Gelase

Gelase I. Gelase lui fit réponse là-dessus, qu'il étoit vrai, que l'ancien usage du Saint Siege étoit, que celui qui estoit nouvellement ordonné Evêque de Rome, faisoit part à ses Collegues de son élection par des lettres de Communion; mais qu'il n'avoit pas pû donner cette marque d'union à des personnes qui preferoient la Communion des Heretiques à celle du S. Siege. Que la lettre qu'il lui écrit, ne doit pas estre prise pour une marque de Communion, mais simplement comme un effet de la charité generale que le Christianisme nous oblige d'avoir pour tout le monde. Qu'à l'égard de la condescendance qu'Euphemius demande de lui, il ne pourroit l'avoir sans tomber tout-à-fait. Que pour ceux qui ont esté baptizez & ordonnez par Acace, il approuve que l'on en use ainsi qu'Euphemius lui avoit marqué par sa lettre, mais qu'il ne pouvoit consentir que l'on mît le nom d'Acace au rang de ceux avec qui l'on estoit uni de Communion. Que quoi-que cét Evêque n'eût pas esté dans des sentimens Heretiques, il s'estoit rendu coupable en recevant à sa Communion des Heretiques. Qu'Eutyche ayant esté condamné par le Concile de Chalcedoine, Timothée & Pierre qui estoient dans les sentimens de cét Heretique, devoient estre considerez comme sujets à la mesme condamnation, & tous ceux qui s'estoient unis avec eux; qu'ainsi il ne suffisoit pas à Euphemius de condamner Eutyche, & de se declarer Catholique, s'il ne condamnoit aussi ceux qui estoient dans ses sentimens, ou qui communiquoient avec eux; que sans cela il ne pouvoit point avoir de paix avec lui. Euphemius lui avoit marqué dans sa lettre qu'il estoit assez disposé à le contenter là-dessus, mais qu'il ne le pouvoit pas faire sans offenser le peuple de Constantinople, & qu'il le prioit d'envoyer au moins des personnes qui le lui fissent trouver bon. Gelase lui répond là-dessus, que c'est au peuple à suivre son Pasteur, & au Pasteur à gouverner son peuple; & que si son troupeau n'entend pas sa voix, il entendra encore moins celle d'un autre Pasteur qui lui est suspect. Enfin, il le cite au tribunal de JESUS-CHRIST, où il dit qu'on connoîtra s'il a tort ou non d'en user ainsi. Voilà le sommaire de la premiere lettre de Gelase. Gelase I.

La seconde est une lettre circulaire aux Evesques d'Illyrie, qui contient une Profession ou une declaration de sa doctrine, où il condamne particulierement les erreurs des Eutychiens, & establit la difference des deux natures. Il leur témoigne aussi la joye qu'il a de ce qu'ils ont suivi le Jugement de son predecesseur rendu contre Acace, & qu'ils ont anathematizé cét Evesque.

La troisiéme est une autre lettre circulaire aux Evesques de Dardanie, par laquelle il les exhorte à condamner les Eutychiens & tous ceux qui communiquent avec eux: ils y satisfont par leur réponse qui precede cette lettre.

Dans la quatriéme lettre adressée à Fauste Ambassadeur de Theodoric à Constantinople, il se plaint de l'obstination des Grecs au sujet d'Acace; & sur ce qu'ils vouloient qu'on lui pardonnât, il dit que l'on ne peut pardonner à un homme mort hors de la Communion de l'Eglise, ni le délier de son excommunication aprés sa mort; qu'il n'y en a aucun exemple. Sur ce qu'Euphemius disoit qu'Acace n'avoit pas pû estre condamné par le seul Evêque de Rome, il répond qu'ayant esté condamné en vertu du Concile de Chalcedoine, & que son predecesseur n'ayant fait qu'executer le decret de ce Concile, on ne pouvoit trouver à redire à sa condamnation, parce qu'il n'étoit pas seulement permis à l'Evesque du Saint Siege Apostolique, mais même à tous les Evesques, de se separer de la Communion de ceux qui embrassent une heresie condamnée par l'Eglise. Que c'est à tort qu'on oppose les Canons, puisque ce sont les Canons mesmes qui deferent au Saint Siege l'examen des appellations de toutes les Eglises, sans qu'on puisse appeller de son Juge-

Gelase I. Jugement. Que Timothée, Pierre d'Antioche, Paul, & plusieurs autres Evêques avoient esté condamnez par l'autorité seule du Saint Siege, selon l'aveu d'Acace même, qui avoit executé contre eux ces Jugemens. Enfin, il reproche aux Grecs qui alleguent les Canons pour défendre leur conduite, d'estre infracteurs des Canons, & soûtient qu'Acace les a violez en plusieurs rencontres.

La 5. lettre à Honorius Evesque en Dalmatie, est écrite par Gelase sur la nouvelle qu'il avoit reçûë que l'heresie de Pelage renaissoit en Dalmatie. Il exhorte cét Evêque de s'y opposer vigoureusement. Cét avertissement le surprit, & il ne pût s'empêcher d'en témoigner son étonnement au Pape, qui lui fit entendre par la sixiéme lettre qu'il ne devoit pas trouver à redire à sa vigilance pastorale.

La septiéme lettre est adressée aux Evêques de la Marche d'Ancone. Gelase l'a écrite contre un vieillard, qui renouvelloit les erreurs de Pelage, en enseignant qu'il n'y a point de peché originel, que les enfans qui meurent sans baptême, ne sont pas damnez, & que l'homme peut estre heureux, éviter le mal, & faire le bien, sans la grace qui est donnée aux merites. Gelase aprés avoir refuté fort au long ces erreurs, accuse encore ce Prestre d'avoir permis à des Religieux de demeurer avec des Vierges consacrées à Dieu, ce qu'il condamne. „Car, dit-il, si l'esprit de ceux même qui „n'ont aucune communication avec les „femmes, est tourmenté par de sales imaginations, quelle impression ne doit point „faire la presence des filles sur l'esprit de „ceux qui les voyent continuellement? Il défend donc cét abus, & menace de punir ceux qui le souffriront. Cette lettre est datée du 1. Novembre 493.

La lettre 8. de Gelase est adressée à l'Empereur Anastase. Aprés s'estre excusé de ce qu'il ne lui a point écrit plûtôt, & lui avoir témoigné le zele & l'affection qu'il a pour son service, il l'exhorte de suivre le Jugement du Saint Siege, en faisant condamner Gelase I. la memoire d'Acace. Il y a plusieurs choses remarquables dans cette lettre; mais rien ne l'est davantage, que ce qu'il dit de la distinction du Sacerdoce, & de la puissance „royale. Il y a deux puissances, dit-il, „qui gouvernent souverainement le monde, l'autorité sacrée des Evêques, & l'au„torité royale. La charge des Evêques est „d'autant plus grande, qu'ils doivent ren„dre compte au jour du Jugement des ac„tions des Rois. Vous sçavez, Sire, que „quoi-que vous soyez Souverain, & que „vôtre dignité surpasse celle de tous les au„tres, vous estes obligé de vous soûmettre „à la puissance des Ministres des choses sa„crées; que vous leur demandez les sour„ces de vôtre salut, & que vous devez sui„vre les regles qu'ils vous prescrivent pour „recevoir les Sacremens, & pour disposer „des choses Ecclesiastiques. Car si les Evê„ques persuadez que Dieu vous a donné un „souverain pouvoir sur les choses tempo„relles, obéïssent à vos loix dans ce qui „regarde la police, pour ne pas s'opposer à „vôtre puissance dans les choses temporel„les; avec quel respect ne devez-vous pas „estre soûmis dans ce qui regarde le spiri„tuel, à ceux qui sont destinez pour vous „distribuer les divins Sacremens? Et si tous „les Fideles doivent estre soûmis generale„ment à tous les Evesques qui s'acquittent „dignement de leurs fonctions; à com„bien plus forte raison doit-on se rendre „au Jugement de l'Evesque du Saint Sie„ge, que Dieu a establi le premier des „Evesques, & que l'Eglise a toûjours re„connu pour tel?

La lettre 9. aux Evesques de la Lucanie, de l'Abrusse & de la Sicile, contient plusieurs reglemens importans touchant les Ministres de l'Eglise. La guerre & les troubles d'Italie avoient reduit les Eglises de ce pays à une telle desolation, que plusieurs se trouvoient sans Ministres, on estoit obligé de passer sur les formes ordinaires, & de se dispenser d'observer à la rigueur les ordon-

Gelase I. ordonnances des anciens Canons. Mais comme on pouvoit abuser de cette condescendance, Gelase fit les reglemens suivans.

Premierement, il ordonne que l'on suivra les anciens Canons, à moins qu'il n'y ait quelque necessité pressante des Eglises qui oblige d'en dispenser. Il permet de conferer les Ordres sacrez aux Moines, pourvû qu'ils n'ayent point d'empêchement canonique, qu'ils n'ayent point commis autrefois de grands crimes, qu'ils n'ayent point esté mariez deux fois, ni épousé de veuve, qu'ils n'ayent point quelque défaut du corps, qu'ils ne soyent point de condition servile, ni obligez à quelque charge publique ou particuliere, s'ils ont quelques lettres, sans quoi ils ne pourroient mesme parvenir à l'Ordre de Portier, & que si l'on trouve que quelqu'un des Moines ait toutes ces conditions, on pourra le faire aussitôt Lecteur, Notaire ou Défenseur, & trois mois aprés Acolythe, principalement s'il est en âge: au bout de six mois, on pourra l'élever au Soûdiaconat, & s'il s'y comporte avec sagesse, & qu'il soit de bonnes mœurs, il sera ordonné Diacre au bout de neuf mois, & Prêtre à la fin de l'année.

Secondement, Gelase declare, que si c'est un Laïque que l'on met dans le Clergé, il faut encore l'examiner davantage sur les choses qu'il vient de marquer, & principablement sur sa vie & sur ses mœurs, de peur que sous pretexte du besoin que l'on a de Ministres, on ne remplisse le Clergé de personnes vicieuses. Pour estre plus assûré de leur conduite, il veut qu'on attende encore six mois aprés l'année passée, avant que de les ordonner Prêtres. Mais comme cét espace de dix-huit mois n'étoit pas suffisant, suivant les anciens reglemens, Gelase declare qu'il n'abrege le temps qu'en faveur des Eglises où l'on manque de Ministres, & que dans les autres, ou dans celles-là mesme, quand le nombre suffisant des Clercs y sera restabli, il faudra observer les anciens reglemens à la rigueur.

Troisiémement, il fait défense aux Evêques de consacrer des Eglises nouvellement bâties sans les pouvoirs necessaires, ni de rien entreprendre sur les Clercs de leurs Collegues. Gelase I.

Quatriémement, il leur défend de rien exiger pour le Baptesme ou pour la Confirmation, ni de rien demander aux nouveaux baptizez.

Cinquiémement, il ordonne aux Prêtres de ne pas s'élever au dessus de leur rang, de ne point entreprendre de faire le Chrême, ni de confirmer, ni de faire aucune benediction, ni fonction sacrée en presence de l'Evesque, ni de s'asseoir, ou de celebrer devant lui sans sa permission. Il les avertit qu'ils n'ont pas le pouvoir d'ordonner un Soûdiacre ou un Acolythe sans un Evesque.

Sixiémement, il prescrit aux Diacres de se tenir aussi dans les bornes de leur ministere, leur défendant de faire aucune des fonctions qui n'appartiennent qu'aux Prestres, ni mesme de baptizer hors le cas de necessité sans le Prestre & sans l'Evesque.

Il ajoûte dans le septiéme reglement, qu'ils ne doivent point estre au rang des Prestres, ni distribuer le Corps de Jesus-Christ en la presence de l'Evesque ou des Prestres.

Aprés avoir ici recommandé l'observation exacte des Canons, il défend de baptizer en d'autres temps qu'aux Festes de Pâque & de la Pentecôte, à moins que celui, à qui on confere le Baptesme, ne soit en peril de sa vie. Il défend encore de celebrer les Ordinations, si ce n'est aux Quatre-temps, à la mi-Caresme & au Samedi Saint sur le soir, & il ne croit point qu'il y ait aucun cas qui puisse obliger d'ordonner un Prestre ou un Diacre dans un autre temps. A l'égard des Vierges, il dit qu'on ne leur doit donner le voile qu'au jour de l'Epiphanie, au temps de Pâque, ou aux Festes des Apôtres. Il fait défense de donner le voile à une veuve. Il ne veut pas que l'on ordonne, ou que l'on reçoive dans un Monastere un esclave ou une personne obligée à quelque

Gelase I. quelque condition servile. Il défend aux Clercs de faire negoce, ou d'exercer un trafic honteux. Il renouvelle ensuite les anciens Canons touchant les qualitez des personnes que l'on doit ordonner. Ils doivent estre lettrez, n'avoir aucun défaut du corps, n'estre point du nombre de ceux qui se sont faits eunuques, n'avoir esté atteints d'aucun crime, avoir l'esprit sain, n'avoir esté mariez qu'une seule fois. Il condamne ceux qui ont été ordonnez pour de l'argent, à estre chassez du Clergé. Il met en penitence pour toute leur vie, ceux qui auront commis un crime avec une Vierge consacrée à Dieu : il permet seulement de leur donner l'absolution à la mort, s'ils ont fait penitence. Il menace les Clercs qui quittent leur Eglise pour passer dans une autre. Pour les veuves, qui se marient aprés avoir fait profession de garder le celibat, il ne les soûmet point à la penitence publique, mais il veut qu'on se contente de leur remontrer la faute qu'elles ont faite. Il se plaint de ceux qui avoient consacré des Eglises sans la permission du Saint Siege, & qui leur avoient donné des noms de morts, qui n'estoient pas même du nombre des Fideles. Enfin, il trouve fort mauvais que des femmes ayent servi à l'autel en quelques endroits.

Aprés avoir ainsi parlé des qualitez Ecclesiastiques & de leurs devoirs, il traite des biens de l'Eglise. Il veut que l'on en fasse quatre parts, dont l'une soit pour l'Evêque, l'autre pour le Clergé, la troisiéme pour les pauvres, & la quatriéme pour la Fabrique. Il ajoûte que l'Evêque ne doit rien diminuer de la part du Clergé, ni le Clergé rien prendre de celle de l'Evêque, & que l'Evêque doit employer fidelement la part qui est destinée pour les bâtimens de l'Eglise, sans en rien convertir à son profit; qu'il faut que l'usage qu'il en fait, paroisse; & qu'à l'égard de la part des pauvres, quoi-qu'il en doive un jour rendre compte à Dieu, il faut qu'il fasse aussi connoître qu'il s'en aquitte fidelement. Gelase finit en enjoignant à tous les Clercs de lui faire sçavoir ceux qui contreviendront à ces reglemens. Cette lettre est datée du 10. Mars de l'an 494. Gelase I.

La lettre 10. aux Evesques de Sicile, est du mois de Mars de la mesme année. Il y parle de l'usage que les Evesques doivent faire de leur bien pour le soulagement des pauvres, & l'entretien des Ministres, & ajoûte que les biens, dont les Eglises sont en possession depuis trente ans, leur doivent appartenir selon la Loi des Princes; & estre considerez comme biens de l'Eglise.

La lettre 11. aux Evesques de Dardanie & d'Illyrie est sur l'affaire d'Acace. Il loüe le zele qu'ils avoient témoigné en se mettant du côté du Saint Siege, & en ne voulant pas imiter l'Evesque de Thessalonique, qui avoit suivi le parti de l'Evesque de Constantinople, & refusé de condamner Acace. Il le declare separé de la Communion de l'Eglise de Rome, & soûtient qu'Acace estant mort hors de cette Communion, ne peut estre absous aprés sa mort. La date de cette lettre est du 2. Aoust 494.

La lettre suivante à l'Evesque d'Arles, est une lettre de Communion, par laquelle Gelase lui fait sçavoir qu'il est sur le Saint Siege, & lui témoigne qu'il veut vivre en union de Communion avec les Evesques de France. La date de cette lettre est du 19. Aoust 494.

La lettre 13. adressée aux Evesques de Dardanie, est une espece de Manifeste, dans lequel Gelase fait voir qu'Acace a esté legitimement & juridiquement condamné par le Saint Siege. Sa principale raison est, que l'Evesque de Rome n'a fait en cela qu'executer le Decret du Concile de Chalcedoine, ce qui appartient principalement au S. Siege. Qu'il n'estoit pas besoin d'un nouveau Synode, puisque la chose ayant déja esté jugée, Acace se condamnoit lui-mesme en se joignant à des personnes condamnées. Il rapporte ensuite l'affaire d'Acace, de quelle maniere le Saint Siege ayant appris qu'il favorisoit Pierre Mongus, l'avoit

Gelase I. l'avoit averti plusieurs fois, sans qu'il y eût donné aucune satisfaction : comment ayant esté accusé par Jean d'Alexandrie, Evesque du second Siege, & cité devant le premier Siege du monde, il n'avoit ni comparu, ni envoyé personne pour comparoître pour lui : comment il avoit mesme corrompu les Legats du Saint Siege, & persisté de communiquer avec des Heretiques: qu'ayant écrit au Saint Siege contre Jean, il n'avoit pas daigné l'y accuser juridiquement : que lui qui estoit Evesque d'une Eglise peu considerable, avoit refusé de faire ce qu'il voyoit faire à l'Evesque du second Siege: qu'aprés ce refus, le S. Siege en executant le Concile de Chalcedoine, avoit prononcé condamnation contre lui: que Timothée Ælurus & Pierre Mongus avoient esté condamnez de la mesme maniere par le Jugement seul du Saint Siege: que l'Eglise de Rome avoit droit de juger de toutes les autres, puisque les Canons permettent d'appeller à son Jugement de toutes les parties du monde: qu'aprés ce Jugement il n'avoit point esté absous dans aucun Synode, & qu'il ne l'avoit pû estre: que le Saint Siege pouvoit absoudre des personnes condamnées par des Synodes, comme il avoit autrefois absous S. Athanase & Saint Jean Chrysostome, & depuis peu Flavien; qu'au contraire il avoit condamné Dioscore, & rejetté son Synode: qu'il y avoit de bons & de mauvais Conciles: qu'un Concile illegitime est celui qui fait quelque chose contre l'Ecriture Sainte, contre la doctrine des Peres, contre les regles de l'Eglise, & que toute l'Eglise, & principalement le S. Siege n'approuve point; & qu'un Synode legitime est celui qui juge selon l'Ecriture, selon la tradition des Peres, selon les loix Ecclesiastiques que toute l'Eglise reçoit, & que le S. Siege approuve: qu'un Synode de cette nature ne peut recevoir aucune atteinte: que tel est le Concile de Chalcedoine, qui a condamné Eutyche & ses Sectateurs: que tous ceux qui approuvent la doctrine de cét Heretique, ou qui communiquent avec ceux qui l'approuvent, quand ce seroient des Evêques assemblez dans un Synode, sont compris dans la même condamnation: qu'il n'est plus besoin d'aucun Synode pour les condamner: qu'il ne faut qu'executer le Concile de Chalcedoine, & que c'est precisément ce que le S. Siege a fait dans cette affaire: qu'Acace avoit bien fait d'autres entreprises: qu'il avoit chassé Jean Evêque Catholique d'Alexandrie, remis en sa place de son autorité privée Pierre Mongus Heretique, qu'il avoit lui-même condamné: qu'il avoit aussi chassé Calendion Evêque du troisiéme Siege, pour mettre en sa place Pierre le Foulon Heretique manifeste : qu'il n'avoit assemblé aucun Synode pour faire ces choses, ni pour chasser tant d'Evêques Orthodoxes : qu'il s'estoit attribué des privileges qu'il n'avoit point: que l'on ne pouvoit pas dire qu'il avoit esté forcé par l'Empereur de faire ces choses, puisqu'il avoit bien resisté en d'autres occasions aux Empereurs Basilisque & Zenon : que ce dernier se vantoit de n'avoir rien fait en tout cela sans le conseil d'Acace : qu'il estoit certain qu'Acace ne s'estoit point mis en devoir d'empêcher l'Empereur de troubler les Catholiques: qu'il ne pouvoit pas se prévaloir non plus de ce qu'il estoit Evêque de la ville Royale, que cela ne lui donnoit point un titre souverain, puisqu'il y avoit plusieurs autres villes où les Empereurs avoient demeuré, comme Ravenne, Milan, Sirmich, qui n'avoient point pour cela de prerogatives: que l'Eglise de Constantinople n'étoit pas à comparer à celles d'Alexandrie & d'Antioche, puisque non seulement elle n'estoit pas un Siege Patriarchal, mais même qu'elle n'avoit pas la dignité de Metropole : que la presence de l'Empereur & la dignité de la ville, ne lui devoient point donner de dignité Ecclesiastique : que l'Empereur Marcien qui avoit fait ce qu'il avoit pû pour lui faire accorder des droits qui ne lui sont point dûs, avoit lui-mesme reconnu, que S. Leon avoit eu raison de s'y oppo- Gelase I.

oppoſer: qu'Anatole qui avoit voulu faire valoir ſes droits, avoit eſté obligé de les abandonner: que quand ce ſeroit l'Empereur qui auroit chaſſé Jean d'Alexandrie & Calendion, Acace devoit s'y oppoſer, & non pas l'irriter encore contre eux: que s'il eſtoit vrai que le premier eût rayé le nom de l'Empereur, & que le ſecond lui eût fait un menſonge, il ne faloit pas les chaſſer avant qu'ils fuſſent convaincus & condamnez dans un Synode. Voilà une partie des raiſons que Gelaſe étale dans ce Manifeſte.

La 14. lettre eſt le Fragment d'un autre Memoire, qui contenoit les Actes qui ſervoient à juſtifier la condamnation d'Acace. Il nous en reſte une lettre de Simplicius à Acace, dans laquelle ce Pape l'avertit de ne pas ſouffrir que Pierre Mongus ſoit reçû à la Communion, qu'il n'ait fait penitence, & qu'en cas qu'il la faſſe, il ne ſoit mis qu'au rang des Laïques: le Fragment d'une lettre du Pape Felix à l'Empereur Zenon contre le même Mongus: une lettre d'Acace contre Timothée Ælurus, & contre Pierre Mongus, avec quelques reflexions de Gelaſe ſur cette derniere piece.

La 15. lettre eſt un Manifeſte aux Evêques d'Orient, qui contient à peu prés les mêmes choſes que la 13. lettre.

Les lettres tirées de la Collection de Canons du Cardinal Deuſdedit, ſont des commiſſions ſur differentes affaires. La 1. pour l'Ordination d'un Preſtre dans une nouvelle Paroiſſe. La 2. pour ordonner un Diacre. La 3. ſur l'affaire des Clercs de Nole, deſobéïſſans à leur Eveſque, qui avoit eſté renvoyée au Pape par Theodoric. La 4. pour le rétabliſſement du ſervice dans une Egliſe, où il avoit eſté interrompu, parce qu'il n'y avoit point de fonds. La 5. eſt une commiſſion pour informer du mauvais ménage d'un Evêque, qu'on accuſoit de s'eſtre approprié les biens d'une Egliſe. La 6. eſt pour informer d'un meurtre commis en la perſonne d'un eſclave de l'Egliſe, & d'une inſulte faite à un Evêque. La 7. eſt un ordre de ſeparer de la Communion des perſonnes qui avoient fait tort à l'Egliſe. La 8. eſt une injonction à un Eveſque de rendre un Calice, que ſon predeceſſeur avoit pris à une autre Egliſe. La 9. eſt contre les Eveſques qui entreprennent ſur la juriſdiction de leurs Confreres. Elle porte que le Metropolitain ordonnera tous les Evêques de ſa Province, & que les Evêques de la Province ordonneront le Metropolitain.

La derniere contient en abregé une partie des reglemens portez dans la 13. On peut joindre à ces lettres, la lettre à Ruſtique, donnée par le Pere d'Achery dans le 5. tome de ſon Spicilege, dans laquelle il remercie cét Eveſque de Lyon du ſecours qu'il lui avoit donné, & l'entretient de l'embarras que lui donnoit l'affaire d'Acace; mais cette lettre ne me paroît pas du ſtyle de Gelaſe.

Le Pape Gelaſe n'a pas ſeulement écrit des lettres, il a auſſi compoſé quelques petits Traitez. Nous avons déja remarqué qu'il y a pluſieurs de ces lettres qui peuvent paſſer pour des Ouvrages, des Memoires ou des Factums. En voici encore un de même nature, c'eſt le Traité du lien de l'anathême. Il y commence par répondre à l'objection de ceux qui ſe plaignoient qu'il faiſoit tant valoir l'autorité du Concile de Chalcedoine dans l'affaire d'Acace, & qu'il ne vouloit pas reconnoître les privileges que le Concile avoit accordez à l'Eveſque de Conſtantinople. Il répond que toute l'Egliſe reçoit ce que ce Concile a defini ſuivant l'Ecriture Sainte, la tradition des ſaints Peres & les regles de l'Egliſe touchant la verité Catholique, & la Foi commune de toute l'Egliſe; mais qu'à l'égard des autres choſes qu'on y avoit traitées, ſans que le S. Siege eût délegué perſonne pour cét effet, auſquelles les Legats du Saint Siege s'eſtoient oppoſez, que le Saint Siege n'avoit point voulu approuver, qu'Anatole avoit lui-meſme abandonnées, en remettant au S. Siege de les approuver, & qui ſe trouvoient contraires aux privileges de toute l'Egli-

Gelase I. l'Eglise, on ne pouvoit les défendre en aucune maniere.

Il traite ensuite de l'excommunication & de l'absolution. Il avoüe que tous les pecheurs peuvent estre absous en cette vie, s'ils font penitence ; & que quoi-qu'il ait esté dit dans la sentence renduë contre Acace, qu'il ne seroit jamais délié de l'anathême prononcé contre lui, cela se devoit entendre en cas qu'il ne fist pas penitence; que s'il l'eût faite pendant sa vie, on lui eût pardonné; mais qu'ayant perseveré, & étant mort en cét estat, il ne pouvoit plus estre absous. Que le Jugement d'absolution que l'Empereur avoit fait prononcer en faveur de Pierre d'Alexandrie, estoit nul, ayant esté fait par son autorité, sans qu'on y eût observé les regles de l'Eglise, & sans y avoir appellé l'Evêque du Saint Siege, par l'autorité duquel il avoit esté condamné.

Le second Traité de Gelase est un Discours contre Andromaque, Senateur de Rome, & les autres personnes, qui vouloient rétablir dans Rome les Lupercales, qu'il avoit entierement abolies de son temps croyant par une vaine superstition, que les maladies dont cette ville estoit affligée, venoient de ce qu'on les avoit negligées. Ce Pape reprend fortement ceux qui tenoient ce discours, & fait voir qu'ils sont indignes du nom & de la profession de Chrétien; qu'ils commettent un adultere spirituel, & qu'ils tombent dans une espece d'idolâtrie, qui merite qu'on les separe du Corps de Jesus-Christ, & qu'on les mette en penitence. Qu'au reste, leur pensée est une folle imagination qui n'a aucun fondement, que les Lupercales n'ont point esté établies pour détourner les maladies, mais pour rendre les femmes fecondes, comme il est rapporté dans la seconde Decade de l'Histoire de Tite-Live. Que la peste & les maladies n'ont pas esté moins communes dans le temps que l'on celebroit encore les Lupercales; que si Rome est affligéé de maladie, de peste, de sterilité, &c. elle doit s'en prendre aux déreglemens des mœurs de ses habitans. Que si les Lupercales sont quelque chose de divin, il faut les celebrer avec les mesmes ceremonies, & de la même maniere qu'on les celebroit autrefois; que cependant personne n'osoit plus faire les mêmes impudences. Que c'estoit un reste du Paganisme qu'il a eu raison d'abolir, que quoi-que l'usage en soit demeuré fort long-temps sous des Empereurs Chrétiens, il ne s'ensuit pas qu'on ait dû le conserver toûjours; que l'on n'a pas tout d'un coup aboli toutes les superstitions, que cela ne s'est fait que peu à peu. Qu'enfin, il leur declare qu'un Chrétien baptizé ne peut, ni ne doit le faire. Que si ses predecesseurs l'ont toleré, il faut qu'il y ait eu des raisons qui les ayent empêché de venir à bout de l'abolir, mais qu'il ne doute point qu'ils ne l'ayent tenté.

Gelase I. Le troisiéme Traité est composé contre ce dogme des Pelagiens, que les hommes peuvent passer leur vie sans peché. Il prouve le contraire par plusieurs raisons, fondées sur des témoignages de l'Ecriture. Il y explique aussi en quel sens il est dit dans Saint Paul, que les enfans des Fideles sont saints, & que la femme fidele sanctifie l'homme infidele.

Mais le plus considerable des Traitez de Gelase, est son Traité contre Eutyche & Nestorius. Les Critiques ont douté d'abord s'il estoit de ce Pape, & Baronius a assûré avec plus de confiance que personne, qu'il n'en estoit point, mais de Gelase de Cyzique; Bellarmin a suivi son jugement. Les conjectures qu'ils en ont apportées, semblent avoir quelque sorte de vraisemblance, quand on les considere seules. Les voici. 1. L'Auteur de ce Traité ne cite que des Peres Grecs, il n'en cite point de Latins; quelle apparence que le Pape Gelase ait oublié d'alleguer Saint Jerôme, Saint Ambroise, Saint Augustin & Saint Leon? 2. Il met Eusebe de Cesarée au rang des Docteurs Catholiques. Or Gelase l'a tenu pour Arien, & a mis ses livres au rang des apocryphes. 3. Le Traité de Gelase contre Eutyche estoit un gros Ouvrage, selon le

Gelase I. le témoignage de Gennade; celui-ci est un petit Traité. Ces raisons semblent prouver qu'il n'y a point d'apparence qu'il soit du Pape Gelase. Rien n'empêche, qu'il soit de Gelase de Cyzique, tout semble même s'accorder pour le lui donner: car le temps & le nom conviennent; il n'y a point d'autre Gelase à qui on puisse l'attribuer, le style de ce livre est assez semblable à celui de l'Histoire du Concile de Nicée de Gelase de Cyzique. Enfin l'Auteur de cette Histoire dit dans la Preface, qu'il a écrit contre les Eutychiens, & il loüe Eusebe dans le corps de son Ouvrage. Tout cela suffit pour faire croire que cét Ouvrage est de Gelase de Cyzique, plûtost que de Gelase Evêque de Rome. Neanmoins il y a des preuves convaincantes, qui font connoître qu'il est de celui-ci. Car 1. Il se trouve dans les Manuscrits avec les lettres de ce Pape. 2. Saint Fulgence, qui est un témoin irreprochable, le cite comme estant du Pape Gelase, & Jean second se sert du témoignage de cét Auteur comme estant du Pape Gelase. 3. Gennade nous assûre que ce Pape avoit fait un grand Traité contre Eutyche & Nestorius. Cela convient à celui-ci, qui porte ce titre, & qui est assez considerable. Car quoi-que ce ne soit pas un gros Ouvrage, c'est un grand volume au sens de Gennade. Il ne faut pas s'étonner qu'il ne cite pas d'Auteurs Latins, ayant affaire à des Grecs, contre lesquels il pouvoit fort bien se servir de l'autorité d'Eusebe de Cesarée. Enfin, le style de ce Traité fait assez connoître qu'il est du Pape Gelase. Il y montre, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ unies en une seule personne, & que ces deux natures ont conservé leurs proprietez. Cette verité y est prouvée dans la premiere partie par l'autorité de l'Ecriture Sainte, & dans la seconde par des témoignages des Peres Grecs. On trouve sur la fin de la premiere partie un passage sur l'Eucharistie, tout semblable à celui de Theodoret.

Ce Pape avoit encore fait quelques autres Traitez sur differens sujets, & des Hymnes à l'imitation de Saint Ambroise, dont Gennade fait mention; mais nous n'avons de lui que les OEuvres dont nous avons parlé. Gelase I.

Outre ces Ouvrages qui sont de lui seul, on peut aussi lui attribuer le Decret sur les livres apocryphes & Canoniques, dressé, ou plustost approuvé dans un Concile de soixante & dix Evêques tenu à Rome en 494. Car en effet, c'est l'Ouvrage de Gelase. Ce Decret contient d'abord le Catalogue des livres que l'Eglise Romaine reconnoît pour Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, pareil à celui du Concile de Trente, si ce n'est qu'il ne compte qu'un livre des Maccabées. Il établit ensuite l'autorité de l'Eglise de Rome, & sa primauté, qui n'a point esté établie selon lui par aucun Decret des Synodes, mais par les paroles mêmes de Jesus-Christ à S. Pierre, à qui S. Paul a esté joint, & avec lequel il a esté martyrisé à Rome sous Neron; de sorte que ces deux Apostres ont consacré l'Eglise de Rome, & lui ont donné par leur presence & par leur martyre la préeminence sur toutes les autres Eglises. Qu'ainsi le premier Siege des Eglises du monde est celui de Rome; le second, celui d'Alexandrie fondé par S. Marc; le troisiéme, celui d'Antioche, où Saint Pierre a demeuré avant que de venir à Rome.

Cette declaration est suivie du Catalogue des Synodes & des livres que l'Eglise Romaine reçoit. Sçavoir les quatre premiers Conciles generaux, & les autres Synodes reçûs & autorisez dans l'Eglise; les OEuvres de Saint Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Basile, de S. Athanase, de S. Cyrille d'Alexandrie, de Saint Jean de Constantinople, de Theophile d'Alexandrie, de S. Hilaire, de S. Ambroise, de S. Augustin, de Saint Jerôme, de S. Prosper; la lettre de Saint Leon à Flavien, & tous les Traitez des Peres Orthodoxes morts dans la Communion de l'Eglise,

& les

& les Decretales des Papes. Pour les Actes des Martyrs, il remarque, que, quoi-que l'on ne doute point qu'il n'y en ait de veritables; cependant l'Eglise Romaine ne les lit point, parce que les noms de ceux qui les ont écrits, sont ignorez; qu'il y en a même de supposez par des ignorans ou par des infideles, & d'autres pleins de fausseté, tels que sont ceux de Saint Quirice, de Sainte Julite, de Saint George, & de plusieurs autres. Elle reçoit neanmoins les Vies de Saint Paul, de Saint Arsene, de Saint Hilarion, & des autres Religieux; mais celles-là seulement qui sont écrites par S. Jerôme. On lit aussi les Actes de Saint Silvestre dans quelques Eglises, quoique l'on n'en sçache pas l'Auteur. L'histoire de l'invention de la sainte Croix & de celle du Chef de Saint Jean Baptiste, sont de nouvelles relations que quelques Catholiques lisent; mais quand ces sortes d'Ouvrages tombent dans les mains, il faut pratiquer le precepte de l'Apôtre, qui nous apprend qu'il faut tout éprouver, & ne se servir que de ce qui est utile. Il loüe quelques Ouvrages de Rufin & d'Origene, quoi-qu'il ne veuille pas s'écarter du jugement qu'en a porté Saint Jerôme, ni approuver ce qu'il y a condamné. Il ne rejette pas tout-à-fait l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe de Cesarée, à cause des faits importans qu'elle apprend, quoi-qu'il condamne les loüanges qu'il a données à Origene. Il loüe encore l'Histoire d'Orose, l'Ouvrage Paschal de Sedulius, le Poëme de Juvencus.

Enfin, il fait le Catalogue de quelques-uns des Ouvrages apocryphes que l'Eglise rejette. On y voit aprés les Actes du Concile de Rimini, les faux Evangiles & les autres livres apocryphes de l'Ecriture, les Ouvrages des Heretiques, & ceux de quelques Auteurs Catholiques qui se sont éloignez des sentimens de l'Eglise en quelque chose, tels que sont Eusebe, Tertullien, Lactance, Africanus, Commodianus, Clement d'Alexandrie, Arnobe, Tyconius, Cassien, Victorin de Petabione, & Fauste de Riés.

L'année suivante ce même Pape tint un autre Concile, où Misene Legat de son precedesseur, qui avoit esté excommunié pour avoir communiqué avec Acace, fut absous, aprés avoir demandé humblement pardon de sa faute.

Voilà tout ce que nous avons pû recueillir du Pape Gelase. C'estoit un homme subtil, intelligent, qui faisoit beaucoup valoir son autorité. Il écrit noblement, mais obscurément; il fait bien de faux raisonnemens, & suppose bien des choses comme certaines qui ne le sont nullement. Il sçavoit bien les coûtumes & les usages de l'Eglise de Rome, aimoit l'ordre & la discipline, & avoit joint la prudence & la fermeté. Il en témoigna beaucoup dans l'affaire d'Acace, qu'il soûtint contre ce qu'on pût lui opposer, sans vouloir se relâcher en aucune maniere pour le bien de la paix, qu'il eût pû procurer facilement à l'Eglise, en n'exigeant pas si severement la condamnation d'Acace. En quoi il semble qu'il y ait eu un peu trop de fermeté de la part des Papes: car quand Acace auroit esté plus coupable qu'il n'étoit, il semble qu'on devoit donner quelque chose au bien de la paix, & ne pas persecuter avec tant de rigueur la memoire d'un Evêque, dont les sentimens estoient Catholiques, & dont toute la faute semble estre d'avoir déplû à l'Evêque de Rome, & d'avoir eu trop de complaisance pour les volontez de son Prince.

ANASTASE II.

ANASTASE second du nom, succeda au Pape Gelase, & fut ordonné Evêque de Rome le 28. Novembre de l'an 496. La premiere chose qu'il fit, fut d'écrire

Anastase II. d'écrire à l'Empereur pour tâcher de réünir l'Eglise. Il l'exhorte donc par sa premiere lettre, & le prie avec instance d'empêcher que l'on ne recite dans l'Eglise le nom d'Acace qui cause tout le scandale, & de procurer par ce moyen la paix de l'Eglise. Il l'avertit en même temps que cela ne donne aucune atteinte à la validité des Ordinations qu'Acace a conferées, ou des Baptêmes qu'il a administrez, parce que le Saint Esprit opere par les mauvais Ministres, & que les méchans qui administrent les Sacremens, ne se nuisent qu'à eux-mêmes, & n'empêchent point l'effet des Sacremens.

Anastase envoya deux Legats à Constantinople pour ménager la paix, & en même temps un Senateur de Rome appellé Festus y alla pour quelques affaires. Il y avoit aussi alors à Constantinople un Prêtre & un Clerc députez de l'Eglise d'Alexandrie, qui desirant se réünir avec l'Eglise de Rome, presenterent aux Legats du Pape & à Festus un Memoire, dans lequel ils exposent que l'Eglise de Rome fondée par Saint Pierre, & celle d'Alexandrie établie par Saint Marc, ont toûjours eu la même Foi & la même doctrine, & esté unies si estroitement, que quand il s'estoit tenu des Conciles en Orient, l'Evêque de Rome avoit choisi l'Evêque d'Alexandrie pour y agir en son nom, & y tenir sa place; mais que la division de ces deux Eglises avoit commencé du temps de S. Leon, parce que sa lettre contre l'impie Eutyche ayant esté falsifiée par Theodoret & par les autres Evêques du parti de Nestorius, qui l'avoient traduite en Grec, & sous pretexte de cette traduction infidele, avoient soûtenu la doctrine de Nestorius, que cela avoit donné lieu à l'Eglise d'Alexandrie, de croire que l'Eglise de Rome estoit dans ces sentimens, & de se separer de sa Communion; & que d'autre côté l'Evêque de Rome, persuadé que les Egyptiens combattoient la doctrine qu'il avoit reçûë des Apôtres, les avoit aussi separez de sa Communion; qu'ils avoient envoyé des députez de leur Eglise à Rome, pour justifier qu'ils n'avoient point d'autres sentimens que ceux des Peres du Concile de Nicée; mais qu'il s'estoit trouvé à Rome un homme de leur pays, ennemi de la vraie doctrine, qui avoit empêché qu'on les reçût & qu'on les écoutât; de sorte qu'ils estoient revenus sans rien faire, mais qu'ils avoient appris depuis par Photin Diacre de l'Eglise de Thessalonique, qui avoit esté envoyé par son Evêque vers le Pape Anastase, que ce Pape n'approuvoit point les additions & les changemens qui avoient esté faits dans la version de la lettre de Saint Leon; que les Legats de ce Pape envoyez à Constantinople, les ayant assûrez de la même chose, il les supplioit de recevoir leur Confession de Foi, afin que si elle se trouvoit conforme à celle de l'Eglise de Rome, ces deux Eglises pussent se réünir. Dans cette Confession de Foi, aprés avoir protesté qu'ils reçoivent la doctrine des trois premiers Conciles generaux, & des Anathematismes de S. Cyrile, sans parler du quatriéme Concile, ils confessent que Jesus-Christ est consubstantiel à son Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité; qu'il n'y a qu'un seul Fils, que les actions & les passions de Jesus-Christ sont celles d'un seul Fils unique. Ils condamnent ceux qui divisent ou qui confondent les natures, ou qui introduisent un phantôme, parce que dans l'Incarnation il ne s'est pas fait une augmentation du Fils, & que la Trinité des Personnes divines est demeurée, quoi-qu'une des Personnes de la Trinité se soit incarnée. Ils anathematizent Nestorius & Eutyche; mais ils declarent que la doctrine de Dioscore, de Timothée & de Pierre, leurs Patriarches, a esté telle qu'ils la viennent d'exposer, & qu'ils sont prêts de le justifier. Ils conjurent enfin les Legats du Pape de lui presenter cette Confession de Foi, afin qu'il l'approuve, & qu'il les reçoive à sa Communion. Festus fut aussi chargé de la part de l'Empereur de negocier la réünion de l'Eglise

Anastase II. gliſe de Conſtantinople, & promit de porter le Pape Anaſtaſe à ſigner l'Edit d'union de Zenon; mais quand il arriva à Rome, Anaſtaſe eſtoit déja mort, n'ayant eſté ſur le Siege de l'Egliſe de Rome que deux ans moins ſix jours.

Il y a une autre lettre d'Anaſtaſe à Clovis Roi des François, par laquelle il le congratule de ce qu'il s'eſt fait Chreſtien. Enfin, M. Baluze nous a donné dans ſon premier tome de la nouvelle Collection des Conciles des Fragmens d'une lettre d'Anaſtaſe à Urſicin ſur l'Incarnation. Les lettres de ce Pape ſont pleines de penſées morales, & d'applications de paſſages de l'Ecriture Sainte.



PASCHASE DIACRE DE L'EGLISE DE ROME.

Paschase Diacre de l'Egliſe de Rome. CE Diacre fleurit ſous le Pontificat d'Anaſtaſe, & de Symmaque. Sous ce dernier il favoriſa le parti de Laurent Antipape, & l'on tient qu'il fut envoyé pour ce ſujet en Purgatoire, où Germain Evêque de Capouë vit ſon ame, ſi l'on en croit la relation des Dialogues de Saint Gregoire. Il a fait deux livres de la divinité du S. Eſprit, loüez par Saint Gregoire, dans leſquels il n'a preſque oublié aucune des preuves que l'on peut tirer de l'Ecriture Sainte pour prouver la divinité du S. Eſprit. Ce Traité eſt écrit avec beaucoup de methode & de netteté. Il a eſté imprimé à Cologne en 1539. & inſeré dans les Bibliotheques des Peres: on croit que c'eſt à ce Paſchaſe qu'Eugippe a adreſſé la Vie de S. Severin.

JULIEN POMERE.

JULIEN Pomere né en Mauritanie, & ordonné Preſtre dans les Gaules, vivoit auſſi ſur la fin du cinquiéme ſiecle. Il avoit compoſé un Traité en forme de Dialogue entre l'Evêque Julien & le Preſtre Verus de la nature de l'ame & de ſes qualitez, diviſé en huit livres. Dans le premier il expliquoit ce que c'eſt que l'ame, & en quel ſens il eſt dit qu'elle a eſté faite à l'image de Dieu. Dans le ſecond il examinoit ſi elle eſt corporelle ou incorporelle. Dans le troiſiéme il demandoit comment l'ame du premier homme a eſté faite. Dans le quatriéme il agitoit cette queſtion, ſi l'ame qui doit eſtre miſe dans le corps, eſt creée de nouveau & ſans peché, ou ſi elle eſt produite par l'ame des parens, & ſi venant ainſi par propagation de l'ame du premier homme, elle en tire le peché originel. Le cinquiéme livre contenoit une recapitulation du quatriéme, avec des queſtions & des diſtinctions, ſçavoir ce qu'elle eſt, la faculté ou le pouvoir de l'ame, & s'il dépend uniquement de la volonté. Le ſixiéme, d'où vient le combat de la chair & de l'eſprit, dont il eſt parlé dans S. Paul. Le ſeptiéme eſtoit ſur la difference de la vie & de la mort, de la reſurrection de la chair & de celle de l'ame. Le huitiéme expliquoit les predictions des choſes qui doivent arriver à la fin du monde, & contenoit un éclairciſſement des queſtions que l'on propoſe ſur la reſurrection. Il y avoit bien de la Dialectique & de la Metaphyſique dans ce Traité; il y enſeignoit aprés Tertullien, que l'ame eſt corporelle. Julien Pomere.

Ce même Auteur avoit écrit un Traité adreſſé à un nommé *Principius* ſur le mépris des choſes de ce monde, un Ouvrage de

Julien Pomere.

l'institution des Vierges, trois livres de la vie contemplative & active, & un autre Traité des vertus & des vices. Voilà ce qui est dit de cét Auteur dans les Catalogues des Ecrivains Ecclesiastiques de Gennade & d'Isidore.

Nous n'avons plus que les trois livres de la vie contemplative, qui ont esté imprimez parmi les OEuvres de S. Prosper, sous le nom duquel ils ont esté citez il y a plus de huit-cens ans. Mais la difference du style fait connoître qu'ils ne sont point de lui, & le témoignage des deux Catalogues que nous venons de citer, nous oblige de les attribuer à Julien Pomere, sous le nom duquel ils se trouvent dans plusieurs Manuscrits. On a déja cité il y a long-temps un ancien Manuscrit de M. de Montchal Archêque de Toulouse.

Le Pere Quesnel y a ajoûté un autre Manuscrit de l'Abbaye de la Trappe, & nous avons appris qu'il y en a encore un fort ancien dans la Bibliotheque du Chapitre de Beauvais, où les trois livres de la vie contemplative portent le nom de Julien Pomere leur veritable Auteur. Aprés avoir expliqué dans le premier livre, le bonheur des Saints qui jouïssent dans le ciel d'une parfaite contemplation de la divinité, que pas un juste n'a euë en cette vie, & fait voir la difference qu'il y a entre la vie active & la vie contemplative, il exhorte les Evêques & les Prestres à mener une vie contemplative, en s'éloignant des affaires & des occupations du monde, pour s'appliquer à l'étude de la sainte Ecriture. Cela lui donne occasion d'écrire contre les Evêques qui ne pensent qu'à „augmenter leurs biens ou leurs dignitez, „qui mettent leur unique bonheur à joüir „des plaisirs de ce monde, qui cherchent „leur gloire plûtost que celle de Jesus-„Christ, qui ont plus soin de leur re„putation que de leur conscience, & qui „ne mettent pas toute leur felicité dans „l'attente des biens de l'autre vie. Il s'ex„cuse ici de ce qu'il entreprend de publier les déreglemens de ses Superieurs, mais il ne laisse pas de continuer à parler fortement contre les Evêques ignorans ou vicieux, qui negligent le soin de leur troupeau; „qui ne sont point affligez des crimes qu'ils „voyent commettre par les pecheurs, ni „rejoüis des bonnes actions qui se font „dans leur Diocese; qui se mettent peu „en peine du bien ou du mal; qui posse„dez eux-mêmes de l'amour du monde, „vivans dans les delices & dans la débau„che, emportez d'ambition, pleins d'in„justice, n'oseroient prescher le renonce„ment au monde, la temperance, la re„traite, la douceur, la charité, la justi„ce, ni les autres vertus Chrestiennes „qu'ils ne pratiquent pas. Il montre en„suite qu'il n'est pas permis à un Evêque „de quitter son Eglise pour acquerir son „repos, ou pour vivre plus en liberté; „qu'il doit changer de vie, & devenir „l'exemple de son troupeau; qu'il le doit „instruire par ses mœurs & par ses paro„les; qu'il est obligé de reprendre severe„ment les pecheurs. Il fait enfin le portrait d'un bon & d'un méchant Evesque, d'un bon & d'un méchant Predicateur.

„ Voici celui d'un méchant Evesque. „C'est celui qui cherche les honneurs, les „dignitez, les richesses, non pour estre „en estat d'en faire un bon usage, mais „pour vivre plus à son aise, plus hono„ré, plus craint, plus respecté; qui ne „cherche qu'à contenter ses passions, à „établir sa domination, à s'enrichir, à „joüir des plaisirs; qui évite tout ce qu'il „y a de penible & d'humiliant dans sa „charge; qui joüit de ce qu'il peut y a„voir de doux & de glorieux; qui tolere „le vice, & honore de son amitié les pe„cheurs; qui applaudit à leurs crimes de „peur de les offenser. Il applique à ces E„vêques les paroles du Prophete Ezechiel „chapitre 34. *Malheurs aux Pasteurs*, &c. „Il adresse, dis-je, ces paroles terribles „du Prophete à ces Evêques, qui n'ont „aucun soin de leur troupeau, qui ne son-

„gent

Julien Pomere.

„ gent qu'à en tirer le lait & la laine, c'est-„ à-dire, les oblations & les dixmes dont „ ils s'enrichissent; qui ne guerissent point „ les malades, ne fortifient point les foi-„ bles, ne rappellent point au chemin du sa-„ lut les brebis égarées; qui ne cherchent „ pas en vrais Pasteurs celles qui se perdent, „ desesperant de pouvoir obtenir le par-„ don de leurs fautes; qui ne montrent leur „ autorité que pour traiter leurs sujets avec „ une domination tyrannique, &c.

Voici au contraire le portrait des bons Evêques, tels que la doctrine Apostoli-„ que les demande. Ce sont ceux qui con-„ vertissent les pecheurs à Dieu par leur ex-„ emple & par leur predication; ce sont „ ceux qui font tout avec humilité, & qui „ n'agissent jamais avec empire; qui traitent „ tous les membres de leur troupeau avec u-„ ne charité toûjours égale; qui guerissent les „ plaies de leurs sujets malades avec des re-„ medes doux & efficaces; qui souffrent „ avec patience ceux qu'ils croyent incura-„ bles; qui dans leurs predications ne cher-„ chent point leur propre gloire, mais „ celle de Jesus-Christ; qui n'em-„ ployent pas leurs discours & leurs actions, „ pour acquerir la faveur & les bonnes gra-„ ces des hommes, mais qui restituënt à „ Dieu tout l'honneur qu'on leur rend à „ cause qu'ils vivent & qu'ils prêchent en „ Evêques; qui fuïent les honneurs & les „ loüanges; qui consolent les affligez, „ nourrissent les pauvres, revestent les „ nuds, rachetent les captifs, logent les „ étrangers; qui redressent les égarez, pro-„ mettent le salut au desesperez, augmen-„ tent l'ardeur de ceux qui marchent déja „ dans le bon chemin, pressent ceux qui „ s'arrêtent; & qui s'acquittent enfin di-„ gnement de toutes les fonctions de leur „ ministére. Voilà les veritables successeurs „ des Apostres; les vrais Ministres de Je-„ sus-Christ & de son Eglise, les ora-„ cles du Saint Esprit; de tels Pasteurs ap-„ paisent la colere de Dieu contre le peu-„ ple, & instruisent le peuple de la con-„ noissance de Dieu. Ils défendent la Foi „ de l'Eglise par leurs Ecrits, & sont „ prêts de la seeller de leur sang. Ils de-„ meurent enfin uniquement attachez à „ Dieu, dans lequel ils mettent leur uni-„ que esperance.

Voici la difference d'un bon & d'un „ mauvais Predicateur. La vie d'un Predi-„ cateur de Jesus-Christ doit répon-„ dre à sa doctrine: il doit prêcher par ses „ mœurs aussi-bien que par ses paroles; il ne „ doit point se faire valoir en affectant de „ dire qu'il n'est pas éloquent, ni mettre „ son principal soin dans le tour de ses ex-„ pressions. Il ne faut point qu'il cherche „ à plaire au peuple, ni à s'attirer ses ap-„ plaudissemens, mais qu'il songe a le tou-„ cher & à le convertir. Il faut qu'il pleure „ lui-même avant que de faire pleurer ses au-„ diteurs. Un discours simple, grave & fa-„ cile, fera plus d'effet que des pieces d'élo-„ quence bien étudiées & bien ornées. Il y „ a bien de la difference entre un déclama-„ teur & un Predicateur. Le déclamateur „ employe toutes les forces de son éloquen-„ ce pour acquerir de la reputation: le Pre-„ dicateur cherche la gloire de Jesus-„ Christ, en expliquant sa doctrine „ dans un discours ordinaire. Le déclama-„ teur releve de petites choses par des mots „ rares & precieux: le Predicateur au con-„ traire releve la simplicité de son discours „ par la noblesse & la grandeur des pensées. „ Le déclamateur affecte de cacher la diffor-„ mité de ses sentimens par la pompe de son „ discours; & le Predicateur adoucit la gros-„ siereté de ses termes par la beauté des sen-„ timens. L'un met toute sa gloire dans l'ap-„ plaudissement du peuple, & l'autre dans „ la vertu. Le déclamateur parle d'une ma-„ niere plausible, mais sa déclamation n'est „ d'aucun fruit: le Predicateur se sert d'un „ discours ordinaire, mais il instruit ceux „ qui veulent s'y appliquer, parce qu'il ne „ corrompt pas sa raison par l'affectation de „ paroître éloquent.

il y a de la difference entre un declamateur et un predicateur.

Le second livre est des devoirs de la vie

Julien Pomere.

active. L'Auteur y explique comment il faut reprendre & supporter les pecheurs. Il pretend que les plus saints Evêques sont quelquefois obligez de souffrir les méchans, soit à cause qu'ils prévoyent que les reprimandes & les châtimens, ne feront que les endurcir, soit à cause que leurs pechez sont cachez. A l'égard de ceux qui viennent les découvrir eux-mêmes aux Pasteurs, comme des malades, qui viennent montrer leurs plaies aux Medecins, qu'il faut faire en sorte qu'ils soient bien-tost gueris, & leur appliquer les remedes convenables, sans les flater ni les assûrer qu'ils sont gueris lorsqu'ils ne le sont pas encore. Et à l'égard de ceux dont les crimes sont découverts, sans qu'ils les veuillent confesser; que si l'on ne peut les guerir par des remedes doux, il faut y appliquer le feu de la reprimande, & que si elle ne sert de rien, & qu'ils continuënt à vivre dans le desordre, il faut les separer par le glaive de l'excommunication comme des membres pourris, de peur qu'ils ne corrompent les autres par leur mauvais exemple; mais que ceux dont les pechez demeurent entierement cachez, n'estant découverts ni par la confession des pecheurs, ni par la déposition des autres, s'ils ne se corrigent, comme ils ont Dieu pour témoin, ils l'auront aussi pour estre leur vengeur. Car que leur sert d'éviter le jugement des hommes, puisque s'ils demeurent dans leur peché, ils seront condamnez à des supplices éternels, à moins qu'ils ne se jugent eux-mêmes, & qu'ils ne vengent sur eux leur peché par une punition tres-severe : car par là ils pourront changer les supplices éternels en des peines temporelles, & éteindre par des larmes qu'une sincere componction du cœur fait couler, l'embrasement des flammens éternelles. Qu'enfin ceux qui sont dans l'estat Ecclesiastique, se trompent, s'ils s'imaginent qu'ils peuvent demeurer dans la Communion de l'Eglise, & demeurer dans leur ministere, parce qu'ils trompent les hommes en cachant leur crime, parce qu'à l'exception des pechez legers qu'on ne peut éviter, & pour lesquels on demande tous les jours à Dieu dans l'Oraison Dominicale qu'il nous remette nos dettes, on doit estre exempt de crimes, qui estant commis sont condamner les hommes dans les Tribunaux. Que ceux qui les ont commis, & n'osent les confesser, de peur d'estre justement excommuniez, font une grande faute en communiant, parce qu'ils feignent devant les hommes d'être innocens, & que par un mépris insupportable des jugemens de Dieu, ils ont une fausse honte de s'éloigner de l'Autel. Que ceux au contraire qui n'estant point convaincus reconnoissent leur peché, & le découvrent par leur confession, ou du moins, qui sans le dire à personne, se privent eux-mêmes de la Communion, & s'éloignant de l'Autel dont ils estoient Ministres, non de cœur, mais par devoir, pleurent leur peché en secret, pourront se reconcilier avec Dieu par la penitence, appaiser sa colere, & se rendre dignes de la cité celeste, & de la beatitude éternelle.

Julien Pomere.

L'Auteur passe ensuite au détachement que les Evêques doivent avoir pour les biens de ce monde. Il soûtient, que ceux qui entrent dans le Clergé, doivent renoncer à leurs biens, les vendre & les distribuer aux pauvres, pour se contenter de ceux de l'Eglise, qu'ils ne doivent point avoir en propre, n'en estant proprement que les administrateurs. Qu'ils doivent estre persuadez que les biens de l'Eglise sont les vœux des Fideles, le prix des pechez, & le patrimoine des pauvres; qu'ainsi ils ne doivent pas se les attribuer comme quelque chose qui leur soit propre, mais les distribuer aux pauvres comme un dépost qui leur appartient; que les Ministres de l'Eglise ne les possedent qu'à titre de pauvreté, & que s'ils sont riches d'ailleurs, & qu'ils vivent des biens de l'Eglise, ils prennent le bien des pauvres. Que ceux qui s'imaginent que ces biens sont une recompense des services qu'ils rendent à l'Eglise, se trompent

Julien Pomere.

en attendant des recompenses temporelles d'une chose qui en merite d'éternelles. Que ceux qui ont du bien, bien loin de vivre aux dépens de l'Eglise, doivent faire part à l'Eglise de leurs revenus, sans toutefois en „ tirer vanité. Ces maximes, dit nôtre Au- „ teur, paroissent dures. Je l'avoüe, elles „ sont dures, mais à ceux qui ne les veulent „ pas observer. Qu'on veuille les observer, „ rien n'est plus facile, il n'y a qu'à les pra- „ tiquer, & elles deviendront aisées : car „ quelle difficulté y a-t-il de se passer des „ biens de l'Eglise, quand on a de quoi vi- „ vre, ou de se défaire de son bien, quand „ l'Eglise fournit de quoi vivre? Voilà de belles regles; mais qu'il est rare qu'on les mette en pratique! Julien Pomere les confirme, en faisant voir combien les Chrétiens, & principalement les Ecclesiastiques, doivent mépriser les richesses.

La derniere partie de ce livre est de l'abstinence & de la temperance des Ecclesiastiques. Il fait voir combien cette vertu est necessaire, & combien l'intemperance est dangereuse. Il fait consister la temperance en deux choses, à ne manger & à ne boire qu'autant qu'il est necessaire, & à ne pas rechercher des viandes & des liqueurs exquises. Il avertit sur la fin, qu'il faut rompre le jeûne en faveur de ses hôtes.

Le dernier livre traite des vertus & des vices en particulier. Il y découvre les effets pernicieux de l'orgueil, de la cupidité, de l'envie & de la vanité. Il parle fort au long de la charité, des quatre principales vertus, qui sont la prudence, la temperance, la force & la justice. Ce livre est plein de definitions & de divisions des vertus & des vices, de portraits fort naturels, & de maximes tres-utiles.

Le discours de cét Auteur n'est pas relevé par la noblesse des expressions, mais par la vivacité & par la justesse des pensées.

GENNADE.

Gennade.

GENNADE Prêtre de Marseille, fait lui-même un Catalogue de ses Ouvrages à la fin de son livre des Auteurs Ecclesiastiques. J'ai écrit, dit-il, huit livres „ contre toutes les heresies, six livres con- „ tre Nestorius, trois livres contre Pela- „ ge, un Traité des mille ans, & de l'Apo- „ calypse de Saint Jean; ce Traité-ci, c'est- „ à-dire, celui des Ecrivains Ecclesiastiques, „ & un Traité de ma doctrine adressé au Pa- „ pe Gelase. Nous n'avons plus de lui que ces deux derniers Traitez. Il est inutile de parler ici du premier, puisque nous l'avons entierement copié dans ce tome. Le second, intitulé presentement des Dogmes Ecclesiastiques, a long-temps porté le nom de Saint Augustin, quoi-que des Auteurs de ce siecle ayent remarqué qu'il estoit de Gennade, & qu'il porte son nom dans quelques anciens Manuscrits. On peut voir ce que nous en avons déja dit en parlant de l'addition au 8. tome des Oeuvres de Saint Augustin. Il est composé en forme de Profession de Foi; mais en expliquant les dogmes Catholiques il rejette les erreurs contraires, & nomme ceux qui les ont soûtenuës. Les cinq premiers articles sont touchant la Trinité & l'Incarnation, les quatre suivans de la Resurrection. Il rejette dans ceux-ci la fable des Millenaires, & les erreurs d'Origene & de Diodore, & il soûtient qu'il n'y aura qu'une seule resurrection de la chair qui sera veritable, quoiqu'incorruptible. Il croit que l'on peut dire que ceux qui seront en vie dans le temps du Jugement, ne mourront pas, mais seront seulement changez; mais que l'on ne peut pas dire sans erreur, que les tourmens des demons ou des impies finiront un jour. Il croit qu'il n'y a que Dieu qui soit

Gennade. spirituel, que toutes les creatures sont corporelles, quoi-que les creatures intellectuelles soient immortelles. Il rejette l'opinion d'Origene sur la preexistence des ames, & celle de ceux qui soûtenoient qu'elles étoient produites par propagation. Il dit que Dieu les crée & les met en même temps dans le corps. Il dit qu'il n'y a que l'ame de l'homme qui subsiste separément du corps; que l'homme est composé de l'ame & du corps, mais qu'il n'y a point en lui d'autre substance. Il tient que l'homme a esté créé libre, que par le peché il a perdu la vigueur de cette liberté; mais qu'il n'a pas entierement perdu le pouvoir de choisir le bien, & de fuir le mal, & de chercher son salut, parce que Dieu l'avertit, l'excite & l'invite à le faire. Qu'ainsi le commencement du salut de l'homme, vient de sa liberté aidée de la grace, parce qu'il peut librement acquiescer à son inspiration; mais que c'est un don de Dieu, de venir à bout de ce qu'on desire, qu'il dépend & de nôtre travail & du secours de Dieu de ne pas déchoir de l'état de grace, & que quand nous tombons, nous devons attribuer nôtre chûte à nôtre negligence & à nôtre mauvaise volonté.

Il passe ensuite aux Sacremens. Il n'y a qu'un Baptême, il ne faut point rebaptizer ceux qui ont esté baptizez par des Heretiques, en invoquant le nom de la Trinité; mais il faut baptizer ceux qui n'ont point esté baptizez au nom de la Trinité, parce qu'un tel Baptême n'est pas veritable. Il ne loüe ni ne blâme la pratique de ceux qui communient tous les jours; mais il exhorte & il recommande de communier tous les Dimanches, pourvû que l'on n'ait point d'attache au peché: car ceux qui ont de l'attache au peché, sont plûtôt chargez que purifiez par la Communion; mais que celui qui ne sent plus de volonté de pecher, peut s'approcher de l'Eucharistie, quoi-qu'il ait peché, ce qui s'entend, dit-il, de celui qui n'a point commis de pechez capitaux & mortels. Car qui conque a commis de ces pechez aprés le Baptême, je l'exhorte à satisfaire par une penitence publique, & à revenir à la Communion de l'Eglise par la sentence du Prêtre, s'il ne veut pas recevoir sa condamnation en recevant l'Eucharistie. Ce n'est pas que je nie que les pechez mortels ne puissent être remis par une penitence secrette; mais c'est en changeant d'habit & de vie par une tristesse continuelle, & en ne communiant que quand on vit tout autrement qu'on n'avoit vécu. Gennade.

La penitence veritable est de ne plus commettre ce dont on s'est repenti, & la vraie satisfaction consiste à couper la racine des pechez, & à ne pas donner occasion aux tentations.

Dans le 25. article, il declare que nous ne devons rien esperer de terrestre dans la beatitude, & que le regne de mille ans est une chimere.

Les autres articles sont des explications des precedens, ou concernent la discipline. Il parle encore de la grace & de la liberté dans le 26. où il dit, que personne ne tend au salut qu'il n'y soit invité; que nul de ceux qui sont invitez, n'y parvient sans le secours de Dieu; que personne n'obtient ce secours qu'il ne le demande; que Dieu ne veut point que personne perisse; qu'il le permet seulement pour ne pas blesser la liberté de l'homme. Il ajoûte dans le 27. & dans les suivans, que Dieu n'a point créé le peché; que les hommes le commettent par leur liberté; que cela fait connoître qu'il n'y a que Dieu qui soit immuable; que les Anges ont volontairement perseveré dans le bien; que l'usage du mariage est bon, quand il a pour fin d'avoir des enfans, ou d'éviter la fornication; que le celibat, quand on le garde dans la vûë de servir Dieu, est un estat tres-avantageux, & que l'estat des Vierges est le plus excellent; que l'on peut manger de toutes sortes de viandes, mais qu'il est bon de s'abstenir de quelques-unes, & de garder la temperance; qu'il faut croire que Marie Mere de Dieu est toûjours demeurée vierge;

Gennade. vierge ; qu'il ne faut pas s'imaginer qu'au jour du Jugement les elemens seront détruits, qu'ils seront seulement changez ; que la resurrection n'ôtera pas entierement la difference des deux sexes ; que les ames des justes vont au ciel au sortir du corps, & qu'ils y attendent la beatitude parfaite, & que celles des méchans sont retenuës dans les enfers, où elles attendent les supplices ; que la chair de l'homme n'est pas d'une mauvaise nature ; que le diable ne connoît point les pensées secrettes des hommes, qu'il les conjecture seulement par les mouvemens du corps ; qu'il n'est pas toûjours l'auteur des mauvaises pensées, quoi-que Dieu le soit toûjours des bonnes ; qu'il n'entre pas dans nôtre ame, mais qu'il s'y unit & s'y joint ; que les signes & les prodiges que font les méchans, ne les rendent point plus saints ni meilleurs ; qu'il n'y a point de juste qui ne peche, mais qu'il ne cesse pas pour cela d'estre juste ; que personne ne peut estre sauvé, s'il n'est baptizé, que les Catechumenes sont exclus de la vie éternelle, s'ils ne sont martyrisez : parce que tous les mysteres du Baptême s'accomplissent dans le martyre. Celui que l'on doit baptizer, fait profession de Foi en JESUS-CHRIST devant son Evêque ; celui qu'on doit martyriser, la fait devant son persecuteur. Aprés cette confession, le Catechumene est ou plongé dans l'eau, ou baigné d'eau ; le Martyr est ou baigné de son sang, ou jetté dans le feu. Le Baptizé reçoit le Saint Esprit par l'imposition des mains de l'Evêque, & le Martyr devient l'instrument du S. Esprit, qui agit & qui parle en lui. Le Baptizé communie & fait memoire de la mort de JESUS-CHRIST en recevant l'Eucharistie ; le Martyr meurt avec JESUS-CHRIST. Le Baptizé renonce au monde, le Martyr renonce à la vie. Tous les pechez sont remis au Baptizé, & ils sont éteints dans le martyre. Voilà une comparaison, que nous avons crû digne d'estre rapportée toute au long. Revenons aux autres articles de Gennade. Ceux dont nous n'avons point encore parlé, concernent presque tous la discipline ou la morale ; que la penitence peut remettre les pechez, même à ceux qui attendent à la faire qu'ils soient à l'article de la mort ; que l'on ne doit point offrir dans l'Eucharistie de l'eau pure, mais du vin mêlé d'eau ; qu'il faut honorer les Reliques des Saints, & qu'il est bon d'aller dans les Eglises qui portent leurs noms, comme dans des lieux destinez pour prier Dieu ; qu'il ne faut point ordonner les bigames, ni ceux qui ont eu une concubine, ou épousé une veuve, ou une femme de mauvaise vie, ni ceux qui se sont mutilez, ni ceux qui ont esté usuriers ou comediens, ni ceux qui ont fait penitence publique, ni ceux qui ont esté attaquez de folie, ou de possession, ni ceux qui ont voulu donner de l'argent pour estre ordonnez. Que les Ecclesiastiques peuvent conserver leur bien pour en distribuer le revenu aux pauvres, mais qu'il vaut mieux le leur donner entierement ; qu'on ne peut pas celebrer la Fête de Pâque avant que l'Equinoxe du printemps soit passé, & que le quatorziéme de la Lune soit expiré. Gennade.

Voilà tous les articles contenus dans ce Traité de Gennade. Il y a plus d'erudition que de jugement dans cét Ouvrage : car Gennade y avance des sentimens erronez, y debite de simples opinions comme des dogmes de Foi, & y condamne des sentimens Catholiques. Ce Traité de Gennade, & le livre des Ecrivains Ecclesiastiques font voir qu'il n'estoit pas dans les sentimens de Saint Augustin sur la grace & sur le libre arbitre, mais dans ceux de Fauste de Riés, & qu'il approuvoit le sentiment de celui-ci sur la nature de l'ame, & de toutes les creatures. Son style est simple, clair, net & pur. J'oubliois à remarquer qu'il a ajoûté aux Traitez des Heresies de S. Augustin quatre nouvelles heresies, sçavoir, des Predestinatiens, des Nestoriens, des Eutychiens & des Timothéens. Cette addition se trouve sous le nom de Gennade dans

Gennade. dans un MS. de la Bibliotheque de S. Victor, à la fin du livre de S. Augustin, & Hincmar le cite sous le nom de cét Auteur.

NEMESIUS, ÆNEAS GAZÆUS.

Nemesius, Æneas Gazæus. VOICI deux Philosophes Chrétiens, qui ont apparemment vécu sur la fin du cinquiéme siecle.

Le premier est Nemesius, à qui l'on donne la qualité d'Evêque d'Emese. Il a fait un Traité de la nature de l'homme, divisé en quarante-cinq chapitres, que quelques-uns ont attribué à Saint Gregoire de Nysse. Il y refute les Manichéens, les Apollinaristes & les Eunomiens; mais il y establit les sentimens d'Origene sur la pré-existence des ames. Ce Traité est plein de reflexions & de divisions generales & metaphysiques, qui sont de peu d'usage pour faire bien connoître la nature de l'homme en particulier. Il soûtient que les Anges sont spirituels, & laisse une liberté entiere à la nature humaine. Ce Traité a esté d'abord traduit par Valla, dont la version a esté imprimée en 1535. & depuis par Ellebodius: la version de celui-ci a esté imprimée avec le Grec par Plantin en 1565. & mise dans la Bibliotheque des Peres en 1624. & dans les suivantes.

L'Ouvrage d'Æneas Gazæus de l'immortalité de l'ame, & de la resurrection, est moins abstrait que celui de Nemesius. C'est un Dialogue où il traite de l'immortalité de l'ame de l'homme, & de la resurrection des corps. Mais il égaye cette matiere par quantité de recherches sur les sentimens des Philosophes, & par quantité d'histoires curieuses. Il croit que Dieu crée les ames à mesure qu'il les met dans les corps; que le nombre, quoi-que fixe, n'en est connu que de Dieu; que les ames ne sentent rien sans les corps; que l'homme est tres-libre, que les corps ressusciteront en la même forme qu'ils ont euë en ce monde; que les Demons prennent la forme des morts pour inquieter les vivans; que les Reliques des Martyrs font fuir les Demons; qu'il se fait plusieurs miracles par les prieres des justes; qu'on a vû des morts ressusciter, &c. Cét Auteur a écrit sur la fin du 5. siecle, puisque sur la fin de son Traité il parle de la persecution des Wandales contre les Catholiques, comme d'une chose arrivée depuis peu. Son Traité a esté traduit par Ambroise Camaldule, & inseré dans les Bibliotheques des Peres, & donné depuis en Grec & en Latin, traduit par Barthius, & imprimé à Lipsic avec le Zacarie de Mitilene, qui est un autre Philosophe Chrétien plus recent. *Nemesius, Æneas Gazæus.*

GELASE DE CYZIQUE.

LA Preface de l'Histoire du Concile de Nicée, qui porte le nom de Gelase, nous apprend que cét Auteur estoit de Cyzique, & qu'il vivoit vers la fin du cinquiéme siecle: car il dit que son pere estoit Prêtre de cette Eglise, & que la persecution de l'Empereur Basilisque contre les Catholiques lui avoit donné occasion d'entreprendre cét Ouvrage. Il suppose d'abord, qu'il ne fait que copier d'anciens Actes du Concile de Nicée, qui avoient autrefois appartenu à Dalmatius, ancien Evêque de Cyzique, & qui estoient tombez entre les mains de son pere; qu'il n'a pas tout trouvé dans ces Actes, qu'il a esté obligé d'y ajoûter plusieurs choses rapportées par divers Auteurs, & principalement par Eusebe de Cesarée & par Rufin, qu'il fait Prêtre de Rome, & qu'il dit faussement avoir assisté à ce Concile. Et en effet, cette *Gelase de Cyzique.*

Gelase de Cyzique. cette Histoire n'est presque qu'un Recueil des Traitez & des pieces tirées d'Eusebe, de Socrate, de Sozomene & de Theodoret. Ce qui n'est point tiré de ces Auteurs, est ou douteux, ou manifestement faux, comme tout ce qui est rapporté depuis le chap. 11. jusqu'au chap. 24. du second livre des Disputes des Philosophes sur la Trinité, & sur la divinité du Saint Esprit. L'on voit clairement que ces Conferences sont une pure fiction, & il est certain que la question de la divinité du Saint Esprit ne fut point agitée dans le Concile de Nicée. Il a fait aussi plusieurs autres fautes contre l'Histoire. Il n'y a ni ordre dans sa narration, ni justesse dans ses reflexions, ni beauté dans son elocution, ni discernement dans le choix des choses, ni bon sens dans ses jugemens. De sorte que cét Historien ne peut passer que pour un mauvais Compilateur, qui a recueilli sans jugement ce qu'il a trouvé de bon & de mauvais sur le Concile de Nicée, sans examiner si cela étoit vrai ou faux. Cela étant, il ne faut pas s'étonner qu'il ait dit qu'Osius tenoit dans le Concile de Nicée la place de l'Evêque de Rome, & qu'il a assemblé ce Concile, quoi-que l'un & l'autre se trouve être contraire au témoignage des lettres du Concile & des Auteurs du temps. Cét ouvrage est divisé en trois livres : les deux premiers contiennent l'Histoire du Concile, le troisiéme est composé de trois lettres de l'Empereur Constantin. Il a été donné en Grec & en Latin par Balphoræus, & imprimé à Paris chez Morel avec quelques Ouvrages de Theodore Prêtre dans Raithu l'an 1595. & l'an 1604. par Commelin. Depuis il a été mis dans les Conciles de Rome, dans la seconde edition de Binius, dans celle du Louvre & dans la derniere. On feroit bien de le retrancher tout-à-fait dans la premiere edition des Conciles que l'on donnera au public.



L'AUTEUR DES LIVRES attribuez à Saint Denys l'Areopagite.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

IL est temps de parler ici des livres attribuez à Saint Denys l'Areopagite : car ayant paru au commencement du sixiéme siecle, ils ont pû être composez vers la fin du cinquiéme. Nous ne repeterons point ici ce que nous en avons dit dans le premier tome de cette Bibliotheque, & nous nous contenterons de remarquer ce qu'ils contiennent de plus utile.

Le livre de la Hierarchie celeste est plein de reflexions metaphysiques sur le nombre & la distinction des Anges. Il les divise en trois Hierarchies & en neuf Ordres, à qui il donne des noms & des offices differens. Mais tout ce qu'il en dit, n'a ni utilité ni solidité.

Le livre de la Hierarchie Ecclesiastique est plus utile, parce que l'on y apprend de quelle maniere les Sacremens s'administroient dans l'Eglise au temps de cét Auteur. Commençons par le Baptême. L'Evêque ayant prêché & instruit le Catechumene, il le fait venir dans l'assemblée des Fideles, où il recite avec toute l'Eglise un Cantique tiré de l'Ecriture Sainte, & ayant baisé la table sacrée, il va trouver ce Catechumene, & lui demande pourquoi il est venu. Celui-ci lui ayant répondu que c'est parce qu'il aime Dieu, & qu'il est persuadé des veritez qu'il a apprises de lui, l'Evêque lui fait un portrait de la vie Chrétienne, & lui demande s'il veut vivre de cette maniere. Aprés qu'il l'a promis, il lui impose les mains, & fait signe aux Prêtres d'écrire le nom de cét homme, & celui de la personne qui répond pour lui. Quand cela est fait, il continuë à reciter les prieres sacrées; quand elles sont achevées, il le fait dé-

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

pouiller par ses Ministres, & l'ayant fait tourner, & tendre les mains vers l'Occident, il lui ordonne de souffler par trois fois contre Satan, & lui fait faire par trois fois les renonciations ordinaires. Il le mene ensuite à l'Orient, & lui faisant élever les les mains vers le ciel, lui enjoint de faire profession qu'il croit tout ce que JESUS-CHRIST a enseigné, & tout ce qui est dans les livres divins. Cela étant fait, il lui fait reciter par trois fois la Profession de Foi; il fait ensuite des prieres, le benit, & lui impose les mains. Alors les Ministres le dépouillent entierement, & les Prêtres apportent l'huile de l'onction sacrée, & l'Evêque ayant commencé à l'oindre en faisant sur lui trois signes de croix, il le laisse oindre par tout le corps par les Prestres. De là il le fait venir aux Fonts sacrez, & aprés avoir sanctifié les eaux par l'invocation du Saint Esprit, aprés les avoir consacrées en y mettant de l'huile sacrée en forme de croix par trois fois, pendant qu'on recite des Propheties, il commande qu'on fasse venir celui qui doit être baptizé. Les Prêtres l'appellent par son nom, lui & son parrein. On le mene à l'Evêque, qui le prend par la main, & les Prêtres ayant encore lû son nom, il le plonge trois fois dans l'eau, & invoque en mesme temps le nom des trois Personnes divines, à chaque fois qu'il entre & qu'il sort de l'eau. Quand cela est fait, les Prestres le retirent & le menent à son parrein. Aprés qu'il est habllé, on le conduit encore à l'Evesque, qui l'ayant encore oint de cette huile qui rend les hommes divins, lui dit de participer à l'Eucaristie, qui a une vertu particuliere pour perfectionner la sainteté.

Voilà comme cét Auteur décrit les ceremonies du Baptême. Il fait ensuite là-dessus des reflexions mystiques, que nous passerons pour venir à ce qu'il dit de l'Eucaristie qu'il appelle le plus parfait de tous les Sacremens. Il dit qu'on a eu raison de lui donner le nom de Communion par exellence, parce que c'est ce Sacrement qui unit plus particulierement, & que c'est pour cela qu'il n'est pas permis de faire presque aucune fonction Hierarchique, qu'elle ne soit consommée par la Communion. Aprés cette reflexion il revient à l'ordre de la ceremonie, & il dit, que l'Evesque étant retourné à l'Autel, chante des Pseaumes, & que tout le Clergé les chante avec lui. Qu'ensuite les Ministres font la lecture des livres saints. Que cette lecture achevée, l'on chasse les Catechumenes, les Energumenes & les Penitens, & qu'on ne laisse dans l'Eglise que ceux qui sont dignes de regarder les saints Mysteres & de communier. Que quelques Ministres demeurent aux portes de l'Eglise qui sont fermées, & que les autres sont employez dans l'Eglise; que les premiers & les plus considerables des Ministres portent à l'Autel avec les Prêtres le pain & le calice, aprés que tous les Ecclesiastiques ont chanté les loüanges de Dieu; que l'Evesque fait les prieres sacrées avec eux, & annonce la paix à tous les Fideles, qui se saluënt mutuellement; qu'ensuite on recite le *Sanctus*, &c. Qu'aprés que les Prestres & l'Evesque ont lavé leurs mains, l'Evesque vient seul au milieu de l'Autel, ayant autour de soi les Prestres & quelques-uns des Ministres, & qu'alors aprés avoir loüé les ouvrages de Dieu, il consomme ces Mysteres tout divins, & met devant les yeux les choses qu'ils avoient loüées, quand on mit sur l'Autel les signes. Ayant donc montré ces dons sacrez & divins, il communie, & invite les autres à communier. La Communion est suivie d'actions de graces.

Le Sacrement de l'Onction approche de celui de l'Eucaristie, & de mesme que l'on chasse les ordres des moins parfaits pendant la consecration de l'Eucaristie, de mesme quand l'Evesque consacre l'huile, le Temple est parfumé d'odeurs & d'encens, & aprés qu'on a recité des Pseaumes, & lû des livres sacrez, l'Evesque prend l'huile, & la met sur l'Autel, & pendant que l'on chante des Cantiques des Prophetes, il acheve

les

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

les ceremonies de sa consecration. Il s'en sert ensuite presque dans toutes les fonctions Pontificales.

Des Sacremens il vient aux Ordres de la Hierarchie Ecclesiastique. Celui des Evêques est le premier & le souverain, c'est à lui seul qu'il appartient de donner les Ordres, & de consacrer l'huile. Les Prêtres sont soûmis aux Evêques; mais ils participent aux fonctions sacerdotales, & ont leurs fonctions particulieres. Ils font voir les effets de la puissance divine dans les saints signes & Sacremens, qu'ils montrent à ceux qui s'en approchent, & les font participer aux sacrez Mysteres & à la sainte Communion. L'Ordre des Ministres est pour expier & pour faire le discernement des personnes qui doivent s'approcher des Mysteres.

Voici quelles sont les ceremonies de l'Ordination. L'Evêque se met devant l'Autel à deux genoux, on lui met sur la tête les livres sacrez, & l'Evêque lui impose les mains, & le consacre ainsi en prononçant des prieres. Quand on consacre un Prêtre, il est à deux genoux devant l'Autel, & l'Evêque lui impose la main droite en faisant des prieres. Les Ministres ne fléchissent qu'un genouil devant l'Autel, & pendant cela l'Evêque leur impose les mains & les consacré ainsi avec les prieres ordinaires. On fait aussi le signe de la Croix sur chacun, on leur fait une instruction, & on finit en leur donnant le baiser de paix qu'ils reçoivent de l'Evêque & de tout le Clergé. Ainsi les Evêques, les Prêtres & les Ministres ont de commun dans leur Ordination, d'être devant l'Autel, de fléchir le genouil, de recevoir l'imposition de la main de l'Evêque, le signe de la Croix, l'instruction & le baiser. Les Evêques ont de particulier l'imposition des livres sacrez sur leur tête,& les Ministres ne fléchissent qu'un genouil.

Comme il y a plusieurs rangs dans le Clergé, il y a aussi plusieurs degrez des Laïques. On en distingue trois: le premier est celui des Catechumenes, qui ne sont pas encore purifiez; le second est celui des Penitens, qui ayant perdu leur innocence, ont besoin d'être purifiez. Les Ministres sont employez pour perfectionner & purifier ces deux rangs des Chrétiens, afin de les rendre dignes de la vûë & de la participation des Sacremens dont ils sont exclus. Le troisiéme rang est celui du peuple innocent & chaste, qui participe à la Communion des saints Mysteres.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

Mais l'état le plus excellent entre les Laïques est celui des saints Moines, que nos ancêtres ont appellez Ascetes ou Moines à cause de leur vie solitaire & contemplative qui les unit à Dieu. C'est ce qui les à fait honorer d'une consecration, qui ne se fait pas, à la verité, par l'Evêque, mais par les saints Prêtres: voici comme elle se pratique. Le Prêtre est devant l'Autel, & y recite les prieres que l'on a coûtumé de reciter pour consacrer un Moine. Celui qui doit être consacré, est debout derriere lui: car il ne fléchit point le genouil, & on ne lui met point de livre sacré sur la tête; mais il est seulement auprés du Prêtre qui recite l'oraison. Quand elle est achevée, il vient trouver celui qui est initié, & il lui demande s'il renonce non seulement à la vie du monde, mais encore à l'attache au monde, lui expose quelle est la vie parfaite qu'il embrasse, & l'assûre qu'il doit surpasser la vie ordinaire des Chrétiens. Aprés qu'il a promis de faire ce qu'on demande de lui, le Prêtre ayant fait le signe de la Croix sur lui, lui coupe les cheveux en invoquant les trois Personnes divines, lui donne un autre habit, & l'ayant embrassé & fait embrasser par les personnes de pieté qui se trouvent là, il lui donne la Communion.

Enfin, pour ce qui concerne l'état des morts, ceux qui ont bien vécu, étant parvenus à la fin de leurs travaux, connoissent plus clairement aprés leur mort, & voyent de plus prés le bonheur éternel, qu'ils sont sûrs de posseder un jour; & cette pensée les

 remplit

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

remplit d'une joye que l'on ne peut exprimer. Les parens du mort prenant part à cette joye, en louant Dieu & rendent graces à Dieu par leurs prieres de ce qu'il est mort victorieux de ce monde: ils portent son corps à l'Evêque qui le reçoit, & fait sur lui les ceremonies ordinaires en la maniere suivante. Ayant assemblé son Clergé, si celui qui est mort, étoit dans les Ordres, il met son corps devant l'Autel, & commence à prier Dieu & à lui rendre graces; que s'il étoit au rang des Moines ou du peuple, il le met à la porte du Sanctuaire, & fait sur lui la priere solennelle. Ensuite les Ministres ayant recité les promesses de la resurrection portées dans l'Ecriture Sainte, chantent des Pseaumes qui y ont rapport. Le premier des Ministres renvoye ensuite les Catechumenes; & fait memoire de ceux qui sont morts saintement, il met en leur rang ce nouveau mort, & exhorte tous les Fideles à demander à Dieu une heureuse fin. L'Evêque s'approchant ensuite fait des prieres tres-saintes sur lui: cela étant fait, il l'embrasse, tous les assistans en font autant, puis il le frote d'huile, & aprés avoir prié pour tous les assistans, on porte le corps dans un lieu venerable, où on l'enterre avec les corps des autres Saints. Une des prieres que l'Evêque fait à Dieu, est qu'il remette à ce mort les pechez qu'il a contractez par fragilité humaine, & qu'il le place dans un lieu de lumiere parmi les vivans, qu'il le conduise dans le sein d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, dans un lieu où il n'y a ni tristesse ni pleurs ni gemissemens. Voilà quelle étoit en ce temps-là la ceremonie de l'Eglise pour enterrer les morts. Nôtre Auteur dans sa reflexion fait cette objection: Si chacun est recompensé selon les merites, qu'est-il besoin de prier pour les morts? de quoi serviront-elles aux impies, & pourquoi prier pour les justes? Il répond qu'il est certain qu'elles ne serviront qu'à ceux qui ont bien vécu; mais que comme en cette vie quand on a de bons desseins & une bonne volonté, on peut être secouru & aidé par les prieres des justes, & que c'est un moyen ordinaire pour obtenir des graces, & sans lequel souvent on ne les recevroit pas; que de même l'Evêque qui est l'interprete des oracles sacrez, & l'Ange du Tout-puissant, qui sçait que la justice de Dieu mesure toutes choses à une juste balance, & qu'elle pardonne les fautes que les hommes commettent par fragilité, d'autant plus que personne n'en est exempt, demande à Dieu que cela soit ainsi: ce n'est pas toutefois qu'il doute de la bonté de Dieu, mais qu'il demande cette grace avec d'autant plus de confiance, qu'il est comme assûré qu'elle ne lui sera point refusée. C'est pourquoi il ne fait point les prieres pour ceux qui n'ont point été baptizez, ni pour les pecheurs, non seulement parce qu'il n'a pas droit de le faire, & que n'étant qu'interprete de la volonté de Dieu, il ne peut pas sans temerité demander ce qu'il ne veut pas accorder, mais encore parce que sa demande n'étant pas raisonnable, il ne l'obtiendroit pas. Enfin, sa priere est plûtôt une interpretation de la volonté de Dieu, une déclaration de sa bonté, une promesse & une assûrance de ce qui doit arriver à ce mort, qu'une demande d'une chose incertaine. C'est encore en la même maniere que les Evêques en excommuniant les pecheurs sont les interpretes de la volonté de Dieu, & ne separent de la Communion que ceux que Dieu a déja jugez: car il ne faut pas croire que s'ils agissoient injustement & par passion, la justice de Dieu suivit leurs mouvemens.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

Objection contre les prieres pour les morts.

Ce Traité finit par une reflexion sur le Baptême des enfans. L'Auteur remarque que plusieurs personnes éloignées de nôtre Religion s'en mocquoient, & trouvoient ridicule qu'on fist promettre à d'autres pour eux. Il répond qu'un Evêque à qui l'on dit ceci, doit répondre doucement, & remontrer d'abord qu'il y a plusieurs choses dont nous ne sçavons pas les raisons, quoiqu'il y en ait, & qu'elles soient connuës

aux

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

aux Anges, & qu'il y en a même qui ne sont connuës qu'à Dieu; qu'en baptizant les enfans nous ne faisons rien que ce que nous avons appris & reçû par tradition de nos ancêtres; que les enfans bien élevez devenant justes & saints, l'on a jugé à propos de les baptizer, en les donnant à élever & à instruire à une personne baptizée, qui doit avoir soin de lui comme son pere en JESUS-CHRIST, qui a répondu pour lui de son salut. C'est à cette personne que l'Evêque demande qu'il renonce, afin que par cét acte il s'oblige de persuader à cét enfant & de lui apprendre, quand il aura l'usage de raison, à renoncer aux choses ausquelles il a promis de renoncer pour lui. Au reste, l'Evêque donne les saints Mysteres aux enfans, afin qu'ils soient élevez chrétiennement, & qu'ils menent une vie conforme à la sainteté des Sacremens qu'ils ont reçûs.

Voilà ce qu'il y a de plus utile dans cét Auteur. Je ne m'arrêterai point à faire d'Extrait de son Traité des Noms divins, ni de celui de la Theologie Mystique, non plus que de ses lettres, parceque ces Ouvrages n'étant remplis que de pensées metaphysiques & Platoniciennes, il seroit difficile d'en tirer quelque chose d'agreable & d'utile.

DES CONCILES

Tenus depuis l'an 430. jusqu'à la fin du V. siecle.

HISTOIRE DU I. CONCILE D'EPHESE, ET DES AUTRES ASSEMBLE'ES

d'Evêques touchant l'affaire de Nestorius, qui ont precedé ou suivi ce Concile.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Cyril. Ep. ad Celest. 1. p. Conc. Ep. c. 14. Socrat. lib. 7. c. 32.

SUR la fin de l'an 428. Nestorius Evêque de Constantinople, ayant souffert que son Prêtre Anastase & l'Evêque Dorothée prêchassent hautement, que la Vierge Marie ne devoit point être appellée Mere de Dieu, & ayant lui-même appuyé ce sentiment dans plusieurs de ses Sermons, mit le trouble dans son Eglise. Le peuple fort scandalizé de cette doctrine, s'éleva contre son Evêque, Eusebe depuis Evêque de Dorylée, & quelques autres du Clergé, publierent une protestation contre lui, dans laquelle ils le declaroient Heretique, & l'accusoient de renouveller l'erreur de Paul de Samosate; les Prêtres enseignerent le contraire. Procle Evêque de Cyzique prêcha contre les sentimens de Nestorius, sans toutefois le nommer. Enfin, le Clergé, les Moi-

Dans Marius Mercator & dans les Actes du Conc. Act. du Conc. p. 1. c. 33.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Moines & le peuple se lierent contre Nestorius; mais d'autre côté Nestorius & ses partisans soûtenoient hardiment ce qu'ils avoient avancé, & continuoient de prêcher la même doctrine, & soûtenus par l'autorité du Prince, maltraitoient ceux qui s'opposoient à leurs desseins.

** Act. du Conc. p. 1. c. 1. & dans la Bibl. des Peres.*

Cette dispute passa bien-tôt dans l'Egypte, où les partisans de Nestorius avoient envoyé un recueil de ses Sermons. Les Moines d'Egypte furent les premiers à remuer ces questions subtiles, & à les agiter entre eux. S'en étant trouvé plusieurs qui soûtinrent le parti de Nestorius, Saint Cyrille d'Alexandrie qui étoit d'avis contraire, écrivit une grande lettre à ces Moines, dans laquelle aprés les avoir avertis qu'il eût beaucoup mieux valu ne point remuer ces sortes de questions abstraites, qui ne peuvent être d'aucune utilité, il se declare contre le sentiment de Nestorius sans le nommer, en prouvant par plusieurs raisons qu'on doit appeller la Vierge Marie Mere de Dieu. Cette lettre ayant été vûë à Constantinople, irrita Nestorius, qui donna ordre à un nommé Photius d'y répondre, & commença à faire courir le bruit que Saint Cyrille gouvernoit mal son Eglise, qu'il affectoit un pouvoir tyrannique, qu'il excitoit des seditions contre les Officiers de l'Empereur, & qu'il supportoit des Manichéens.

Act. du Conc. p. 1. c. 2.

1. p. Conc. c. 12.

Les Sermons de Nestorius furent portez jusqu'à Rome. Saint Celestin & les Evêques d'Italie écrivirent à Saint Cyrille pour sçavoir s'ils étoient de Nestorius ou non. Celui-ci voyant que Saint Cyrille s'étoit déclaré ouvertement contre lui, se plaignit hautement de sa conduite, & dit qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui. Saint Cyrille, pour l'appaiser, lui écrivit une lettre dans laquelle il lui mande qu'il a appris avec douleur qu'il s'étoit brouillé avec lui à cause de la lettre qu'il avoit écrite aux Moines d'Egypte, mais qu'il devoit faire reflexion que ce n'étoit pas cette lettre qui avoit jetté l'Eglise dans le trouble, mais les cahiers qui couroient sous son nom, qui avoient été cause d'un tel scandale; que quelques personnes ne vouloient plus appeller JESUS-CHRIST Dieu, mais l'organe & l'instrument de la divinité; que c'étoit ce qui l'avoit obligé à rompre le silence; qu'on lui avoit demandé de Rome de qui étoient ces Ecrits; que tout l'Orient étoit en tumulte sur ce sujet; qu'il pouvoit appaiser ces troubles en s'expliquant, & en retractant ce qu'on lui attribuoit; qu'il ne devoit pas refuser de donner la qualité de Mere de Dieu à la Vierge Marie; que par ce moyen il rétabliroit la paix de l'Eglise.

Conc. p. 1. c. 6.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Cette lettre fut portée à Nestorius par un Prêtre de Saint Cyrille, qui le pressa d'y faire réponse. Il la fit sans s'expliquer sur sa doctrine, & en marquant à Saint Cyrille, que quoi-qu'il eût fait des choses contraires à la charité fraternelle, il vouloit bien neanmoins les oublier, & lui donner par cette lettre des marques d'union & de paix.

p. 1. c. 8.

Comme Saint Cyrille avoit mandé à Nestorius, que ses Ecrits avoient été portez à Rome, & qu'on ne les y avoit pas reçûs favorablement, Nestorius crût devoir écrire là-dessus à Saint Celestin. Pour le faire plus naturellement, il prit occasion de lui écrire touchant quatre Evêques Pelagiens, Julien, Flore, Oronce & Fabius, qui s'étoient refugiez à Constantinople, & avoient presenté des Requestes à l'Empereur, par lesquelles ils se plaignoient du traitement qu'ils avoient reçû en Occident. Il assûre le Pape qu'il leur avoit parlé comme il devoit, quoi-qu'il ne fût pas informé de leur affaire; mais qu'il faloit l'en éclaircir, afin qu'ils fussent hors d'état d'importuner l'Empereur, & de l'exciter à avoir quelque compassion pour eux, parce que s'il étoit vrai qu'ils eussent été condamnez pour vouloir établir une nouvelle secte, ils ne meritoient aucune commiseration. Il ajoûte qu'ayant trouvé à Con-

p. 1. c. 16.

Histoire du I. Concile d'Ephese. Constantinople des personnes qui corrompoient la Foi Orthodoxe, il tâchoit de les guerir par les voies de douceur, quoi-que leur heresie approchât de celle d'Arius & d'Apollinaire, parce qu'ils faisoient degenerer l'union des deux natures en Jesus-Christ en confusion & en mélange, faisant naître de Marie la nature divine, & changer la chair de Jesus-Christ en sa divinité; que sur ce fondement ils donnoient à la Vierge Mere de Christ la qualité de Mere de Dieu; que ce terme, quoiqu'il soit impropre, pourroit se souffrir à cause de l'union du Verbe & de l'humanité, si l'on ne l'entendoit pas de la divinité, & si l'on ne supposoit pas que la Vierge est Mere du Verbe de Dieu; ce qui est insoûtenable. Il envoya cette lettre avec des cahiers de ses Sermons par Antiochus.

p. 1. c. 3. Saint Cyrille n'étant pas content de la réponse de Nestorius, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui expose quelle est sa doctrine & celle de l'Eglise. Pour autoriser son explication, il la fonde sur le Symbole du Concile de Nicée, où il est porté que le Fils unique de Dieu né de son Pere de toute éternité, est descendu, qu'il s'est fait homme, qu'il a souffert, est ressuscité des morts, & est monté aux cieux. Il dit qu'il faut s'arrêter à cette decision, & croire que le Verbe de Dieu s'est incarné & s'est fait homme; qu'il ne dit pas que la nature du Verbe se soit changée en chair, ou la chair en la nature du Verbe; mais que le Verbe a été uni par une union hypostatique à la nature humaine, en sorte que le même Jesus-Christ est Fils de Dieu & Fils de l'homme, sans toutefois que les natures soient confonduës; que l'on ne doit point dire que la Vierge ait mis un homme au monde, dans lequel la divinité soit depuis descenduë; mais qu'au moment de sa conception la divinité a été unie à l'humanité, en sorte qu'on peut dire que Dieu est né selon la chair; qu'on doit dire dans le même sens qu'il a souffert, & qu'il est mort, non que le Verbe ait souffert en lui, mais parce que le corps qu'il a pris, a souffert, & a été mis dans le sepulcre. Enfin, que c'est en ce sens que l'on dit que la Vierge est Mere de Dieu, parce qu'elle a mis au monde le corps de Jesus-Christ, auquel la divinité est hypostatiquement unie. Saint Cyrille s'étant ainsi expliqué, exhorte Nestorius à embrasser ces sentimens, afin de conserver la paix de l'Eglise & la concorde entre les Evêques. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Cette lettre fit éclater entierement la dispute. Nestorius s'en trouva fort offensé, & y fit réponse, en accusant Saint Cyrille, de donner un mauvais sens aux paroles du Concile de Nicée, & d'avancer plusieurs erreurs. Il dit qu'il explique mal le Concile de Nicée, parce que ce Concile ne dit pas du Verbe qu'il soit né, qu'il ait souffert, & qu'il soit mort, mais de nôtre Seigneur Jesus-Christ Fils unique de Dieu; termes qui conviennent également à l'humanité & à la divinité. Il louë Saint Cyrille d'avoir reconnu la distinction des deux natures en Jesus-Christ; mais il l'accuse de ruiner dans la suite cette verité, & de rendre la divinité passible & mortelle. Il avouë que les deux natures sont unies, mais il soûtient qu'on ne peut pas à cause de cette union attribuer à l'une des deux des qualitez qui n'appartiennent qu'à l'autre, & il pretend que toutes les fois que l'Ecriture Sainte parle de la passion & de la mort de Jesus-Christ, elle l'attribuë à la nature humaine, & jamais à la divinité. Enfin, il l'avertit qu'il a été surpris par des Ecclesiastiques infectez de l'heresie des Manichéens qui étoient à Constantinople, & qui avoient pour cela été déposez dans un Synode. *p. 1. c. 9.*

Ce fut alors que les partisans de Nestorius firent paroître l'Ecrit que Photius avoit fait contre la lettre de Saint Cyrille aux Moines, avec une autre piece qui portoit pour titre, *Contre ceux qui à cause de l'union*

Histoire du I. Concile d'Ephese.

nion abaissent la divinité du Fils, ou deïfient l'humanité. Ces Ecrits furent envoyez à S. Cyrille par Buphas Martyrius Diacre d'Alexandrie, & Agent de Saint Cyrille à Constantinople.

Neanmoins le Prêtre Anastase faisoit semblant de ne pas tout-à-fait desapprouver la lettre de Saint Cyrille aux Moines, & disoit pour raison, qu'il avoüoit dans cette lettre, qu'aucun Concile n'avoit fait mention du terme de Mere de Dieu. Saint Cyrille ayant eu peur que ceux de son parti, qui étoient à Constantinople, ne se laissassent surprendre par cét artifice, leur écrivit une grande lettre sur ce sujet, dans laquelle il s'efforce de leur prouver que Nestorius & ses partisans divisent Jesus-Christ en deux personnes. Il leur conseille de dire à ceux qui les accusent de troubler l'Eglise, & de ne pas obeïr à leur Evêque, que c'est leur Evêque qui est cause du trouble & du scandale, parce qu'il enseigne des choses inouïes. Il se plaint ensuite de la maniere dont il en agit envers lui, & des calomnies dont il se sert pour le noircir. Il dit qu'il est prest de se défendre en Jugement, mais qu'il ne s'éloigne pas de la paix, pourvû qu'on mette la Foi Orthodoxe à couvert. Il mande enfin qu'il leur renvoye la Requeste qu'ils lui avoient envoyée, mais qu'il l'a changée & adoucie, de peur que Nestorius ne dise qu'il l'avoit accusé d'heresie devant l'Empereur; que dans celle qu'il avoit dressée, il recusoit Nestorius comme étant son ennemi. Il les prie de presenter cette Requête, s'il en est besoin, & il dit, que si Nestorius continuë à le persecuter, il envoyera des personnes sages & prudentes pour défendre sa cause & celle de l'Eglise, étant resolu de tout souffrir, plûtôt que de l'abandonner. Il écrivit aussi en même temps deux lettres pour se justifier de ce qu'il avoit entrepris cette affaire contre Nestorius, parce qu'il s'étoit crû obligé de le faire pour la défense de la Foi. Il dit que ce n'est pas lui, mais Nestorius, qui a été cause du trouble, & qu'il ne tient pas à lui, mais à Nestorius, que la paix ne soit rétablie.

Act. 1. p. c. 12.

p. 1. c. 10, 11.

Nestorius ne recevant point de réponse du Pape Celestin, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il le presse de lui faire réponse sur l'affaire des Evêques, dont il lui avoit écrit. Il lui parle encore de ces pretendus Heretiques, qui confondoient les deux natures en Jesus-Christ, & attribuoient à l'humanité ce qui ne convient qu'à la nature divine, & à la nature divine ce qui ne peut convenir qu'à la nature humaine. Cette lettre fut portée à Rome par le Comte Valerius.

Histoire du I. Concile d'Ephese. p. 1. c. 17.

Celestin n'avoit pas fait réponse à la premiere lettre de Nestorius, parce qu'il avoit falu traduire & examiner les Sermons qu'il avoit envoyez. C'étoit apparemment Cassien que l'on avoit chargé de le faire; & en effet, les livres de cét Auteur contre Nestorius furent faits en ce temps-ci, & sont écrits, comme nous avons remarqué, contre un des premiers Sermons de Nestorius. Saint Cyrille qui se doutoit que Nestorius pouvoit avoir écrit à Rome, y envoya Possidonius avec une lettre, dans laquelle il exposoit tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors touchant l'affaire de Nestorius. Sur la fin de la lettre, il marquoit à Celestin qu'il attendoit son Jugement, pour accorder à Nestorius la Communion qu'il ne lui avoit pas voulu encore accorder ou pour la lui refuser tout-à-fait. Il l'exhorte enfin, à faire connoître son avis en Orient, afin que toutes les Eglises s'unissent & conviennent dans une même doctrine.

p. 1. c. 14.

Il envoya avec cette lettre des cahiers, qui contenoient les principaux chefs de la doctrine de Nestorius. Il donna outre cela un Memoire instructif à Possidonius, qui a été donné au public par M. Baluze, dans lequel il expose la doctrine de Nestorius en cette sorte. La doctrine, ou plûtôt l'heresie de Nestorius, est de croire, que le Verbe de Dieu ayant prévû, que celui qui naîtroit de Marie, seroit saint & grand, l'a à cause de cela choisi pour le faire naître d'une Vierge, & lui a donné des graces, par lesquelles il a merité d'être appellé

Nov. Coll. Conc. tom. 1. p. 378.

la

Histoire du I. Concile d'Ephese.

le Fils de Dieu, le Seigneur & le Christ; que c'est ce qui l'a fait mourir pour nous, & qu'il l'a ensuite ressuscité; que ce Verbe s'est incarné, parce qu'il a toûjours été avec cét homme, comme il a aussi été avec les Prophetes, mais d'une maniere plus particuliere. Que Nestorius avouë qu'il a été avec lui dans le ventre de la Vierge, mais qu'il n'avouë pas qu'il soit Dieu naturellement; mais qu'il dit qu'il a été ainsi appellé à cause de la bonne volonté que Dieu a euë pour lui, & que c'est l'homme qui est mort, & qui est ressuscité. Voilà de quelle maniere Saint Cyrille expose la doctrine de Nestorius; & voici comme il explique la sienne. Nous confessons que le Verbe de Dieu est immortel, & la vie même; mais nous croyons qu'il s'est fait chair, & que s'étant uni avec une chair animée d'un ame raisonnable, il a souffert en sa chair, comme il est dit dans l'Ecriture: & parce que son corps a souffert, on dit qu'il a aussi souffert, quoi-qu'il soit d'une nature impassible; & parce que son corps est ressuscité, on dit qu'il est ressuscité. Mais Nestorius n'est pas de cét avis: car il dit, que c'est l'homme qui est ressuscité, & que c'est le corps de l'homme qui nous est proposé dans les saints Mysteres. Nous croyons au contraire, que c'est la chair & le sang du Verbe qui vivifie toutes choses. Il dit ensuite, que Nestorius avoit suscité Celestius pour accuser Philippe d'être Manichéen; mais que Celestius n'ayant osé paroître, Nestorius avoit cherché un autre pretexte, & déposé Philippe, pour avoir celebré l'Oblation dans sa maison, quoi-que tout le Clergé de Constantinople dît, que c'étoit une chose assez ordinaire de le faire, quand l'occasion s'en presentoit.

Possidonius partit pour Rome avec ces instructions; mais il avoit ordre de ne point donner la lettre de Saint Cyrille au Pape, qu'il n'eust appris que la lettre de Nestorius lui avoit été renduë.

Avant que Possidonius fût arrivé à Rome, Saint Cyrille écrivit à Acace de Berée, que son ami Nestorius avoit scandalizé toute l'Eglise, en souffrant que Dorothée niât que la Vierge étoit Mere de Dieu, & en appuyant cette doctrine. Que parce qu'il n'avoit pas voulu autoriser cette erreur, Nestorius s'étoit declaré contre lui, & remplissoit le monde de calomnies contre sa reputation. Il témoigne à Acace qu'il a regret que l'on ait remué cette question subtile & difficile; & qu'on en ait imbu le peuple, qu'on devoit plûtôt instruire par des Discours de morale. Acace répondit qu'il approuvoit ce Jugement de Saint Cyrille, & qu'il étoit persuadé aussi-bien que lui, qu'il ne faloit point disputer sur ces choses; mais il lui conseille de ne pas relever avec tant de chaleur un mot qui avoit échapé à Dorothée, de peur d'exciter de grands troubles dans l'Eglise, & le prie d'assoupir cette querelle par son silence, l'avertissant que c'est aussi le sentiment de Jean d'Antioche.

I. p. c. 22. *Ibid. c. 23.*

Possidonius étant arrivé à Rome, le Pape Saint Celestin qui avoit reçû les instructions de part & d'autre assembla un Concile au mois d'Aoust de l'an 430. dans lequel aprés que l'on eut lû & examiné les Ecrits de Nestorius, ses lettres, & celles de Saint Cyrille, on desapprouva la doctrine de Nestorius, & on approuva celle de Saint Cyrille. Nous avons un Fragment des Actes de ce Concile, rapporté dans la Conference d'Arnobe avec Serapion, qui contient une partie de l'avis de Saint Celestin, où sont citez des passages de Saint Ambroise, de Saint Hilaire & de Damase, pour prouver que l'on peut dire, que le Fils de Dieu est né d'une Vierge, que Dieu s'est fait homme, & qu'il n'y a qu'un Fils de Dieu. On ne jugea pas à propos dans ce Concile de condamner Nestorius sur le champ; on ordonna qu'on lui signifieroit, que si dix jours aprés la signification de cette sentence, il ne condamnoit la nouvelle doctrine qu'il avoit introduite, & qu'il n'approuvât celle de l'Eglise de Rome, de l'Eglise d'Alexandrie & de toute l'Eglise Catholique, il seroit déposé, & privé de la Communion de l'Eglise: & on declara aussi, que tous les

Histoire du I. Concile d'Ephese. les Clercs & les Laïques, qui s'étoient separez de Nestorius depuis qu'il enseignoit cette doctrine, n'étoient point excommuniez.

En execution de ce qui avoit été ordonné dans ce Synode, le Pape Celestin écrivit à Saint Cyrille, & par sa lettre lui donna la commission d'executer pour lui, comme ayant son autorité, & en sa place, la sentence portée contre Nestorius. *Act. Conc. p. 1. c. 15.* Il écrivit aussi une lettre à Nestorius, dans laquelle *Ibid. c. 18.* il combat sa doctrine, l'avertit que les Evêques, dont il lui a parlé dans sa lettre, sont des Pelagiens condamnez, qui ne veulent pas reconnoître le peché originel, & lui fait sçavoir le Jugement qui a été rendu contre lui, lui declarant en même temps, qu'il a commis Saint Cyrille pour l'executer en son nom. Il fit aussi sçavoir ce Jugement au *Ibid. c. 19.* Clergé de Constantinople, & aux Evêques des principaux Sieges, comme à Jean d'Antioche, à Juvenal de Jerusalem, à Rufus de *Ibid. c. 20.* Thessalonique & à Flavien de Philippopole, à qui il envoya une lettre circulaire. Ces lettres sont datées du 17. Aoust de l'an 430.

Saint Cyrille avant que de rien entreprendre contre Nestorius, écrivit à Jean d'Antioche & à Jean de Jerusalem, de quelle ma- *Ibid. c. 21. & 24.* niere la chose s'étoit passée en Occident, & les exhorta à se joindre avec lui pour faire changer Nestorius, ou pour faire executer le Jugement porté par les Evêques d'Occident contre lui, s'il persistoit.

Jean d'Antioche ayant reçû les lettres de Celestin & de Saint Cyrille, & les ayant communiquées à six Evêques qui se trouverent alors auprés de lui, dont Theodoret étoit, prévoyant le trouble qu'alloit exciter Nestorius, l'exhorta par une lettre qu'il lui écrivit, en lui donnant toutes sortes de marques d'amitié, à ne pas s'étonner des lettres de S. Celestin & de S. Cyrille, mais aussi à ne pas negliger cette affaire; & lui conseilla de ne pas refuser de recevoir le terme de Mere de Dieu, dont plusieurs Saints s'étoient déja servis, d'autant plus que *Ibid. c. 25.* cette dispute avoit déja excité un grand trouble dans l'Eglise, & étoit prête d'en exciter encore un plus grand, parce qu'il voyoit bien, que l'Occident, l'Egypte, & peut-être la Macedoine, étoient en disposition de se separer, si on ne les contentoit là-dessus. Qu'autrefois Theodore de Mopsueste avoit retracté une façon de parler, dont il s'étoit servi publiquement, pour ne pas donner un sujet de scandale. Enfin, il dit qu'il ne l'invite pas à une palinodie honteuse; mais qu'ayant sçû que plusieurs personnes lui avoient ouï dire, qu'il ne rejettoit pas le bon sens que l'on pouvoit donner à ce terme de Mere de Dieu, & qu'il l'appelleroit volontiers de ce nom, si des personnes d'autorité dans l'Eglise étoient de cét avis, il l'exhorte à s'en servir, puisque pas un Auteur Ecclesiastique ne l'a condamné, & que plusieurs s'en sont servis. Nestorius fit réponse à Jean d'Antioche, que plusieurs abusant du terme de Mere de Dieu, & que d'autres ne voulant appeller la Vierge que la mere d'un homme, qu'il avoit crû devoir choisir le terme de Mere de Christ. *Collect. de Lupus. c. 3.*

Cependant Saint Cyrille assembla un Concile en Egypte au mois de Novembre de l'an 430. On y resolut l'execution du Jugement prononcé par les Evêques d'Occident contre Nestorius, & on en deputa quatre pour le lui signifier, avec une lettre synodique, qu'en cas qu'il ne revoquât pas son erreur, & qu'il ne fist pas profession de la doctrine de l'Eglise dans le temps prescrit par la lettre de Saint Celestin, il seroit déchû du Sacerdoce. Cette lettre est du 3. Novembre de l'année 430. Saint Cyrille y joignit une Profession de Foi, qu'il vouloit lui faire faire, & les douze fameux Anathematismes. La Formule de Foi qu'on lui propose, est celle du Concile de Nicée, à laquelle on a joint une explication plus ample touchant la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation, qui porte, que le Fils de Dieu s'est fait homme, & est né d'une Vierge, sans toutefois changer de nature, sans que la chair soit changée en la divinité, ni la nature divine en l'humanité, sans aucune alte-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

alteration, sans aucun meslange, en sorte toutefois que le Verbe uni avec l'humanité par une union hypostatique ne fait qu'un seul Christ; qu'on ne peut diviser les deux natures, ni les considerer comme unies simplement par une union de dignité, d'autorité ou d'affection; qu'on ne peut point dire, qu'il habite dans le Fils de Marie comme dans un autre homme, ni appeller JESUS-CHRIST un homme portant un Dieu; qu'on ne doit pas non plus se servir de ces expressions, ou d'autres semblables: J'honore celui qui est revestu de la divinité, à cause de celui qui l'en a revêtu: J'adore l'invisible à cause du visible, &c. Que l'on doit reconnoître, que le Fils de Dieu a souffert dans sa chair visible, qu'il s'est offert pour nous, qu'il est mort, & qu'enfin la Vierge ayant enfanté un Dieu uni hypostatiquement à la nature humaine, elle doit estre appellée Mere de Dieu. Cette longue Profession de Foi (car les articles que nous venons de marquer, y sont fort étendus) est suivie des douze Anathematismes.

Le premier est contre celui qui ne confesse pas, que celui qui est appellé Emanuel dans Isaïe, c'est-a-dire, JESUS-CHRIST, est vraiment Dieu, & que la Vierge est à cause de cela Mere de Dieu, parce qu'elle a mis au monde selon la chair le Verbe incarné.

Le second, contre celui qui n'avouë pas que le Verbe du Pere uni hypostatiquement à la chair, fait un seul JESUS-CHRIST avec sa chair, & qu'il est tout ensemble Dieu & homme.

Le troisiéme, contre, celui qui divise les natures aprés l'union, ou qui ne les unit que d'une liaison de dignité, d'autorité & de puissance, & non pas d'une union naturelle.

Le quatriéme, contre ceux qui attribuent separément à Dieu & à l'homme ce qui est dit du Christ dans l'Ecriture Sainte.

Le cinquiéme, contre celui qui appelle JESUS-CHRIST un homme porte-Dieu, & non pas un vrai Dieu, & fils naturel de Dieu, parce qu'étant incarné, il est participant comme nous de la chair & du sang.

Le sixiéme, contre celui qui dit que le Verbe de Dieu est le Dieu du Christ.

Le septiéme, contre celui qui dit que JESUS-CHRIST en tant qu'homme a été mû par le Verbe, & entouré de gloire, comme étant un autre que lui.

Le huitiéme, contre celui qui dit que l'on doit adorer l'homme avec le Verbe, & qui ne veut pas rendre une mesme adoration à Emanuel, c'est-à-dire, au Verbe incarné.

Le neuviéme, contre celui qui dit que JESUS-CHRIST a fait des miracles par la vertu du Saint Esprit, & non pas par la sienne propre.

Le dixiéme, contre celui qui dit que ce n'est pas le Verbe qui est nôtre Pontife & nôtre Apôtre, qui s'est offert pour nous, mais que c'est l'homme qui s'est offert pour soi-mesme, & pour nous.

L'onziéme, contre celui qui nie que la chair n'est pas la chair vivifiante du Verbe, mais la chair d'un homme uni à Dieu par union morale, parce qu'il habite en elle.

Le douziéme, contre celui qui ne veut pas dire que le Verbe a souffert vraiment en sa chair, & qu'il est mort & ressuscité selon la chair.

Ce fut vers ce temps-là que Saint Cyrille écrivit ses trois Traitez de l'incarnation, dont l'un est adressé à l'Empereur, & les deux autres aux Imperatrices Eudocie & Pulcherie, dans lesquels il explique & prouve amplement sa doctrine. *I. p. Act. Conc. c. 3, 4. 5.*

Avant que la sentence de Saint Celestin, & la lettre de Saint Cyrille fussent signifiées à Nestorius, prévoyant la tempeste qui alloit fondre sur lui, il demanda à Theodose qu'il fist assembler un Concile. Et comme sa fureur contre les Moines de Constantinople qui n'étoient pas de son parti, augmentoit tous les jours, ils demanderent aussi l'assemblée d'un Concile, & en consequence presenterent une Requeste à l'Empe- *Ibi. c. 30.*

 reur,

Histoire du I. Concile d'Ephese.

reur, pour le prier que le Gouverneur de Constantinople empêchât qu'on ne commît des violences contre eux, jusqu'à ce que la chose fût decidée dans un Concile. Theodose voyant que le Concile étoit demandé par les deux partis, & le croyant necessaire pour appaiser les troubles de l'Eglise, l'indiqua à Ephese pour le jour de sa Pentecôte de l'année suivante. La lettre circulaire, par laquelle il y invita les principaux Metropolitains, est du 19. Novembre de l'an 430. Il y dit que c'est à lui de pourvoir au repos & au bien de l'Eglise, d'empêcher qu'elle ne soit troublée par des divisions & par des schismes, de faire en sorte que la Religion soit conservée dans sa pureté, & que les Clercs & les Evêques menent une vie irreprehensible. Il ne parle point dans cette lettre du sujet particulier pour lequel il assembloit ce Concile; mais il declare seulement aux Evêques, que c'est pour le bien de l'Eglise, & que ceux qui ne s'y trouveront pas, ne pourront être excusez, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

Ibid. c. 31.

La reputation de Saint Augustin porta l'Empereur à le demander, & à lui écrire en particulier, quoi-qu'il ne fût Evêque que d'une tres-petite ville : mais les lettres de l'Empereur n'ayant été reçûës en Afrique que vers Pâque de l'an 431. Saint Augustin étoit déja mort, & les Evêques d'Afrique environnez d'ennemis ne purent venir au Concile.

Ibid. c. 31.

L'Empereur écrivit une lettre particuliere à S. Cyrille, pour lui marquer qu'il le consideroit comme l'auteur de ce trouble, & qu'il vouloit absolument qu'il se trouvât au Concile. Il lui reprochoit en particulier d'avoir troublé l'Eglise, d'avoir voulu diviser la Maison Imperiale, en écrivant separément aux Imperatrices, de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit point, d'agir avec domination & sans prudence.

Dans Marius Mercator.

Nestorius écrivit aussi à Saint Celestin contre Saint Cyrille, & l'avertit que Theodose avoit indiqué un Concile General, & le pria d'accommoder les differends qui étoient entre ceux qui appelloient la Vierge Mere de Dieu, & ceux qui ne vouloient lui donner la qualité que de Mere d'un homme, en l'appellant Mere du Christ.

Cependant les quatre Evêques deputez par le Concile d'Alexandrie, pour signifier à Nestorius le Jugement du Synode de Rome, arriverent à Constantinople, & lui mirent la lettre du Concile en main en presence de son Clergé le 7. Decembre de l'an 430. qui étoit un jour de Dimanche. Il remit à leur faire réponse au lendemain; mais quand il eut vû ce qu'elle contenoit, il ne voulut plus les voir, & continua de prêcher de la même maniere qu'il avoit fait jusqu'alors. Il envoya à Jean d'Antioche une copie de la lettre de la Profession de Foi, & des douze Anathematismes de Saint Cyrille, le pria de faire écrire contre, & leur opposa douze autres Anathematismes.

Dans le premier il prononce anathême contre celui qui dit, que celui qui est appellé Emanuel dans l'Ecriture, est simplement Dieu, & non pas un Dieu habitant avec nous, c'est-à-dire, uni à nôtre nature par la chair qu'il a prise de Marie; contre celui qui appelle la Vierge Mere de Dieu, & non pas d'Emanuel, ou qui dit, que le Verbe est changé en la chair.

Le second, contre ceux qui diroient, que dans l'union du Verbe & de la chair la divinité a reçû quelque changement, ou qu'elle n'a été unie qu'en partie à la chair, ou qui dit, que le Dieu & l'homme en JESUS-CHRIST sont d'une même nature.

Le troisiéme, contre ceux qui diront, que le Christ est un seul Fils composé de deux natures, sans qu'elles soient mêlées.

Le quatriéme, contre ceux qui prennent ce qui est dit de la personne de JESUS-CHRIST dans l'Ecriture, comme convenant à une seule nature, & qui attribuënt au Verbe de Dieu les souffrances.

Le cinquiéme, contre ceux qui osent dire, qu'il n'y a qu'un seul JESUS-CHRIST selon la nature.

Le

Histoire de l. Concile d'Ephese.

Le sixiéme, contre celui qui donne au Verbe incarné un autre nom que celui de Christ, ou qui fait la nature de l'homme increée comme celle du Verbe.

Le septiéme, contre celui qui dit, que celui qui est né de Marie, est le Fils unique de Dieu, & qui ne se contente pas de dire, qu'il est devenu le Fils de Dieu par l'union avec le Fils unique de Dieu.

Le huitiéme, contre celui qui croit qu'il faut honorer la forme de l'esclave en elle-même, & non pas à cause de la societé qu'elle a avec la nature du Verbe.

Le neuviéme, contre celui qui dit que la forme de l'homme en Jesus-Christ est consubstantielle au Saint Esprit, & qu'il n'a pas eu la vertu de faire des miracles par l'union qu'elle a euë avec le Verbe.

Le dixiéme, contre ceux qui disent, que le Verbe s'est offert, & a souffert pour nous, & non pas Emanuel.

L'onziéme, contre ceux qui diront, que la chair de Jesus-Christ est vivifiante de sa nature en tant que chair.

Le douziéme, contre ceux qui attribuënt au Verbe les passions de la chair de Jesus-Christ.

Les Anathematismes de Nestorius ayant été publiez à Constantinople, furent refutez par Marius Mercator, & Jean d'Antioche fit écrire contre ceux de Saint Cyrille par André de Samosate, & par Theodoret. Il écrivit aussi lui-même des lettres circulaires pour les condamner.

Coll. de Lupus chap. 4.

Le temps de l'assemblée du Concile s'approchant, les Evêques se mirent en chemin pour se rendre à Ephese. Saint Cyrille partit avec prés de cinquante Evêques d'Egypte, & étant abordé à Rhode, écrivit de ses nouvelles à son Clergé & à son peuple. Il arriva à Ephese cinq ou six jours avant le jour de la Pentecôte, qui étoit cette année-là le 7. Juin. Nestorius y vint aussi vers le même temps avec dix Evêques. Juvenal s'y rendit aussi avec quelques Evêques de Palestine. Mais Jean d'Antioche qui étoit obligé d'assembler à Antioche des Evêques, qui en étoient éloignez de prés de douze journées, & de faire par terre plus de trente journées de chemin, ne pût s'y rendre si-tôt. Il en écrivit une lettre d'excuse à Saint Cyrille, & l'assûra qu'il seroit à Ephese dans cinq ou six jours.

Act. Concil. p. 1. c. 33. & 34.

Histoire du l. Concile d'Ephese.

Ibi. c. 36.

L'Empereur envoya au Concile le Comte Candidien, afin qu'il assistât en son nom au Concile, non pour se mêler des questions ni des controverses qui concernoient les dogmes de Foi, mais pour éloigner les Moines & les Laïques, qui venoient en foule à Ephese, & qui pouvoient y exciter du trouble, pour maintenir l'ordre & la liberté dans le Concile, sans permettre d'emportement & de querelle, pour empêcher les Evêques de sortir d'Ephese pour aller en Cour ou ailleurs, & pour les obliger de finir, & de juger les questions qui étoient en contestation, avant que d'en faire naître d'autres. C'est ce que porta la lettre de sa Commission adressée au Concile, où il est aussi marqué, que l'on ne pourra intenter aucune action criminelle, ou pecuniaire contre les Evêques du Concile, ni dans le Concile, ni par devant les Juges d'Ephese; & qu'il a permis au Comte Irenée ami de Nestorius, de l'accompagner, sans qu'il ait toutefois part à la Commission donnée à Candidien.

Ibi. c. 35.

Quinze jours s'étant passez depuis le jour, auquel le Synode avoit été indiqué, les Evêques d'Orient ayant même envoyé deux Evêques qui avoient assûré que les autres arriveroient bien-tôt, & qu'ils ne trouveroient pas mauvais que le Concile fût commencé sans eux, Saint Cyrille, & Juvenal de Jerusalem, & les Evêques d'Egypte & d'Asie s'assemblerent dans la grande Eglise de Sainte Marie le 22. Juin, quoi-que les Legats du Saint Siege ne fussent pas arrivez, & malgré l'opposition de soixante & huit Evêques qui demandoient que l'on attendît l'arrivée de Jean d'Antioche & des Evêques d'Orient & d'Occident. S. Cyrille presida à ce Concile.

Collect. de Lupus. ch. 7.

Collect. de Lupus. ch. 7.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Nous examinerons dans la suite si ce fut en son nom, ou au nom du Pape. Le nombre des Evêques, si l'on en croit ce qu'ils en écrivent eux-mémes, étoit de prés de deux cens. Les Orientaux n'en comptent que cinquante d'Egypte, trente Asiatiques, & quelques autres. Les souscriptions font foi de cent soixante, qui ont signé, parce qu'il y en eut quelques-uns de ceux qui s'étoient opposez d'abord à la tenuë du Concile, qui ne laisserent pas d'y assister.

Action premiere du Concile.

Aprés que Pierre Primecier des Notaires eut dit en peu de mots le sujet de la convocation du Concile, on lui fit lire la lettre circulaire de l'Empereur, adressée aux Metropolitains. Memnon ayant ensuite remarqué qu'il y avoit déja seize jours de passez depuis le jour marqué dans la lettre de l'Empereur, Saint Cyrille dit qu'il étoit temps de commencer le Concile, & demanda qu'on lût les pieces qui servoient à cette affaire, & principalement la Commission de Candidien, qu'il avoit déja lûë; cela étoit vrai : mais il dit depuis qu'il l'avoit fait malgré lui, & pour faire connoître la volonté de l'Empereur, & non pas pour commencer le Concile. Et en effet, il demanda que l'on attendît que les Evêques d'Orient fussent arrivez, disant que l'intention de l'Empereur étoit, que l'on fist un Concile general, & non pas des Assemblées particulieres & separées. Mais comme on n'eut point d'égard à ses remontrances, il se retira, & fit aussi-tôt une protestation contre le Concile.

Collect. de Lupus ch. 9.

Saint Cyrille & les autres Evêques ne laisserent pas de proceder, & Theodote Evêque d'Ancyre ayant remontré qu'avant que de rien lire, il faloit appeller Nestorius, trois Evêques se leverent, & dirent que le jour precedent ils avoient été trouver Nestorius, & les six ou sept Evêques qui étoient avec lui, & qu'ils les avoit avertis de se trouver au Concile, mais qu'ils n'avoient point eu d'autre réponse d'eux, sinon qu'ils y penseroient, & qu'ils y viendroient s'ils le jugeoient à propos. On lui en envoya donc d'autres avec un mandement par écrit pour le citer au Concile. Le Tribun Florence, accompagné d'un Clerc de Nestorius, leur fit réponse qu'il viendroit au Concile; quand tous les Evêques seroient assemblez. Ces Evêques ayant rapporté cette réponse au Concile; on envoya sur le champ d'autres Evêques le citer pour la troisiéme fois suivant l'ordre des Canons; mais on ne les laissa pas entrer dans la maison de Nestorius, & ils n'eurent point d'autre raison des gardes qui étoient à la porte, si ce n'est qu'on les avoit mis là pour empêcher qu'il n'entrât personne de la part du Synode. Ceci ayant été rapporté au Concile, on commença à entrer dans la discussion de l'affaire. Aprés que l'on eut recité le Symbole de Nicée, on lût la seconde lettre de Saint Cyrille à Nestorius, qui fut approuvée d'un commun consentement; la réponse de Nestorius y ayant aussi été lûë, fut rejettée, & on prononça anathême contre elle & contre son Auteur. On fit encore lecture de la lettre de Saint Celestin, de la troisiéme lettre de Saint Cyrille, & de ses Anathematismes. On entendit ensuite le témoignage de Theodote d'Ancyre, qui déposa que depuis qu'il étoit à Ephese, il avoit entendu dire à Nestorius que c'étoit une impieté de dire qu'un Dieu étoit âgé de deux ou de trois mois; & d'Acace de Melitine, qui soûtint avoir entendu dire à un des Evêques qui étoient en la compagnie de Nestorius, que celui qui avoit souffert, étoit un autre que le Verbe. Aprés ces témoignages on produisit quantité de passages des anciens Peres, & plusieurs Extraits des Ecrits de Nestorius. On lût aussi la lettre de Capreolus Evêque de Carthage apportée par son Diacre Besulas, par laquelle il mandoit au Concile que l'état de l'Eglise d'Afrique ne lui avoit pas permis d'assembler un Synode pour députer des Evêques au Concile; que même ils étoient tellement entourez d'ennemis, qu'il leur eût été impossible de passer pour y aller; que

Histoire du I. Concile d'Ephese. que la lettre de l'Empereur ne leur ayant été renduë qu'à Pâque, ils n'auroient pas pû être assez tôt au Concile, quand ils auroient eu le passage libre; qu'ainsi il s'étoit contenté d'envoyer son Diacre Besulas avec cette lettre d'excuse, & qu'il les conjuroit d'empêcher qu'il ne se glissât quelque nouveauté dans l'Eglise, & de confirmer l'ancienne doctrine & la verité Catholique.

Le Concile jugeant Nestorius suffisamment convaincu par les Actes que l'on venoit de lire, prononça contre lui une sentence conçûë en ces termes : „ Le tres-impie Nestorius n'ayant pas voulu comparoître à nôtre „ citation, ni même laisser entrer les saints „ Evêques que nous lui avions envoyez, „ nous nous sommes trouvez obligez d'examiner sa cause ; & ayant été convaincu „ de semer & d'enseigner une doctrine impie, comme il a été prouvé tant par ses „ lettres & par ses Ecrits, que par les Sermons qu'il a prêchez dans cette ville Metropole, dont on a rendu témoignage, nous „ avons été contraints suivant la lettre de Celestin Evêque de Rome, d'en venir à prononcer contre lui une triste sentence; ce que „ nous ne faisons qu'avec larmes. Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST contre lequel il a „ blasphémé, le declare par ce Synode privé „ de la dignité Episcopale, & séparé de la „ Communion de l'ordre Episcopal.

Ainsi Nestorius fut cité par deux fois en un même jour, sa cause examinée, ses lettres & ses Ecrits lûs & rejettez, les lettres & les Ecrits de Saint Cyrille approuvez, les témoins entendus, & la condamnation de Nestorius prononcée par deux cens Evêques ou environ en une seule Seance. Il est vrai qu'elle dura fort long-temps : car Saint Cyrille remarque dans une lettre qu'ils s'assemblerent de grand matin, & qu'ils finirent bien tard aux flambeaux.

Le lendemain on signifia à Nestorius la sentence prononcée contre lui par le Synode. Dans l'adresse il est appellé nouveau Judas. Quand cela fut fait; on écrivit au nom du Synode à l'Empereur & au Clergé de Constantinople. Saint Cyrille écrivit aussi en son particulier au Clergé de Constantinople & à celui d'Alexandrie, & envoya à l'Empereur les Actes du Concile. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Nestorius ne s'endormit pas non plus de son côté, & écrivit à l'Empereur en son nom, & au nom de seize Evêques qui signerent sa lettre, qu'étant venu à Ephese selon les ordres de l'Empereur pour se trouver au Concile, il avoit voulu attendre les Evêques qui y venoient de toutes parts, & particulierement l'Evêque d'Antioche & des Metropolitains de son Diocese, aussi-bien que les Evêques qui devoient venir d'Italie & de Sicile. Qu'ayant appris que les Egyptiens supportoient ce retardement avec impatience, croiant qu'on le faisoit par adresse, ils avoient offert de venir au Synode, si le Comte Candidien les y appelloit; mais qu'il n'avoit pas voulu le faire, ayant appris que Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient devoient bien-tôt arriver. Que cependant les Evêques d'Egypte & d'Asie avoient seuls voulu tenir le Concile, & qu'ils avoient rempli la ville de trouble. Que Memnon Evêque de cette ville avoit donné sa grande Eglise pour faire cette Assemblée tumultuaire, pendant qu'il leur avoit refusé à eux de les laisser entrer dans l'Eglise de S. Iean. Il prie l'Empereur d'y donner ordre qu'il ne leur soit fait aucune insulte, & que l'on assemble un Concile legitime, dans lequel on ne laisse entrer aucun Moine ni aucun Laïque, ni même aucun Evêque, qui n'y soit appellé, que l'on en choisisse deux des plus éclairez de chaque Province; ou que s'il ne le juge pas à propos, qu'il leur permette au moins de retourner en sûreté chez eux. Candidien envoya aussi à l'Empereur la relation de ce qui s'étoit passé, composée à peu prés de même que celle de Nestorius, fit sçavoir au Concile qu'il lui en avoit écrit, & fit une declaration contre l'assemblée du Concile, & ordonna que l'on attendroit l'arrivée de Iean d'Antioche.

Cinq jours aprés la déposition de Nestorius, Iean d'Antioche & les Evêques d'Orient arriverent : ils n'étoient que vingt-six, qui joints avec dix Evêques qui étoient *Collect. de Lupus c. 15. 28.*

avec

Histoire du I. Concile d'Ephese.

avec Nestorius, ne faisoient en tout que trente-six, si l'on s'en rapporte à S. Cyrille. Cependant dans les souscriptions de leurs lettres on en trouve plus de 50. designez par leur nom & par le nom de leur ville. Le Concile députa des Evêques qui allerent au devant de Jean d'Antioche, pour le prier de ne point communiquer avec Nestorius, qui venoit d'être déposé. Mais Jean d'Antioche, au lieu de les écouter, ne fut pas plûtôt arrivé qu'il tint un Concile dans le lieu de sa demeure. Candidien y declara qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour empêcher les Evêques qui s'étoient assemblez avec Cyrille & Memnon, de rien faire avant la venuë des Evêques d'Orient; qu'ils lui avoient demandé qu'on lût la lettre de l'Empereur, disant qu'ils ne sçavoient pas ce que l'Empereur avoit ordonné; qu'il l'avoit fait malgré soi, pour ne pas être cause de quelque sedition, mais qu'en sortant il les avoit avertis de ne rien faire avec precipitation, & que cependant sans avoir égard à ses remontrances, ils avoient fait tout ce qu'il leur avoit plû, aprés l'avoir chassé du Concile, & refusé d'écouter les Evêques que Nestorius leur avoit envoyez. Il lût ensuite la lettre de l'Empereur; & quand cela fut fait, Jean d'Antioche lui demanda s'il ne s'étoit rien fait davantage. Il dit que l'on avoit déposé Nestorius, que l'on avoit publié & affiché sa déposition. Jean d'Antioche insista & lui demanda si cela étoit fait dans les regles, si Nestorius avoit été present & convaincu, ou s'il avoit été jugé sans avoir été entendu. Candidien répondit que tout cela s'étoit fait sans aucun examen, & contre les regles. Aprés que Candidien eut rendu ce témoignage, il sortit. Les Evêques accuserent Memnon de leur avoir fermé les Eglises, & Saint Cyrille d'avoir établi dans ses douze Chapitres l'erreur d'Arius & d'Apollinaire. Sur cette accusation ils prononcent une sentence de déposition contre Saint Cyrille & Memnon, & excommunient ceux qui avoient communiqué avec eux, jusques à ce qu'ils eussent fait profession de la Foi du Concile de Nicée, sans y rien ajoûter; anathematizé les Chapitres de Saint Cyrille, & obeï aux ordres de l'Empereur qui vouloit que cette question fût examinée sans tumulte & sans bruit. Cette sentence fut signifiée aux Evêques contre qui elle étoit portée; & comme ils n'y defererent pas, on fit une protestation contre Cyrille & Memnon, fondée sur ce qu'ils avoient celebré aprés avoir été déposez par le Concile, & malgré la défense de Candidien. Ces Evêques écrivirent aussi-tôt à l'Empereur ce qu'ils avoient fait. Il y a deux circonstances remarquables dans leur lettre. La premiere, que Saint Cyrille avoit écrit à Jean d'Antioche, deux jours avant que de commencer le Synode, qu'il attendroit qu'il fût arrivé. La seconde, qu'ils n'avoient pas pû arriver plûtôt à cause de la longueur & de la fatigue du voyage qu'il leur avoit falu faire par terre. Ils écrivirent aussi au Clergé, au Senat & au peuple de Constantinople, aux Imperatrices, & au peuple d'Hieraples.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

La premiere relation de Candidien ayant été reçûë à Constantinople, Theodose ordonna que tout ce qui avoit été fait par le Synode de S. Cyrille, seroit consideré comme nul, & que le Synode entier procederoit à un nouveau Jugement, défendant aux Evêques de sortir d'Ephese, jusques à ce qu'il eût envoyé quelqu'un de ses Officiers au Synode, pour sçavoir comment les choses s'y seroient passées. C'est ce que contient la lettre de l'Empereur du 19. Juin, qui fut portée à Ephese par Palladius. Elle fut signifiée aux Evêques des deux partis. Saint Cyrille & ceux qui étoient de son côté, firent réponse que Candidien n'avoit pas rapporté fidelement les choses à l'Empereur, & le prierent de le faire venir à Constantinople avec cinq Evêques du Synode, afin de pouvoir être informé au vrai de tout ce qui s'étoit passé. Cette lettre ne fut pas signée de tous les Evêques, parce que Palladius qui la devoit porter, étoit fort pressé de partir. *t. 3. Conc. p. 706.*

Jean d'Antioche & les Evêques de son

parti

Histoire du I. Concile d'Ephese.

parti écrivirent aussi à l'Empereur par ce Palladius, & aprés lui avoir exposé pour la seconde fois ce qui s'étoit passé, ils le prierent d'ordonner qu'il n'y eût au Synode que deux Evêques de chaque Province avec leur Metropolitain. Ils se plaignirent aussi de ce qu'on leur avoit fermé la porte de l'Eglise de Saint Jean, en sorte qu'ils avoient été obligez de faire leurs prieres dehors, & qu'en revenant ils avoient été maltraitez. Enfin, ils conjurerent l'Empereur de faire chasser d'Ephese Cyrille & Memnon chefs de cette persecution. Peu de temps aprés ils firent partir le Comte Irenée, à qui ils donnerent contre S. Cyrille une autre relation sur une violence qu'ils pretendoient qu'on leur avoit faite, en les empêchant à coups de pierre d'entrer dans l'Eglise de S. Paul. Ils lui donnerent aussi des lettres pour le Gouverneur de Constantinople & pour les Officiers de l'Empereur, afin qu'ils appuyassent leur cause. Nestorius écrivit aussi en son particulier à un Eunuque de l'Empereur, qu'il ne refusoit pas d'appeller la Vierge Marie, *Mere de Dieu*, pourvû que l'on condamnât l'erreur d'Apollinaire soûtenuë par Saint Cyrille.

Action seconde.

Le 10. Juillet Philippe & Arcadius Legats de l'Eglise Romaine arriverent à Ephese, & s'étant joints avec Saint Cyrille & son Synode, parce qu'ils avoient une instruction qui portoit qu'ils agiroient de concert avec lui, on tint une Seance le mesme jour, dans laquelle on lût en Latin, & ensuite en Grec la lettre de Saint Celestin au Concile, datée du 8. Mai. Il est remarqué que c'étoit la coûtume de lire les lettres du Saint Siege en la langue qu'elles étoient écrites. Elle porte en substance que le Saint Esprit est present dans les Synodes; que tous les Evêques étant successeurs des Apôtres, sont obligez de maintenir & de défendre la doctrine qu'ils ont reçûë d'eux, & d'imiter le zele & la vigilance de leurs predecesseurs; qu'ils doivent tous avoir un mesme esprit comme ils n'ont qu'une même Foi, que la question qui se presente, les oblige de s'armer d'un nouveau zele, parce qu'il s'agit de la Personne de JESUS-CHRIST; qu'il espere que celui qui a uni la Synagogue avec l'Eglise, réünira les esprits des Chrétiens, rétablira la paix dans l'Eglise, & qu'il fera triompher la verité & la Foi ancienne; qu'il les exhorte à demeurer dans cét amour tant recommandé par Saint Jean, dont ils ont les Reliques; qu'ils doivent prier Dieu en commun, qu'il les éclaire des lumieres du Saint Esprit, & qu'il leur donne la force de défendre avec ferveur la parole de Dieu, & de procurer la paix de l'Eglise. Enfin, il leur marque qu'il leur envoye les Evêques Arcadius & Projectus, & le Prestre Philippe, pour estre presens à ce qui se passera dans le Concile, & pour executer ce qu'il a déja ordonné. Aprés que cette lettre eut été lûë, les Legats de Celestin demanderent qu'on leur communiquât les Actes de ce qui avoit été fait; ce qui leur fut accordé. On trouve à la fin de cette Action deux autres lettres de Saint Celestin, dont l'une est adressée à Theodose, & l'autre à Saint Cyrille. Il exhorte le premier à proteger la Foi ancienne, & il répond au dernier qui l'avoit consulté, si l'on pouvoit encore recevoir Nestorius, le temps qu'on lui avoit donné pour se retracter, étant passé, il lui répond, dis-je, qu'il faut toûjours recevoir le pecheur quand il se corrige, & qu'il faut tâcher d'appaiser les troubles élevez dans l'Eglise. Il lui marque mesme qu'il souhaite ardemment que Nestorius revienne, & qu'il soit reçû. Ces deux lettres sont du 15. & du 7. Mai.

Action troisiéme.

Le lendemain on s'assembla pour relire aux Legats de Celestin les Actes de la premiere Session du Concile. Quand ils les eurent entendus, ils les approuverent, dirent leur avis contre Nestorius, & souscrivirent à sa condamnation. Quand cela fut fait, ils dresserent une lettre pour l'Empereur, dans laquelle ils lui marquoient que les Legats de l'Evesque de Rome les avoient

Histoire du I. Concile d'Ephese.

avoient assûrez que toutes les Eglises d'Occident s'accordoient avec eux sur la doctrine, & qu'ils avoient condamné avec eux la doctrine & la personne de Nestorius. Qu'ainsi cette affaire étant terminée de la maniere que l'Empereur le souhaitoit à l'avantage de l'Eglise & de la Foi, ils le prioient de leur permettre de se retirer, d'empêcher qu'ils ne fussent persecutez comme on les menaçoit, & de souffrir que l'on ordonnât un Evesque à Constantinople en la place de Nestorius. Ils écrivirent en mesme temps au Clergé & au peuple de Constantinople pour les exhorter de mettre une personne de merite sur le Siege de Constantinople en la place de Nestorius, justement déposé par le Concile à cause de sa doctrine impie.

Action quatriéme.

Le Jugement de Nestorius étant ainsi achevé, Cyrille & Memnon songerent à se pourvoir contre la sentence de déposition prononcée contre eux par les Evêques d'Orient. Le Concile s'étant donc assemblé pour la quatriéme fois le seiziéme de Juillet, Cyrille & Memnon y presenterent une Requeste contre Iean d'Antioche, dans laquelle ils exposoient, que le Concile ayant été assemblé dans la ville d'Ephese pour confirmer la Foi de l'Eglise, & pour condamner l'heresie nouvellement inventée par Nestorius, avoit agi canoniquement & dans les formes; qu'il avoit cité Nestorius par trois fois pour rendre raison de sa doctrine; que cét Heretique ayant refusé de comparoître, le Concile avoit examiné mûrement ses Ecrits, & l'avoit condamné selon la discipline des Canons. Qu'aprés ce Jugement rendu, & la relation envoyée à l'Empereur, Jean d'Antioche étoit arrivé à Ephese, où il s'étoit assemblé avec des Evêques, qui étoient dans les sentimens de Nestorius, dont il y en avoit quelques-uns qui étoient déposez, & d'autres qui n'étoient Evêques que de nom, n'ayant aucun Siege, & que dans cette Assemblée qui n'avoit aucune autorité de juger personne, il s'étoit avisé de prononcer une sentence de déposition contre eux, quoiqu'il ne pût le faire, ayant principalement à juger un Evêque d'un Siege qui étoit superieur au sien, & que quand il auroit pû entreprendre ce Iugement, il devoit suivre les Canons & les regles de l'Eglise, les avertir & les citer devant un Concile; mais que passant pardessus toutes ces regles, il avoit prononcé une sentence de déposition contre eux avec precipitation, & aussi-tôt aprés son arrivée, sans qu'on pût sçavoir pour quelle raison il les condamnoit; qu'il étoit de consequence de ne pas souffrir que l'on foulât ainsi aux pieds les loix de l'Eglise; qu'un Evesque entreprît de faire des choses contre un Evêque qui le doit preceder: qu'il n'auroit pas osé entreprendre contre le moindre des personnes de son Clergé; que c'est ce qui les oblige de supplier le Concile de citer Iean & ses associez, pour rendre comte de leur conduite devant le Synode. C'est Hesychius, Diacre de Iuvenal qui lit cette Requeste, & Iuvenal qui presidide à cette Action, parce que Saint Cyrille y paroissant en qualité d'accusateur, ne pouvoit pas y presider, ni son Notaire y porter la parole. Le Synode ayant égard à la demande de Saint Cyrille & de Memnon, envoya par deux fois des Evêques vers Iean d'Antioche, & vers les Evesques de son parti; mais on ne les laissa point entrer, & la seule réponse qu'ils leurs firent, fut qu'ils n'en feroient point à des personnes qu'ils avoient excommuniées. Alors le Concile prononça, que tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon, étoit nul, & ordonna qu'on citeroit Iean d'Antioche pour une troisiéme fois, & que s'il ne venoit, il seroit condamné.

Le mesme jour, Iean fit afficher un placard injurieux, non seulement à Saint Cyrille & à Memnon, mais aussi à tous les Evêques de leur Concile, declarant Cyrille & Memnon déposez pour cause d'heresie, & les autres Evêques excommuniez pour les avoir favorisez, jusqu'à ce qu'ils

les

Histoire du I. Concile d'Ephese. Action cinquiéme.

les eussent abandonnez pour se réünir avec les Evêques d'Orient.

Le lendemain, le Concile s'étant encore assemblé, Saint Syrille fit son rapport touchant le placard de Iean d'Antioche, & declara qu'il condamnoit Arius, Apollinaire & les autres Heretiques aussi-bien que Nestorius, & ceux qui suivoient Pelage & Celestius. Il demanda ensuite, que Iean d'Antioche fût cité pour la troisiéme fois, on lui envoya trois Evêques avec un Notaire. Iean d'Antioche leur fit parler par son Archidiacre, qui leur voulut donner un papier comme de la part du Concile. Ils lui declarerent qu'ils ne venoient point pour recevoir aucun papier, mais pour citer Iean d'Antioche. Cét Archidiacre alla le dire à son Evêque, & étant revenu, il leur presenta encore son papier; & comme ils ne voulurent pas le recevoir, il leur dit: Qu'il ne vienne personne de vôtre part, & nous ne vous envoyerons personne de la nôtre; nous avons envoyé à l'Empereur ce que nous avons resolu, & nous attendons qu'il nous prescrive ce que nous avons à faire. Les Evêques insistant, & demandant qu'il écoutât ce que le Synode les avoit chargez de dire, il répondit: *Vous avez refusé de recevoir le papier que je vous ay presenté, & moi je n'écouterai pas les ordres de vôtre Synode.* Cela dit, il se retira. Les Evêques dirent aux Prêtres Asphalius & Alexandre le sujet qui les avoit amenez, & vinrent faire leur rapport de tout ceci au Synode, qui declara Iean d'Antioche & les trente-trois Evesques qui étoient avec lui, separez de la Communion de l'Eglise, & fit sçavoir à l'Empereur tout ce qui s'étoit passé, en le priant de vouloir confirmer par son consentement & par son autorité tout ce qu'ils avoient fait. On écrivit aussi une lettre Synodique à Saint Celestin, dans laquelle on lui manda tout ce qui s'étoit passé à Ephese, & on l'assûra que l'on avoit lû & approuvé dans le Concile ses Statuts Synodaux contre les Pelagiens & les Celestiens. On lui envoya aussi une copie des Actes du Concile. Cette Action finit par une Homelie de Saint Cyrille preschée à Ephese contre Iean d'Antioche.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Les Evesques d'Orient écrivirent de leur côté à l'Empereur, que Cyrille & Memnon ayant été déposez par leur Synode, n'avoient pas pû estre absous par des Evesques excommuniez, & ils prierent l'Empereur de les faire venir à Constantinople, ou du moins à Nicomedie, & de ne pas permettre que chaque Metropolitain amene plus de deux Evesques de sa Province, parce que la grande multitude n'est propre qu'à causer du trouble; que leurs adversaires avoient amené avec eux un grand nombre d'Evesques, contre l'intention & les ordres de l'Empereur; que pour eux, ils y avoient obeï exactement, en ne venant que trois Evesques de chaque Province, & qu'ils n'avoient point envoyé d'Evesque en Cour comme leurs adversaires, mais qu'ils s'étoient contentez de lui écrire pour ne pas contrevenir à ses ordres. Ils envoyerent cette lettre au Comte Irenée.

Action sixiéme.

La sixiéme Seance du Concile fut tenuë le 22. Iuillet. Comme les Orientaux accusoient les Evesques du Concile d'introduire un autre Symbole que celui du Concile de Nicée, ils le relûrent dans cette Session, declarerent qu'ils l'approuvoient tous, & qu'ils avoüoient qu'il contenoit une doctrine saine & orthodoxe; mais ils ajoûterent que plusieurs personnes qui faisoient semblant de le reconnoître, y donnant de fausses interpretations, ils avoient été obligez de produire des témoignagez des Saints Peres, pour faire connoître de quelle maniere on le devoit entendre. On relût donc les témoignages des Peres que l'on avoit déja citez dans la condamnation de Nestorius. Ensuite, pour faire tomber sur leurs adversaires le reproche qu'ils leur faisoient, ils firent presenter une Requeste par Charisius Prestre & OEconome de l'Eglise de Philadelphie contre un nommé Iacques Prestre ami de Nestorius, l'accusant d'avoir

Histoire du I. Concile d'Ephese.

fait signer aux Quartodecimains qui se réüniffoient à l'Eglise, une Expofition de Foi, differente de celle du Concile de Nicée, & pleine d'heresie. Il produisit cette Formule de Foi que Marius Mercator attribuë à Theodore de Mopsueste, quoi-qu'il n'en soit pas dit un seul mot dans toute cette Session. Elle porte entre autres choses, que le Saint Esprit n'a pas sa subsistence par le Fils; que l'on adore le Fils de l'homme en JESUS-CHRIST, à cause de son union inseparable avec le Verbe; qu'il n'y a qu'un Fils qui est le Verbe, à qui l'homme étant joint d'une maniere inseparable, a participé à sa dignité, & est appellé Dieu & Seigneur d'une maniere particuliere. Ce Symbole, & les noms de ceux qui l'avoient signé, ayant été lûs, le Concile fit cette Declaration celebre: Qu'il n'é- » toit permis à personne de produire, d'écri- » re, ou de faire un Symbole different de » celui qui avoit été fait par les saints Peres » assemblez à Nicée, & que tous ceux qui » seroient assez hardis de faire, ou de pro- » duire, ou de donner à signer à ceux qui » se convertissent, & qui reviennent à » l'Eglise, soit Payens, soit Iuifs, soit Here- » tiques, si ce sont des Evêques, ou des » Clercs, qu'ils seront déchûs de leur digni- » té, & que si ce sont des Laïques, ils seront » anathematizez. On relût ensuite les Extraits de Nestorius, & Pierre Primecier des Notaires remarqua qu'il avoüoit qu'il étoit le premier qui eût ainsi parlé. Cette Action finit par une Homelie de Saint Cyrille.

Action septiéme.

Le Concile n'ayant plus rien à regler touchant la doctrine, on agita dans la septiéme Action qui se tint le dernier de Iuillet, (il y a dans les Actes *Pridie Kalend. Sept.* mais il faut lire, *Pridie Kalend. Aug.* car ceci se passa avant que le Comte Jean fût arrivé, & que S. Cyrille fût arrêté) on agita, dis-je, des matieres de discipline. Rheginus, Zenon & Evagre Evêques de Chypre, presenterent une Requête au Concile contre les Evêques d'Antioche, se plaignant de ce que l'Evêque d'Antioche vouloit soûmettre à sa jurisdiction les Evêques de l'Isle de Chypre, & de ce que depuis peu l'Evêque de Constance Metropolitain de Chypre étant mort, l'Evêque d'Antioche avoit obtenu des lettres de Denys Prefet, adressées à Theodore, Gouverneur de l'Isle, qui portoient défenses d'ordonner un Evêque dans cette ville sans la permission du Concile d'Ephese. On lût les deux lettres du Prefet Denys, & les Evêques de Chypre ayant expliqué que le dessein de Jean d'Antioche étoit d'ordonner l'Evêque de Constance, on leur demanda, si c'étoit la coûtume; & ayant répondu que cela ne s'étoit jamais pratiqué, le Synode ordonna, que suivant les Canons du Concile de Nicée, les Evêques de Chypre joüiroient de leur ancien droit, & ordonneroient selon la coûtume ancienne l'Evêque de Constance. On fit à l'occasion de cette » affaire ce Reglement general, Que l'on » observeroit aussi l'ancien usage dans toutes » les Provinces, & que nul Evêque n'entre- » prendroit de soûmettre à sa jurisdiction » une Province qui n'auroit pas été autrefois » sous sa jurisdiction, ni sous celle de ses » predecesseurs, & que si quelqu'un l'avoit » entrepris, ou s'étoit attribué quelque » Province par force, il seroit contraint de » l'abandonner, & de la restituer à celui à » qui elle devoit appartenir, pour empêcher » que les Canons ne soient violez, & que le » faste de la puissance mondaine ne se glisse » sous le pretexte du Sacerdoce, & qu'ainsi » l'on ne perde la liberté que JESUS-CHRIST » nous a acquise par son sang, lui qui est le » liberateur de tous les hommes.

On fit aussi dans cette Action six Canons, qui ne contiennent rien de particulier touchant la discipline. On y ordonna simplement que les Evêques qui sont joints & se joindront à Nestorius, seront déposez. On ordonne la même peine contre ceux qui embrasseront la doctrine de Nestorius, ou de Celestius, ou qui communiqueront avec des personnes excommuniées ou déposées, ou qui voudront toucher à ce qui a été fait dans le Synode. On rétablit au contraire

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ceux qui avoient été excommuniez ou déposez par Nestorius, & on enjoint aux Ecclesiastiques de ne point obeïr aux Evêques qui ont embrassé, ou qui embrasseront le parti de Nestorius.

Le Synode accorda encore dans cette Action une lettre en faveur d'Eustathe, qui ayant été ordonné Metropolitain de la Pamphylie, & se trouvant accablé de maux, avoit donné par je ne sçai quelle intrigue un écrit, par lequel il y renonçoit. Le Concile ordonne, que quoi-que Theodore eût été ordonné en sa place, il joüiroit neanmoins du nom & de la dignité d'Evêque, à la charge neanmoins qu'il ne pourroit ordonner, ni celebrer de son autorité propre dans aucune Eglise.

On confirma dans la même Action le Jugement Synodal de Sisinnius contre les Messalianites ou Euchites, & on ordonna, que ceux qui ne voudroient pas souscrire à la Formule dressée dans ce Synode, seroient excommuniez ou déposez. On défendit aussi leur livre Ascetique.

Enfin, Euprepius Evêques de Byze & d'Arcadiople, & Cyrille Evêque de Cele, prierent le Synode de conserver l'ancienne coûtume de la Province d'Europe, dans laquelle un mesme Evesque avoit plusieurs villes dans son Diocese. Le Concile ordonna, qu'il ne faloit rien innover là-dessus, & laisser gouverner les Eglises par ceux qui les gouvernoient autrefois.

Pendant que ces choses se passoient à Ephese, l'on agitoit à Constantinople ce qu'on feroit sur tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre à Ephese. Le sort en étoit, pour ainsi dire, entre les mains de l'Empereur, & le succés du Concile dépendoit des resolutions que la Cour prendroit. Le Concile y avoit envoyé trois Evêques, les Orientaux s'étoient contentez d'y envoyer le Comte Irenée. Celui-ci n'y arriva que trois jours aprés les Députez du Concile, qui avoient disposé les esprits en leur faveur. Mais quand Irenée fut arrivé, il comparut devant l'Empereur en presence des Députez du Concile, & fit tant qu'il persuada à l'Empereur, que le Synode tenu par Saint Cyrille ne pouvoit pas passer pour un Concile legitime; & peu s'en falut qu'il ne confirmât ce qui avoit été fait par les Orientaux, & qu'il ne fist chasser Saint Cyrille. Mais Jean Medecin de l'Empereur, & ami de Saint Cyrille, étant venu, fit changer les choses de face, en gagnant la plusspart des Ministres, dont les uns furent d'avis, que ce qui avoit été fait de part & d'autre, étoit legitime; les autres, qu'il faloit tout declarer nul, & faire venir des Evêques desinteressez pour examiner la cause de la Foi, & tout ce qui s'est passé à Ephese. Dans cét embarras, Theodose prit le parti d'approuver la déposition de Nestorius & celle de Saint Cyrille & de Memnon à cause de leur cabale, se persuadant, que pour ce qui regardoit la Foi, ils étoient tous dans des sentimens orthodoxes, qu'ils convenoient tous de la doctrine du Concile de Nicée. Il suivit en cela l'avis d'Acace de Berée, qui en écrivit au Synode. L'Empereur s'étant determiné à cela, il l'écrivit aux Evêques du Concile, & envoya le Comte Iean pour faire executer cét ordre, & pour réünir tous les Evêques en un seul Synode, aprés avoir chassé Nestorius, S. Cyrille & Memnon.

Jean ne fut pas plûtôt arrivé à Ephese, qu'il manda aux Evêques des deux partis de le venir trouver à son hôtel. Jean d'Antioche, & Nestorius y vinrent accompagnez des Evêques de son parti, & Saint Cyrille avec les siens. Il n'y eut que Memnon qui ne pût s'y trouver. On entra d'abord en contestation, les Evêques Egyptiens soûtenant, que Nestorius ne devoit point être present à la lecture de la lettre de l'Empereur, & que Saint Cyrille y devoit assister; & Jean d'Antioche & les siens soûtenant le contraire. Cette contestation ayant duré assez long-temps, le Comte Jean fit retirer par force Nestorius & Saint Cyrille. Il lût ensuite aux autres Evêques la lettre de l'Empereur, & leur dit que la vo-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

lonté de l'Empereur étoit, que Nestorius, Saint Cyrille & Memnon fussent déposez. Ceux du parti de Iean d'Antioche y consentirent; mais les autres soûtinrent, que Saint Cyrille & Memnon ne pouvoient point passer pour déposez. Le Comte Iean pour empêcher le trouble, donna Nestorius à la garde du Comte Candidien, Saint Cyrille à celle du Comte Jacques, fit signifier à Memnon la sentence de déposition, & l'ayant fait venir, le donna aussi en garde au Comte Jacques, & rendit compte à l'Empereur de ce qu'il avoit fait, l'assûrant que les esprits des Evêques lui paroissoient tellement aigris les uns contre les autres, qu'il ne voyoit aucun moyen de les reconcilier.

Les Evêques Orientaux donnerent une lettre au Comte Iean, afin qu'il l'envoiât à l'Empereur. Ils demandoient que l'on condamnât comme heretiques les Chapitres de Saint Cyrille, & que l'on se contentât de signer la Formule de Foi du Concile de Nicée, sans y rien ajoûter. Ils écrivirent aussi à Acace, & adresserent une lettre Synodique au Clergé & au peuple d'Antioche, dans laquelle ils se vantent d'avoir dit, que tout ce qu'ils avoient fait, avoit été confirmé par l'autorité de l'Empereur. Ces lettres sont dans le Recueil de Lupus ch. 17. 18. & 19.

Les Evêques du Concile écrivirent de leur côté à l'Empereur, pour se plaindre de son Jugement, & pour l'assûrer qu'on avoit surpris sa religion, en lui persuadant que Saint Cyrille & Memnon avoient été justement déposez. Ils lui témoignerent en même temps qu'ils ne communiqueroient point avec les Orientaux, qu'ils n'eussent condamné Nestorius, & demanderent instamment qu'on mît en liberté Saint Cyrille & Memnon, & que l'Empereur se fist informer de tout par des personnes non suspectes. Ils écrivirent encore aux Evêques qui étoient à Constantinople, & au Clergé de cette Eglise, se plaignant fort du traitement qu'on leur faisoit, & de ce qu'on les retenoit à Ephese, où ils étoient fort incommodez. Ils le prient de supplier l'Empereur de les délivrer de cette prison, & de les faire venir à Constantinople, ou de les renvoyer à leurs Eglises. Ils exposent l'état pitoyable où ils étoient, dans le Memoire qu'ils envoyent à l'Abbé Dalmatius. Saint Cyrille écrivit aussi en son particulier au Clergé & au peuple de Constantinople, & à trois Evêques d'Egypte, qui étoient alors à Constantinople. La lettre du Concile est celle qui fut portée avec une relation par un mendiant dans un baton : elle fut donnée à Dalmatius, qui étoit un Abbé en reputation de sainteté; qui la presenta à l'Empereur dont il étoit connu. Il lût aussi au peuple de Constantinople la lettre du Concile, & le peuple prononça anathême contre Nestorius. Le Clergé de Constantinople presenta une Requeste à l'Empereur en faveur de Saint Cyrille & de Memnon. Dalmatius & les Evêques qui étoient à Constantinople, écrivirent au Synode ce qu'ils avoient fait à Constantinople. Enfin, l'Empereur se resolut & ordonna que l'on envoyeroit de part & d'autre des Evêques à Constantinople, pour terminer cette affaire avec connoissance de cause. Il y en eut huit de députez de chaque côté. Du côté du Concile, Philippe Prêtre, Legat du Pape, avec les Evêques Arcadius aussi Legat du Saint Siege, Juvenal de Jerusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Cesarée en Cappadoce, Theodotus d'Ancyre, Acacius de Melitine, Evoptius de Ptolemaïde. Le pouvoir que le Concile leur donna, porte qu'ils demanderont le rétablissement de Saint Cyrille & de Memnon, & qu'ils ne se réüniront point avec Iean & les Evêques de son parti, qu'ils n'ayent souscrit à la condamnation de Nestorius, demandé pardon de ce qu'ils ont fait, & que Saint Cyrille & Memnon ne soient rétablis. Le Concile leur donna avec ce Memoire d'instruction une lettre adressée à l'Empereur, pour la justification de Saint Cyrille & du Concile.

Les

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Les Orientaux y envoyerent aussi huit Députez, Iean d'Antioche, un autre Iean Evêque de Damas, Himerius de Nicomedie, Paul d'Emese, Macarius de Laodicée, Apringius de Calcide, & Theodoret de Cyr. Ils leur laisserent la liberté d'agir comme ils jugeroient à propos; mais ils leur recommanderent de faire en sorte que les douze Chapitres de Saint Cyrille fussent rejettez comme heretiques. L'Empereur donna peu de temps aprés un second ordre, portant que Nestorius se retireroit dans son Monastere, & que Cyrille & Memnon demeureroient en arrest jusques à ce que leur cause fût examinée. Le Prefet écrivit à Nestorius qu'il pouvoit se retirer à son Monastere; qu'il avoit donné ordre qu'on lui fournît des voitures. Nestorius reçût en apparence cét ordre avec joye, & répondit au Prefet qu'il regardoit cét ordre de l'Empereur comme un bienfait, ne croyant pas qu'il y eût rien de plus honorable que d'être obligé de se retirer pour la défense de la Religion, mais qu'il le prioit de faire en sorte que l'Empereur proscrît par des lettres publiques les Chapitres de Saint Cyrille. La retraite de Nestorius fit connoître qu'il n'a voit plus rien à esperer pour son rétablissement, & que la cause des autres étoit encore en suspens.

Les Députez arriverent à Chalcedoine sur la fin du mois d'Aoust: ils y reçûrent ordre d'y demeurer, & ne purent venir à Constantinople à cause des mouvemens que les Moines excitoient. Les Députez des Evêques d'Orient envoyerent de là une Requeste à l'Empereur, par laquelle ils demandoient qu'il ne fût pas permis de se servir d'aucune autre Formule de Foi que de celle du Concile de Nicée; qu'il se rendît juge des contestations qu'ils avoient, & qu'on mît de part & d'autre ses raisons par écrit; ou du moins s'il n'avoit pas presentement le loisir d'examiner cette affaire, qu'il renvoyât tous les Evêques dans leur Diocese. Ils se plaignoient aussi dans ce Memoire des entreprises de Iuvenal de Jerusalem sur la Phenicie & sur l'Arabie. Mais ils disent qu'ils n'ont rien voulu faire contre lui pour le bien de la paix, de peur de troubler l'Eglise pour des contestations personnelles.

Le 4. Septembre.

L'Empereur vint peu de temps aprés à une maison de campagne proche de Chalcedoine, & y fit venir les Députez, qu'il écouta avec beaucoup de patience. Ceux des Orientaux crurent avoir l'avantage. Ils parlerent contre les Chapitres de Saint Cyrille, & accuserent Acace d'avoir dit que la Divinité étoit passible, & firent tant par leur adresse, que l'Empereur & son Conseil sembloient leur être favorables. Les Evêques du parti de Saint Cyrille parloient plus modestement, & se contentoient de prier l'Empereur de faire venir Saint Cyrille, afin qu'il rendît compte lui-même & de sa Foi & de sa conduite. L'Empereur leur ayant proposé aux uns & autres de donner leur sentiment par écrit, les Députez d'Orient dirent qu'ils n'avoient point d'autre Exposition de Foi à donner que celle du Concile de Nicée. Ils la signerent, & la presenterent. Ils écrivirent tout ce qui s'étoit passé aux Evêques de leur parti; & ceux-ci en leur faisant réponse, leur témoignerent la joye qu'ils avoient du bon succés qu'ils esperoient; les avertirent que leurs adversaires faisoient les maîtres comme auparavant; qu'ils jugeoient les causes; qu'ils envoyoient des sentences de déposition de tous côtez; qu'ils ordonnoient des Evêques, & qu'ils troubloient les Eglises. Ils exhortent leurs Députez à resister constamment contre les opinions nouvelles, & à insister sur la condamnation des Chapitres de S. Cyrille. Ils joignirent à cette lettre une Requeste à l'Empereur, dans laquelle ils le remercioient de la maniere favorable dont il avoit traité leurs Députez, & le conjuroient de ne pas souffrir que ceux qui n'avoient été condamnez que pour avoir rejetté les Chapitres heretiques de Saint Cyrille, demeurassent proscrits.

Pen-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Pendant que l'on attendoit de part & d'autre le succés de cette affaire, les esprits étoient fort partagez à Constantinople, le peuple écoutoit assez favorablement les Evêques d'Orient, ils prêchoient & faisoient des prieres non dans les Eglises, car on ne les y avoit pas voulu recevoir, mais dans une maison; le Clergé & les Moines étoient au contraire fort irritez contre eux. L'Empereur qui d'abord leur avoit été favorable, commençoit aussi peu à peu à s'indisposer contre eux. Il leur proposoit de recevoir Cyrille & Memnon; mais ils ne vouloient point écouter cette proposition: quand ils vouloient lui parler de Nestorius, il ne le pouvoit souffrir; son Conseil étoit entierement gagné. Acace de Berée dans une lettre rapportée dans le Recueil de Lupus chapitre 41. accuse Saint Cyrille d'avoir fait changer de sentiment à la Cour, en faisant donner de l'argent à un Eunuque Scolastique, & il dit même que cét Eunuque étant mort, & ayant laissé beaucoup d'argent, l'Empereur trouva un memoire qui portoit qu'il avoit reçû plusieurs livres d'or de S. Cyrille, qui lui avoient été fournies par Paul neveu de Saint Cyrille. On n'est pas obligé de croire ce que dit Acace de Berée, qui n'étoit pas des amis de Saint Cyrille: mais il est toûjours constant, que l'Empereur changea de disposition en fort peu de temps, & qu'il se resolut tout d'un coup de faire ordonner un autre Evêque à Constantinople. Il emmena donc avec soi les Deputez du Concile à Constantinople afin de leur faire ordonner un Evesque. Les Deputez des Orientaux l'ayant appris, envoyerent une Requête à l'Empereur, dans laquelle aprés avoir accusé leurs adversaires d'avoir toûjours été rebelles aux ordres de l'Empereur, ils lui remontrent qu'ayant été appellez à Chalcedoine, ils avoient demandé d'abord qu'on s'en tinst au Symbole de Nicée, & qu'on rejettât les Chapitres heretiques de Saint Cyrille; qu'ayant été appellez une seconde fois, on leur avoit ordonné d'agiter ceux qui étoient en controverse; que comme ils se preparoient à cette dispute, ils avoient appris que Sa Majesté s'en étoit retournée, & avoit emmené avec elle à Constantinople des Evêques déposez ou excommuniez, pour les faire celebrer, & ordonner un Evêque, & qu'il les avoit laissez à Chalcedoine, eux qui n'avoient entrepris tout ceci que pour la défense de la Foi; qu'ils se sentoient obligez de lui declarer, que s'il permettoit que des Heretiques ordonnassent un Evêque à Constantinople, avant que l'on eût fait un examen des dogmes, il en arriveroit infailliblement un Schisme, parce que jamais on ne souffriroit que l'on accordât la Communion à des Heretiques, & que non seulement les Evêques d'Orient, mais encore toutes les Eglises des Dioceses du Pont, de l'Asie, de la Thrace, d'Illyrie, & de l'Italie, n'admettroient jamais la doctrine heretique de Cyrille.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

La seule réponse que leur fit l'Empereur, fut de leur permettre à eux & aux autres Evêques qui étoient à Ephese, de retourner à leur Diocese. Quand ils eurent reçû cét ordre, ils lui adresserent une troisiéme Requeste, dans laquelle ils parlent avec beaucoup de liberté. Ils se plaignent qu'ayant été appellez pour confirmer la Foi de leurs ancêtres, on les avoit retenus à Chalcedoine, & qu'on les renvoyoit sans avoir rien fait; qu'il avoit favorisé ceux qui avoient toûjours été rebelles à ses ordres, & excité des troubles; qu'il devoit considerer que les Evêques d'Orient étoient ses sujets comme les autres; qu'il devoit proteger la Foi, dans laquelle il avoit été baptizé, pour laquelle les Martyrs avoient répandu leur sang; cette Foi, avec laquelle il avoit vaincu les Barbares, & qui lui étoit necessaire pour subjuguer l'Afrique; que l'Eglise alloit être déchirée, s'il permettoit que la doctrine de Cyrille s'établit; qu'ils étoient obligez de l'avertir qu'il se rendoit coupable devant Dieu, s'il souffroit que des personnes qui étoient dans des sentimens

Histoire du I. Concile d'Ephese.

mens heretiques, fissent les fonctions du Sacerdoce; qu'ils avoient de la douleur de voir que la plus grande partie du peuple qui est dans des sentimens orthodoxes, va par ce moyen estre infectée d'heresie; que leur devoir les oblige de l'avertir de ces choses, & de le prier instamment d'y mettre ordre: que s'il ne le fait pas, ils en déchargent leur conscience, & qu'ils protestent que cette faute ne peut retomber sur eux. Cette Requête ne fit point changer l'Empereur; de sorte qu'ils furent obligez de lui demander eux-mêmes qu'il leur permît de se retirer; ce qu'ils obtinrent. En partant ils écrivirent aux Evêques Orientaux comment les choses s'étoient passées.

Le resultat du Jugement de l'Empereur, fut que Nestorius avoit esté justement déposé; que S. Cyrille & Memnon demeureroient sur leur Siege; que tous les autres Evêques retourneroient aussi à leurs Eglises; que ni les uns ni les autres n'estoient Heretiques, & qu'ils seroient exhortez à se réünir. C'est ce que porte la lettre de l'Empereur aux Evesques assemblez à Ephese, donnée au public par M. Cotelier, & mise par M. Baluze dans sa Collection des Conciles. L'Empereur leur témoigne que n'ayant rien tant à cœur que la paix de l'Eglise, il avoit fait son possible pour empêcher leur desunion, & pour les réünir ensuite; mais que n'en ayant pû venir à bout, ni les faire entrer en conference sur les dogmes de Foi, il avoit ordonné que les Evesques d'Orient retourneroient en leur pays; que S. Cyrille rentreroit à Alexandrie, & que Memnon demeureroit à Ephese; mais que tant qu'il vivroit, il ne condamneroit point les Orientaux, n'ayant esté convaincus d'aucune erreur, & personne n'ayant même voulu entrer en lice avec eux. Que s'ils souhaitoient la paix, ils pouvoient lui en écrire, mais que s'ils ne la vouloient point, ils n'avoient qu'à s'en retourner chacun chez eux. Telle fut la fin du Concile d'Ephese. S. Cyrille retourna à Alexandrie, & y arriva le 30. Octobre, Nestorius se retira dans le Monastere de S. Euprepe à Antioche, & le 25. Octobre Maximien fut ordonné en sa place par les Evêques qui se trouverent à Constantinople, quatre mois aprés la déposition de Nestorius. Ce Maximien estoit un Moine qui avoit été trouvé digne de la Pétrise, qui passoit pour avoir de la pieté, mais peu de science. Le Synode qui l'ordonna, fit part de son Ordination aux Evêques d'Epire, à Saint Celestin & à Saint Cyrille. Il écrivit aussi lui-méme à ces deux derniers. L'Empereur écrivit pour lui au Pape. Saint Cyrille fit réponse au Synode & à Maximien. Celestin écrivit quatre lettres, la premiere à l'Empereur, la seconde au Synode qui avoit ordonné Maximien, la troisiéme à Maximien, & la derniere au Clergé de Constantinople. Il se réjoüit de ce que Nestorius a esté condamné, & il témoigne souhaiter avec ardeur que la paix soit restablie. Il prie particulierement l'Empereur d'y travailler. Ces lettres sont du 25. Mars de l'année 432.

Les Députez des Evêques d'Orient qui estoient à Chalcedoine, écrivirent encore avant que de partir, à Rufus Evesque de Thessalonique, afin de gagner l'Illyrie. Cét Evêque n'avoit point assisté au Concile d'Ephese, mais d'un côté Flavien de Philippes s'estoit donné la qualité de son Député, & dans le Concile Julien de Sardique estoit du côté des Orientaux, & avoit reçû une lettre de Rufus, qui lui recommandoit de défendre la Foi du Concile de Nicée, & de ne pas souffrir que l'on introduisist aucune nouveauté. Les Députez des Orientaux prennent de là occasion d'écrire à Rufus, qu'ils ont resisté à la doctrine des Chapitres de Saint Cyrille, & qu'ils n'ont pas voulu permettre qu'on ajoûtât rien à la Formule du Concile de Nicée; que c'est pour ce sujet qu'ils ont condamné Saint Cyrille & Memnon, l'un comme heretique, l'autre comme fauteur d'heresie, & qu'ils ont ex-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

communié ceux qui les ont soûtenus, jusqu'à ce qu'ils eussent anathematizé les Chapitres de Saint Cyrille, & fait profession de la Foi du Concile de Nicée; que la douceur dont ils en avoient usé, n'avoit servi de rien, & que ces Evêques continuoient à soûtenir ces dogmes heretiques, & que par là ils s'estoient rendus eux-mêmes sujets à la peine portée par les Canons, & particulierement par le quatriéme Canon du Concile d'Antioche. Ils accusent ensuite Saint Cyrille d'estre dans les sentimens d'Arius & d'Apollinaire, & d'attribuer à la divinité de JESUS-CHRIST ce qui est dit de sa nature humaine. Pour eux, ils disent qu'ils sont attachez à la doctrine du Concile de Nicée, qu'ils suivent la doctrine des Saints Peres; que c'est l'avis non seulement des Evêques d'Orient, mais encore des Eglises d'Asie, & qu'il est certain que les Italiens ne souffriront pas les nouveautez que l'on veut introduire. Ils accusent encore Saint Cyrille & Memnon d'avoir violé les Canons en communiquant avec des personnes excommuniées, & avec des disciples de Pelage & de Celestius, & des Euchites ou des Enthousiastes. Ils le prient donc de ne pas recevoir à sa Communion Saint Cyrille & ses adherans, & de ne pas recevoir leur lettre.

La fin du Concile n'avoit pas apporté la paix à l'Eglise, au contraire les esprits paroissoient plus échauffez que jamais, & les Evêques d'Orient qui avoient eu du dessous, cherchoient à se venger. En s'en retournant ils écrivirent à Theodote d'Ancyre contre les lettres des Evêques du Concile. A Tarse ils confirmerent ce qu'ils avoient fait, & deposerent avec Saint Cyrille & Memnon les six autres Députez du Concile d'Ephese, sçavoir Juvenal de Jerusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Cesarée, Theodote d'Ancyre, Acace de Melitine, & Evoptius de Ptolemaïde. Etant ensuite arrivez en Orient, ils s'assemblerent encore à Antioche, confirmerent pour la seconde fois tout ce qu'ils avoient fait, & écrivirent de là à l'Empereur qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle du Concile de Nicée, qu'ils avoient en horreur les Chapitres de Saint Cyrille, & qu'ils le prioient instamment d'empêcher qu'ils ne fussent enseignez dans aucune des Eglises. Theodoret écrivit en son particulier au peuple de Constantinople qui estoit affectionné à leur parti, pour le confirmer dans les sentimens qu'il lui avoit autrefois enseignez, & pour se disculper des erreurs qu'on lui imposoit, en faisant profession qu'il n'y a qu'un seul Christ, & en combattant les sentimens de Saint Cyrille comme estant ceux des Apollinaristes.

Coll. de Lupus c. 38. Ibid. c. 66. 136. 141. 174. 201.

Ibid. & Socrat. l. 7. c. 34. Liberat. in Brev. c. 6. Coll. de Lupus c. 39.

Il y avoit alors dans l'extrémité de l'Orient un Evesque qui estoit dans les sentimens de Saint Cyrille. C'estoit Rabulas Evesque d'Edesse, dont le zele alla si loin, que non seulement il condamna Nestorius, mais il anathematiza aussi publiquement Theodore de Mopsueste & tous ceux qui n'estoient pas de l'avis de Saint Cyrille. Etant dans ces principes, il persecutoit ceux qui ne vouloient pas se rendre à ses sentimens, qui eurent recours aux autres Evêques. André de Samosate consulta là-dessus Alexandre Evêque d'Hieraple, & lui fit voir qu'il estoit necessaire de se declarer. C'est ce que fit Jean d'Antioche & quelques autres Evêques d'Orient en écrivant aux Evêques d'Osroëne de ne point communiquer avec Rabulas, jusques à ce qu'appellé devant eux on lui eût pardonné, aprés qu'il auroit satisfait, ou qu'il eût esté puni suivant la rigueur des Loix.

Ibid. c. 43.

Ibid. c. 44.

Si les partisans de Saint Cyrille estoient maltraitez en Orient, ceux de Nestorius & des Evêques d'Orient n'estoient pas mieux traitez dans l'Asie, dans la Cappadoce, & dans la Thrace. Maximien élû Evesque de Constantinople, qui commençoit déja à avoir quelque jurisdiction sur les Eglises de ces Dioceses, vouloit se faire reconnoître de tous les Evesques, & faisoit chasser ceux qui ne vouloient pas communiquer avec soi. Firmus Evesque

de

Histoire du I. Concile d'Ephese. de Cesarée en Cappadoce, Metropole de la premiere Cappadoce, vint à Tyane, & ordonna un Evêque en la place d'Eutherius: *Ibib. c. 45.* mais celui-ci ayant eu du secours obligea *Ibid. c. 46.* celui qui avoit esté ordonné par Firmus, de renoncer à son Ordination. On entreprit aussi de déposer Dorothée Metropolitain de Martianopole, & on ordonna Saturnin *Ibid. c. 48.* en sa place. On voulut encore chasser Hel- *Ibid. c. 49.* lade de Tarse, parce qu'il n'avoit pas voulu mettre le nom de Maximien dans les Dyptiques. Enfin, tout estoit plein d'Evêques chassez, exilez, & l'Eglise estoit dans un trouble & dans une confusion effroyable.

L'Empereur Theodose voulant apporter du remede à ce desordre qui augmentoit tous les jours, écrivit à Jean d'Antio- *3. part. du Conc. d'Ephese c. 24.* che, qu'il pouvoit faire cesser les troubles en signant la condamnation de Nestorius, & en anathematizant sa doctrine; que par ce moyen toute la discorde cesseroit; que Saint Cyrille, Saint Celestin & tous les autres Evêques communiqueroient avec lui: & afin que cela pût s'executer, il lui mande de venir à Nicomedie avec quelques-uns de ses Clercs seulement, l'avertissant que Saint Cyrille a aussi ordre de s'y trouver, & qu'il leur declare qu'ils ne pourront venir en Cour, qu'ils ne se soient reconciliez, & qu'ils n'ayent procuré la paix de l'Eglise par leur réünion. Il défend en attendant que l'on entreprenne de déposseder ni d'ordonner aucun Evêque. L'Empereur écri- *Ibid. c. 25. Collect. de Lupus c. 51. 52.* vit aussi à S. Simeon Stylite & à Acace de Berée, afin que l'un procurât la paix par ses prieres, & l'autre par ses soins. Cette lettre est écrite au commencement de l'année 432.

Le Comte Aristolaüs fut envoyé pour faire executer ces ordres, & écrivit à Jean d'Antioche de venir à Nicomedie. Jean crût que c'estoit pour le mener de là à Constantinople; & ne voulant rien faire sans consulter ses confreres, il écrivit à Alexan- *Ibid. 50.* dre d'Hieraple, que s'il estoit en son pouvoir d'y aller ou de n'y pas aller, il faloit déliberer ensemble ce qu'on avoit à répondre, & que si on l'emmenoit de force, il faloit au moins se dire adieu; qu'il se trouvoit trop foible pour entreprendre un voyage; qu'il craignoit même que l'on n'attentât à sa vie quand il feroit en chemin. Il prie donc Alexandre de se trouver en l'Assemblée qui devoit se faire à Cyr, selon la coûtume, afin de prendre ensemble leurs resolutions. Il ajoûte, que les propositions qu'on leur apporte, sont encore plus impies; que les Chapitres de Saint Cyrille déguisoient au moins l'erreur; mais que presentement on demandoit que l'on anathematizât ceux qui enseignoient qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST.

Aristolaüs n'usa pas de violence pour enlever Jean d'Antioche, & le voyant disposé à la paix, lui laissa assembler un Synode qui se tint à Antioche, où ils declarerent qu'ils *Ibid. c. 53.* demeuroient attachez à la Foi du Concile *c. 58.* de Nicée, qui n'avoit besoin d'aucune ex- *c. 62.* plication; qu'ils l'entendoient dans le sens que S. Athanase l'avoit expliquée dans sa lettre à Epictete; & qu'ils rejettoient les lettres, les Chapitres & les autres decisions nouvellement faites, comme n'estant propres qu'à causer du trouble.

On fit encore cinq autres propositions, mais celle-ci estoit la principale, & tous les Evêques d'Orient se resolurent pour le bien de la paix de l'Eglise, de recevoir Saint Cyrille à leur Communion, s'il approuvoit cette proposition, sans toutefois vouloir qu'on les obligeât de signer la condamnation de Nestorius. Ce fut l'avis, non seulement de Jean d'Antioche, mais aussi d'A- *c. 58.* lexandre d'Hieraple, de Theodoret, d'An- *c. 62.* dré de Samosate & des autres zelez défenseurs du parti de Nestorius. Acace de Berée fut chargé de faire cette proposition à Aristolaüs, afin qu'il la communiquât à Saint Cyrille. Ce Comte alla aussi-tôt à Alexandrie, & fit cette proposition à S. Cyrille, qui ne voulut point accepter la proposition des *c. 56.* Orientaux, & insista au contraire dans la lettre qu'il écrivit à Acace, que non seule-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ment il ne pouvoit rejetter tout ce qu'ils avoient fait à Ephese contre les blasphêmes de Nestorius, mais mesme qu'il ne pouvoit se réünir avec les Evêques d'Orient, qu'ils ne condamnassent Nestorius & sa doctrine, & qu'on ne cessât de le diffamer & de le traiter d'Heretique. Pour donner neanmoins quelque satisfaction aux Evêques d'Orient, il anathematize les erreurs d'Arius & d'Apollinaire, & declare qu'il croit que le Corps de J. C. est animé d'une ame intelligente, qu'il n'admet confusion, ni conversion, ni mélange entre les deux natures en J. C. qu'il avoüe que la divinité est impassible; mais qu'il soûtient que JESUS-CHRIST Fils de Dieu a souffert pour nous selon la chair. Il ajoûte que ses douze Chapitres ne sont opposez qu'à l'erreur de Nestorius, & que la paix estant faite, il satisfera facilement sur les difficultez qu'on pourroit former contre.

Cette lettre ayant esté renduë à Acace de Berée avec une lettre d'Aristolaüs, qui fut apportée par Maxime, envoyé exprés d'Alexandrie pour cette affaire, Acace ayant encore depuis reçû deux autres lettres de S. Cyrille, & une lettre de l'Evêque de Rome, mesme une seconde lettre de l'Empereur, qui l'exhortoient à procurer la paix de l'Eglise, envoya à Alexandre d'Hieraple & à Theodoret une copie de la lettre de Saint Cyrille, & leur écrivit en mesme temps qu'il croyoit qu'ils devoient estre contens de cette explication qui estoit tres-exacte, & conforme à leurs sentimens, & qu'il les prioit de vouloir bien approuver la réponse que Jean d'Antioche, & les autres Evêques qui se trouveroient à Antioche, donneroient à S. Cyrille, & les conditions de paix dont ils conviendroient. Alexandre d'Hieraple, & Theodoret furent d'avis different sur la lettre de Saint Cyrille; & cependant ils convinrent tous deux, qu'il ne faloit point faire la paix à cette seule condition. Alexandre d'Hieraple trouvoit que la lettre de Saint Cyrille contenoit encore des erreurs, & soûtenoit qu'on ne pouvoit dire que le Verbe avoit souffert en sa chair. Theodoret au contraire la croyoit Catholique, & la consideroit comme une retractation tacite de la doctrine des douze Chapitres, quoi-qu'il y eût quelques termes embroüillez & obscurs. Mais il trouvoit fort mauvais que Saint Cyrille se fût éloigné de la proposition qui avoit esté faite par les Evesques du Concile d'Antioche, & il ne croyoit pas qu'il fût possible de faire aucune paix, tant que Saint Cyrille pretendoit obliger de signer la condamnation de Nestorius. Il vouloit bien que l'on anathematizât en general ceux qui disent que JESUS-CHRIST est un pur homme, qui divisent JESUS-CHRIST en deux fils, ou qui nient sa divinité; mais il ne pouvoit souffrir qu'en approuvant une doctrine orthodoxe, on condamnât une personne qu'il croyoit n'avoir point d'autres sentimens. André de Samosate, Maxime d'Anazarbe, Hellade de Tarse, Eutherius de Tyane, furent de l'avis d'Alexandre d'Hieraple; & bien-loin de vouloir accepter la proposition de paix de Saint Cyrille, ils ne voulurent pas même de celle de Theodoret. C'est ce que l'on peut voir par les lettres que ces Evêques s'écrivent mutuellement, & à Acace de Berée mediateur de la paix.

p. 3. c. 26. *c. 57. 58. 59. 60.* *c. 60. 61.* *Dans le Recueil de Lupus depuis le c. 54 jusqu'au 74.*

Jean d'Antioche qui souhaitoit ardemment la paix, fâché d'y trouver ces obstacles de part & d'autre, crût que le moyen de les lever estoit d'envoyer un Evesque à Saint Cyrille, persuadé qu'il estoit, que dans une conference on éclairciroit les choses, & que l'accommodement seroit plus facile de vive voix que par écrit, outre que par ce moyen on n'obligeroit point les plus zelez de rien signer, & que cependant ils seroient compris dans la paix. Il choisit donc Paul d'Emese, qui avoit signé pour Acace de Berée dans leur Concile à Ephese, pour s'aquitter de cette commission. Il écrivit aussi en mesme temps à Alexandre d'Hieraple, qu'il devoit s'y rendre, que les difficultez qu'il proposoit,

estoient

Histoire du I. Concile d'Ephese. estoient trop subtiles; qu'il n'estoit pas temps de philosopher, mais de remedier aux troubles de l'Eglise & aux maux pressans dont elle estoit menacée; qu'Archelaüs Evêque d'Euphratesie venoit d'estre condamné à une grosse amende.

Alexandre d'Hieraple ne pût entrer dans *c.77.136.* cette proposition, & reçût fort mal ce que *c.78.* Jean lui avoit écrit. Dorothée de Martianople approuva que l'ont eût envoyé Paul d'Emese; mais il recommanda particulierement que l'on obligeât de signer qu'il y a deux natures en Jesus-Christ sans confusion & sans mélange.

Jean d'Antioche donna à Paul d'Emese *Ibid.* une lettre pour Saint Cyrille, dans laquelle il lui marquoit que ses douze Chapitres avoient esté la source & l'origine de la division; mais que sa lettre écrite à Acace les éclaircissoit, & corrigeoit ce qui pouvoit y avoir de mal, qu'elle n'avoit pas besoin de beaucoup d'explication, & que si la paix estoit une fois faite, on pourroit s'expliquer davantage. Il se réjouït de ce que Saint Cyrille a approuvé la lettre de S. Athanase à Epictete, & il dit, qu'elle seule suffit pour faire connoître le vrai sens de la doctrine du Concile de Nicée.

Paul d'Emese estant venu à Alexandrie, aprés avoir eu une Conference avec S. Cyrille sur ce qui s'estoit passé à Ephese, lui rendit la lettre de Jean d'Antioche, qui lui déplut beaucoup, parce qu'elle renouvelloit les plaintes que l'on avoit faites contre les douze Chapitres, & donnoit atteinte à ce qui s'estoit fait dans le Concile d'Ephese. Cependant l'Empereur vouloit la paix, & il la faloit faire à quelque prix que ce fût. Paul d'Emese, homme adroit & prudent, excusa la lettre de Jean d'Antioche, & dit qu'il n'avoit point eu dessein d'offenser Saint Cyrille, & que cela ne devoit point empêcher la réünion. Saint Cyrille insista sur la condamnation de Nestorius, & Paul d'Emese le satisfit, en reconnoissant que Nestorius avoit esté bien déposé, & que Maximien estoit legitime Evêque, & en en donnant une declaration par écrit. *Act. du Conc. 3. p. c. 82.* Paul d'Emese ayant signé ceci, demanda qu'on se contentât de la signature qu'il faisoit au nom de tous les Evêques d'Orient; mais S. Cyrille voulut que Jean d'Antioche signât aussi un écrit qu'il lui envoya. Paul d'Emese demanda encore le rétablissement des Evesques déposez par Maximien, sçavoir d'Hellade de Tarse, d'Eutherius de Tyane, d'Himerius de Nicomedie, & de Dorothée de Martianople; mais Saint Cyrille ne voulut pas y consentir.

Cependant le bruit courut à Constantinople, que Saint Cyrille avoit retracté ses sentimens, & avoit fait tout ce que les Orientaux avoient voulu. De sorte que Saint Cyrille fut obligé d'expliquer à ses Apocrisiaires la maniere dont la chose s'estoit passée, comme il avoit obligé Paul de signer la condamnation de Nestorius, avant que de communiquer avec lui, & comme il n'avoit envoyé une lettre de Communion à Jean d'Antioche, qu'à condition qu'avant qu'elle lui fût renduë, il signeroit un écrit qu'il lui envoyoit, contenant la condamnation de Nestorius. *c. 85.*

Jean d'Antioche ayant esté quelque *c. 202. 203.* temps à faire réponse, cela donna quelque inquietude à S. Cyrille, qui craignoit qu'on n'eût donné la lettre de Communion à Jean d'Antioche, avant qu'il eût signé la condamnation de Nestorius. Epiphane Archidiacre & Syncelle de S. Cyrille, en écrivit à Maximien, & le pria instamment de faire en sorte, que ce qu'on avoit projetté, fût executé, & de persuader l'Empereur d'obliger Jean d'Antioche de signer contre Nestorius, & d'ordonner qu'on n'entendît plus parler de lui.

Jean d'Antioche ayant reçû la lettre de *p. 3. Act. Conc. c. 30.* Saint Cyrille, lui fit réponse, & changeant quelque chose à la Formule de Foi que Saint Cyrille lui avoit envoyée, dit, que „sans rien ajoûter à la Profession de Foi „du Concile de Nicée, mais seulement „par forme d'explication & de declaration, il

Histoire du I. Concile d'Ephese.

„il confessoit, que nostre Seigneur Jesus-Christ Fils unique de Dieu, „estoit Dieu parfait, & homme parfait, „ayant un corps & une ame raisonnable, „né de son Pere de toute éternité selon la „divinité, & né de la Vierge dans le temps „selon l'humanité, consubstantiel à Dieu „son Pere selon l'humanité, parce qu'il „s'est fait une union des deux natures, en „sorte qu'il n'y a qu'un seul Christ, un „seul Fils, un seul Seigneur. Et en ce „sens d'une union sans mélange, on peut „dire que la Sainte Vierge est Mere de Dieu, „parce que le Verbe s'est incarné, s'est „fait chair, & s'est uni dans le moment „de sa conception le temple qu'il a pris „d'elle. Et à l'égard des termes attribuez „à nostre Seigneur dans les Evangiles & „dans les Ecrits des Apostres, que quelques Theologiens les font communs, „comme convenans à une seule personne, „& que les autres les appliquent separément à cause de la diversité des deux natures, & donnent les uns à la nature divine de Jesus-Christ, & les autres „à la nature humaine.

Aprés avoir approuvé cette Foi, il declare, que pour le bien de la paix, & pour ôter tout sujet de scandale, il reconnoît Nestorius pour bien déposé, qu'il anathematize les nouveautez d'expressions qu'ils a voulu introduire, qu'il approuve l'Ordination de Maximien, & qu'il communique avec tous les Evêques Catholiques.

Cette lettre ayant esté portée à Alexandrie, S. Cyrille ne fit plus difficulté de se réünir entierement avec Jean d'Antioche; & pour satisfaire de son côté Jean d'Antioche & les Orientaux, il leur écrivit une lettre, dans laquelle aprés leur avoir témoigné la joye qu'il a de cette réünion, & approuvé leur Confession de Foi, il rejette les erreurs dont on l'avoit accusé, & reconnoît qu'il n'y a ni mélange, ni confusion, ni conversion des deux natures; que la nature du Verbe n'est ni diminuée, ni devenuë passible. Il approuve les sentimens de Saint Athanase; mais il fait remarquer qu'il y a des editions où sa lettre à Epictete a esté corrompuë. Paul d'Emese & Saint Cyrille estant ainsi convenus de tout, Paul d'Emese fit un Sermon le 25. Decembre 432. dans lequel ayant expliqué sa doctrine sur l'Incarnation, & fait profession de croire la Vierge Mere de Dieu, il fut interrompu par les acclamations du pleuple; de sorte qu'il le continua le premier de Janvier suivant, & S. Cyrille approuva le discours de Paul d'Emese par une courte Predication.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Act. du Conc. p. 3. c. 31. 32.

Jean d'Antioche ayant reçû ces nouvelles avec cette lettre de Saint Cyrille, écrivit une lettre circulaire aux Evêques d'Orient, dans laquelle il leur mande, que Saint Cyrille a fait clairement profession de la Foi orthodoxe, approuvé la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, qu'il s'estoit purgé des erreurs dont on l'avoit accusé, & avoit levé toutes les difficultez que l'on pouvoit avoir; que par ce moyen, toutes les Eglises se trouvoient réünies dans une même Communion. Il exhorte tous les Evêques à entrer dans cette paix, & il dit, que ceux qui s'y opposeront, feront connoître que ce n'est pas le zele de la Foi, mais la passion, qui les a fait agir. Il leur envoye avec sa lettre une copie de sa lettre à Saint Cyrille, & de celle que S. Cyrille lui avoit écrite. Jean d'Antioche écrivit aussi en particulier à Theodoret, avant que Paul d'Emese fût de retour. Enfin, il adressa une lettre de Communion en son nom, & au nom des Evêques d'Orient, à Saint Sixte, à Saint Cyrille & à Maximien, dans laquelle il les assûre qu'il approuve la déposition de Nestorius, qu'il condamne sa doctrine impie, & qu'il consent à l'Ordination de Maximien; & Saint Cyrille écrivit de son côté à Maximien, à Saint Sixte & à Jean d'Antioche. Pendant que ces choses se passoient en Orient, S. Sixte Evêque de Rome, successeur de Celestin, avoit à peu prés reglé les choses de la

Collect. de Lupus c. 2.

c. 86.

3. p. Act. Conc. c. 27.

Histoire du I. Concile d'Ephese. la même maniere à Rome, ayant approuvé ce que le Concile avoit fait contre Nestorius, sans toutefois en venir à des extrémitez contre Jean d'Antioche, ni contre les Evêques d'Orient, & exhortant Saint Cyrille de travailler à la paix, & de les recevoir, s'ils approuvoient la Foi orthodoxe.

Comme il y a toûjours des personnes qui se conduisent ou par passion ou par un zele indiscret, cette paix ne pût estre generalement approuvée. Saint Cyrille fut accusé par quelques-uns de s'estre trop relâché; de sorte qu'il fut obligé de se justifier par plusieurs lettres, & de faire voir que la Confession de Foi de Orientaux étoit orthodoxe: c'est le sujet de ses lettres à Acace de Melitine, à Eulogius, à Donat, & à Maxime qui refusoit de communiquer avec Jean & les autres Evêques d'Orient.

L'accommodement de Jean d'Antioche déplût à un grand nombre de ses confreres. Theodoret qui estoit des plus moderez de ceux de ce parti, ne desapprouva pas d'abord les conditions de la paix, ne sçachant pas toutefois que l'on exigeoit la condamnation de Nestorius; mais il écrivit à Jean d'Antioche qu'il ne devoit point conclure la paix, que ceux qui avoient été chassez, ne fussent rétablis. Il écrivit aussi
Collect. de Lupus c. 87. & 88. cela à Theosebe & à plusieurs autres Evêques. Jean d'Antioche en écrivit pour le
c. 95. satisfaire à l'Empereur. Mais Alexandre
c. 91. d'Hieraphe, André de Samosate, Melece
c. 90. 92. 94. 95. de Mopsueste declarerent dés le commen-
c. 96. cement qu'ils desapprouvoient cette paix, & y reprirent particulierement deux choses, la condamnation de Nestorius, & l'approbation du terme de *Mere de Dieu* sans aucune explication. Theodoret mê-
c. 97. me ayant sçû qu'on avoit condamné Ne-
c. 95. storius, desapprouva l'accommodement,
c. 97. & se joignit à André de Samosate & à Alexandre d'Hieraple. Il les invita de se trouver à Zeugma, pour deliberer sur ce qu'ils avoient à faire. Alexandre ne daigna pas s'y trouver, & fit réponse qu'il estoit inutile de s'assembler; qu'il estoit évident que Saint Cyrille estoit plus coupable que jamais; qu'il vouloit faire condamner absolument Nestorius, sans vou- *c. 100.*
loir condamner les trois Chapitres. Il se plaignit du procedé de Jean d'Antioche, & l'accusa d'avoir trahi sa foi, & condamné un innocent. André de Samosate étoit *c. 101.*
plus moderé, & il conseilla à Alexandre de s'acommoder, sans exiger de S. Cyrille qu'il condamnât ses douze Chapitres; puisqu'il suffisoit qu'il eût fait profession de la Foi orthodoxe, & qu'il faloit user de condescendance pour le bien de la paix. Mais Alexandre le refusa absolument, & *c. 102.*
declara qu'il ne communiqueroit point avec Saint Cyrille, ni avec ceux qui s'uniroient avec lui. André de Samosate & Jean de *c. 105.*
Germanicie eurent beau le presser d'entrer *106.*
en quelque sorte d'accommodement, il leur témoigna qu'il trouvoit fort mauvais cette proposition, & qu'il condamnoit leur conduite. Maximien d'Anazarbe té- *c. 109.*
moigne aussi estre fort surpris de leur procedé. Theodoret vouloit bien s'accommoder, il croyoit que la Profession de S. Cyrille estoit orthodoxe; mais il ne vouloit point sacrifier Nestorius. Il écrivit ses *c. 110.*
sentimens à Hellade de Tarse, & au peuple de Constantinople. Hellade de Tarse, Eutherius de Tyane & les Evêques de Cilicie s'assemblent à Anazarbe; ils y confirment la condamnation de Saint Cyrille, & excommunient ceux qui l'ont reçû à leur Communion, jusqu'à ce qu'il anathemaze ses Chapitres, comme ils estoient conve- *c. 111. 112.*
nus la premiere fois qu'ils s'estoient assem- *113.*
blez. Aprés ces resolutions, ils écrivirent *c. 114.*
à Saint Sixte, que Saint Cyrille a enseigné dans ses douze Chapitres l'heresie d'Apollinaire, condamnée à Rome par Damase; qu'il a injustement condamné Nestorius à Ephese; qu'au contraire S. Cyrille & Memnon y ont esté justement déposez; que l'Empereur ayant fait venir les Evêques des deux partis, leurs adversaires

Histoire du I. Concile d'Ephese. faires n'avoient point voulu entrer en conference avec eux sur les points de Foi; qu'ils enseignoient des erreurs, & en imposoient faussement à ceux qui n'estoient pas de leur sentiment; que Jean d'Antioche avoit lui-même condamné les Chapitres de Saint Cyrille; mais que depuis il avoit prévariqué en recevant Saint Cyrille & Memnon à sa Communion; qu'il a seul voulu lever l'anathême prononcé contre eux par plusieurs Evêques, & que non content de cela, il a anathematizé Nestorius, & tout ce qu'il a avancé d'impie, sans rien marquer en particulier. Ils prient le Pape de se faire informer de ces choses, & de les secourir; qu'ils auroient esté eux-mêmes verser des torrens de larmes à ses pieds, si la crainte des loups qui environnent leurs troupeaux, ne les avoit obligez de demeurer.

Ce fut inutilement qu'ils se persuaderent pouvoir gagner l'esprit du Pape S. Sixte: car ayant sçû la paix, il en avoit approuvé les conditions dés le 15. Septembre 433. & en avoit écrit à Saint Cyrille & à Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche irrité de ce qu'Alexandre & quelques autres Evêques d'Orient & d'Asie, non seulement ne vouloient
c. 123. pas estre compris dans la paix, mais s'étoient même separez d'avec lui pour ce sujet; aprés leur avoir écrit plusieurs fois, il eut recours à l'autorité Imperiale, pour les obliger de se soûmettre à sa volonté. Procle venant d'estre ordonné Evêque de Constantinople en la place de Maximien au commencement de l'an 434. il prit occasion en écrivant sur cette Ordination au Prefet Taurus, de le prier de l'aider de son autorité contre les Evêques qui ne vou-
c. 123. 124. loient pas rentrer dans sa Communion. Il envoya mesme à Constantinople un nom-
c. 140. mé Verius, qui obtint contre eux un Edit de l'Empereur adressé au Questeur Domi-
c. 126. tien. Jean d'Antioche fit sçavoir à Alexandre en particulier la volonté de l'Empereur, lui marquant qu'il ne vouloit pas que pas un des Evesques allât à Constantinople. Cette lettre fut renduë à Alexandre par un Officier de l'Empereur; mail il ne voulut pas la recevoir, & l'ayant seulement c. 127.
entendu lire, il promit d'obeïr aux ordres de l'Empereur. Alexandre d'Hieraple & les Evesques d'Euphratesie, dont il estoit le Metropolitain, écrivirent une lettre cir- c. 129.
culaire à tous les Evesques de Syrie, des deux Cilicies & de la seconde Cappadoce, dans laquelle ils se plaignent de Jean d'Antioche, tant parce qu'il a condamné Nestorius, qu'à cause de la vexation qu'il exerce, & des entreprises qu'il fait tous les jours. Alexandre en signant cette lettre, declare qu'il y a un an qu'il ne communique plus avec lui; ce qui fait connoître qu'elle est de l'an 434. Hellade de Tarse, c. 130.
Metropolitain de la premiere Cilicie, & quatre autres Evesques de la mesme Province, leur font réponse, qu'ils avoient dessein d'assembler un Synode; mais ne l'ayant pû à cause de la Feste prochaine, ils les consolent en les avertissant d'avoir recours aux prieres. Melece de Mopsue- c. 131.
ste, & les Evesques de la seconde Cilicie les consolerent aussi par une lettre, & les c. 132.
exhortent à tenir ferme. Mais Alexandre d'Apamée écrit à Alexandre d'Hieraple, qu'il auroit souhaité de lui parler, apparemment pour le porter à la paix, & ne pouvant aller jusques à Hieraple à cause des Festes, il le prie de se rendre à quelque Monastere à moitié chemin. Tous ces écrits n'empeschoient pas que l'on ne poursuivît les Evesques qui ne vouloient pas communiquer avec Jean d'Antioche. Theo- c. 133.
doret se plaint dans une lettre écrite au Gouverneur de son pays, que l'on a excité du tumulte dans son Diocese, que l'on a chassé Abibus Evesque de Dolichie, & que l'on a ordonné en sa place un Prestre appellé Athanase, qui avoit été convaincu autrefois d'un mauvais commerce; que l'on avoit aussi ordonné dans une autre Eglise un nommé Marinien, connu pour estre un homme de mauvaise vie,

Histoire du I. Concile d'Ephese. vie, & que cette Ordination avoit esté faite contre les Canons, sans l'autorité du Metropolitain, par des Evêques étrangers. Qu'il avoit empesché Athanase d'entrer dans l'Eglise de Dolichie, & lui avoit fait promettre par serment qu'il n'y entreroit jamais, mais qu'il s'en estoit emparé peu de temps aprés, sans avoir égard à ses sermens.

c. 135. Abibus ainsi chassé, presenta une Requeste à Alexandre d'Hieraple, & à Theodore, Evesques de sa Province, dans laquelle il se plaignoit de ce qu'on l'avoit chassé par force de son Siege & declaroit qu'il n'avoit point donné de démission de son Evêché, comme on le publioit. Ces Evêques écrivirent aux Imperatrices contre les violences qu'exerçoit Jean d'Antioche contre ceux qui ne vouloient pas estre de son avis. Ils se plaignoient de ce qu'il avoit ordonné deux Evêques dans leur Province contre les regles, & qu'il en avoit mis un dans une Eglise qui estoit du Diocese d'Hieraple. Ils conjurent ces Princesses de faire en sorte que l'Empereur lui défende de faire ces Ordinations contre les regles, & qu'il permette aux Evêques de leur Province de les celebrer suivant leur coûtume, & de laisser l'Eglise de Saint Serge dépendante de l'Evêque d'Hieraple.

Cependant il vint un second ordre de la Cour adressé à Titus Comte & Vicaire, & envoyé de la part de l'Empereur par le Comte Denys, General de la Cavalerie, qui lui enjoignoit de faire sçavoir à Hellade de
c. 142. Tarse, à Maximien d'Anazarbe, à Alexan-
c. 143. dre d'Hieraple, & à Theodoret, de rentrer dans la Communion de Jean d'Antioche, à peine d'estre sur le champ privez de leurs Eglises. Hellade en écrit à Mele-
c. 144. ce de Mopsueste, & lui demande ce qu'il
c. 145. doit faire; Melece lui fait réponse, qu'il
c. 146. doit demeurer ferme. Theodoret en écrit aussi à Alexandre d'Hieraple, & lui témoigne, que pour lui il craint fort peu ses menaces, & qu'il est tout prêts de se retirer; mais que ses Moines l'avoient fort embarassé en lui representant qu'il ne devoit pas s'éloigner de la paix, & qu'ils lui avoient proposé d'aller à Gindare, où ils feroient en sorte que Jean d'Antioche se trouvât, afin qu'ils pussent y parler d'accommodement; qu'il s'estoit rendu à cette proposition, mais qu'il avoit refusé d'aller à Antioche.

Alexandre lui répond, qu'il est resolu c. 147. de ne jamais communiquer avec S. Cyrille; que ce qu'on lui a mandé depuis de Constantinople, le confirme dans cette resolution; que quand tous les morts ressusciteroient pour lui persuader le contraire, il n'en feroit rien; qu'il estoit prest de quitter son Evêché, & qu'il l'auroit déja fait, s'il n'avoit eu peur de passer pour un deserteur, & pour un lâche qui abandonnoit son troupeau.

Theodoret lui récrivit, qu'il lui parois- c. 148. soit qu'il agissoit avec trop d'emportement, qu'il faloit avoir quelque sorte de condescendance, sans toutefois rien approuver qui ne fût vrai. Qu'il faloit examiner la lettre Synodique de Jean d'Antioche & de Saint Cyrille, & que si l'on trouvoit qu'elle fût orthodoxe, on pouvoit communiquer avec Saint Cyrille, sans toutefois approuver ce qui avoit esté fait à Ephese; qu'il avoit oüi dire, que l'on pourroit apporter cette proposition d'Orient; que Procle Evêque de Constantinople estoit dans de bons sentimens; qu'Hellade & Eutherius le lui avoient mandé; qu'il souhaiteroit qu'ils pussent se trouver avec Jean d'Antioche hors d'Antioche, à condition que ceux qu'il avoit mal ordonnez, fussent exclus. Qu'il avoit de la douleur que Jean d'Antioche ayant fait dans sa lettre profession d'une Foi orthodoxe, avoit condamné Nestorius, qui n'avoit pas d'autres sentimens que ceux que Jean venoit d'expliquer. Que ce qui le consoloit, estoit, qu'il n'avoit pas absolument condamné sa doctrine, mais en particulier tout ce qu'il avoit dit ou écrit contre la doctrine Apostolique.

Alexandre fit réponse qu'il ne s'étoit pas saparé de Jean d'Antioche à cause des Ordinations

Histoire du I. Concile d'Ephese. tions que ce Patriarche avoit entreprises mal à propos; mais parce qu'il avoit trahi sa foi, & communiqué avec un Heretique; qu'il estoit resolu de n'avoir aucune communication avec tous ceux qui communiquoient avec S. Cyrille, quand même ils anathematizeroient ses Chapitres. Et que pour montrer à quel excés l'Evêque de Constantinople poussoit les choses, il lui envoyoit le commencement de sa lettre Synodique, où il parloit de seditieux qui s'estoient élevez des semences corrompuës de la doctrine de Nestorius.

c. 149.

c. 151. Theodoret ne se rendit point à cét avis; au contraire, il crût estre obligé d'avertir charitablement son Metropolitain Alexandre, qu'il estoit necessaire de songer à la paix, qu'il prévoyoit que toutes les Eglises alloient estre desolées, que leurs troupeaux deviendroient la proie des loups, qu'il estoit à craindre qu'ils ne rendissent compte à Dieu d'avoir trop fait de difficultez; qu'en comparant l'avantage & le desavantage que l'Eglise pouvoit tirer de part & d'autre, il y avoit plus à perdre en tenant trop ferme, qu'en se relâchant un peu.

c. 152. Mais Alexandre toûjours inflexible, lui récrit auec chaleur, qu'il ne veut plus qu'on lui écrive là-dessus. Et pour répondre à la maxime de Theodoret, il lui dit, que c'est en comparant le gain & la perte qu'il y a à faire, qu'il choisit le parti de la verité. Que la déposition, l'exil, la mort & les opprobres des hommes ne sont rien en comparaison des supplices éternels; qu'il ne s'estonne pas que Theodoret songe à la paix, estant persuadé que S. Cyrille est Catholique, mais que pour lui qui le croit Heretique, il ne peut pas avoir de Communion avec lui. Il cite là-dessus les exemples de Melece de Constantinople, d'Eusebe de Samosate, de Barse & de tant d'autres Evêques qui avoient été chassez pour n'avoir pas voulu communiquer avec des Heretiques. Il lui envoye une lettre du Prêtre Parthenius, qui l'avoit assûré que les adversaires de Nestorius n'avoient point changé de sentiment.

Histoire du I. Concile d'Ephese. Theodoret voyant qu'il n'y avoit pas moyen de vaincre l'obstination de son Metropolitain, fit ses affaires lui seul, & se rendit à Antioche, où il rentra dans la Communion de Jean, sans rien signer, ni sans approuver la condamnation de Nestorius, à qui il écrivit une lettre d'excuse, aussi-bien qu'à Hellade de Tarse. Les Evêques de la seconde Cilicie suivirent son exemple, & écrivirent une lettre Synodique à Jean d'Antioche, dans laquelle ils reconnoissent, que sa lettre à Saint Cyrille est orthodoxe, qu'ils s'estoient separez d'avec lui dans la crainte qu'ils avoient des Chapitres heretiques de Saint Cyrille, mais que leur crainte avoit esté levée par cette Exposition de Foi. Les Evêques de la premiere Cilicie & de l'Isaurie, se rendirent aussi; mais on ne pût ébranler la resolution inflexible d'Alexandre d'Hieraple. Theodoret lui écrivit encore à lui & à ses mis, pour le persuader; mais il répondit à ses lettres avec colere & avec aigreur, témoignant toûjours une fermeté, ou une obstination, que rien ne pouvoit vaincre. Melece de Mopsueste fut le seul des Evêques de Cilicie qui l'imita. Jean d'Antioche le déposa, ordonna en sa place Chromatius, & presenta une Requeste à l'Empereur, pour le faire chasser de son Siege.

c. 157. 159.

c. 163.

c. 160. & suivans.

c. 176.

On garda plus de mesure envers Alexandre d'Hieraple. Theodoret aprés avoir fait tout son possible pour le faire changer, jusqu'à prier Nestorius de lui en écrire, interceda pour lui auprés de Jean d'Antioche; & le pria de le laisser en repos, lui remontrant, que cela ne tireroit point à consequence, & ne porteroit aucun prejudice, parce qu'il demeureroit dans le silence, au lieu que si on le poussoit, cela pourroit exciter du trouble. Mais Jean d'Antioche qui vouloit que tous les Evêques d'Orient lui fussent soûmis, fit écrire à Alexandre par le Comte Titus & par Denys General de la Cavalerie, qu'ils avoient eu patience jusqu'alors en sa consideration; mais que s'il ne prenoit la resolution de communiquer avec

Jean

Histoire du I. Concile d'Ephese. Jean d'Antioche, ils ne pouvoient plus attendre ni dissimuler. Il fit réponse avec son inflexibilité ordinaire, qu'il ne pouvoit communiquer avec un Evesque qui avoit
c. 180. & suivans. reçû des Heretiques à sa Communion, & qu'il estoit prêt d'aller sans bruit en tel lieu que l'on voudroit. Aprés cela, Titus ordonna à Libien Juge de l'Euphratesie, de chasser Alexandre, s'il demeuroit toûjours ferme dans sa resolution, & de mettre en sa place celui que le Synode des Evêques
c. 185. ordonneroit. Cét ordre ayant esté signifié à Alexandre, il se retira, & Libien en faisant sçavoir à Titus qu'il avoit executé ses ordres, lui exposa à lui & à Jean d'Antioche l'affliction où estoit l'Eglise d'Hieraple, d'avoir perdu son Evêque, & les pria d'y avoir quelque égard.

c. 186. Jean d'Antioche écrivit là-dessus au Clergé & au peuple d'Hieraple, qu'il avoit employé toutes sortes de voyes pour faire changer Alexandre leur Evêque, qu'il l'avoit fait prier & solliciter par plusieurs fois de ne pas mettre un obstacle à la paix par son obstination, & qu'il estoit encore temps de le recevoir, s'il vouloit se corriger, & rentrer dans sa Communion.

c. 190. Enfin, l'on chassa & l'on envoya en exil tous les Evesques qui refuserent de communiquer avec Jean d'Antioche. Voici le Catalogue qu'en a fait Irenée, aprés avoir rapporté l'ordre qui fut expedié contre lui, & contre un autre appellé Photius, partisans de Nestorius: Alexandre Evêque d'Hieraple, exilé à Phamosis ville d'Egypte, où il y a des minieres: Abibus de Dolichie, qui fut un des premiers chassé de son Diocese, & un autre ordonné en sa place par Jean d'Antioche: Dorothée de Martianople, Metropolitain de la Mesie, qui fut envoyé à Cesarée de Cappadoce: Valeanius & Eudocius Evêques de la Province de Mesie, dépendans de la Metropole de Dorothée, qui se sont retirez volontairement de leurs Eglises: Melece de Mopsueste de la seconde Cilicie, relegué à Melitine, ville d'Armenie, où Acace Evesque de cette ville l'a beaucoup fait souffrir: Zenobius Evêque de Zephyrie dans la premiere Cilicie, qui a quitté de la mesme maniere son Eglise, & depuis a esté relegué à Tiberiade, d'où il a esté chassé: Anastase de Tenedos, Pausianus d'Hypate, Basile Metropolitain de Larisse en Thessalie, Julien de Sardique, qui se sont retirez d'eux-mêmes, & ont beaucoup souffert: Theosebe de Chios, qui est mort dans son Eglise sans vouloir communiquer avec ceux qui avoient reçû S. Cyrille: Acilinus de Barbalisse, qui a esté chassé de son Evêché pour ne vouloir point communiquer avec Jean, mais qui s'est ensuite réüni avec lui, sans vouloir condamner Nestorius: Maximin de Demetriade en Thessalie, qui s'estoit separé aussi-tôt aprés la condamnation de Nestorius. Ainsi finit cette longue & rude contestation entre les Evesques d'Orient, qui dura pendant deux années entieres depuis la paix faite entre Jean d'Antioche & S. Cyrille.

Enfin, Nestorius qui avoit esté l'auteur & le sujet de tous ces troubles, en fut la derniere victime; ayant esté chassé de son Monastere, relegué à Oasis par un Edit de l'Empereur donné en 435. & par un autre Edit du mois d'Aoust de la mesme année, ses livres condamnez au feu, avec défenses de les lire.

La paix sembloit être renduë par ce moyen à l'Eglise, tous les Evesques estant d'une mesme Communion; mais il restoit toûjours des semences de division dans les *c. 191.* esprits. Les Evesques d'Orient avoient une secrete inimitié contre ceux d'Egypte, & les Egyptiens ne pouvoient souffrir les Orientaux. Ils se soupçonnoient mutuellement d'heresie; les uns estoient toûjours persuadez que les Chapitres de Saint Cyrille estoient heretiques, & les autres les croyoient Catholiques. D'ailleurs, plusieurs Evêques d'Orient n'avoient point condamné Nestorius, & n'estoient pas en disposition de le condamner, ne le croyant pas coupable. Cependant une des conditions

Histoire du I. Concile d'Ephese. de la paix estoit, qu'on anathematizeroit Nestorius. Enfin, quelques-uns qui signoient la déposition de Nestorius, ne vouloient rien ajoûter contre sa doctrine, disant, que l'Empereur n'exigeoit que cela d'eux, & de communiquer avec les Patriarches: c'est ainsi que s'expliquerent les Evêques de la premiere Cilicie dans la lettre qu'ils écrivirent à l'Empereur, en presence d'Aristolaüs. Mais cela ne parut pas suffisant à S. Cyrille, & il fit demander à l'Empereur par Beronicien Evêque de Tyr, que tous les Evêques fussent obligez par un Edit, non seulement de condamner la personne de Nestorius, mais d'anathematizer encóre ses dogmes impies, & de faire en mesme temps profession, qu'il
c. 194. n'y a qu'un seul Fils qui ne se doit point diviser en deux, né de Dieu d'une maniere ineffable avant le temps, & dans le temps né d'une Vierge selon la chair. Que c'est en ce sens qu'elle est Mere de Dieu, parce qu'une mesme personne est Dieu & homme tout ensemble, le Verbe s'estant incarné sans confusion ni sans mélange, & que ce Verbe est passible dans la nature humaine, quoi-qu'impassible dans sa divinité. Cét Edit fut envoyé à Aristolaüs, qui le presenta aux Evêques de la premiere Cilicie & aux Evesques d'Orient. Acace de Melitine ayant appris que S. Cyrille avoit obtenu cét Edit, l'en congratula par une lettre, & lui conseilla d'envoyer des personnes zelées & fideles avec Aristolaüs, afin d'obliger tous les Evesques d'anathematizer clairement les dogmes de Nestorius & de Theodore, & ceux qui disoient qu'il y a deux natures en Jesus-Christ qui agissent separément, parce qu'il a vû des Nestoriens en Germanicie, qui en disant qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, introduisent deux personnes & deux Fils, en separant ces deux natures, & en les faisant agir separément.

c. 165. Dans le mesme temps S. Cyrille écrivit une lettre à Jean d'Antioche, dans laquelle il lui mande que l'on disoit, que quelques Evesques d'Orient faisant semblant de condamner Nestorius, & d'anathematizer ses dogmes, renouvelloient néanmoins ses erreurs. Il lui témoigne qu'il n'est pas persuadé que cela soit; mais il le prie, en cas qu'il y en aït qui soient dans ces sentimens, de les avertir & de les confondre. Il croit qu'il ne suffit pas pour cela de leur faire anathematizer Nestorius & ses dogmes, parce qu'ils pouvoient se sauver en disant, qu'ils ne le condamnoient que parce qu'il n'a pas voulu donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie; mais qu'il faut qu'en anathematizant Nestorius & sa doctrine, ils fassent la profession de Foi contenuë dans l'Edit que nous venons de rapporter. Il écrivit aussi à Aristolaüs de ne pas souffrir, que ceux qui ne faisoient pas profession de cette Foi, demeurassent dans le Sacerdoce & dans le Clergé. Il écrivit en particulier à Jean d'Antioche & à Aristolaüs contre Theodoret, ayant appris d'un Prestre appellé Daniel, qu'il n'avoit point anathematizé la doctrine ni la personne de Nestorius. Il avertit un autre Evesque appellé Moseus, que l'Abbé Maxime l'accusoit d'avoir avancé les blasphêmes de Nestorius. *c. 209. & 210.*

c. 169. Jean d'Antioche ayant reçû l'Edit de l'Empereur, fut surpris que les Evesques d'Orient ayant condamné si clairement Nestorius & sa doctrine, & donné tant de marques de la droiture de leur Foi, on les tinst encore pour suspects, & que l'on voulût exiger d'eux une nouvelle Profession de Foi. Il écrivit à Procle Evesque de Constantinople, que cette conduite leur paroissoit injuste; qu'ils ne vouloient rien ajoûter ni retrancher à la Confession de Foi du Concile de Nicée; qu'ils l'entendoient comme les saints Peres d'Orient & d'Occident l'avoient expliquée; qu'ils rejettoient les Heretiques qui l'avoient corrompuë; que cela suffisoit pour leur justification, quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, ayant fait il y avoit déja quatre ans passez tout ce qu'il faloit faire pour cela, dans le temps que Paul d'Emese estoit revenu d'Egypte. Qu'il ne sçait d'où vient que l'on cherche matiere d'une nouvelle querelle; que les Evesques des

Histoire du I. Concile d'Ephese.

des Provinces maritimes de la Phenicie, de la Cilicie, de l'Arabie, de la Mesopotamie, de l'Osroëne, de l'Euphratesie, & de la seconde Syrie, sont de même avis, & ont approuvé ce qu'il avoit fait ; qu'il le prie de faire cesser ces nouveaux troubles, & de faire respirer les Eglises d'Orient & d'Asie, & de les proteger contre les Gentils, contre les Juifs, & contre quelques Nestoriens de Cilicie, qui sont demeurez rebelles. Il écrivit la même chose à Saint Cyrille, qui répondit à sa lettre qu'il se réjoüissoit de le voir dans de si bons sentimens, & qu'il ne souhaitoit rien tant que de voir l'union & la paix dans l'Eglise, & de voir cesser les scandales que Jean d'Antioche avoit déja fait cesser une fois, & qu'il acheveroit d'étouffer dans la suite.

Collect. de Lupus c. 207.

. Il sembloit qu'on dût aprés cela laisser les Evêques d'Orient en repos : mais il y avoit des esprits remuans & broüillons qui exciterent une nouvelle querelle, qui a long-temps troublé l'Eglise. Quelques Clercs & quelques Moines d'Antioche voyant qu'ils ne pouvoient plus faire d'affaire aux Evesques d'Orient sur le fait de Nestorius, parce qu'on ne parloit plus de lui ni de ses écrits qui avoient esté condamnez clairement, s'aviserent de dire qu'ils renouvelloient les mêmes erreurs sous le nom de Diodore de Tarse, & de Theodore de Mopsueste, dont ils publioient les écrits. Ils écrivirent là-dessus une grande lettre qu'ils envoyerent à S. Cyrille. En mesme temps l'Abbé Maxime qui demeuroit à Antioche, diffamoit les Evêques d'Orient, disant qu'ils estoient tous Nestoriens, qu'ils feignoient d'approuver la Formule du Concile de Nicée, mais qu'ils y donnoient le sens qu'ils vouloient. Theodote Evêque d'Ancyre, Acace de Melitine, & Rabulas Evêque d'Edesse, qui estoient des plus zelez contre les Nestoriens, se declarerent les premiers contre les écrits de Theodote de Mopsueste. Rabulas & Acace écrivirent une lettre circulaire aux Evêques d'Armenie, pour les obliger de rejetter les livres de Theodore, que l'on avoit traduits en leur langue. Les Evêques d'Armenie s'estant assemblez pour ce sujet, s'adresserent à Procle Evêque de Constantinople, pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire en cette occasion, & lui envoyerent deux Prestres avec les lettres d'Acace & de Rabulas, & les livres de Theodore. Procle ayant reçû ces pieces, fit l'écrit qui est intitulé Tome aux Armeniens, dans lequel il explique la doctrine de l'Eglise touchant l'Incarnation, pretendant que pour éviter toute sorte d'ambiguité on doit faire profession qu'une personne de la Trinité s'est incarnée. Il joignit à cét écrit des propositions qu'il croyoit estre heretiques, ou du moins suspectes d'heresies. Elles estoient extraites des livres de Theodore, mais il ne l'avoit pas nommé. Il envoya ce Tome à Jean d'Antioche par le Diacre Theodote. Les Evêques d'Orient s'estant assemblez à Antioche, y lûrent le Tome de Procle, l'approuverent, le signerent, & le lui renvoyerent sans condamner les Extraits des livres de Theodore. Saint Cyrille ayant reçû par le Diacre Basile le Tome de Procle, la lettre des Evesques d'Armenie, les Extraits des livres de Theodore, se declara ouvertement contre les écrits de celui-ci, & écrivit à l'Empereur de ne pas souffrir qu'on les approuvât, & à Jean d'Antioche, afin qu'il les condamnât. Acace de Melitine écrivit aussi à Jean d'Antioche contre les écrits de Theodore.

c. 206.

Collect. de Lupus c. 199. 200.

L'Abbé Maxime qui estoit le principal auteur de ces nouveaux troubles, avoit ajoûté le nom de Theodore de Mopsueste, & celui de Diodore, à la teste des Extraits que Procle avoit mis à la fin de son Tome, & vouloit obliger les Evesques d'Orient d'anathematizer Theodore. Des Moines d'Armenie prirent le soin de distribuer ces Extraits dans tout l'Orient, & allant de ville en ville, ils publioient hautement qu'il faloit les condamner, & en anathematizer l'Auteur.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Jean d'Antioche s'en plaignit d'abord à Procle & à S. Cyrille, & les assûra que les Evesques d'Orient se separeroient plûtôt que de condamner la memoire de Theodore. Là-dessus S. Cyrille écrivit à Procle, que quoi-qu'il crût que les écrits de Theodore estoient pleins d'impieté & de blasphême, il estoit neanmoins plus à propos pour le bien de la paix, & pour éviter la separation des Evêques d'Orient, de ne point parler de lui, vû principalement qu'il étoit mort dans la Communion de l'Eglise. Procle écrivit de son côté à Maxime, qu'il desapprouvoit sa conduite, qu'il devoit demeurer soûmis à son Evesque, & cesser de troubler l'Orient, & qu'il pouvoit lui renvoyer son Diacre, quand son Tome seroit signé, & les propositions qu'il avoit mises à la fin, rejettées.

Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient ne purent demeurer dans le silence, voyant attaquer la memoire d'un Evesque qui estoit en grande reputation parmi eux. S'estant donc assemblez à Antioche en 436. ou en 437. ils écrivirent trois lettres pour la défense de Theodore, l'une à l'Empereur Theodose, l'autre à Procle de Constantinople, & la troisiéme à Saint Cyrille.

Facund. l. 2. c. 2. Dans la lettre à Theodose, ils remontrent à cét Empereur qu'il est injuste & préjudiciable à l'Eglise de donner atteinte aux écrits & à la memoire de Theodore; que ce grand Homme a combattu l'heresie pendant cinquante années; qu'il a esté loüé, admiré de tout le monde, & estimé du Grand Theodose; qu'il avoit esté disciple de Flavien & de Saint Chrysostome; qu'ayant beaucoup écrit, il se peut faire qu'il ait employé quelques expressions qui servent de pretexte à l'accusation que l'on forme contre lui; que les anciens Peres se sont servis des mêmes façons de parler que l'on reprend dans les écrits de Theodore; qu'enfin ceux qui suscitent cette accusation, sont des personnes inquietes qui n'aiment que le trouble.

Ibid. l. 8. c. 3. 5. l. 11 c. 14.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Dans la lettre à Procle ils loüent son Tome, blâment ceux qui sont auteurs de la division, qui accusent leurs Evesques, & qui non contens d'exciter des seditions contre les vivans, en veulent encore aux morts, & font leurs efforts pour faire anathematizer Theodore: Theodore qui pendant sa vie n'avoit jamais reçû aucun reproche, qui avoit esté loüé & estimé par l'Empereur & par les Evesques, qui avoit continuellement combattu contre les heresies, & écrit dix mille volumes pour les refuter. Ils finissent cette lettre en soûtenant que l'on trouvoit une infinité de passages semblables à ceux de Theodore, dans Saint Ignace, dans Eustathe, dans Saint Athanase, dans S. Basile, dans Flavien, dans Diodore, dans S. Jean Chrysostome, dans Saint Ambroise, & dans Atticus. D'où ils concluënt que si l'on anathematize Theodore, il faudroit aussi les condamner, parce qu'il n'y en a point dont on ne pût tirer des passages semblables, principalement en les separant de ce qui les suit & les precede, comme on avoit fait dans ceux que l'on avoit extraits des écrits de Theodore.

Fac. l. 1. c. 1. l. 8. c. 4. 5. l. 11. c. 1. 8. Enfin, dans la lettre à S. Cyrille ils disent, qu'estant assemblez à l'occasion des lettres de Procle, ils avoient jugé qu'il étoit inutile d'agiter cette nouvelle contestation touchant les écrits de Theodore, tout estant en paix; qu'il se pouvoit faire qu'il y eût dans les Ouvrages de cét Auteur quelques endroits qui pouvoient avoir un mauvais sens, mais qu'il y en avoit d'autres où il exprimoit clairement ses sentimens d'une maniere entierement orthodoxe; que l'on trouvoit des expressions toutes semblables dans les Saints Peres; qu'il y en a de pareilles dans Saint Athanase, dans Theophile, & dans le Tome de Procle; qu'il est dangereux de ternir la memoire d'un homme qui a servi & défendu l'Eglise pendant plusieurs années, d'autant plus qu'on ne peut le condamner, qu'on ne condamne avec lui plusieurs Saints

Peres

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Peres de l'Eglise; que c'est donner gain de cause aux défenseurs de Nestorius, qui seront ravis de se voir anathematizer avec des Evesques morts dans la Communion de l'Eglise, & dans une haute reputation; que Theodore ayant à combattre les Heretiques, il a pû estre obligé pour rejetter plus clairement leurs erreurs, de se servir de termes qui semblent favoriser les erreurs opposées.

Collect. de Lup. c. 29. L'Empereur fit réponse à Jean & à son Synode, qu'il avoit appris par Procle le trouble que l'on avoit voulu exciter en Orient; qu'il l'exhortoit à y procurer la paix, & à se mettre peu en peine de ceux qui vouloient y apporter du trouble; que son intention est que tous ceux qui sont sous son Empire, joüissent de la paix, & principalement les Eglises; qu'ils pouvoient s'assûrer là-dessus, & travailler à la paix de l'Eglise.

Facund. l. 8. c. 22. Procle leur répondit aussi fort favorablement, leur declarant que quand il avoit écrit son Tome, il n'avoit point eu intention de condamner la personne de Theodore; que son Diacre Theodore n'avoit point eu ordre de le faire; & qu'il s'estoit contenté de rejetter les propositions qui lui avoient paru fausses ou erronées, sans noter personne.

Enfin, quoi-que Saint Cyrille se fût declaré ouvertement contre les écrits de Theodore de Mopsueste, il ne laissa pas d'écrire à Jean d'Antioche, comme il avoit déja écrit à Procle, qu'il approuvoit que pour le bien de la paix, on se contentât de condamner les fausses propositions tirées des livres de Theodore sans toucher à sa memoire. Cette lettre est rapportée dans le cinquiéme Concile, où elle est accusée de fausseté, parce qu'on pretend qu'elle ne s'accorde pas avec les autres lettres de S. Cyrille; mais si l'on y prend bien garde, elles ne sont point contraires à celle-ci. Il y condamne les écrits de Theodore & de Diodore, il reprend ceux qui loüoient la doctrine de ces Auteurs, mais il ne prononce point anathême contre leur personne; au contraire, dans la lettre à Procle, il est de mesme avis que dans celle-ci. On n'a point de preuves qu'il ait changé de sentiment, & qu'il se soit éloigné de cét esprit de paix dans lequel il estoit entré. *Act. Conc. 5. Coll. 5.*

Nous finirons ici l'histoire du Concile d'Ephese: mais avant que de passer à celle du Concile de Chalcedoine, il faut ajoûter quelques éclaircissemens sur des points d'histoire, qui peuvent souffrir de la difficulté.

On demande premierement qui a convoqué le Concile d'Ephese. Il est visible que c'est l'Empereur Theodose le jeune. Les Cardinaux Baronius & Bellarmin en conviennent, mais ils pretendent que cét Empereur ne l'a fait qu'avec l'autorité du Pape, & en suivant son conseil & son avis. Cette supposition n'a aucun fondement, & même il est facile de faire voir par la suite de l'histoire, qu'il a esté impossible que l'Empereur eût pris l'avis du Pape, quand il a indiqué le Concile. S. Celestin ayant jugé la Cause de Nestorius portée à son Concile par les Parties, écrivit à Saint Cyrille qu'il faloit declarer à Nestorius, que s'il ne changeoit de sentiment, dix jours aprés la signification de sa sentence, il estoit excommunié & déposé, & que l'on mettroit une autre personne en sa place. Cette lettre est du onziéme jour d'Aoust de l'an 430. Le Pape n'y parle en aucune maniere de la celebration d'un Concile; au contraire, il suppose qu'il n'est pas besoin d'en convoquer, & que l'on n'en avoit pas encore parlé.

La lettre du Pape fut portée à Alexandrie par Possidonius. Saint Cyrille y assembla un Concile d'Evêques, pour signifier à Nestorius le Jugement du Pape. La lettre de ce Synode est du 3. Novembre de la même année. Celle de la convocation du Concile d'Ephese est du 19. du même mois. Il paroît par celle-ci que l'Empereur ne prit la resolution d'assembler ce Concile, que quand il sçût ce que le Synode d'Alexandrie

Histoire du I. Concile d'Ephese.

drie avoit ordonné. Or il est clair qu'il n'a pas pû dans le peu de temps qu'il y a entre la tenuë de ce Concile & la date de sa lettre, écrire à Rome, & en recevoir des nouvelles. Le Concile d'Ephese a donc esté convoqué par l'Empereur, sans que le Pape le sçût, le Pape ayant rendu son Jugement auparavant; & il semble même que le dessein de l'Empereur en assemblant le Concile, estoit de faire infirmer ou reformer le Jugement du Pape. Enfin, le Pape y est appellé comme les autres Evesques, & il reconnoît par la lettre qu'il écrit à Theodose, que c'est l'Empereur qui a ordonné la convocation du Synode.

La question de la presidence soufre plus de difficulté. Il est constant que Saint Cyrille a presidé à ce Concile: mais on demande si ç'a esté en qualité de Legat du Saint Siege, ou en son nom. Il est certain que le Pape l'avoit commis pour faire executer le Jugement qu'il avoit rendu contre Nestorius: mais on ne voit nulle part qu'il l'eût commis pour assister ou pour presider en son nom au Concile d'Ephese; au contraire il y envoye des Legats exprés, à qui il donne bien ordre de ne rien faire que de concert avec Saint Cyrille: mais il ne dit point que Saint Cyrille assistera avec eux en son nom au Concile, ni qu'il lui proroge pour cét effet le pouvoir qu'il lui avoit donné. Et en effet dans la relation du Concile à l'Empereur, le temps qui precede le Concile, est distingué de celui qui le suit; & il est dit que Celestin avoit commis Saint Cyrille avant le Concile, & que depuis il a envoyé exprés les Evêques Arcadius, & Projectus, & le Diacre Philippe pour tenir sa place dans le Concile.

Cependant S. Cyrille prend dans les souscriptions de la premiere, de la seconde & de la troisiéme Action, la qualité de *tenant la place de Celestin.* Liberat & Evagre lui donnent aussi la même qualité. Quelques-uns pretendent qu'elle a esté ajoûtée à sa signature par quelque Copiste, ou qu'elle se doit entendre du temps qui avoit precedé le Synode. Je croirois plûtôt que S. Cyrille ayant eu cette qualité avant le Concile, l'a conservée dans le Concile même, quoi-qu'il ne l'eût plus; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il ait presidé au nom du Pape, & en qualité de son Député. Car s'il eût presidé en cette qualité, il est certain qu'à son défaut les autres Legats du Pape eussent dû presider en sa place, & avoir le premier rang. Or il est constant que ce ne furent point eux, mais Juvenal de Jerusalem qui presida à la quatriéme & à la cinquiéme Action, dans lesquelles Saint Cyrille paroît comme suppliant. Ce n'estoit donc point en qualité de Legat du Pape, que Saint Cyrille presidoit, puisqu'en son absence Juvenal est preferé aux Legats du Pape: c'est parce qu'il estoit le premier des Patriarches qui se trouvoient en personne au Concile.

On fait plusieurs objections contre la qualité de ce Concile, & sur la conduite qu'il a tenuë. On dit qu'il ne peut passer que pour Assemblée tumultuaire & precipitée, où tout s'est fait par passion & par brigue, & non pas pour un Concile oecumenique. Que Saint Cyrille l'a tenuë malgré les Commissaires que l'Empereur avoit envoyez pour l'assembler; que non seulement Nestorius & ceux de son parti, mais encore plusieurs autres Evêques Catholiques s'y sont opposez; qu'il a affecté de ne point attendre les Evêques d'Orient, qui devoient bien-tôt arriver, & qui demandoient qu'on les attendît; qu'il n'a pas même attendu les Legats du S. Siege, ni aucun des Evêques d'Occident; que son Synode n'a esté composé que d'Evêques d'Egypte & de quelques Evêques d'Asie, dévoüez entierement à ses volontez. Que c'est lui seul qui a tout fait & tout reglé dans le Concile. Quoi-qu'il fût ennemi de Nestorius, qu'il avoit même recusé pour Juge, à cause qu'il le consideroit comme son ennemi, Nestorius n'avoit-il pas la même raison de le recuser? La maniere dont il a agi contre

Histoire du I. Concile d'Ephese.

tre Nestorius, & la precipitation avec laquelle il l'a fait condamner, semble faire croire qu'il n'y avoit que la passion qui l'animoit. Il fait citer Nestorius par deux fois dans un même jour. Nestorius répond qu'il est prêt de venir quand les Evêques d'Orient & d'Occident seront arrivez, & que le Concile sera entier; qu'ils ne refusoit pas d'être jugé, mais qu'il ne vouloit pas l'être par ses ennemis seuls. Ces excuses paroissoient raisonnables. Saint Chrysostome n'en avoit point alleguées d'autres pour se dispenser de comparoître devant le Synode de Theophile. Cependant Saint Cyrille imitant son oncle & son predecesseur Theophile, reçoit l'accusation, instruit le procés, dit le premier son avis contre son ennemi, & le fait condamner. C'est ce qu'Isidore de Damiete reproche à S. Cyrille, en l'avertissant, que plusieurs se mocquent de lui, & de la tragedie qu'il a joüée à Ephese; qu'on dit publiquement qu'il n'a cherché qu'à se venger de son ennemi, qu'il a imité en cela son oncle Theophile, & que quoiqu'il y ait bien de la difference entre les personnes accusées, la conduite des accusateurs est la mesme; qu'il auroit mieux fait de se tenir en repos, & de ne pas se venger aux dépens de l'Eglise de ses offenses particulieres, & d'exciter une discorde éternelle entre ses membres sous un faux pretexte de pieté. Ce sont les propres paroles d'Isidore de Damiete, qui lui parle en ami. Gennade Evêque de Constantinople compare encore la conduite de S. Cyrille à celle de Theophile, & dit qu'il est le second fleau d'Alexandrie. La maniere dont la chose s'est jugée, semble encore prouver clairement que c'étoit la passion qui faisoit agir Saint Cyrille, & les Evesques de son parti; qu'ils vouloient à quelque prix que ce fût condamner Nestorius, & qu'ils ne craignoient rien tant que la venuë des Evesques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairoit: car dés la premiere Seance, ils citerent par deux fois Nestorius, lûrent les témoignages des Peres, les lettres de Saint Cyrille avec ses douze Chapitres, & les écrits de Nestorius, & dirent tous leur avis. Jamais affaire n'a été concluë avec tant de precipitation: la moindre de ces choses meritoit une Seance entiere. Comment a-t-on pû examiner en si peu de temps les douze propositions de Saint Cyrille, qui ont eu besoin de tant d'éclaircissemens, & qui ont tant causé de disputes? Comment conferer tant de passages des Sermons de Nestorius avec ce qui les precedoit & les suivoit, pour en trouver le vrai sens? Comment pouvoit-on être assûré en si peu de temps du sentiment des anciens Peres? Toutes ces choses demandoient un long & un serieux examen de plusieurs jours: mais les Evêques du Concile avoient si peur de ne pas achever dans cette seule Seance, qu'ils demeurerent enfermez depuis le matin jusqu'au soir, pour juger seuls cette affaire, de peur que les choses ne tournassent autrement, s'ils attendoient au lendemain. La sentence qu'ils font signifier à Nestorius, est conçûë en des termes qui marquent la passion qui les animoit; *A Nestorius nouveau Judas.* N'étoit-ce pas assez de le condamner & de le déposer, sans l'insulter encore par des paroles injurieuses. Enfin, ce Concile, bien loin de mettre la paix, n'a apporté que du trouble, des divisions & des scandales dans l'Eglise de Jesus-Christ; & il n'y en a point dont on puisse dire avec plus de verité ce que Saint Gregoire de Nazianze a dit des Conciles de son temps, qu'il n'avoit jamais vû » d'Assemblées d'Evêques qui eussent eu » une fin heureuse; qu'elles avoient toûjours augmenté le mal plûtôt que de le » guerir; que les contestations obstinées, » & l'envie de vaincre & de dominer qui y » regnent ordinairement, les rendoient préjudiciables, & qu'ordinairement ceux qui » se méloient de juger les autres, y étoient » portez plûtôt par leur mauvaise volonté, » que par le dessein d'arrêter les fautes des » autres. Cela semble convenir au Conci-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

le d'Ephese plûtôt qu'à aucune autre Assemblée d'Evêques. L'histoire des troubles qui le suivirent, le fait assez connoître, & l'on peut dire que ces troubles ne furent appaisez que parce qu'on ne parla plus de ce qui avoit été fait dans le Concile. Voilà les objections que l'on peut faire contre la forme du Concile d'Ephese. Je ne les ai ni dissimulées ni affoiblies, afin de faire voir qu'il n'est pas impossible de répondre à tout ce qu'on peut dire de plus fort sur ce sujet: voici presentement des réponses à ces objections.

Le Concile d'Ephese a été convoqué dans les formes ordinaires. On y a appellé des Evesques de tous les pays de l'Empire Romain. Le jour auquel il avoit été indiqué, étant venu, les Evêques qui étoient arrivez dans la ville où il devoit se tenir, ont encore attendu quelques jours aprés; ils ne l'ont commencé que quand ils ont sçû que ceux qu'ils attendoient, devoient arriver bien-tôt, & qu'ils vouloient bien qu'on commençât le Concile sans eux; que, quoi-que plusieurs Evesques ne fussent pas d'abord de cét avis, & qu'ils s'y fussent opposez, ils se rendirent ensuite, & se trouverent au Concile; qu'il n'en resta que dix avec Nestorius; que le Commissaire de l'Empereur ayant lû la lettre de la convocation du Concile, avoit satisfait à la charge, & qu'aprés cela il étoit libre aux Evêques de s'assembler; que, quoi-que les Legats du Pape ne fussent pas arrivez, on étoit en droit de commencer sans eux le Concile, puisque le jour marqué pour son commencement étoit passé. Que ces Legats s'étant fait relire ce qui avoit été fait en leur absence, l'avoient approuvé; que Jean d'Antioche, & les autres Evesques d'Orient devoient venir au Concile, comme ils y étoient invitez; qu'ils eussent pû faire relire & examiner de nouveau ce qui s'y étoit passé, & qu'ils ne devoient pas faire un schisme, & se separer pour ce sujet. Que si l'on a jugé Nestorius dans une seule Seance & en un même jour, il doit s'en prendre à lui; parce qu'il n'a pas voulu comparoître, qu'il étoit facile de le condamner comme contumace; qu'il étoit visible qu'il avoit nié que la Vierge pût estre appellée *Mere de Dieu*, & qu'il se servoit d'expressions qui sembloient diviser la personne de JESUS-CHRIST en deux; qu'il a été cité par trois fois suivant la discipline des Canons; qu'il n'est pas necessaire selon les loix Ecclesiastiques que ces citations se fassent en differens jours; que c'étoit le zele, & non pas la passion qui faisoit agir Saint Cyrille; que, quoiqu'il eût eu des démêlez avec Nestorius, cela ne l'empêchoit pas d'estre son Juge dans le Concile, principalement s'agissant d'une matiere de Foi; que dans l'affaire de Saint Chrysostome il ne s'agissoit point de la Foi; que ce n'étoit point un Concile general, mais un Concile particulier assemblé par la brigue de Theophile; que S. Isidore & Gennade ont été trompez par les faux bruits que les ennemis de Saint Cyrille avoient fait courir; que depuis ils en ont eux-mesmes reconnu la fausseté; qu'il y avoit dans le Concile d'Ephese plusieurs Evesques de la Macedoine, de l'Epire, de l'Achaïe, de la Thrace, & de la Thessalie, qu'on ne peut pas dire avoir été dévoüez à la faction des Egyptiens; que l'on ne peut pas soupçonner Juvenal Evêque de Ierusalem, & les autres Evesques de Palestine, d'intelligence avec eux; qu'il n'est pas à croire que Memnon fût tellement le maître de tous les Asiatiques, qu'il les fist condescendre à ses volontez contre la justice & contre l'innocence; que le Jugement a été porté avec connoissance de cause; que l'on a lû le Symbole de Nicée, & examiné la doctrine des Saints Peres de l'Eglise; que celle de Nestorius ayant paru visiblement contraire au Symbole & à la doctrine des Peres, on l'avoit condamnée; qu'il est rare que dans les anciens Conciles on ait été plus long-temps à examiner un point de Foi; que l'on n'a ni approuvé ni examiné les douze Chapitres de Saint Cyrille en particulier, parce qu'il

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ne s'agissoit pas de cela, mais seulement de sçavoir si Nestorius avoit avancé des erreurs, & s'il meritoit d'être condamné; que l'on n'a point touché à cela dans la suite; qu'au contraire sa condamnation a été approuvée par presque tous les Evesques Catholiques; que la doctrine que le Concile a condamnée comme étant de lui, a été rejettée unanimement de tout le monde; que les troubles qui ont suivi le Concile, ne sont venus que de l'entêtement des Evêques d'Orient, qui vouloient d'abord à quelque prix que ce fût soûtenir leur mauvaise procedure; qu'ils ont été heureusement assoupis par la paix, dans laquelle on a suivi le Jugement du Synode touchant la personne & la doctrine de Nestorius. Et qu'enfin les Conciles suivans & l'Eglise universelle ont reçu le Concile d'Ephese, & l'ont reconnu pour un Concile general.

De la forme venons au fond. Nestorius étoit-il dans l'erreur? Saint Cyrille n'avoit-il rien avancé contre la verité? Ses douze Chapitres ne contenoient-ils point les erreurs d'Arius ou d'Apollinaire, ou du moins celle qui a été depuis soûtenuë par Eutyche? Les Evêques d'Orient n'étoient-ils pas dans les sentimens de Nestorius? Si Jean d'Antioche n'y étoit pas, Theodoret, André de Samosate, Helladius de Tarse, Eutherius de Tyane n'y étoient-ils pas, & plus qu'aucun, Alexandre d'Hieraple, & avec lui tous les Evêques qui furent chassez, & déposez pour ne vouloir pas signer la condamnation de Nestorius? N'y avoit-il pas enfin du côté de Saint Cyrille des personnes qui fussent dans l'erreur opposée à celle de Nestorius? A l'égard de Nestorius, nous avons déja dit en quoi consistoit son erreur, & prouvé qu'il y avoit un legitime fondement de le condamner; parce que, quoi-qu'il feignît reconnoître une union interne de deux natures en Jesus-Christ, il ne vouloit pas neanmoins reconnoître pour veritables les propositions qui sont une suite de cette union, & qu'il se servoit lui-mesme des comparaisons & des expressions qui ne designoient qu'une union morale. Son obstination à rejetter le terme de *Mere de Dieu*, & les autres expressions dont l'Eglise de sert, par exemple, qu'un Dieu est né, qu'un Dieu a souffert, qu'un Dieu est mort, &c. la maniere dont il s'exprimoit ordinairement pour expliquer l'Incarnation de Jesus-Christ, en disant que Dieu habitoit dans l'homme comme dans un temple, qu'il s'étoit revêtu de l'homme, qu'il s'étoit joint à l'homme, qu'il se representoit dans l'homme comme dans un miroir; les comparaisons qu'il faisoit de l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ, à l'union de l'homme & de la femme, du Saint Esprit & de l'ame d'un homme juste, & plusieurs autres manieres de parler de même nature, ausquelles il étoit autant attaché, qu'il avoit d'aversion pour celles qui marquent l'union naturelle & substantielle des deux natures, ont servi de preuves qu'il n'admettoit pas bien sincerement cette union. Et quand il n'y auroit eu que le scandale qu'il donnoit en parlant d'une maniere qui pouvoit faire croire qu'il étoit dans l'erreur de Photin & de Paul de Samosate, on auroit eu raison de le condamner, s'il ne vouloit pas changer ses expressions, & s'accommoder à celles de l'Eglise. Or cela étoit ainsi: car quand on dit au peuple qui est accoûtumé à entendre dire, en parlant de Jesus-Christ, qu'un Dieu est né, qu'un Dieu est mort, &c. quand on lui vient dire que ces propositions sont fausses & insoûtenables, il s'imagine aussi-tôt qu'on nie que Jesus-Christ soit Dieu: & ce fut pour cela que les Predications de Nestorius & de ses amis causerent un si grand scandale parmi les Fideles de Constantinople. On crût d'abord qu'il étoit dans les sentimens de Paul de Samosate. La chose étant ensuite mieux examinée, un connut bien que son erreur étoit plus subtile. Saint Cyrille le reconnut lui-même, & avoüa qu'il eût mieux valu ne

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ne point remuer cette question. Mais parce que Nestorius continuoit toûjours à scandalizer le peuple, & à parler d'une maniere contraire à celle de l'Eglise, sans vouloir changer, on fut obligé de le condamner. Jean d'Antioche & ses meilleurs amis, qui le croyoient dans des sentimens orthodoxes, desapprouvoient ses manieres de parler, & lui conseilloient de les changer, & d'avouër que la Vierge pouvoit être appellée Mere de Dieu. Il ne voulut point le faire d'abord. Il le fit ensuite, mais trop tard, & d'une maniere qui fit croire qu'il ne le faisoit pas sincerement. Il a donc été justement condamné. Mais son advarsaire Saint Cyrille ne meritoit-il pas aussi quelque condamnation? n'estoit-il dans les sentimens d'Arius & d'Apollinaire sur l'Incarnation, ou dans ceux d'Eutyche? les douze fameux Chapitres ne contenoient-ils pas ses erreurs? les Orientaux n'ont-ils pas eu raison de les rejetter? le Synode d'Ephese a-t-il bien fait de les approuver?

Pour ce qui regarde les sentimens de Saint Cyrille, il s'est trop clairement expliqué, pour pouvoit être soupçonné des erreurs d'Arius & d'Appollinaire. Il les a rejettez formellement tant de fois, & repoussé cette accusation d'une maniere si precise, qu'on ne peut pas dire qu'il ait approuvé les erreurs de ces deux Heretiques, en niant avec l'un que JESUS-CHRIST eût une ame, & avec l'autre, que son ame étoit destituée d'intelligence & de raison. On ne peut pas dire non plus, qu'il ait confondu les deux natures en la personne de J. C. ou qu'il ait admis le changement de l'une en l'autre, puisqu'il a toûjours distingué les deux natures, & rejetté l'erreur de ceux qui disoient qu'elles sont changées, confonduës ou mêlées. Il les distingue si nettement dans sa seconde lettre à Nestorius, que celui-ci est obligé d'avouër dans sa réponse, qu'il admet la distinction des deux natures, qu'il reconnoît que le Verbe n'a pas pris son origine de la Vierge, & que la divinité n'a pas pû souffrir. Il a toûjours fait profession de cette doctrine, dans le temps même que la dispute à été le plus échauffée. Enfin, quand il a fait la paix avec les Evêques d'Orient, il n'a fait aucune difficulté de reconnoître deux natures en J. C. unies en une seule personne; de sorte que Jean d'Antioche, Theodoret, & presque tous les Evêques d'Orient ont reconnu, que sa lettre & sa doctrine étoit orthodoxe. Mais quoi-qu'il soit constant que Saint Cyrille étoit dans des sentimens orthodoxes, il faut avouër qu'il lui est arrivé ce qui arrive à presque tous ceux qui se laissent emporter à la chaleur de la dispute, c'est-à-dire, de combattre tellementent une erreur, qu'il semble qu'on panche vers la contraire: car ayant à combattre des personnes qui divisoient les deux natures, il s'est servi pour marquer leur union, d'expressions qui ont donné occasion de croire qu'elles étoient confonduës. C'est ce qu'a remarqué sagement Facundus

Histoire du I. Concile d'Ephese.

» Evêque d'Hermiane. Saint Cyrille, dit-il,
» ayant à combattre Nestorius qui divisoit
» JESUS-CHRIST en deux, pour rejetter
» plus precisément cette erreur, choisit tous
» les termes qui sont les plus propres pour
» exprimer l'union des deux natures, au lieu
» que les anciens Peres écrivant contre Apol-
» linaire qui les confond, s'appliquoient
» davantage à exprimer leur distinction.
» Mais on ne doit pas pour cela croire que
» Saint Cyrille ait desavoüé la difference des
» deux natures, ni que les anciens ayent nié
» l'unité de la personne. La difference de la
» contestation qu'ils avoient, les a obligez

de parler differemment. L'expression la plus favorable au sentiment des Eutychiens, & celle qu'ils ont fait le plus valoir, est celle *d'une nature incarnée*. S. Cyrille s'en est servi tres-souvent, & l'on pretend mesme qu'il est le premier des Peres qui l'ait avancée: car quoi-qu'il dise l'avoir tirée de S. Athanase, il est neanmoins tres-probable que les Ecrits attribuez à S. Athanase, dont S. Cyrille pretendoit l'avoir tirée, sont plûtôt d'Apolinaire que de ce Saint, comme les Catholiques l'ont

depuis

Histoire du I. Concile d'Ephese.

puis reconnu & soûtenu contre les Severiens. Cette expression paroît directement contraire à la Foi de l'Eglise, qui reconnoît deux natures en Jesus-Christ, & elle ne déplut pas seulement aux Evêques d'Orient, mais aussi à Saint Isidore de Damiete, qui écrivit à Saint Cyrille, qu'il ne devoit point s'en servir, parce qu'en disant, *une nature*, on en exclut deux. Cependant Saint Cyrille & les Egyptiens s'en servoient ordinairement, & la preferoient aux autres. Eutyche & ses amis la considererent depuis comme le fondement de leur doctrine, & Flavien même ne s'en éloigna pas dans sa lettre Apologetique à l'Empereur. Le Concile de Chalcedoine ne s'en est point voulu servir, & les Orientaux la rejetterent. Mais les Egyptiens ayant fait voir qu'elle étoit de Saint Cyrille, on n'osa la condamner. Plusieurs Auteurs Grecs s'en sont servis depuis; mais on la trouve rarement dans les Peres Latins, & il y a peu de Theologiens qui l'ayent approuvée. On donne divers sens à cette expression: les uns disent que Saint Cyrille par le terme de *nature* a entendu la personne, & qu'il a confondu ces termes, comme il paroît dans sa défense du huitiéme Chapitre, où il dit, que Jesus-Christ est une personne, ou une nature, c'est-à-dire, une hypostase. En ce sens, il n'y a plus de difficulté à cette proposition; mais le veritable sens de Saint Cyrille n'est pas qu'il n'y ait en Jesus-Christ qu'une nature, mais que la nature du Verbe s'est incarnée: car il ne dit jamais simplement qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, mais qu'il y a une nature du Verbe qui s'est incarnée, & en disant cela, il explique de quelle maniere s'étant incarnée elle s'est unie à la nature humaine. C'est ainsi que Saint Cyrille s'explique lui-même en plusieurs endroits, mais principalement dans ses lettres à Successus & à Acace. Il reconnoissoit bien que l'humanité & la divinité étoient distinguées dans la personne de Jesus-Christ; mais de peur qu'on n'abusât de cette distinction, & qu'on ne divisât ces deux natures en deux personnes, il affectoit de se servir d'un terme qui signifioit cette union sans marquer aucune division: ce qu'il faisoit, non seulement pour s'opposer plus fortement aux Nestoriens, mais encore pour contenter les plus zelez de son parti, qui ne pouvoient souffrir qu'on admît deux natures en Jesus-Christ, & qui trouvoient mauvais qu'il eût approuvé cela dans la Profession de Foi des Evesques d'Orient.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

A l'égard des Chapitres de Saint Cyrille qui ont fait tant de bruit, il faut avoüer que ces douze propositions étoient fort subtiles, & qu'il y en avoit quelques-unes qui pouvoient avoir de mauvais sens. Saint Cyrille en est lui-même convaincu; mais il n'est pas vrai qu'ils n'en pussent point avoir de bon: il les a expliquez d'une maniere qui pouvoit satisfaire les Evêques d'Orient. Ils furent lûs dans le Concile d'Ephese; mais ils n'y ont point été nommément approuvez, comme sa seconde lettre à Nestorius. Quand on fit la paix, on n'obligea point les Orientaux à les signer ni à les approuver, & ceux-ci n'en exigerent point de retractation de Saint Cyrille. On n'en parla point non plus dans le Concile de Chalcedoine, & l'on n'obligea point Theodoret à se retracter de ce qu'il avoit écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille. On lût mesme dans ce Concile la lettre d'Ibas, où il est dit, que les Evesques d'Orient avoient crû Saint Cyrille Heretique, avant qu'il eût expliqué ses Chapitres. Tout cela fait voir, que les douze Chapitres de Saint Cyrille n'ont jamais fait partie de la Foi de l'Eglise, & que l'on ne peut condamner les Evesques d'Orient pour les avoir combattus & rejettez. On ne peut pas non plus les soupçonner d'erreur sur leur conduite à l'égard de Nestorius, il est visible qu'ils le croyoient dans des sentimens orthodoxes, & que dans le temps qu'ils lui étoient le plus attachez, ils rejettoient clairement les erreurs

Histoire du I. Concile d'Ephese.

qu'on lui attribuoit ; ils lui conseillerent même dés le commencement d'approuver le terme de *Mere de Dieu*, & lui montrerent que l'on pouvoit dire en un sens, que le Fils de Dieu né avant tous les siecles étoit aussi né de Marie. Mais rien ne prouve davantage que les Evêques d'Orient ne se sont jamais écartez de la doctrine orthodoxe, que les objections qu'ils ont faites contre les douze Chapitres de Saint Cyrille : car quoi-qu'ils y condamnent les expressions de ce Pere, ils reconnoissent qu'il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ, & avouënt que les deux natures sont unies d'une union tres-étroite, & qu'elles ne peuvent être divisées ni separées ; mais ils combattent la confusion, le changement & le mélange des deux natures : erreurs qu'ils croyoient être enveloppées dans les Chapitres de Saint Cyrille. Ils ont toûjours fait profession de la même doctrine pendant & aprés le Concile d'Ephese. Ils ont toûjours protesté qu'ils ne reconnoissoient qu'un seul Christ Dieu & homme parfait, & que les deux natures étoient unies en une seule personne. Quand il s'est agi de la paix, ils n'ont eu aucune contradiction sur la Profession de Foi, ils en sont convenus sans peine avec Saint Cyrille, qui a reconnu qu'ils n'avoient jamais été dans l'erreur de Nestorius, quoi-qu'il les en eût accusez auparavant. Theodoret mesme qui étoit un des plus animez contre les douze Chapitres de S. Cyrille, n'eut pas plûtôt vû sa premiere lettre, qu'il la trouva orthodoxe. Toute la difficulté qu'il pourroit y avoir, seroit à l'égard d'Alexandre d'Hieraple, d'Eutherius de Tyane, & de quelques autres Evêques, qui ne voulurent point être compris dans la paix, ou qui ne s'y rendirent que par force. Mais il faut avouër que ces Evesques mesmes font du moins en apparence profession de la Foi orthodoxe, & que s'ils trouvent à redire à l'Exposition de Foi de Saint Cyrille, ce n'est pas qu'ils nient l'union des deux natures en une personne, mais parce qu'ils ont peur qu'il n'y ait encore quelque terme qui puisse faire soupçonner qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ. Ils ne défendent pas la doctrine que l'on attribuë à Nestorius, mais ils soûtiennent que Nestorius n'en a point d'autre que celle que l'on reconnoît être orthodoxe. C'est une question de fait, & non pas une question de droit, qui les divise Mais leur obstination & leur separation a donné lieu de soupçonner qu'ils étoient dans les sentimens de Nestorius, ou du moins a suffi pour les faire condamner comme des pertubateurs & des Schismatiques.

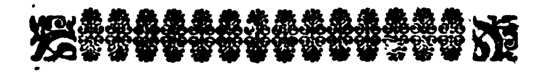
Histoire du I. Concile d'Ephese.

Enfin, l'on peut dire que le principal sujet des contestations qui se sont élevées entre les Evesques d'Egypte & ceux d'Orient sur ce sujet, venoit de ce qu'ils attribuoient differemment les qualitez de la nature divine & de la nature humaine, qui se trouvent en la personne de Jesus-Christ : car les Orientaux avoient de la peine à comprendre de quelle maniere on pouvoit attribuer à Dieu les qualitez de la nature humaine, & à l'homme les proprietez de la nature divine ; & les Egyptiens poussoient cette communication d'idiomes à des excés qu'on n'a pas suivis depuis. C'est pourquoi les Evesques d'Orient voulant ôter là-dessus tout sujet de contestation, ajoûtent à la fin de leur Profession de Foi : „ Nous „ sçavons qu'à l'égard des qualitez que l'E- „ criture Sainte attribuë à nôtre Seigneur, „ il y en a, que de grands Theologiens ont „ renduës communes aux deux natures, „ comme convenant à une même personne, „ & qu'il y en a d'autres que l'on attribuë „ aux deux natures separément, rapportant „ à la divinité de Jesus-Christ celles „ qui sont élevées, & à son humanité celles „ qui sont basses & indignes de la divinité.

Nous avons vû que Nestorius ne vouloit point du tout que l'on dît qu'un Dieu est né, qu'il est mort, qu'il a souffert ; mais qu'il vouloit que l'on dît ces choses du Christ. Les Evêques d'Orient avoient aussi quelque peine à admettre ces expressions, & ils

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ils vouloient qu'on y ajoûtât quelques modification pour les expliquer. Saint Cyrille & les Egyptiens s'en servoient en toutes sortes d'occasions; ils ne faisoient point de difficulté de dire, l'Immortel est mort, la vie est morte, un Dieu est crucifié, la chair de l'homme est devenuë vivifiante & adorable; & quelques-uns même, comme Acace de Melitine, soûtenoient cette expression, le Verbe est né, il est mort, il a souffert, & l'appliquoient à la divinité ou à la nature divine de JESUS-CHRIST. Voilà la source de la pluspart des disputes qui ont regné dans le siecle dont nous parlons, & dans le suivant. Voilà la cause de la mesintelligence entre les Orientaux & les Egyptiens, le pretexte de leur division, & le sujet de leurs contestations.



HISTOIRE
DU CONCILE
DE CHALCEDOINE,

Et des autres Conciles qui l'ont precedé.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

QUOIQUE tous les Patriarches d'Orient semblassent s'être accordez sur les contestations qui les avoient broüillez si long-temps, les particuliers n'étoient pas dans les mêmes sentimens, & plusieurs personnes semoient de part & d'autre de la division entre les Eglises. Il y avoit du côté des Orientaux des Nestorius cachez, qui vouloient à quelque prix que ce fût se venger de la déposition de Nestorius; & du côté des Egyptiens, il y avoit des personnes, qui poussant trop loin l'union des deux natures en J.C., n'en faisoient qu'une des deux, & ne pouvoient souffrir qu'on en reconnût deux aprés cette union. Les Moines donnoient particulierement dans cette opinion, la publioient par tout, & condamnoient tous ceux qui ne vouloient pas l'embrasser. Depuis la déposition de Nestorius, le Patriarche de Constantinople s'étoit uni avec celui d'Alexandrie : mais comme les interests de ces deux Sieges étoient differens, ils ne demeurerent pas long-temps dans cette bonne intelligence. L'Evêque de Constantinople vouloit avoir le second rang entre les Patriarches, & être le maître des Dioceses d'Asie & de Pont; celui d'Alexandrie le lui disputoit, & vouloit même soûmettre à sa jurisdiction une partie de l'Orient. Celui d'Antioche se soucioit assez peu de la preference de l'Evêque de Constantinople, mais il ne vouloit pas être soûmis à celui d'Alexandrie, ni souffrir qu'il lui enlevât ses Provinces. Ces choses ayant été agitées en 439. entre Procle Patriarche de Constantinople, Theodoret ayant charge de Jean d'Antioche, & Dioscore Diacre Député du Patriarche d'Alexandrie, il fut fait un reglement entre eux, que les Canons du Concile de Nicée & de Constantinople seroient observez; que l'Evêque d'Alexandrie ne se méleroit que de l'Egypte; que celui d'Orient n'étendroit point sa jurisdiction au delà des Eglises d'Orient, qu'il ne se mesleroit point des affaires des Dioceses d'Asie & de Pont, & que celui de Constantinople auroit le second rang entre les Patriarches suivant le Canon du Concile de Constantinople. Dioscore s'opposa de toutes ses forces à ce reglement, & accusa Theodoret d'avoir trahi en cette occasion les interests des Eglises d'Alexandrie & d'Antioche : mais il avoit à ménager l'Evêque de la Ville Imperiale, qui avoit beaucoup de credit en Cour, & qui pouvoit beaucoup servir ou nuire aux Evesques d'Orient.

Rabulas Evesque d'Edesse, qui étoit un des plus ardens ennemis de la memoire de Theodore, & des plus zelez défenseurs des manieres de parler des Egyptiens, étant mort, on mit en sa place le Prestre Ibas, qui étoit dans des sentimens tout-à-fait contraires,

Histoire du Concile de Chalcedoine.

traires, & que l'on soupçonnoit d'être Nestorien. Rabulas ayant laissé dans son Eglise des personnes qui étoient dans ses sentimens, & qui ne pouvoient souffrir les expressions qui approchoient de celle de Theodore ou de Nestorius, il ne demeura pas en repos. On l'avoit déja accusé, lorsqu'il n'étoit encore que Prestre, & du vivant de Jean d'Antioche, de défendre les sentimens de Nestorius, de n'avoir pas voulu signer le Tome de Procle, ni condamner les propositions de Theodore qui le suivoient, de les avoir au contraire traduites en Syriaque, & de les avoir publiées dans l'Orient. Procle, à qui il avoit été deferé, l'avoit envoyé à Jean d'Antioche: mais l'affaire en étoit demeurée là, soit que ses accusateurs n'eussent pas voulu poursuivre le Jugement devant Jean d'Antioche, qui ne leur étoit pas favorable, soit que Jean d'Antioche l'eût étouffée. Quand Ibas fut Evêque, on renouvella ces anciennes accusations. Samuel, Cyrus, Maras & Eulogius Prêtres de son Eglise qu'il avoit excommuniez, le deferent à Domnus, qui avoit succedé à Jean d'Antioche, & presenterent une Requeste contre lui, l'accusant d'être Nestorien. Domnus ordonna qu'il viendroit se justifier: mais parce que l'on étoit en Carême, il remit à l'entendre aprés la Fête, & cependant lui ordonna d'absoudre ces Prêtres de l'excommunication. Ibas laissa Domnus le maître d'en user comme il lui plairoit, & Domnus leur donna l'absolution de l'excommunication à cause de la Fête, mais à condition qu'ils ne sortiroient point d'Antioche, que cette cause ne fût jugée, & en cas qu'ils se retirassent avant la fin de cette affaire, qu'ils seroient sujets à une plus grande peine. Maras & Eulogius demeurerent, mais les deux autres allerent à Constantinople pour accuser Ibas, & faire en sorte d'avoir d'autres Juges. Domnus ayant assemblé son Synode aprés les Fêtes, interrogea les deux Prêtres qui étoient demeurez à Antioche; & ayant sçû d'eux que leurs Collegues étoient allez à

Conc. Chal. act. 10.

Constantinople, declara qu'ils étoient des faux accusateurs, qu'ils avoient été justement excommuniez, & que par leur fuite ils s'étoient rendus plus coupables. Ce Jugement fut signé de douze Evêques. Cependant Dioscore, qui avoit succedé à Saint Cyrille en 444. renouvelloit les anciennes querelles des Egyptiens avec les Orientaux, & vouloit perdre les principaux Evêques de leur parti. Il étoit aidé & soûtenu dans cette entreprise par Eutyche Prêtre & Abbé d'un Monastere de Constantinople, lequel avoit bien du credit en Cour. Ce Moine avoit toûjours été un des zelez partisans des Egyptiens, fort attaché aux expressions les plus rigoureuses de Saint Cyrille; mais il poussa les choses plus loin que lui, & refusa absolument de dire qu'il y avoit deux natures en Jesus-Christ. Il accusoit ses adversaires d'être dans les sentimens de Nestorius, & ceux-ci lui reprochoient d'être Apollinariste. La plus grande partie des Moines d'Orient étoient dans les sentimens d'Eutyche, & accusoient leurs Evêques d'être Nestoriens. Comme ils avoient du credit en Cour, & que quelques-uns de ces Evêques étoient soupçonnez d'estre Nestoriens, il leur fut facile d'obtenir des ordres contre eux. Theodoret en souffrit plus qu'aucun autre, comme nous avons vû. Irenée fut déposé, mais avec justice. On donna des Juges à Ibas, & on tourmenta plusieurs autres Evesques suspects d'estre amis de Nestorius. On vouloit encore passer plus avant, & sous pretexte que les Evesques d'Orient défendoient la memoire de Theodore & de Diodore, on les vouloit tous envelopper dans une mesme condamnation. Domnus & les Evesques d'Orient pour s'opposer à cette entreprise, écrivirent à l'Empereur Theodose, qu'Eutyche renouvelloit l'erreur d'Apollinaire, qu'il corrompoit la doctrine de l'Eglise touchant le mystere de l'Incarnation, en disant que l'humanité & la divinité de Jesus-Christ ne sont qu'une nature, & en attribuant les souffrances à la divinité

Facund. l. 8. c. 5.

vinité

Histoire du Concile de Chalcedoine.

vinité ; que dans le dessein de soûtenir ces erreurs il anathematizoit Diodore & Theodore, ces deux colomnes de l'Eglise qui qui avoient soûtenu la verité contre les Heretiques de leur temps, & qui avoient été loüez & estimez des grands Hommes de leur siecle. Eutyche pour se venger de cette accusation écrivit au Pape Saint Leon, que l'erreur des Nestoriens étoit renouvellée par la faction de quelques particuliers. Il n'osa pas accuser nommément l'Evêque d'Antioche & les autres Evêques d'Orient; mais il est aisé de comprendre, que c'est à eux qu'il en vouloit. Saint Leon loüa son zele, mais il ne voulut pas se declarer ouvertement contre les personnes qu'Eutyche accusoit, qu'il ne sçût plus particulierement qui elles étoient. La réponse de Saint Leon est du 1. Juin 448.

Le Jugement d'Eutyche appartenoit de de droit à Flavien qui étoit son Evêque. Ce Patriarche étoit engagé par son propre interest à soûtenir les Orientaux contre les Egyptiens, parce que l'Evêque d'Alexandrie lui contestoit les prerogatives & les privileges qu'il pretendoit, au lieu que l'Evêque d'Antioche & les Orientaux y avoient consenti. Il fit donc en sorte que dans un Concile assemblé à Constantinople au mois de Novembre 448. pour examiner le Jugement rendu par Florence Evêque de Sardes, Metropolitain de la Province de Lydie, contre deux Evêques dépendans de sa jurisdiction, Eusebe Evêque de Dorylée intentât une accusation contre Eutyche; celui-ci presenta sa requête au Concile le 8. jour de Novembre, par laquelle il demandoit qu'Eutyche fût cité devant le Synode, afin de répondre aux accusations qu'il avoit à faire contre lui, declarant qu'il étoit prest de montrer qu'il avoit des sentimens heretiques sur le mystere de l'Incarnation. Cette requête ayant été lûë dans le Concile, Flavien dit que cette accusation le surprenoit, mais qu'Eusebe de Dorylée devoit aller trouver Eutyche & conferer avec lui sur sa doctrine, & que s'il

Conc. Chal. Act. 1. p. 150. &c. Concile de Constantinople sous Flavien. Action premiere.

le trouvoit dans des sentimens heretiques, alors le Synode pourroit le citer. Eusebe de Dorylée répondit qu'il avoit été autrefois son ami, qu'il l'avoit averti & repris plusieurs fois, mais qu'il n'avoit pû le faire changer. Flavien le pressa plusieurs fois d'aller encore lui parler, mais il n'en voulut rien faire, & demanda avec instances que l'on citât Eutyche. Là-dessus le Concile ordonna qu'il seroit mandé, & l'on envoya Jean Prêtre & Défenseur, & le Diacre André, pour lui communiquer la requête presentée contre lui, & lui dire qu'il eût à venir au Concile.

Action seconde.

Dans la seconde Action qui se fit le 12. Novembre, Eusebe de Dorylée pour se purger de tout soupçon de Nestorianisme, demanda qu'on lui fist la lecture des deux premieres lettres de Saint Cyrille à Nestorius, & de sa lettre à Jean d'Antioche. Flavien, Eusebe de Dorylée, & tous les autres Evêques approuvoient la doctrine contenuë dans ces lettres, & la plûpart ajoûterent qu'elle étoit conforme à la Foi du Concile de Nicée.

Action troisiéme.

Dans la troisiéme Action tenuë le quinziéme Novembre, Jean & André rapportent au Concile qu'ils ont été trouver Eutyche à son Monastere; qu'ils lui ont lû la requête presentée contre lui; qu'ils lui en ont donné copie, & qu'ils l'ont cité devant le Synode; mais qu'il leur avoit répondu qu'il y avoit long-temps qu'il avoit pris resolution de ne point sortir de son Monastere, & d'y demeurer comme dans son sepulcre; qu'ils les prioit de faire sçavoir au Concile, qu'Eusebe de Dorylée étoit son ennemi depuis long-temps, & qu'il avoit inventé cette accusation pour le perdre; qu'il étoit prest de consentir à l'Exposition de la Foi des Peres assemblez à Nicée & à Ephese, & de signer leurs expressions; que s'ils s'étoient trompez en quelque chose, il ne vouloit pas le reprendre, mais qu'il n'entendoit pas non plus l'approuver; qu'il s'en tenoit à l'Ecriture comme étant plus sûre que toutes les explications des Peres;

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Peres ; qu'aprés l'incarnation du Verbe il adoroit Jesus-Christ Dieu incarné & inhumanisé ; qu'il leur avoit lû un livre où ces choses étoient, & ensuite qu'il avoit rejetté des propositions dont on l'accusoit, & entre autres celle-ci, que le Verbe avoit aporté sa chair du ciel ; qu'il avoüoit qu'il étoit Dieu parfait, & homme parfait, né de la Vierge, sans avoir une chair consubstancielle à la nôtre, & qu'il étoit fait de deux natures unies hypostatiquement. Le rapport de Jean & d'André fut confirmé par le témoignage d'un Diacre de Seleucie, appellé Athanase. Eusebe de Dorylée dit au Concile, que ce qu'on venoit de rapporter, étoit suffisant pour faire connoître les sentimens d'Eutyche, mais qu'il prioit encore le Synode de le citer pour une seconde fois. On lui envoya deux Prêtres nommez Mamas & Theophile, chargez d'un ordre par écrit adressé à Eutyche de la part du Synode, par lequel il lui étoit enjoint de venir se défendre sur l'accusation intentée contre lui par Eusebe de Dorylée, & on le menaçoit, s'il ne venoit, de le juger selon la severité des Canons, comme un homme qui craignoit d'être convaincu, & qui fuioit le Jugement, parce que l'excuse qu'il apportoit, qu'il ne vouloit pas sortir de son Monastere, n'étoit pas valable, s'agissant d'une accusation de cette nature. Aprés le départ des Prêtres qui portoient cét ordre à Eutyche, Eusebe de Dorylée dit que ce Moine faisoit ce qu'il pouvoit pour causer du trouble ; qu'il avoit envoyé dans tous les Monasteres un écrit sur la Foi pour le faire signer. Abraamius Prêtre déposa qu'Asterius lui avoit dit que l'Abbé Emanuel en avoit reçû un de la part d'Eutyche ; & sur ce qu'on assûra qu'il en avoit aussi envoyé aux autres Monasteres, on nomma deux Prêtres & deux Diacres pour aller s'en informer dans tous les Monasteres. Mamas & Theophile que l'on avoit envoyez vers Eutyche, étant revenus, rapporterent qu'étant arrivez à son Monastere, ils avoient trouvé des Moines à la porte, & leur avoient dit qu'ils allassent dire à leur Abbé que les Députez de son Evesque & du Synode demandoient à lui parler ; que ces Moines leur avoient fait réponse qu'il étoit malade ; qu'il ne pouvoit pas leur parler, & qu'ils pouvoient leur dire le sujet qui les amenoit, & ce qu'ils souhaitoient de lui ; qu'ils avoient insisté qu'il faloit qu'il parlassent à lui-même, & qu'ils avoient une lettre du Synode qui lui étoit adressée ; que ces Moines étant rentrez, avoient fait venir un autre Moine appellé Eleusinius, qui leur avoit dit être venu à la place de leur Abbé qui étoit malade ; qu'ils avoient insisté & demandé qu'on leur dist si Eutyche vouloit les recevoir, ou non ; que cela avoit jetté le trouble dans l'esprit de ces Moines, & que pour les rassûrer ils leur avoient dit qu'ils ne se missent point en peine ; qu'ils n'apportoient rien de fâcheux, & qu'ils pouvoient leur dire ce que portoit la lettre du Synode ; qu'il citoit Eutyche pour la seconde fois, afin qu'il vinst satisfaire, & répondre sur l'accusation intentée contre lui par Eusebe de Dorylée ; qu'alors ces Moines étant rentrez, en avoient averti Eutyche qui les avoit fait entrer ; qu'ils lui avoient donné le mandement du Synode, & qu'aprés l'avoir fait lire, il leur avoit répondu qu'il y a long-temps qu'il avoit resolu de ne point sortir de son Monastere ; qu'ils l'avoient pressé par differentes fois d'obeïr au Synode, mais qu'il l'avoit toûjours refusé, & leur avoit voulu donner un écrit signé de sa main pour presénter au Concile. On ordonna qu'il seroit encore cité pour une troisiéme fois au lendemain, qui étoit le 17. Octobre, & on dressa l'Acte de cette citation, qui fut donné à Memnon Sacristain, & à deux Diacres, pour la lui signifier.

Action quatriéme.

Dés le lendemain Eutyche envoya à Flavien le Prêtre Abraamius avec trois Diacres de son Monastere, pour s'excuser de ce qu'il ne venoit pas à cause de sa maladie. Flavien ayant entendu cette excuse, dit qu'il

Histoire du Concile de Chalcedoine.

qu'il étoit raisonnable de remettre son affaire jusqu'à ce qu'il fût gueri. Abraamius ayant dit qu'il avoit charge de répondre pour lui, si on l'interrogeoit, Flavien dit qu'il faloit que celui qui étoit accusé, répondît lui-même; qu'il ne le pressoit point; qu'il lui donneroit tout le temps qu'il souhaiteroit; qu'il pouvoit s'assûrer qu'il trouveroit en la personne des Evêques du Synode des freres & des amis; que plusieurs avoient été scandalizez des choses qu'Eutyche avoit dites; qu'il faloit qu'il se purgeât de cette accusation, ou qu'il en fist satisfaction; qu'il avoit autrefois combattu pour la verité contre Nestorius; qu'il étoit necessaire qu'il parlât lui-même pour lui; s'il avoit avancé quelque erreur, il ne devoit point avoir de honte de la retracter; que s'il l'avoüoit, & qu'il l'anathematizât, le Synode étoit prest de lui pardonner, à condition qu'il n'enseigneroit plus rien de semblable devant personne; qu'au reste il le connoissoit il y avoit long-temps, & qu'il avoit de la consideration pour lui, mais qu'il avoit affaire à un accusateur zelé; qu'il l'avoit prié plusieurs fois de remettre cette accusation, mais qu'il n'en avoit pas pû venir à bout; qu'il ne souhaitoit point la ruine des Monasteres, & qu'il ne demandoit qu'à entretenir la paix & l'union. On compte cette conference pour la quatriéme Action du Concile; cela ne se passa pas neanmoins dans l'Assemblée des Evêques, mais en particulier entre Flavien & les Envoyez d'Eutyche.

Action cinquiéme.

Le lendemain Mercredi dix-septiéme Novembre les Evêques s'étant assemblez, Memnon qui avoit été envoyé par le Concile pour citer Eutyche pour la troisiéme fois, dit qu'il lui avoit fait réponse qu'il avoit envoyé Abraamius à Flavien & au Synode, pour consentir de sa part à tout ce qui avoit été dit par les Saints Peres assemblez à Nicée & à Ephese, & à tout ce que Saint Cyrille avoit dit. Eusebe de Dorylée reprit qu'il ne s'agissoit pas, s'il consentoit presentement; qu'il s'agissoit du passé; qu'il l'avoit accusé d'avoir enseigné des sentimens heretiques; qu'il en avoit des témoins; qu'il l'en avoit averti plusieurs fois; qu'il ne suffisoit pas qu'il dist presentement qu'il approuvoit la saine doctrine; qu'il faloit qu'il fût convaincu d'avoir enseigné des erreurs, & qu'ensuite il les retractât & donnât une satisfaction entiere. Memnon ajoûta à son rapport, qu'ayant pressé Eutyche de venir lui-même, il avoit dit qu'il avoit envoyé Abraamius pour obtenir du temps de Flavien & du Synode; qu'il attendoit sa réponse; qu'il demandoit seulement le reste de la semaine; que le Lundi suivant il viendroit & donneroit satisfaction au Concile. Ce rapport ayant été confirmé par les autres Députez, on entendit ceux que l'on avoit envoyez aux Monasteres pour s'enquerir si Eutyche y avoit envoyé des Formules de Foi à signer; & ils dirent que les Abbez Martin & Fauste avoient reçû un écrit de la part d'Eutyche, mais qu'ils ne l'avoient pas voulu signer; que l'Abbé Job leur avoit oüi dire que l'Evêque de Constantinople en devoit bien-tôt apporter un à signer; qu'Emanuel & Abraham n'avoient point reçû d'écrit de la part d'Eutyche. Eusebe de Dorylée insista qu'il y en avoit assez pour condamner Eutyche, & cependant consentit qu'on lui donnât le temps qu'il demandoit, & qu'on remît à le juger au Lundi 24. Novembre.

Action sixiéme.

Cependant il fit travailler à l'instruction de cette affaire, & dans l'Assemblée qui se tint le Samedi 22. Novembre, il demanda que l'on citât devant le Concile les personnes qui lui étoient necessaires pour convaincre Eutyche, sçavoir son Prêtre Narsés & son Syncelle, l'Abbé Maxime son ami, Constantin Diacre & Apocrisiaire d'Eutyche, & Eleusinius Diacre de son Monastere, afin que la verité fût connuë en leur presence. On permit à Eusebe de les faire citer. Il remontra ensuite que Mamas & Theophile n'avoient pas fait un fidele rapport de ce qu'ils avoient enten-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

dû dire à Eutyche, & demanda qu'ils fussent obligez de dire avec verité en presence des saints Evangiles ce qu'ils avoient entendu. Mamas se trouva être absent, mais Theophile qui étoit present, avoüa qu'Eutyche leur avoit demandé en presence de Narsés, de Maxime & d'autres Moines, en quel endroit de l'Ecriture il étoit parlé des deux natures; qui d'entre les Saints Peres avoit dit que le Verbe de Dieu eût deux natures; qu'ils lui avoient répondu: Montrez-nous aussi en quelque endroit de l'Ecriture le terme de *Consubstanciel*; qu'il avoit répondu, qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture, mais dans l'Exposition de Foi des Saints Peres; que Mamas avoit reparti que les Saints Peres avoient aussi reconnu deux natures en Jesus-Christ; que prenant la parole, il avoit demandé à Eutyche si Jesus-Christ étoit Dieu parfait & homme parfait; que celui-ci l'ayant avoüé, il en avoit conclu que Jesus-Christ étoit donc composé de deux natures parfaites; que là-dessus Eutyche leur avoit répondu: A Dieu ne plaise que je dise que Jesus-Christ est composé de deux natures, ou que je donne le nom de nature à la divinité. Que l'on me dépose, si l'on veut, mais je veux mourir dans la Foi que j'ai reçûë de mes Peres. Theophile s'excusa ensuite de n'avoir pas rapporté ces choses, parce qu'il n'avoit pas été envoyé pour ce sujet, mais seulement pour citer Eutyche. Mamas étant survenu, s'excusa de la mesme maniere, & dit, que la déposition de Theophile étoit veritable.

Action septiéme.

Le jour auquel Eutyche avoit promis de se trouver au Concile, étant venu, Eusebe de Dorylée se presenta le premier. On fit ensuite chercher Eutyche dans l'Eglise & autour de la maison de l'Evêque, & aprés plusieurs perquisitions Jean Prêtre & Défenseur de l'Eglise vint dire qu'il l'avoit rencontré avec une troupe de soldats, de Moines & de gardes, qui ne vouloient le laisser aller de leurs mains, qu'à condition qu'on le leur rendroit; qu'il y avoit aussi le Grand Silencier du Palais qui demandoit à entrer comme étant envoyé de la part de l'Empereur. On le fit entrer aussi-tôt avec Eutyche, & il presenta au Concile une lettre de l'Empereur, qui portoit que Sa Majesté souhaitant conserver la paix de l'Eglise & la Foi du Concile de Nicée, & celle qui avoit été établie à Ephese par les Evêques qui avoient condamné Nestorius, & empêcher qu'il ne s'élevât des scandales dans l'Eglise de Jesus-Christ, avoit nommé Florentius Patrice, qui étoit une personne, dont la foi & la probité étoient connuës, pour être present dans le Synode, parce qu'il s'y agissoit de la Foi. Pendant qu'on lisoit cette lettre, il se fit plusieurs acclamations à la loüange de l'Empereur. Le Concile témoigna qu'il approuvoit le choix que l'Empereur avoit fait de la personne de Florentius, & qu'il trouvoit bon qu'il assistât au Concile. On demanda à Eutyche s'il le vouloit bien, & il répondit qu'il vouloit tout ce qui plairoit au Concile, & qu'il s'en remettoit entierement aux Evêques. On pria le Grand Silencier d'avertir Florentius, & quand il fut venu, on relut les Actes du Concile. Quand on en fut venu à un endroit de Saint Cyrille, où il est dit qu'il s'est fait une union de natures en Jesus-Christ, Eusebe de Dorylée interrompit, & dit qu'Eutyche ne convenoit pas de cette verité. Florentius vouloit qu'on interrogeât Eutyche là-dessus; mais Eusebe de Dorylée craignant qu'il ne l'avoüât, pria qu'on achevât de lire les Actes, & dit qu'il ne devoit pas souffrir préjudice, en cas qu'il reconnût presentement cette verité, puisqu'il étoit constant qu'il l'avoit niée. Il témoigna qu'il le craignoit, & avec raison, qu'il étoit pauvre & sans credit, qu'Eutyche étoit riche & appuyé, qu'il le menaçoit de le faire exiler à Oasis. Flavien ayant assûré Eusebe que la Confession d'Eutyche ne lui porteroit point de préjudice; alors Eusebe lui demanda s'il confessoit l'union des deux natures. Eutyche dit qu'ouy. Eusebe le poussa plus loin, & lui

Histoire du Concile de Chalcedoine.

lui demanda s'il reconnoissoit deux natures en JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation, & s'il avoüoit que JESUS-CHRIST fût consubstanciel aux autres hommes selon la chair. Eutyche répondit qu'il n'étoit point venu pour disputer, mais pour exposer ses sentimens, & qu'ils étoient dans le papier qu'il tenoit en main, qu'il prioit qu'on le lût. Flavien lui dit de le lire; & comme il dit qu'il ne le pouvoit, on l'obligea de declarer ses sentimens de sa propre bouche. Il dit donc qu'il adoroit le Pere avec le Fils, le Fils avec le Pere, & le Saint Esprit avec le Pere & le Fils; qu'il reconnoissoit qu'il étoit devenu present dans la chair, ayant pris chair de la Vierge, & qu'il s'étoit parfaitement incarné pour nôtre salut. Flavien lui demanda, s'il croyoit JESUS-CHRIST consubstanciel à son Pere selon la divinité, & consubstanciel à nous selon l'humanité. Eutyche répondit qu'il avoit expliqué ses sentimens, qu'on ne l'interrogeât point davantage. Flavien lui demanda s'il convenoit que IESUS-CHRIST fût de deux natures. Il répondit qu'il ne vouloit point parler de la nature de son Maître & de son Seigneur. Flavien l'interrogea encore, s'il le croyoit consubstanciel à nous selon l'humanité. Il repartit que jusqu'à present il n'avoit point dit que le corps de JESUS-CHRIST fût consubstanciel au nôtre, mais que celui de la Vierge l'étoit. Comme on le pressa en lui faisant voir, que si le corps de la Vierge étoit de la même substance que le nôtre, & que JESUS-CHRIST eût pris son corps de la Vierge, le corps de JESUS-CHRIST étoit aussi de la même substance que le nôtre; il répondit, que puisque les autres le disoient, il vouloit bien aussi le dire; mais que jusqu'à present il l'avoit appellé le corps d'un Dieu. Enfin, Florentius lui dit de dire nettement, s'il croyoit que JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation fût de deux natures. Il répondit hardiment, qu'avant l'union il y avoit deux natures, mais qu'aprés l'union il n'en reconnoissoit plus qu'une. Le Synode voulut l'obliger d'anathematizer cette doctrine. Il répondit qu'il suivroit bien l'avis du Concile, mais qu'il ne pouvoit anathematizer l'opinion contraire, parce que s'il le faisoit, il anathematizeroit les Saints Peres. On le pressa d'anathematizer ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation; mais il soûtint fermement qu'il n'en feroit rien, parce que c'étoit l'avis de Saint Cyrille & de S. Athanase. Comme on vit qu'il s'arrêtoit à cela, le Synode le declara déchû des fonctions du Sacerdoce, de la Communion de l'Eglise & de sa charge d'Abbé, & ordonna que tous ceux qui à l'avenir s'entretiendroient ou s'assembleroient avec lui, seroient excommuniez, aussi-bien que ceux qui entreroient dans ses sentimens. Cette sentence fut signée de vingt-neuf Evêques & de vingt-quatre Abbez.

Eutyche ayant entendu prononcer cette sentence contre soi, prit le parti d'en appeller à un Concile, où se trouveroient les Patriarches de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem, l'Evêque de Thessalonique & plusieurs autres. Il ne fit pas cét Acte d'appel publiquement & en presence du Synode; mais l'Assemblée étant separée, & aprés la sentence prononcée, il écrivit aussitôt au Pape Saint Leon, qu'Eusebe de Dorylée ayant dessein de le perdre, & de troubler l'Eglise, s'étoit avisé de presenter une Requête à Flavien & à quelques autres Evêques qui s'étoient rencontrez à Constantinople, dans laquelle il l'accusoit d'être Heretique; qu'ayant été appellé pour répondre à cette accusation, quoi-que son âge & sa maladie eussent dû l'excuser, il avoit été obligé de comparoître, sçachant bien que l'on avoit fait une brigue pour le perdre; qu'il avoit presenté aussi-tôt une Profession de Foi par écrit, signée de sa main, que Flavien n'avoit ni voulu recevoir, ni voulu faire lire, mais qu'il l'avoit pressé de dire qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST, & d'anathematizer ceux qui ne veulent pas le dire; que n'ayant voulu

Collect. de Lupus c. 222.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

rien ajoûter à la Foi du Concile de Nicée, & sçachant bien que Jule, Felix, Saint Athanase, & Saint Gregoire rejettoient les deux natures, il n'avoit pas osé traiter de la nature du Verbe de Dieu, qui dans les derniers temps est descendu dans le ventre de la Vierge sans aucun changement de sa part, de la maniere qu'il a voulu, & qu'il connoît qu'il ne s'est pas fait un phantôme d'homme; qu'il n'avoit pas voulu non plus anathematizer les Peres, & qu'il avoit demandé que l'on en écrivît à sa Sainteté, qu'on la laissât en juger, promettant de s'en tenir à ce qu'il ordonneroit; que le Synode sans avoir égard à ces propositions s'étoit separé, & que l'on avoit publié une sentence de déposition contre lui, qu'ils avoient meditée depuis long-temps par leur brigue, de sorte qu'il s'étoit trouvé même en danger, s'il n'eût été enlevé par des gardes; qu'ils avoient obligé tous les Abbez de signer contre lui, & que voulant se justifier devant le peuple en faisant reciter sa Confession, ils l'en avoient empêché, afin de le faire passer par tout pour un Heretique; que dans cét état il a recours à Saint Leon, qu'il sçait avoir du zele pour la Foi, & de l'horreur pour ces sortes de brigues; qu'il l'assûre qu'il n'introduit rien de nouveau contre la Foi enseignée dés le commencement de l'Eglise; qu'il condamne Apollinaire, Valentin, Manés, Nestorius, & tous ceux qui disent que la chair de Jesus-Christ est descenduë du ciel, & n'a pas été prise dans les entrailles de la Vierge. Il demande que, sans que ce qui a été fait contre lui par brigue & par cabale, puisse lui porter aucun préjudice, Saint Leon rende son Jugement sur le point de doctrine en contestation; qu'il défende à l'avenir qu'on le calomnie, & qu'on l'ôte du rang des Orthodoxes, & qu'il ne souffre pas qu'une personne qui a passé 70. ans dans l'exercice de la continence & de la chasteté, soit noyée à la fin de sa vie. Il ajoûta à la fin de cette lettre la Requête d'Eusebe de Dorylée, & la Profession de Foi qu'il avoit faite au Concile, avec les témoignages des Saints Peres contre les deux natures. Il y a encore presentement en suite de cette lettre une Confession de Foi d'Eutyche, dans laquelle il fait profession de tenir ce qui a été defini par le Concile de Nicée & par celui d'Ephese, par Saint Cyrille & par les autres Peres de l'Eglise, & prononce anatheme contre Nestorius & Apollinaire, & contre tous ceux qui disent que la chair de Jesus-Christ est descenduë du ciel, assûrant que le Verbe de Dieu est descendu du ciel sans chair, & a pris chair dans les entrailles de la Vierge de la chair mesme de la Vierge, en sorte que celui qui de tout temps étoit Dieu parfait, est devenu homme parfait dans le temps. On trouve aussi au mesme endroit une lettre attribuée à Jule, qui assûre qu'on ne doit point dire qu'il y a deux natures en Jesus-Christ aprés leur union; & que comme l'homme, quoi-que composé de corps & d'ame, n'est qu'une seule nature, de mesme, quoi-que la divinité & l'humanité soient en Jesus-Christ, elles ne sont neanmoins qu'une seule nature. Il y a bien de l'apparence que cét écrit a été supposé sous le nom de Jule, comme ceux de Felix & de Saint Athanase sur le mesme sujet.

c. 224. *c. 225.*

Second Concile de Constantinople.

Eutyche ne se contenta pas d'écrire au Pape: il supplia l'Empereur d'assembler un Concile general pour juger son affaire, & lui demanda qu'en attendant il fist revoir les Actes des Jugemens rendus contre lui par Flavien, soûtenant que les choses ne s'étoient pas passées comme il étoit porté dans ces Actes. L'Empereur prit dés ce temps la resolution d'assembler un Concile general, & cependant fit assembler les Evêques qui se trouverent à Constantinople, afin que l'on examinât en leur presence & en celle des Parties la verité des Actes du Concile de Flavien. Cette Assemblée se fit le 1. Avril dans le Baptistere de la grande Eglise. Elle étoit de trente Evêques des Dioceses d'Asie, de Pont, d'Orient, & de

Histoire du Concile de Chalcedoine.

& de Thrace, entre lesquels il y en avoit dix ou douze qui avoient été presens au Synode precedent. Thalassius Evêque de Cesarée en Cappadoce étoit le premier. Le Patrice Florentius y tenoit la premiere place comme Juge, & le Tribun Macedonius Notaire & Referendaire, faisoit l'instruction. Celui-ci, quand les Evêques furent entrez, ordonna qu'on fist entrer ceux qui étoient envoyez de la part d'Eutyche. Eusebe de Dorylée dit, que s'il se défendoit par Procureur, il alloit se retirer. Macedonius ayant répondu que l'Empereur le vouloit ainsi, Eusebe de Dorylée demanda que les Evêques declarassent s'ils le vouloient. Melipthongus Evêque de Juliopole dit, qu'il croyoit que l'accusé devoit venir en personne, vû principalement qu'il s'agissoit d'une cause de consequence, & que l'Empereur avoit ordonné qu'il se tiendroit un Concile universel, où les causes de consequence devoient être reservées. Macedonius interrogé par Florentius quel ordre il avoit reçû de l'Empereur là-dessus, dit, que l'Empereur ayant appris qu'Eutyche avoit été condamné, vouloit que les Actes de sa condamnation fussent relûs en presence de ceux qu'Eutyche faisoit trouver de sa part au Synode, afin qu'il fût constant entre les Parties de ce qui avoit été dit. Le Patrice fit entrer là-dessus Constantinus, Eleusinius, & Constantius, Moines, envoyez de la part d'Eutyche; & Macedonius ayant fait mettre l'Evangile au milieu de l'Assemblée, vouloit obliger les Evêques de prêter serment, qu'ils diroient avec verité, si les choses s'étoient passées comme il étoit porté dans les Actes. Mais Basile de Seleucie dit, que l'on n'avoit point encore obligé les Evêques de prêter serment en pareille occasion, que Jesus-Christ défendoit de jurer, qu'étant en presence des Autels, ayant la crainte de Dieu devant les yeux, & leur conscience à garder, ils diroient avec verité ce dont ils se souviendroient. On ordonna à Aëtius Diacre & Notaire de rapporter les Actes authentiques, il en fit d'abord quelque difficulté; mais Flavien & les Evêques y ayant consenti, il les representa: Constantinus Moine apporta aussi une copie des siens. Il n'y eut aucune difficulté sur les deux premieres Actions. On fit plusieurs chicanes sur les réponses d'Eutyche, qui ne meritent pas d'être rapportées. Mais quand on vint à la condamnation, Constantinus dit qu'Eutyche en avoit appellé au Synode des Evêques de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem & de Thessalonique, & que l'on n'avoit point inseré cét appel dans les Actes. Basile de Seleucie dit, qu'il lui avoit bien oüi dire dans le temps qu'on lui proposoit de confesser qu'il y avoit deux natures en J. C. que si les Evêques de Rome & d'Alexandrie le lui ordonnoient, il le diroit; mais qu'il ne l'avoit point entendu appeller de la sentence. Flavien soûtenoit qu'Eutyche n'avoit point appellé dans le Concile, mais que l'Assemblée étant separée, comme il montoit en haut, le Patrice lui avoit dit qu'Eutyche en appelloit. Florentius dit que la chose s'étoit ainsi passée. Julien & Seleucius rendirent témoignage que pas un des Evêques ne l'avoit entendu dire qu'il en appelloit.

Eutyche s'avisa encore d'une autre chicane pour affoiblir l'autorité des Actes. Il demanda que l'on fist entendre le Grand Silencier, qui ayant été envoyé au Synode de Flavien, pouvoit sçavoir quelque chose de ce qui s'y étoit passé. L'Empereur le lui accorda, & enjoignit au Grand Silencier de déposer Martial, Comte & Grand Maître de la Maison Imperiale. Il comparut devant lui avec Macedonius Notaire & Referendaire le 27. Avril, & declara qu'étant venu trouver Flavien de la part de l'Empereur, pour lui dire que le Patrice Florentius étoit commis pour se trouver au Synode qu'il tenoit dans la maison Episcopale de la ville de Constantinople, Flavien lui avoit répondu, qu'il étoit inutile que Florentius se donnât cette peine, parce que l'affaire étoit déja reglée, & qu'Eutyche étoit condamné pour n'être pas venu aprés

Histoire du Concile de Chalcedoine.

avoir été cité par deux fois, & qu'ils lui avoient ensuite montré un papier où sa condamnation étoit écrite, & cela avant que le Synode fût assemblé. Macedonius déposa qu'étant sorti de l'Assemblée où l'on avoit revû les Actes du Concile, Asterius Prêtre & Notaire l'étoit venu trouver, & lui auoit dit qu'Abraamius & les Notaires avoient changé quelques endroits des Actes, & que craignant que l'on ne reconnût cette fraude, il étoit obligé de lui declarer, que cela s'étoit fait sans sa participation.

c. 5. Ce fut vers ce temps-là qu'on obligea Flavien de donner une Confession de Foi à l'Empereur, rapportée dans la premiere partie des Actes de ce Concile, dans laquelle il fait profession de suivre la Sainte Ecriture & les Expositions des Saints Peres assemblez à Nicée, des cent cinquante Peres assemblez à Constantinople, & de ceux qui ont été assemblez à Ephese sous Saint Cyrille, & d'enseigner qu'il n'y a qu'un JESUS-CHRIST, né de Dieu de toute éternité selon la divinité, & né d'une Vierge dans le temps selon l'humanité, Dieu & homme parfait, composé de corps & d'ame, consubstanciel à Dieu selon la divinité, & à sa Mere selon la chair, composé de deux natures unies en une seule personne. Qu'il ne refuse pas de dire qu'il y a une nature du Verbe, pourvû qu'on la reconnoisse incarnée & humanisée, parce que nôtre Seigneur IESUS-CHRIST est de deux natures. Qu'il anathematize ceux qui disent, qu'il y a deux Fils ou deux personnes, & particulierement Nestorius. Voilà ce que porte cette Formule de Foi, signée de la main de Flavien, & presentée pour refuter les calomnies de ceux qui lui en vouloient.

Ep. 20. Act. du Conc. c. 2. Saint Leon ayant reçû la Requête d'Eutyche & une lettre de l'Empereur, écrivit une lettre à Flavien, dans laquelle il lui témoignoit, qu'il étoit étonné qu'il ne lui eût pas écrit sur le scandale arrivé dans son Eglise, ni envoyé la relation de ce qui s'étoit passé; qu'il avoit reçû une Requête d'Eutyche, qui se plaignoit qu'il avoit esté injustement privé de la Communion au préjudice de l'Acte d'appel qu'il avoit interjetté dans le Concile, auquel on n'avoit eu aucun égard; qu'il ne voyoit pas avec quelle justice on avoit pû le condamner, mais que cependant il n'avoit voulu rien faire qu'il ne fût informé de tout exactement; qu'il faloit qu'il lui fist sçavoir quelle nouveauté Eutyche avoit avancée contre l'ancienne doctrine, pour meriter d'être si rigoureusement puni; qu'il lui envoyât donc une personne de creance, & une relation fidele de ce qui s'étoit passé, parce que la douceur Ecclesiastique, & la pieté de l'Empereur le portoient à souhaiter ardemment la paix, & à faire en sorte, que ceux qui sont dans l'erreur, la reconnoissent & s'en corrigent; qu'il ne croit pas qu'il soit fort difficile d'en venir à bout, parce qu'Eutyche avoit déja declaré qu'il étoit prêt de se retracter, si l'on trouvoit qu'il eût avancé quelque erreur. Cette lettre est du 18. Fevrier de l'an 449.

Ep. 21. Act. du Conc. c. 3. Il écrivit aussi en même temps à Theodose une lettre, dans laquelle aprés avoir loüé sa pieté, il lui mandoit qu'il n'avoit pas encore pû sçavoir quelle raison Flavien avoit euë de condamner Eutyche; qu'il avoit reçû un écrit de la part d'Eutyche, par lequel il se plaignoit d'avoir été injustement condamné, quoi-qu'il ne se fût point éloigné de la Foi du Concile de Nicée; que la Requête d'Eusebe de Dorylée, dont Eutyche lui avoit envoyé une copie, ne l'avoit pas encore assez éclairci, parce qu'il n'avoit pas marqué precisément ce qu'il reprenoit dans sa doctrine; qu'il avoit écrit à Flavien de lui envoyer une ample & fidele relation de cette affaire, & qu'il ne doutoit point qu'il ne le fist.

Act. du Conc. IV. 1. part. aprés l'Epit. 20. de S. Leon, & t. 1. Monument. Eccl. Grec. p. 50.

Nous avons deux lettres de Flavien à S. Leon. Dans la premiere qu'il lui écrivit en lui envoyant les Actes du Concile de Constantinople, il accuse Eutyche de renouveller les erreurs de Valentin & de Marcion,

Histoire du Concile de Chalcedoine. cion, en soûtenant qu'il n'y avoit qu'une nature en JESUS-CHRIST, que les proprietez des deux natures étoient confonduës, & que la chair de nôtre Seigneur n'étoit pas de la même substance que la nôtre; qu'Eutyche avoit été accusé par Eusebe de Dorylée, & convaincu de cette erreur, comme il l'apprendroit par les Actes qu'il avoit joints à cette lettre; que depuis, Eutyche au lieu de faire penitence, avoit troublé l'Eglise en publiant des libelles diffamatoires, & en presentant à l'Empereur des Requêtes arrogantes, pleines de faussetez & d'injures, violant par là toutes les loix; qu'il n'étoit point vrai qu'il eût presenté au Concile un Acte d'appel, comme il l'avoit mandé au Pape pour le surprendre; qu'il le prioit d'agir en cette occasion d'une maniere digne de son Sacerdoce, de faire sa propre affaire de celle qui regardoit toutes les Eglises, d'approuver la condamnation d'Eutyche faite selon les regles, de rassûrer la pieté de l'Empereur, d'autant plus que cette affaire n'avoit besoin que de son secours & de sa protection; que par ce moyen la paix seroit bien-tôt rétablie, que les troubles cesseroient, & qu'on ne parleroit plus du Concile qu'on disoit qu'on alloit faire, qui ne pourroit apporter que du trouble à l'Eglise.

Act. du Conc. p. 1. c. 6. Dans la seconde écrite quelque temps aprés, aprés avoir remarqué la douleur qu'il a de l'impieté d'Eutyche, il l'accuse des erreurs dont il avoit déja parlé dans la premiere, & prie Saint Leon de faire sçavoir sa condamnation à tous les Evêques dépendans du Siege de Rome, de peur que quelqu'un n'en étant pas informé, ne lui écrivît, & ne communiquât avec lui.

Ep. 22. Saint Leon ayant reçû la premiere des deux lettres de Flavien, lui manda qu'il loüoit le zele qu'il avoit témoigné pour la cause de la Foi, & qu'il ne souffriroit pas qu'il fût troublé, ni qu'Eutyche persistât dans son impieté. Cette lettre est du 21. May de l'an 449. Il crût d'abord aussi-bien que Flavien, qu'il ne faloit point assembler de Concile universel, au moins en Orient; & pour le détourner, il demanda à Theodose qu'il en fist assembler un en Italie. Mais avant que l'Empereur eût reçû cette lettre, il avoit déja indiqué un Synode à la sollicitation de Dioscore Patriarche d'Alexandrie, afin d'y faire examiner de nouveau l'affaire d'Eutyche. Saint Leon l'ayant appris, & y étant appellé comme les autres Evêques, nomma trois Legats pour envoyer en Orient, Jule Evêque de Pouzzoles, René Prêtre, & le Diacre Hilaire, avec le Notaire Dulcitius. Il leur donna plusieurs lettres, qui sont toutes datées du 13. Juin. *Histoire du Concile de Chalcedoine. Ep. 23.*

La premiere est cette lettre celebre adressée à Flavien, dans laquelle il explique avec tant d'exactitude le mystere de l'Incarnation. Il y dinstingue deux naissances du Fils de Dieu, & deux natures en JESUS-CHRIST, dont les proprietez subsistent, quoi-qu'elles soient unies en une mesme personne. Il soûtient que le Verbe a pris nôtre nature & toutes ses proprietez, à l'exception du peché. Il y prouve qu'il a une veritable chair semblable à la nôtre. Il y rejette la Confession de Foi d'Eutyche, parce que c'est, dit-il, une absurdité de dire, que le Fils dans l'Incarnation est de deux natures, & une impieté de soûtenir qu'aprés l'Incarnation il n'est que d'une nature. Il reconnoît qu'il a été justement condamné; il veut pourtant qu'on ait quelque commiseration pour lui, s'il reconnoît sa faute, & qu'il condamne de vive voix & par écrit les erreurs qu'il a avancées. *Ep. 24.*

La seconde est écrire à Julien de Coos, qui avoit été present au Jugement rendu contre Eutyche, & qui en avoit écrit à Saint Leon. Il y parle avec chaleur contre Eutyche, qu'il appelle un vieillard tres-impudent; il l'accuse de renouveller les erreurs de Valentin, d'Apollinaire & de Manichée. Il prouve qu'il ne s'est fait aucun changement ni aucune confusion des deux natures en JESUS-CHRIST. Il trouve qu'il s'ensuit de la Profession de Foi d'Eu- *Ep. 25.*

Histoire du Concile de Chalcedoine.

tyche; que l'ame de JESUS-CHRIST a été unie avec la divinité, avant qu'il prît son corps dans les entrailles d'une Vierge, & que le corps de JESUS-CHRIST a été tiré du neant. Il soûtient enfin contre Eutyche, que, quoi-que JESUS-CHRIST eût des privileges particuliers, comme d'être né & conçu d'une Vierge par la vertu du Saint Esprit, & de n'être point sujet aux mouvemens de la cupidité, ni au peché, il a toutefois un corps & une ame de même nature que les nôtres & avec les même proprietez.

Ep. 26. La troisiéme est adressée à Theodose. Il lui fait sçavoir qu'il envoye des Legats pour assister en sa place au Concile qu'il venoit d'indiquer à Ephese, & lui marque en même temps qu'Eutyche est visiblement dans l'erreur.

Ep. 27. La quatriéme lettre de même date est adressée à l'Imperatrice Pulcherie. Il louë son zele pour la défense de la Foi, lui explique le mystere de l'Incarnation, condamne l'obstination d'Eutyche, se plaint de ce que l'Empereur avoit indiqué le Concile pour un jour trop proche, parce que les Evêques d'Italie avoient trop peu de temps depuis le 12. Mai qu'il en avoit reçû la nouvelle, jusqu'au premier Aoust, qui étoit le jour auquel le Synode étoit indiqué à Ephese, pour se preparer au voyage, & pour le faire. Que l'Empereur avoit crû qu'il devoit s'y trouver en personne, mais que quand il y en auroit quelque exemple, ce qui n'étoit pas, les conjonctures presentes ne lui auroient pas permis de quitter Rome. Il remontre enfin de quelle importance est cette question, & la prie de faire en sorte, que l'impieté d'Eutyche soit condamnée, en pardonnant à sa personne, s'il se retracte.

Ep. 28. La cinquiéme lettre de Saint Leon est addressée aux Abbez de Constantinople: il leur témoigne qu'il condamne l'erreur d'Eutyche, & qu'il souhaite qu'il la reconnoisse.

Ep. 29. La sixiéme est addressée au Concile même. Il y combat l'erreur d'Eutyche par la Profession de Saint Pierre, qui reconnoît que JESUS-CHRIST est le CHRIST Fils du Dieu vivant. Il exhorte les Peres du Concile à étouffer l'erreur, & à faire revenir ceux qui sont dans l'erreur.

Il y a encore deux lettres de la même date, d'ont l'une est adressée à Pulcherie, & l'autre à Julien de Coos, une du 17. Juin à Flavien, & une du 20. à Theodose: il y repete les mêmes choses. Ep. 30. 31. 32. 33.

L'Empeur Theodose écrivit aussi plusieurs lettres au sujet du Concile.

La premiere est celle de la convocation datée du 30. May, adressée aux Patriarches & aux Exarques, par laquelle il leur étoit ordonné de se trouver à Ephese le 1. Aoust, avec dix Metropolitains & autant d'Evêques de leur jurisdiction, tels qu'ils voudroient choisir, à l'exception de Theodoret, à qui il étoit défendu d'y venir que le Concile ne l'y eût appellé.

La seconde est une lettre particuliere à Dioscore; datée du 15. Mai, par laquelle on lui fait sçavoir, que la volonté de l'Empereur est, que l'Abbé Barsumas assiste au Concile au nom des Abbez d'Orient, qui se plaignoient d'estre maltraitez par leurs Evêques affectionnez aux Nestoriens.

La troisiéme est un ordre à Barsumas de s'y trouver; elle est datée du jour precedent.

La quatriéme est l'ordre adressé à Elpidius, de se trouver au Concile avec Eulogius Tribun & Notaire, pour empêcher qu'il n'y arrive du tumulte. Il y ordonne que les Evêques qui ont été Juges d'Eutyche, y seront presens, mais sans y avoir de voix deliberative, ni droit de suffrage, & qu'ils attendront le Jugement des autres Evêques, parce qu'on examine de nouveau ce qu'ils ont jugé. Il fait défenses d'agiter aucune affaire civile, que ce qui concerne la Foi n'ait été decidé.

La cinquiéme est un ordre au Proconsul d'Asie de donner du secours à Elpidius.

La sixiéme est la lettre de l'Empereur aux

Evêques

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Evêques du Concile, dans laquelle il leur témoigne qu'il eût souhaité qu'ils n'eussent pas été obligez de sortir de leurs Eglises, & de quitter les fonctions de leur ministere, & leur épargner la fatigue du voyage; mais que Flavien ayant remué une question de Foi, en accusant l'Abbé Eutyche, aprés avoir fait inutilement tout ce qu'il avoit pû pour appaiser cette contestation, en persuadant à Flavien de s'en tenir à la Formule de Foi du Concile de Nicée, il avoit crû qu'il n'y avoit point d'autre moyen de decider cette question, qu'en assemblant un Concile, afin qu'on pût y examiner ce qui s'y étoit passé, déraciner entierement l'erreur, & chasser de l'Eglise ceux qui renouvelloient l'heresie de Nestorius.

La septiéme est une lettre particuliere à Dioscore, dans laquelle il lui donne la préseance sur les autres Evêques, & la principale autorité dans le Concile, non seulement à cause de Theodoret qu'il veut qui en soit exclus, mais encore à cause de quelques autres Evêques qu'il soupçonnoit de favoriser les sentimens de Nestorius. Il marque aussi qu'il est persuadé, que Juvenal de Jerusalem & Thalassius de Césarée en Cappadoce & les autres Orthodoxes se joindront avec lui, & qu'il ne veut pas que ceux qui voudront ajoûter ou changer quelque chose à ce qui a été établi à Nicée & à Ephese, ayent quelque autorité dans ce Synode.

Il est aisé de comprendre par ces lettres, que la Cour favorisoit Eutyche & le parti des Egyptiens, & qu'elle se declaroit assez ouvertement pour eux contre Flavien & contre les Evêques d'Orient. C'étoit l'Eunuque Chrysaphius affectionné depuis long-temps au parti des Egyptiens, ami d'Eutyche qui l'avoit baptizé, & ennemi particulier de Flavien qui ne lui avoit pas voulu donner de l'argent pour son Ordination; c'étoit, dis-je, ce Chrysaphius qui avoit surpris la religion de l'Empereur, auprés duquel il avoit beaucoup de credit.

Histoire du Concile de Chalcedoine. Concile d'Ephese sous Dioscore.

Le Concile commença le 8. Aoust de l'an 449. Il étoit composé de cent trente Evêques des Dioceses d'Egypte, d'Orient, de la Thrace, du Pont & de l'Asie, Dioscore Evêque d'Alexandrie y presidoit par ordre de l'Empereur. Flavien de Constantinople y paroissoit en qualité de Partie. L'Evêque Legat du Pape y tenoit le second rang. On n'est pas bien certain, si c'étoit Julien de Coos, ou Jule Evêque de Pouzzoles, qui tenoit cette place. Les Actes Grecs du Concile portent le nom de Julien, qui se trouve aussi dans l'edition ordinaire de la version Latine; mais les Manuscrits de l'ancienne version revûë par Rustique, portent *Julius*, & non pas *Julianus*. Il est certain par les lettres de Saint Leon, qu'il avoit envoyé Jule Evêque de Pouzzoles avec le Diacre Hilaire & le Prestre René, pour tenir sa place au Concile. Or l'Auteur du Memoire sur l'affaire d'Acace, nous assûre que René mourut en chemin dans l'Isle de Delos, & que Jule de Pouzzoles assista au Concile d'Ephese au nom du Pape. Evagre dit aussi dans son Histoire, que Jule de Pouzzoles assista au nom du Pape au Concile d'Ephese. Il n'est point parlé dans les Actes du Concile du Prêtre René; ce qui confirme le témoignage de l'Auteur du Memoire sur l'affaire d'Acace, & fait voir que c'est lui, & non pas Jule de Pouzzoles, qui étoit mort en chemin. Il est vrai qu'il y a une lettre de Theodoret écrite depuis le Concile d'Ephese au Prêtre René; mais il faut, ou que Theodoret n'ait pas sçû sa mort, ou que l'adresse de cette lettre ait été changée : car il n'y a point d'apparence qu'on eût nommé Hilaire Diacre & le Notaire Dulcitius dans les Actes du Concile d'Ephese, sans parler du Prêtre René, s'il y eût assisté; & le témoignage de l'Auteur du Memoire d'Acace, qui est presque contemporain, est d'un grand poids. Le texte Grec des Actes du Concile ne doit pas faire de peine, parce qu'on sçait que les Grecs corrompoient souvent les noms des Latins, & celui

Histoire du Concile de Chalcedoine.

que Julien prenoit, étant plus commun parmi eux, que celui de Jule, ils ont mis le premier au lieu du dernier. Les Manuscrits de l'ancienne version Latine faite dans le temps que la memoire du Concile étoit encore recente, & que l'on ne pouvoit ignorer le nom veritable du Legat du Pape qui avoit assisté à ce Concile, servent à rectifier le texte Grec. Juvenal avoit le troisiéme rang dans le Concile avant Domnus d'Antioche, qui y avoit le quatriéme rang. Flavien n'y est nommé que le cinquiéme, ce qui fut trouvé fort extraordinaire dans le Concile de Chalcedoine. Estienne d'Ephese est le sixiéme, Thalasse de Cesarée en Cappadoce le suit, & est mis, comme nous avons vû, au rang des Patriarches dans la lettre de l'Empereur à Dioscore.

Jean Primecier des Notaires ayant declaré aux Evêques, que l'Empereur les avoit fait assembler pour examiner la question de Foi mûë entre Flavien & Eutyche, pour extirper entierement l'heresie, & pour confirmer la Foi établie par les Peres du Concile de Nicée, & expliquée par ceux du Concile d'Ephese, fit lecture de la lettre de la convocation du Concile. L'Evêque Legat fit ensuite les excuses de Saint Leon, de ce qu'il n'étoit pas venu lui-même au Concile, comme il en avoit été prié par l'Empereur, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que cela se fût pratiqué en aucun Concile. Il demanda qu'on reçût & qu'on lût sa lettre, dans laquelle il expliquoit la doctrine de l'Eglise. On ne fit point lire cette lettre, mais celle de l'Empereur; & aprés plusieurs acclamations, dans lesquelles on loüoit les Conciles de Nicée & d'Ephese, on fit venir Eutyche, qui presenta une Confession de Foi, dans laquelle il rapportoit le Symbole de Nicée, faisoit profession d'y vivre & d'y mourir sans y rien changer, ni y rien ajoûter, non plus qu'à la doctrine de S. Cyrille approuvée dans le Concile d'Ephese. Il y prononçoit anathême contre Manés, Valentin, Apollinaire & Nestorius, & contre tous les Heretiques, à commencer par Simon, & particulierement contre ceux qui soûtenoient que la chair de Jesus-Christ étoit descenduë du ciel. Aprés avoir lû cette Profession de Foi, il se plaignit que, quoi-qu'il fût dans ces sentimens, cependant Eusebe Evêque de Dorylée l'avoit injustement accusé devant Flavien & d'autres Evêques qui étoient à Constantinople pour leurs affaires particulieres; qu'il avoit presenté contre lui des requêtes injurieuses, dans lesquelles il le traitoit d'Heretique, quoi-qu'il n'en alleguât aucune preuve; croyant que Flavien l'ayant fait citer devant le Concile, se laisseroit condamner faute de comparoître. Qu'ayant comparu, Flavien ne lui avoit point voulu laisser lire sa Profession de Foi, & que, quoi-qu'il declarât qu'il n'avoit point d'autres sentimens que ceux des Peres des Conciles de Nicée & d'Ephese, on avoit lû une sentence de condamnation portée contre lui, sans avoir égard à l'appel qu'il avoit interjetté au Concile general. Qu'aprés cette condamnation Flavien l'avoit fait passer pour Heretique, & avoit fait signer contre lui plusieurs Evêques & plusieurs Moines, quoi-qu'il eût dû avant toutes choses écrire à tous les Evêques, au Jugement desquels il y avoit appel; que se voyant ainsi persecuté, il avoit fait sçavoir aux Patriarches & à l'Empereur de quelle maniere la chose s'étoit passée, & avoit demandé que la procedure de Flavien fût examinée dans un Concile. Aprés qu'Eutyche eut ainsi parlé, Flavien demanda que l'on fist entrer Eusebe de Dorylée son accusateur: mais Elpide refusa de le faire entrer, & dit qu'il avoit fait sa fonction d'accusateur devant le premier Juge, & qu'à present c'étoit aux Juges à répondre de leur Jugement; que le Concile étoit assemblé pour juger les Juges mêmes, & pour examiner le Jugement qu'ils avoient rendu, & non pas pour instruire de nouveau l'accusation; qu'ainsi il suffisoit de relire les Actes du Concile de Constantinople. Juvenal

Histoire du Concile de Chalcedoine.

venal de Jerusalem & plusieurs autres Evêques furent de cét avis; mais les Legats du Pape demanderent qu'avant que de lire les Actes on fist lecture de la lettre de Saint Leon. Eutyche dit que ces Legats lui étoient suspects, parce que depuis leur arrivée ils avoient demeuré avec Flavien qui les avoit bien reçûs, & leur avoit fait des presens; qu'ainsi il prioit le Concile que s'ils demandoient quelque chose d'injuste contre lui, cela ne lui pût faire préjudice. Dioscore President du Concile conclut qu'il faloit relire les Actes de la condamnation d'Eutyche. On les lût tout du long avec la reconnoissance qui en avoit été faite à Constantinople. Quand ces Actes furent lûs, les Evêques declarerent, qu'Eutyche ayant toûjours fait profession de la Foi des Peres des Conciles de Nicée, & d'Ephese, étoit Orthodoxe, & qu'il avoit été injustement condamné.

Les Moines du Monastere d'Eutyche presenterent ensuite requête contre Flavien, dans laquelle ils se plaignoient que cét Evêque ayant condamné injustement leur Abbé, parce qu'il ne vouloit pas approuver comme lui des erreurs contraires à la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, leur avoit envoyé le Prêtre Theodote, qui leur avoit enjoint de ne plus obeïr à leur Abbé, de n'avoir plus aucun commerce avec lui, de ne pas même lui laisser l'administration du revenu du Monastere; que l'Autel que Flavien leur avoit lui-même consacré six mois auparavant, étoit demeuré sans Sacrifice; qu'ils étoient demeurez eux-mêmes liez jusqu'à present par cette sentence injuste; que quelques-uns de leurs Freres étoient morts sans Sacremens; qu'ils avoient toûjours pratiqué les observances de la vie monastique selon leur regle, mais qu'ils avoient été privez des Sacremens; qu'ils avoient passé les Fêtes de Noël, de l'Epiphanie & de la Pâque, & demeuré neuf mois en cét état, sans que Flavien eût eu aucune clemence pour eux; qu'ils prioient le Synode d'avoir pitié de leur malheur, de leur rendre la Communion, & de juger avec la même rigueur celui qui les avoit jugez si injustement. Cette requête est signée d'un Prêtre, de dix Diacres, de trois Soûdiacres, & de vingt & un simples Moines. On les interrogea sur leur Foi, & aprés qu'ils eurent declaré qu'ils recevoient la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, la Foi de S. Athanase, de Saint Gregoire, & de Saint Cyrille, & qu'ils adheroient à la Profession qu'Eutyche venoit de lire, on les declara absous, & on les reçût à la Communion.

On lût enfin la sixiéme Action du Concile d'Ephese, pour avoir un pretexte de condamner Flavien; & quand elle fut lûë & approuvée par les Evêques, Dioscore declara que Flavien & Eusebe de Dorylée ayant été cause d'un scandale universel, en voulant ajoûter à la Foi du Concile de Nicée, contre la défense du Concile d'Ephese, devoient être déposez. Son avis fut suivi par Juvenal, par Domnus, par Thalassius, & par les Evêques qui signerent la condamnation de Flavien & d'Eusebe de Dorylée. Pendant que Dioscore disoit son avis, Flavien dit tout haut qu'il le recusoit, & Hilaire Diacre dit qu'on s'opposoit à la sentence de Dioscore. Quelques Evêques reclamerent, d'autres se jetterent aux pieds de Dioscore, pour demander que l'on épargnât Flavien; mais ils furent contraints par les menaces des soldats que l'on fit entrer, de signer les Actes du Concile. Le lendemain Dioscore fit déposer Ibas Evêque d'Edesse, accusé d'avoir prononcé ce blasphême, qu'il n'envioit pas la qualité de Dieu à Jesus-Christ, parce qu'il pouvoit lui le devenir aussi, s'il vouloit. On n'épargna pas non plus Theodoret, quoi-qu'on lui eût ôté la liberté de venir se défendre. Le sujet de sa condamnation fut, qu'il avoit écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille, & qu'il avoit pris autrefois le parti de Nestorius. Sabinien de Perrée fut encore déposé. Et enfin, quoi-que Domnus, Evêque d'An-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

d'Antioche eût signé la condamnation de Flavien, & consenti à tout ce que Dioscore avoit voulu, on le condamna neanmoins, sous pretexte qu'il avoit autrefois écrit une lettre à Dioscore contre les douze Chapitres de S. Cyrille. Dioscore prit le temps qu'il n'étoit pas au Concile, à cause d'une indisposition qui lui étoit survenuë.

Flavien appella du Jugement rendu contre lui dans ce Synode. Les raisons de son appel étoient, qu'on n'avoit point voulu écouter ses défenses, que Dioscore avoit été le maître d'y faire ordonner ce qu'il lui avoit plû; que tout s'y étoit passé avec violence & contre les regles; que l'on avoit menacé les Evêques pour les faire signer; que l'on n'avoit point voulu lire la lettre de Saint Leon; que l'on n'avoit eu enfin aucun égard à la recusation qu'il avoit faite de la personne de Dioscore, ni à l'opposition des Legats du Pape. Cét Acte d'appel fut presenté aux Legats du Pape, mais il étoit interjetté au futur Concile general & libre, & il devoit être relevé devant lui. Cela paroît par les lettres & par la conduite de Saint Leon, qui en consequence de cét appel ne se mêla pas de juger la cause de Flavien dans son Tribunal, mais fit instances auprés de l'Empereur, afin qu'il assemblât un Concile des Evêques d'Orient & d'Occident, pour annuller le Jugement rendu à Ephese contre toute sorte de justice & d'équité. Dioscore & ceux de sa faction irritez de cét appel, firent arrêter Flavien pour l'envoyer en exil; & cela se fit avec tant de violence, qu'il en mourut peu de temps aprés. La Chronique de Prosper marque qu'il mourut entre les mains de ceux qui le conduisoient en exil. Mais l'Auteur du Memoire sur l'affaire d'Acace, rapporte qu'étant arrivé au lieu de son exil, il y mourut ou de sa mort naturelle, ou par violence. Il y a apparence qu'ayant reçû plusieurs coups de pieds dans le temps qu'on l'avoit arrêté, & depuis été maltraité dans le voyage par ceux qui le menoient en exil, il y mourut peu de temps aprés qu'il y fut arrivé, des mauvais traitemens & des coups qu'il avoit reçûs. C'est ainsi que Liberat & Evagre rapportent sa mort: & cela fait voir que l'on a eu raison dans le Concile de Chalcedoine d'accuser Dioscore d'avoir été auteur de la mort de Flavien, parce que, quoi-qu'il ne l'eût pas lui-même frappé, c'étoit par son ordre qu'il avoit été maltraité. Anatole fut ordonné en la place de Dioscore, Maxime en celle de Domnus, Nonnus en la place d'Ibas, & Athanase en celle de Savinien. On n'en ordonna point en la place de Theodoret de Cyr, & d'Eusebe de Dorylée. Ils furent seulement chassez de leur Diocese. Le premier implora le secours du Pape. L'on n'épargna pas même les Legats de Saint Leon, qui étoient les seuls qui avoient témoigné quelque fermeté pour défendre l'innocent. Ils furent arrêtez; mais Hilaire trouva le moyen de se sauver, & aprés avoir couru plusieurs risques il arriva heureusement à Rome. Pendant que ces choses se passoient, Saint Leon étoit fort en peine du succés de cette affaire. Il sçavoit qu'Eutyche étoit fort consideré à la Cour, que Dioscore & les Evêques d'Egypte le favorisoient, & il craignoit qu'on n'eût pas tout l'égard qu'on devoit avoir pour sa lettre & pour ses Legats. Le silence de Flavien augmentoit sa peine, & il ne pût s'empêcher de le lui faire sçavoir. *Ep. 35.* Aussi-tôt qu'il eut appris par le Diacre Hilaire la maniere dont la chose s'étoit passée, il assembla un Concile, & écrivit à l'Empereur Theodose en son nom, & au nom de ses confreres, que le Concile qu'il avoit fait tenir à Ephese, ayant blessé la pureté de la Foi & la discipline de l'Eglise, que tout s'y étant passé suivant la volonté de Dioscore qui n'avoit laissé aucune liberté aux Evêques, & qui avoit fait rendre un Jugement tres-inique, il conjuroit Sa Majesté au nom de la Sainte Trinité de laisser toutes choses au même état qu'elles étoient avant l'assemblée de ce Concile, jusques à *Ep. 38.*

ce

Histoire du Concile de Chalcedoine. ce que l'on eût pû assembler un plus grand nombre d'Evêques de toutes les parties du monde. Il dit que toutes les Eglises & tous les Evêques d'Occident demandent avec larmes & avec gemissemens, que, puisque les Legats du Saint Siege ont reclamé, & que Flavien leur a presenté un Acte d'appel, Sa Majesté fasse assembler un Concile general en Italie, qui puisse ou ôter ou adoucir les sujets de mécontentement, en sorte qu'il n'y eût plus de doute sur la Foi, ni de division contre la charité, en appellant à ce Concile les Evêques des Provinces d'Orient. Il ajoûte que cela est inévitable aprés l'appel interjetté, & conforme aux Loix établies dans le Concile de Nicée. Ce sont les Canons du Concile de Sardique, dont il entend parler, & qu'il employe, pour montrer qu'en cas d'appel il faut assembler un Synode pour examiner de nouveau la cause jugée, & non pas pour montrer qu'il a droit lui-même de la revoir. Cette lettre est du 13. Octobre. Il reïtere les mêmes plaintes & les

Ep. 40. *Ep. 41.* mêmes demandes dans une autre lettre du 15. du même mois. Il s'adresse aussi à Pulcherie pour obtenir ce qu'il demandoit

Ep. 42. par son moyen. Cependant il console Flavien, lui témoigne qu'il n'oubliera rien pour la défense de leur cause commune, & l'exhorte cependant à souffrir patiemment.

Ep. 43. Il congratule l'Evêque de Thessalonique de ce qu'il n'a pas été au Concile d'Ephese, & l'avertit de demeurer dans

Ep. 44. 45. 46. 47. la Communion de Flavien. Enfin, il exhorte le Clergé, le peuple, & les Abbez de Constantinople de demeurer unis à Flavien, & leur explique ce qu'ils doivent croire sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST, en rejettant le sentiment d'Eutyche. Enfin, il fit en sorte que l'Empereur Valentinien & les Imperatrices Placidie & Eudoxie se joignirent aux Evêques d'Occident pour prier Theodose de permettre qu'il se tinst un Concile general en Italie. Nous avons les lettres qu'ils écrivirent à Theodose, dans lesquelles ils relevent fort l'autorité du Saint Siege, & font valoir l'Acte d'appel de Flavien : mais Theodose fit réponse à ces lettres qu'il avoit fait assembler un Concile à Ephese, que la chose y avoit été examinée & jugée; que Flavien s'étant trouvé coupable, avoit été condamné, & qu'il étoit inutile, & même impossible de rien faire davantage. Saint Leon en écrivit encore à Pulcherie, & lui fit écrire par l'Imperatrice Placidie. Il refusa de communiquer avec Anatole, & fit encore de nouvelles instances au commencement de l'année suivante, afin qu'il se tinst un Concile en Italie; il envoya même des Legats en Orient pour le demander. Il n'en pût venir à bout tant que Theodose vécut. Martien qui lui succeda en l'année 450. entra dans d'autres sentimens, parce que Pulcherie qui en l'épousant l'avoit mis sur le Thrône, avoit beaucoup de consideration pour les Evêques de Rome. Ainsi les quatre Legats que Saint Leon avoit envoyez, étant arrivez à Constantinople peu de temps aprés la mort de Theodose, y furent tres-bien reçûs. Anatole voyant bien qu'il ne trouveroit pas son compte en persistant dans la Communion de Dioscore, & continuant à demeurer separé de celle de Saint Leon, chercha les moyens de se réünir avec celui-ci, & de faire en sorte qu'il le reconnût pour bien ordonné, quoi-que ce fût Dioscore qui l'eût ordonné, & qu'il eût été mis en la place d'un Evêque injustement & violemment déposé. Il employa le credit de l'Empereur & de l'Imperatrice pour en venir à bout, & afin de gagner par lui-même les bonnes graces de Saint Leon, & de le persuader de la pureté de sa Foi, il assembla un Concile composé des Evêques qui se trouverent à Constantinople, & y invita les Legats du Pape qui y assisterent. Il y fit lire la lettre de Saint Leon à Flavien, avec des témoignages des Peres Grecs & Latins, la fit signer à tous les Evêques, prononça anathême contre Nestorius & contre Eutyche, & condam-

Histoire du Concile de Chalcedoine. *Ep. 50.* *Ep. 54. & suivantes.* *Concile de Constantinople sous Anatole.* *Act. Abundii apud Bar. ad ann. 449. Act. 4. Conc. Chalc.*

Histoire du Concile de Chalcedoine. na leur doctrine, envoya la lettre de Saint Leon aux Metropolitains, afin qu'ils la signassent, & qu'ils la fissent signer aux Evêques de leurs Provinces. On ordonna encore dans ce Synode que les Evêques qui étoient tombez dans l'erreur en approuvant les Actes du Concile d'Ephese sous Dioscore, & qui s'étoient separez de la Communion de l'Eglise, n'auroient de Communion qu'avec leur Eglise, & seroient privez de celle des autres Evêques. Les Legats du Pape y proposerent d'ôter des Diptyques les noms de Dioscore & de Juvenal.

Anatole ayant celebré ce Concile, envoya des Deputez à Saint Leon, pour l'assûrer de la pureté de sa doctrine, & communiquer avec lui sur ce qu'ils avoient proposé dans le Concile. L'Empereur Marcien & l'Imperatrice Pulcherie écrivirent à S. Leon, & celle-ci lui manda que l'on alloit celebrer au plûtôt un Concile en Orient, où elle le prioit d'envoyer les Evêques d'Occident: elle ajoûta qu'elle avoit fait apporter le corps de Flavien à Constantinople, où on l'avoit enterré avec honneur dans l'Eglise des Apôtres, qui étoit le lieu de la sepulture ordinaire des Evêques de Constantinople, & que l'on avoit permis aux Evêques exilez en suite du Concile d'Ephese sous Dioscore de revenir à leur Diocese.

Ep. 58. 59. Ep. 60. Saint Leon remercia l'Empereur & l'Imperatrice de la protection qu'ils donnoient à la Foi, il reçût avec joye Anatole, le reconnut pour Evêque legitime, permit de recevoir à la Communion Ecclesiastique les Evêques, qui ayant été contraints de ceder à la violence dans le Concile d'Ephese, se repentoient de ce qu'ils avoient fait, & faisoient profession de la Foi de l'Eglise. A l'égard de Dioscore, de Juvenal & d'Eustathe de Beryte, il dit à Anatole de consulter là-dessus ses Legats, & de faire ce qu'ils jugeront à propos, & ce qui ne pourra porter aucun préjudice à la memoire de Flavien; que pour lui il lui semble qu'il est injuste que l'on mette les noms de ses persecuteurs au rang de ceux des saints Evêques, pendant qu'ils demeurent dans leur erreur, & qu'il lui semble juste qu'ils soient ou punis de leur perfidie, ou supplians pour leur faute. Il lui recommande enfin Julien de Coos, Eusebe de Dorylée, & ceux du Clergé qui avoient été affectionnez à Flavien. Il écrit en particulier à Julien de Coos, qu'il ne faut pas recevoir les Evêques qui avoient assisté au Concile d'Ephese sous Dioscore, qu'ils ne condamnent ce qu'ils avoient fait, & qu'il faut punir ceux qui persisteront. Ces lettres sont du 13. Avril 451. Ep. 61.

L'Empereur Martien & Saint Leon étoient tous deux de même avis quant à la convocation d'un Synode; mais Saint Leon souhaitoit qu'il fût assemblé en Italie, & l'Empereur vouloit absolument que ce fût en Orient. Il envoya neanmoins Lucentius Evêque & Basile Prêtre en Orient, pour travailler à la reconciliation des Evêques; mais il écrivit en mesme temps qu'il croyoit qu'il étoit plus à propos de differer le Synode à cause des guerres. Il ordonna à ses Legats d'agir avec prudence & de concert avec Anatole, & de ne recevoir à leur Communion que ceux qui feroient une profession claire & nette de la doctrine de l'Eglise. A l'égard des chefs du parti, il se reserve la connoissance de leur cause, & cependant il défend de reciter leurs noms à l'Autel, ni de les recevoir à la Communion. Il remercia l'Empereur & l'Imperatrice de ce qu'ils avoient fait revenir les Evêques exilez, & honoré la memoire de Flavien, & les pria d'éloigner Eutyche, & de mettre un Abbé Catholique dans son Monastere. Il avertit enfin Julien de Coos de travailler avec les Legats qu'il envoyoit, à achever d'éteindre les restes de l'heresie. Deux Prêtres d'Orient soupçonnez d'heresie vinrent en ce temps-là se refugier à Rome. Le Pape aprés s'être assûré de leur sentiment, & leur avoir fait condamner les erreurs de Nestorius & d'Eutyche, les renvoya Ep. 62. 63. 64. 65. 66. Ep. 67.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

renvoya absous, & les recommanda à Anatole.

Pendant que Saint Leon songeoit à rétablir les affaires de l'Eglise sans Assemblée de Concile, Martien en indiqua un à Nicée pour le 1. Septembre. Saint Leon en ayant reçû la nouvelle, y envoye le Prestre Boniface, & donne ordre à Pascasinus Evêque de Lilybée d'y aller aussi en son nom, avec les Legats qu'il venoit d'envoyer, & Julien de Coos. Il écrit sur la convocation de ce Concile à l'Empereur, à Anatole, & à Julien de Coos.

Ep. 69. 70 71.

Dans ces lettres il témoigne estre fâché que l'on eût indiqué le Concile, & qu'il croyoit que l'on feroit mieux de le differer à un temps plus propre: neanmoins il dit qu'il y envoye Pascasinus Evêque de Lilybée, & le Prestre Boniface, afin qu'ils assistent en son nom au Concile avec Julien Evesque de Coos. Il prie mesme l'Empereur qu'il accorde la presidence à Pascasinus.

Il écrivit aussi une lettre aux Evesques du Concile, dans laquelle aprés s'estre excusé de ce qu'il n'est pas venu lui-mesme en personne au Concile à cause que ce n'est pas la coûtume, il leur fait sçavoir qu'il envoye les Evesques Pascasinus & Lucentius, & les Prestres Boniface & Basile, pour assister en son nom au Concile. Il les exhorte d'arrester les disputes de ceux qui attaquent la Foi de l'Incarnation qu'il a expliquée dans sa lettre à Flavien, & de remedier aux maux de l'Eglise, en rétablissant les Evesques condamnez pour la Foi, & en condamnant Eutyche & ses sectateurs, sans toucher à ce qui avoit esté fait contre Nestorius par le premier Concile d'Ephese. Cette lettre est du vingt-sept Juin. Il y en a une autre de mesme date adressée à l'Empereur Martien, dans laquelle il marque que le Concile ne doit rien innover, ni mettre en contestation aucune question de Foi, mais qu'il doit s'en tenir à la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, & condamner les erreurs de Nestorius & d'Eutyche. Par une autre lettre du 19. Juillet il le prie encore de la mesme chose, & lui recommande ses Legats.

Ep. 73.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Enfin, il écrit à Pulcherie, qu'il avoit envoyé ses Legats au Concile, quoi-qu'il eût souhaité qu'il se fût tenu en Italie. Il marque qu'on doit y agir avec beaucoup de moderation, & ne pas imiter la violence pratiquée dans le Concile de Dioscore. Il ajoûte qu'il en a usé ainsi en recevant à sa Communion ceux qui estant tombez par lâcheté avoient reconnu leur faute. Il croit mesme qu'on peut pardonner aux chefs du parti; mais il ne veut pas qu'on les reçoive avec precipitation, & sans qu'ils ayent donné des marques d'un repentir sincere.

Ep. 74. Ep. 75.

Le premier Septembre, qui estoit le jour marqué pour commencer le Concile, étant venu, plusieurs Evesques se rendirent à Nicée où il avoit esté indiqué. Y estant demeurez quelques jours sans avoir de nouvelles de l'Empereur, ils lui écrivirent pour le prier qu'il leur permît de commencer le Concile. L'Empereur leur fit réponse que les Legats du Saint Siege avoient jugé à propos qu'il y fût lui present en personne, & que les affaires de l'Empire ne lui ayant pas permis, & ne lui permettant pas encore d'aller à Nicée, il les prioit de venir à Chalcedoine, où ils tiendroient le Concile. Ce lieu fut suspect à quelques-uns, parce qu'il estoit à craindre qu'Eutyche qui avoit des partisans en ces quartiers, ne fist quelque sedition. Ils firent sçavoir à l'Empereur le sujet de leur crainte, mais il les assûra qu'il auroit soin qu'ils fussent en repos, & les exhorta de venir au plûtôt. Les Evesques ayant reçû cette lettre vinrent promptement à Chalcedoine, où le Concile s'assembla pour la premiere fois le 8. jour d'Octobre de l'an 451.

Concile de Chalcedoine.

Ce Concile fut tenu dans la grande Eglise de Sainte Euphemie, en presence des Commissaires Officiers de l'Empereur, & des Conseillers d'Etat qui en regloient tous

Histoire du Concile de Chalcedoine.

les mouvemens, & estoient assis au milieu de l'Assemblée, proche les balustres de l'Autel. A leur gauche estoient Pascasinus & Lucentius Evêques, & le Prêtre Boniface, Legats du Pape; ensuite Anatole de Constantinople, & aprés lui Maxime d'Antioche, Thalassius de Cesarée, Estienne d'Ephese, & tous les Evesques du Diocese d'Orient, à l'exception de ceux de Palestine avec les Evesques des Dioceses du Pont, de l'Asie & de la Thrace, dont ceux que nons venons de nommer, estoient les Exarques ou Patriarches. A la droite étoient Dioscore d'Alexandrie, Juvenal de Jerusalem, Quintillus d'Heraclée en Macedoine, qui tenoit la place de l'Evesque de Thessalonique, Pierre de Corinthe, avec les Evesques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine. Les saints Evangiles estoient dans le milieu. On dit communément que le nombre des Evesques estoit de 630. Et en effet, Saint Leon dans l'Epître 77. aux Evesques des Gaules dit, que le Synode estoit de six cens Evesques ou environ. Liberat & Photius en comptent six cens trente: cependant il n'y en a que trois cens cinquante ou environ de nommez dans les Actes du Concile; & il est bien difficile que l'on ait assemblé des seuls Dioceses de l'Eglise Grecque plus de six cens Evesques. Le témoignage de S. Leon ne le prouve pas invinciblement, parce que le nombre de six cens en Latin se prend ordinairement pour un nombre considerable. Il se peut faire que cela ait donné lieu à quelque erreur, ou qu'il y ait eu quelque broüillerie dans les chifres. Quoi-qu'il en soit, ce Concile a esté composé d'un nombre d'Evesques plus grand que celui des Conciles precedens.

Action premiere.

Le Concile fut assemblé pour la premiere fois le 8. Octobre. La premiere chose que fit Pascasinus Legat du Pape, fut de demander que Dioscore n'eût point de seance au Concile, mais qu'il y entrât seulement en estat d'accusé, disant qu'ils avoient ordre de Saint Leon, Evesque de l'Eglise de Rome, qui est le Chef des autres Eglises, d'empêcher qu'il n'eût seance au Concile, & que s'il l'avoit, ils declaroient qu'ils se retireroient. Il faut remarquer qu'ils parloient en Latin, & qu'un Interprete expliquoit au Concile ce qu'ils disoient Les Commissaires demanderent ce qu'on avoit à lui reprocher. Les Legats insisterent qu'il avoit à rendre compte du Jugement qu'il avoit rendu sans autorité, & contre la volonté du S. Siege, qu'il estoit accusé, qu'il ne pouvoit pas estre Juge. Les Commissaires ordonnerent qu'il se mettroit dans le milieu en qualité d'accusé. Aussi-tôt son accusateur Eusebe de Dorylée parut, & demanda qu'on lût sa Requeste, en disant en pleurant, qu'il avoit esté injustement condamné aussi-bien que Flavien que Dioscore avoit fait mourir. La Requeste portoit, que dans le Concile tenu depuis peu à Ephese, Dioscore avoit entrepris plusieurs choses contre la justice & contre la Foi, en soûtenant Eutyche, accusé & convaincu d'heresie, & en condamnant des Evesques Catholiques; qu'il prioit le Concile d'ordonner qu'il répondît aux accusations qu'il estoit prest d'intenter contre lui. Dioscore se défendit, en disant, que Flavien avoit esté condamné dans un Concile assemblé par autorité de l'Empereur, & demanda qu'on en lût les Actes. Eusebe y consentit. Dioscore changeant de sentiment, pria le Concile d'examiner avant toutes choses ce qui concernoit la Foi. Les Commissaires ordonnerent qu'il répondroit à l'accusation formée contre lui, & qu'on liroit les Actes du Concile d'Ephese, comme il l'avoit demandé. On lût donc les lettres de l'Empereur Theodose pour l'indiction du Concile d'Ephese, & les Actes de ce Concile, dans lesquels estoient inserez ceux du Concile de Constantinople sous Flavien. Cela donna lieu à differentes interruptions.

La premiere fut au sujet de Theodoret, à qui Theodose avoit défendu de se trouver au Concile d'Ephese. Les Commissai-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

res demanderent qu'on le fist entrer, parce que Saint Leon l'avoit reconnu pour legitime Evêque, & que l'Empereur Martien avoit ordonné qu'il assisteroit au Concile. Les Evesques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine s'y opposerent. Il se fit là-dessus plusieurs acclamations tumultuaires de part & d'autre. Enfin, les Juges ordonnerent qu'il entreroit en qualité d'accusateur, & qu'il se mettroit au milieu, sans que cela portât aucun préjudice aux droits des Parties. Quand il fut entré, les acclamations de part & d'autre redoublerent. Les uns crioient qu'il estoit déposé de son Siege, les autres l'accusoient d'estre Nestorien: les Orientaux crioient contre Dioscore & contre les Egyptiens, ceux-ci crioient contre les Orientaux. Cela auroit duré longtemps, & l'Assemblée seroit degenerée en cohuë, si les Commissaires n'eussent arrêté ces cris populaires, en avertissant les Evêques, qu'il estoit indigne d'eux d'en agir ainsi, & en faisant continuer la lecture des lettres de Theodose, & les Actes du Concile d'Ephese. La lecture de ces pieces fit connoître que Dioscore n'avoit pas voulu qu'on lût dans le Synode la lettre de Saint Leon, quoi-qu'on l'eût demandé par deux fois à Dioscore. On accusa Dioscore d'avoir falsifié les Actes, d'avoir fait signer les Evesques dans un papier blanc & par violence, les ayant fait entourer de soldats qui les menaçoient. On dit qu'Eutyche avoit bien avoüé que la chair de Jesus-Christ n'estoit pas descenduë du ciel, mais qu'il n'avoit pas voulu dire d'où elle estoit. On disputa quelque temps de l'union & de la distinction des deux natures. Les Orientaux avoüerent qu'ils avoient mal fait de signer la déposition de Flavien; ils dirent tous d'une commune voix, qu'ils avoient tous failli, qu'ils demandoient tous pardon. On examina pourquoi l'on n'avoit pas fait entrer au Concile d'Ephese Eusebe de Dorylée. Là-dessus Dioscore se plaignit de ce qu'on avoit fait entrer Theodoret à celui de Chalcedoine. Quand on lût l'avis de Dioscore contre Flavien, tous les Evêques d'Orient s'écrierent, Anathême à Dioscore, & desapprouverent la condamnation de Flavien & d'Eusebe de Dorylée. Les Commissaires conclurent, que puisqu'il paroissoit par les Actes qu'on venoit de lire, & par l'aveu mesme de ceux qui avoient eu les premieres places au Concile d'Ephese, que Flavien & Eusebe de Dorylée avoient esté injustement condamnez, il estoit juste que non seulement Dioscore Evesque d'Alexandrie, mais aussi Juvenal de Jerusalem, Thalasse de Cesarée, Eusebe d'Ancyre, Eustathe de Beryte & Basile de Seleucie en Isaurie, qui avoient presidé au Concile d'Ephese avec autorité, fussent sujets à la mesme peine, & declarez indignes des fonctions Episcopales, suivant les saints Canons. Les Evesques d'Orient & d'Illyrie approuverent ce Jugement. Les Juges dirent ensuite, que les Evesques devoient presentement declarer quelle étoit leur Foi, & estre persuadez que l'Empereur suivoit la Foi du Concile de Nicée, celle du Concile de Constantinople, & la doctrine des Saints Peres Gregoire, Basile, Athanase, Hilaire, & des deux lettres de Saint Cyrille lûës & confirmées dans le premier Concile d'Ephese, & que Saint Leon avoit écrit une lettre à Flavien contre Eutyche, qui contenoit l'Exposition de la Foi Catholique.

La seconde Action dans les exemplaires Grecs d'à present, est celle où l'on traite de la Foi. Evagre & Facundus ne lui donnent que le troisiéme rang, & mettent la troisiéme, qui regarde la déposition de Dioscore, au second rang. Liberat au contraire suit l'ordre vulgaire. L'ancien Manuscrit de l'Eglise de Paris s'accorde avec Evagre; mais le Diacre Rustique, qui avoit revû vers le milieu du cinquiéme siecle l'ancienne version du Concile de Chalcedoine sur plusieurs Manuscrits, assûre que celui du Monastere des Moines Acemetes suivoit l'ordre de Liberat. De sorte qu'à ne considerer que les autoritez exterieures, il

Histoire du Concile de Chalcedoine.

est difficile de se determiner sur l'ordre de ces deux Actions, parce que voilà de part & d'autre des témoins également anciens & croyables. La date qui devroit decider cette difficulté, n'est pas bien certaine. L'Action de la condamnation de Dioscore est certainement du troisiéme des Ides, c'est-à-dire, du 13. Octobre. Celle où il est traité de la Foi dans le Grec & dans la plûpart des Manuscrits Latins, est du sixiéme des Ides, qui est le dixiéme Octobre: mais le Manuscrit de l'Eglise de Paris porte seulement, *sub die Idus Octobris*, avant les Ides d'Octobre, sans dire le jour; ainsi ce pourroit estre le 14. La quatriéme Session qui marque la date de la premiere, n'éclaircit pas davantage: car dans la version il y a, le six des Ides d'Octobre, & dans le Grec, le premier des Ides. Dans la premiere Action, les Commissaires remettent la question de la Foi au premier jour. L'action où il est traité de la Foi, parle aussi de celle où il avoit esté traité de l'absolution de Flavien, comme venant de preceder. Il y est dit sur la fin, que cinq jours aprés on s'assemblera pour traiter encore de la doctrine de la lettre de Saint Leon, ce qui fut fait le 17. dans l'Action quatriéme.

Enfin, les Evêques d'Illyrie demandent en finissant l'Action, qui est vulgairement la seconde, qu'on rende Dioscore au Synode & à son Eglise, *Dioscorum Synodo, Dioscorum Ecclesiis*. Auroient-ils osé le faire, si sa déposition eût esté prononcée dans le Concile, & qu'ils l'eussent eux-mêmes signée? Ces raisons semblent rendre l'ordre ordinaire plus vraisemblable. Mais d'un autre côté, Dioscore cité devant le Concile dans la Session où il devoit estre déposé, répond par deux fois, que dans la premiere Seance les Commissaires de l'Empereur y avoient assisté, & qu'on l'appelloit à une seconde Seance où ils n'estoient pas. Il est donc bien difficile de sçavoir le veritable ordre de ces deux Seances.

Quoi-qu'il en soit, nous laisserons ici l'Action où l'on agite la question de la Foi, dans le second rang. Les mêmes Commissaires & les mêmes Evêques qui avoient assisté à la premiere Action, s'y trouverent, & dans le même ordre, à l'exception de ceux qui avoient esté declarez indignes du Sacerdoce dans la premiere Action. Les Commissaires ayant representé, que ce qui regardoit le Jugement de Flavien & d'Eusebe de Dorylée, ayant esté jugé dans la Seance precedente, il faloit examiner ce qu'on devoit croire, parce que c'estoit le principal sujet, pour lequel le Concile étoit assemblé; que l'Empereur n'avoit point d'autre Foi que celle du Concile de Nicée; tous les Evesques declarerent qu'ils n'en avoient point non plus d'autre, qu'ils ne vouloient point se mêler de l'expliquer ni d'y rien ajoûter. Cecropius dit, que pour rejetter l'erreur d'Eutyche, la lettre de S. Leon suffisoit. Les Evesques dirent qu'ils la suivoient, & qu'ils l'avoient signée. Les Commissaires dirent qu'il faloit que les Patriarches choisissent un ou deux des Evêques de leur Diocese, des plus éclairez, afin qu'ils pussent traiter & convenir de la Foi. Tous les Evêques dirent qu'ils ne feroient point de nouvelle Exposition de Foi par écrit, qu'il y avoit un Canon qui le défendoit. Florence de Sardes remontra qu'on ne pouvoit pas faire si promptement une Exposition de Foi, & demanda du temps. Cecropius demanda qu'on lût le Symbole de Nicée & la lettre de S. Leon. Les Juges l'ordonnerent ainsi. On lût donc le Symbole de Nicée, celui de Constantinople, la seconde lettre de Saint Cyrille à Nestorius, sa lettre d'union à Jean d'Antioche, la lettre de Saint Leon à Flavien, & les passages des Saints Peres qui la suivent. Tous les Evêques approuverent par leurs acclamations reïterées les Symboles de Nicée & de Constantinople. Ceux d'Illyrie & de Constantinople firent quelques difficultez sur des endroits de la lettre de Saint Leon: mais pour les satisfaire, on fit voir qu'il y en avoit de semblables

dans

Histoire du Concile de Chalcedoine.

dans les Ecrits de Saint Cyrille. Cela les fit consentir avec les autres, & tout le Synode approuva la lettre de Saint Leon. Mais comme il y avoit quelques Evêques qui avoient encore quelque difficulté là-dessus, on remit l'Action à cinq jours de là, afin qu'ils pussent s'éclaircir, & on pria Anatole de choisir des Evêques parmi ceux qui avoient signé cette lettre, qui fussent capables de l'expliquer aux autres. L'Action finit par des acclamations, dans lesquelles les Evêques d'Orient demandoient pardon pour ceux de leur côté, & l'exil de Dioscore; les Illyriens au contraire demandoient qu'on le laissât dans son Eglise, & qu'il eût place dans le Synode.

Action troisiéme.

Dans la troisiéme Action du 13. Octobre, les Evêques estant assemblez sans les Commissaires, Eusebe de Dorylée presenta une nouvelle Requeste contre Dioscore, l'accusant d'estre dans les sentimens d'Eutyche, d'avoir injustement condamné Flavien, d'avoir fait mettre dans les Actes de son Concile des choses qui n'y avoient point esté dites, d'avoir fait signer les Evêques sur un papier blanc. Il demanda en consequence que l'on declarât nul tout ce qui avoit esté fait dans le Synode d'Ephese sous Dioscore, & que l'on prononçât anathême contre Eutyche. Il pria le Concile de faire citer Dioscore au Concile. L'Archidiacre Aëtius dit, qu'il avoit esté trouver Dioscore, & les autres Evêques condamnez; que Dioscore lui avoit répondu qu'il avoit des gardes qui l'empêchoient de venir au Concile. On le fit chercher à la porte, & comme on ne l'y trouva pas, on envoya le citer. Il répondit à ceux qui estoient venus, qu'il avoit des gardes, & que c'estoit à eux à qui il faloit demander s'ils vouloient le laisser aller. Qu'en revenant ils rencontrerent le Maître des Offices, & estant retournez avec lui pour faire venir Dioscore, il leur fit réponse qu'aprés y avoir bien pensé, il avoit resolu de ne se point trouver au Synode, que les Juges n'y vinssent aussi pour examiner encore ce qu'ils avoient resolu. On lui dit qu'on ne l'appelloit point pour faire infirmer ce qui avoit esté reglé, mais qu'il vinst au Synode. Ayant refusé d'y venir, il fut cité une seconde fois, & dit qu'il estoit malade, & qu'il n'iroit point au Synode que les Commissaires n'y fussent. Il demanda si Juvenal, Thalassius & Eustathe y estoient aussi mandez. On lui dit que cela ne le regardoit point, qu'Eusebe de Dorylée n'avoit accusé que lui seul, & qu'à l'égard de ce qu'il demandoit que les Commissaires y assistassent, cela estoit inutile, puisque s'agissant d'une chose purement Ecclesiastique, il ne faloit point que des Commissaires, ni des Laïques y assistassent. Il persista neanmoins dans son refus. On resolut de le citer pour une troisiéme fois. Cependant Aëtius fit sçavoir au Concile qu'il y avoit à la porte des Ecclesiastiques & des Laïques d'Alexandrie, qui demandoient à estre reçûs à presenter leurs plaintes contre Dioscore. On les reçût, & on lût leurs Requestes.

La premiere étoit celle de Theodore Diacre d'Alexandrie, qui se plaignoit que Dioscore l'avoit chassé du Clergé sans raison, sans qu'il y eût aucune accusation, ni même aucune plainte formée contre lui. Il l'accusoit d'estre ennemi des parens de Saint Cyrille, de les avoir maltraitez, d'estre dans les sentimens d'Origene, d'estre coupable d'homicide, de vol, d'incendie & de débauche, d'avoir fait signer une excommunication contre Saint Leon à dix Evêques d'Egypte. Il s'offroit de prouver ces faits. La seconde estoit celle d'Ischyrion qui accusoit aussi Dioscore d'avoir exercé plusieurs cruautez, fait piller les maisons, abatre les arbres, chassé des particuliers de leur bien, d'avoir acheté le bled que les Empereurs envoyoient aux Eglises de Libye pour faire du pain pour offrir le Sacrifice non sanglant de l'Autel, & pour nourrir les étrangers & les pauvres, d'avoir fait distribuer à des personnes infames le bien qu'une Dame avoit laissé aux pauvres & aux Hôpitaux d'Egypte, de vivre familierement avec des fem-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

femmes de mauvaise vie. Il ajoûtoit que Dioscore l'avoit chassé du Clergé sans raison, quoi-qu'il eût rendu de grands services à l'Eglise d'Alexandrie du temps de Saint Cyrille, & qu'il eût esté de ses amis, qu'il avoit fait brûler sa maison par des Moines; qu'ensuite il avoit envoyé une troupe d'Ecclesiastiques pour le violenter; qu'ils l'auroient fait mourir s'il ne se fût sauvé; qu'il l'avoit fait arrêter à Alexandrie, & enfermer dans un Hospital de malades, où il l'avoit voulu encore faire assommer.

La troisiéme Requête estoit celle du Prêtre Athanase neveu de S. Cyrille. Il accusoit Dioscore de l'avoir chassé lui & son frere, de les avoir fait maltraiter à Constantinople par Chrysaphius, & de les avoir fait acheter bien cher leur liberté; qu'ils avoient esté obligez d'emprunter à usure des sommes qui les avoient ruïnez; que son frere estant mort, il estoit resté seul accablé de dettes; que Dioscore pour achever de le ruïner, avoit pris une maison qui lui restoit à Alexandrie, pour en faire une Eglise; qu'il l'avoit chassé du Clergé; qu'il avoit défendu qu'on lui donnât aucune des choses necessaires à la vie; qu'il s'estoit emparé de tout son bien & de celui des enfans de son frere, & les avoit reduits à la mendicité.

La quatriéme Requeste estoit d'un Laïque appellé Sophronius, qui accusoit Dioscore, non seulement de n'avoir pas voulu faire executer les ordres que l'Empereur lui avoit adressez contre un Officier d'Alexandrie appellé Macaire, qui lui avoit enlevé sa femme; mais encore d'avoir fait piller son bien par le Diacre Isidore, & de l'avoir obligé de s'enfuir. Le même Sophronius declaroit encore qu'il estoit prêt de prouver, que Dioscore avoit avancé des blasphêmes contre la Trinité, & qu'il s'étoit voulu rendre le Souverain de la Province d'Egypte. On députa ensuite des personnes pour citer Dioscore une troisiéme fois, afin qu'il vinst répondre, tant à l'accusation d'Eusebe de Dorylée, qu'à ces nouvelles accusations. Les Evesques qui le citoient, lui remontrerent entre autres choses, qu'il estoit obligé de se venir purger des accusations qu'on formoit contre lui, parce que les fautes des Evêques tournant à la honte commune du Clergé, il devoit délivrer l'Eglise de l'infamie qui retomboit sur elle par cette accusation, & que si ce qu'on lui reprochoit estoit faux, il faloit qu'il se justifiât, & convaicquît le public de son innocence. Dioscore ne fit point d'autre réponse, si ce n'est qu'il n'avoit plus rien à dire de nouveau.

Quand on eut rapporté au Concile que Dioscore ne vouloit point y venir, Pascasinus demanda quelle peine il avoit meritée. Les Evesques dirent qu'il avoit peché contre les Canons. Alors les Legats du Pape declarerent qu'il estoit evident tant par ce qui avoit esté examiné dans la premiere Assemblée, que par ce qui venoit de se passer, qu'il avoit entrepris plusieurs choses contre l'ordre & contre la discipline de l'Eglise. Premierement, en ce qu'il avoit absous de son autorité le Prestre Eutyche, qui avoit esté condamné par Flavien son Evesque; que le Saint Siege avoit pardonné aux autres Evesques qui avoient esté forcez de faire de même, & qui depuis s'estoient soûmis au Concile; mais qu'il n'en devoit pas estre de même à l'égard de Dioscore, qui persistoit dans son obstination. Qu'il avoit encore fait une faute consierable, en ne voulant pas laisser lire au Concile d'Ephese la lettre de Saint Leon; que nonobstant cela, ils estoient disposez à le traiter avec la même douceur que les autres Evesques; mais que puisqu'il persistoit dans son obstination, qu'il avoit osé excommunier Saint Leon, qu'il n'avoit pas voulu comparoître devant le Synode, aprés y avoir esté cité par trois fois, quoi-qu'il fût accusé de grands crimes, & qu'il avoit reçû à sa Communion des personnes déposées & excommuniées: *Pour ces causes*, disent les Legats, *Léon Archevêque de l'ancienne Rome par nous & par le Synode, avec l'autorité de S.*

Pierre

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Pierre, qui est la pierre & la base de l'Eglise, & le fondement de la Foi, le dépouille de la dignité Episcopale, & le declare indigne de toute fonction du Sacerdoce. Que tout le Concile juge presentement ce qui doit estre de Dioscore selon la disposition des saints Canons. Anatole, Maxime d'Antioche & tous les autres Evesques suivant l'avis de Pascasinus, donnerent tous l'un aprés l'autre leur suffrage pour la déposition de Dioscore, & le confirmerent par leur signature. Le Concile adressa ensuite une relation à l'Empereur de la maniere dont les choses s'estoient passées, dans laquelle il exprime les mesmes motifs de condamnation de Nestorius, qui sont portez dans l'avis de Pascasinus. Il en informa aussi l'Imperatrice Pulcherie par une autre relation. Ensuite il fit signifier à Dioscore le Jugement prononcé contre lui; il le declara par un Acte particulier aux Clercs d'Alexandrie, & par un placard public à tout le peuple de Chalcedoine & de Constantinople.

Action quatriéme.

Les Commissaires assisterent à la quatriéme Session tenuë le 17. Octobre. On la commença par la lecture du Jugement prononcé par les Commissaires dans la premiere Action; on lût aussi ce qui avoit esté dit dans la seconde pour differer l'Exposition de Foi. Les Commissaires demanderent au Concile ce qu'il avoit reglé touchant la Foi. Les Legats du Pape dirent qu'ils n'avoient d'autre doctrine ni d'autre Foi à exposer, que celle qui estoit contenuë dans le Symbole des Conciles de Nicée & de Constantinople, dans les Actes du Concile d'Ephese, & dans la lettre de Saint Leon, qui s'accordoit avec la doctrine de ces Conciles. Tous les Evesques declarerent qu'ils croyoient que la doctrine de la lettre de Saint Leon estoit conforme à la Foi des Peres des Conciles de Nicée, de Constantinople & d'Ephese. Quelques-uns de ceux qui avoient eu des difficultez, declarerent dans leur avis, que les Legats de S. Leon les avoient levées, en leur declarant, que les termes de la lettre de Saint Leon ne marquoient aucune division en la personne de Jesus-Christ. Il y eut un bon Evesque de la Province de Lycaonie, qui s'avisa de dire dans son avis, que sa patrie avoit esté exempte de contestations, & qu'elle estoit toûjours demeurée avec simplicité dans la Foi des Peres. Que si quelqu'un trouvoit à redire à l'Exposition de Foi de la lettre de Saint Leon, il s'en mettoit assez peu en peine; mais que pour lui il croyoit ce qu'avoient crû les Peres du Concile de Nicée & de Constantinople. Quand tous les Evesques eurent donné leur avis en particulier, ils firent plusieurs acclamations en commun pour confirmer ce qu'ils venoient de dire, & demanderent que l'on retablît les cinq Evesques déposez & chassez du Concile, qui avoient signé comme les autres, & estoient de même avis. Les Commissaires répondirent qu'ils avoient parlé pour eux à l'Empereur, & qu'il faloit attendre sa réponse, & qu'au reste ils rendroient compte à Dieu de la déposition de Dioscore, qu'ils avoient faite sans la participation de l'Empereur & des Commissaires, du rétablissement des cinq autres Evêques qu'ils demandoient, & de tout ce qu'ils venoient de faire. Tous les Evêques crierent par plusieurs fois que Dioscocore avoit esté justement déposé.

On attendit quelque temps la réponse de l'Empereur, mais enfin il fit sçavoir aux Evêques du Concile, qu'il leur laissoit la liberté de faire ce qu'ils jugeroient à propos à l'égard des cinq Evesques déposez dans la premiere Seance, sçavoir, de Juvenal de Jerusalem, de Thalassius de Cesarée, d'Eusebe d'Ancyre, de Basile de Seleucie & d'Eustathe de Beryte. Le Concile demanda qu'on les fist entrer, & les Commissaires l'ordonnerent. Aprés qu'ils furent entrez, on les declara Orthodoxes, & on les reçût à leur rang. Les Commissaires representerent ensuite qu'il y avoit des Evesques d'Egypte qui avoient presenté la veille une Requeste à l'Empereur, dans laquelle ils declaroient leur doctrine. On les fit entrer,

Histoire du Concile de Chalcedoine.

trer, & on lût leur Requeste, qui contenoit, qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle qu'ils avoient reçûë dés le commencement de l'Eglise de l'Evangeliste Saint Marc, & qu'ils avoient apprise de S. Pierre Martyr, & de leurs Saints Peres Athanase, Theophile & Cyrille, qu'ils tenoient la Foi des Peres du Concile de Nicée & celle de Saint Athanase, & qu'ils anathematizoient toutes les heresies, celles d'Arius, d'Eunomius, de Manichée, de Nestorius, & ceux qui disent que la chair de Jesus-Christ est descenduë du ciel, ou qu'il ne l'a pas prise dans le ventre de la Vierge Marie Mere de Dieu comme tous les autres hommes. Cette requeste estoit signée de treize Evesques d'Egypte.

Les Evesques du Concile trouverent fort mauvais qu'ils n'eussent pas condamné Eutyche, & approuvé la lettre de S. Leon. Ils demanderent par plusieurs acclamations qu'ils anathematizassent Eutyche, & qu'ils signassent la lettre de Saint Leon. Ils declarerent qu'ils condamnoient Eutyche, qu'ils approuvoient la lettre de Saint Leon, mais qu'ils ne pouvoient rien signer qu'ils n'eussent un Patriarche. Il remontrerent d'une maniere fort touchante qu'il leur estoit défendu de rien faire sans lui; que s'ils signoient quelque chose, ils seroient déchirez en leur pays. Les Evesques ne paroissoient pas fort touchez de ces remontrances, & crioient toûjours contre eux. Mais les Commissaires plus moderez declarerent, que, puisque ce qui empêchoit les Evesques d'Egypte de signer, n'estoit pas qu'ils ne fussent de l'avis du Concile, mais seulement un usage établi parmi eux, suivant lequel il leur estoit défendu de rien faire sans le consentement & l'ordre de leur Patriarche; qu'ils demandoient seulement que l'on attendît qu'ils en eussent un; qu'il estoit juste & raisonnable qu'on ne fist rien contre eux, jusques à ce qu'il y eût un Patriarche ordonné, & que jusques-là ils demeureroient à Constantinople. Pascasinus consentit à cette proposition; à condition qu'ils donneroient caution de ne point sortir de Constantinople qu'ils n'eussent un Patriarche. Les Commissaires ordonnerent qu'ils donneroient caution de cela, ou du moins qu'ils s'y engageroient avec serment.

On fit ensuite entrer des Moines d'Egypte qui avoient presenté une Requeste à l'Empereur, qui tendoit à demander qu'on ne les obligeât point à rien signer. Ils furent fort mal reçûs; & quelqu'un ayant apperçû parmi eux Barsumas, s'écria qu'il avoit tué Flavien, que c'estoit lui qui avoit commandé qu'on le fist mourir. Ils presenterent une autre Requeste au Concile, dans laquelle ils demandoient que Dioscore & les Evesques de son parti vinssent au Synode, qu'on cassât tout ce qui avoit esté fait contre lui, & declaroient que si on ne le faisoit, ils se separeroient de la Communion des Evesques du Concile. Quand cette Requeste fut lûë, l'Archidiacre Aëtius lût le Canon cinquiéme du Concile d'Antioche contre les Moines qui font schisme. On les interrogea ensuite sur leur Foi. Ils protesterent qu'ils tenoient la Foi du Concile de Nicée & d'Ephese, mais ils ne voulurent point anathematizer Eutyche.

D'autres Moines presenterent une Requeste contre ceux-ci, & declarerent qu'ils les condamnoient, demandant permission de punir ceux qui ne voudroient pas signer. On interrogea encore Carosus & Dorothée, qui estoient les principaux de ces Moines obstinez. Ils declarerent qu'ils ne vouloient ni signer la lettre de Saint Leon, ni condamner Eutyche. On leur donna deux ou trois jours pour penser à ce qu'ils feroient.

Cette Action est suivie d'une Seance particuliere du 20. Octobre contre Carosus & Dorothée, à qui l'on avoit donné deux ou trois jours de temps, & d'une autre du mesme jour touchant un differend qui estoit entre Eustathe de Beryte, & Photius de Tyr. Ni Evagre, ni Liberat, ne font auc-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

aucune mention de ces deux Sessions, & elle ne se trouvent point dans les anciennes versions du Concile; ce n'est pas qu'elles ne soient veritables: car il est fait mention du Jugement rendu par le Concile touchant l'affaire de Photius dans la dixiéme Action; mais c'est parce qu'elles concernoient des affaires particulieres qui n'étoient pas de consequence, ou qui n'avoient point de rapport au Concile. Car celle qui regarde Carosus, Dorothée, Barsumas, & les autres Moines, ne contient rien de remarquable. On leur donne seulement jusqu'au 15. Novembre pour deliberer s'ils se soûmettroient au Concile, aprés lequel temps passé, s'ils ne veulent pas le faire, on les declare déposez de leurs charges, & excommuniez.

L'Action touchant le differend de Photius de Tyr, & d'Eusthathe de Beryte, est plus considerable; mais elle n'a aucun rapport à l'affaire pour laquelle le Concile estoit assemblé: & c'est pour cette raison qu'Evagre & Liberat n'en ont point parlé, & qu'elle n'a pas esté décrite dans plusieurs exemplaires du Concile. Voici le sujet de cette Action. L'Empereur avoit érigé la ville de Beryte en Metropole, cela avoit donné occasion à Eusthathe de prendre aussi la qualité de Metropolitain, & de s'emparer des villes de la Province qui auparavant estoient dépendantes de la Metropole de Tyr. Il avoit même fait consentir Photius Evêque de Tyr à ce démembrement, & lui en avoit fait signer un Acte, quoi-que malgré lui. Photius demande à estre relevé de cét Acte, prend pour cét effet des lettres de l'Empereur, & presente sa Requeste au Concile, par laquelle il demande que ce qu'il avoit fait, ne lui pût préjudicier, que sans y avoir égard il fût rétabli dans ses anciens droits. Eusthathe demande à Photius s'il vouloit traiter cette affaire selon les formalitez du Conseil de l'Empereur, ou selon les Loix de l'Eglise. Photius répondit qu'il s'estoit adressé à l'Empereur pour obtenir que l'Eglise de Tyr joüist de ses anciens droits, mais qu'il ne s'écartoit pas pour cela des Loix de l'Eglise. Les Commissaires ordonnerent qu'on traiteroit cette affaire selon les Canons; les Evesques furent de même avis. Photius accusa Eusthathe de lui avoir pris six villes, & demanda qu'on les lui rendît. Eusthathe se défendit, parce que cela avoit esté ainsi reglé dans un Synode tenu à Constantinople, dont on lui avoit apporté le reglement signé d'Anatole, & de Maxime d'Antioche. Il ajoûta qu'il n'avoit point demandé à l'Empereur de faire sa ville une Metropole, mais que la coûtume estoit que l'Empereur érigeoit les Metropoles, que ce n'estoit point lui qui avoit divisé la Province, mais le Concile; & que comme depuis peu la lettre de Saint Leon estant venuë à Constantinople, un Synode d'Evesques assemblez en cette ville l'avoit envoyée aux autres Evêques, afin qu'ils la signassent, il en avoit esté de même de la lettre qui l'avoit mis en possession du droit de Metropole. Photius se plaignit de ce que pendant qu'il faisoit les Ordinations dans sa Province suivant l'ancienne coûtume, on avoit envoyé un Mandement, par lequel on l'excommunioit, ensorte qu'il estoit demeuré excommunié pendant cent vingt-deux jours. Anatole, que ce reproche regardoit, dit que Photius faisant des choses contre l'usage & contre l'ordre, avoit esté excommunié par un Synode tenu à Constantinple. Là-dessus les Commissaires demanderent s'il avoit esté permis à Anatole d'envoyer un Mandement d'excommunication à Photius, & de lui oster des Suffragans, & enfin si l'on devoit donner le nom de Synode à une Assemblée d'Evêques qui se trouvent à Constantinople. Sur ce dernier chef, un des Evêques dit, sans que personne reclamât, qu'on donnoit le nom de Synode à une Assemblée de cette nature, & que ceux qui estoit lesez, pouvoient s'y adresser pour avoir justice. Mais sur ce qu'on avoit dit que Photius estoit absent, tous les Evê-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Evesques furent d'avis qu'on ne pouvoit point condamner un absent. Anatole se défendit aussi fort bien sur le premier chef, mais il ne se justifia pas sur le second, & un Evesque lui reprocha qu'il avoit agi contre les loix Romaines, en condamnant un absent. Photius demanda qu'on maintînt les anciennes Loix Ecclesiastiques. Tous les Evesques dirent que sa demande estoit juste, que les Canons devoient demeurer dans leur vigueur. On lût le Canon IV. du Concile de Nicée touchant le pouvoir du Metropolitain, d'ordonner les Evesques avec leurs Comprovinciaux. Les Commissaires demanderent si les Evesques de la Province avoient assisté aux Ordinations d'Eustathe. Il répondit, que depuis qu'il joüissoit du droit de Metropolitain, il avoit toûjours fait trouver des Evesques de la Province aux Ordinations qu'il avoit faites. Les Commissaires demanderent au Concile, si selon les Canons il pouvoit y avoir deux Metropolitains qui eussent droit d'ordonner dans une même Province. Le Concile répondit qu'il n'y en devoit avoir qu'un suivant le Canon du Concile de Nicée. Les Commissaires adjugerent donc le droit à Photius dans toute la Province de la premiere Phenicie, & défendirent à Eustathe de se prévaloir de la Pragmatique de l'Empereur. Le Concile approuva ce Jugement: la difficulté fut touchant les Evesques ordonnez tant par l'un que par l'autre. Là-dessus le Concile jugea que ceux que Photius avoit ordonnez, devoient demeurer Evesques, quoi qu'Eustathe les eût mis au rang des Prestres. Tous les Evesques furent de cét avis. Enfin, Cecropius remontra au Concile, que pour empêcher ces sortes de plaintes & de troubles, il faloit ordonner que les lettres que l'on obtiendroit de l'Empereur, en quelque Province que ce fût, ne pourroient préjudicier aux Canons & à l'ancienne discipline. Le Synode & les Commissaires le jugerent ainsi.

L'Assemblée suivante que l'on compte la cinquiéme, se tint le 22. jour d'Octobre. Les Commissaires firent reciter l'exposition de Foi qui avoit esté dressée la veille, la plûpart des Evesques l'approuverent; mais les Legats du Pape & quelques Evesques d'Orient s'y opposerent. Les premiers le firent si fortement, qu'ils demanderent à s'en retourner si l'on ne s'arrêtoit pas uniquement à la lettre de S. Leon. Cela excita plusieurs acclamations de la part de ceux qui vouloient qu'on la reçût. Les Commissaires y firent quelque difficulté, parce que Dioscore avoit condamné Flavien à cause qu'il disoit qu'il y avoit deux natures en JESUS-CHRIST, & que cette definition ne disoit pas cela précisément, mais seulement que l'union s'estoit faite de deux natures. Anatole dit que Dioscore n'avoit pas esté condamné à cause de la Foi, mais pour avoir excommunié Saint Leon, & ne s'être pas trouvé au Synode. Les Legats du S. Siege persistant à s'opposer à cette nouvelle definition de Foi, disant qu'il estoit inutile, & qu'il y manquoit plusieurs choses, & les autres soûtenant toûjours qu'elle estoit necessaire, & entiere, les Commissaires dirent qu'il faloit en faire rapport à l'Empereur, & attendre ses ordres là-dessus. Il ordonna que l'on choisist six Evesques du Diocese d'Asie, trois de celui du Pont, trois de celui d'Asie, trois de la Thrace, & autant d'Illyrie, afin qu'estant assemblez dans la Chapelle de l'Eglise de Sainte Euphemie, ils dressassent une Formule de Foi, ou que chacun fist sçavoir sa doctrine par son Metropolitain; & il ajoûta que si les Evesques ne vouloient pas le satisfaire là-dessus, il feroit tenir un Concile en Occident. Quand cét ordre fut venu, les Evesques qui vouloient que l'on approuvât la definition de Foi qui avoit esté luë, firent plusieurs acclamations. Les Commissaires dirent qu'il leur sembloit qu'il y faloit ajoûter selon la definition de Saint Leon, qu'il y avoit en JESUS-CHRIST deux natures unies sans changement, sans confusion & sans separation.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Aprés

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Aprés cette preparation les Evêques choisis pour dresser la Formule de Foi entrerent dans la Chapelle, l'apporterent ensuite au Concile. Elle contenoit l'approbation des Symboles de Nicée & de Constantinople, les lettres Synodiques de Saint Cyrille à Nestorius, & aux Orientaux, & la lettre de Saint Leon. Aprés quoi ils ajoûtent que suivant ces écrits des Saints Peres ils font profession de croire un seul & unique JESUS-CHRIST nostre Seigneur Fils de Dieu, parfait en sa divinité, & parfait en son humanité, consubstanciel à Dieu selon la divinité, & à nous selon l'humanité, dans lequel il y a deux natures unies sans changement, sans division, sans separation, en sorte que les proprietez des deux natures subsistent & conviennent à une même Personne qui n'est point divisée en deux, mais un seul JESUS-CHRIST Fils de Dieu, comme il est dit dans le Symbole de Nicée. Cette profession de Foi finit en declarant déposez & anathematizez ceux qui voudroient composer ou proposer une autre Symbole que celui de ce Concile. Cette Formule de Foi fut approuvée unanimement de tout le monde.

Action sixiéme.

Le vingt-cinq Novembre l'Empereur Martien vint en personne au Concile. Il dit aux Evêques, qu'il avoit assemblé ce Synode pour conserver la Foi dans sa pureté, & condamner l'erreur; qu'il ne venoit pas au Synode pour exercer son autorité, mais seulement pour y procurer la paix, à l'exemple de Constantin; qu'il n'avoit point d'autre dessein que de faire en sorte que tous ses sujets fussent réünis par les liens d'une même Foi, & que les broüilleries qui s'estoient excitées depuis quelques années par l'avarice & par la passion de plusieurs, fussent entierement appaisées par le Synode. Aprés plusieurs applaudissemens. Aëtius lût la Profession de Foi qui fut approuvée & signée de tous les Evesques, qui sont en plus grand nombre dans cette Session que dans pas une autre. Plusieurs Metropolitains y signent en leur nom, & au nom des Evesques de leur Province, dont ils mettent les noms; & c'est ce qui fait que l'on a fait monter si haut le nombre des Evesques du Concile de Chalcedoine, quoi-qu'en comptant tous les noms des Evesques nommez en cét endroit dont il y a plus d'une centaine absens, il n'aille qu'à quatre cens soixante & dix. Les acclamations des Evesques recommencerent ensuite. L'Empereur les interrompit en les congratulant du bon succés de leur assemblée, & pour declarer que quiconque feroit des assemblées publiques sur la Religion, ou qui exciteroit du trouble par ses disputes, seroit chassé de la ville Imperiale, s'il estoit Laïque; déposé, s'il estoit Clerc.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

La cause de la Foi estant ainsi finie, il demanda que le Synode approuvât quelques reglemens qu'il avoit faits, & qu'il jugeoit plus à propos pour l'honneur du Synode de faire confirmer par l'autorité des Evesques, que de les faire lui-même par une Loi.

Le premier porte, que, quoi-que l'on doive honorer ceux qui menent une vie monastique, toutefois parce qu'il y a des personnes qui sous pretexte d'embrasser le monachisme troublent l'Eglise & le repos public, il sera défendu à personne de bâtir un Monastere dans une ville sans la permission de l'Evêque, ni sans la permission du proprietaire du fonds sur lequel on le bâtit. Que les Moines seront soûmis à leur Evêque, & se contenteront de jeûner & de prier, sans se mêler des affaires Ecclesiastiques ou civiles, si ce n'est qu'ils n'y soient appellez par l'Evesque de la ville. Qu'enfin les Moines n'auront point permission de recevoir dans leur Monastere des esclaves, ou des personnes obligées au service d'autrui sans la permission de ceux à qui ils appartiennent.

Le second fait défenses aux Clercs de tenir des biens à loyer, ou d'estre procureurs d'affaires civiles: il ne leur est pas neanmoins

Histoire du Concile de Chalcedoine.

moins défendu de prendre soin des biens de l'Eglise, si leur Evesque le leur ordonne.

Le troisiéme, qu'il ne sera point permis au Clerc d'une Eglise d'aller servir dans une autre; mais que chacun sera obligé de demeurer dans l'Eglise à laquelle il a d'abord esté destiné. Que si à l'avenir un Evêque reçoit le Clerc d'un autre Evêque, il sera excommunié avec le Clerc qu'il aura reçû. Tous les Evesques approuverent ces reglemens, & donnerent des benedictions à l'Empereur. Enfin, l'Empereur dit, qu'en l'honneur de Sainte Euphemie & du Concile, il donnoit la qualité de Metropole à la ville de Chalcedoine, sans toucher neanmoins aux droits de la ville de Nicomedie. Les Evesques l'ayant approuvé, demanderent qu'il leur fût permis de se retirer; mais l'Empereur les pria de demeurer encore trois ou quatre jours pour achever de tout regler. Evagre dit, que dans la Session suivante on fit d'autres Canons; & en effet il y a des Manuscrits des versions anciennes, où les Canons se trouvent aprés la sixiéme Action : mais Liberat met les Canons dans la quinziéme Seance, comme ils sont dans les exemplaires Grecs. Le Manuscrit de l'Eglise de Paris où ces Canons se trouvent aprés la sixiéme Session, pourroit bien avoir esté dérangé, & les Canons mis hors de leur place naturelle: car on lit à la fin de la 14. Action : *Explicit Actio XIV. Incipit XVI.* Ce qui montre qu'il y a une Action omise qui ne peut estre que la quinziéme.

Action septiéme.

La contestation entre Maxime d'Antioche & Juvenal de Jerusalem, est constamment la premiere qui fut agitée le 26. Octobre. Elle ne dura pas long-temps, & fut terminée par le Concile du consentement des deux partis. On laissa les deux Phenicies & l'Arabie à l'Evesque d'Antioche, & les trois Palestines à celui de Jerusalem.

Action huitiéme.

Le même jour, mais dans une autre Seance, on jugea définitivement l'affaire de Theodoret, comme nous avons rapporté dans la Vie de cét Auteur.

Action neuviéme.

Dans une troisiéme Seance du mesme jour, on commença l'affaire d'Ibas qui avoit esté condamné dans le Concile d'Ephese sous Dioscore. Il soûtint qu'il estoit innocent, & pour le prouver il allegua le Jugement rendu par Photius Evesque de Tyr, & par Eustathe de Beryte, commis de la part de l'Empereur pour juger de sa cause. On lût le Jugement de ces Evesques, par lequel il avoit justifié qu'il estoit dans des sentimens orthodoxes; que ces Evesques l'avoient racommodé avec ses accusateurs; qu'il s'estoit engagé d'anathematizer publiquement Nestorius, pour donner satisfaction à ceux qui s'étoient trouvez blessez de quelques-uns de ses discours; qu'il avoit aussi promis d'oublier ce qui s'estoit passé, & de ne point maltraiter ceux qui l'avoient accusé de gouverner les biens de son Eglise par des OEconomes, suivant la coûtume de l'Eglise d'Antioche.

Le lendemain cette affaire fut continuée, on lût les Actes du Synode tenu à Beryte, dans lequel il avoit esté accusé de plusieurs crimes, de vol, de simonie & de concussion, & d'avoir dit qu'il n'envioit pas à Jesus-Christ d'estre devenu Dieu, parce qu'il le pouvoit devenir. Mais ses accusateurs n'ayant pû trouver de témoins, ni de preuve pour le convaincre de ces choses, ils chicanerent quelque temps sur ce qu'il avoit repris un Clerc d'avoir dit que la vie estoit morte. Mais il se justifia en disant qu'il lui avoit dit que par la vie il entendoit la divinité; qu'il n'estoit pas vrai que la vie fût morte, mais que s'il entendoit la chair vivifiante de Jesus-Christ, cela estoit veritable. On l'accusa d'avoir parlé contre Saint Cyrille, & de l'avoir anathematizé. Il se défendit en répondant qu'avant l'union des Orientaux avec lui, il avoit rejetté ses Chapitres, & l'avoit condamné, en quoi il n'estoit pas plus coupable que les autres Evêques d'Orient: mais il soû-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

soûtint que depuis l'union il avoit communiqué avec lui, & ne l'avoit point condamné. On apporta sa lettre au Persan Maris, qui ne prouvoit pas davantage : il y condamnoit les Chapitres de Saint Cyrille, & loüoit les Ecrits de Theodore de Mopsueste, mais il approuvoit la paix & l'union faite avec Saint Cyrille aprés qu'il s'estoit expliqué. Il fit lire de son côté une lettre du Clergé d'Edesse, qui rendoit témoignage qu'il n'avoit jamais rien entendu dire de semblable à ce qu'on l'accusoit d'avoir dit. Quand on eut lû ces Actes, on proposa de lire ce qui avoit esté fait contre Ibas dans le Concile d'Ephese sous Dioscore : mais les Legats dirent qu'il estoit inutile de rien lire de ce Concile ; que l'Evesque de Rome avoit rejetté & declaré nul tout ce qu'il avoit fait, à l'exception de l'Ordination de Maxime Evêque d'Antioche que Saint Leon avoit reçû à sa Communion ; qu'il faloit demander à l'Empereur une loi par laquelle il fût défendu de plus parler de ce Concile. Les principaux Evesques opinerent de la mesme maniere, & tous les autres consentirent par leurs acclamations. On revint ensuite à l'affaire d'Ibas, il fut declaré Orthodoxe sur sa lettre & sur les Actes qu'on venoit de lire ; mais parce qu'il y avoit un autre Evesque ordonné en sa place, on laissa Maxime le maître d'en agir comme il jugeroit à propos. Son avis fut que Nonnus conserveroit la qualité d'Evesque jusques à ce que l'on eût examiné son Ordination dans le Synode des Evesques de son Diocese. Les Commissaires approuverent le Jugement du Synode.

Action dixiéme. Domnus.

L'on a mis à la fin de cette Action une Action particuliere touchant Domnus Patriarche d'Antioche, qui avoit esté déposé par Dioscore. C'est une piece fort courte que nous n'avons qu'en Latin, & que Rustique a trouvée dans un Manuscrit de la Patrice Julienne. Le Pere Quesnel la croit supposée, M. Baluze au contraire soûtient qu'elle est veritable. Avant que d'examiner leurs raisons, il faut dire ce qu'elle contient. La date est du 26. Novembre. Maxime y demande qu'on ait de la clemence pour Domnus, qui a esté autrefois Evesque d'Antioche, & qu'on lui accorde une pension à prendre sur les revenus de son Eglise. Les Legats du Pape dirent que Saint Leon ayant confirmé l'Ordination de Maxime, ils croyent que c'est assez faire pour Domnus, que de laisser Maxime lui fournir de quoi vivre, sur les revenus de l'Eglise d'Antioche ; qu'il doit se contenter d'avoir à l'avenir de quoi vivre, & demeurer en repos. Anatole, Juvenal & les autres loüerent Maxime de cette bienveillance, & les Commissaires conclurent avec les Evesques que Domnus seroit assisté des revenus de l'Eglise d'Antioche, laissant la quantité à la discretion & à la liberalité de Maxime.

Pour entendre bien ce point d'Histoire, il faut sçavoir que Domnus fut tiré d'un Monastere par son oncle Jean d'Antioche, & qu'aprés avoir esté quelque temps auprés de lui il lui succeda. L'Auteur de la Vie de Saint Euthyme dit que ce Saint lui predit long-temps auparavant ce qui lui arriveroit, qu'il sortiroit de son Monastere ; qu'il succederoit à son oncle, mais qu'il seroit chassé par la brigue des méchans qui abuseroient auparavant de sa simplicité & de son ignorance pour le seduire. Que la prediction soit vraie ou non, il est certain que cela lui arriva : car il succeda à son oncle, & fut ensuite déposé par Dioscore, aprés s'estre laissé surprendre par Dioscore. L'Auteur de la Vie d'Euthyme dit qu'il retourna dans son Monastere avec beaucoup de regret d'en estre sorti, & qu'il ne cessa de pleurer tout le reste de sa vie. Il est certain qu'il ne remonta point sur son Siege, & que l'Ordination de Maxime mis en sa place subsista. Nous venons de voir dans l'Action precedente, que c'est la seule chose de ce que le Concile avoit fait, que l'on approuve, parce qu'on dit que Saint Leon a reconnu Maxime pour

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Evêque. Mais pourquoi Domnus est-il le seul des Evêques condamnez dans le faux Concile d'Ephese que l'on excepte? Pourquoi approuve-t-on l'Ordination de Maxime? Comment pouvoit-elle subsister si Domnus estoit en vie? Quelle raison pouvoit-on avoir de confirmer la condamnation de Domnus? Il avoit condamné Flavien, mais plusieurs autres l'avoient fait aussi-bien que lui. On ne peut répondre que deux choses: ou qu'il estoit mort quand le Concile de Chalcedoine a esté tenu; ou qu'il avoit renoncé à son Evêché, & cedé volontairement sa place à Maxime, preferant la retraite & la vie solitaire aux embarras du monde, & à la charge Episcopale, comme l'écrit l'Auteur de la Vie d'Euthyme.

Le Pere Quesnel pretend qu'il estoit mort quand on a tenu le Concile de Chalcedoine, & soûtient par consequent que la piece que nous venons de rapporter, est supposée. Voici ses conjectures. Premierement, elle ne se trouve nulle part en Grec, la version Latine n'a esté trouvée par Rustique que dans un seul Manuscrit de la Patrice Julienne, il ne l'a point trouvée dans aucun des Manuscrits du Monastere des Acemetes, ni dans les autres qu'il avoit revûs. Elle n'est point dans le Manuscrit de Probus, ni dans celui de la Reine de Suede, non plus que dans celui de Paris.

Secondement, aucun Auteur ancien n'en a parlé, quoi-qu'ils ayent dû en parler. Il semble qu'on peut conclure du silence d'Evagre, qu'il n'y avoit aucune copie de cette Action à Antioche; de celui de Liberat qui ne compte que seize Actions du Concile, qu'il n'y en avoit point ni en Afrique, ni à Rome, ni à Alexandrie, d'où il avoit tiré sa version Latine du Concile de Chalcedoine; & enfin de l'aveu de Rustique, qui ne cite que le seul Manuscrit de la Dame Julie, quoi-qu'il eût vû ceux de Rome, de Chalcedoine, d'Alexandrie & de Constantinople. Ainsi toutes les preuves de cette Action se reduisent à l'autorité d'un seul Manuscrit qu'on ne connoît que sur le rapport de Rustique, qui estant engagé dans le parti de ceux qui ne pouvoient approuver la condamnation des trois Chapitres, avoit interest de faire voir que Domnus n'avoit pas esté condamné aprés sa mort, mais de son vivant.

Troisiémement, cette Action pretenduë n'a point de place assûrée, Rustique la met aprés la septiéme Action. Cependant elle est de la mesme date que la dixiéme, aprés laquelle on l'a placée.

Quatriémement, Justinien & le cinquiéme Concile assûrent, que le Concile de Chalcedoine a condamné Domnus aprés sa mort, pour avoir écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille. Ce témoignage paroît positif. Le Pere Quesnel prouve encore que Domnus estoit mort avant le Concile de Chalcedoine, parce que Saint Leon n'en parle point, parce que dans l'Action 14. Athanase de Perrée en parle comme d'un homme mort, en disant, *que l'Evêque d'Antioche qui estoit alors, estoit son ennemi.* Et dans la Constitution de Theodose, il est dit qu'il a esté Evêque d'Antioche. S'il eût esté vivant, pourquoi ne seroit-il pas venu au Concile? Pourquoi ses amis n'eussent-ils point parlé pour lui? Pourquoi ne l'a-t-on pas joint aux cinq Evêques qui furent déposez, & rétablis pour avoir signé la déposition de Flavien? Monsieur Baluze fournit encore au Pere Quesnel le témoignage positif d'Eutychius, qui dit que Domnus mourut l'année qui suivit le Concile d'Ephese.

Cinquiémement, le style de cette piece en découvre l'imposture. Il y a des solecismes, des termes barbares; l'Evesque de Rome y est appellé Pape simplement, & sans addition.

Sixiémement, il est bien plus aisé de justifier le procedé de Saint Leon & du Concile de Chalcedoine, qui ont approuvé l'Ordination de Maxime, en supposant Domnus mort, qu'en le supposant vivant: car en ce dernier cas, il semble qu'il étoit injuste

Histoire du Concile de Chalcedoine.

injuste de maintenir un Intrus contre un Evesque legitime. Le Pere Quesnel allegue encore plusieurs autres raisons dans une Dissertation faite exprés sur ce sujet; mais voilà les principales, & celles qui paroissent les plus fortes.

Monsieur Baluze répond à ces objections qu'il y a plusieurs pieces veritables, dont nous n'avons que des versions, & que le Manuscrit de la Dame Julie est d'une autorité tres-considerable, puisque Rustique assûre qu'il estoit déja fort ancien en son temps. Que l'on ne peut accuser Rustique de mauvaise foi ni d'ignorance; qu'il ne faut pas s'étonner que l'Action de Domnus n'ait pas eu de place fixe, puisqu'il en est arrivé autant à l'Action de Photius & d'Eustathe; que le témoignage de Justinien & du cinquiéme Concile n'est d'aucune consideration, puisqu'ils ont allegué plusieurs faits tres-faux, & qu'il n'y a rien dans les Actes du Concile contre Domnus. Que le silence d'Evagre & de Liberat ne prouvent rien autre chose, sinon que cette Action ne se trouvoit pas dans les exemplaires dont ils se sont servis. Qu'il ne faut pas s'estonner si Domnus n'a point esté restabli, & si l'on n'a point demandé qu'il le fût, puisqu'il ne vouloit pas l'estre, & qu'il avoit preferé la retraite du Monastere à l'Episcopat. Que quand il est dit en parlant de Domnus, qu'il a esté Evesque, cela ne veut pas dire qu'il fût mort, mais seulement qu'il n'estoit plus ce qu'il avoit esté, c'est-à-dire, Evêque. Qu'il ne faut pas s'étonner que le style de cette version soit barbare, puisqu'il y a plusieurs barbarismes semblables dans les autres versions, & que le nom de Pape se trouve simplement pour l'Evesque de Rome en quelques endroits du Concile de Chalcedoine.

Le plus fort argument de M. Baluze, pour prouver que cette Action est vraie, outre l'autorité du Manuscrit ancien de la Dame Julie, c'est que dans l'Action dixiéme, Estienne Evêque d'Ephese dit aprés Paschasinus & Anatolius, que l'Ordination de Maxime a esté approuvée par Saint Leon & par le Synode. Il semble que cela ait rapport à l'Action touchant Domnus. Mais cela paroît bien vague, & il suffit que S. Leon & le Concile ayent reconnu Maxime pour legitime Evêque, afin que cela se soit pû dire : il n'est pas necessaire qu'ils ayent parlé de Domnus. Voilà les raisons de ces deux habiles Critiques de nôtre temps sur l'Action de Domnus. Chacun peut suivre l'opinion qui lui paroîtra la plus vraisemblable.

Action onziéme & douziéme.

L'onziéme & la douziéme Action sont sur une même affaire, quoi-qu'elles soient de deux jours differens. On y traita l'affaire de Bassien, & d'Estienne, qui pretendoient tous deux estre Evesques d'Ephese. On lût d'abord la Requête de Bassien adressée à l'Empereur, dans laquelle il exposoit qu'il avoit esté maltraité, enlevé de force de son Eglise, dépoüillé de ses biens, & & plusieurs de ses gens tuez à force de coups. Il prioit l'Empereur de lui permettre de se pourvoir au Concile, & cependant d'empêcher qu'on ne lui fist aucune violence. Dans le Concile Bassien declara que c'estoit Estienne qui avoit esté le chef de cette violence. Estienne sommé de répondre à cette accusation, reprocha à Bassien qu'il n'avoit point esté ordonné à Ephese, mais qu'il s'estoit emparé de l'Eglise vacante par le moyen d'une troupe de seditieux; qu'ayant depuis esté chassé, il avoit esté ordonné lui Estienne par quatre Evêques d'Asie, du consentement du Clergé & du peuple d'Ephese; qu'il y avoit cinquante ans qu'il estoit dans le Clergé de cette Eglise. Bassien lui soûtint que c'étoit lui qui avoit esté ordonné canoniquement, qu'étant jeune il avoit fondé un Hôpital de soixante & dix lits pour des malades; que Memnon Evesque d'Ephese lui avoit porté envie, l'avoit fait ordonner malgré lui Evêque d'Evase, quoi-qu'il ne voulût point l'être, & que pour l'y contraindre, il l'avoit maltraité devant l'Autel depuis neuf heures jusqu'à midi, en sorte que l'Autel & les

saints

Histoire du Concile de Chalcedoine.

saints Evangiles avoient esté couverts de sang; qu'aprés cela il estoit demeuré à Ephese sans vouloir aller à l'Eglise dont il avoit esté ordonné Evesque, qu'il n'avoit pas mesme vûë, que Memnon étant mort l'on avoit ordonné Basile en sa place, dans un Concile de la Province, lequel informé qu'on avoit fait violence à lui Bassien pour le faire Evesque d'Evase, y avoit envoyé encore un autre Evesque, à qui il avoit donné la Communion & le rang d'Evesque; qu'aprés la mort de Basile, le peuple, le Clergé & les Evesques, dont Olympius present au Concile en étoit un, l'avoient mis sur le Siege d'Ephese; que l'Empereur avoit confirmé son Ordination; qu'il étoit venu à Constantinople, où il avoit communiqué avec Procle, qui lui avoit envoyé une lettre Synodique; qu'il avoit ainsi joüi paisiblement de son Evêché pendant quatre ans, ordonné dix Evesques & plusieurs Clercs; qu'un jour aprés la celebration de l'Office solennel on s'étoit saisi de lui; qu'on lui avoit arraché son manteau Episcopal, & mis en sa place Estienne. Estienne reprit que Bassien avoit esté chassé par un Synode du consentement de S. Leon, de Flavien & des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche; que l'Empereur avoit envoyé le Silencier Eustathe pour informer des injustices qu'on l'accusoit d'avoir faites aux pauvres; qu'il n'avoit jamais esté ordonné Evesque d'Ephese; que s'il en avoit esté en possession pendant quatre ans, c'estoit comme un Tyran, mais non pas comme un legitime Evesque. Bassien reprit qu'il avoit bien été ordonné pour l'Eglise d'Evase, mais qu'il n'y avoit jamais esté. Il demanda qu'on s'informât de la violence. Estienne demanda de son côté qu'on lût les Canons qui défendent à un Evesque ordonné pour une Eglise d'entrer dans une autre. Leonce lût les Canons 16. & 17. du Concile d'Antioche, qui estoient les 95. & 96. du Code dont ils se servoient alors. On pria ensuite Olympius de dire comme la chose s'estoit passée. Il declara qu'aprés la mort de Basile, étant prié par le Clergé de venir à Ephese pour ordonner un Evesque, il y estoit venu croyant y trouver d'autres Evesques; qu'aprés avoir attendu trois jours, il avoit dit aux Ecclesiastiques qui l'estoient venus trouver, qu'il ne pouvoit rien faire lui seul; que les regles de l'Eglise ne lui permettoient pas d'ordonner un Evesque, & principalement un Evesque d'une si grande Metropole; que comme il disoit cela, il estoit venu une grande foule de peuple qui l'avoit enlevé; qu'on l'avoit mené à l'Eglise lui & Bassien, & que là on avoit celebré l'inthronization. On demanda ensuite au Clergé de Constantinople, si Procle avoit reçû Bassien. Theophile Prêtre de cette Eglise répondit qu'il l'avoit reconnu, qu'il avoit communiqué avec lui, lui avoit donné une lettre Synodique, & mis son nom dans les Diptyques. On demanda à Estienne, comment Bassien avoit esté dépossedé de l'Evêché d'Ephese. Il dit que l'Evesque d'Alexandrie avoit fait une information par ordre de l'Empereur; que Saint Leon avoit declaré par sa lettre qu'il ne devoit point être Evesque; qu'ensuite le Silencier étoit venu pour examiner sa conduite; qu'on l'avoit jugé; que ce n'étoit point lui Estienne qui avoit sollicité; qu'on l'avoit fait Evêque sans qu'il y pensât; qu'enfin c'étoit une affaire finie. Bassien se plaignit de sa violence, il dit qu'Estienne venoit de communier avec lui, lorsqu'il le fit arrester, qu'il avoit esté enfermé pendant trois mois; qu'Estienne avoit esté ordonné par des Evesques qu'il avoit ordonnez. On entendit ensuite des Clercs d'Ephese, qui témoignerent que l'on avoit fait violence à Bassien. Les Evesques jugerent d'abord en sa faveur, mais les Commissaires dirent qu'il leur sembloit qu'il n'estoit pas juste que ni l'un ni l'autre fût Evesque d'Ephese: Bassien, parce qu'il s'en estoit mis en possession par violence, & sans observer les regles prescrites par les Canons; Estienne, parce qu'il s'étoit fait ordonner par des cabales & par des voies illicites. Les Evêques suivirent

Histoire du Concile de Chalcedoine.

rent cét avis. Il fut encore confirmé le lendemain, & l'on regla qu'on ordonneroit un troisiéme Evêque d'Ephese. Les Commissaires conclurent ainsi, laissant neanmoins à Bassien & à Estienne chacun deux cens sols d'or de pension alimentaire par an, à prendre sur les revenus de l'Eglise. Bassien demanda qu'on lui rendît ce qu'on lui avoit pris. Les Commissaires dirent que si on lui avoit pris quelque chose, il lui seroit rendu quand il en auroit fait preuve en Justice. Ces deux Actions selon Evagre, & selon l'ancienne version, n'en font qu'une. Liberat les distingue, mais il confond la seconde avec la suivante.

Action treiziéme.

Elle est aussi du même jour 30. d'Octobre. L'Evêque de Nicomedie presenta une Requête contre Anastase Evêque de Nicée, dans laquelle il l'accusoit de troubler la Province de Bithynie, en renversant la forme ordinaire, & en s'emparant des Eglises qui étoient de sa jurisdiction. Anastase soûtint au contraire que c'étoit l'Evesque de Nicomedie qui lui avoit enlevé les Eglises qui lui appartenoient de droit, & dont il étoit en possession. Pour le prouver il dit que Julien avoit erigé la ville de Nicée en Metropole, que depuis ce temps l'Eglise de Basinople, dont il s'agissoit principalement, avoit été sous la jurisdiction de l'Evesque de Nicée; que Saint Jean Chrysostome avoit écrit à l'Evesque de Nicée d'aller à Basinople, pour regler cette Eglise comme étant de sa dépendance; qu'il pouvoit montrer que les Evesques de Basinople avoient été ordonnez ordinairement à Nicée. Eunomius soûtint le contraire. On lût le Canon 4. du Concile de Nicée, qui défend aux Evesques d'ordonner sans le Metropolitain. Anastase de Nicée soûtint qu'il jouïssoit de ce droit, & allegua pour le prouver des lettres patentes des Empereurs Valentinien & Valens, qui confirmoient le droit de Metropole à la ville de Nicée, à condition qu'elle seroit sous le Juge de Bithynie, & sans ôter le droit des autres villes. Eunomius en lût d'autres des mêmes Empereurs, qui portoient que l'honneur & la qualité de Metropole accordée à Nicée, ne feroit aucun tort à leurs droits. Les Commissaires jugerent que les lettres des Empereurs portant que la qualité de Metropole accordée à l'Evesque de Nicée ne feroit aucun tort au droit des autres villes, & principalement de celle de Nicomedie, il faloit observer le reglement du Concile de Nicée, qui défend qu'il y ait plus d'un Metropolitain dans chaque Province. Les Evesques furent de mesme avis, & declarerent que les Ordinations de la Province de Bithynie devoient appartenir à l'Evesque de Nicomedie. Aëtius Archidiacre de Constantinople fit une remontrance, qu'il ne faloit pas que la contestation qui étoit entre les Evêques de Nicomedie & de Nicée, préjudiciât aux droits de son Patriarche qui devoit ordonner à Basinople, ou du moins qu'on ne devoit pas y faire d'Ordination sans sa permission. Les Evêques ne répondirent rien autre chose, sinon que les Canons devoient subsister. Les Commissaires conclurent que l'Evêque de Nicomedie auroit l'autorité sur toutes les Eglises de Bithynie, & que celui de Nicée n'auroit que l'honneur de Metropolitain, & demeureroit soûmis à celui de Nicomedie, & que pour ce qui regarde les droits de l'Eglise de Constantinople, qu'on en parleroit en son rang.

Act. quatorziéme.

Dans l'Action suivante, qui fut tenuë le dernier jour d'Octobre, on lût les Requêtes de Sabinien Evêque qui portoient qu'il avoit été ordonné Evêque de Perrée par le Metropolitain & par les Evêques de la Province en la place d'Athanase, qui en avoit été chassé, parce qu'étant accusé de grands crimes & cité en jugement, il n'avoit pas osé comparoître; que neanmoins le Concile d'Ephese de Dioscore avoit renvoyé Athanase qui s'étoit emparé de son Evêché. Athanase se défendit en disant, qu'il y avoit long-temps que sa cause avoit été examinée par Saint Cyrille & par Procle, qui avoient écrit pour lui à Domnus qui avoit promis

Histoire du Concile de Chalcedoine.

promis de les satisfaire ; mais qu'aprés la mort de Saint Cyrille il avoit changé d'avis, & l'avoit fait citer en jugement ; qu'il lui avoit fait réponse, que si on vouloit s'en tenir aux lettres de S. Cyrille & de Procle, il étoit prest de comparoître, sinon qu'il ne répondroit pas à sa citation. Il demanda qu'on lût les lettres de Procle & de Saint Cyrille, qui portoient qu'Athanase se plaignoit d'avoir souffert de la part de ses Ecclesiastiques qui l'avoient chassé de son Evêché ; qu'ils s'étoient mis en tête de chasser & de faire des OEconomes à leur fantaisie, d'ôter le nom de leur Evêque des Diptyques, & de faire plusieurs autres entreprises insoûtenables ; qu'il faloit que Domnus empêchât ce desordre, ou que si cette ville étoit trop éloignée d'Antioche, qu'il nommât des Commissaires sur les lieux pour y pourvoir, parce que le Metropolitain lui étoit suspect. Domnus avoit déja nommé pour Commissaire Panolbius Evêque d'Hieraple, ami d'Athanase, & cependant il ne voulut pas comparoître devant cét Evêque ; au contraire il le recusa par écrit offrant même de se défaire de son Evêché. Jean successeur de Panolbius cita aussi Athanase. Enfin, Domnus le cita lui-même à son Concile. Au lieu d'y comparoître, il alla solliciter Saint Cyrille & Procle, & leur ayant exposé son affaire autrement qu'elle n'étoit, il en obtint les lettres dont nous venons de parler. Ensuite Domnus le fit encore citer devant un Concile assemblé à Antioche, où les Clercs de Perrée comparurent pour l'accuser, & les Evêques du Synode le condamnerent. Cela fut prouvé au Concile de Chalcedoine par la lecture des Actes de ce Concile.

Les Commissaires jugerent ensuite qu'Athanase ayant été déposé dans les formes, Sabinien avoit été bien ordonné, & Athanase mal rétabli par Dioscore ; que cependant il faloit que Maxime examinast dans son Synode avant huit mois passez, les accusations intentées ou à intenter contre lui, & que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, il seroit non seulement déposé, mais encore puni selon les loix : que si au contraire on n'instruisoit pas son procés, ou qu'on ne le pût convaincre dans le temps marqué, il demeureroit Evesque de Perrée, & que Sabinien auroit le nom & la qualité d'Evesque, & seroit nourri aux dépens de l'Eglise.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

La quinziéme Session dans les editions ordinaires & selon Liberat, contient les Canons du Concile.

Le premier ordonne l'observation des Canons faits dans les Synodes precedens.

Le second porte, que si quelque Evesque ordonne pour de l'argent, & vend des graces qui ne peuvent point être estimées à prix d'argent, soit que ce soit un Evesque qu'il ordonne par un motif d'un gain honteux, un Prêtre, ou un Corevêque, ou un Diacre, ou quelque autre Clerc, ou même un OEconome, ou un Défenseur d'Eglise, on déposera celui qui sera convaincu de l'avoir fait, & celui qu'il aura ordonné ; & que si quelqu'un est entremetteur pour ce gain honteux, il sera déposé s'il est Clerc, & excommunié s'il est Moine ou Laïque.

Le troisiéme défend aux Evesques, aux Clercs & aux Moines de loüer des fermes, ou de se mettre dans les affaires, si la Loi ne l'oblige d'être tuteur, ou si l'Evesque ne le charge de l'administration de l'Eglise, ou de prendre soin des affaires des veuves & des orphelins, & des personnes qui ont besoin de l'assistance de l'Eglise.

Le Canon suivant touchant les Moines, est de mesme que dans la sixiéme Action.

Le cinquiéme renouvelle les anciens Canons contre les Clercs, qui passent d'une ville à une autre.

Le sixiéme défend d'ordonner aucun Clerc absolument & sans titre Ecclesiastique, c'est-à-dire, qu'il ne soit destiné pour servir dans quelque Eglise de la ville ou de la campagne, ou dans une Chapelle, ou dans un

Histoire du Concile de Chalcedoine.

un Monastere; & declare nulles les Ordinations faites autrement: défend à ceux qui sont ordonez, d'en faire les fonctions, pour couvrir de honte celui qui les a ordonnez.

Le septiéme défend à ceux qui ont été ordonnez, ou qui se sont faits Moines, de quitter leur état, & declare excommuniez ceux qui le feront.

Le huitiéme enjoint aux Clercs des Monasteres & des Chapelles des Martyrs, d'être soûmis à leurs Evêques.

Le neuviéme défend aux Clercs qui ont des affaires avec d'autres Clercs, de s'adresser à un autre tribunal qu'à celui de l'Evesque, ou qu'à ceux qu'il leur aura donnez pour Juges; & ordonne que si un Clerc a quelque affaire contre son Evesque, il s'adressera au Synode de la Province; & que s'il en a avec son Metropolitain, il ira à l'Exarque du Diocese.

Le dixiéme porte, qu'il est défendu à un Clerc d'être inscrit dans deux Eglises tout à la fois, dans celle où il a été ordonné d'abord, & dans celle où il est passé, & que ceux qui le font, seront obligez de retourner à leur Eglise, ou s'ils demeurent dans l'Eglise en laquelle ils sont passez, de ne rien retenir du revenu de l'Eglise qu'ils ont quittée, ou de celui des Hospitaux de cette Eglise.

L'onziéme fait une distinction entre des letres de recommandation, qui se donnoient aux personnes suspectes & inconnuës, & des lettres de Communion, qui se donnoient à ceux qui étoient bien connus. Il declare que ce sont celles-ci qu'on doit donner aux pauvres.

Le douziéme défend aux Evêques de diviser leurs Provinces en obtenant des lettres patentes de l'Empereur, pour élever leur ville à la dignité de Metropole, & declare que les Evêques des villes qui ont été élevées à cette dignité par des lettres du Prince, joüiront seulement de l'honneur & de la qualité de Metropolitain, sans toucher aux droits du vrai Metropolitain.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Le treiziéme porte, que l'on ne recevra point des Clercs étrangers & inconnus sans des lettres de recommandation de leur Evêque.

Le quatorziéme fait défenses aux Lecteurs & aux Chantres d'épouser une femme heretique; oblige ceux qui se sont mariez à des femmes heretiques, d'apporter leurs enfans à l'Eglise pour les faire batizer, & de les élever dans la Foi de l'Eglise.

Le quinziéme défend d'ordonner une Diaconesse avant l'âge de quarante ans, & sans l'avoir bien examinée; & declare que si aprés avoir été quelque-temps au service de l'Eglise elle se marie, elle sera excommuniée avec celui qui l'aura épousée.

Le seixiéme porte, qu'il n'est pas permis aux Vierges qui se sont consacrées à Dieu, ni aux Moines, de se marier; que ceux qui se trouveront l'avoir fait, seront excommuniez, que neanmoins l'Evêque du lieu pourra les traiter avec douceur.

Le dix-septiéme, que les Eglises ou les Paroisses demeureront aux Evêques qui en sont en possession, principalement s'ils y sont depuis trente ans; mais que si dans les trente années il y a quelque difficulté, il sera permis de se pourvoir au Synode de la Province; ou si c'est un Evêque qui se trouve lesé par son Metropolitain, il pourra avoir recours à l'Evêque du Diocese, ou à l'Evêque de Constantinople. Que si enfin l'Empereur change l'état d'une ville par son autorité, l'ordre des Paroisses Ecclesiastiques suivra la forme civile.

Le dix-huitiéme défend aux Clercs & aux Moines de faire des conjurations, des assemblées ou des factions contre leur Evêque.

Le dix-neuviéme renouvelle le decret du Concile de Nicée pour la tenuë des Conciles provinciaux deux fois par an.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Le vingtiéme défend aux Evesques de prendre les Clercs des autres.

Le vingt-uniéme, ordonne que l'on examinera la qualité des personnes qui accusent les Evesques, ou les Ecclesiastiques, avant que de recevoir leur accusation.

Le vingt-deuxiéme porte, qu'il n'est pas permis aux Clercs de s'emparer des biens de leur Evesque aprés qu'il est mort.

Le vingt-troisiéme ordonne au Défenseur de l'Eglise de Constantinople, d'avertir les Moines étrangers qui viennent dans la ville de Constantinople sans permission de leur Evesque, de se retirer.

Le vingt-quatriéme, que les lieux qui ont été une fois erigez en Monasteres, demeureront toûjours destinez à cét usage.

Le vingt-cinquiéme enjoint aux Metropolitains de faire les Ordinations trois mois aprés la mort de l'Evesque, & cependant de faire garder le revenu par l'OEconome de l'Eglise.

Le vingt-sixiéme enjoint à chaque Evesque d'avoir un OEconome des biens de son Eglise.

Le vingt-septiéme dépose ou excommunie ceux qui enlevent des femmes sous pretexte de mariage, & ceux qui leur prêtent du secours.

Le vingt-huitiéme Canon accorde à l'Eglise de la ville de Constantinople, qui est appellée la nouvelle Rome, les mêmes privileges de l'Eglise de l'ancienne Rome, parce que cette ville est la seconde ville du monde. Elle lui adjuge outre cela la jurisdiction sur les Dioceses du Pont, de l'Asie & de la Thrace, & sur les Eglises qui sont hors des limites de l'Empire, & le droit d'ordonner les Metropolitains dans les Provinces de ces Dioceses.

Le vingt-neuviéme Canon est une repetition de ce qui avoit été dit auparavant par Pascasinus & par Anatole, que c'est un sacrilege de reduire un Evêque à la qualité de Prestre, parce que quand un Evesque merite d'estre chassé de son Evêché, il n'est pas digne d'être Prestre, à moins qu'il n'ait été injustement déposé.

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Le trentiéme est encore une repetition de ce qui avoit été ordonné au sujet des Evesques d'Egypte, qui n'avoient pas voulu signer la condamnation de Dioscore.

A le bien prendre, on trouvera que tous ces 29. Canons ne sont que l'explication des trois Canons de la sixiéme Session, ou des reglemens faits dans le Concile en differentes occasions, dont on a fait une seiziéme Action que l'on a placée en cét endroit, parce que l'Action suivante nous apprend que le 28. Canon avoit été fait le jour precedent. Pour moi je doute fort que cette Collection de Canons ait été faite dans aucune Session du Concile, & je croirois plûtôt qu'elle a été faite depuis, & tirée de plusieurs Actions. Il est aisé d'en trouver les endroits.

Le premier jour de Novembre (car quoi-que cette Action soit ordinairement datée du 28. Octobre, c'est une faute qui n'étoit pas dans l'original du Manuscrit de Dijon) les Legats du Pape se plaignirent que le jour precedent les Evêques avoient fait aprés leur départ & celui des Commissaires, quelques reglemens qu'ils croyoient contraires aux Canons & à la discipline de l'Eglise : ils demandoient qu'on les relût. Avant qu'on les relût, Aëtius Archidiacre dit que la coûtume des Synodes étoit, aprés avoir decidé ce qui concerne la Foi, de faire des reglemens; qu'ayant à en faire pour l'Eglise de Constantinople, ils avoient prié les Legats de l'Evêque de Rome d'y estre presens; qu'ils l'avoient refusé; qu'en ayant fait leur rapport aux Commissaires, ils avoient ordonné au Concile de faire ce qu'il jugeroit à propos; qu'ils avoient deliberé avec liberté, & qu'ils n'avoient rien fait secretement. On relût le Canon qui concerne le Patriarche de Constantinople. Pascasinus dit d'abord que l'on avoit surpris les Evêques en leur faisant signer des reglemens dont ils n'avoient point de connoissance. Tous les

Evê-

Histoire du Concile de Chalcedoine.

Evêques dirent que cela n'étoit pas ainsi, que personne n'avoit été contraint, & que chacun avoit sçû ce qu'il faisoit. Lucentius se plaignit ensuite que l'on avoit méprisé les Canons du Concile de Nicée, en leur preferant ceux d'un Concile tenu depuis cent cinquante ans. Il fit lire l'ordre qu'ils avoient de la part de Saint Leon, d'empêcher les Evêques qui se fioient sur la splendeur de leur Siege, de rien entreprendre. Les Commissaires ordonnerent qu'on lût de part & d'autre les Canons. Pascasinus lût le sixiéme Canon de Nicée avec une addition en tête, qui portoit que *l'Eglise Romaine avoit toûjours eu la primauté.* Aëtius le lût sans addition avec le Canon du Concile de Constantinople. On demanda si les Evêques d'Asie & du Pont avoient signé volontairement le reglement en question, & ils declarerent qu'oui, & que l'Evêque de Constantinople étoit en possession d'ordonner chez eux. Eusebe d'Ancyre remontra neanmoins, que, quoi-qu'il eût signé, & qu'il ne voulût point porter de préjudice au consentement general, cependant il étoit vrai qu'il avoit ordonné à Gangre; qu'il ne cherchoit point à faire des Ordinations; que ce qu'il demandoit étoit, que l'on n'exigeât rien des Evêques pour leur Ordination. On lui fit réponse que cela étoit défendu par les regles, que les Autels étoient purs. Eusebe répondit qu'il n'y avoit rien à craindre de semblable d'Anatole, mais que nul n'étoit immortel. Anatole lui demanda qui l'avoit ordonné: il dit que pour son malheur il avoit été trouvé à Constantinople, & que Procle l'avoit ordonné.

Enfin, les Commissaires declarerent qu'il resultoit des Actes & des dépositions qu'on venoit de faire, que l'Evêque de Rome devoit avoir la primauté & l'honneur; que celui de Constantinople devoit joüir des mêmes prerogatives d'honneur, & avoit droit d'ordonner dans les siéges des Metropoles, dans les Dioceses de Thrace, d'Asie & du Pont, les personnes qui auroient été choisies par le Clergé, par les Habitans, & par les Notables; qu'on lui feroit sçavoir cette élection, & qu'on sçauroit de lui s'il souhaitoit que la personne élûë vinst le trouver pour être ordonnée à Constantinople, ou s'il vouloit donner permission de l'ordonner dans la Province. Qu'il paroissoit aussi que les Metropolitains avoient droit d'ordonner les Evêques de la Province selon la coûtume, sans la permission de l'Evesque de Constantinople. Tous les Evesques approuverent cette resolution. Il n'y eut que les Legats du Pape qui dirent, qu'on ne devoit pas ainsi humilier le Saint Siege en leur presence: qu'ils demandoient que l'on ôtât des Actes ce qui s'étoit passé le jour precedent au préjudice des regles Ecclesiastiques; ou que si on ne le vouloit pas, leur opposition demeurât attachée aux Actes, afin qu'ils en fissent leur rapport à celui qui gouvernoit le Saint Siege Apostolique qui est le premier Evesque du monde, qui jugeroit luï-mesme de l'injure qu'on faisoit à son Siege, & du renversement des Canons. Nonobstant cette opposition, les Evesques declarerent qu'ils persistoient, & les Commissaires sans avoir égard à ce qui avoit été dit par les Legats du Pape, dirent que tout le Synode avoit approuvé leur resolution.

Toutes choses étant ainsi reglées, les Peres du Concile adresserent un grand Discours à l'Empereur, dans lequel aprés avoir loüé son zele & sa pieté, aussi-bien que la doctrine & la sainteté de S. Leon, ils font la narration de ce qui s'est passé dans le Concile, expliquent la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, approuvent la lettre de Saint Leon, & combattent la doctrine d'Eutyche. Ils écrivirent aussi à Saint Leon ce qui s'étoit passé dans le Concile, & le prierent de consentir à ce qu'ils avoient reglé en faveur de l'Eglise de Constantinople. L'Empereur fit deux Edits pour empêcher qu'on ne s'élevât contre le Synode. Il confirma

Histoire du Concile de Chalcedoine.

le Concile de Chalcedoine, & infirma par un Edit tout ce qui avoit été fait contre Flavien. Il reprima par deux lettres l'audace des Moines d'Alexandrie & de Palestine, qui avoient voulu chasser Juvenal de son Siege, & mis en sa place Theodose. Il donna ordre de noter celui-ci.

Je ne poursuis point l'histoire des troubles, qui se sont élevez depuis la mort de Martien touchant le Concile de Chalcedoine, parce que cela me tireroit hors de mon sujet. Je remarquerai seulement que l'Empereur Leon ayant consulté les Eglises sur ce differend, on tint plusieurs Conciles dans les Provinces, qui écrivirent des lettres à l'Empereur dont on fit un Recueil appellé le Code Encyclique, qui fait la troisiéme partie des Actes du Concile de Chalcedoine.



DU CONCILE DE RIE'S

tenu en 439.

Du Concile de Riés tenu en 439.

NOUS n'avons pas voulu interrompre la suite de l'Histoire des Conciles de Chalcedoine & d'Ephese, parce que ces deux Conciles avoient une grande liaison entre eux : presentement nous allons reprendre les Conciles particuliers.

Le Concile de Riés en France, & non pas de Rhegio en Italie, fut assemblé pour examiner l'Ordination d'Armentarius qui avoit été ordonné Evêque d'Embrun. Cét Armentarius, étoit un jeune homme de qualité, qui s'étant laissé aller aux conseils de ses amis, s'étoit fait ordonner Evêque d'Embrun par deux Evêques sans le consentement des Evêques de la Province ni du Metropolitain : mais ayant ensuite reconnu sa faute, s'étoit retiré, avoit renoncé à l'Episcopat, & demandé que son nom fût raié du rang des Evêques d'Embrun. Hilaire Evêque d'Arles, & douze autres Evêques de France assisterent à ce Concile. Ils declarerent que l'Ordination d'Armentarius étoit nulle suivant les regles des Canons; que les deux Evêques qui l'avoient faite, & qui en demandoient pardon, n'assisteroient plus à l'avenir à aucun Synode, & ne seroient plus presens à aucune Ordination. A l'égard d'Armentarius, pour le traiter favorablement, on lui accorda suivant le Canon huitiéme du Concile de Nicée, qu'il joüiroit du rang de Corevêque, ou de la Communion que l'on accorde aux Etrangers, mais à condition. 1. Qu'il demeurera dans une autre Province que celles des Alpes Maritimes, & que s'il y revient, il sera soûmis à la peine entiere que son action merite. 2. Qu'en quelque endroit qu'il se rencontrera, quand ce ne seroit point en public, il n'aura point d'autre place ni d'autre rang que celui que sa qualité dans le monde lui donne. 3. Qu'il ne pourra ordonner aucun Clerc ni rien offrir dans quelque Eglise que ce soit, pas même dans celle qu'on lui aura attribuée par misericorde. 4. Qu'il ne sera permis à aucun Evêque de lui ceder le pas comme à un plus ancien. 5. Qu'il ne pourra faire aucune fonction hors de l'Eglise qui lui sera accordée, & qu'il y aura seulement le droit de confirmer les Neophytes & d'offrir avant les Prêtres. On lui donne même le droit de faire des benedictions dans l'Eglise, que les Prêtres n'avoient que dans les lieux particuliers, de consacrer des Vierges dans l'Eglise, où il sera en sorte qu'il se reconnoîtra toûjours au dessous des Evêques & au dessus des Prêtres. 6. Que s'il change d'Eglise, il ne pourra être reçû dans la seconde, qu'il n'ait renoncé à celle qu'il avoit auparavant. A l'égard des Ministres qu'il avoit ordonnez, on laisse la liberté à l'Evêque d'Embrun de les recevoir ou de les rejetter.

Pour prévenir un desordre pareil à l'avenir,

Du Concile de Riés tenu en 439. nir, ils défendent à aucun Evêque de venir à une Eglise vacante, si ce n'est à l'Evêque le plus voisin, qui y doit venir en qualité de Visiteur pour regler toutes choses dans le temps des obseques de l'Evêque, c'est-à-dire, jusqu'au septiéme jour aprés son decés, mais qui doit aussi-tôt aprés se retirer, & attendre le Mandement du Metropolitain pour y venir avec les autres Evêques: faisant défenses à tous les Evêques d'entrer dans une Eglise vacante, qu'ils ne soient invitez par les lettres du Metropolitain. Ils renouvellent ensuite le Canon cinquiéme du Concile de Nicée touchant les Conciles Provinciaux.

LE I. CONCILE D'ORANGE.

Le I. Concile d'Orange. CE Concile a été tenu l'an 441. à Orange, ou proche de cette ville. Hilaire d'Arles y presida, & seize autres Evêques y assisterent.

Dans le premier Canon de ce Concile il est ordonné que les Prêtres en l'absence de l'Evêque pourront confirmer par le Chrême & par la benediction, les Heretiques, qui se trouvant en danger de mort demandent à se convertir.

Le second Canon qui est avec raison le premier dans la plusspart des Manuscrits, a été le sujet d'une celebre contestation entre Aurelius & le P. Sirmond. Pour le bien entendre il faut premierement fixer la maniere dont on doit le lire. Une negation qui se trouve dans quelques editions, qui ne se rencontre point dans les autres, fait une difference entiere de sens. Dans les anciennes editions de Merlin, on lisoit à la fin de ce Canon, *sed ut necessaria habeatur repetita Chrismatio.* Crabbe & Binius ont remarqué en marge entre les differentes leçons *non necessaria* au lieu de *necessaria.* Enfin, le Pere Sirmond a mis dans le texte la particule negative sur la foi de plusieurs Manuscrits & sur l'autorité d'Isidore. En considerant ce qui precede dans ce Canon, il est aisé de connoître, qu'il faut ajoûter cette particule negative. En voici la traduction mot pour mot. *Il ne faut pas qu'aucun des Ministres qui est chargé de baptizer, aille quelque part pour le faire sans avoir du Chrême, parce que la coûtume que nous avons parmi nous est de n'oindre de Chrême qu'une seule fois; mais quand quelqu'un n'aura point été oint de Chrême dans le Baptême à cause de quelque necessité pressante, l'Evêque en sera averti dans la Confirmation: car nous n'avons qu'une même benediction de Chrême.* Ces paroles sont suivies de celles-ci, qui sont le sujet de la contestation: *non ut prejudicans, sed ut non necessaria,* ou *necessaria habeatur repetita Chrismatio.* Or il est aisé de voir par les precedentes, que le sens demande qu'on ajoûte la negation, sans laquelle le Canon se contrediroit. Aprés avoir ainsi fixé la maniere dont on devoit lire ce Canon, pour l'expliquer, il faut remarquer qu'au commencement de l'Eglise le Baptême étoit suivi immediatement de l'Onction & de l'imposition des mains, comme il paroît clairement par Tertullien; mais que depuis quand on a commencé à separer l'imposition des mains, ou le Sacrement de Confirmation, du Baptême, on s'est trouvé dans de differentes pratiques touchant la Chrismation ou l'Onction, les uns la joignant avec le Baptême, d'autres avec l'imposition des mains, & quelques autres la repetant. Dans l'Eglise de Rome il y avoit deux Chrismations, comme il paroît par la lettre d'Innocent; mais les Eglises de France suivoient une coûtume contraire, comme il paroît par ce Canon, qui prouve qu'ils ne se servoient que d'une Onction qui étoit jointe avec le Baptême; qu'on ne la repetoit point dans la Confirmation, mais que quand elle avoit

Le I. Concile d'Orange.

été omisé dans le Baptême, on la donnoit dans la Confirmation. Voilà le sens veritable de ce Canon.

Dans le troisiéme Canon, il est ordonné que ceux qui se trouvent dangereusement malades, quand ils sont en penitence, recevront la Communion sans l'imposition des mains reconciliatoire, que s'ils survivent, ils demeureront en penitence jusqu'à ce qu'aprés l'avoir accomplie, ils reçoivent la Communion legitime par l'imposition des mains reconciliatoire. Cette Communion sans l'imposition des mains reconciliatoire, est selon quelques-uns, l'Eucaristie sans absolution, selon d'autres, une absolution secrette sans l'Eucaristie. Je croirois plûtôt que cette Communion ne consiste qu'en de simples marques que l'Eglise donne, qu'elle reçoit le malade à sa Communion, sans lui donner l'absolution. Ce Canon se peut expliquer par les Canons des autres Conciles, parce que les Evêques qui l'ont fait, disent qu'ils accordent cette Communion, suivant en cela les definitions des Saints Peres, qui ont appellé cette Communion un Viatique : ce qui a rapport au Canon 13. du Concile de Nicée, où il est dit qu'on donnera aux mourans le dernier Viatique le plus necessaire; ce qui fait voir que cela s'entend seulement de la Communion de l'Eglise. C'est pourquoi le Concile ajoûte, que quand on demandera l'Eucaristie, l'Evêque ne la donnera qu'aprés avoir examiné la disposition de celui qui la demande : ce qui fait voir que l'Eglise accordoit aux Penitens qui étoient moribonds, la Communion Ecclesiastique, sans les faire participans de l'Eucaristie, à la charge qu'ils acheveroient leur penitence aprés être revenus en santé.

Dans le Canon quatriéme il est defini, que quand un Clerc demandera à estre en penitence, on ne la lui refusera pas. Cela est ordonné, parce qu'il étoit défendu par plusieurs reglemens Ecclesiastiques de mettre des Clercs en penitence publique. Le Concile excepte ceux qui la demandent d'eux-mesmes par devotion ou autrement.

Le I. Concile d'Orange.

Dans le cinquiéme il declare, qu'on ne doit point livrer ceux qui se sauvent dans les Eglises, mais qu'il faut qu'ils soient comme dans un asyle, à cause du respect qui est dû à ce lieu sacré.

Le sixiéme est contre ceux qui prendroient comme par droit de represailles les esclaves des Clercs, en la place de ceux qui s'étoient retirez dans l'Eglise.

Le septiéme est contre ceux qui vouloient traiter comme esclaves ceux qui ont été affranchis dans l'Eglise.

Dans le huitiéme, le Concile défend à un Evêque d'ordonner un Clerc qui demeure dans un autre Diocese. Il lui prescrit de le faire demeurer quelque temps dans son Diocese, & de ne le point ordonner sans consulter son Evêque.

Dans le neuviéme il dit, que si un Evesque a ordonné des personnes d'une autre Eglise, si l'on n'a rien à leur reprocher, il doit ou les rappeller, ou obtenir leur grace auprés de leur Evesque.

Le dixiéme porte, que si un Evesque a bâti une Eglise dans le territoire d'un autre Evesque pour son utilité ou pour sa commodité, aprés qu'il en aura obtenu permission de l'Evesque du lieu, qui ne l'a doit refuser, il doit en reserver la consecration à l'Evesque du lieu, qui accordera à l'Evesque qui bâtit cette Eglise, d'ordonner Clercs pour la desservir ceux qu'il lui presentera, ou d'approuver ceux qui seront déja ordonnez, qu'il voudra choisir. Enfin, il ajoûte que si quelque seculier bâtit une Eglise, il ne doit point appeller d'autre Evesque pour la conscacrer que celui du lieu. Ce qui est dit dans ce Canon, qu'un Evesque qui bâtit une Eglise dans le territoire d'un autre, pourra lui presenter ou choisir des Clercs, qu'il sera tenu d'ordonner ou d'approuver le service de cette Eglise, pourroit passer pour l'origine des Patrona-

ges

Le I. Concile d'Orange.

ges. Veritablement il paroît bien que l'Evesque qui bâtissoit une Eglise dans le territoire d'un autre, avoit droit de presentation; mais l'on ne voit pas que cela eût lieu pour ses successeurs dans l'Evêché, ou pour ceux de sa famille.

Le Canon onziéme défend aux Evesques de recevoir les personnes excommuniées par leur Evesque, avant que celui-ci les ait reconciliées; & il ordonne que l'on reservera l'examen de la justice ou de l'injustice de l'excommunication au futur Synode.

Dans le Canon douziéme les Evesques de ce Concile declarent, qu'on doit baptizer ou donner la penitence à ceux qui perdent tout d'un coup connoissance, pourvû qu'ils donnent ou qu'ils ayant donné des marques qu'ils la souhaitoient.

Dans le treiziéme il est dit, qu'il faut accorder aux insensez *quaecumque pietatis sunt:* cela n'est pas clair. Il n'y a pas d'apparence que cela se doive entendre de l'Eucaristie: je croi que cela se doit plûtôt expliquer de de l'assistance, ou de quelques ceremonies pieuses. Timothée d'Alexandrie Canon 13. remarque, qu'on peut prier pour un fou qui s'est tué lui-mesme.

Dans le quatorziéme Canon, il est prescrit de donner la Communion aux Energumenes qui font ce qu'ils peuvent pour se guerir, & qui se laissent conduire par les conseils & pas les avertissemens des Clercs, parce que la vertu du Sacrement pourra les munir contre les attaques du Demon, & les purifier.

Dans le quinziéme il est ordonné qu'on donnera le Baptême aux Energumenes Catechumenes.

Le seiziéme défend de conferer les Ordres à ceux qui ont été agitez publiquement par le malin esprit, & il prive des fonctions ceux à qui cela sera arrivé aprés leur Ordination.

Le dix-septiéme Canon est presque inintelligible. Le voici : *Cùm Capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiae consecrandus.* Il faut offrir le Calice avec la Patene, & le consacrer en mêlant l'Eucaristie. Le sens qu'on lui peut donner, est que quand on veut consacrer un Calice ou un Ciboire, il faut celebrer l'Eucharistie dans ces vases.

Le dix-huitiéme Canon ordonne, qu'on lira desormais l'Evangile aux Catechumenes dans toutes les Eglises de la Province.

Le dix-neuviéme porte, qu'on ne laissera point entrer les Catechumenes dans le Baptistere.

Le vingtiéme, qu'on ne souffrira point qu'ils soient benis avec les Fideles, même dans les prieres domestiques ou particulieres, & qu'on les avertira de venir separément se faire benir & recevoir le signe de de la Croix.

Dans le vingt-uniéme, il est ordonné, que si deux Evêques seuls ordonnent un Evêque sans la participation des autres Evêques; si l'Evêque ordonné l'est malgré lui, il sera mis en la place d'un ceux qui l'ont ordonné, & qu'on en ordonnera un autre en la place de l'autre Evêque; mais que si celui qui est ordonné, s'est laissé ordonner volontairement, il sera aussi déposé.

Le vingt-deuxiéme porte, qu'à l'avenir on n'ordonnera plus de Diacres mariez, s'ils ne font profession de chasteté.

Le vingt-troisiéme ordonne, que si l'on trouve qu'un de ces Diacres ne garde pas la continence avec sa femme, il sera chassé.

Le vingt-quatriéme excepte de cette loi ceux qui ont été ordonnez auparavant. La seule peine qu'on leur impose, est qu'ils ne pourront monter dans des Ordres plus élevez.

Le vingt-cinquiéme porte, que les personnes qui auront été mariées deux fois, quoi-que tres-dignes, ne pourront pas entrer dans les Ordres plus avant que le Soûdiaconat.

Le vingt-sixiéme défend à l'avenir les Ordinations des Diaconesses, & prescrit à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir

Le I. Concile d'Orange.

recevoir la benediction avec les simples Laïques. Cependant le Concile de Nicée les avoit mises dans le Clergé, can. 19. *De Diaconissis & omnibus qui in Clero consentur.* Saint Epiphane est témoin qu'on les ordonnoit, & le Concile de Chalcedoine le dit nettement au Canon 15. aussi-bien que le Concile d'Epaone Canon 21. & la Novelle de Justinien chap. 6.

Le Canon vingt-septiéme est sur la profession de chasteté que les Veuves faisoient. Le Concile veut qu'elle se fasse entre les mains de l'Evêque, & qu'elle soit marquée par l'habit de veuve, ou par une espece de voile qu'on leur mettoit, comme il paroît par l'Ordre Romain & par le Concile de Tolede chap. 4. La même chose est ordonnée dans le Concile de Carthage can. 104.

Le Concile d'Orange ajoûte que les ravisseurs de ces veuves, & celles qui violeront leur profession, seront punis.

Le vingt-huitiéme Canon ordonne, qu'on mettra en penitence ceux ou celles qui auront violé la profession de virginité.

Dans le vingt-neuviéme Canon les Evêques du Concile confirment les regles qu'ils viennent de faire, & veulent qu'elles soient observées par eux & par leurs confreres. Ils font des reproches à ceux qui ne viennent point, ou n'envoyent point des Députez de leur part aux Synodes de la Province, qui se doivent tenir deux fois l'année. Ils indiquent le Concile prochain, & donnent charge à Hilaire de faire sçavoir le temps aux Evêques absens.

Le dernier Canon porte, que si un Evêque perd le sens ou la parole, il ne permettra point à ses Prêtres de faire en sa presence les fonctions qui n'appartiennent qu'à l'Evêque, mais qu'il fera venir un Evêque qui fera les fonctions Episcopales dans son Eglise.



LE CONCILE DE VAISON.

Le Concile de Vaison.

VOICI encore un Concile semblable aux precedens, tenu à Vaison en 442. Il a fait dix Canons.

Le premier porte, qu'il n'est pas besoin d'examiner les Evêques des Gaules, avant que de les recevoir à la Communion; qu'il suffit qu'on n'ait pas de connoissance qu'ils sont excommuniez.

Le second, qu'il faut recevoir l'oblation des Penitens qui meurent subitement, sans avoir pû recevoir la Communion Ecclesiastique; qu'on doit faire memoire d'eux à l'Autel, puisque s'ils eussent vécu, on ne leur eût pas refusé l'Eucaristie.

Le troisiéme, que les Prêtres ou les Ministres demanderont tous les ans le Chrême à leur propre Evesque vers la Feste de Pâque, & qu'ils l'iront querir eux-mesmes, ou l'envoyeront prendre par un Soûdiacre.

Le quatriéme, que l'on chassera comme des Infideles ceux qui retiennent les legs que l'on fait en mourant à l'Eglise.

Le cinquiéme, que si quelqu'un ne se tient pas à la sentence de son Evesque, il aura recours au Synode.

Dans le sixiéme, il est montré par le témoignage de la premiere lettre à Saint Clement, qu'il ne faut pas avoir d'amitié particuliere avec les ennemis de la Religion.

Le septiéme, pour arrester la facilité de condamner avec legereté, enjoint aux Evêques de se laisser fléchir, quand ils croyent que quelqu'un a merité d'être separé pour un temps, & de se contenter à la priere des autres de le reprendre & de le menacer. Et que s'ils jugent que quelqu'un merite d'être

Le Concile de Vaison. d'être condamné pour un crime considerable, ils doivent sçavoir qu'ils en répondront comme étant leurs accusateurs.

Le huitiéme Canon porte, que si un Evesque connoît le crime d'un autre, sans qu'il puisse avoir de quoi le prouver, il ne doit point publier le crime, mais seulement travailler par des reprimandes secrettes à corriger celui qu'il croit estre coupable. Que s'il est obstiné, & qu'il ne veuille pas se corriger, l'Evesque pourra par son autorité le separer de sa Communion, quoi-qu'il demeure dans celle des autres qui ne connoissent pas son peché.

Les Canons neuviéme & dixiéme sont pour empêcher que des personnes, qui charitablement se chargeoient des enfans trouvez, ne fussent détournées de faire cette action de charité par la crainte qu'on ne leur fist un procés, comme il arrivoit souvent, & qu'on ne les accusât de les avoir enlevez. Le Concile ordonne suivant la Loi d'Honorius, que ceux qui trouveront des enfans exposez, en feront leur declaration à l'Eglise; & afin qu'on ne pût se tromper là-dessus, le Concile ajoûte que l'on publiera à l'Autel un jour de Dimanche que l'on a trouvé un enfant exposé, afin que si dans les dix jours suivans ils se trouve quelqu'un qui le reconnoisse pour le sien, on le lui rende, & qu'aprés ce temps on ne soit plus reçu à le demander. Je ne parle point des autres Synodes tenus par Hilaire d'Arles contre Procle & contre Chelidonius, parce que l'on n'en sçait que ce que j'en ai dit dans la Vie de cét Auteur.



SECOND CONCILE D'ARLES.

II. Concile d'Arles. CE Concile a été tenu à Arles quelque temps aprés celui de Vaison; nous en avons cinquante six Canons, dont voici le Sommaire.

1. On ne doit point choisir un Neophite pour l'ordonner Diacre ou Prêtre.

2. On ne peut élever au Sacerdoce une personne mariée si elle ne renonce à l'usage du mariage; ce qu'ils appellent conversion.

3. Un homme qui est dans les Ordres depuis le Diaconat, ne doit point avoir avec soi d'autre femme que sa grand'mere, sa fille, sa niece, ou sa femme.

4. Il ne doit point laisser entrer dans sa chambre de femme ni de servante.

5. Un Evêque ne doit point être ordonné sans le Metropolitain, ou sans une lettre de lui, qu'il n'y ait du moins trois Evesques presens, & que les autres n'y ayent été appellez; & s'il y a de la difficulté entre eux, le Metropolitain suivra dans l'élection la pluralité des voix.

6. Un Evesque ordonné sans la participation du Metropolitain, ne doit point estre Evesque.

7. Ceux qui ne pouvant resister au vice de la chair, se font eunuques, ne doivent point estre reçûs dans le Clergé.

8. Celui qui reçoit une personne excommuniée, en rendra compte devant le Concile.

9. On ne doit point recevoir un Novatien à la Communion, s'il n'abjure son erreur.

10. & 11. Le Canon 11. du Concile de Nicée sera observé à l'égard de ceux qui sont tombez dans l'idolâtrie.

12. Ceux qui sont morts étant en penitence, seront admis à la Communion, & on recevra leur oblation.

13. Les Clercs ne quitteront point leur Eglise pour quelque sujet que soit; & s'il se trouve que quelqu'un demeurant dans une autre Eglise soit ordonné par l'Evesque de cette Eglise malgré son Evesque, cette Ordination sera nulle.

14. Si un Clerc preste de l'argent à usure, ou est fermier d'un autre, ou fait quel-

II. Concile d'Arles.

que negoce honteux, il sera déposé & excommunié.

15. Que le Diacre n'ait pas la hardiesse de s'asseoir dans l'Eglise, ou de donner l'Eucaristie en presence des Prestres; s'il le fait, il sera dégradé.

16. Il faut rebaptizer les Paulianistes ou Photiniens.

17. A l'égard des Bonosiaques qui baptizent aussi-bien que les Ariens au nom de la Trinité, il suffit de les recevoir dans l'Eglise avec le Chrême & l'imposition des mains.

18. Le Synode s'assemblera selon la volonté de l'Evêque d'Arles.

19. Ceux qui s'absenteront, ou qui sortiront avant que le Concile soit fini, seront separez de la Communion des autres Evêques.

20. Les farceurs & les commediens seront separez de la Communion tant qu'ils jouëront.

21. Un Penitent ne doit ni se marier, ni avoir de commerce suspect.

22. On ne doit point mettre en penitence les personnes mariées.

23. Si un Evesque neglige de détruire les superstitions qui sont dans son Diocese, comme d'adorer les arbres, les fontaines, les pierres, il est coupable devant Dieu; & si celui qui est auteur de ces superstitions profanes, ne se corrige, il sera privé de la Communion.

24. Ceux qui accusent faussement leurs freres de crimes capitaux, seront separez de le Communion jusqu'à la mort, s'ils ne font satisfaction proportionnée à la grandeur de leur crime.

25. Ceux qui apostasient aprés avoir fait profession de la Religion, & n'ont pas recours au remede de la Penitence, ne recevront point la Communion qu'ils ne l'ayent faite, & ne seront jamais admis dans le Clergé.

26. Les Heretiques, qui à l'article de la mort demandent à être Catholiques seront confirmez par le Prêtre en l'absence de l'Evêque avec la benediction & le saint Chrême.

II. Concile d'Arles.

Le 27. Les Ministres qui doivent baptizer, ne feront jamais sans Chrême, parce que parmi les Evesques de France la coûtume est de ne donner le Chrême, qu'une seule fois selon la definition du Synode. Cela confirme le sens que nous avons donné au second Canon du Concile d'Orange.

Les Canons suivans jusqu'au 47. contiennent les mesmes reglemens que ceux du Concile d'Orange.

Les 47. 48. & 51. sont les 4. 5. & 10. du Concile de Vaison.

Le 49. porte, que si quelqu'un est privé de la Communion par l'autorité de l'Evesque, il doit estre privé du commerce & de la frequentation du peuple, aussi-bien que de celle des Ecclesiastiques.

Le 50. Que ceux qui ont des haines les uns contre les autres, qui sont publiques, doivent être separez de la Communion jusqu'à ce qu'ils se reconcilient.

Le 52. Est contre les filles qui se marient aprés avoir fait vœu de virginité.

Le 53. Que le maître n'est point responsable si un valet se tuë lui-mesme.

Le 55. Establit une nouvelle maniere de choisir une Evesque, ordonnant que pour éviter l'ambition ou la simonie, les Evesques nommeront trois personnes, entre lesquelles les Clercs & les habitans en choisiront une.

Le 56. Que personne ne pourra rien faire contre les reglemens du grand Synode du Metropolitain.

LE CONCILE D'ANGERS.

Le Concile d'Angers.

CE Concile fut assemblé l'an 453. le 25. Septembre, pour ordonner Thalassius

Le Concile d'Angers. lassius Evêque d'Angers. Il ne fut composé que de sept Evêques avec Thalassius. Aprés qu'il fut ordonné il fit douze Canons.

Le 1. défend aux Clercs de porter leurs affaires à des Tribunaux seculiers, ou de sortir de leur Eglise sans la permission de leur Evêque.

Le 2. ordonne aux Diacres de deferer aux Prêtres.

Le 3. défend les violences.

Le 4. l'habitation des femmes avec les Clercs.

Le 5. ordonne qu'on traitera avec severité ceux qui quittent la penitence ou l'état de virginité.

Le 6. est contre les adulteres.

Le 7. & le 8. contre les Clercs & les Moines qui quittent l'état Ecclesiastique ou la vie monastique.

Le 9. défend aux Evêques d'ordonner le Clerc d'un autre Evêque.

Le 10. est fort obscur, on n'en sçait pas bien le sens.

Le 11. ordonne qu'on ne conferera les ordres du Diaconat ou de la Prêtrise qu'à un homme qui n'ait eu qu'une femme.

Le 12. qu'on recevra à la penitence tous ceux qui voudront se convertir, & qu'on leur donnera l'absolution selon la volonté de l'Evêque.

III. CONCILE D'ARLES.

III. Concile d'Arles. CE Concile fut assemblé vers l'an 455. le 30. d'Octobre, pour juger du different qui étoit entre Fauste Abbé de Lerins, & Theodore Evesque de Frejus, sur l'exemption du Monastere de Lerins. On regla que les Clercs & les Ministres de l'Autel ne seroient ordonnez que par Theodore, ou par celui qu'il commettroit; qu'on ne recevroit le saint Chrême que de lui; que s'il y avoit des Neophytes, ce seroit à lui à les confirmer, & que l'on n'admettroit point les Clercs étrangers à la Communion ou au ministere, que par son ordre; mais que tous les Laïques du Monastere dépendroient uniquement de l'Abbé, sans que l'Evesque s'en mêlât en aucune maniere, & qu'il n'en tireroit aucun pour le faire Clerc, sans le consentement de l'Abbé.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE de l'an 459.

Concile de Constantinople de l'an 459. CE Concile tenu sous Gennade a fait une belle Constitution contre la simonie. Il étoit de 82. Evesques, dont Monsieur Baluze nous a donné les signatures.

LETTRE DE LOUP EVEQUE DE TROYES, ET D'EUPHRONE D'AUTUN A THALASSIUS Evesque d'Angers.

Lettre de Loup E- CETTE lettre contient 1. des reglemens sur les differentes manieres de celebrer

Lettre de Loup Evêque de Troyes, &c.

lebrer les Vigiles des Fêtes. 2. Sur les Clercs bigames. Ils disent que l'on tolere ceux qui sont dans les Ordres mineurs jusqu'à celui de Portier, mais que les Exorcistes & les Soûdiacres ne doivent estre bigames. 3. Ils remarquent qu'il seroit mieux que ceux qui entrent dans le Clergé, renonçassent à l'usage du mariage, mais qu'il faut suivre la coûtume des Eglises; qu'à l'égard des Exorcistes & des Soûdiacres, on ne laisse point passer à de secondes nôces; que dans l'Eglise d'Autun on observe cela même à l'égard des Portiers & de tous ceux qui sont dans le Clergé. 4. Que les Soûdiacres peuvent recevoir le baiser de paix dans le Sanctuaire, mais non pas à l'Autel, & qu'ils n'en approchent que quand ils donnent les palles aux Diacres.

CONCILE DE TOURS

Concile de Tours.

CE Concile a été tenu du temps de Perpetuus Evêque de Tours l'an 461. Les Archevêques de Bourges & de Roüen y assisterent avec six autres Evêques.

Le 1. & le 2. Canon recommandent le celibat aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres.

Le 3. défend l'habitation avec les femmes.

Le 4. défend aux Clercs qui peuvent se marier, d'épouser une veuve.

Le 5. condamne ceux qui quittent l'état Ecclesiastique.

Le 6. ceux qui abusent des Vierges consacrées à Dieu.

Le 7. est contre les homicides.

Le 8. contre ceux qui quittent la penitence aprés l'avoir embrassée.

Le 9. contre ceux qui s'emparent des Evêchez des autres, ou qui prennent les Clercs d'un autre Evesque.

Le 10. contre les Ordinations illicites.

Le 11. contre ceux qui quittent leurs Eglises sans la permission de leur Evesque.

Concile de Tours.

Le 12. contre les Clercs qui sortent sans lettre de leur Evesque.

Le 13. défend l'usure aux Clercs.

CONCILE DE VENNES.

Concile de Vennes.

CE Concile a suivi de prés celui de Tours. Il n'a été que de cinq Evêques de la Province de Tours, qui s'étoient assemblez avec Perpetuus leur Metropolitain à Vennes, pour y ordonner un Evesque. Ils firent seize Canons.

Ils y renouvellent les reglemens faits dans les Synodes predecens contre les homicides, c. 1. Contre les Penitens qui quittent la penitence, c. 3. Contre les Vierges consacrées qui quittent cét état, c. 4. Contre les Clercs & les Moines qui sortent de leur Evêché, c. 5. 6. ou qui vont devant des Juges seculiers, c. 9. Contre les Evesques qui ordonnent les Clercs des autres, c. 10.

Il y en a aussi quelques autres particuliers, comme le second, qui excommunie ceux qui épousent d'autres femmes, aprés avoir repudié la leur, si ce n'est pour cause d'adultere. Le 7. qui défend aux Moines d'avoir des cellules seuls, s'ils ne sont d'une vertu éprouvée, ou infirmes, & encore à condition qu'ils demeureront dans l'enceinte du Monastere & sous la puissance de l'Abbé. Le 8. qui défend aux Abbez d'avoir plusieurs Monasteres ou plusieurs demeures. Le 7. qui défend aux Prestres, aux Diacres & aux Soûdiacres qui n'ont pas permission de se marier, d'éviter les festins & les assemblées où l'on chante des chansons d'amour, & où l'on fait des postures indecentes, de peur que les yeux & les oreilles qui sont destinez pour estre appliquez aux choses saintes, ne soient profanez par des spectacles & des paroles infames.

Le 12. défend à tous les Clercs de se trouver aux festins des Juifs.

Le

Concile de Vennes,

Le 13. ordonne que les Clercs qui s'enivreront, seront punis de trente jours de separation, ou de quelque peine corporelle.

Le 14. que le Clerc demeurant dans la ville, qui sans excuse legitime s'abstiendra d'assister à l'Office de Matines, sera sept jours hors de la Communion.

Le 15. qu'il n'y aura qu'une mesme maniere de faire l'Office & de chanter dans toute la Province.

Le 16. que l'on chassera de l'Eglise ceux qui se meslent de deviner, soit par des augures, soit par des ceremonies superstitieuses, qu'ils appellent le sort des Saints, soit par quelque autre voye. Le Concile adresse ces reglemens à Thalassius Evesque d'Angers & à Victorius.

CONCILE DE ROME SOUS LE PAPE HILAIRE.

Concile de Rome sous le Pape Hilaire.

CE Concile fut de quarante huit Evesques. Ils approuverent les anciens reglemens touchant les qualitez de ceux qu'on doit ordonner, renouvellez par le Pape Hilaire. Ces reglemens sont communs & souvent repetez, qu'on n'ordonnera point de bigame, ni d'ignorant, ni de personne qui ait fait penitence publique. Il ajoûte que l'Evesque ordonné reformera ce que son predecesseur aura mal fait. Enfin le dernier Canon défend aux Evesques de s'élire un successeur contre un abus qui étoit commun pour lors en Espagne.

Nous avions coûtume de donner à la fin de chaque Tome un abregé de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale du Siecle, dont nous y avions traité; mais les choses sont si éclaircies, & si souvent repetées dans le cinquiéme Siecle, qu'il semble inutile de les redire ici, aprés les avoir repetées plusieurs fois: étant comme assûrez que ceux qui se seront donné la peine de lire les deux Parties de ce Tome avec quelque attention, se seront formé eux-mémes une idée assez juste de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale que l'on a enseignée & pratiquée dans ce Siecle.

FIN.

TABLE
CHRONOLOGIQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,

Contenus dans la ſeconde Partie du troiſiéme Tome de la nouvelle Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques.

Temps de leur naiſſance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ATTICUS, Patriarche de Conſtantinople.	Ordonné en 406.	Mort en 427.
	TICHON US, Donatiſte.	A fleuri du temps de Rufin & de S. Auguſtin.	
	LEPORIUS, Moine.	Retracte ſes erreurs aprés l'an 429.	
	S. ISIDORE, Prêtre de Damiette.	A fleuri au commmencement du V. ſiecle juſques vers l'an 435.	
Né vers l'an 370.	JEAN CASSIEN Moine & Abbé.	Fleurit au commencement du 5. ſiecle.	Mort ſelon quelques-uns en 430. ſelon d'autres en 440.

S. NIL,

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	S. NIL,		
Né vers l'an 460.	Moine.	A fleuri au commencement du 5. siecle.	Est mort en 451.
	L'Auteur des Professions de Foi attribuées à Rufin.	Il a vécu au commencement du 5. siecle.	
	POSSIDIUS,		
	Diacre.	Au commencement du 5. siecle.	
	URANIUS,		
	Prestre.	Vers le milieu du 5. siecle.	
	S. CELESTIN,		
	Evesque de Rome.	Elû en 423.	Mort en 432.
	S. CYRILLE,		
	Patriarche d'Alexandrie.	Ordonné en 412. le 16. Octobre.	Mort en 444.
	MARIUS MERCATOR,		
	Laïque.	Fleurit vers l'an 430.	
	ANIEN,		
	Diacre de Celede.	Fleurit vers le même temps.	
	JULIEN,		
Né en 386.	Evesque d'Eclane, ville d'Italie.	Ordonné en 416. écrit sous le Pontificat de Zozime.	Mort en 455.
	NESTORIUS,		
	Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 428. déposé en 431.	Mort vers l'an 440.
	JEAN,		
	Patriarche d'Antioche.	Fleurit depuis l'an 427.	Mort en 439.
	ACACE,		
	Evesque de Berée.	Fleurit à la fin du 4. siecle, & au commencement du cinquiéme siecle, ordonné Evêque en 378.	Mort en 436.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MELECE, Evêque de Mopsueste.	Fleurirent vers l'an 430.	Déposez & chassez en 435.
	DOROTHE'E, de Martianople.		
	ALEXANDRE d'Hieraple.		
	ZENOBIUS de Zephyrie.		
	EUTHERIUS de Tyane.	Fleurit vers le même temps.	Il est mort en possession de son Siege.
	THEODOTE d'Ancyre.	Fleurit vers l'an 430.	
	ACACE de Melitine.	Fleurirent vers le mesme temps.	
	MEMNON d'Ephese.		
	REGINUS de Constance.		
	MAXIMIEN, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 431. vers la fin.	Mort en 434.
	SIXTE III. Evêque de Rome.	Ordonné en 432.	Mort en 440. au mois de Mars.
	PROCLE, Patriarche de Constantinople.	Fleurit au commencement du 5. siecle, & fut ordonné Evêque en 434.	Mort en 446.
	CAPREOLUS, Evêque de Carthage.	Succeda à Saint Augustin en 431.	

AN-

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ANTONINUS HONORATUS Evêque de Constantine en Afrique.	Il a fleuri vers l'an 440.	
	VICTOR, Prestre d'Antioche.	Il a vécu dans le milieu du 5. siecle.	
	VICTORIN, Rhetoricien à Marseille.	Vers le même temps.	
	COELIUS SEDULIUS, Poëte Chrestien.	Ecrivit son Poëme en 430.	
	PHILIPPE de Syde.	Il a fleuri depuis l'an 440.	
Né vers l'an 388.	PHILOSTORGE, Historien.	A fleuri vers le milieu du 5. siecle.	
	NONNUS, Poëte.	Il a vécu dans le 5. siecle.	
Né vers l'an 380.	SOCRATE Scholastique, Avocat & Historien.	A fleuri vers l'an 440.	
	HERMIAS SOZOMENE, Avocat, Scholastique & Historien.	A fleuri vers le milieu du 5. siecle, & a écrit quelque temps aprés Socrate.	
Né en 386.	THEODORET, Evêque de Cyr.	Ordonné en 429.	Mort en 457.
	ANDRE', Evêque de Samosate.	Fleurit en même temps que Theodoret.	Mort avant l'an 450.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	HELLADE, Evêque de Tarse.	Fleurirent vers le même temps.	
	MAXIMIN, Evêque d'Anazarbe.		
	IRENE'E, Comte, & depuis Evêque en Phenicie.	Assista au Concile d'Ephese en qualité de Comte, fut ordonné Evêque en 444. chassé en 448.	Mort vers l'an 460.
	S. LEON, Evêque de Rome.	Archidiacre de Rome sous le Pontificat de Saint Sixte, ordonné Evesque au mois de May 440.	Mort en 461.
	S. HILAIRE, Evêque d'Arles.	Ordonné Evesque en 429.	Mort en 454.
	S. VINCENT, Moine de Lerins.	Ecrit son Traité en 434.	
	S. EUCHER, Moine de Lerins, & depuis Evêque de Lyon.	Fleurit vers l'an 440.	Mort en 454.
	S. PIERRE, surnommé CHRYSOLOGUE, Evêque de Ravenne.	Ordonné sous le Pontificat de S. Sixte.	Mort vers l'an 450. avant l'an 458.
	MAXIME, Evêque de Turin.	Fleurit sous l'Empire d'Honorius & de Theodose le jeune.	Mort vers l'an 465.
	VALERIEN ou VALERE, Evêque de Cimele dans les Alpes maritimes.	Il a assisté à des Conciles de France en 439. & en 455.	

Temps de leur naissance.	Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.	Temps auquel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	VICTOR, Evesque de Cartenne en Afrique.	Fleurit vers l'an 440. dans le temps de la persecution de Genseric, Roi des Vandales.	
	S. PROSPER d'Aquitaine, Laïque.	Fleurit depuis l'an 430.	Mort en 456.
	L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & de l'Epître à Demetriade.	Il a écrit vers l'an 440.	
	FLAVIEN, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 446.	Mort en 451.
	ANATOLE. successeur de Flavien dans le même Siege.	Ordonné en 451.	Mort en 458.
	Plusieurs auteurs Auteurs de Requestes ou de Lettres pour ou contre Eutyche.	Du temps & aprés le Concile de Chalcedoine.	
	PASCASINUS, Evesque de Lylibée.	Ont fleuri du temps du Concile de Chalcedoine.	
	JULIEN, Evesque de Coos.		
	BASILE, Evesque de Seleucie.	Il assista au Concile de Constantinople sous Flavien, & à celui de Chalcedoine.	
	TIMOTHEUS ÆLURUS, Evesque d'Alexandrie.	Ordonné en 457.	
	CHRYSIPPE, Prestre de Jerusalem.	Il a fleuri sur la fin du 5. siecle.	
	VIGILE, Diacre.	Sur la fin du 5. siecle.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	FASTIDIUS PRISCUS, selon quelques-uns Evêque de Londres.	Sur la fin du 5. siecle.	
	DRACONCE, Prestre Espagnol.	Sur la fin du 5. siecle.	
	EUDOCIE, Imperatrice.	Sous l'Empire de Theodose le jeune.	Morte en 460.
	PROBA FALCONIA, femme d'Anicius Probus.	A fleuri vers l'an 430.	
	TYRSIUS RUFUS ASTERIUS, Consul.	A fleuri vers l'an 450.	
	PETRONE, Evesque de Boulogne.	A fleuri vers le même temps.	Mort sous le Regne de Theodose & de Valentinien.
	CONSTANTIN ou CONSTANCE, Prestre de Lyon.	Vers la fin du 5. siecle.	
	PHILIPPE, Prestre, disciple de S. Jerôme.	A fleuri vers l'an 450.	Mort sous l'Empire de Marcien.
	SIAGRIUS.	Vers la fin du 5. siecle.	
	ISAAC. Prestre de l'Eglise d'Antioche.	Vers la fin du 5. siecle.	
	S. SIMEON Stylite.	Fameux vers le milieu du 5. siecle.	

MO-

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MOCHIMUS, OEconome de l'Eglise d'Hieraple, & Prestre de celle d'Antioche.	Vers la fin du 5. siecle.	
	ASCLEPIUS, Evesque d'une petite bourgade d'Afrique dans le quartier de Baye.		
	PIERRE, Prestre de l'Eglise d'Edesse.	Ont fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	PAUL, Prestre de Pannonie.		
	SALVIEN. Prestre de Marseille.	A fleuri les cinquante dernieres années du 5. siecle.	Mort à la fin de ce siecle.
	ARNOBE le jeune.	Sur la fin du 5. siecle.	
	HONORAT, Evesque de Marseille.	Sur la fin du 5. siecle.	
	SALONIUS, Evesque de Geneve.	Fils de S. Eucher, fleurirent vers la fin de ce siecle.	
	VERANUS, Evesque de Vence.		
	PAULIN de Perigueux.	Vers la fin de ce siecle.	
	MUSE'E, Prestre de Marseille.		Mort vers l'an 460.
	VINCENT, Prestre Gaulois.	Vers la fin du 5. siecle.	
	SYRUS ou CYRUS, Medecin, Philosophe, & Moine d'Alexandrie.	Vers la fin du 5. siecle.	

Temps de leur naissance.	Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.	Temps auquel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	SAMUEL. Prestre de l'Eglise d'Edesse.	Fleurit tout à la fin du 5. siecle.	
	CLAUDIANUS MAMERTUS, Prestre de l'Eglise de Vienne.	Sur la fin du 5. siecle.	
	PASTOR, Evesque.	*Idem.*	
	VOCONIUS, Evesque du Châtelet, ville de Mauritanie.	*Idem.*	
	EUTROPE, Prestre.	*Idem.*	
	EVAGRE.	*Idem.*	
	TIMOTE'E, Evesque.	*Idem.*	
	EUSTATHE.	*Idem.*	
	THEODULE. Prestre de Cœlesyrie.		Mort en 490.
	EUGENE, Evesque de Carthage & Confesseur.	l'Ordonné vers l'an 465.	
	CEREAL, Evesque d'Afrique.	Fleurit pendant la persecution d'Hunneric.	
	SERVUS DEI, Evesque.	Sur la fin du 5. siecle.	
	IDACIUS de Lamego en Galice, Evesque de Lugo.	A écrit en 467.	

VIC.

Temps de leur naissance.	Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.	Temps auquel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	VICTORIUS, né à Limoges.	Ecrivit en 457.	
	GENNADE, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 458.	Mort en 471
	ANTIPATRE de Bostre.	A fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	HILARUS ou HILAIRE, Evesque de Rome.	Archidiacre sous Saint Leon, ordonné Evesque le 17. Novembre 461.	Mort en 467.
	SIMPLICIUS, Evesque de Rome,	Ordonné en 467.	Mort en 483.
	FAUSTE, Anglois, Prestre, Moine & Abbé de Lerins, & depuis Evesque de Riés.	Fleurit depuis l'an 450.	Mort à la fin de ce siecle.
	RURICIUS, Evesque de Limoges.	Vers la fin du 5. siecle.	
	DIDIER, Evesque de Cahors.	Vers la fin du 5. siecle.	
Né vers l'an 430.	C. SOLLIUS APOLLINARIS SIDONIUS.	Ordonné en 472.	Mort le 21. d'Aoust 487.
	JEAN TALAIA ou TALAIDA, Moine de Tabennes, & depuis Evesque d'Alexandrie.	Ordonné en 481.	Mort vers la fin de ce siecle, ou au commencement du suivant.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	JEAN, Grammairien, Prestre d'Antioche.	A fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	JEAN ÆGEATES, Prestre de la secte de Nestorius.	Il a écrit vers la fin du 5. siecle.	
	VICTOR, Evesque de Vite, ville de la Province de Byzace en Afrique.	A écrit vers la fin de ce siecle.	
	VIGILE, Evesque de Tapse, de la Province de Byzace.		
	FELIX III. Evesque de Rome.	Ordonné en 483.	Mort en 492.
	L'Auteur du Memoire touchant l'affaire d'Acace.	A écrit en 486.	
	GELASE I. Evesque de Rome.	Ordonné en 492.	Mort en 496.
	ANASTASE II. Evesque de Rome.	Ordonné le 28. Novembre 496.	Mort en 498.
	PASCHASE, Diacre de l'Eglise de Rome.	Fleurit sous le Pontificat d'Anastase & de Symmaque.	
	JULIEN POMERE né en Mauritanie, Prestre en Gaule.	A la fin du 5. siecle.	
	GENNADE, Prestre de Marseille.	A la fin du 5. siecle.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	NEMESIUS, Philosophe Chrestien, selon quelques-uns Evesque d'Emese.	A la fin du 5. siecle.	
	ÆNEAS GAZÆUS, Philosophe Chrestien.	A la fin du 5. siecle.	
	GELASE de Cyzique.	A la fin du 5. siecle.	
	L'Auteur des Livres attribuez à Saint Denys l'Areopagite.	A écrit vers la fin du 5. siecle, ou au commencement du 6.	





TABLE CHRONOLOGIQUE
DES CONCILES
dont il est parlé dans ce Volume.

TABLE



TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Dont il est parlé dans la seconde Partie du III. Tome de la nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

ATTICUS EVEQUE DE CONSTANTINOPLE.

Ouvrages veritables que nous avons.

LETTRE d'Atticus à S. Cyrille.
Fragment du Traité de la Foi, cité par S. Cyrille & dans le Concile d'Ephese.
Un fragment de la lettre à Eupsychius, cité par Theodoret.
Lettre à Calliopius rapportée par Socrate l. 7. c. 25. de son Histoire.
Réponses de cét Evesque, favorables aux Novatiens, rapportées par Socrate.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Sermons.
Quelques Lettres.
Un traité de la Foi & de la Virginité, adressé aux Princesses, filles d'Arcadius.

TICHONIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Le livre des sept Regles pour expliquer l'Ecriture sainte.

Ouvrages perdus.

Trois livres de la Guerre intestine.
Narration de plusieurs causes.
Traité sur l'Apocalypse.

LEPORIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Libelle de la Retractation de Leporius.

S. ISIDORE DE DAMIETTE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux mille douze Lettres sur differens sujets.

JEAN CASSIEN.

Ouvrages veritables, &c.

L'Institution des Moines divisée en douze livres.
Vingt-quatre Collations ou Conferences.
Sept livres de l'Incarnation.

S. NIL.

Ouvrages veritables, &c.

Traité de la Vie Monastique.
Traité intitulé Peristerie, adressé au Moine Agathius.
Discours de la Pauvreté volontaire, adressé à la Diaconesse Magna.
Discours de Morale.
Comparaison de la vie des Anachoretes & des autres Moines.
Deux traitez à Eulogius.
Traité des huit Vices, donné par Combefis.
Discours des mauvaises pensées.
Sentences de S. Nil.
Sermon sur ces paroles de l'Evangile, *Maintenant que celui qui a un sac, le prenne.*
Fragmens de deux Sermons sur la Fête de Pâque, & de trois autres sur celle de la Pentecoste, rapportez par Photius, *Cod.* 276.
Sept narrations des persecutions des Moines de Sinaï.
Discours à la loüange d'Albinien.
Plusieurs lettres.

Ouvrages perdus.

Traité de la Componction.
Commentaire sur les Pseaumes.
Plusieurs Sentences & quelques lettres.

Ouvrages supposez.

Le Manuel d'Epictete.
Le Pachon.
Le Discours dogmatique.
Plusieurs Sentences.

L'AUTEUR DES PROFESSIONS DE FOI ATTRIBUE'ES A RUFIN.

Ouvrages que nous avons.

Deux Professions de Foi, l'une donnée par le Pere Sirmond, & l'autre par le Pere Garnier.

POSSIDIUS, DIACRE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Saint Augustin.

URANIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Saint Paulin.

S. CELESTIN, PAPE.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre contre les Pelagiens.
Capitules de la Grace, composez par son ordre.
Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne.
Lettre aux Evêques de la Poüille & de la Calabre.
Lettres qui concernent l'affaire de Nestorius.

S. CYRILLE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables, &c.

Dix-sept livres de l'Adoration de Dieu en esprit & en verité.
L'Ouvrage contre l'Empereur Julien, divisé en dix livres.

Les

Les Glaphyres, ou un Commentaire curieux & élegant sur les cinq livres de Moyse.
Commentaire sur Isaïe.
Commentaire sur les douze petits Prophetes.
Commentaire sur l'Evangile de S. Jean divisé en douze livres : on n'a que des fragmens du 7. & du 8.
Traité du Thresor.
Sept Dialogues sur la Trinité, & deux sur l'Incarnation.
Le Discours de la Foi orthodoxe à Theodose.
Ecrit aux Imperatrices.
Cinq livres contre Nestorius.
Les douze Chapitres & leurs défenses.
Apologie de S. Cyrille à Theodose.
Lettres & Sermons contre Nestorius.
Traité contre les Anthropomorphites.
Homelies Paschales.
Autres Sermons.
Plusieurs lettres.
Réponses aux questions de quelques Moines.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur les Prophetes Jeremie, Ezechiel & Daniel.
Commentaire sur S. Matthieu.
Traité de la défaillance de la Synagogue.
Ecrit de la Foi.
Divers Traitez.
Plusieurs Traitez.

Ouvrages supposez.

Traité sur la Trinité.
Recueil d'explications morales.

MARIUS MERCATOR.

Ouvrages veritables, &c.

Premier Memoire contre les Pelagiens.
Second Memoire contre les mêmes.
Observations sur les Ecrits de Julien.
Ecrit contre Nestorius, pour prouver la conformité de sa doctrine avec celle de Paul de Samosate.
Ecrit contre les douze Chapitres de Nestorius.
Traduction & recueil de plusieurs pieces.

Ouvrage perdu.

Traité contre les Pelagiens, dont il est parlé dans Saint Augustin.

ANIEN.

Ouvrage veritable, &c.

Traduction de quinze ou seize Homelies de Saint Chrysostome.

JULIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Fragmens d'une lettre au Pape Zozime, rapportez par Marius Mercator.
Profession de Foi au Pape Zozime.
Autre Profession de Foi à Rufin de Thessalonique.
Le premier des quatre livres à Turbantius contre le premier livre de S. Augustin des Nôces & de la Concupiscence.
Fragmens des trois autres.
Huit autres livres contre le second livre du mesme Ouvrage, dont les cinq premiers sont dans l'Ouvrage imparfait de S. Augustin.
Fragmens d'autres Traitez dans Bede.

Ouvrages perdus.

Ceux qu'il avoit composez avant que de s'être déclaré contre S. Augustin.
La lettre au Pape Zozime.
Les trois derniers livres à Turbantius.
Les trois derniers à Florus.
Un traité de l'Amour.

Un Commentaire sur le Cantique des Cantiques.
Un livre de la Constance.

NESTORIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Sentence tirée de son premier Sermon prêché à Constantinople, rapportée par Socrate.
Fragmens de ses Sermons.
Deux lettres à S. Cyrille.
Deux lettres à S. Celestin.
Lettre à Alexandre d'Hieraple.
Lettre à Celestius.
Les douze Chapitres de Nestorius opposez à ceux de S. Cyrille.
Lettre à Jean d'Antioche.
Declaration de ses sentimens.
Lettre à l'Empereur.
Lettre à un Eunuque de l'Empereur.
Autre lettre au Préfet du Pretoire.
Fragmens des lettres écrites dans son exil rapportez par Evagre *l. 1. c. 7.*

Ouvrages perdus.

Les Sermons prêchez à Antioche.
Ses Sermons entiers prêchez à Constantinople.

JEAN D'ANTIOCHE.

Ouvrages veritables, &c.

Des lettres Grecques & Latines dans les Actes du Concile d'Ephese, & quinze Latines dans la Collection de Lupus.
Une de ses Homelies dans les Actes du Concile d'Ephese.

ACACE DE BERE'E.

Ouvrages veritables, &c.

Une lettre Grecque & Latine dans les Actes du Concile d'Ephese.
Deux lettres Latines dans le Recueil de Lupus.

PAUL D'EMESE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Homelies sur la Paix des Orientaux avec les Egyptiens.
Une lettre en Latin.

MELECE DE MOPSUESTE.

Ouvrages veritables, &c.

Onze lettres dans le Recueil de Lupus.

DOROTHE'E DE MARTIANOPLE.

Ouvrages veritables, &c.

Quatre lettres, *ibid.*

ALEXANDRE D'HIERAPLE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt-quatre lettres, *ibid.*

EUTHERIUS DE TYANE.

Ouvrages veritables, &c.

Ouvrage intitulé Tragedie.
Plusieurs lettres dans le Recueil de Lupus.

THEODOTE D'ANCYRE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Sermons sur la Fête de la Nativité de Jesus-Christ.
Un Sermon prêché le jour de S. Jean.
Discours sur le Symbole de Nicée.

Ouvra-

Ouvrages perdus.

Six livres contre Nestorius adressez à Lausus.
Un Sermon sur la Fête des Lumieres.
Un Sermon sur Elie & sur la Veuve.
Un sur S. Pierre & sur S. Jean.
Un sur le Boiteux qui estoit à la porte du Temple.
Un sur le Serviteur qui avoit reçû un talent.
Un sur les deux Aveugles.
Sermon sur la Vierge & sur S. Simeon.

ACACE DE MELITINE.

Ouvrages veritables, &c.

Une Homelie & une Lettre.

MEMNON.

Une lettre.

RHEGINUS.

Un Discours dans le Concile d'Ephese.

MAXIMIEN.

Une lettre à S. Cyrille.

ALYPE ET CARISIUS.

Deux Requêtes dans les Actes du Concile d'Ephese.

S. SIXTE III.

Ouvrages veritables, &c.

Deux lettres à S. Cyrille avant qu'il sçût la paix, données par M. Cotelier.
Deux lettres aprés qu'il l'eut apprise, l'une à Jean d'Antioche, l'autre à S. Cyrille.

Ouvrages supposez.

Lettre aux Evêques d'Orient.
Actes d'un Concile sur l'accusation formée contre S. Sixte par Bassus.
Concile tenu par Polychronius.

PROCLE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt Sermons.

CAPREOLUS.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Concile d'Ephese.
Traité sur l'Incarnation.

ANTONINUS HONORATUS.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre de consolation à Arcadius.

VICTOR D'ANTIOCHE.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur S. Marc.

VICTORIN DE MARSEILLE.

Ouvrage veritable, &c.

Poëme sur l'Histoire de la Genese.

COELIUS SEDULIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Poëme de la vie de JESUS-CHRIST, intitulé Oeuvre Paschal.
Le même en prose.

PHILIPPE DE SYDE.

Ouvrages perdus.

Ouvrage contre les livres de Julien.

Histoire du Christianisme divisée en trente livres.

PHILOSTORGE.

Ouvrage veritable, &c.

Extraits de son Histoire rapportez par Photius.

Ouvrage perdu.

Histoire divisée en douze livres.

NONNUS.

Ouvrages veritables, &c.

Paraphrase en vers Grecs sur l'Evangile de Saint Jean.
Dionysiaques.

SOCRATE.

Ouvrage veritable.

Histoire Ecclesiastique divisée en sept livres.

SOZOMENE.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire Ecclesiastique divisée en neuf livres.

THEODORET.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire en forme de Demandes & Réponses sur les huit premiers livres de la Bible.
Commentaire sur tous les Pseaumes.
Explication du Cantique des Cantiques.
Commentaires sur Jeremie.
Sur Ezechiel.
Sur Daniel.
Sur les douze petits Prophetes.
Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.
L'Histoire Ecclesiastique divisée en cinq livres.
Histoire intitulée Philothée, ou de la Vie Monastique.
L'Eraniste ou le Polymorphe contenu en trois Dialogues.
Cinq livres des Fables des Heretiques.
Dix Discours de la Providence.
Douze Discours de la Guerison des fausses opinions des Payens.
Un Discours de la Charité.
Un Sermon sur S. Jean, donné par le P. Garnier.
Lettre à Sporace, ou plûtôt Fragment du traité des Heresies.
Lettre à Jean de Germanicie.
Refutation des douze Chapitres de S. Cyrille.
Fragmens des livres contre S. Cyrille.
Lettres du temps du Concile d'Ephese.
Lettres dans le temps de la negociation de la paix, en Latin dans le Recueil de Lupus.
Lettres écrites depuis la paix jusques à sa mort.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur Isaïe.
Cinq livres contre S. Cyrille.
Traité de l'Incarnation.
Traitez contre les Ariens.
Contre les Macedoniens.
Contre les Apollinaristes.
Contre les Marcionites.
Contre les Juifs.
Réponse aux demandes des Mages de Perse.
Livre mystique.
Apologie pour Diodore de Tarse, & pour Theodore de Mopsueste.

Ouvrages supposez.

Une Preface sur les Pseaumes.
Fragmens du Commentaire sur les Pseaumes.
Cinq Sermons à la loüange de S. Chrysostome, dont il y a des extraits dans Photius.

AN-

ANDRE' DE SAMOSATE.

Ouvrages veritables, &c.

Refutation des Chapitres de S. Cyrille.
Neuf lettres dans le Recueil de Lupus.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre la Réponse de S. Cyrille à la refutation des douze Chapitres.

HELLADE DE TARSE.

Ouvrages veritables, &c.

Sept lettres dans le Recueil de Lupus.

MAXIMIN D'ANAZARBE.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques lettres dans le Recueil de Lupus.

IRENE'E.

Ouvrage veritable, &c.

Extraits de son Ouvrage intitulé Tragedie.

S. LEON.

Ouvrages veritables, &c.

Cent quarante-une Lettres.
Quatre-vingts-seize Sermons.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Lettres.
Quelques Sermons.

Ouvrages supposez.

La lettre 7. à Septimius, & la 9. aux Evêques de Vienne, douteuses.
Les lettres qui estoient autrefois les 88. & 96.
Trois Sermons.

S. HILAIRE EVEQUE D'ARLES.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S. Honorat, Evêque d'Arles.
Poëme sur la Genese.
Lettre à S. Eucher.

Ouvrages perdus.

Homelies sur toutes les Fêtes.
Exposition du Symbole.
Plusieurs Lettres.
Des Ouvrages Poëtiques.

S. VINCENT DE LERINS.

Ouvrages veritables, &c.

Memoire contre les Heresies.
Objections contre la doctrine de Saint Augustin.

Ouvrage perdu.

Seconde Partie du Memoire contre les Heresies.

S. EUCHER.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des loüanges de la Solitude.
Traité du Mépris du monde.
Traité des Formules spirituelles adressé à Veranus.
Deux livres d'Instructions.
Sermon de Sainte Blandine.

Ouvrages perdus.

Abregé de Cassien.
Plusieurs Sermons.

Ouvrages supposez.

Commentaire sur la Genese & sur le livre des Rois.
L'Histoire de la Passion de S. Maurice.

MAXIME DE TURIN.

Ouvrages veritables, &c.

Plusieurs Homelies.

VALERIEN DE CEMELE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt Homelies & une lettre à des Moines.

VICTOR DE CARTENNE.

Ouvrages veritables, &c.

Consolation dans l'adversité, parmi les Oeuvres de Saint Basile.
Traité de la Penitence, dans S. Ambroise.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Ariens.
Discours de la Penitence du Publicain.
Plusieurs Homelies.

S. PROSPER.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à S. Augustin.
Lettre à Rufin.
Réponse aux Objections de Vincent.
Réponse aux nouvelles Objections contre la doctrine de S. Augustin.
Réponse aux propositions extraites par les Genevois.
Ecrit contre le Collateur.
Poëme des Ingrats.
Deux Epigrammes contre les Adversaires de S. Augustin.
Sentences de S. Augustin en vers.
Autres Sentences en prose.
Commentaire sur les cinquante derniers Pseaumes.
La Chronique donnée par le Pere Labbe.

Ouvrages supposez.

Poëme de la Providence.
Poëme au nom d'un mari à sa femme.
Le livre des Promesses & des Prédictions divines.
Les deux livres de la Vie Contemplative.
Confession de S. Prosper.
La Chronique donnée par M. Pithou.

AUTEUR INCONNU, DU MESME TEMPS QUE S. PROSPER, OU ENVIRON.

Ouvrages anciens, quoi-qu'ils ne soient pas de Saint Prosper.

Les deux livres de la Vocation des Gentils.
L'Epître à Demetriade.

FLAVIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Trois lettres contre Eutyche.

ANATOLE.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Empereur Leon.
Lettre à S. Leon.

EUSEBE DE DORYLE'E.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Requêtes & une lettre.

IBAS.

IBAS.

Ouvrage veritable, &c.

La lettre à Maris Persan.

PASCHASIUS DE LILYBE'E.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre sur la Pâque.

JULIEN DE COOS.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Leon.

PROTERIUS D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre sur la Pâque.

LEON DE BOURGES.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Leon.

RUSTIQUE.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Eucher.

LOUP DE TROYES.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

LEONCE D'ARLES.

Ouvrage veritable, &c.

Une lettre au Pape Hilaire.

BASILE DE SELEUCIE.

Ouvrages veritables, &c.

Quarante Homelies.

TIMOTHEUS ÆLURUS.

Ouvrage perdu.

Un Ecrit à l'Empereur Leon.

CHRYSIPPE.

Ouvrage veritable, &c.

Sermon à la loüange de la Vierge.

Ouvrages perdus.

Histoire de Gamaliel & de Nicodeme.
Panegyrique de Theodore.

VIGILE.

Ouvrage veritable, &c.

Regle des Moines, dans la Collection d'Holstenius, *part.* 1. *p.* 89.

FASTIDIUS PRISCUS.

Ouvrages veritables, &c.

Traité de la Vie Chrestienne.

DRACONCE.

Ouvrages veritables, &c.

Poëme sur les six jours de la Création.

EUDOCIE.

Ouvrage veritable, &c.

Epigramme sur les Centons d'Homere.

Ouvrages perdus.

Paraphrase des huit premiers livres de la Bible.
Paraphrase des Propheties de Daniel & de Zacharie.
Trois livres à la loüange du Martyr Cyprien.

Ouvrage supposé.

Centons d'Homere.

PROBE FALCONIE.

Ouvrage veritable, &c.

Centons de Virgile.

TYRSUS RUFUS ASTERIUS.

Ouvrage veritable, &c,

Conference en vers de l'ancien & du nouveau Testament.

PETRONE.

Ouvrages perdus.

Vies des Peres d'Egypte.
Traité de l'Ordination d'un Evêque.

CONSTANCE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Germain, Evesque d'Auxerre.

PHILIPPE.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur Job.
Lettres familieres.

SIAGRIUS.

Ouvrages perdus.

Traité de la Foi sur la Trinité.
Autre Traité de la Foi & des regles de la Foi.

ISAAC.

Ouvrages perdus.

Voyez-en le Catalogue, *p.* 213. 214.

Ouvrage supposé.

Traité du Mépris du monde, qui est d'un autre Isaac plus recent.

S. SIMEON STYLITE.

Ouvrage veritable, &c.

Discours fort court, & quelques Lettres.

MOCHIMUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre Eutyche.

ASCLEPIUS.

Ouvrages perdus.

Ecrits contre les Ariens & contre les Donatistes.

PIERRE.

Ouvrages perdus.

Traitez sur differens sujets.
Pseaumes en vers.

PAUL.

Ouvrages veritables, &c.

Deux livres de la Virginité.
Traitez du Mépris du monde.
De l'Institution à la vie Chrestienne, ou de la Correction des mœurs.

SALVIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Huit livres du Gouvernement de Dieu & du Jugement.
Quatre livres à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée.

Ouvrages perdus.

Trois livres des avantages de la Virginité.
Un livre à Claudien sur la fin de l'Ecclesiaste.
Un livre de Lettres.
Un Traité en forme de vers hexametres sur le commencement de la Genese.
Plusieurs Homelies.
Un grand nombre de Discours sur les Mysteres.

Ouvrages supposez.

Trois livres de questions pour accorder l'ancien & le nouveau Testament.

ARNOBE LE JEUNE.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur les Pseaumes.

HONORAT EVEQUE DE MARSEILLE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Hilaire d'Arles, sous le nom de Reverentius.

Ouvrages perdus.

Des Vies de Saints & plusieurs Homelies.

SALONIUS ET VERANUS.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à S. Leon.
Explication des paraboles de Salomon.
Exposition mystique.

PAULIN DE PERIGUEUX.

Ouvrages veritables, &c.

Six livres de la Vie & des Miracles de S. Martin.

MUSE'E.

Ouvrage perdu.

Traité des Sacremens.

VINCENT.

Ouvrage perdu.

Commentaire sur les Pseaumes.

SYRUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre Nestorius.

SAMUEL.

Ouvrages perdus.

Traitez contre les Nestoriens & contre les Eutychiens.

CLAUDIANUS MAMERTUS.

Ouvrages veritables, &c.

Trois livres de la nature de l'Ame.

L'Hymne *Pange lingua.*

PASTOR.

Ouvrage perdu.

Traité en forme de Symbole, qui contenoit les articles de Foi.

VOCONIUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre les ennemis de l'Eglise.

EUTROPE.

Ouvrages perdus.

Deux lettres de consolation à deux sœurs desheritées.

EVAGRE.

Ouvrage perdu.

Dispute entre un Juif & un Chrétien.

TIMOTHE'E.

Ouvrage perdu.

Traité de la Nativité de nostre Seigneur.

EUSTATHE.

Ouvrage veritable, &c.

Traduction des neuf Homelies de S. Basile sur le commencement de la Genese.

THEODULE.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Ouvrages, & particulierement la Concordance de l'ancien & du nouveau Testament.

EUGENE.

Ouvrages veritables, &c.

Confession de Foi, & Requête à Hunneric.

CEREAL.

Ouvrage veritable, &c.

Exposition de Foi.

SERVUS DEI.

Ouvrage perdu.

Traité de la vision de Dieu par les yeux du corps.

IDACIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique depuis l'an 381. jusques à l'an 467.

Fastes Consulaires depuis l'an 245. jusques à l'an 468.

VICTORIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Cycle Paschal.

GENNADE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Ouvrages perdus.

Commentaire litteral sur Daniel.
Quelques Homelies.
Traité à Parthenius.
Autre Traité cité par Facundus.

ANTIPATRE DE BOSTRE.

Ouvrage perdu.

Refutation de l'Apologie d'Eusebe pour Origene.

HILAIRE EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Douze Lettres.

SIMPLICIUS EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Dix-huit Lettres.

FAUSTE

FAUSTE EVESQUE DE RIE'S.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Prestre Lucide.
Traité de la Grace & du Libre Arbitre à Leonce Evêque d'Arles.
Lettre à Gratus.
Traité sur la Generation du Fils, sur l'Incarnation, & sur la nature de l'Ame.
Lettre à Felix.
Deux Discours à des Moines.
Quelques autres Discours.
Lettre à Paulin.
Cinq lettres à Ruricius.

Ouvrages perdus.

Traité du S. Esprit.
Autre Traité en forme de Dialogue.

RURICIUS ET DESIDERIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Lettres.

APOLLINARIS SIDONIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Panegyriques.
Recueil de Poësies.
Lettres divisées en plusieurs livres.

JEAN TALAIA.

Ouvrage perdu.

Apologie adressée à Gelase.

JEAN, PRESTRE D'ANTIOCHE.

Ouvrage perdu.

Traité contre ceux qui disent qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST.

JEAN ÆGEATES.

Ouvrage perdu.

Histoire Ecclesiastique, commençant à la déposition de Nestorius, & finissant par celle de Pierre le Foulon.

VICTOR DE VITE.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de la Persecution des Vandales.

VIGILE DE TAPSE.

Ouvrages veritables, &c.

Douze livres de la Trinité.
Ecrit contre Varimadus.
Traité contre Felicien.
Deux Conferences entre Arius & S. Athanase.
Cinq livres contre Eutyche.
Traité de la Foi contre Palladius.

FELIX III. EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Quinze Lettres.

Ouvrages supposez.

Trois Lettres Grecques.
Deux Formules pour citer Acace.
Lettre d'un Concile de Rome aux Clercs & aux Moines de Bithynie.

AUTEUR INCONNU, QUI A ECRIT en 486.

Ouvrage veritable, &c.

Memoire sur l'affaire d'Acace.

GELASE I.

Ouvrages veritables, &c.

Quinze Lettres.
Quelques Formules ou Commissions.
Une Lettre à Rustique.
Traité du lien de l'Anatheme.
Discours contre Andromaque sur les Lupercales.
Traité contre les Pelagiens.
Traité contre Eutyche & contre Nestorius.
Decret sur les Livres apocryphes.

Ouvrages perdus.

Autres Traitez sur differens sujets.
Hymnes.

ANASTASE II.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Empereur.
Lettre à Clovis.
Fragmens d'une Lettre à Ursicin.

PASCHASE, DIACRE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux livres de la Divinité du S. Esprit.

JULIEN POMERE.

Ouvrages veritables, &c.

Trois livres de la Vie Contemplative & Active.

Ouvrages perdus.

Dialogue de la nature de l'Ame, divisé en huit livres.
Traité à Principius sur le Mépris des choses du monde.
Traité de l'Institution des Vierges.
Traité des Vertus & des Vices.

GENNADE, PRESTRE DE MARSEILLE.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des Ecrivains Ecclesiastiques.
Traité des Dogmes Ecclesiastiques.

Ouvrages perdus.

Huit livres contre toutes les Heresies.
Six livres contre Nestorius.
Trois livres contre Pelage.
Un Traité des mille ans, & de l'Apocalypse de S. Jean.

NEMESIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de la nature de l'Homme.

ÆNEAS GAZÆUS.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de l'Immortalité de l'Ame & de la Resurrection.

GELAZE DE CYZIQUE.

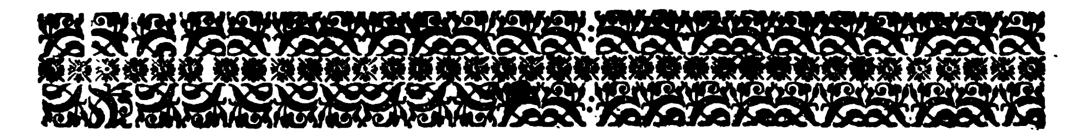
Ouvrage veritable, &c.

Histoire du Concile de Nicée.

AUTEUR INCONNU,

QUI A VECU SUR LA FIN DU CINQUIE'ME SIECLE, OU AU COMMENCEMENT DU SIXIE'ME, ET A ECRIT DES OEUVRES SOUS LE NOM DE S. DENYS L'AREOPAGITE.

De la Hierarchie celeste.
De la Hierarchie Ecclesiastique.
Des noms divins.
De la Theologie mystique.
Quelques Lettres.



TABLE

DES ACTES, LETTRES ET DES CANONS

Des Conciles dont il est parlé dans ce Volume.

CONCILE D'EPHESE SOUS DIOSCORE.

Les Actes en sont encore rapportez dans le Concile de Chalcedoine.

CONCILE DE ROME SOUS S. LEON.

Lettres écrites au nom de ce Concile par S. Leon.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE sous Anatole.

Lettre écrite à S. Leon, perduë.

CONCILE DE CHALCEDOINE.

Actes de ce Concile, dans lesquels il y a seize Sessions & vingt Canons. La Session touchant Domnus est douteuse.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE sous Gennade.

Constitution contre la simonie.

CONCILE DE TOURS en 461.

Treize Canons.

CONCILE DE VENNES.

Seize Canons.

CONCILES DE ROME SOUS LE PAPE Hilaire.

Voyez les Lettres de ce Pape.

CONCILE DE ROME SOUS FELIX.

Voyez aussi les Lettres de ce Pape.

CONCILE DE ROME SOUS GELASE en 494.

Decret des Livres apocryphes.

CONCILE SOUS LE MESME en 495.

Actes de l'absolution de Misene.

CONCILES SUPPOSEZ.

Actes d'un Concile de Rome sur l'accusation de Bassus contre Saint Sixte, & d'un Concile de Jerusalem sous Polychronius.



TABLE

TABLE
DES OUVRAGES
DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Qui sont morts depuis l'an 430.

Disposez par ordre de matieres.

Traitez de la verité de la Religion contre les Payens & contre les Juifs.

LEttres de S. Isidore de Damiette.
Dix-sept livres de S. Cyrille de l'Adoration de Dieu en esprit & en verité.
Refutation des livres de Julien contre la Religion.
Douze Discours de Theodoret de la Guerison des fausses opinions des Payens.
Dix Discours de la Providence.
Memoire de Vincent de Lerins.

Traitez sur la Trinité.

Lettres de S. Isidore.
Traité du Thresor de S. Cyrille.
Confession de Foi d'Eugene & de Cereal.
De la Generation du Fils, par Fauste.
Douze livres de la Trinité, de Vigile de Tapse.
Ecrits contre Varimadus, contre Felicien, & contre Palladius, du même.
Conference du même entre Arius & Saint Athanase.
Ouvrage de Paschase, de la Divinité du Saint Esprit.

Traitez sur l'Incarnation.

Libelle de retractation de Leporius.
Lettres de S. Isidore.
Sept livres de Cassien sur l'Incarnation.
La pluspart des Oeuvres de S. Cyrille.
Sermons de Theodote.
Sermons de Procle.
Traité de Capreolus.
Ecrits & Lettres de Theodoret.
Ecrits d'André de Samosate.
Lettres de plusieurs Evêques d'Orient dans le Recueil donné par Lupus.
Ecrits d'Eutherius de Tyane.
Lettre de S. Leon à Flavien, & quelques autres.
Lettre de Fauste à Gratus & à Felix.
Actes des Conciles de Chalcedoine & d'Ephese, avec les Lettres & les pieces écrites sur ce sujet.
Code encyclique.

Traitez sur la Grace & sur le Libre Arbitre.

Lettre de Celestin, & ses Chapitres.
Quelques Lettres de S. Leon.
Traitez de Marius Mercator.
Traitez de Julien.
Oeuvres de S. Prosper.
Traité de la Vocation des Gentils, & la Lettre à Demetriade.
Oeuvres de Fauste de Riés.

Sur la nature de l'Ame.

Trois livres de Claudianus Mamertus.
Traité de Fauste sur le même sujet.

Traité de la nature de l'Homme par Nemesius.

Traité de l'Immortalité de l'Ame par Æneas Gazæus.

Traitez sur plusieurs points de doctrine.

Lettres de S. Isidore.

Professions de Foi attribuées à Rufin.

Sentences tirées de Saint Augustin par Saint Prosper.

Traité des Dogmes Ecclesiastiques de Gennade.

Traitez des Noms divins & de la Hierarchie celeste, attribuez à S. Denys.

Traitez contre les Heretiques.

Dernier livre des Fables des Heretiques, de Theodoret.

Memoire de Vincent de Lerins.

Contre les Nestoriens.

Les trois livres de Cassien sur l'Incarnation.

La pluspart des livres de S. Cyrille.

Les Memoires & Recueils de Marius Mercator.

Extraits des Sermons de Nestorius, & ses autres Ecrits.

Contre les Pelagiens.

Lettre de Celestin, & ses Chapitres sur la Grace.

Traitez de Marius Mercator.

Traitez de Julien pour les Pelagiens.

Oeuvres de S. Prosper.

Traité du Pape Gelase contre les Pelagiens.

Contre les Eutychiens.

L'Eraniste de Theodoret.

Livres du mesme contre les Chapitres de Saint Cyrille.

Cinq livres de Vigile de Tapse contre Eutyche.

Traité du Pape Gelase contre Eutyche & Nestorius.

Ouvrages de Discipline.

Lettre d'Atticus à Calliopius.

Lettres de S. Isidore.

Lettre de S. Celestin aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne.

Autre Lettre du mesme aux Evesques de la Poüille & de la Calabre.

Quelques Lettres de S. Cyrille.

Quelques Lettres de Theodoret.

La pluspart des Lettres de S. Leon.

Livres de Salvien à l'Eglise Catholique.

Lettres des Papes Hilaire, Simplicius, Felix III. & Gelase.

Les Lettres de Sidonius, dont nous avons fait l'extrait.

Traité du lien de l'Anatheme par le Pape Gelase.

Traité de la Hierarchie Ecclesiastique, attribué à S. Denys.

Actes du Concile d'Ephese, & principalement ce qui est dit dans la premiere Action sur la forme de proceder contre Nestorius, avec les Reglemens & six Canons faits dans la septiéme Action.

Reglemens du Concile de Riés.

Trente Canons du Concile d'Orange.

Dix Canons du Concile de Vaison.

Cinquante-six Canons du second Concile d'Arles.

Actes du Concile de Chalcedoine, & principalement les Actions de Carosus & de Dorothée, les Reglemens faits dans la cinquiéme, la septiéme, la neuviéme & les suivantes, & particulierement la quinziéme, qui contient trente Canons.

Constitution du Concile de Constantinople sous Gennade, touchant la simonie.

Treize Canons du Concile de Tours.

Seize Canons du Concile de Vennes.

Conciles de Rome sous les Papes Hilaire, Simplicius & Gelase.

Ouvra-

Ouvrages de Critique sur l'Ecriture & sur les autres livres Ecclesiastiques.

Le livre des sept Regles pour l'explication de l'Ecriture, composé par Tichonius.
Lettres de S. Isidore sur l'Ecriture.
Prefaces des Commentaires de Theodoret.
Les deux premiers Chapitres de l'Ecrit d'Eutherius de Tyane.
Traité des Formules spirituelles, par Saint Eucher.
Traité de Gelase sur les Livres apocryphes.
Traité des Ecrivains Ecclesiastiques de Gennade.
Decret de Gelase touchant les Livres canoniques & apocryphes.

Commentaires sur l'Ecriture sainte.

Sur la Genese.

Les Glaphyres de S. Cyrille.
Commentaire de Theodoret sur les cinq Livres de Moyse & sur les trois suivans.

Sur les Pseaumes.

Commentaires de Theodoret.
Commentaire de S. Prosper sur les cinquante derniers Pseaumes.
Commentaire d'Arnobe le Jeune sur les Pseaumes.

Sur les livres de Salomon.

Explication des Paraboles de Salomon, & Exposition mystique, par Salonius & Veranus.

Sur les Prophetes.

Commentaire de S. Cyrille sur Isaïe, sur les douze petits Prophetes.
Commentaires de Theodoret sur tous les Prophetes, grands & petits, à l'exception d'Isaïe.

Sur les Evangelistes.

Commentaire de Victor d'Antioche sur S. Marc.
Commentaire de S. Cyrille sur l'Evangile de Saint Jean.

Sur les Epîtres de S. Paul.

Commentaire de Theodoret sur toutes les Epîtres de S. Paul.

Ouvrages Historiques.

Conferences de Cassien.
Narrations des persecutions des Moines du Mont Sinaï, de S. Nil.
Vie de S. Augustin par Possidius.
Vie de S. Paulin par Uranius.
Memoires de Marius Mercator contre les Pelagiens & les Nestoriens, avec les Recueils de pieces qu'il a faits.
Extraits de l'Histoire Ecclesiastique de Philostorge.
Histoire Ecclesiastique de Socrate.
Histoire Ecclesiastique de Sozomene.
Histoire Ecclesiastique de Theodoret.
Histoire intitulée Philothée.
Les quatre premiers livres des Fables des Heretiques, écrits par Theodoret.
Lettre à Sporace, du même.
Plusieurs autres Lettres du même.
Tragedie d'Irenée, dont on a des extraits & une partie des pieces.
Vie de S. Honorat, écrite par Hilaire d'Arles.
Vie de S. Hilaire d'Arles par Honorat.
La Chronique de S. Prosper.
Vie de S. Germain par Constance.
Six livres de la Vie & des Miracles de Saint Martin, par Paulin.
Chronique & Fastes Consulaires d'Idace.
Histoire de la persecution des Wandales, par Victor de Vite.
Cycle Paschal de Victorius.
Memoire sur l'affaire d'Acace.

Histoire

Ouvrages Poëtiques.

Livres de Pieté, de Morale, & de Spiritualité.

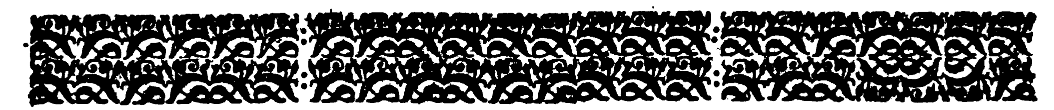
Livres touchant la Vie Monastique.

TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, CONTENUS

Dans la seconde Partie du troisiéme Tome.



TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES.



TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

Le chifre marque la page: les Notes sont marquées par leurs lettres aprés un n.

A.

Ana-

B.

F.

G.

H.

I.

L.

N.

O.

Q.

R.

S.

T.

V.

FIN.



